

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

FORMES ET RÉFORMES :
LA PRISON PARISIENNE AU XVIII^E SIÈCLE

THÈSE
PRÉSENTÉE
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DU DOCTORAT EN HISTOIRE
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
ET DE
L'UNIVERSITÉ DE CAEN BASSE-NORMANDIE

PAR
SOPHIE ABDELA

OCTOBRE 2017

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

La thèse, par moments, prend des allures de prison. On erre, on souffre, mais on espère, encore et toujours. Les jours s'additionnent, le temps semble immobile et, pourtant, il nous file entre les doigts. Mais même dans les instants les plus sombres, la lumière parvient à percer les barreaux du cachot. Elle prend la forme d'individus précieux qui gravitent autour de nous, jettent un baume sur nos plaies doctorales. Pour moi, il y eut le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Telles ces âmes charitables qui pénétraient les geôles pour poser quelques piécettes dans les mains des prisonniers, il m'a permis de traverser cette aventure le ventre plein. Cette aide, en vérité, m'a été inestimable.

Il y eut les collègues, ces camarades de cellule qui partageaient mes errements. Nous avons développé, autour d'innombrables chopines, une complicité et une proximité qui, je l'espère, survivront à la thèse. Il y eut les vieux amis aussi, ces indéfectibles et loyaux compagnons de la première heure. Erik, Vanessa, Geneviève qui, comme la parenté qui osait passer le seuil des prisons parisiennes, venaient avec une bouteille et un succulent repas, me réchauffer le corps et le cœur. Vous m'avez rappelé la valeur de l'amitié, solide devant l'angoisse, ferme face à la tragédie.

Et, bien sûr, il y eut l'amour. L'amour qui trouve toujours le moyen de se faufiler au-delà des murailles. J'ai eu cette chance. Comme ces épouses qui, dans les prisons du XVIII^e siècle, s'imposaient l'enfermement pour accompagner l'être aimé, il s'est infligé le cachot. Cher Maxime, je sais que ce travail s'est trop souvent réalisé à tes dépens et que je tenterais vainement de compter les nombreux sacrifices que tu as faits silencieusement. Sache au moins que dans mes longs moments d'absence, c'est dans l'idée de toi que je parvenais à puiser la force nécessaire pour avancer.

Finalement, une prison compte toujours un concierge. Celle-ci en eut deux, Pascal Bastien et Vincent Milliot, qui furent à la fois les plus effrayants et les plus bienveillants geôliers qui puissent être. Ils ont imposé une minutieuse discipline, tout en m'accordant une marge de manœuvre libératrice : ils n'hésitèrent pas à user du cachot lorsque je semais le désordre, mais ils ne me mirent jamais les fers aux poignets. Malgré le fossé qui sépare nécessairement le concierge de celui dont il a la garde, ils me firent confiance, allèrent même jusqu'à me confier les clés de ma propre cellule : puisse ce travail ne pas leur faire regretter leur générosité à mon égard.

À tous, merci.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES TABLEAUX.....	xi
LISTE DES ABBRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	xii
RÉSUMÉ	xii
INTRODUCTION	1
1.1 Prison? Quelle(s) prison(s)?.....	15
1.2 Les acteurs de la geôle.....	23
PREMIÈRE PARTIE.....	33
CHAPITRE I	
VOISINAGE CARCÉRAL: LA PRISON COMME ÉQUIPEMENT URBAIN.....	34
1.1 Les prisonniers comme voisins : le mur mitoyen.....	37
1.1.1 Quels genres de voisins?.....	46
1.2 Garder les hommes dedans, garder les hommes dehors : une prison poreuse	51
1.2.1 S'évader à la faveur de la ville : des voisins qui dérangent.....	51
1.2.2 Comme dans un moulin? : Paris visite ses geôles	57
1.2.3 Parloirs, fouilles et surveillance : reprendre le contrôle de la geôle	69
1.3 Conclusion	73
CHAPITRE II	
DE PROXIMITÉ À PROMISCUITÉ: DES RÉFORMES DE PIERRE ET DE MORTIER.....	77
2.1 Rénover, améliorer, repenser	80
2.1.1 Harmonisation des espaces urbain et carcéral : les balbutiements	81
2.2 La machine carcérale en marche.....	93
2.2.1 Rénover la prison : qui est le maître à bord?	94
2.2.2 L'accélération des améliorations	97
2.3 Conclusion	103

CHAPITRE III	
DU CENTRE VERS LA PÉRIPHÉRIE?	105
3.1 Une zone tampon pour éloigner les fripons	106
3.2 « Les provinces les plus reculées de l'Empire »	119
3.3 « Révolution pénitentiaire »?	129
3.4 Conclusion	133
DEUXIÈME PARTIE.....	136
CHAPITRE IV	
LES FINANCES CARCÉRALES : « UNE COTE MAL TAILLÉE »?	137
4.1 Quand l'État s'associe à l'élite parisienne : le financement carcéral.....	139
4.1.1 Comment financer la prison?.....	147
4.1.2 Quelle stabilité pour le financement?	155
4.1.3 Une économie carcérale en déclin?	163
4.2 Des prisons qui dépensent : où va l'argent?.....	168
4.2.1 Comblent le vide.....	169
4.2.2 Dépensières, les prisons?	177
4.3 Conclusion	182
CHAPITRE V	
LE RÉSEAU DES FOURNISSEURS DE PRISONS	185
5.1 Devenir fournisseur de prison	186
5.2 Monopoles : fournir partout	189
5.3 Monopoles : fournir longtemps	191
5.4 Au bord de la faillite : les risques du métier	198
5.5 À la recherche de solutions	208
CHAPITRE VI	
LA FINANCE DES CACHOTS.....	214
6.1 Vider les poches des détenus : les revenus du personnel	217
6.1.1 Les concierges	217
6.1.2 Les greffiers	221
6.1.3 Les guichetiers	224

6.2 Vivre ou survivre de la prison?	230
6.3 Conclusion	246
TROISIÈME PARTIE	249
CHAPITRE VII	
QUAND LES HOMMES S'ORGANISENT : LA PRISON COMME ESPACE DE VIE	250
7.1 Les incidents carcéraux en chiffres	253
7.2 Histoire d'un ordinaire carcéral	262
7.2.1 Boire la prison jusqu'à la lie : l'alcool comme facteur de rapprochement	262
7.2.2 Cartes, ballon et tami : la prison ludique?	270
7.3 Qui sont ces prévôts?	274
7.3.1 Condamner la violence excessive : le cas du pyromane Ravinet	277
7.3.2 Une autorégulation nécessaire	281
7.3.3 La politique en prison : une délégation prisonnière.....	283
7.4 Conclusion	285
CHAPITRE VIII	
COMPROMIS, COLLABORATION ET ACCOMODEMENTS : L'ALLIANCE CARCÉRALE	289
8.1 Pourquoi risquer le compromis?	292
8.2 Le prévôt comme courroie de transmission	296
8.3 Apprendre à se connaître.....	299
8.3.1 « L'ayant reconnu » : des visages familiers.....	300
8.3.2 Passe-temps et camaraderie de bouteille.....	306
8.4 La fosse aux lions.....	310
8.4.1 Une prison en partenariat : les détenus employés	314
8.5 Résolution de conflits : un effort collectif.....	319
8.6 Conclusion	323
CHAPITRE IX	
COMMOTION CARCÉRALE : QUAND LA PRISON BASCULE	326
9.1 Penser le cas carcéral	328

9.2 Résumé de l'affaire	332
9.3 Premier acte : découvrir le réseau des acteurs carcéraux	333
9.4 Deuxième acte : des accommodements en pleine crise	343
9.4.1 La dernière chance	344
9.4.2 Une délégation de prévôts	349
9.5 Le cachot, objet de tyrannie ou de contrôle?.....	351
9.5.1 Punir, prévenir... et maintenir la paix	353
9.5.2 Le mythe de la solitude cachotière	360
9.6 Conclusion	364
CONCLUSION	371
ANNEXES	381
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	395

LISTE DES FIGURES

Fig. I.1 : Localisation et projections des prisons à Paris, 1700-1789.....	31
Fig. I.2 : Organigramme des acteurs des prisons de Paris	32
Fig. 1.1 : Carte de la Conciergerie du Palais avec les différents lots des boutiques et échoppes mitoyennes. Abbé Delagrive, <i>Plan détaillé de la Cité</i> , 1754	38
Fig. 1.2 : Les murs mitoyens (en rouge) entre la Conciergerie et les bâtiments voisins. Terrier du Roi, 1701	38
Fig. 1.3 : Le Petit Châtelet (à droite de la Seine) collé à l'Hôtel-Dieu. <i>Plan Turgot</i> , 1739	41
Fig. 1.4 : Le Grand Châtelet et ses boutiques voisines (en rouge). Copie réduite d'un grand plan manuscrit sans date, dessiné sur parchemin vers 1680	43
Fig. 1.5 : Échoppes, maisons et boutiques (en rouge) autour et sous le Grand Châtelet. Archives nationales, Terrier du Roi, 1701	44
Fig. 1.6 : Le Grand Châtelet (au fond) et la Grande Boucherie de Paris (à gauche). Thomas Charle Naudet, <i>Le Grand Châtelet</i> , 1802.....	44
Fig. 1.7 : Maisons et boutiques (en rouge) autour du For L'Évêque. Archives nationales, Terrier du Roi, 1701	46
Fig. 2.1 : Libéral Bruand, <i>Plan du Châtelet de Paris avec des projets de changements et augmentations</i> , levé en 1676	85
Fig. 2.2 : <i>Nouveau Palais de Justice d'après les plans de M. Perrard de Montréuil</i> , Paris, P. G. Simon, 1776	98
Fig. 3.1 : Plan du « Châtelet projeté », <i>Projet de reconstruction du Châtelet présenté à Monsieur le Lieutenant civil par un Conseiller au Châtelet</i> , 21 octobre 1782	109
Fig. 3.2 : Façade du Châtelet du côté de la prison, <i>Projet de reconstruction du Châtelet présenté à Monsieur le Lieutenant civil par un Conseiller au Châtelet</i> , 21 octobre 1782	110

- Fig. 3.3 : Plan de la prison projetée aux Grand Augustins. De Launay, *Projet concernant l'établissement de nouvelles prisons dans la capitale par un magistrat*, [1777]..... 112
- Fig. 3.4 : *Projet présenté au feu roi pour former une place devant la nouvelle école de chirurgie et faire d'un des cloîtres des Cordeliers des prisons pour les débiteurs insolubles, en laissant exister le couvent et une grande partie de l'Église des Cordeliers*, Gondouin, architecte du Roi..... 115
- Fig. 4.1 : Répartition des revenus des rentes selon les comptes du receveur Legoust (vers 1722)..... 150
- Fig. 4.2 : Recettes selon les comptes du receveur Legoust (1707-1737)..... 150
- Fig. 4.3 : Répartition des revenus annuels des prisons parisiennes selon les documents du receveur Despeignes (1770-1788)..... 156
- Fig. 4.4 : Recettes des prisons selon les comptes des receveurs Legoust et Despeignes (1707-1737 et 1770-1788)..... 162
- Fig. 4.5 : Dépenses des prisons sous les receveurs Legoust et Despeignes (1707-1737 et 1770-1788) 176
- Fig. 4.6 : Recettes et dépenses des prisons selon les comptes des receveurs Legoust (à gauche) et Despeignes (à droite) (1707-1737 et 1770-1788)..... 177
- Fig. 4.7 : Tendances projetées des dépenses des prisons selon les comptes du receveur Legoust (1707-1737) 178
- Fig. 4.8 : Tendances réelles des dépenses des prisons sous les receveurs Legoust (en rouge) et Despeignes (en bleu) (1707-1737 et 1770-1788)..... 179
- Fig. 5.1 : Temps d'attente en mois avant le paiement des fournisseurs (1768-1782) 199
- Fig. 7.1 : Proportion (%) des crimes commis dans chacune des prisons excluant les informations de démenche (1700-1789) 257
- Fig. 7.2 : Crimes commis en prison en pourcentage (%) (1700-1789)..... 258
- Fig. 9.1 : Mobilisation des différents intervenants du For L'Évêque lors de la révolte du 6 décembre 1751 – 1. Le guet 333

- Fig. 9.2 : Mobilisation des différents intervenants du For L'Évêque lors de la révolte du 6 décembre 1751 – 2. Le Commissaire 334
- Fig. 9.3 : Mobilisation des différents intervenants du For L'Évêque lors de la révolte du 6 décembre 1751 – 3. Le Substitut 335
- Fig. 9.4 : Mobilisation des différents intervenants du For L'Évêque lors de la révolte du 6 décembre 1751 – 4. Le renfort du guet 337
- Fig. 9.5 : Mobilisation des différents intervenants du For L'Évêque lors de la révolte du 6 décembre 1751 – 5. Le chirurgien 339
- Fig. 9.6 : Mobilisation des différents intervenants du For L'Évêque lors de la révolte du 6 décembre 1751 – 6. Le curé 340

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 5.1 : Fournisseurs approvisionnant plusieurs prisons parisiennes (1700-1789)	188
Tableau 5.2 : Période d'activité des fournisseurs des prisons parisiennes et les prisons desservies	190

LISTE DES ABBRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AN : Archives nationales de France, Paris

Annales ESC : Annales. Économies, Sociétés, Civilisations

APHP : Archives de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, Paris

APP : Archives de la préfecture de police de Paris, Paris

BNF ARS : Bibliothèque de l'Arsenal, Paris

BHVP : Bibliothèque historique de la Ville de Paris, Paris

BNF : Bibliothèque nationale de France, Paris

JF : Collection Joly de Fleury

Ms : Manuscrit

PUF : Presses universitaires de France

PUR : Presses universitaires de Rennes

RHMC : Revue d'histoire moderne et contemporaine

RÉSUMÉ

On sait bien peu de choses sur la prison parisienne du XVIII^e siècle. Si les historiens ont été fascinés par le pénitencier du XIX^e, ils ont largement négligé la geôle d'Ancien Régime. La période n'a pas été entièrement ignorée, bien sûr : elle voit naître les écrits de Beccaria qui remettent en cause le régime des supplices et qui mettent en branle la réforme pénale. C'est aussi le temps du Grand Renfermement des pauvres et des asociaux dont l'Hôpital général et le dépôt de mendicité sont les plus nettes matérialisations. Mais, là encore, la prison, qui faisait pourtant partie intégrante de la procédure judiciaire de l'époque, a été écartée. Le présent travail vise à combler une partie de cette béance en explorant le monde de la prison pré-pénale dans le Paris du XVIII^e siècle. Bien loin de constituer un objet isolé, cette geôle ordinaire doit être intégrée à part entière dans l'histoire carcérale, celle-là même qui mène jusqu'au pénitencier.

La démonstration s'articule en trois grandes parties entre lesquelles les liens sont nombreux. La première prend pour assise la structure de la prison : sa charpente, ses bâtiments, sa constitution matérielle. Elle aborde les établissements d'enfermement d'abord et avant tout comme des objets tangibles et concrets. La prison du XVIII^e siècle apparaît immédiatement comme un objet fondamentalement urbain, campé dans le centre de Paris. Cette proximité physique entre la prison et la ville s'inscrit dans l'espace, mais aussi dans les pratiques : les établissements carcéraux demeurent largement ouverts aux nombreux visiteurs qui en traversent le seuil. C'est de cet emboîtement entre la prison et le cadre urbain que naît toute une panoplie de projets architecturaux. Leurs visées sont multiples, mais ils traduisent tous le rêve hygiéniste et médical de la société des Lumières : c'est d'abord en tant que structure urbaine que les architectes, les médecins et les académiciens ont tenté de réformer et d'améliorer la prison, non en tant qu'objet judiciaire. Cette proximité entre geôle et ville, devenue, au fil du siècle, indécente et dangereuse, éclot sur un projet nouveau : la prison périphérique.

La seconde partie quitte la structure de la prison parisienne pour plonger dans ses circuits financiers. C'est un lieu commun de dire que la prison d'Ancien Régime manque de tout et souffre d'un financement déficient, mais le fonctionnement même de ce financement demeure méconnu. Il s'agit donc d'explorer deux grandes questions : d'où vient l'argent et où va-t-il ? Ces interrogations dessinent les contours d'un monde divisé en trois strates économiques aux connexions nombreuses. Il s'agit d'abord de comprendre comment la prison parisienne est financée, par qui, suivant quels principes et priorités. L'hésitation entre fonds publics et dons charitables est partout perceptible. Elle rappelle que l'origine des recettes carcérales est centrale dans la compréhension de la prison des Lumières : à qui incombe la prise en charge des prisonniers ? L'État, dans ce domaine comme dans plusieurs autres, tend à

s'accaparer de nouvelles responsabilités. Il s'agit ensuite d'exposer comment la geôle existe aussi en tant qu'entité économique. À ce titre, une série d'acteurs des circuits marchands gravitent autour d'elle : les fournisseurs. Leur présence révèle que la prison n'est pas seulement un lieu d'enfermement et de contrainte, mais qu'elle est aussi un marché potentiel. Enfin, les circuits financiers des geôles parisiennes plongent leurs racines dans des pratiques plus ou moins opaques mises en œuvre au cœur même des prisons : entre les mains des concierges, greffiers, guichetiers et détenus, l'argent circule sans cesse. C'est en partie pour en assurer un meilleur contrôle que l'État décide de prendre plus étroitement en main les finances de ses prisons.

Finalement, la troisième partie pénètre plus en profondeur le monde carcéral en ciblant les hommes qui la composent. Car la prison est aussi faite de relations, entre les détenus bien sûr, mais également entre les détenus et le personnel qui en a la garde. Les archives font valoir qu'alors qu'on s'affaire à réorganiser matériellement et financièrement la prison, les détenus mettent au point leurs propres stratégies et règlements afin de mettre à profit leur environnement. De même, le personnel tend à miser sur la collaboration et le compromis plutôt que sur la répression à tout prix : la priorité n'est pas le contrôle, mais le maintien d'un ordre raisonnable et sécuritaire. La prison, malgré tout, pouvait entrer en crise lorsque ces manœuvres s'avéraient insuffisantes. Ces soubresauts soudains exposent avec acuité combien la nature urbaine de la prison et ses circuits économiques avaient des incidences et des influences extrêmement concrètes sur la vie des détenus et sur la gestion interne des prisons au sens beaucoup plus large. Surtout, ils laissent filtrer une donnée inattendue : le pouvoir de révolte des prisonniers serait-il aussi un pouvoir de réforme?

MOTS-CLÉS : prisons, Paris, France, Conciergerie, Grand Châtelet, Petit Châtelet, For L'Évêque

INTRODUCTION

DANS L'ANGLE MORT DE L'HISTOIRE : LA PRISON FRANÇAISE D'ANCIEN RÉGIME

Les prisons de l'Ancien Régime n'ont rien à nous apprendre. D'abord, elles sont avant tout lieu de passage vers la mort, vers le bannissement ou lieu de sûreté avant jugement. Ensuite, leur état intérieur nous est mal connu, et ce que nous en connaissons n'encourage guère à l'approfondissement du sujet¹.

« La prison, bouche d'ombre, n'appartenait ni à la cité ni à l'histoire »². C'est vrai. La prison a longtemps été laissée pour compte, mais elle est aujourd'hui un dynamique sujet historique. Le mérite en revient à Michel Foucault, bien sûr, mais également à Erving Goffman qui, tous deux en 1961, écrivent des ouvrages pionniers : le premier sur la folie et le Grand Renfermement, le second sur l'asile et les institutions totales³. Ce nouvel intérêt, survenu en parfaite synchronie de part et d'autre de l'Atlantique, signalait l'entrée de la prison dans les sciences sociales. *Surveiller et punir*, paru près de quinze ans plus tard, mit le pénitencier au devant de la scène : la fascination pour la société disciplinaire et son modèle panoptique ne s'est pas tarie depuis⁴. La prison, comprise jusque-là comme la victoire de l'humanisme sur les supplices barbares de

¹ Robert Roth, *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale. L'exemple de la prison de Genève (1825-1862)*, Genève, Droz, 1981, p. 16.

² Michelle Perrot, « Introduction », dans *Id.*, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtement au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2001, p. 9.

³ Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1976 (1961), 688 p.; Erving Goffman, *Asylums. Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, Garden City, Doubleday and Co., 1961, 386 p.

⁴ Michel Foucault, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 318 p.

l'Ancien Régime, change alors complètement de visage : la pensée révisionniste foucauldienne, inspirée par Rusche et Kirchheimer, en fait plutôt le dispositif par excellence de savoir-pouvoir⁵. Les réformateurs bien intentionnés qui étaient supposés avoir mis au monde le pénitencier cédèrent la place au système capitaliste, aux intérêts bourgeois et à la normalisation⁶. « It's all a con », résumait éloquentement Stanley Cohen⁷.

Malgré cette volte-face, malgré ce passage de la prison humaniste au pénitencier disciplinaire, la question sous-jacente des historiens est demeurée la même : comment expliquer l'émergence du régime pénitentiaire au début du XIX^e siècle? Pourquoi l'Occident a-t-il alors mis fin au régime des supplices pour le remplacer par l'enfermement pénal? N'est-ce pas là, après tout, l'essence du sous-titre de l'ouvrage-phare de Foucault : *Naissance de la prison*? Le problème est resté le même, qu'on ait cherché à confirmer les thèses foucaaldiennes, à les infirmer ou à proposer une réponse originale. Les intitulés sont souvent une variation sur le même thème. En France, Pierre Deyon recherche les « origines du système pénitentiaire ». Aux États-Unis, Adam J. Hirsch, Thomas L. Dumm et David J. Rothman étudient respectivement « The Rise of the Penitentiary », les « Disciplinary Origins » du régime pénal américain et « The Discovery of the Asylum ». Dario Melossi et Massimo Pavarini cherchent, quant à eux, les « Origins of the Penitentiary System » en Occident. La démarche est encore la même pour le Québec où Jacques Laplante

⁵ Ces deux chercheurs avaient déjà proposé une histoire révisionniste de l'enfermement pénal en cherchant ses origines non plus chez les réformateurs humanistes, mais dans l'avènement du capitalisme en Occident. Georg Rusche et Otto Kirchheimer, *Punishment and Social Structure*, New York, Columbia University Press, 1939, 268 p.

⁶ Pour des exemples de l'histoire classique réformatrice, voir Torsten Eriksson, *The Reformers. An Historical Survey of Pioneer Experiments in the Treatment of Criminals*, New York, Elsevier, 1976, 310 p.; Sidney Webb et Beatrice Webb, *English Prison under Local Government*, Londres, Cass, 1963 (1921), 261 p.; William J. Forsythe, *The Reform of Prisoners, 1830-1900*, Londres, Croom Helm, 1987, 234 p.

⁷ « Ce n'est qu'une supercherie » (traduction de l'auteure). Stanley Cohen, *Visions of Social Control : Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity, 1985, p. 21.

parle de « L'émergence du pénal »⁸. À cela il faut ajouter un ouvrage classique : *A Just Measure of Pain* de Michael Ignatieff qui cherche les causes de l'émergence du pénitencier britannique dans l'avènement de la révolution industrielle et les nouvelles stratégies sociales et politiques qu'elle entraîne⁹. L'historiographie, qu'elle soit française, américaine ou britannique, s'est donc construite autour du même problème : « Comment la détention [...] a-t-elle pu et en si peu de temps devenir une des formes les plus générales des châtiments légaux? »¹⁰.

En France, la question s'est posée avec d'autant plus d'acuité que la naissance de la prison a été intrinsèquement associée à la Révolution et aux codes pénaux qui en découlèrent. L'effet de rupture entre un avant et un après, entre le temps des supplices et le temps des prisons en a été renforcé. La césure est pleinement assumée : « Après la Révolution française, et surtout à partir du XIX^e siècle, la prison est devenue [...] la nouvelle "reine des peines" »¹¹. Michelle Perrot dit encore que la prison est « née de la Révolution française »¹². Jacques-Guy Petit parle même de « révolution pénitentiaire », scellant la parfaite communion entre les deux phénomènes¹³.

⁸ Pierre Deyon, *Le temps des prisons. Essai sur l'histoire de la délinquance et les origines du système pénitentiaire*, Paris, Éditions universitaires, 1975, 196 p.; Adam J. Hirsch, *The Rise of the Penitentiary: Prisons and Punishment in Early America*, New Haven, Yale University Press, 1992, 243 p.; Thomas Dumm, *Democracy and Punishment: Disciplinary Origins of the United States*, Wisconsin, University of Wisconsin Press, 1987, 195 p.; David J. Rothman, *The Discovery of the Asylum: Social Order and Disorder in the New Republic*, Boston, Little Brown, 1971, 376 p.; Dario Melossi et Massimo Pavarini, *The Prison and the Factory: Origins of the Penitentiary System*, Londres, MacMillan, 1981, 243 p.; Jacques Laplante, *Prison et ordre social au Québec*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989, 211 p.

⁹ Michael Ignatieff, *A Just Measure of Pain. The Penitentiary in the Industrial Revolution (1750-1850)*, Londres, Macmillan, 1978, 257 p.

¹⁰ Michel Foucault, *Surveiller et punir...*, *op. cit.*, p. 141.

¹¹ Tony Ferri, *Qu'est-ce que punir? Du châtiment à l'hypersurveillance*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 6.

¹² Michelle Perrot, « Introduction », *loc. cit.*, p. 9.

¹³ Jacques-Guy Petit, et al., *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII^e-XX^e siècles. Introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, 1991, p. 107.

Pourtant, elle émerge ailleurs, à la même période, sans que des républiques aient été proclamées.

La dislocation nette entre un ordre des châtiments corporels et un ordre pénitentiaire a été remise en doute par plusieurs auteurs, souvent issus d'autres horizons. C'est le cas de Robert Roth qui, tout en travaillant sur le pénitencier de Genève, se désole que l'historiographie se soit surtout concentrée sur ce qu'elle a « pris coutume d'appeler "la naissance du système pénitentiaire" »¹⁴. La prison pénale devrait plutôt être comprise comme un aboutissement, résultat du perfectionnement des pratiques administratives et judiciaires d'Ancien Régime à l'égard des pauvres et des asociaux. Michel Porret est du même avis : l'historiographie, inspirée en cela par Foucault, a fondé une chronologie qui fait écho « au discours du législateur révolutionnaire » et qui évacue les formes protopénales d'enfermement¹⁵. Mentionnons toutefois que si le modèle foucauldien expose une rupture aussi drastique, c'est que son objet n'est pas la prison, elle « n'est qu'un objet de surface qui lui a permis de découvrir et d'explorer la question des technologies de pouvoir »¹⁶. La geôle d'Ancien Régime, appartenant à un autre ordre punitif, ne l'intéresse donc pas. C'est pourquoi il avertit lui-même son lecteur qu'il ne s'y est pas trompé lorsqu'il entame la quatrième partie de son ouvrage nommée « Prison » : « La prison est moins récente qu'on ne le dit lorsqu'on la fait naître avec les nouveaux Codes »¹⁷. Il sait très bien que la prison existait avant la Révolution sous différentes formes (maisons de correction, maisons de force, Hôpitaux généraux, etc.) mais ces

¹⁴ Robert Roth, *op. cit.*, p. 9.

¹⁵ Michel Porret, « À la une de *Surveiller et punir*. L'anachronisme du supplice de Damiens », dans Marco Cicchini et Michel Porret (dir.), *Les sphères du pénal avec Michel Foucault. Histoire et sociologie du droit de punir*, Lausanne; Antipodes, 2007, p. 113.

¹⁶ Pierre Lascoumes, « Surveiller et punir, laboratoire de la problématique de la gouvernementalité : des technologies de surveillance pénitentiaire à l'instrumentation du pouvoir », dans Marco Cicchini et Michel Porret (dir.), *op. cit.*, p. 20.

¹⁷ Michel Foucault, *Surveiller et punir...*, *op. cit.*, p. 267.

institutions ne sont pas encore, selon lui, le reflet de la société disciplinaire et appartiennent à un tout autre régime punitif.

Les projets collectifs ont aussi été des lieux privilégiés pour proposer une histoire de la prison moins restrictive. Certaines initiatives ont permis de décloisonner la prison : soit dans le temps, en établissant de longues continuités, de l'Antiquité à la fin du XX^e siècle, soit parmi les autres formes d'enfermement que furent l'hôpital et l'asile. Mais, même dans des contextes aussi propices, la prison pré-pénale n'a suscité que peu d'intérêt¹⁸. L'historiographie allemande fait, quant à elle, bande à part puisqu'une très grande partie de ses historiens s'est concentrée sur une période plus ancienne. Elle trouve généralement les racines de la prison moderne dans les « institutions combinées » du XVII^e siècle que furent les *Zuchthäuser*, sorte de maisons de correction¹⁹. Pieter Spierenburg, qui a étudié les prisons néerlandaises et allemandes, ainsi que Georg Rusche et Otto Kirchheimer, qui ont associé l'avènement du pénitencier avec l'évolution du système capitaliste, s'inscrivent parfaitement dans cette tradition, remontant le fil de l'histoire carcérale jusqu'au XVI^e siècle, voire jusqu'au Moyen Âge²⁰.

¹⁸ Voir surtout Norval Morris et David J. Rothman (dir.), *The Oxford History of the Prison : The Practice of Punishment in Western Society*, New York, Oxford University Press, 1995, 489 p. et Norbert Finzsch et Robert Jütte (dir.), *Institutions of Confinement : Hospitals and Prisons in Western Europe & North America, 1500-1950*, New York, Cambridge University Press, 1996, 369 p.

¹⁹ Falk Bretschneider, « Toujours une histoire à part ? L'état actuel de l'historiographie allemande sur l'enfermement aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 8, no 2, 2004, p. 6 (pagination de l'édition en ligne) et Robert Roth, « La prison et ses histoires », *Déviance et société*, vol. 2, no 3, 1978, p. 317. Les *Zuchthäuser* (maisons de correction) « servirent à enfermer les laissés pour compte de tout genre : populations errantes (mendiants et vagabonds), autres fauteurs de trouble (prostituées, ivrognes, mauvais ménagers), mais aussi gens âgés, malades psychiques et physiques ou orphelins. Dès le départ, des condamnés en justice (souvent des petits voleurs, initialement condamnés à une peine de bannissement) firent également partie des populations internées ». Voir *Id.*, « *Zuchthaus* », *Histoire du Saint-Empire – Regards croisés franco-allemands*. [En ligne] < <https://saintempire.hypotheses.org/publications/glossaire/zuchthaus> > (20-01-2017)

²⁰ Voir les ouvrages de Pieter Spierenburg, *The Spectacle of Suffering. Executions and the Evolution of Repression : from a Preindustrial Metropolis to the European Experience*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, 288 p.; *The Prison Experience. Disciplinary Institutions and their Inmates in Early Modern Europe*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2007, 339 p.; *The Emergence of*

C'est donc le XIX^e siècle qui a retenu l'intérêt des historiens : « le terrain de prédilection des chercheurs d'expression française reste le système pénitentiaire global durant la première moitié du XIX^e siècle »²¹. Au début des années 2000, on constatait encore la même tendance : « en Europe de l'ouest, et surtout en France, on ne peut ainsi que constater une concentration des monographies sur la période post-révolutionnaire »²². Xavier Rousseaux, retraçant l'historiographie française de la justice criminelle, remarque lui aussi « le reflux des études sur la prison » à partir de la période révolutionnaire²³. Michel Foucault, Michelle Perrot et Jacques-Guy Petit. (qui fit d'ailleurs sa thèse sous la direction de Mme Perrot), furent les figures de proue de cette histoire. L'ouvrage de Petit, *Ces peines obscures*, demeure l'un des travaux les plus aboutis sur l'histoire de la prison pénale en France²⁴. Il faut également ajouter les travaux coordonnés par Robert Badinter, sur la justice et la prison républicaines et, surtout, l'ouvrage original de Patricia O'Brien qui propose une histoire sociale du pénitencier²⁵. Sa démarche atténue l'impression générale de rupture entre l'avant- et l'après-Révolution et entre le monde carcéral et la société qui le sécrète. D'autres travaux ont couvert des domaines plus spécifiques de l'enfermement français au XIX^e siècle : Henri Gaillac, sur les maisons de correction,

Carceral Institutions : Prisons, Galleys and Lunatic Asylums, 1550-1900, Rotterdam, Erasmus University, 1984, 187 p. Voir aussi Georg Rusche et Otto Kirchheimer, *op. cit.*

²¹ Robert Roth, « La prison et ses histoires », *loc. cit.*, p. 318.

²² Falk Bretschneider, « Toujours une histoire... », *loc. cit.*, p. 3 (pagination de l'édition en ligne).

²³ Xavier Rousseaux, « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005). II : de la Révolution au XXI^e siècle », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 10, no 2, 2006, p. 123. Voir aussi *Id.*, « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005). I : du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 10, no 1, 2006, p. 123-158.

²⁴ Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, 1990, 749 p.

²⁵ Robert Badinter (dir.), *Une autre justice, 1789-1799. Contributions à l'histoire de la justice sous la Révolution française*, Paris, Fayard, 1989, 406 p.; Patricia O'Brien, *The Promise of Punishment. Prisons in Nineteenth-Century France*, Princeton, Princeton University Press, 1982, 330 p. Voir aussi *Id.*, « Crime and Punishment as Historical Problem », *Journal of Social History*, vol. 11, no 4, 1978, p. 508-520.

Yannick Ripa, sur la détention des femmes aliénées, Christian Carlier, sur les colonies pour jeunes délinquants, et, très récemment, Ludovic Mangué, sur la centrale d'Embrun²⁶. Les historiens sont donc parvenus à extirper la prison pénale de cette « bouche d'ombre » dont parlait Michelle Perrot et à la mettre bien en lumière.

Mais qu'en est-il de l'Ancien Régime? L'historiographie française ne s'y est pas attardée ou très peu. Il est généralement présenté dans une introduction ou un premier chapitre et sert surtout de « source de contraste » avec le XIX^e siècle²⁷. Jacques-Guy Petit résume bien le peu que les historiens en ont dit : « la prison du XVIII^e siècle n'est qu'une sorte de maison d'arrêt »²⁸. Dans ce « que » se trouve exprimée toute l'indifférence qu'a suscitée la geôle pré-pénale. Lieu de passage, dépôt pour les prévenus, étape intermédiaire entre le procès et le châtiment, la prison n'était pas alors une peine – sauf pour les femmes, les vieillards, les débiteurs délinquants ou ceux dont on commuait la peine. Or, l'historiographie française, peut-être pour mieux comprendre et justifier son système carcéral contemporain, a fixé « trop [d]'attention sur la prison pénale » ce qui a eu « l'effet de masquer les pratiques d'enfermement carcéral non pénaux [sic] »²⁹. En conséquence, on a d'abord cherché la *peine* dans l'Ancien Régime, et non la geôle. C'est ce qui explique l'intérêt marqué pour les galères et pour le bagne du XVIII^e siècle³⁰. C'est ce qui explique également toute

²⁶ Henri Gaillac, *Les maisons de correction 1830-1945*, Paris, Cujas, 1971, 379 p.; Yannick Ripa, *La ronde des folles. Femmes, folie et enfermement au XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1986, 216 p.; Christian Carlier, *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du Nord de la France au XIX^e siècle*, Paris, Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, 1994, 734 p.; Ludovic Mangué, « Vouer le crime à l'industrie ». *La manufacture carcérale d'Embrun : première maison centrale française et prison du département du Léman (1798-1813)*, thèse d'histoire, Université de Genève, 2016.

²⁷ Danielle Laberge, « Travail forcé et enfermement pénal. Quelques questions sur la naissance de la prison aux États-Unis », *Déviance et société*, vol. 9, no 3, 1985, p. 216.

²⁸ Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures...*, *op. cit.*, p.26.

²⁹ Claude Faugeron, « La production de l'ordre et le contrôle pénal. Bilan de la recherche en France depuis 1980 », *Déviance et société*, vol. 15, no 1, 1991, p. 63.

³⁰ Voir André Zysberg, *Les galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Paris, Du Seuil, 1987, 433 p.; Nicole Castan et André Zysberg, *Histoire des galères, bagnes et prisons en France de l'Ancien Régime*, Toulouse, Privat, 2002, 221 p.; Frédérique Joannic-

l'attention donnée à l'Hôpital général et aux dépôts de mendicité, ces institutions du Grand Renfermement qui sanctionnaient la déviance et la pauvreté³¹. L'étude de ces objets est souvent passée par le biais de l'histoire des plus démunis et des marginaux, non par celle de la prison³². D'ailleurs, dans la même phrase où il dit que les prisons d'Ancien Régime ne sont *que* des maisons d'arrêt, Jacques-Guy Petit affirme que « C'est donc dans ces maisons [dépôts et hôpitaux généraux], comme dans les galères ou les bagnes, que l'on peut déjà trouver l'aspect pénitentiaire sur lequel on insistera tant au XIX^e siècle »³³. Nicole Castan ne pense pas autrement lorsqu'elle écrit : « Les vrais prémoniteurs de l'univers pénitentiaire seraient donc à chercher dans ces lieux de détention punitive que sont les galères, l'hôpital, les maisons du roi et même les dépôts de mendicité »³⁴. De même, Robert Roth, dont l'énoncé en exergue signait la mort de l'histoire de la prison d'Ancien Régime avant même qu'elle ait commencé, appelle au développement de la recherche sur les établissements qu'il appelle « pré-pénitentiaires » : hôpitaux généraux et dépôts de mendicité en France, mais également

Seta, *Le bagne de Brest. Naissance d'une institution carcérale au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2000, 360 p.; Odile Krakovitch, *Les femmes bagnardes*, Paris, Olivier Orban, 1980, 301 p.; Jacques-Guy Petit, *et al.*, *Histoire des galères, bagnes et prisons...*, *op. cit.*; Michel Pierre, *La légende noire du bagne. Le journal du forçat Clémens*, Paris, Gallimard, 1992, 92 p.

³¹ Voir surtout Michel Foucault, *Histoire de la folie...*, *op. cit.*, 688 p.; Jean-Pierre Carrez, *Femmes opprimées à la Salpêtrière de Paris (1656-1791)*, Paris, Connaissances et Savoirs, 2005, 320 p.; Jean Delamare et Thérèse Delamare-Riche, *Le Grand Renfermement. Histoire de l'hôpital de Bicêtre, 1657-1974*, Paris, Maloine, 1990, 179 p.; Marie-Claude Dinet-Lecomte, « Les hôpitaux et la justice sous l'Ancien Régime : histoire d'une collaboration discrète et distanciée », dans *Mélanges offerts à Maurice Gresset. Des institutions et des hommes*, Presses universitaires de Franche-Comté, 2007, p. 83-92; Nicolas Sainte Fare-Garnot, « L'Hôpital général de Paris. Institution d'assistance, de police, ou de soins? », *Histoire, économie et société*, no 4, 1984, p. 535-542; Thomas M. Adams, *Bureaucrats and Beggars. French Social Policy in the Age of the Enlightenment*, New York, Oxford University Press, 1990, 384 p.; Christine Peny, « Les dépôts de mendicité sous l'Ancien Régime et les débuts de l'assistance publique aux malades mentaux (1764-1790) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, no 4, 2011, p. 9-23. Voir aussi Micheline D'Allaire, *L'Hôpital général de Québec, 1692-1764*, Montréal, Fides, 1971, 254 p.

³² Olwen H. Hufton, *The Poor of Eighteenth-Century France, 1750-1789*, Oxford, Clarendon Press, 1974, 414 p. et Jean-Pierre Gutton, *La société des pauvres en Europe, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1974, 207 p.

³³ Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures...*, *op. cit.*, p.26.

³⁴ Nicole Castan, « Le régime des prisons au XVIII^e siècle », dans Jacques-Guy Petit (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire*, Paris/Genève, Méridiens, 1984, p. 33.

leurs pendants anglais, les *bridewells* et les *workhouses*, et néerlandais, *Rasphuis* et *Spinhuis*, et encore les *Zuchthäuser* allemands³⁵. Les historiens, lorsqu'ils ont jeté l'œil sur l'Ancien Régime, y ont cherché sinon les ancêtres du pénitencier, du moins des établissements analogues. En somme, c'est la peine qui fait tout.

En conséquence, la prison du XVIII^e siècle, entendons la « prison ordinaire », c'est-à-dire celle qui faisait partie de la procédure judiciaire, celle qui servait à garder les prévenus pendant leur procès, celle qui enfermait les mauvais débiteurs à la demande de leurs créanciers floués, celle-là a été boudée par les historiens car, légalement, elle n'était pas pénale. En France, de 1980 au début des années 2000, elle ne formait généralement qu'un seul chapitre dans les ouvrages sur l'histoire carcérale. Il en va ainsi dans *L'impossible prison*, dans *La prison, le bagne et l'histoire* et dans *Histoire des galères, bagnes et prisons*³⁶. À chaque fois, le travail fut confié à Nicole Castan qui, en conséquence, occupa à elle seule la presque totalité du chantier. Malgré les très utiles repères qu'elle est parvenue à établir, le champ est demeuré limité et eut du mal à se redéfinir.

Pourtant, d'autres traditions historiographiques ont été plus rapides à cerner le problème et à y réfléchir. En Angleterre, surtout, plusieurs auteurs sont allés à contre-courant afin d'explorer cet angle mort de l'histoire. Les Britanniques travaillèrent très tôt à remettre en question le caractère non pénal de la prison d'Ancien Régime et sa légende noire³⁷. La geôle anglaise en ressortit à la fois plus dynamique et moins

³⁵ Robert Roth, *op. cit.*, p. 18-19.

³⁶ Michelle Perrot (dir.), *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Du Seuil, 1980, 319 p.; Jacques-Guy Petit, et al., *Histoire des galères, bagnes et prisons...*, *op. cit.*; Jacques-Guy Petit (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire*, *op. cit.* Les deux seuls articles de ce dernier volume touchant l'Ancien Régime, celui de Nicole Castan sur la prison et celui d'André Zysberg sur les galères, furent repris intégralement pour constituer, en 2002, l'entièreté d'un ouvrage réservé à la période. Voir Nicole Castan et André Zysberg, *Histoire des galères...*, *op. cit.*

³⁷ Voir entre autres Ralph B. Pugh, *Imprisonment in Medieval England*, Cambridge, Cambridge University Press, 1968, 519 p. et Margaret Delacy, *Prison Reform in Lancashire, 1700-1850 : A Study in Local Administration*, Manchester, Manchester University Press, 1986, 256 p.

éloignée du pénitencier du XIX^e siècle. Ils ont également multiplié les études sur les grandes prisons londonniennes comme Newgate ou la Fleet³⁸. Mais c'est sans doute Pieter Spierenburg qui apparaît comme la principale autorité dans le domaine de l'histoire de la prison d'Ancien Régime. Ses recherches, qui s'étendent du XVI^e au XIX^e siècle en Allemagne et aux Provinces-Unies, offrent une révision complète de l'histoire de la peine carcérale : l'avènement de la prison pénale est à trouver dans les établissements de détention du XVI^e siècle et s'explique principalement par un changement dans les sensibilités qui favorise l'enfermement au détriment des supplices exemplaires. Or, si le modèle est intéressant, il s'applique mal à la prison ordinaire française : l'accent placé sur la réforme par le travail dans les prisons néerlandaises et allemandes est absent des grandes prisons parisiennes de la même époque. Les principes organisateurs et fondateurs ne sont donc pas les mêmes.

Le contexte français a tout de même eu ses historiens de la prison ordinaire et les développements récents montrent une recrudescence d'intérêt pour le sujet. Ce sont les sociologues qui, les premiers, ont soulevé cette lacune de l'histoire carcérale. Ainsi, Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire ont tenté d'attirer l'attention sur la geôle d'Ancien Régime, constatant combien les historiens « ne raisonne[nt] que sur la prison pour peine » alors qu'en vérité, entre la prison d'Ancien Régime et le pénitencier, « la rupture est purement symbolique »³⁹. L'invitation était lancée. Philippe Combessie remet également en question le « mythe fondateur » lié à la Révolution : l'histoire de la prison en est une marquée par la continuité⁴⁰. Si rupture il y eut, elle se trouve dans la légalisation d'anciennes pratiques d'enfermement, non

³⁸ Anthony Babington, *The English Bastille : A History of Newgate Gaol and Prison Conditions in Britain, 1188-1902*, Londres, Macdonald, 1971, 250 p.; Margery Bassett, « The Fleet Prison in the Middle Ages », *The University of Toronto Law Journal*, vol. 5, no 2, 1944, p. 383-402; *Id.*, « Newgate Prison in the Middle Ages », *Speculum*, vol. 18, no 2, 1943, p. 233-246; Roger Lee Brown, *A History of the Fleet Prison, London. The Anatomy of the Fleet*, Lampeter, Edwin Mellen Press, 1996, 353 p.

³⁹ Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. 33, no 1, 1992, p. 4 et 27.

⁴⁰ Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, 2007, p. 10.

dans la transformation des pratiques elles-mêmes. Depuis, quelques historiens ont répondu à l'appel. Pensons à Julie Claustre qui a exploré la prison pour dettes médiévale alors que tous les chercheurs jusque-là soulignaient son existence sans s'y pencher plus avant⁴¹. Pensons également aux historiens rassemblés autour du collectif *Enfermements* qui visent à décroiser les formes, les espaces et les périodes de détention en mettant en parallèle le cloître monastique, la geôle médiévale, la prison ordinaire d'Ancien Régime, l'hôpital psychiatrique et la maison centrale moderne⁴². Finalement, il faut mentionner le travail de Camille Dégez sur la Conciergerie de Paris des XVI^e et XVII^e siècles. Il prend le problème de front et expose l'histoire de la prison ordinaire pré-pénale, ses clientèles, ses fonctionnements, ses acteurs, etc.⁴³

Pour toute cette nouvelle génération de chercheurs, dont nous sommes, la prison pénale ne suffit plus. L'histoire carcérale tend à éclater. La question, alors, n'est plus « La prison existe-t-elle? », mais plutôt « Comment la prison existe-t-elle? ». Il ne s'agit plus de cerner une naissance, mais de comprendre une existence, ses formes et ses réformes, ses immobilismes et ses mouvements, ses fonctions et ses échecs. C'est l'histoire d'un objet multidimensionnel jusqu'ici négligé et obscurci. C'est plonger dans cette prison d'Ancien Régime, censée ne rien pouvoir nous apprendre, et tenter de comprendre, comme on l'a fait avec le pénitencier, ce qu'elle était et ce qu'on voulait qu'elle devienne. Ce qu'on voulait qu'elle fasse aussi, pour qui, comment et de quelles manières toutes ces attentes ont évolué à travers le siècle bien avant que la Révolution et les grands codes pénaux n'interviennent.

⁴¹ Julie Claustre, *Dans les geôles du roi. La prison pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, 495 p.

⁴² Isabelle Heullant-Donat, *et al.* (dir.), *Enfermements II. Règles et dérèglements en milieux clos (IV^e-XIX^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, 464 p. et Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre et Élisabeth Luset (dir.), *Enfermements. Le cloître et la prison (VI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, 376 p.

⁴³ Camille Dégez, *Un univers carcéral (XVI^e-XVII^e siècles) : la prison de la Conciergerie et sa société*, thèse de doctorat, École des Chartes, 2005, 460 p.

Ce travail est donc animé par l'idée que la prison d'Ancien Régime ne constitue pas une histoire à part, isolée de la séquence pénitentiaire. Au contraire de la tradition française classique, nous ne pensons pas que l'Ancien Régime forme la « préhistoire de la prison » ni « ces prisons d'avant la prison », un épisode dont les rapports avec la suite seraient au mieux négligeables⁴⁴. Le présent travail vise précisément à démontrer que la prison ordinaire doit être insérée dans la trame générale de l'histoire carcérale dont le critère principal ne doit pas être la *peine*, mais bien l'*enfermement* au sens beaucoup plus large. En ce sens, l'exploration des prisons d'Ancien Régime, de leurs évolutions, de leurs remises en question, des conceptions qu'on en avait et de leurs propres mutations prouve qu'elles ont participé à la remise en cause d'un certain ordre pénal et à son remplacement par une nouvelle logique punitive.

En accord avec cette perspective, il convient d'envisager et de concevoir de nouveaux moyens d'interroger la geôle. Il ne s'agit plus de pénétrer la prison en passant par le droit ou par l'histoire des marginaux ni même par l'histoire de la raison punitive. À reprendre les mêmes chemins, on risque trop souvent d'aboutir au même endroit. Il faut donc passer ailleurs, emprunter des voies peu fréquentées et même en créer de nouvelles. Trois clés de lecture, correspondant aux trois différentes parties du présent travail, ont été sollicitées pour suivre la prison d'Ancien Régime, ses mutations, son développement. Premièrement, les murs. Car la prison est d'abord une structure matérielle tangible. Au-delà des conditions pénibles qu'elle entraîne, cette existence matérielle participe aussi à la définition de l'enfermement. Que nous disent les murs sur ce qu'était la prison, sur ses fonctions et sur sa capacité à les remplir? L'historiographie, qui n'a eu de cesse de dépeindre l'état de vétusté avancée de ces bâtiments, d'en rappeler les insuffisances, n'a que très peu exploré les projets,

⁴⁴ Nicole Castan, « La préhistoire de la prison », dans Nicole Castan et André Zysberg, *Histoire des galères...*, *op. cit.*, p. 13-45; Jacques-Guy Petit, « Introduction », dans Jacques-Guy Petit (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire*, *op. cit.*, p. 2.

entrepris ou imaginés, qui visaient leur amélioration. Or, ces projets existent et, bien plus que de pierres et de verrous, ils parlent d'une prison idéale, de ses dispositions, de ses caractéristiques internes et externes, de sa localisation, de son voisinage. Ils exposent des lignes de tension nouvelles entre une prison exemplaire et une prison sanitaire.

Deuxièmement, l'argent. C'est un lieu commun de parler du manque de fonds endémique des prisons, de l'impossibilité d'établir dans le système carcéral une quelconque stabilité en raison des difficultés financières du gouvernement ou du peu d'incitatifs qu'il avait à y placer ses ressources. Que les défaillances dans le financement aient été constantes et nombreuses, personne ne le contestera. Mais ce constat n'est pas en lui-même suffisant. Le présent travail vise plutôt à comprendre les modalités du financement carcéral, les acteurs impliqués, l'origine des revenus, la destination des montants. Il s'agit donc de suivre les circuits financiers pour saisir leur(s) logique(s). Le but n'est pas seulement de mettre des chiffres sur les défaillances, mais de lire à travers les trajectoires financières l'évolution des priorités accolées à la geôle : car si l'on doit réformer la prison, il faut nécessairement passer par les finances. L'argent porte avec lui une capacité de changement : il faut le suivre.

Finalement, les hommes. Ils sont, ironiquement, l'élément le plus négligé de l'historiographie carcérale. La faveur souvent accordée aux documents normatifs a eu pour effet de limiter les incursions dans les pratiques réelles et concrètes de l'enfermement : « à peine les recherches jettent-elles quelques lueurs sur les prisonniers, ces fantômes du langage pénitentiaire, enfouis sous l'idéal type et les stéréotypes »⁴⁵. Il ne s'agit pas ici de dresser une typologie ni une sociologie des détenus ou du personnel des prisons, mais plutôt de miser sur une approche interactionnelle de l'expérience carcérale d'Ancien Régime. La démarche en elle-

⁴⁵ Michelle Perrot, « L'impossible prison », dans Michelle Perrot (dir.), *L'impossible prison...*, op. cit., p. 62.

même suscite le débat et compte des détracteurs comme de grands supporters⁴⁶. Malgré l'engouement suscité par le projet d'E.P. Thompson pour une « history from below », bien peu d'historiens ont prolongé la réflexion jusqu'aux hommes des prisons. Certains auteurs, comme Pieter Spierenburg et Patricia O'Brien, ont eux aussi perçu cette étrange absence du prisonnier et ont tenté d'y remédier : le premier pour confronter l'officiel à l'officieux, la deuxième pour mettre de l'avant le rôle actif que pouvaient occuper les détenus dans leur environnement. Ensemble, ils nous indiquent les pistes à suivre. En plus de donner aux travaux une valeur ajoutée qui tient de la prise en compte du point de vue de ceux qui subissent la prison, cette démarche permet de mieux cerner le rôle des détenus dans leur propre enfermement. Alors que les prisonniers sont souvent perçus comme des corps opprimés et indifférenciés, l'étude de leur vie quotidienne et de leurs stratégies d'adaptation permet peut-être de leur rendre une capacité d'agir, une *agentivité* qui leur est trop souvent refusée d'emblée⁴⁷. Cette troisième partie ne vise donc pas simplement à éclairer le quotidien carcéral, mais à mettre en lumière des modes d'organisation et de prise en charge, des formes de rassemblements, puis le surgissement de déchirures. L'étude du monde intérieur des prisons permet de cerner un mouvement constant qui porte ses propres logiques. Celles-ci sont souvent étrangères, voire concurrentielles, à celles des magistrats, des architectes ou des parlementaires. Surtout, cette approche permet de concevoir le détenu non plus seulement comme une victime – ou comme un criminel –, mais comme un agent actif : ne peut-on pas penser qu'il porte en lui, en plus du pouvoir de se révolter, celui d'infléchir l'histoire de la prison?

⁴⁶ Voir le débat entre Jean-Marie Fecteau et Donald Fyson. Jean-Marie Fecteau, « Primauté analytique de l'expérience et gradualisme historique : sur les apories d'une certaine lecture historique du passé »; Donald Fyson, « Réplique de Donald Fyson »; Jean-Marie Fecteau, « En guise (provisoire) de conclusion ». Les trois articles se trouvent dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, no 61, 2007, p. 281-301.

⁴⁷ Judith Butler, *Excitable Speech. A Politics of the Performative*, Londres, Routledge, 1997, 200 p.

1.1 Prison? Quelle(s) prison(s)?

Pour traiter ces trois dimensions de la prison, le cadre français était beaucoup trop large : avec plus de 10 000 établissements d'enfermement au milieu des années 1780 à travers le royaume, la diversité des cas de figure, entre les hôpitaux généraux, les dépôts, les prisons seigneuriales et d'État, n'aurait pas permis de surpasser le portrait rapide et superficiel⁴⁸. Le contexte urbain est vite apparu comme le compromis idéal : il offrait la possibilité de prendre en compte plusieurs édifices distincts tout en leur allouant une cohérence sinon administrative, du moins spatiale, qui empêchait l'éparpillement. À cet égard, Paris est un laboratoire intéressant aux potentialités multiples : avec entre 650 000 et 800 000 habitants, une population flottante et migrante en constant renouvellement, la capitale devait être équipée d'un réseau carcéral de grande ampleur, surtout qu'une personne sur 250 était arrêtée et jugée au Châtelet dans la deuxième moitié du siècle⁴⁹. Il n'est donc nullement question de prétendre à l'universalité du modèle parisien. Au contraire, la capitale se distingue tant par son volume de prisonniers que par l'étendue de son équipement. Par comparaison, Toulouse, pourtant ville parlementaire, ne comptait que quatre prisons (alors que Paris, comme nous le verrons, en comptait quatre fois autant), toutes en très mauvais état et trop petites pour recevoir le flux des détenus qu'on y envoyait – la Conciergerie toulousaine, par exemple, ne comptait que neuf cachots⁵⁰. Les villes de province les mieux loties n'avaient généralement qu'une seule prison avec quelques chambres pour les hommes, une pour les femmes et un espace pour loger le concierge. Ailleurs, « la prison n'existe même pas; les prisonniers sont parqués dans

⁴⁸ Christian Carlier, « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours », *Criminocorpus*, 2009. [En ligne] < <https://criminocorpus.revues.org/246> > (2015-10-29)

⁴⁹ Richard M. Andrews, *Law, Magistracy, and Crime in Old Regime Paris, 1735-1789. Volume 1: The System of Criminal Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 9.

⁵⁰ Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », dans Jacques-Guy Petit, *et al.*, *Histoire des galères, bagnes et prisons...*, *op. cit.*, p. 63.

des chambres louées et non gardées »⁵¹. Paris est donc un laboratoire privilégié pour l'histoire de la prison, ses modalités, ses fonctions, ses finalités en raison même de son caractère exceptionnel. Les évolutions matérielles, financières et humaines de la prison parisienne ne trouvèrent pas toutes écho dans le reste du royaume, cela va de soi, mais l'étude pourrait trouver des prolongements dans d'autres grandes capitales européennes, Londres en particulier.

La plage temporelle, quant à elle, s'est imposée d'elle-même. Comme on l'a dit, l'historiographie s'est principalement intéressée au XVIII^e siècle pour y chercher les origines du pénitencier. Pourtant, la prison est largement demeurée dans l'ombre alors que les chercheurs se tournaient vers les écrits des réformateurs des Lumières tels que Montesquieu, Beccaria et Voltaire qui remettaient en question le régime punitif et réclamaient une réforme pénale. Les yeux rivés sur ces grands textes et les supplices qu'ils fustigeaient, les chercheurs n'ont pas aperçu, en filigrane, la prison d'Ancien Régime. Pourtant, le XVIII^e siècle offrait non seulement un contexte politique, social et juridique intéressant, mais également un contexte carcéral particulier. La centralisation des pouvoirs toujours plus grands de l'État, la constitution d'une bureaucratie de plus en plus imposante et dont la portée ne cessait de s'allonger, le maintien de l'Ordonnance de 1670 qui dictait la procédure pénale durant toute la période, l'irruption de l'hygiène, de la médecine et de la science dans l'arène publique, tout cela participait à stabiliser le monde carcéral tout autant qu'à le remettre en question, à revoir ses méthodes. L'enfermement lui-même prend de l'ampleur et force les autorités à prendre l'initiative. L'Hôpital général parisien est submergé avec plus de 10 000 enfermés à Bicêtre et à la Salpêtrière. La création, en 1764, d'un réseau de dépôts de mendicité devait alléger leur fardeau et mettre au travail les classes marginalisées ou jugées nuisibles. Les prisons de la capitale subissent elles-mêmes un réaménagement alors que, dans la dernière décennie de

⁵¹ *Ibid.*

l’Ancien Régime, quatre prisons parisiennes ferment leurs portes et deux nouvelles voient le jour. Derrière les grands textes des réformateurs, le milieu de l’enfermement parisien est en ébullition.

Le Paris du XVIII^e siècle comptait de très nombreuses prisons de plusieurs profils différents (voir Fig. I.1)⁵². Il y avait la Bastille, bien sûr, la mythique prison d’État. Elle accueillait bien peu de détenus et ceux-ci étaient généralement des membres de l’élite sociale et/ou des adversaires politiques. La ville comptait aussi plusieurs prisons de droit commun, plus intéressantes pour nous : la Conciergerie, le Grand Châtelet, le Petit Châtelet, le For L’Évêque, les prisons de l’Hôtel de Ville et du Louvre, Saint-Éloi, la Tour Saint-Bernard, la prison de l’Abbaye Saint-Germain-des-Prés, celle de Saint-Martin-des-Champs et, plus tard, les Grande et Petite Forces. Juridiquement équivalents, ces différents établissements présentaient tout de même certaines spécialisations. La Conciergerie, par exemple, ne recevait que des condamnés dont la cause était portée en appel sur l’immense juridiction du Parlement parisien. L’Abbaye recevait surtout des soldats délinquants, le For L’Évêque et Saint-Éloi hébergeaient plutôt des détenus pour dettes pris de corps à la demande de leurs créanciers pressés de revoir leur argent⁵³. Les clientèles des deux Châtelets étaient plus variées, récoltant tant les criminels que les dettiers ou les mendiants. Quant à Saint-Martin, elle hébergeait surtout des femmes, généralement des prostituées amenées là par la police et qui, souvent, étaient plus tard transférées vers la Salpêtrière. Cette dernière comptait aussi dans l’arsenal carcéral parisien. Comme sa

⁵² Nous tenons à remercier Julien Puget pour toute son aide dans la confection des cartes.

⁵³ Les spécifications sur le type de détenus que recevait Saint-Éloi proviennent surtout d’une lettre anonyme adressée au Garde des Sceaux qui assure que « La prison de Saint Éloy étoit principalement destinée pour y recevoir les collecteurs des impositions royales lorsqu’ils étoient en retard pour les payements [...] on y recevoit aussi des prisonniers pour dettes ». À partir de mai 1777, la prison accueille plutôt des prisonnières. Bibliothèque nationale de France, Collection Joly de Fleury (dorénavant BNF JF) 519, lettre anonyme, 13 octobre 1777, fol. 374. Christian Carlier, Catherine Prade et Marc Renneville, « Brève histoire des prisons de Paris, de la prise de la Bastille à l’ouverture de Fresnes », *Criminocorpus*, 2010. [En ligne] < <http://criminocorpus.cnrs.fr/expositions/139/> > (2015-10-28)

contrepartie masculine, Bicêtre, elle hébergeait des milliers d'individus aboutis là pour diverses raisons : mendicité, prostitution, vieillesse, maladie, folie, etc. À tous ces établissements s'ajoutaient des prisons subalternes, comme Saint-Lazare et toute une kyrielle de maisons religieuses où on entraît plus ou moins volontairement, comme Sainte-Pélagie ou les Madelonnettes.

Paris, ville carcérale, donc. Mais, devant tant de diversité, comment procéder? Comment proposer une histoire de *la* prison parisienne? L'option d'une histoire conjointe de toutes ces institutions s'est éliminée d'elle-même : les points d'ancrage seraient trop nombreux, la documentation trop éparse. Les établissements sont de nature si différente qu'il devient impossible d'en constituer un ensemble cohérent. À l'inverse, faire l'histoire d'une prison particulière apparaissait comme une option tout à fait viable. Plusieurs historiens ont emprunté cette voie avec succès, levant le voile sur des mondes absolument fascinants. Mais cette approche comporte une limite importante : elle fait de chaque prison un îlot. Faire l'histoire d'une seule prison, la démarche se vaut et elle apporte à chaque fois une nouvelle brique à la connaissance du monde carcéral. Mais c'est aussi s'empêcher, à dessein, de découvrir les nombreux liens qui pouvaient s'étendre entre les différents établissements. Fixer les yeux sur un seul endroit, c'est oublier ce qui l'entoure, c'est le dissocier d'un ensemble potentiel dont on pourrait suivre le filon à travers des caractéristiques communes à toutes les geôles : l'architecture et ses changements, le financement et les circuits financiers, les partenaires économiques, le personnel (soit dans sa hiérarchie, soit dans le transfert d'individus d'une prison à l'autre), la répartition de la clientèle parmi divers établissements, l'imposition des mêmes règlements, les stratégies d'organisation interne, etc. Passer d'un établissement à plusieurs, c'est passer de l'unique au réseau, du particulier au système.

Comment le délimiter? C'est là la grande difficulté : quelles prisons choisir, lesquelles exclure, selon quels critères? Le nombre est vite apparu comme la

caractéristique de départ. Nous visons les « prisons de masse », celles qui accueillait les criminels et marginaux de tout acabit et non les élites gênantes écartées grâce à une lettre de cachet⁵⁴. Ces prisons de masse, simplement par le nombre de détenus qu'elles recevaient, étaient plus représentatives de l'expérience carcérale parisienne. Devaient donc être éliminées d'emblée toutes les prisons que l'on pourrait dire d'exception, soit à cause de leur clientèle, soit à cause du petit nombre de détenus qu'elles pouvaient contenir. Cette préférence pour la masse a écarté automatiquement la Bastille, les maisons religieuses ou privées qui accueillait des fils et des filles débauchés, ainsi que l'Hôtel de Ville, Saint-Éloi et le Louvre dont les effectifs étaient trop limités.

L'Hôpital général, à travers ses avatars de Bicêtre et de la Salpêtrière, correspondait tout à fait au critère de masse, mais devait tout de même être exclu du corpus. D'abord, parce que ces deux institutions étaient à la fois des lieux d'enfermement et d'assistance, de soin, d'asile, de secours, etc. Cette polyvalence les différenciait des autres prisons parisiennes dont le seul et unique but était d'enfermer et de garder. Ensuite, mis à part leurs finalités, Bicêtre et la Salpêtrière offraient un cadre opérationnel complètement différent. Leur gestion par un bureau d'administrateurs, la présence d'un personnel religieux et d'une chaîne hiérarchique particulière, en plus d'un financement qui leur était exclusif mettaient l'Hôpital général dans une classe à part. Cette situation n'empêchait pas Bicêtre et la Salpêtrière de former avec les autres prisons de la capitale des « vases communicants », surtout dans la pratique judiciaire et policière, mais elle complexifiait largement leur prise en compte comme éléments d'un seul et même système⁵⁵.

⁵⁴ Voir à ce sujet Claude Quétel, *De par le Roy. Essai sur les lettres de cachet*, Toulouse, Privat, 1981, 242 p.

⁵⁵ Yannick Ripa, *op. cit.*, p. 28.

Quant à la Tour Saint-Bernard, Saint-Germain-des-Prés et Saint-Martin-des-Champs, elles hébergeaient des clientèles trop homogènes : les galériens à la Tour Saint-Bernard, les mauvais soldats à Saint-Germain et les filles de mauvaise vie à Saint-Martin. Si ces regroupements de condamnés et de délinquants militaires et sexuels présentent un intérêt certain en eux-mêmes, ils offrent un portrait trop spécifique de la vie carcérale pour l'étude plus globale proposée ici. De plus, la Tour Saint-Bernard, malgré la richesse des archives trouvées à son sujet, était d'un caractère particulier puisqu'elle recevait, au contraire des autres grands établissements parisiens, des hommes dont la peine était déjà connue : les galères. Les détenus n'étaient parqués en prison qu'en attendant le départ de la prochaine chaîne vers les ports. C'est donc par souci de cohérence que ces trois établissements ont été exclus, même si chacune de ces trois prisons mérite son historien⁵⁶. D'ailleurs, partout où cela est apparu pertinent, ces établissements ont servi de références, de points de comparaison ou d'exemples lorsque le corpus principal n'en fournissait pas.

Restent donc quatre prisons : la Conciergerie, le Grand Châtelet, le Petit Châtelet et le For L'Évêque. Elles sont toutes ce que l'on a appelé jusqu'ici des « prisons ordinaires » et qu'il est nécessaire de mieux définir. Le terme est employé pour les différencier des maisons de force, des hôpitaux généraux et des dépôts de mendicité. Il s'agit de lieux « Destinées à accueillir les prisonniers en attente ou d'un jugement ou de l'exécution d'une peine criminelle, ainsi que les dettiers [...], elles se referment aussi sur les mineurs délinquants, les prostituées, les mendiants et vagabonds, ainsi que, de plus en plus, sur des condamnés à une peine d'enfermement »⁵⁷. Elles ont la caractéristique principale, peu importe la raison de l'enfermement, de priver ceux qu'elles accueillent de leur liberté de mouvement et de

⁵⁶ Saint-Martin a reçu l'attention d'Erica-Marie Benabou dans ses études sur la prostitution, mais personne ne s'y est penché directement, en tant qu'institution féminine d'enfermement. Erica-Marie Benabou, *La prostitution et la police des mœurs*, Paris, Perrin, 1987, 547 p.

⁵⁷ Christian Carlier, « Histoire des prisons... », *loc. cit.*

les contraindre à demeurer à l'intérieur de leurs limites physiques. Les prisons ordinaires reflétaient donc « la volonté qu'avait une autorité publique de confiner dans un espace limité un certain nombre d'individus », mais sans qu'il soit nécessaire que ces individus aient été enfermés suite à une sentence pénale ni même par une lettre de cachet dans le but de les punir ou de les réformer⁵⁸. Les quatre prisons étudiées ici correspondaient parfaitement à cette définition. Elles avaient des fonctions et des clientèles variées, mais la nécessité de contraindre les corps, de les détenir et de les conserver aussi longtemps que les autorités l'exigeaient demeure une constante. La Conciergerie, les deux Châtelets et le For L'Évêque pouvaient tous contenir plus de 200 détenus et parfois jusqu'à 500. Or, le grand roulement des détenus – la grande majorité restait moins que trois mois en prison – faisaient qu'elles accueillait plusieurs milliers d'individus à chaque année. Le Grand Châtelet, par exemple, voyait passer en moyenne 825 personnes annuellement dans la dernière décennie de l'Ancien Régime. La Conciergerie, elle, recevait entre 500 et 1 000 détenus par an de 1735 à 1789⁵⁹. Toutes quatre hébergeaient des femmes comme des hommes, des détenus pour dettes comme des criminels, des sieurs comme des quidams, de riches pensionnaires comme des pistoliers et de pauvres pailleux⁶⁰.

Le choix de ces quatre prisons s'est trouvé confirmé à de nombreuses reprises à travers les recherches. D'abord, parce qu'elles étaient les seules prisons parisiennes de droit commun à avoir leur propre officier au greffe. Cette information, en apparence anodine, confirme qu'il s'agissait de prisons de masse accueillant de très

⁵⁸ Falk Bretschneider, « Enfermements : circulation et croisement des pratiques dans l'espace germanique à l'époque moderne », dans Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre et Élisabeth Luset (dir.), *op. cit.*, p. 214.

⁵⁹ Richard M. Andrews, *op. cit.*, p. 377 et 380.

⁶⁰ Les termes désignent les différents échelons sociaux et économiques qui traversaient toutes les prisons de Paris et en organisaient les hommes. Les pensionnaires étaient les détenus riches, ayant droit à une chambre (individuelle ou à deux) et à un menu de meilleure qualité. Les pailleux, la grande majorité des détenus, étaient des indigents qui n'étaient nourris qu'au pain fourni par le roi et qui partageaient leur chambre avec de nombreux prisonniers. Entre les deux se trouvaient les pistoliers qui bénéficiaient de conditions intermédiaires. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

nombreux prisonniers et qu'elles étaient considérées par leurs contemporains comme les « grandes prisons » de la capitale. Dans les autres geôles, le concierge faisait lui-même office de greffier : le petit nombre d'occupants lui permettant d'assumer les deux fonctions à la fois. Ensuite, la centralité strictement géographique de ces quatre prisons est venue corroborer leur importance dans les pratiques judiciaires, policières et administratives de Paris. Elles occupaient toutes le cœur de la capitale : la Conciergerie dans le palais de l'île de la Cité, le Grand Châtelet sur la rive droite, à l'extrémité du Pont-au-Change, le For L'Évêque un peu à l'ouest sur le Quai de la Mégisserie et le Petit Châtelet sur la rive gauche, à l'embouchure du Petit Pont (voir Fig. I.1). Elles n'étaient donc qu'à quelques minutes de marche l'une de l'autre, toujours à portée des autorités politiques, judiciaires et policières du Parlement et du Châtelet. Aussi, les archives n'ont cessé de confirmer la pertinence et la cohérence de l'ensemble ainsi constitué. Les liens établis entre les quatre prisons étaient variés et très nettement tissés : elles possédaient les mêmes modes de financement et les mêmes sources de revenus, sollicitaient les mêmes partenaires économiques, avaient les mêmes postes de dépenses, leur personnel s'appuyait sur un système hiérarchique uniforme, elles devaient respecter les mêmes règlements dans leur gestion interne (et développaient même des stratégies similaires pour les déjouer), elles faisaient intervenir les mêmes acteurs, etc. Les contemporains ne s'y trompaient pas, eux qui pouvaient parler, comme Jacques Tenon, « des trois principales prisons de la juridiction du Châtelet de Paris; savoir du For-l'évêque, du petit & du grand Châtelet » ou encore évoquer les « quatre prisons principales : la Conciergerie, le grand, le petit Châtelet, le fort l'Éveque », sans nécessité de se justifier⁶¹. Si ces

⁶¹ Jacques Tenon, « Mémoire sur les infirmeries des trois principales prisons de la juridiction du Châtelet de Paris; savoir du For-l'évêque, du petit & du grand Châtelet », dans *Histoire de l'Académie royale des sciences avec les Mémoires de mathématiques & de physique*, Paris, Imprimerie royale, 1784, p. 425-447; BNF JF 519, *Mémoire sur les prisons de la Conciergerie et du Grand Châtelet*, [vers 1776], fol. 359. Dans ce travail, lorsque l'auteur et la date d'une source ne sont pas mentionnés, c'est qu'ils sont inconnus.

quatre prisons possédaient leurs caractéristiques propres, elles étaient donc considérées comme un tout, comme les grands pôles d'un même système.

1.2 Les acteurs de la geôle

Avant de pénétrer plus avant dans le monde des prisons parisiennes, il faut en présenter les acteurs (voir Fig. 1.2). À qui a-t-on affaire au juste? Qui sont les protagonistes de cette histoire? La mise au point est d'autant plus nécessaire que bien peu de travaux sur l'Ancien Régime ont excédé le triptyque habituel concierge-guichetier-prisonnier⁶². Avec raison d'ailleurs, puisque ce trio concentre la très grande majorité des activités quotidiennes des prisons. Le concierge apparaît comme le grand patron de la prison⁶³. Chacune a le sien et il est responsable de tout ce qui s'y déroule. Il a pour tâche d'assurer la détention d'hommes et de femmes accusés et poursuivis, peu importe le motif. Ses fonctions ne sont donc pas judiciaires : il demeure un exécutant pour toutes les autorités qui sont en droit de faire enfermer. Si toutefois un détenu confié à sa garde parvient à s'évader, il doit rendre des comptes au magistrat (Lieutenant criminel, Lieutenant général de police, parlementaire, etc.) ou au créancier qui avait fait enfermer le fuyard. La prison est à la fois sa maison et son gagne-pain puisqu'il doit trouver son revenu dans la location des chambres de la prison (nous aurons l'occasion d'y revenir plus longuement au Chapitre VI) et dans la vente de certaines marchandises aux détenus (voir Annexe A). Le concierge est à la fois un gestionnaire (des finances, de l'immobilier et des hommes) et un patron. Tous

⁶² Les meilleurs travaux sur le personnel carcéral sont ceux de Christian Carlier et de Camille Dégez. Toutefois, ils se sont bien peu intéressés au personnel externe qui gravite autour de la prison. Voir Christian Carlier, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Éditions ouvrières, 1997, 261 p. et Camille Dégez, *Un univers carcéral...*, *op. cit.*, 460 p.

⁶³ On utilise parfois le terme « geôlier » pour parler du concierge. « Geôlier » est utilisé pour parler de petites et moyennes prisons alors que le terme « concierge » est privilégié dans le cas de grandes prisons comme celles qui nous concernent. De plus, « geôlier » est plus équivoque puisqu'il désigne parfois un guichetier dans les sources. Nous lui préférons donc en tout temps l'appellation « concierge ».

les employés de la prison tombent sous son autorité, puisqu'il n'y a aucun directeur ni d'administrateur.

Les guichetiers, au nombre de six dans les grandes prisons parisiennes, sont engagés et payés par lui. Ils sont chargés de la surveillance quotidienne des détenus et du contrôle des entrées et sorties. Ils sont, en somme, les hommes de terrain et en ont une connaissance très intime, habitant eux aussi jour et nuit dans la prison⁶⁴. Mis à part les guichetiers, le concierge a autorité sur toute une ribambelle de petits acteurs anonymes qui participent, chacun à leur manière, à l'organisation carcérale. Il s'agit des commissionnaires, des domestiques, des servantes et d'auxiliaires de toutes sortes qui tentent de vivre de la prison et reçoivent un revenu ou bien du concierge ou bien des détenus au service desquels ils se placent. Cependant, certains acteurs agissent à l'extérieur du giron du concierge. C'est le cas des chapelains en charge du service religieux, des médecins et chirurgiens responsables du traitement des malades ou des blessés et encore du greffier, l'officier des prisons, qui fait figure de notaire dans le monde carcéral, étant en charge de la documentation officielle des geôles (surtout les registres d'écrou, mais également des extraits de documents légaux, des registres pour la gestion des sommes à verser aux débiteurs, etc.)⁶⁵. Comme le concierge, il doit trouver son revenu dans l'application de divers frais et tarifs qu'il est légalement en droit d'imposer aux détenus en échange de ses services (voir Annexe A).

Or, si ces individus sont les personnages principaux de l'histoire carcérale, ils n'en sont pas les seuls, loin de là. En dehors des murs, la prison tombe sous la responsabilité de toute une gamme d'agents qui sont rattachés au Parlement ou au roi, véritable propriétaire des prisons de la capitale. Du monarque jusqu'au concierge, il y

⁶⁴ Ils prennent une journée de congé à tour de rôle, ce qui fait qu'il y avait en tout temps cinq guichetiers en poste et un en congé.

⁶⁵ Les créanciers à la demande desquels des débiteurs délinquants étaient emprisonnés devaient verser une somme quotidienne, légalement fixée, pour payer leur nourriture et leur logement pendant leur enfermement.

a plusieurs intermédiaires. D'abord, le Procureur général, « Père et protecteur général de tous les prisonniers », est l'éminence grise du monde carcéral : le pouvoir décisionnel est entre ses mains et il s'étend jusqu'aux plus bas échelons de la chaîne hiérarchique⁶⁶. Il est omniprésent et sa signature tapisse des centaines de documents touchant un large spectre d'enjeux carcéraux. Une de ses tâches les plus évidentes est de nature financière : aucune dépense ne peut s'effectuer sans son approbation. Le Procureur général apparaît également comme un véritable « responsable des ressources humaines » avant l'heure. Une large partie de sa tâche vise à sélectionner, avec le Parlement, le personnel compétent. Ainsi, il a son mot à dire dans le choix des concierges, des greffiers et même des médecins, chirurgiens et certains membres du personnel religieux⁶⁷. Le Procureur général fait office de grand administrateur, même si ses fonctions ne sont jamais explicitées comme telles. Il est de toutes les discussions : déménagements, rénovations, gestion du réseau des fournisseurs, modes de financement, modifications de la rémunération du personnel, etc. Aucune réforme ne se réalise sans son aval. Il est un personnage clé de l'évolution de la prison d'Ancien Régime.

Dès qu'un problème nécessitait sa présence en milieu carcéral, le Procureur général envoyait l'un de ses substituts. Chaque substitut était attribué à une prison particulière et en devenait alors responsable, la Conciergerie revenant toujours au doyen. Une évasion, une révolte ou un épisode de violence grave pouvaient amener le substitut à se déplacer. Ainsi quadrillaient-ils tout le réseau carcéral parisien et se faisaient-ils les intermédiaires entre les prisons et le Procureur. En plus de leurs interventions ponctuelles, chaque substitut devait visiter la ou les prisons mises sous sa charge à chaque semaine, pour s'assurer du respect du règlement et récolter les

⁶⁶ Ce sont les prisonniers de Saint-Éloi qui nomment ainsi le Procureur général dans une plainte qu'ils lui adressent à l'encontre du personnel de la prison. BNF JF 1293, fol. 33.

⁶⁷ Les concierges lui proposaient leur candidature et le Procureur général faisait alors procéder à une enquête approfondie de leurs mœurs. Celui qui ressortait comme le meilleur aspirant était ensuite officiellement nommé par le Parlement devant lequel il devait prêter serment.

plaintes des détenus⁶⁸. Cinq fois par année, ces visites de routine devaient être effectuées en compagnie des conseillers désignés par le Parlement. La troupe d'inspection devait visiter « tous les coins et recoins » de l'établissement et en faisait ensuite rapport devant le Parlement⁶⁹.

En plus des substituts et des conseillers, les prisons étaient prises en charge par des commissaires désignés par le Parlement. Leur titre en entier se lisait « Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement et Grand Chambre d'icelle commissaire ordinaire des prisons » de la Conciergerie ou du Petit Châtelet, etc., à ne pas confondre avec les commissaires-examineurs du Châtelet. Selon le réformateur et philanthrope John Howard, le commissaire était toujours « a Gentleman of fortune and good character »⁷⁰. Son travail était très étroitement lié à celui du substitut – jusqu'à se confondre par moment – et on les voit souvent apparaître ensemble suite à une tentative d'évasion ou une révolte pour dresser un procès-verbal. La tâche des commissaires excède parfois le seul compte rendu car ils sont habilités à prendre les dépositions, procéder à l'interrogatoire, au recollement et à la confrontation, tout cela à l'intérieur de la prison à laquelle ils sont attirés. Surtout, le commissaire de la prison, à titre de magistrat, pouvait également juger et châtier non seulement les détenus, mais également le personnel pour de petites infractions⁷¹. Aussi, il était chargé de parapher les registres de la geôle à laquelle il était lié : « Lesdits greffiers & geoliers seront tenus d'avoir un registre [d'écrou], relié, coté & paraphé par premier

⁶⁸ John Howard, *The State of the Prisons in England and Wales, with Preliminary Observations and an Account of some Foreign Prisons*, Warrington, William Eyres, 1777, p. 169 et suivantes.

⁶⁹ Christian Carlier, *Histoire du personnel...*, *op. cit.*, p. 23.

⁷⁰ « Un gentilhomme de fortune et de bon caractère » (traduction de l'auteure). John Howard, *The State of the Prisons...*, *op. cit.*, p. 90.

⁷¹ Il est prévu, par exemple, que le commissaire de la prison puisse condamner le concierge à l'amende « sur simple procez verbal, contenant la déclaration de deux témoins au moins », s'il s'écarte des directives et laisse boire les détenus au cabaret pendant la messe. AN AD III 27B, *Arrest de la Cour de Parlement portant règlement général pour les prisons, droits & fonctions des greffiers des geôles, geôliers et guichetiers desdites prisons*, 18 juin 1717, art. 1.

& dernier dans tous ses feuillets par le commissaire de la prison »⁷². C'était donc sa marque qui officialisait le registre et rendait son contenu légitime et exécutoire. À ce titre, il était un agent de contrôle qui visait à limiter les abus favorisés par le monde clos de la prison.

Finalement, les prisons n'opéraient pas hors des lois. En ce sens, le Lieutenant général de police, qui gérait presque toute la capitale, de la voirie à l'éclairage, des incendies à la vente d'huîtres, était aussi appelé à intervenir dans les prisons parisiennes⁷³. La police des prisons et maisons de force lui incombait : il s'agissait, après tout, de lieux privilégiés où se prolongeait son action contre le crime et la délinquance dans les rues de la capitale⁷⁴. Son rôle principal était d'assurer le respect des règlements à l'intérieur des prisons. Le Lieutenant général était en droit d'imposer des punitions à l'égard des contrevenants qui nuiraient au bon fonctionnement des établissements. Toute la responsabilité punitive ne lui revenait pas, il s'agissait d'abord et avant tout « d'une police d'administration et de bon ordre [...] quand il s'y commet[tait] quelque crime grave qui mérit[ait] une punition corporelle, la connoissance de ce crime appart[enait] au Lieutenant criminel »⁷⁵. Son rayon d'action se composait d'évasions, de bris de prison, de l'application des tarifs réglementaires, des manquements aux règlements et, donc, du respect général des

⁷² *Ibid.*, art. XXII.

⁷³ La vente d'huîtres est spécifiquement mentionnée dans l'Édit du Roy portant Règlement pour la Jurisdiction du Lieutenant General de Police, & celle des Prevost des Marchands et Eschevins de Paris, article X, juin 1700 (Archives nationales de France (dorénavant AN) Y 17188).

⁷⁴ AN K 1021, Idée des fonctions du Lieutenant général de police.

⁷⁵ BNF JF 2429, copie d'une lettre du Procureur général à l'avocat du roi au baillage de Tours, 30 mai 1754, fol. 109. Il s'agit d'une lettre écrite par le Procureur général sur la délimitation de l'autorité entre Lieutenants généraux et Lieutenants criminels. Cette correspondance est une preuve du flou qui devait planer entre les fonctions de ces deux magistrats dans les prisons. Mais ces conflits de juridiction dépassaient largement la prison. Partout, « les compétences respectives des deux magistrats sont confuses et leurs départements mal réglés ». Marc Chassaing, *La lieutenance générale de police de Paris*, Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1975 (1906), p. 128.

ordonnances⁷⁶. Par opposition au Lieutenant criminel, les punitions qu'il était en droit d'imposer appartenaient donc spécifiquement au monde carcéral et répondaient à de petits délits. Le Procureur général les définit lui-même :

Les prisonniers peuvent en être punis ou en leur refusant la liberté du Préau, ou en les enfermant dans le Secret, ou même dans le cachot pour quelque temps, et la connoissance de ces sortes de délits appartient à celui qui a la police, c'est à ce juge à prononcer ces sortes de peines parce que ces peines sont légères, parce que les délits qui y donnent lieu sont des délits qui ne regardent précisément que la discipline et le bon ordre de la prison, et la police qui s'exerce à l'égard de ces sortes de délits est une police sommaire qui s'exerce Sine Strepitu Judicii⁷⁷.

C'est-à-dire, « sans le bruit du jugement » : dans les prisons parisiennes, le Lieutenant général avait le loisir d'agir sans s'empêtrer du cours normal de la justice.

Les tâches du Lieutenant général peuvent donc se ranger sous l'appellation « police des prisons » au sens ancien de ce mot qui s'apparente à gestion, organisation ou administration. Les incidents plus drastiques qui pouvaient survenir en prison relevaient plutôt du Lieutenant criminel. Meurtres et rixes avec effusion de sang, par exemple, relevaient de sa juridiction. De la même manière, les décès survenus pendant l'emprisonnement devaient lui être signalés : c'est sous son ordre qu'un médecin dresse un rapport suite à l'examen de la dépouille et que le cadavre est

⁷⁶ Le bris de prison, c'est-à-dire une tentative avortée d'évasion qui porte une effraction matérielle à la prison, était une question plus litigieuse. Le Procureur général explique lui-même que le règlement de ce délit dépend strictement de l'usage du siège concerné qui le place sous l'autorité de l'un ou l'autre des lieutenants et que le Parlement « a pensé que le bris de prisons pouvoit être sans inconvénient envisagé sous ces deux points de veüe différents ». Les archives montrent que le Lieutenant criminel intervenait parfois pour de telles questions. BNF JF 2429, copie d'une lettre du Procureur général à l'avocat du roi au baillage de Tours, 30 mai 1754, fol. 105-106. L'autorité du Lieutenant général ne concernait pas seulement les détenus, mais le personnel des prisons également. Les abus et malversations qui se commettaient en prison pouvaient donc tomber sous sa juridiction. Voir, par exemple, la sentence de police du 12 avril 1726 dans laquelle deux guichetiers et le concierge du Petit Châtelet s'en tirent à bon compte dans une affaire d'extorsion. AN AD XIV 2, *Sentence de police contre le nommé Nicolas Levesque...*, 12 avril 1726.

⁷⁷ BNF JF 2429, copie d'une lettre du Procureur général à l'avocat du roi au baillage de Tours, 30 mai 1754, 1754, fol. 107.

ensuite transféré pour être enterré. Les prisons, grâce aux interventions de ces deux lieutenants, n'évoluaient donc pas à l'extérieur du champ pénal, à l'abri de la justice et à la merci des concierges. Des processus étaient prévus pour punir les délinquants, ceux qui nuiraient à l'ordre carcéral, qu'ils soient gardiens ou gardés.

Il existait deux documents principaux auxquels tous ces acteurs devaient se référer pour savoir quel ordre devait régner dans les prisons de la capitale et quels moyens ils avaient pour l'imposer. Il s'agit tout d'abord de la grande Ordonnance criminelle de 1670. Celle-ci résulte de l'entreprise d'uniformisation et de codification du droit née sous le règne de Louis XIV. En plus de fixer les étapes de la procédure inquisitoire, elle explicitait le mode de fonctionnement de la prison et de son personnel (Titre XIII). C'est cette même ordonnance qui inspira l'*Arrêt de la Cour de Parlement portant règlement général pour les prisons, droits & fonctions des greffiers des geôles, geôliers & guichetiers desdites prisons* du 18 juin 1717 dans lequel plusieurs consignes de 1670 sont reprises intégralement ou améliorées. Ce deuxième document est plus précis et passe en revue, comme son titre l'indique, les fonctions, privilèges et responsabilités des concierges, greffiers et guichetiers. Il souligne également quelques obligations des prisonniers, des substituts du Procureur général et des commissaires du Parlement. Le règlement prévoit l'horaire quotidien et proscrit certains comportements (violences, vols, abus, etc.). Surtout, il traduit l'objectif d'uniformisation des pratiques carcérales parisiennes, considérées comme un ensemble. L'Ordonnance de 1670 et le règlement de 1717 servaient donc de références aux différents intervenants tant dans la bonne application des règles que dans la sanction des inconduites. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et malgré les nombreux silences qu'ils contiennent, ils constituent la base normative de la gestion carcérale, pourvoient les repères officiels implantés par la monarchie dans les prisons et orientent les tâches des différents acteurs.

Il s'agit là d'un aperçu de la hiérarchie dans laquelle s'inscrivait le monde des prisons. Ce bref portrait ne vise qu'à mettre les acteurs en place : il est appelé à se préciser dans les pages qui suivent. Surtout que la prison parisienne, en dehors des circuits de pouvoir officiels, fait intervenir une foule d'acteurs qui gravitent, pour une raison ou pour une autre, autour de la prison. Il s'agit d'architectes, d'académiciens, de magistrats, de ministres, d'agents financiers ou monarchiques qui, tous, se penchent sur la geôle et tentent de la gérer, mais aussi de la modifier, de la transformer. Ces personnages, du détenu au roi lui-même, du guichetier au commissaire, du concierge à l'académicien, par leurs plaintes, leurs projets, leurs idées et leurs édits, ont eu leur rôle à jouer dans le dynamisme nouveau qui secoue la prison tout au long du XVIII^e siècle. « The unreformed prison has its own history of reform »⁷⁸.

⁷⁸ « La prison non réformée a sa propre histoire de réforme » (traduction de l'auteure). Margaret Delacy, *op. cit.*, p. 53.

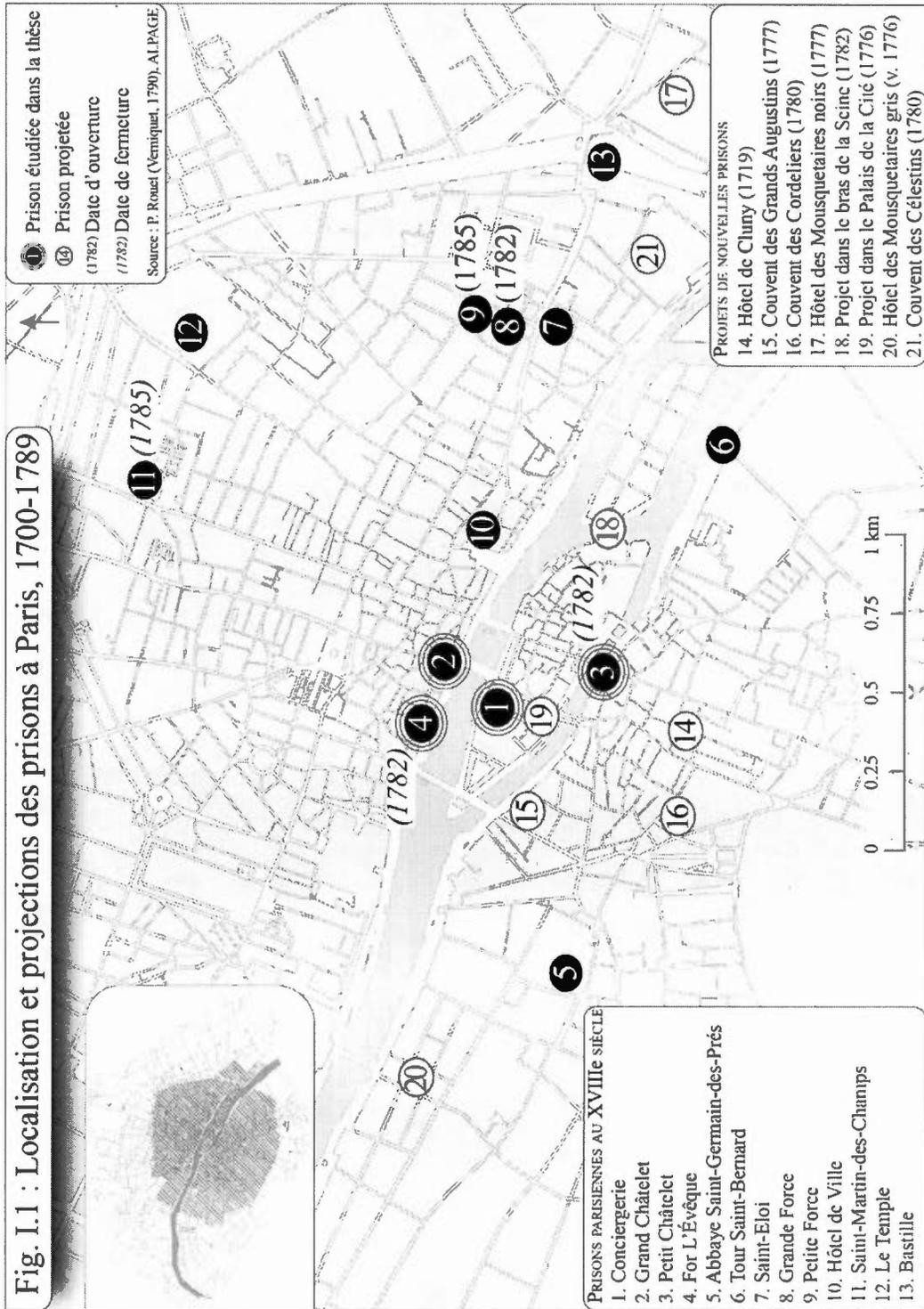
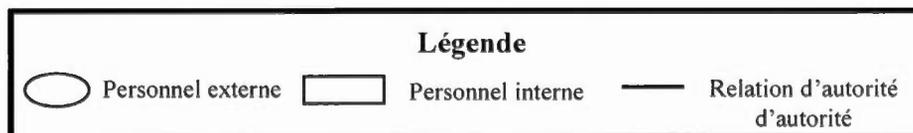
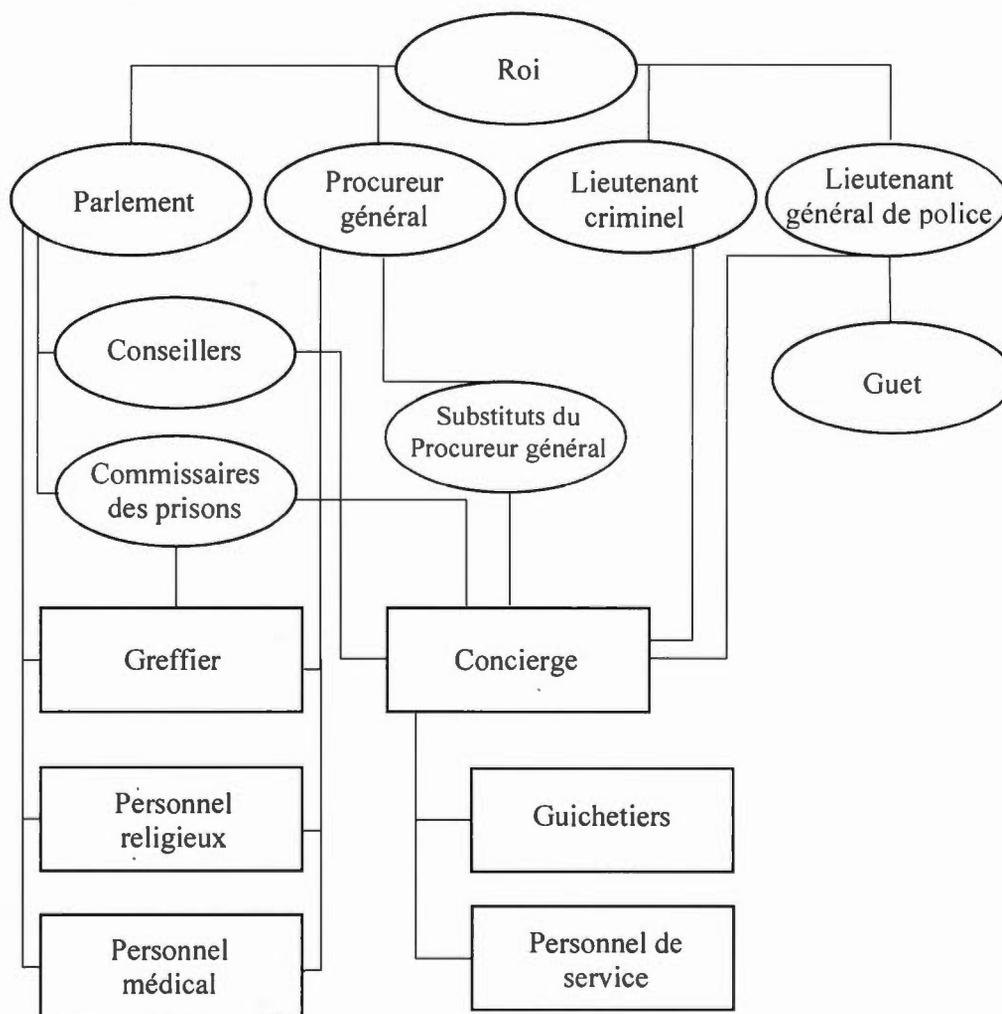


Fig. I.1 : Localisation et projections des prisons à Paris, 1700-1789

Fig. I.2 : Organigramme des acteurs des prisons de Paris



PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

VOISINAGE CARCÉRAL : LA PRISON COMME ÉQUIPEMENT URBAIN

« If places previously accorded a bricks-and-mortar inertness are viewed as alive with generative capacity, what happens to the narrative and chronology of change in urban history? »¹

Le XX^e siècle a entamé ce qu'Olivier Milhaud appelle très justement un « divorce à l'amiable » entre la ville et la prison². Pour Paris, le moment décisif ne fut pas la Révolution, ni même l'Empire, mais survint beaucoup plus tard, à la toute fin du XIX^e siècle, alors que le monde entier convergeait sur la capitale à l'occasion de l'exposition universelle de 1900³. La présence de Mazas, de la Grande Roquette et de

¹ « Si les endroits auxquels on n'attribuait qu'une inertie de brique et de mortier étaient plutôt vus comme vivants et possédant une capacité génératrice, qu'advierait-il du récit et de la chronologie du changement en histoire urbaine? » (traduction de l'auteure). Peter Arnade, Martha Howell et Walter Simons, « Fertile Spaces : The Productivity of Urban Space in Northern Europe », *The Journal of Interdisciplinary History*, vol. 32, no 4, 2002, p. 516.

² Olivier Milhaud, « La prison et la ville : divorce à l'amiable? », *Urbanités*, no 5, 2015, p. 3. [En ligne] < <http://www.revue-urbanites.fr/5-la-prison-et-la-ville-divorce-a-lamiable/> > (2015-10-30). À moins d'indication contraire, nous utilisons le terme « ville » non pas comme synonyme de l'administration municipale et de ses membres, mais bien comme un espace vivant et dynamique, « à la fois territoire et population, nœud de relations et mode d'organisation collective ». À ce titre, elle comprend les institutions du pouvoir local (et au-delà dans le cas de Paris), une infrastructure routière et marchande, un réseau continu de bâti immobilier et un large éventail d'équipements urbains. Voir Bernard Lepetit, *Les villes dans la France moderne, 1740-1840*, Paris, A. Michel, 1988, p. 323; Walter Christaller, *Central Places in Southern Germany*, Englewood Cliffs (N.J.), Prentice-Hall, 1966, 230 p.

³ Caroline Soppelsa, « Architecture pénitentiaire. Mémoire historique : l'ambivalence des représentations », *Sociétés & Représentations*, no 30, 2010, p. 90; Christian Carlier, Catherine Prade et Marc Renneville, *Prisons de Paris, de la Bastille à Fresnes. Prisons construites au XIX^e siècle*, Musée Carnavalet, Direction de l'administration pénitentiaire, Musée de l'histoire vivante, Collection privée de P. Zoummeroff, 2010. [En ligne] <https://criminocorpus.org/fr/musee/histoire-des-prisons-de-paris/au-19e-siecle/> (12-05-2016).

Saint-Pélagie devenait soudainement gênante. Le mouvement ne se limite pas à Paris et tend inexorablement à éliminer les établissements carcéraux des grands centres urbains, à en marginaliser l'espace après en avoir marginalisé les hommes, à faire des prisons des institutions fondamentalement périphériques. Pour les sociologues qui se sont penchés sur cette question, le déplacement est double : l'expulsion spatiale traduit un rejet social⁴. C'est que la prison, « ce lieu symbolique du conflit entre la société et ceux qui sont considérés comme des fauteurs de trouble, perturbe souvent son voisinage; elle le perturbe par sa simple présence »⁵. C'est pourquoi, aujourd'hui, afin que « fleurisse la ville », les « établissements pénitentiaires sont écartés des secteurs les plus nobles du territoire »⁶. Alors que tribunaux et palais de justice continuent d'occuper les hypercentres urbains, la translation des prisons s'intensifie au point « de rendre invisible le châtiment dans le cœur des villes »⁷. Autour de ces prisons décentrées, l'observateur est frappé par l'accumulation de barrières entre la population et la prison : murailles, clôtures et terrains vagues assurent une zone tampon, un *no man's land* carcéral destiné à écarter spatialement de la société des prisonniers qui en étaient déjà juridiquement et socialement exclus⁸.

⁴ Philippe Combessie et Anne-Marie Marchetti, *La prison dans la Cité*, Paris, Desclée de Brouwer, 1995, 319 p. et Philippe Combessie, *Prisons des villes et des campagnes*, Ivry-sur-Seine, De l'Atelier, 1996, 238 p.

⁵ Philippe Combessie, « La ville et la prison, une troublante cohabitation », *Revue Projet*, no 269, 2002, p. 72.

⁶ *Ibid.*

⁷ Sur les palais de justice dans les hypercentres, voir Association française pour l'histoire de la justice, *La Justice en ses temples. Regards sur l'architecture judiciaire en France*, Paris, Errance; Poitiers, Brissaud, 1992, 328 p. La citation vient d'Olivier Milhaud, *loc. cit.*, p. 6. Ces propos, s'ils évoquent une tendance tout à fait réelle, doivent tout de même être nuancés. La prison décentralisée coexiste parfois, aujourd'hui encore, avec la prison urbaine : la prison de la Santé à Paris en est le meilleur exemple.

⁸ Voir à ce sujet Norman Hayner et Ellis Ash, « The Prison as a Community », *American Sociological Review*, vol. 5, no 4, 1940, p. 577-583 et Olivier Milhaud, *Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*, thèse de doctorat de géographie, Université Bordeaux 3 Michel-de-Montaigne, 2009.

Lorsque s'entame le XVIII^e siècle, ce divorce est encore bien loin d'être consommé. Au contraire, l'union entre prison et urbanité semble longtemps aller de soi alors que les grandes prisons parisiennes sont implantées depuis des siècles dans le centre de la capitale⁹. Point d'enceintes, point de terrains vagues, point de barrières matérielles pour séparer la Conciergerie, les deux Châtelets et le For L'Évêque du reste de la ville. Situées sur et autour de l'île de la Cité, ces quatre prisons occupaient les quartiers les plus anciens du cœur de la capitale, à proximité des hauts lieux du pouvoir judiciaire qu'étaient le palais de justice et le Châtelet, avec la forte densité de population, la grande activité économique et les contraintes spatiales que cela suppose¹⁰. Voici donc des prisons qui, loin d'être écartées du regard des Parisiens, faisaient partie du décor habituel dans certains des quartiers les plus occupés de la ville. Cette imbrication pluriséculaire de la prison dans la ville participait alors à sa définition : la geôle était non seulement un équipement judiciaire, mais urbain par définition et, surtout, de proximité¹¹. En ce sens, elle s'accompagnait de liens très étroits avec les citoyens. Ce sont précisément ces liaisons qui, au fil du siècle, sont

⁹ Nous prenons les mêmes repères que Youri Carbonnier pour délimiter le centre de Paris : « Il englobe les deux îles, la rive gauche dans l'enceinte de Philippe Auguste et une partie de la rive droite correspondant grossièrement aux anciens bourgs Saint-Germain et Saint-Gervais. Il s'agit donc du centre géographique de la capitale, de la zone la plus anciennement habitée et la plus densément peuplée ». Youri Carbonnier, « Le cœur de Paris à la veille de la Révolution. Étude de géographie sociale », *Société française d'histoire urbaine*, no 6, 2002, p. 43.

¹⁰ Sur l'évolution des quartiers centraux de Paris à travers l'histoire, voir Bernard Rouleau, *Paris. Histoire d'un espace*, Paris, Seuil, 1997, 492 p.

¹¹ La notion d'« équipement urbain » est notamment utilisée par Jean-Louis Harouel. Elle est ici employée comme synonyme du terme « mobilier urbain » qu'on définit comme l'« ensemble des objets ou dispositifs publics ou privés installés dans l'espace public et liés à une fonction ou à un service offert par la collectivité ». Elle inclut généralement des dispositifs comme les ponts, les ports, les quais, les fontaines, etc. Harouel ajoute les théâtres, les casernes et les bâtiments publics parmi lesquels nous incluons la prison d'Ancien Régime, intimement intégrée au tissu urbain et nécessaire au maintien de l'ordre. Notre choix est d'ailleurs confirmé par De Jèze qui classe les prisons parmi les nécessités urbaines pour la sûreté de la ville. Jean-Louis Harouel, *L'embellissement des villes : l'urbanisme français au XVIII^e siècle*, Paris, Picard, 1993, p. 10 et 255; Annie Boyer et Elisabeth Rojat-Lefebvre, *Aménager les espaces publics. Le mobilier urbain*, Paris, du Moniteur, 2001, p. 20; De Jèze, *État ou tableau de la Ville de Paris, nouvelle édition*, Paris, Chez Prault, 1765, p. 116.

remises en question et jugées impropres, voire indignes d'une prison car allant à l'encontre de ses fonctions telles qu'elles se précisaient alors.

1.1 Les prisonniers comme voisins : le mur mitoyen

Cette proximité entre prison et ville, entre détenus et Parisiens, ne tenait pas seulement à l'insertion des prisons dans les quartiers centraux de la capitale¹². Lorsque l'on se penche sur le détail de cette cohabitation, on comprend toute l'ampleur du phénomène de voisinage que vivaient certains habitants avec les prisons. La Conciergerie était incluse dans l'effervescence du Palais : autour d'elle se trouvaient les boutiquiers de la galerie des peintres (à l'ouest) et de la galerie des prisonniers (au sud) ainsi que les magistrats de la Grande Salle et de la Grand Chambre (toutes les deux à l'est). Ces bâtiments, rattachés l'un à l'autre avec, au nord, les locaux de la prison proprement dite, encerclaient le préau. Les cabinets d'avocats et de magistrats avaient une croisée donnant directement sur le préau alors que les boutiques des galeries (34 dans la seule galerie des prisonniers) étaient juchées directement au-dessus des chambres des prisonniers qui occupaient l'étage inférieur¹³.

¹² La mitoyenneté était un phénomène parisien répandu et ancré dans le bâti de la capitale. La très grande majorité des propriétés possédaient un ou plusieurs murs partagés avec les voisins. La prison ne faisait donc pas exception. Voir Jean-Louis Harouel, *op. cit.*, p. 190-213.

¹³ AN X^{2B} 1296, procès-verbal d'évasion, 24 avril 1730. Cette disposition en deux niveaux est ancienne et caractérise les palais de justice français depuis de nombreux siècles. Le carcéral est réservé au bas étage et le judiciaire loge dans les étages supérieurs. Robert Jacob et Nadine Marchal-Jacob, « Jalons pour une histoire de l'architecture judiciaire », dans Association française pour l'histoire de la justice, *op. cit.*, p. 52. Pour les boutiques, voir Nicolas Lyon-Caen, « Les marchands du Temple. Les boutiques du Palais de justice de Paris aux XVI^e-XVIII^e siècles », *Revue historique*, no 674, 2015, p. 325.

Fig. 1.1 : Carte de la Conciergerie du Palais avec les différents lots des boutiques et échoppes mitoyennes. Abbé Delagrive, *Plan détaillé de la Cité*, 1754 (crédit image à <http://photostereo.org>).

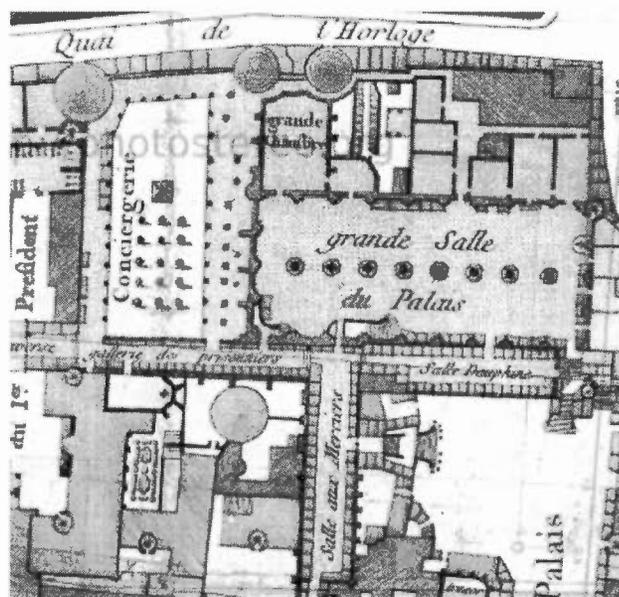
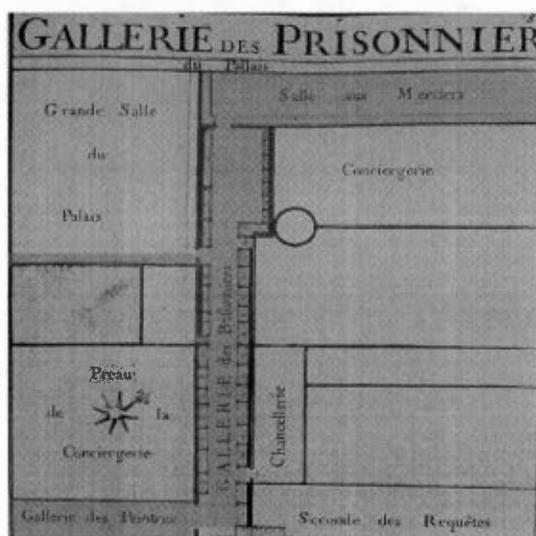


Fig. 1.2 : Les murs mitoyens (en rouge) entre la Conciergerie et les bâtiments voisins. Terrier du Roi, 1701 (AN Q¹* 1099¹).



D'autres individus parvenaient également à accéder aux détenus, parfois avec une étonnante facilité. C'est le cas de Joseph Bernard, par exemple, qu'un exempt du guet surprend tout bonnement en train de « caus[er] par une fenestre grillée avec des prisonniers de la Conciergerie du palais »¹⁴. Certains Parisiens habitaient directement dans le grenier de leur boutique ou avaient leur maison dans l'enceinte du Palais¹⁵. C'est le cas de Guillaume Marier, machiniste du roi « demeurant Cour du pallais sous les salles du pallais ». Il habite si près des détenus qu'un jour de Pentecôte, il les entend « chanter le service de toutes les festes de l'année [...] qu'ils chantoient si faux qu'on ne s'entendoit pas [...] et qu'il falloit parler tres hault »¹⁶. Marier s'étonne de ce chœur, d'autant plus que d'ordinaire, « on ne les entendoit que jurer ». Il n'est pas le seul à habiter assez près des détenus pour les entendre. La veuve Claude Gilles Deloche, « demeurant cour du palais proche la conciergerie », dit que, « sa maison étant voisine des cachots », elle entend les voix de ceux qui y sont enfermés¹⁷. Il semble même que son logement avait vue sur le préau de la prison puisque la fille de Claude Gilles, témoignant à son tour, raconte avoir vu une longue discussion entre deux prisonniers sans qu'elle ait toutefois pu entendre leur conversation¹⁸. La prison s'intégrait ainsi dans les dynamiques de voisinage : elle faisait partie des alentours que les Parisiens, au fil de leurs trajectoires urbaines, s'approprièrent¹⁹. L'espace

¹⁴ AN X^{2B} 1320, requête du 14 février 1722.

¹⁵ Même si le Palais ne comptait officiellement qu'une trentaine de résidences depuis le XVI^e siècle, il en abritait en réalité beaucoup plus. Nicolas Lyon-Caen, *loc. cit.*, p. 327.

¹⁶ AN X^{2B} 1291, information contre Belhumeur, témoignage de Guillaume Marier, machiniste du roi, 28 mai 1723.

¹⁷ AN X^{2B} 1293, addition d'information contre Thomas Genty et Marin le Roy de Gomberville, témoignage de Claude Gilles Deloche, 26 juillet 1726. La veuve entend même les prisonniers assez distinctement pour savoir s'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Elle raconte « qu'ayant demandé qui estoit laditte femme » qu'elle entendait, on lui donna son nom. À qui et dans quelles circonstances la veuve posa-t-elle de telles questions? Un guichetier? Un magistrat?

¹⁸ *Ibid.*, témoignage d'Antoinette Dupressoir, 26 juillet 1726.

¹⁹ Michel de Certeau, Luce Giard et Pierre Mayol, *L'invention du quotidien. Vol. II : Habiter, cuisiner*, Paris, Gallimard, 1994, Chapitre I.

carcéral n'était pas un angle mort : il formait l'un des innombrables fils de la trame urbaine.

Cette proximité était parfois heureuse pour le personnel des prisons qui pouvait compter sur les voisins pour garder un œil ouvert et signaler toute situation suspecte. C'est ce que fit Louis Fleurot, portier de la cour du Palais, qui se rendit lui-même à la porte de la Conciergerie pour avertir le guichetier : la rumeur courait chez les voisins que certains détenus se seraient évadés²⁰. Fleurot ne fait pas preuve d'un zèle particulier en la matière puisque, lors d'une autre évasion, un jeune garçon court également avertir le guichetier de la prison « qu'il y avoit à ce qu'on croioit quelques prisonniers qui s'estoient sauvez »²¹. Une autre fois, c'est la dame Fournier, une habituée du Palais, qui vient dire « à la porte de la Conciergerie tout effrayée [...] que les prisonniers avoient fait une ouverture à la muraille et se sauvoient »²².

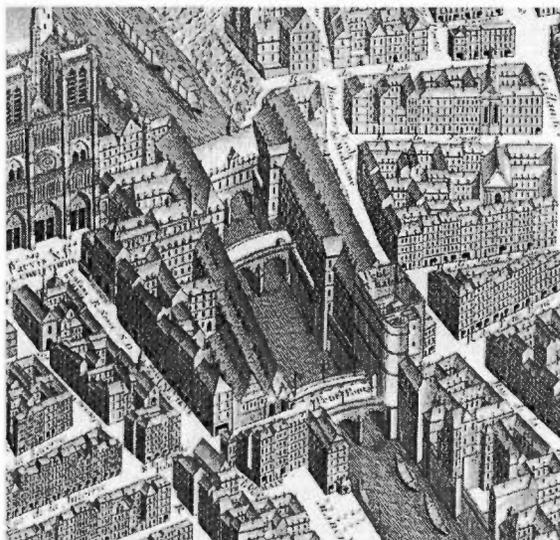
L'enclos du Palais, s'il implantait la Conciergerie dans un environnement judiciaire et politique particulier, n'était pas pour autant la seule instance de voisinage carcéral. Les autres grandes prisons de Paris étaient, elles aussi, très près de la population de la capitale. Le Petit Châtelet était, pour sa part, complètement enclavé entre les maisons et boutiques voisines d'un côté et l'Hôtel-Dieu de l'autre, la prison étant située directement dans le prolongement d'un des bras de l'hôpital.

²⁰ AN X^{2B} 1291, information contre Belhumeur, témoignage de Louis Fleurot, 28 mai 1723.

²¹ AN X^{2B} 1289, information contre Bidault, La Traverse et De Lagrange, témoignage du guichetier Pierre Thorez, 29 mars 1719.

²² AN X^{2B} 1304, information contre Canzelet et autres, témoignage du concierge Pierre Bréan, 11 mars 1740.

Fig. 1.3 : Le Petit Châtelet (à droite de la Seine) collé à l'Hôtel-Dieu. *Plan Turgot*, 1739.



Le phénomène était accentué au début du siècle, alors que le Petit Pont était encore peuplé de maisons et de commerces dont la filée aboutissait sur les pourtours de la prison. S’y dressaient alors les installations de marchands de grande envergure, grossistes en soie qui auraient pu faire rougir même les vendeurs de bijoux, de dentelles et de parfums du Palais et leur clientèle huppée²³.

Plusieurs Parisiens partageaient donc leur pâté de maisons avec le Petit Châtelet et comptaient les détenus parmi leurs voisins. Cette proximité a même fait persister une situation étrange et risquée : « joignant la prison est une maison faisant l’encoignure de la rue de la Boucherie, assés ancienne [...] Il y a dans cette maison un souterrain qui donne à la chambre de la Dauphine étant au rez de chaussée de la cour

²³ Nicolas Lyon-Caen, *loc. cit.*, p. 329; Jean Balsamo et Michel Simonin, *Abel L’Angelier et Françoise de Louvain (1574-1620), suivi du Catalogue des ouvrages publiés par Abel L’Angelier (1574-1610) et la veuve L’Angelier (1610-1620)*, Genève, Droz, 2002, p. 34; Maurice Alhoy et Louis Lurine, *Les prisons de Paris. Histoire, types, mœurs, mystères*, Paris, Gustave Havard, 1846, p. 439.

de la prison »²⁴. Le concierge, pour toute garantie contre les évasions, dit avoir posé un cadenas sur la porte... Que ce passage ait été maintenu aussi longtemps sans que l'on songe apparemment à le boucher une fois pour toute indique à quel point la proximité entre prisons et Parisiens était considérée comme allant de soi : on ne s'en formalisait pas outre mesure. La situation dévoile peut-être aussi combien il pouvait être difficile de trouver les fonds nécessaires pour apporter des améliorations matérielles aux prisons, nous y reviendrons.

Les murs du Grand Châtelet étaient également enserrés par de nombreux voisins. Les plans et l'iconographie de l'établissement n'ont cessé de dévoiler l'ampleur de la proximité entre les prisonniers et les habitants du quartier (voir Fig. 1.4 et 1.5). Partout, la prison est représentée entourée d'une foule de gens et de maisons, de boutiques ou d'échoppes venues s'installer directement contre ses parois. La présence de ces échoppes contre les murs de la prison n'était pas synonyme d'une perte de contrôle de la part du pouvoir royal : ces boutiques étaient toutes enregistrées dans la censive du roi et ce dernier recevait, pour chacune d'entre elles, un cens annuel. Il en va de même pour les boutiques des galeries du Palais. Tous ces petits commerces étaient donc placés sous la tutelle du monarque et composaient des lots commerciaux tout à fait légitimes et officiels : la proximité entre lieu de justice, prison et espaces marchands ne s'était donc pas organisée hors des circuits de pouvoir traditionnels ni contre eux.

²⁴ BNF JF 1292, État des bâtiments de la prison du Petit Chatelet, fol. 196-197.

Fig. 1.4 : Le Grand Châtelet et ses boutiques voisines (en rouge). Copie réduite d'un grand plan manuscrit sans date, dessiné sur parchemin vers 1680 (Musée Carnavalet).

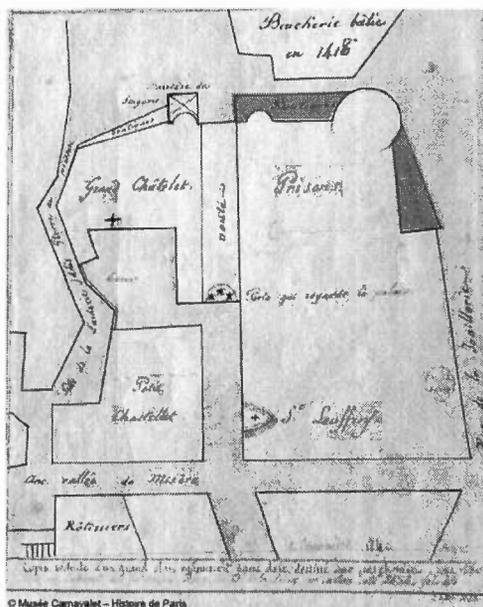
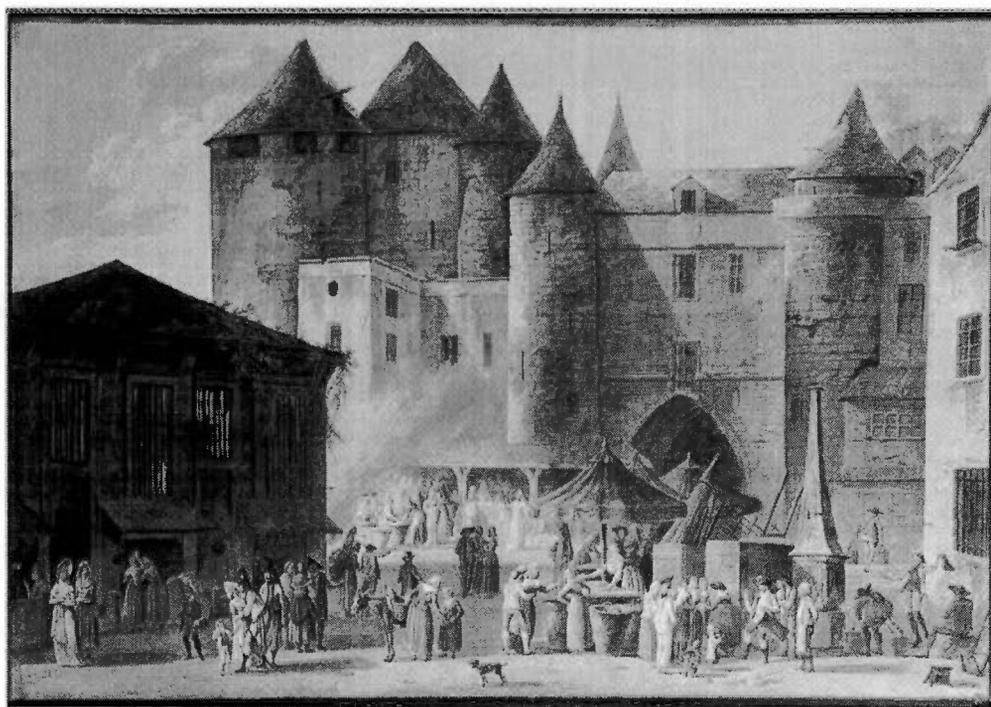


Fig. 1.5 : Échoppes, maisons et boutiques (en rouge) autour et sous le Grand Châtelet. Archives nationales, Terrier du Roi, 1701 (AN Q¹* 1099^o).



La peinture de Thomas Charle Naudet confirme d'ailleurs le contenu des plans : apparaissent, en toile de fond, des échoppes littéralement bâties dans les murs du Châtelet (voir Fig. 1.6). On devine que, comme pour la Conciergerie, tous ces habitués de la geôle pouvaient constituer autant de paires d'yeux prêtes à signaler toute activité anormale. Le milieu leur était familier et, comme dans tous les quartiers de Paris, « tout le monde se connaît et s'épie »²⁵. D'autant plus que certains Parisiens habitaient directement sous les prisonniers du Grand Châtelet.

Fig. 1.6 : Le Grand Châtelet (au fond) et la Grande Boucherie de Paris (à gauche).
Thomas Charle Naudet, *Le Grand Châtelet*, 1802 (Musée Carnavalet).



²⁵ Philippe Ariès et Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée. Tome 3 : De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Du Seuil, 1986, p. 8.

Le Terrier du Roi répertorie effectivement deux maisons et deux boutiques dans le coin sud-est du Grand Châtelet. L'information est confirmée par une lettre de 1767 du concierge de la prison, Louis Henry De Bruges, envoyée au Procureur général : « La prison s'étend au-dessus des boutiques et des chambres, et s'élève ainsi jusqu'en haut dans le même alignement que les boutiques »²⁶. Le concierge dit vrai. Près de vingt ans plus tard, en 1785, les architectes Desmaisons et Moreau, chargés d'inspecter l'état du Grand Châtelet, le décrivent ainsi :

Nous avons remarqué que non seulement au pourtour et à l'extérieur des murs d'enceinte de la prison sont différentes petites maisons et échoppes qui forment des propriétés particulières, mais encore que les rez-de-chaussée et entresols des bâtiments les plus récemment faits appartiennent à des corps de communautés et particuliers, tandis que les tribunaux principaux, chambres et greffes occupent le dessus et y sont excessivement gênés²⁷.

Si, comme le dit Mercier, « le peuple craint plus le Châtelet que la Bastille », il n'en demeure pas moins que certains résidents du quartier faisaient leur vie sous les prisonniers de cette geôle, entendaient possiblement leurs pas, leurs discussions, leurs plaintes²⁸. Parfois, des sons plus suspects parvenaient jusqu'à eux, comme ce fut le cas en 1781. Le concierge Charles Bâton raconte que :

plusieurs particuliers demeurant rue de la Joaillerie sont venus à la prison, et se sont adressés aux guichetiers, et ils leur ont dit que de chez eux l'on entendoit un bruit sourd d'où ils pouvoient présumer que des prisonniers essayoient peut être de percer un mur et faire un trou pour pouvoir s'évader²⁹.

²⁶ BNF JF 1292, fol. 66.

²⁷ AN F¹⁶ 118, mémoire de Pierre Louis Moreau et Pierre Desmaisons. Pierre Desmaisons devient architecte du roi en 1762. En 1776, il est chargé des réparations du Palais suite à l'incendie et demeure à titre d'architecte du palais de justice jusqu'en 1791. Voir Charles Bauchal, *Nouveau Dictionnaire biographique et critique des architectes français*, Paris, Librairie générale de l'architecture et des travaux publics, 1887, p. 181-182.

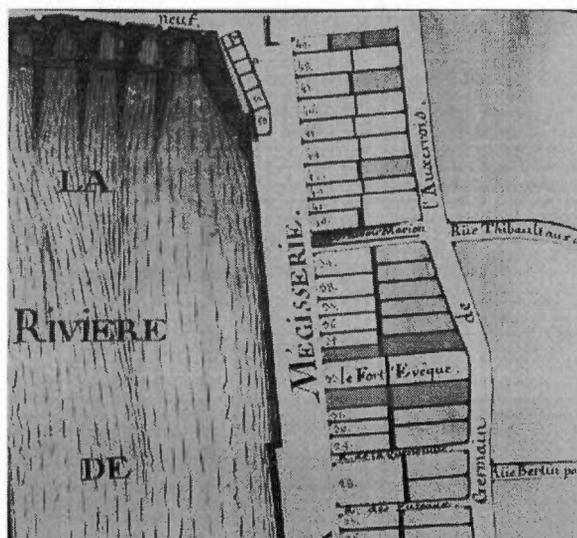
²⁸ Louis Sébastien Mercier, *Tableau de Paris*, Jean-Claude Bonnet (éd.), Paris, Mercure de France, 1994, vol. 1, chapitre CCLXXXII.

²⁹ AN Y 13973A, information pour bris de prison, témoignage du concierge Charles Bâton, 16 mars 1781.

Il y avait donc, comme à la Conciergerie, des avantages à ce voisinage.

La situation était la même au For L'Évêque, bien qu'à moindre échelle car la Boucherie n'était pas là pour attirer les passants et les marchands. La prison apparaît tout de même enclavée entre des propriétés privées collées, une fois de plus, contre les murs de la prison sans zone tampon digne de ce nom.

Fig. 1.7 : Maisons et boutiques (en rouge) autour du For L'Évêque. Archives nationales, Terrier du Roi, 1701 (AN Q¹* 1099⁴).



1.1.1 Quels genres de voisins?

Qui habitait autour des prisons parisiennes? Le Terrier du Roi fournit le nom des propriétaires des immeubles voisins des prisons. Malheureusement, il ne révèle pas le nom des locataires, ce qui aurait permis de dresser un portrait précis de la population entourant la prison. On y apprend tout de même que parmi les voisins proches du For L'Évêque (gauche, droite et en face), deux propriétaires habitaient dans leur immeuble : une certaine Madame Renard, à l'ouest, et un procureur de la cour, en

face, dans une maison à porte cochère³⁰. Cela concorde d'ailleurs avec la géographie sociale des paroisses du cœur parisien : Saint-Germain-l'Auxerrois y apparaît comme une paroisse dominée par le négoce et l'artisanat où l'on retrouve une proportion non négligeable d'aristocrates et de négociants³¹. Leur présence annonce un voisinage carcéral complexe qui déborde largement l'idée première qui voudrait que seuls les plus démunis s'installent près des geôles.

De la même manière, les boutiques de la galerie des prisonniers, même si elles s'accompagnaient du voisinage des détenus de la Conciergerie, n'en étaient pas moins des places prisées : leur présence dans l'enceinte du Palais leur assurait un contact direct avec l'élite parisienne qui importait plus que la proximité des détenus³². Ces commerces prolongeaient sans césure le profil général de la paroisse Saint-Barthélémy dans laquelle la Conciergerie était englobée et où non moins que 43% de la population appartenaient aux métiers du luxe³³. Aussi, les activités parlementaires attiraient une population d'officiers que la présence des prisonniers ne semblait pas troubler outre mesure. À ce titre, greffiers, conseillers, avocats et huissiers installaient leur résidence directement dans la cour du Palais³⁴.

³⁰ AN Q¹* 1099⁴.

³¹ Youri Carbonnier, *loc. cit.*, p. 50.

³² Dans la première moitié du XVII^e siècle, une échoppe adossée au Grand Châtelet pouvait se vendre aux enchères pour 1 650 livres. Voir BHVP C.P. 3301. La valeur de ces échoppes, comme tout le reste de l'immobilier parisien, a dû continuer à croître à travers le XVIII^e siècle. Suite à l'incendie de la Conciergerie de 1776, un arrêt est promulgué afin d'assurer que les propriétaires qui exploitaient ces locaux puissent réintégrer leur boutique sans que des compétiteurs ne puissent venir leur soustraire leur place. Voir l'*Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant distribution & répartition des emplacements de la nouvelle Galerie des Prisonniers du Palais, en faveur des particuliers qui jouissoient des boutiques établies dans l'ancienne Galerie*, 3 novembre 1779. Leur valeur était toutefois bien en deçà de ce qu'elle était au XVII^e siècle, conséquence du changement des habitudes marchandes des Parisiens. Nicolas Lyon-Caen, *loc. cit.*, p. 340. Sur l'évolution des loyers à Paris, voir Pierre Couperie et Emmanuel Le Roy Ladurie, « Le mouvement des loyers parisiens de la fin du Moyen Âge au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, vol. 25, no 4, 1970, p. 1002-1023.

³³ Youri Carbonnier, *loc. cit.*, p. 51.

³⁴ En 1774, par exemple, vingt officiers du Parlement habitaient la cour du Palais. *Almanach royal*, Paris, Le Breton, Premier Imprimeur du Roi, 1774, p. 225-291.

Cela contraste avec le quartier du Grand Châtelet autour duquel le concierge De Bruges dit que les « maisons sont habitées ou par des pauvres ou par des fripons; elles ne semblent même être faites que pour servir de refuge à des gens sans aveu »³⁵. Ici, considérations sécuritaires, hygiéniques et morales se mêlent, comme dans les écrits de nombre de témoins de l'époque, et contribuent à disqualifier une part de l'espace urbain. Autour, on ne trouve qu'un seul propriétaire résidant dans les îlots pris entre les rues Du Pied De Boeuf et De La Vieille Joaillerie, et entre De la Vieille Joaillerie et la prison : un marchand tripier dont la présence s'explique aisément par la proximité de la boucherie³⁶. Quant à ceux qui louent les échoppes adossées au Grand Châtelet, on ne fournit que leur nom – parfois le Terrier ne le mentionne même pas³⁷. Il n'est donc pas possible de savoir si, comme le dit le concierge De Bruges, les pourtours du Grand Châtelet, ou de n'importe quelle autre prison, étaient effectivement peuplés de fripons³⁸. Il ressort tout de même des documents que ceux qui avaient assez de moyens pour se procurer une propriété dans le quartier ne s'y attardaient pas.

Le profil de gens entourant les prisons apparaît donc diversifié, de la même manière que l'étaient les populations des différents quartiers du centre parisien³⁹.

³⁵ BNF JF 1292, lettre du concierge De Bruges au Procureur général, 1767, fol. 66.

³⁶ AN Q1* 1099^o.

³⁷ Henri Sauval dit que les échoppes et boutiques sises autour de la Grande Boucherie abritaient « des poissonnières, des tripières, des fruitières, & quelques artisans ». Voir Henri Sauval, *Recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris, Jacques Chardon, 1724, tome I, p. 636.

³⁸ La paroisse Saint-Jacques de la Boucherie offrait un profil sociologique très varié. Les métiers de bouche et du textile étaient les mieux représentés et formaient près du quart de la population. D'ailleurs près de 10% de tous les métiers de bouche et du textile du centre de Paris habitaient cette paroisse. Youri Carbonnier, *loc. cit.*, p. 67-68.

³⁹ Le Grand Châtelet et le For L'Évêque étaient situés dans le triangle de la pauvreté délimité selon Christian Romon par la Place de Grève à l'est, la Place Louis XV à l'ouest et la Porte Saint-Martin au nord. Toutefois, Youri Carbonnier conclut que « la plupart [des paroisses] accueillent une population assez variée ». Richard M. Andrews en vient à la même conclusion. Christian Romon, « Le monde des pauvres à Paris au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, 37^e année, no 4, 1982, p. 744; Youri Carbonnier, *loc. cit.*, p. 53; Richard M. Andrews, *op. cit.*, p. 16.

Tout comme il n'y a pas d'« association simpliste entre quartier et métier-totem », il n'y avait pas de « profil-totem » autour des geôles⁴⁰. Il est fort possible que la proximité d'une prison n'ait pas été un facteur décisif quant à l'installation de tel ou tel type de résidents. D'autres éléments semblent peser plus lourd dans la balance. Quand Louis Sébastien Mercier décrit la rue du Pied de Bœuf, voisine du Grand Châtelet, c'est l'addition de plusieurs facteurs qui la rend effroyablement putride :

c'est bien l'endroit le plus puant qui existe dans le monde entier. Là est une juridiction qu'on nomme le Grand Châtelet; puis des voûtes sombres et l'embarras d'un sale marché; ensuite un lieu où l'on dépose tous les cadavres pourris, trouvés dans la rivière, ou assassinés aux environs de la ville. Joignez-y une prison, une boucherie, une tuerie; tout cela ne compose qu'un même bloc empesté, emboué et placé à la descente du Pont au Change⁴¹.

Dans le quartier, la présence d'une boucherie semble avoir été un facteur plus déterminant avec tous les désagréments qu'elle suppose⁴². Les beuglements, la puanteur, le sang et le fumier ajoutés aux cris des vendeurs, au bourdonnement des acheteurs : voilà qui devait compter pour plus que le voisinage d'une prison quand venait le temps de s'installer dans une maison ou dans une autre pour qui avait le luxe de choisir⁴³. Devant l'impossibilité de faire ressortir un modèle unique, il apparaît que la seule présence d'une prison n'avait pas le poids nécessaire pour orienter le

⁴⁰ Olivier Zeller, *Les recensements lyonnais de 1597 et 1636. Démographie historique et géographie sociale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1983, p. 179.

⁴¹ Louis Sébastien Mercier, *op. cit.*, vol. 1, Chapitre CCCXC.

⁴² Sydney Watts, *Meat Matters : The Butchers of Eighteenth-Century Paris*, thèse de doctorat en histoire, Cornell University, 1999.

⁴³ La présence de tout marché – et encore plus d'une boucherie – à proximité des lieux de résidence était vécue par plusieurs comme un désagrément. À Marseille, par exemple, des habitants protestent contre l'installation d'un marché dans leur quartier : « Si les voisins en ressentent quelque avantage, il est furieusement contrebalancé par les désagréments de toute espèce qu'on a à essayer par cette foule de revendeurs et revendeuses qui sy campent depuis avant l'aurore jusqu'au soir, par le concours infini des acheteurs, par les infections, les saletés, les mauvaises odeurs, par les criaileries et les querelles de toute espèce de sorte que les maisons voisines de pareilles places ne peuvent être données à louer qu'à des gens de bas peuple en qui il n'est pas possible d'avoir une grande confiance ». Leurs inquiétudes semblent donner raison au concierge De Bruges. Archives Municipales de Marseille, BB 366. Nous remercions Julien Puget de nous avoir signalé l'existence de ce document.

profil sociologique des habitants des environs. Plusieurs facteurs entraient en ligne de compte : le quartier, le prix des loyers, la localisation, l'affluence, les services situés à proximité et leur nature, etc. Autour du For L'Évêque étaient érigées de belles maisons dans lesquelles les propriétaires ne dédaignaient pas d'habiter. Les galeries du Palais se remplissaient allègrement de marchands : au début du siècle, il y régnait encore une ambiance rappelant la foire qui ne laisserait pas deviner qu'à quelques pas de là, des hommes étaient enfermés⁴⁴. Cela laisse croire que, du côté du Grand Châtelet, la présence de la boucherie a pu faire fuir l'élite parisienne plus rapidement que les prisonniers. Ce rapide aperçu permet tout de même de nuancer l'image traditionnelle d'une prison lugubre et sinistre dont le « bon monde » fuirait la présence. Au lieu d'une prison qui évoquait « le malaise, sinon la peur » ou qui portait même dans son âme « la tristesse et l'effroi », on trouve un équipement urbain complètement intégré aux vieux quartiers parisiens⁴⁵. S'intéresser de plus près aux subtilités du tissu urbain qui façonnaient la prison permet de « redonner toute leur place aux pratiques des citadins et aux usages effectifs des habitants des espaces étudiés, trop souvent minimisés ou passés sous silence, mais aussi de mettre l'accent tout aussi bien sur les négociations et arrangements nécessaires, que sur les ruses et les stratégies de résistance »⁴⁶. Les murs de la prison, certainement l'un de ces interstices ignorés, concentraient sans cesse autour d'eux ces dynamiques de compromis, mais aussi d'opposition.

⁴⁴ Nicolas Lyon-Caen, *loc. cit.*, p. 328-330.

⁴⁵ Traduction libre de « uneasiness if not fear ». Yi-Fu Tuan, *Landscapes of Fear*, New York, Pantheon, 1979, p. 195. Jacques-Antoine Dulaure, *Histoire physique, civile et morale de Paris*, Paris, Bureau des publications illustrées, 1839 (7^e éd.), vol. IV, p. 214.

⁴⁶ Isabelle Backouche et Nathalie Montel, « La fabrique ordinaire de la ville », *Histoire urbaine*, no 19, 2007, p. 6.

1.2 Garder les hommes dedans, garder les hommes dehors : une prison poreuse

Cet état de fait qui perdure depuis plusieurs siècles commence, au XVIII^e, à déranger. Les autorités des prisons profitaient parfois de cette proximité entre détenus et Parisiens lorsque des voisins consciencieux, alertés par un son étrange ou un individu « de mauvaise mine », couraient en avertir les guichetiers. Mais, règle générale et comme le dévoilent les archives, cette présence carcérale en milieu urbain s'accompagnait de plusieurs désagréments. Ceux-ci n'étaient pas nouveaux, mais ils devenaient de plus en plus inconfortables, voire intolérables. C'est que le caractère urbain de la geôle, en multipliant et en facilitant les contacts avec l'extérieur, nuisait de façon de plus en plus manifeste à la fonction première que devait avoir la prison : enfermer, clôturer, détenir, garder. Le voisinage carcéral, en apparence si normal et banal, devenait indécent et même dangereux aux yeux des autorités. Les murs, dont la finalité première était de mettre les prisonniers à l'écart, faillaient misérablement à leur tâche. Soit parce que le voisinage s'alliait aux détenus pour assurer leur évasion, transformant les pierres en autant d'occasions de leur procurer la liberté, soit parce que la ville entraînait littéralement dans la prison, sous la forme de centaines de visiteurs qui franchissaient, à tous les jours, le seuil des établissements carcéraux. À travers le siècle, ces problèmes sont devenus de plus en plus aigus et ont nécessité une remise en question, encore balbutiante mais promise à un brillant avenir, de la nature urbaine de l'équipement carcéral.

1.2.1 S'évader à la faveur de la ville : des voisins qui dérangent

Les évasions sont le premier problème à contrer. Pour qui voulait prendre la clé des champs, la ville devenait une véritable alliée. Les murs mitoyens qui se multipliaient aux abords des prisons menaçaient sans cesse l'intégrité des bâtiments. Les risques d'évasion par les boutiques, baraques et échoppes voisines étaient bien réels et les archives ne cessent d'en dévoiler les dangers. Le problème était d'ailleurs largement

accentué par la vétusté et l'usure des établissements⁴⁷. L'Ordonnance de 1670 comportait pourtant l'injonction suivante : « Voulons que les prisons soient sûres, et disposées en sorte que la santé des prisonniers n'en puisse être incommodée » (Titre XIII, art. I). Mais le magistrat De Launay assure que « Jamais loi ne fut plus mal exécutée »⁴⁸. Conséquemment, les geôles tombaient littéralement en ruine et si cette situation jouait généralement en la défaveur des détenus, emprisonnés dans un environnement insalubre et malsain, elle était aussi une invitation à la fuite.

On retrouve plusieurs évasions (ou des tentatives) pratiquées à la faveur du voile urbain dans les quatre prisons étudiées. Au For L'Évêque, par exemple, un groupe de détenus parvient à s'évader en creusant un trou qui le mène vers les jardins voisins⁴⁹. Lors d'une autre occasion, alors que les guichetiers entrent dans la chambre du détenu Saugnier qui est contiguë à la maison voisine, ils trouvent « que le mur étoit déjà percé et communiquoit à une chambre de ladite maison »⁵⁰. Bernard Riscle tente une manœuvre similaire : il est pris sur le fait⁵¹. De même, c'est un peu par hasard que le concierge Jean Naulin découvre, lors d'une fouille, un trou entamé dans

⁴⁷ Londres rencontre les mêmes problèmes. Au XVII^e siècle, la prison de la Tour de Londres est envahie par neuf maisons qui s'amoncellent le long de ses parois, au grand dam du lieutenant Allin Apsley qui se désole de la facilité avec laquelle les détenus parviennent à sortir et les citadins réussissent à entrer, profitant à la fois des propriétés voisines et du mauvais état de la prison elle-même. Molly Murray conclut sans équivoque : « The prison, in other words, had become literally permeable to the world outside its crumbling walls ». Molly Murray, « Measured Sentences : Forming Literature in the Early Modern Prison », *Huntington Library Quarterly*, vol. 72, no 2, 2009, p. 152.

⁴⁸ De Launay, *Projet concernant l'établissement de nouvelles prisons dans la capitale par un magistrat*, s.l., s.n., [1777]. Christian Carlier évalue que le document de De Launay fut produit vers 1777. Voir Christian Carlier, *Le regard de l'abîme. Deux siècles d'histoire du personnel des prisons françaises (vers 1750-vers 1950)*, s.l., s.n., s.d., p. 11 et suiv. La phrase est reprise telle quelle par Charles Adrien Desmazes dans *Le Châtelet de Paris, son organisation, ses privilèges... (1060-1862)*, Paris, Librairie académique, 1870 (2^e éd.), p. 343.

⁴⁹ AN X^{2B} 1329, requête du 8 mars 1783.

⁵⁰ AN Y 12201, procès-verbal de bris de prison contre Saugnier, 11 octobre 1781.

⁵¹ AN Y 9649B, information contre Bernard Riscle, 6 décembre 1758.

un mur qui se rendait dans la boutique de L'Épée de bois⁵². Et quand Testard du Lys, Lieutenant criminel, est appelé dans la prison, il trouve à son tour « que le mur de clôture faisant séparation de la chambre royale d'avec la maison voisine donnant sur le quay de la feraille, était attaquée à la cloison de charpente qui double le gros mur »⁵³. Une évasion a même été orchestrée de l'extérieur : la servante de Martin de Saint-Martin, détenu au For L'Évêque, loue exprès une chambre mitoyenne à celle de son maître, parvient à creuser un trou et lui procure sa liberté⁵⁴.

Mais c'est sans doute à la Conciergerie, avec son va-et-vient incessant, ses boutiques et ses cabinets, que revient la palme. Les locaux entourant la prison offraient une panoplie d'occasions aux détenus. Le toit des bâtiments du complexe de la Sainte Chapelle, par exemple, fournit une porte de sortie à un groupe de détenus⁵⁵. Les bureaux des avocats et magistrats, surplombant la cour de la prison, semblent aussi avoir été une option de choix. Trois détenus parviennent à s'y faire hisser par un complice inconnu : ils ne laissent derrière eux que leurs cordes⁵⁶. Le guichetier Terlot croit que c'est par un moyen semblable que Martin de Saint-Martin (le même qu'au For L'Évêque) est parvenu à s'évader une deuxième fois puisqu'il ne trouve aucune effraction dans sa chambre et aperçoit dans la cour « des marques qui sont fraîches comme de pieds portés au mur » et menant vers le cabinet d'un commis⁵⁷. Le détenu Truchi, quant à lui, enfermé dans la Tour Montgomery, parvient à s'évader en

⁵² AN Y 10064, information contre Henry Melingue et autres, témoignage du concierge Jean Naulin, 27 janvier 1738.

⁵³ AN Y 10547, procès-verbal de bris de prison, 7 juin 1771.

⁵⁴ AN X^{2B} 1305, information d'évasion contre Martin de Saint-Martin, 24 mars 1741.

⁵⁵ AN X^{2B} 1289, information d'évasion contre Bidault et Latraverse, 29 mars 1719. Le bâtiment en question est la Maîtrise des Enfants de Chœur sur les membres de laquelle pèsent plusieurs soupçons de complicité. La méfiance est à nouveau éveillée quand la muraille du bâtiment est percée. AN X^{2B} 1304, information de bris de prison contre Canzelet et autres, 9 mars 1740.

⁵⁶ AN X^{2B} 1321, requête du 24 avril 1730.

⁵⁷ AN X^{2B} 1305, information d'évasion contre Martin de Saint-Martin, témoignage du guichetier Claude Terlot, 24 mars 1741.

gagnant « la buveste de la première chambre des requestes du Palais d'où il auroit gagné un grenier de la buveste de la seconde par où il se seroit sauvé [...] et seroit descendu dans les sales du Palais »⁵⁸. La proximité entre les détenus et la magistrature a également donné lieu à un type d'évasion spécifique à la Conciergerie : le déguisement. Quelques détenus profitent de l'activité juridique qui les entoure pour prendre la clé des champs à la faveur d'un costume d'avocat : robe, perruque et bonnet carré les mènent (parfois) vers la liberté⁵⁹. La ville environnante sert alors de véritable camouflage.

Les boutiques offraient également plusieurs possibilités d'évasion. Lyodel tente sa chance en faisant « une ouverture à la voute de ladite chambre qui est au dessous d'une des salles du Palais appelée la Salle des Merciers »⁶⁰. Son ouvrage est déjà tellement avancé lorsqu'il se fait prendre qu'on peut apercevoir la salle à partir du trou. Louis Foubert est surpris en train de tenter la même manœuvre⁶¹. Jean Gline et Estienne Touvenin ont plus de chance : ils « auroient trouvé le secret de sévader [...] par un trou qu'ils ont fait au plancher de la chambre où ils estoient renfermés qui répond à une boutique du Palais »⁶². Comme quoi la nature des évasions pouvait parfois être dictée par la situation de la prison dans la ville, mais également par l'emplacement des détenus à l'intérieur des prisons : même dans le monde carcéral,

⁵⁸ AN X^{2B} 1289, procès-verbal de l'évasion de Truchi, 13 novembre 1717.

⁵⁹ AN X^{2B} 1296, instruction d'évasion contre Charles Despots et autres, 24 avril 1730 et AN X^{2B} 1321, requête du 10 juin 1730.

⁶⁰ AN X^{2B} 1321, requête du 13 avril 1728.

⁶¹ AN X^{2B} 1323, requête du 10 mars 1745. Peut-être avaient-ils été enfermés dans la même chambre, à quelques années d'intervalle, puisqu'on précise que les deux hommes étaient au secret. Le secret d'une prison était un lieu séparé du reste de la prison où l'on confinait un détenu afin de lui interdire toute communication.

⁶² AN X^{2B} 1323, requête du 29 décembre 1742. Ici, le terme plancher signifie plutôt plafond. Les évadés étaient, eux aussi, enfermés au secret. Comme quoi, on continuait à utiliser ce local, malgré sa disposition clairement problématique.

« L'espace commande aux corps; il prescrit ou proscriit des gestes, des trajets et parcours »⁶³.

Malgré le grand achalandage qu'on retrouvait au Palais, ou grâce à lui, des complices parvenaient à y orchestrer l'évasion de leurs proches. François Canzelet, pris en flagrant délit de tentative d'évasion, avoue que deux laquais ont creusé pour lui un trou dans la muraille et qu'ils, « après avoir travaillé en dedans, étoient passés par dehors pour achever ledit trou »⁶⁴. D'une manière plus spectaculaire, les autorités s'inquiètent lorsqu'elles apprennent « que l'on avoit fait faire une machine de fer en forme d'échelle assez extraordinaire » : on craint alors que l'engin n'ait été fabriqué pour opérer des vols à travers la ville. Or, l'enquête dévoile que l'échelle avait plutôt été préparée « dans la vuë de procurer une évasion d'un prisonnier de la Conciergerie »⁶⁵.

Au Petit Châtelet, les détenus trouvaient eux aussi le moyen de s'évaporer dans les rues de Paris. En 1725, un groupe de vingt-et-un détenus s'évade par un chemin bien peu ragoutant : les égouts. Après avoir brisé une serrure, scié des barreaux et confectionné une corde, ils sont « descendus jusqu'au puits des Anglois où se jettent les immondices des prisonniers et dans lequel il y a un soupirail donnant sur le bord de l'eau »⁶⁶. Les voilà disséminés à travers la capitale. Dans cette prison, on met également en cause la chapelle dont une croisée, aboutissant directement sur

⁶³ Henri Lefebvre, *La production de l'espace*, Paris, Anthropos, 1974, p. 168. En 1769, un nommé Guyot (il s'agit peut-être du commissaire Michel Pierre Guyot) dépose un mémoire sur Bicêtre. Il perçoit des récurrences dans les modes d'évasions : les détenus du rez-de-chaussée tendent à faire des effractions au bâtiment pour fuir, alors que les détenus du premier étage entreprennent plutôt des voies de fait contre le personnel pour forcer leur sortie. « Serait-ce que les uns seraient plus ingénieux et les autres plus cruels? Non. Ils sont tous également méchants et industriels, le local de leur retraite détermine la différence de leurs actions ». AN Y 13614, rapport sans titre signé Guyot, 1769.

⁶⁴ AN X^{2B} 1304, information de bris de prison contre Canzelet et autres, interrogatoire de François Canzelet, 19 mars 1740.

⁶⁵ AN X^{2B} 1325, requête du 14 septembre 1762.

⁶⁶ AN Y 9515, information d'évasion, témoignage du concierge François Calixte Dangers, 19 avril 1725.

l'Hôtel-Dieu, a été le lieu de plusieurs tentatives d'évasion⁶⁷. On a déjà mentionné l'existence d'un passage souterrain qui joignait une chambre du Petit Châtelet à une maison voisine. Comme il fallait le prévoir, « les prisonniers détenus dans la dite chambre ont déjà tenté plusieurs fois leur évasion par ce souterrain »⁶⁸. Or, pour l'expert qui constate cet étrange arrangement, la situation, qui perdure depuis trop longtemps déjà, doit être rectifiée car elle contrevient à tout ce que doit être la prison. Il termine son rapport avec cette recommandation : « Il conviendrait, tant pour éviter toutes évasions, que pour aggrandir la prison et ce qui est le principal y procurer de l'air dont elle a un grand besoin, [de] détruire la dite maison pour en réunir le terrain à la prison ». Dans ce seul avis se trouve une nouvelle définition de cette prison en mutation : elle mêle hygiénisme, urbanisme et un besoin accru de sécurité qui passe nécessairement par l'isolement des établissements.

Le même souci est évoqué au Grand Châtelet où la proximité des bâtiments voisins cause des problèmes. On a vu la tentative d'évasion avortée grâce à la vigilance des voisins alertés par un bruit sourd : le concierge fait alors irruption dans la chambre ciblée et trouve des détenus bien à leur affaire, en train de creuser⁶⁹. Aussi, dix-sept détenus parviennent à s'enfuir en confectionnant « une espèce de pont » qui les conduit sur les toits des maisons voisines d'où ils prennent la poudre d'escampette⁷⁰. Dans la même prison, six détenus tentent à plusieurs reprises de s'évader en creusant un trou dans un mur mitoyen, mais sont toujours pris sur le fait. Le groupe parvient néanmoins à s'évader grâce à « la fourberie d'un arquebusier, qui par dehors et dans une chambre contigüe à celle d'un des six fuyards, a fait un

⁶⁷ BNF JF 1292, *État des bâtiments de la prison du Petit Chatelet*, fol. 196-197. Le rapport n'est pas daté, mais il a vraisemblablement été réalisé après 1760.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ AN Y 13973A, procès-verbal de bris de prison, 16 mars 1781.

⁷⁰ BNF JF 2100, lettre signée De Flandre au Procureur général, 12 octobre 1784, fol. 271.

trou »⁷¹. La détresse du concierge est manifeste devant les résidences qui enserrant sa prison :

une partie de la prison est entourée de baraques appuyées sur son mur; il est même des chambres dans la prison qu'il suffiroit en quelque sorte de décarreler pour faciliter aux prisonniers l'entrée dans les boutiques [...] tant que ces mesures subsisteront [...] on aura toujours tout à craindre⁷².

Ses craintes sont d'autant plus justifiées que seulement huit mois avant l'événement, d'autres détenus tentèrent le même stratagème. Les évasions ne sont d'ailleurs par le seul danger que perçoit De Bruges vis-à-vis de la proximité des maisons voisines puisque « dans le cour d'une seule année le feu y a pris deux fois, si on ne l'eut arrêté à temps il gaignoit la prison où il auroit causé les plus horribles désordres ».

De Bruges mettait le doigt sur la plaie : Paris semait le désordre dans les prisons. La proximité entre détenus et citadins devenait un obstacle de plus en plus criant à la mission de la prison : enfermer. Les projets de restructuration qui sont explorés au chapitre suivant expriment ce nouvel agacement et proposent des solutions qui impliquent à la fois la ville et la prison : on ne pouvait améliorer l'une sans agir sur l'autre – et vice versa.

1.2.2 Comme dans un moulin? : Paris visite ses geôles

Si la grande proximité des prisons avec la ville rendait la sécurité des établissements difficile à organiser, la « porosité » qu'elle favorisait rendait tout aussi ardu le maintien des hommes *dehors*⁷³. En fait, cela était pratiquement impossible car les

⁷¹ BNF JF 1292, lettre du concierge Henry Louis De Bruges au Procureur général, fol. 66.

⁷² *Ibid.* Les soucis du concierge ne sont pas désintéressés puisqu'il peut être tenu responsable de la fuite des détenus si la procédure prouve qu'il a fait preuve de négligence ou, pire, de connivence. Si l'évadé était un détenu pour dettes, le concierge pouvait devoir rembourser lui-même le créancier floué.

⁷³ « Porosité » est le terme choisi par Jacques Revel et nous y souscrivons entièrement. Jacques Revel, « L'institution et le social », dans Bernard Lepetit, *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 2013, p. 109.

prisons de la capitale n'étaient pas fermées aux Parisiens qui pouvaient y entrer pour une multitude de raisons – la complicité d'évasion n'étant que l'une d'entre elles. Camille Dégez l'avait déjà observé pour la Conciergerie : « L'idée d'un espace carcéral complètement clos, sans ouverture sur le monde extérieur, doit d'ores et déjà être remise en cause »⁷⁴. Généralement, les visiteurs pouvaient entrer toute la journée, dès la fin de la prière du matin jusqu'à dix-neuf heures – heure du coucher des détenus. Les sources normatives ne fournissent que très peu d'informations sur l'organisation de ces visites et leurs modalités. Aussi, aucun registre n'existe pour comptabiliser et qualifier les visiteurs des prisons, leurs objectifs, la fréquence de leur venue, leurs liens avec les détenus. L'absence de production de tels documents laisse paraître toute la facilité qu'on avait à visiter un prisonnier et le peu d'intérêt que suscitait cet accès.

Les seules précisions que nous possédions proviennent du règlement du 18 juin 1717. Ce document, tel que mentionné, était la pierre d'assise de toute la gestion interne des prisons parisiennes auxquelles il s'appliquait indistinctement. Néanmoins, peu d'articles concernent la gestion des visites. Ce silence laisse paraître la banalité de ces visiteurs des prisons. L'article I les utilise même comme punition, promettant aux détenus qui refusent d'assister à la messe qu'ils seront « privez pendant trois jours de parler aux personnes qui les viendront voir »⁷⁵. Les visites pouvaient donc être utilisées comme outils de contrôle. Seuls deux autres articles visent à réguler les visites. D'abord, l'article II qui interdit toute visite durant les services religieux du dimanche et des jours de fêtes. Ensuite, l'article VII qui

Fait défenses aux geoliers et guichetiers à peine de destitution, de laisser entrer dans les prisons aucunes femmes ou filles autres que les mères, femmes, filles ou sœurs des prisonniers, lesquelles ne pourront leur parler dans leur chambre

⁷⁴ Camille Dégez, *Un univers carcéral...*, *op. cit.*, p. 253.

⁷⁵ AN AD III 27B, *Arrest de la Cour de Parlement portant règlement général pour les prisons...*, 18 juin 1717, art. I.

ou cachot, mesme dans les chambres de la pension, ny en aucun autre endroit et lieu que sur le préau ou dans la cour, en présence d'un guichetier, à l'exception des femmes des prisonniers, lesquelles pourront entrer dans la chambre de leur mary seulement, et à l'égard des autres femmes et filles, elles ne pourront parler aux prisonniers qu'à la morgue et en présence d'un guichetier, & non sur le préau⁷⁶.

Ce n'est donc ni du nombre de visiteurs ni du but de leur visite que l'on s'inquiète. L'enjeu était plutôt d'assurer la tenue des cérémonies religieuses sans dérangement et d'empêcher les relations charnelles illicites. Le règlement spécifie d'ailleurs qu'à l'égard des visites, tous les détenus étaient tenus de respecter ces proscriptions, peu importe leur statut dans la geôle en tant que pensionnaires, pistoliers ou pailleux. Le peu de réglementation ne doit pas ici être compris comme un laxisme outrancier. Il est plutôt le reflet de la nature même des prisons d'Ancien Régime : leur ouverture sur la ville était nécessaire dans un monde carcéral qui reposait en grande partie sur l'intervention d'individus privés. Alors que la prison n'était pas encore tout à fait un « service public », le concours de la famille, des proches et des amis (pour apporter de la nourriture, des meubles, des vêtements, etc.) était absolument essentiel : l'affluence des visiteurs signifiait aussi un partage des coûts pour la monarchie⁷⁷. En ce sens, une trop grande limitation des visites aurait constitué un inconvénient financier majeur.

Mais alors, si les visites étaient non seulement très peu contrôlées mais encouragées, qui étaient ces visiteurs, combien étaient-ils et qu'allaient-ils faire au juste dans les prisons? Le mode de fonctionnement de la geôle laisse croire que les visiteurs devaient être nombreux, mais il demeure impossible de les chiffrer. Seules

⁷⁶ *Ibid.*, art. II et VII.

⁷⁷ Le démantèlement du réseau des dépôts de mendicité par Turgot en 1775 procède de cette logique : l'enfermement systématique dans des institutions entièrement prises en charge par l'État apparut à Turgot comme un système beaucoup trop coûteux. Il leur préfère les ateliers de charité. Plusieurs des dépôts éliminés par Turgot sont pas la suite remis en service. Voir Christine Peny, *loc. cit.*, p. 13-14; Thomas M. Adams, « Turgot, mendicité et réforme hospitalière : l'apport d'un mémoire inédit », *Actes du 99^e Congrès national des sociétés savantes*, 1976, vol. 2, p. 343-357.

quelques anecdotes isolées donnent une idée de leur ampleur. Au XVII^e siècle, le concierge de la Conciergerie Nicolas Dumont assure que sa seule prison reçoit 200 visiteurs à tous les jours. Il est fort possible qu'il gonfle le chiffre puisqu'il le fournit lors de son interrogatoire alors qu'il se fait reprocher de ne pas faire fouiller systématiquement les visiteurs⁷⁸. Or, même en admettant que Dumont double le nombre de visites, les cinq guichetiers en poste pour la surveillance de plusieurs centaines de détenus ne pouvaient se permettre de poster l'un des leurs à l'identification et à la fouille assidues de chaque individu entrant et sortant de la prison. Le contrôle devait donc être minimal.

De telles approximations n'existent pas pour les autres prisons. Un seul autre document donne une idée du trafic carcéral. Il s'agit d'un accrochage s'étant déroulé dans les guichets du Petit Châtelet : alors qu'une échauffourée éclate, plusieurs visiteurs se trouvent en même temps à l'entrée du bâtiment et sont témoins de la scène. Il s'agit de l'abbé Pezé et de son assistant, venus libérer une détenue pour dettes, de deux fils et un parent d'une autre détenue et d'un homme venu parler à un ami enfermé⁷⁹. À un instant qui n'avait, a priori, rien de particulier, six individus se trouvaient donc dans les guichets, cherchant à entrer en prison pour différents motifs. D'autres étaient sans doute déjà à l'intérieur ou restaient encore à venir. Bien sûr, il ne s'agit là que d'un instantané. S'il n'est pas possible d'extrapoler à partir de ce

⁷⁸ AN X^{2B} 1213, interrogatoire de Nicolas Dumont, 2 juillet 1641. Cité dans Camille Dégez, *Un univers carcéral...*, *op.cit.*, p. 346. Nous n'avons aucune approximation du nombre de visiteurs que pouvaient recevoir les trois autres prisons. Toutefois, la situation ne change guère au XIX^e siècle. En 1820, le concierge de la Grande Force assure qu'il peut recevoir près de 1 000 visiteurs par jour : « la population peut, dans un instant, être triplée [...] Il me faut donc avoir l'œil continuellement sur les étrangers, qui ne sont trop souvent que d'heureux malfaiteurs ». Voir Bault l'aîné, *Mémoire du Concierge de la Force au Conseil spécial des prisons de Paris*, Paris, Imprimerie de Lebégue, 1820, p. 3 (Archives de la préfecture de police de Paris (dorénavant APP) EB 89). Randall McGowan constate le même genre d'engorgement dans les prisons anglaises : « It was seldom easy to distinguish those who belonged to the prison from those who did not ». Randall McGowan, « The Well-Ordered Prison : England, 1780-1865 », dans Norval Morris et David J. Rothman (dir.), *op. cit.*, p. 79.

⁷⁹ AN X^{2B} 1293, information contre le concierge François Calixte Dangers, janvier 1726.

précieux cliché, il vient tout de même confirmer une impression de flux continu entre la prison et la ville : les seuils carcéraux n'étaient pas désertés.

En l'absence de registres, les sources qui dévoilent ces visiteurs sont nécessairement le reflet de situations extraordinaires : lorsqu'on les croise dans les archives du Parlement ou du Châtelet, c'est parce qu'ils sont soupçonnés de complicité dans une affaire d'évasion ou encore parce qu'ils traînent dans la prison lors d'une révolte⁸⁰. Deux aspects ressortent clairement des différentes apparitions des visiteurs dans ce type de documents. D'abord, leur rôle, la très grande majorité du temps, est celui de passeurs. Ils font généralement entrer des marchandises inoffensives pour améliorer les conditions de vie des prisonniers, mais ils amènent parfois des objets moins anodins comme des outils, des déguisements et même des armes pour faciliter une éventuelle évasion⁸¹. L'accessibilité et la porosité de la prison parisienne la rendent donc d'autant plus difficile à contrôler. Ensuite, il faut souligner l'importance des femmes parmi les visiteurs : épouses, mères et servantes semblent avoir été de loin les plus présentes et les plus ingénieuses pour procurer la liberté à un être cher, à moins qu'elles n'aient été moins habiles et se soient fait prendre plus souvent⁸². Il s'agit sans doute là d'un des grands traits caractéristiques de la prison ordinaire d'Ancien Régime : le souci d'empêcher tout contact entre hommes et femmes, ou du moins d'en assurer un contrôle serré, n'est pas encore aussi central qu'il le deviendra au XIX^e siècle.

⁸⁰ Ces documents, trop épars, ne permettent pas de quantification, mais fournissent tout de même des exemples qualitatifs illustrant les diverses raisons qui pouvaient amener les visiteurs en prison.

⁸¹ Voir par exemple AN Y 15081, 26 mars 1779; AN Y 10064, 15 mars 1738; AN X^{2B} 1292, 3 mai 1724; AN X^{2B} 1304, 9 mars 1740; AN X^{2B} 1305, janvier 1743; AN X^{2B} 1311, octobre 1768; AN X^{2B} 1321, 23 décembre 1727, 30 septembre et 23 décembre 1728; AN X^{2B} 1326, 19 septembre 1764; BNF JF 2100, octobre 1784.

⁸² Voir surtout AN X^{2B} 1289, 24 mars 1719; AN X^{2B} 1295, 5 janvier 1728; AN X^{2B} 1305, mars 1741; AN X^{2B} 1321, 10 mai, 30 septembre et 23 décembre 1728, 27 juin 1733; AN X^{2B} 1323, 3 mai 1741; AN Y 13973, 16 mars 1781; AN Y 10057, 31 août 1737.

Que venait-on faire, au juste, dans les prisons de Paris? Si l'on devine que parents et amis passaient le seuil des prisons pour consoler et encourager leur proche enfermé, les archives dévoilent toute une gamme de motivations insoupçonnées qui révèlent plus de choses sur le fonctionnement même des prisons parisiennes que sur les formes que pouvait prendre la sollicitude des familles. Car ces dernières apparaissent rarement dans les enquêtes criminelles nées en prison : leur venue va de soi et n'attire l'attention que lors d'événements exceptionnels. On sait toutefois que, dans certains cas, la présence des parents est presque quotidienne de sorte qu'il existe de véritables habitués de la prison. L'épouse de Giroux, détenu à la Conciergerie, dit, suite à la tentative d'évasion de son mari, qu'elle est venue le voir à tous les jours pendant son enfermement⁸³. Dans la même prison, la servante de Martin de Saint-Martin vient le voir quotidiennement pour répondre à ses moindres besoins⁸⁴. Au For L'Évêque, lorsque le fils du Sieur Richard vient visiter son père en prison, les guichetiers lui donnent la clé de la chambre de son père et lui confient le soin de verrouiller la porte de la chambre avant son départ. Un jour, il vient accompagné de deux femmes qui obtiennent, elles aussi, la permission de monter à la chambre du Sieur Richard – à l'encontre du règlement officiel. Aucun des guichetiers ne semble s'être enquis de leur identité puisqu'ils les décrivent comme « deux particulières » et même « une particulière paroissant une vendeuse de marée et une autre particulière habillée de brun »⁸⁵. L'attitude désinvolte des guichetiers indique que les femmes devaient entrer et sortir à peu près à leur guise des prisons parisiennes.

D'autres occurrences viennent confirmer cette impression. Delamotte et Ricard, pendant leur enfermement à la Conciergerie, reçoivent la visite de deux

⁸³ AN X^{2B} 1295, interrogatoire de Marguerite Gerard, femme du détenu Henry Giroux, 14 octobre 1728.

⁸⁴ AN X^{2B} 1305, information d'évasion contre Martin de Saint-Martin, témoignage du guichetier Claude Terlot, 24 mars 1741.

⁸⁵ AN Y 10074, information d'évasion du Sieur Richard, témoignages des guichetiers Jacques Clemenceau, Gérard Diot, Jacques Latour et Jacques Letellier, 13 septembre 1739.

femmes non identifiées avec lesquelles ils boivent – beaucoup – au cabaret de la prison et font des extravagances⁸⁶. En plus, le désordre que sème le quatuor se fait alors qu'« ils refusèrent d'aller aux vespres qui se chantoient en la chapelle »⁸⁷. Voilà le règlement doublement bafoué. Dessaignes, Jacquin et Desforges, les célèbres rebelles de la Conciergerie, en plus de recevoir de multiples visiteurs et de « donner des repas », eurent eux aussi le droit « de voir des personnes du sexe »⁸⁸. Miromesnil lui-même, alors Garde des Sceaux, demande à ce que le concierge soit puni pour son laxisme. L'histoire de la mutinerie de ces trois détenus avait voyagé partout dans la capitale de sorte que, le jour de leur exécution, on dut composer avec « l'affluence extrême du peuple »⁸⁹. Les nouvelles, comme les hommes, traversaient donc parfois les murailles carcérales pour se fondre dans Paris. Au Grand Châtelet, Vidal et Leblanc sont surpris seuls dans une chambre verrouillée de l'extérieur avec une femme. Cette dernière dit être la maîtresse d'un des deux hommes, mais Vidal la qualifie de « femme du monde » et Leblanc avoue être « entré dans cette chambre pour prendre un moment de plaisir avec cette femme qui est une femme du monde »⁹⁰. Si le règlement officiel laisse penser qu'un certain contrôle devait être effectué sur les visiteurs, les archives montrent plutôt une négligence – ou un marchandage – endémique qui permettait à qui le voulait d'entrer dans les prisons de Paris.

⁸⁶ Les quatre prisons traitées ici possédaient chacune leur cabaret. Il s'agissait d'un local pour lequel un marchand de vin versait un loyer au concierge de la prison. Les détenus étaient libres d'y consommer de l'alcool à leurs frais pendant la journée, jusqu'à la fermeture des chambres.

⁸⁷ AN X^{2B} 1321, requête du 27 juin 1733.

⁸⁸ BNF JF 2100, lettre du Garde des Sceaux Miromesnil au Procureur général, 11 octobre 1784, fol. 362. Pour l'histoire de la révolte de ces trois hommes, voir Jules-Édouard Alboize de Pujol et Auguste Maquet, *Les prisons de l'Europe*, Paris, Administration de librairie, 1845, vol. VII, p. 149 et suiv.

⁸⁹ BNF JF 2100, lettre du Baron de Breteuil au Procureur général, 10 octobre 1784, fol. 361. L'affaire paraît dans la *Gazette des tribunaux*. Monsieur Mars, *Gazette des tribunaux*, Paris, Chez l'auteur, tome 18, no 27, 1784, p. 291-293. Et encore, dans Pidansat de Mairobert et Moufle d'Angerville, *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres en France depuis MDCCLXII jusqu'à nos jours*, Londres, John Adamson, 1786, tome 26, p. 218-219 et 225-226.

⁹⁰ AN Y 13973A, information pour bris de prison, interrogatoires de Vidal et Leblanc, 16 mars 1781.

Les visiteurs ne se contentaient pas de consoler leur proche. Plusieurs venaient en prison pour y organiser un petit commerce, plus ou moins légitime. On croise d'abord les commissionnaires, véritables courroies de transmission entre la prison et l'extérieur, absolument essentiels, voire nécessaires, dans un monde où les détenus doivent faire entrer des vivres, des meubles, des biens, etc. Les commissionnaires s'activent dans toutes les prisons et offrent leurs services aux détenus pour faire entrer des marchandises de toutes sortes⁹¹. Malheureusement, puisqu'ils agissaient pour leur compte, on ne trouve aucune trace écrite de leurs activités. D'autres pourvoyaient des services et agissaient comme transits entre le dedans et le dehors en jouant sur les marges de la légalité. C'est le cas de cette receleuse-revendeuse qui se fait donner une chemise volée par un détenu de la Conciergerie et qui se voit chargée de la vendre à l'extérieur pour le compte du voleur – était-elle venue en prison pour ce seul commerce⁹²? Au For L'évêque, on aperçoit un petit commerce illicite pratiqué par des visiteurs qui ont trouvé le moyen de s'enrichir sur le dos des détenus. Un nommé Alexandre, marchand de vin, vient pendant plusieurs mois voir différents détenus et leur assure qu'il est un personnage influent et qu'en échange d'un peu d'argent, il peut les faire libérer. Le prisonnier Jaquet se fait ainsi soutirer non moins de dix écus – qu'il avait sur lui ou que sa famille est parvenue à rassembler⁹³. Le cas d'Alexandre n'est pas unique car, après son arrestation, on retrouve le même stratagème, cette fois orchestré par un nommé Thierry. Celui-ci, raconte le guichetier, « vient dans les

⁹¹ Pour des traces de ces commissionnaires, voir AN Y 10064, 27 janvier 1738; AN Y 15103B, 28 novembre 1790; BNF JF 1292, 13 avril 1780; AN X^{2B} 1295, mars 1728; AN X^{2B} 1303, 18 juin 1737; BNF Arsenal (dorénavant BNF ARS) Bastille Ms 11688, octobre 1749; *Sentence de police contre le nommé Nicolas Levesque...*, 12 avril 1726; Pierre Mathieu Parein, *Les crimes des parlemens, ou les horreurs des prisons judiciaires dévoilées*, Paris, Chez Girardin et Madame Lesclapart, 1791, p. 29; Benoît Garnot, *Vivre en prison au XVIII^e siècle. Lettres de Pantaléon Gougis, vigneron chartrain, 1758-1762*, Paris, Publisud, 1994, p. 64, 91, 113 et 132. Les commissionnaires sont toujours présents après la Révolution : AN F⁷ 3299¹⁸, pluviôse an III et VI; AN F¹⁶ 101-3, ans III et IV; AN F¹⁶ 606, an III; BHVP Ms 904, s.d.; Joseph Cahaigne, *Sainte-Pélagie ou plaintes d'un prisonnier. Épitre à M. le Conseiller d'État Delavau, préfet de police*, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1826, p. 39 (APP EB 92).

⁹² AN X^{2B} 1323, requête du 25 avril 1741.

⁹³ AN Y 10547, procès-verbal du Lieutenant criminel Testart du Lys, 10 mai 1773.

prisons de céans voir différents prisonniers, et sous le prétexte de s'employer pour leur procurer la liberté, se fait remettre par eux des sommes d'argent, de l'emploi desquelles il rend le plus mauvais compte »⁹⁴. Le phénomène est connu du Lieutenant criminel qui souligne, avant d'ordonner l'enfermement de Thierry, « qu'il est connu d'ailleurs pour ce qui s'appelle un solliciteur de procès, qu'il s'ingère sans aucun droit ni qualité à suivre différentes affaires et qu'il nous parvient continuellement de pareilles plaintes de la part des guichetiers et des prisonniers »⁹⁵.

Aussi, des doléances de la part de certains détenus de la Conciergerie laissent penser que les visiteurs pouvaient eux-mêmes être à la source d'une forme de trafic quoique bien involontairement. C'est ce que révèle l'information faite suite aux plaintes concernant le comportement des guichetiers de la prison. Dans sa déposition, Simon de la Hoguette, l'un des détenus, suggère très ouvertement

que le concierge devrait avoir plus d'attention à empêcher ses guichetiers de demander aux uns et aux autres comme la plus part font, jusques à empêcher les parents et amis des prisonniers de monter dans leurs chambres qu'ils ne leur en aient donné pour boire, ce qui quelquefois refroidit la charité et l'amitié des parents et amis des prisonniers qui ne viennent point ou moins souvent les visiter⁹⁶.

Doit-on croire le plaignant sur parole? Les tensions qui opposaient population carcérale et personnel des prisons font aborder de tels griefs avec méfiance. Mais le fait que les autorités aient jugé la plainte assez crédible pour enclencher une procédure judiciaire et interroger seize individus, tant détenus que membres du personnel, indique tout de même que ce genre de doléance était jugé plausible et pris

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.* Il n'est pas anodin que les deux cas de solliciteurs viennent du For L'Évêque. Enfermant surtout des prisonniers pour dettes qui avaient une certaine aisance financière, cette geôle était plus à même d'attirer de tels escrocs. La clientèle des prisons avait donc une influence sur la nature des visiteurs.

⁹⁶ AN X^{2B} 1300, information contre le concierge Bréan, témoignage du détenu Simon de la Hoguette, 5 septembre 1733.

très au sérieux. Si les visiteurs causaient parfois des problèmes, il semble qu'ils pouvaient également représenter une véritable mine d'or pour les guichetiers : de là, peut-être, leur peu d'empressement à limiter leur nombre et à appliquer trop rigoureusement les règlements.

Ce qui surprend le plus, sans doute, c'est de voir des visiteurs pénétrer les murs de la prison apparemment pour leur seul plaisir. Car certains d'entre eux viennent s'y divertir avec les détenus, parfois sans même qu'il soit certain qu'ils y connaissent vraiment quelqu'un. On a déjà vu les deux femmes venues boire au cabaret de la Conciergerie avec Delamotte et Ricard. On trouve aussi François Charles Dauphin qui est entré à la Conciergerie et y a « bu et joué une partie de la journée avec les prisonniers et même les guichetiers » : il ne peut – veut? – nommer aucun de ses compagnons⁹⁷. Dans cette même prison, le Sieur Massereen, prisonnier pour dettes, maintient trois domestiques à son service et « reçoit des personnes pour s'amuser », au grand dam de ses créanciers⁹⁸. Au For L'Évêque, hommes et femmes se réunissent pour jouer aux cartes de sorte que « plusieurs prisonniers et autres personnes du dehors y jouoient » ensemble⁹⁹. Leur cas n'est pas unique puisqu'en juillet 1725, une sentence de police révèle que des joueurs tenaient une assemblée de jeu de pharaon en prison à laquelle participaient tant des prisonniers que d'« autres venus du dehors »¹⁰⁰. Avec tous les cabarets et les tables de jeux qui devaient se trouver dans les rues de Paris, il est difficile de comprendre ce qui pouvait décider joueurs et buveurs à choisir les prisons de la capitale pour se divertir. À moins que la

⁹⁷ AN X^{2B} 1313, interrogatoire de François Charles Dauphin, 27 septembre 1776.

⁹⁸ BNF JF 1293, lettre des créanciers de Massereen au Procureur général, fol. 152.

⁹⁹ AN X^{2B} 1314, information contre Jean de Chabot, témoignage de Jean Baptiste Adrien Boucher, 14 mai 1774.

¹⁰⁰ Sentence qui défend les jeux de hasard même dans les prisons, & qui condamne les Sieurs de Jussans, de Volonne, Leroy, Chevalier de Solis, & Le Fluelle en 3000 livres d'amende chacun, 13 juillet 1725.

lâcheté de la surveillance et de la répression dans les prisons les ait, non sans ironie, soustraits au regard de la police¹⁰¹.

En plus des parents, des petits filous et des individus à la recherche de divertissements, les prisons accueillait régulièrement une foule de personnages que travail ou intérêt amenaient dans le monde carcéral. On compte parmi ceux-ci les avocats et conseillers juridiques chargés des affaires des prisonniers ou encore les créanciers qui déposaient les fonds nécessaires à la détention de leurs débiteurs¹⁰². D'autres, comme l'abbé Pezé, croisé plus haut, entraient plutôt pour délivrer ces détenus pour dettes en apportant pour eux les sommes dues. Parfois, ces individus agissaient par charité à l'égard d'inconnus, d'autres fois, les parents et amis se démenaient pour récolter les fonds nécessaires et faire sortir leur proche¹⁰³. Certaines personnes venaient par simple curiosité. Le phénomène était amplifié par la présence de prisonniers fameux. On sait, par exemple, que Cartouche reçut la visite du Tout-Paris mondain lors de sa détention au Grand Châtelet¹⁰⁴. Albert Laurent dit que, lors de l'enfermement au For L'Évêque de mademoiselle Clairon, l'actrice, « tout le quai

¹⁰¹ Nous y reviendrons au Chapitre VII. Le même phénomène s'observe à la Salpêtrière dans laquelle on tenait un cabaret public « où tous les ivrognes de dehors donnoient les plus mauvais exemples ». Voir Cousin, *Mémoires sur les moyens de donner du travail aux ouvriers & aux artistes de la Capitale... et sur l'Hôpital de la Salpêtrière*, Paris, Lottin l'aîné, 1790, p. 25.

¹⁰² Les prisonniers pour dettes n'étaient pas nourris aux frais du roi et les créanciers devaient donc déposer auprès du greffier de la prison une somme suffisante pour assurer la subsistance de leur débiteur. Si le créancier cessait ses paiements, le détenu devait être libéré. Voir AN AD III 27B, *Déclaration du Roy, concernant les alimens des prisonniers*, 19 janvier 1680, 7 p. Les montants furent revus à la hausse par arrêt le 6 septembre 1709 puis encore le 1^{er} février 1785.

¹⁰³ La Compagnie pour la délivrance des pauvres prisonniers pour dettes s'occupait de récolter des fonds pour faire libérer tous ceux dont elle pouvait payer la créance. Voir De Jèze, *op. cit.*, p. 72 et BNF JF 1304. Voir aussi Joseph Nicolas Guyot, « Denier de charité », dans *Id.*, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, Chez Visse, 1784, vol. 5, p. 409 et suiv.

¹⁰⁴ Patrice Peveri, « De Cartouche à Poulailleur. L'héroïsation du bandit dans le Paris du XVIII^e siècle », dans Claude Gauvard et Jean-Louis Robert (dir.), *Être Parisien*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 135-150; Gaston Leroux, *La double vie de Théophraste Longuet*, Paris, Flammarion, 1904; Claudine Nédélec, « Marc-Antoine Legrand : Cartouche, ou les Voleurs (1721). Analyse et étude de l'argot », *Les dossiers du Grihl*, 1998 [En ligne] <<http://dossiersgrihl.revues.org/327>> (08-05-2016).

était rempli de carrosses du matin au soir »¹⁰⁵. Finalement, certaines gens visitaient les prisons afin d'y faire l'aumône¹⁰⁶.

Les raisons qui pouvaient amener les visiteurs dans les prisons de la capitale étaient donc nombreuses. La proximité entre les bâtiments carcéraux et la ville de Paris était renforcée par la facilité avec laquelle les habitants entraient dans les différentes prisons. Ce voisinage urbain n'était pas factice et il suggérait, bien plus qu'une contiguïté entre les choses, un rapprochement entre les hommes. Rapprochement facilité par la localisation des prisons bien sûr, mais aussi par leur nature : accessibles, ouvertes sur la ville, perméables. « La prison, comme le dit Éric Méchoulan, ne se constituait pas en dehors de la vie quotidienne, au contraire »¹⁰⁷. Il faut ajouter que la prison ne se constituait pas en dehors de la *ville*. Ces prisons faisaient partie de Paris, de leur quartier : elles pénétraient la ville et étaient, en retour, pénétrées par le monde urbain par l'entremise des mères, fils, amis, âme charitables, avocats, créanciers, joueurs et simples curieux que la vie menait vers les guichets carcéraux. Surtout, l'affluence de ces visiteurs révèle que la perméabilité de la prison d'Ancien Régime avait son utilité : elle facilitait la participation matérielle et financière des individus privés. Aussi les catégories de visiteurs révèlent-elles le fonctionnement et les dysfonctionnements de la prison. Familles, porteurs d'aumônes, associations pour la libération de détenus et même, dans une moindre mesure, commissionnaires allégeaient tous le fardeau de la monarchie vis-à-vis de ses geôles et les portes leur étaient donc grand ouvertes. Le pendant obligé de cette perméabilité était l'entrée de solliciteurs illégaux, de prostituées, de joueurs, de buveurs ou d'outils cachés sous une jupe, d'armes dissimulées dans une botte. Isoler la geôle aurait limité

¹⁰⁵ Albert Laurent, *Les prisons du Vieux Paris*, Paris, Alcide Picard et Kaan, 1895 (2^e éd.), p. 208.

¹⁰⁶ Cette disposition est même comprise dans le règlement du 18 juin 1717, art. X et dans l'*Arrest de la Cour de Parlement portant règlement pour la prison de l'Hôtel de la Force*, 19 février 1782, art. X (AN AD I 27A).

¹⁰⁷ Éric Méchoulan, « Les écrits de prison et la microphysique du pouvoir », *Les Dossiers du GRIHL*, no 1, 2011, p. 2. [En ligne] < <http://dossiersgrihl.revues.org/4875> > (2015-10-30)

ces désagréments. Mais cette étanchéité aurait forcé le gouvernement à s'impliquer davantage dans ses prisons.

1.2.3 Parloirs, fouilles et surveillance : reprendre le contrôle de la geôle

Dans la dernière décennie de l'Ancien Régime, ce trafic incessant aux seuils des prisons et les risques qu'il pose à la sécurité des établissements commencent à déranger. Tant les autorités publiques que les scientifiques et les architectes se penchent sur le problème afin d'élaborer de nouvelles solutions qui assureraient un meilleur contrôle du flot de visiteurs. Il ne s'agit pas de mettre fin à la porosité de la geôle, mais de la mieux réguler, d'imaginer les outils d'une meilleure gestion de ces centaines d'étrangers qui, à tous les jours, mettaient en péril la clôture des détenus. La prison ne doit plus être un lieu de libre circulation.

À la Conciergerie, ce sont les rénovations enclenchées suite à l'incendie de 1776 qui créent la brèche nécessaire pour repenser l'organisation des visites. Joseph-Albert Couture, architecte des Domaines du roi responsable du palais de justice de Paris, réfléchit à ce problème lorsqu'il dresse les plans de la nouvelle prison¹⁰⁸. Il réserve « deux pièces destinées à servir de parloir, une pour les hommes, l'autre pour les femmes »¹⁰⁹. Ces locaux, situés à l'entrée de la Conciergerie, devaient empêcher les visiteurs de pénétrer la prison dans le désordre et selon leur seule volonté. Ils seraient immédiatement et systématiquement arrêtés au seuil de la prison et dirigés vers des pièces spécifiques et surveillées qui assureraient un meilleur contrôle des échanges entre eux et les détenus tout en limitant l'introduction d'objets dangereux

¹⁰⁸ Gaël Lesterlin, « La reconstruction du Palais de justice après l'incendie de 1776. Le rôle des architectes face aux enjeux politiques », *Monuments et mémoires de la fondation Eugène Piot*, no 80, 2001, p. 93.

¹⁰⁹ Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Observations sur le plan de M. Couture pour les prisons de la Conciergerie », dans Antoine-Laurent de Lavoisier, *Œuvres de Lavoisier*, éditées par J.-B. Dumas, E. Grimaux et F.-A. Fouqué, Paris, Imprimerie impériale, 1865, tome 3, p. 486.

ou illégaux¹¹⁰. En l'absence de plans détaillés, il est difficile de savoir si les parloirs furent effectivement aménagés et, si oui, comment ils furent utilisés. On sait toutefois que la Conciergerie compte effectivement un parloir au XIX^e siècle, même s'il est possible qu'il ait été établi ultérieurement. Son emploi semble d'ailleurs s'être étendu et rigidifié puisque le conseiller d'État et préfet de police Delaveau rabroue le directeur de la prison en 1826 : « le parloir [...] étant le seul lieu destiné aux communications permises entre les détenus et leurs parents ou amis, je vous recommande très expressément, et sous votre responsabilité, de veiller à ce que ces communications ne puissent avoir lieu [...] dans tout autre endroit »¹¹¹.

Au XVIII^e siècle, la Conciergerie n'est pas la seule prison parisienne concernée par cet ajout. En 1784, suite à une évasion au Grand Châtelet pour laquelle on soupçonne des visiteurs d'avoir apporté des instruments illicites, des discussions s'enclenchent sur la meilleure manière de contrecarrer ce fléau. C'est d'abord Jean Colombier qui se saisit du problème. En tant que médecin, il commence sa carrière dans le domaine de l'hygiène militaire et s'intéresse ensuite aux épidémies et à leur résolution. Membre de la Société royale de médecine, il fut l'architecte, en 1768, du règlement qui devait régir les dépôts de mendicité¹¹². En 1780, il devient Inspecteur général des hôpitaux civils et des maisons de force du royaume sous l'impulsion d'un Necker en pleine réforme hospitalière¹¹³. Le poste, dont il est le premier occupant,

¹¹⁰ Cette précaution se justifie facilement lorsque l'on constate l'étendue des objets dangereux que l'on parvenait à faire pénétrer en prison. À titre d'exemples, on trouve dans la chambre du détenu Saugnier, au For L'Évêque, « une scie à main à manche de bois de la longueur d'environ quinze à dix huit pouces propre à scier la pierre » (AN Y 12201, procès-verbal de bris de prison contre Saugnier, 11 octobre 1781). On trouve aussi de l'opium au Grand Châtelet, par les effets duquel Moutiez et Saint Aubin espéraient pouvoir s'enfuir (AN Y 15081, procès-verbal du 29 mars 1779) et une tonne de petits outils entre les mains de Canzelet et sa bande, à la Conciergerie (AN X2B 1304, information pour bris de prison, 9 mars 1740). Malheureusement, on ne parvient que très rarement à savoir qui a agi comme passeur et quelles stratégies ont été employées.

¹¹¹ BHVP N.A. Ms 482, lettre de Delaveau, 3 juin 1726, fol. 255.

¹¹² Christine Peny, *loc. cit.*, p. 9.

¹¹³ Il contribue également aux volumes sur les mathématiques et la médecine de l'Encyclopédie méthodique de Panckoucke. Voir Bruno Belhoste, *Paris savant. Parcours et rencontres au temps des*

montre combien le gonflement bureaucratique de l'État ne fit pas l'économie de la prison. Ses interventions dans le monde carcéral – elles furent nombreuses, comme on le verra dans les chapitres suivants – sont l'illustration de l'amalgame qui se crée, à la fin de l'Ancien Régime, entre hygiène et sécurité : le contrôle des flux comporte à la fois des objectifs sanitaires et sécuritaires qui intéressent la prison. La solution que propose Colombier est la même qu'à la Conciergerie : il faut « faire faire au Grand Châtelet des parloirs »¹¹⁴. Il rencontre le Lieutenant criminel, Bachois de Villefort, pour lui faire part de sa suggestion et obtient son soutien. En attendant ces nouvelles installations, le Lieutenant, avec l'accord du Procureur général, veut instaurer dans la prison un meilleur contrôle des visiteurs. Il « recommand[e] expressément au concierge de ne permettre l'entrée de la prison aux étrangers que depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à quatre » et « d'empêcher que les étrangers y boivent et mangent »¹¹⁵. Le Grand Châtelet n'était ni une auberge ni un cabaret : de nouveaux dispositifs étaient nécessaires pour réguler l'entrée des visiteurs – et bloquer l'accès aux fauteurs de troubles.

Ces principes trouvèrent leur application dans la nouvelle prison de l'Hôtel de la Force. Le Parlement publie, en 1782, un règlement pour assurer la police intérieure de l'établissement, signe que celui de 1717 ne suffit plus¹¹⁶. Le document copie en grande partie les articles du règlement précédent concernant les services religieux, les

Lumières, Paris, Armand Colin, 2011, Chapitre : Hôtel-Dieu; Dezeimeris, Ollivier et Raige-Delorme, *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne*, Paris, Félix Locquin, 1831, vol. 1, deuxième partie, p. 850. Ses ouvrages centraux comptent *Code de médecine militaire : pour le service de terre : ouvrage utile aux officiers, nécessaire aux médecins des armées et des hôpitaux militaires*, Paris, J.-P. Costard, 1772, 5 vol. et *Description des épidémies qui ont régné depuis quelques années dans la généralité de Paris, avec la topographie des paroisses qui en ont été affligées, précédée d'une instruction sur la manière de traiter et de prévenir ces maladies dans les campagnes*, Paris, s.n., 1783 et 1784.

¹¹⁴ BNF JF 2100, lettre du Lieutenant criminel Bachois de Villefort au Procureur général, 18 octobre 1784, fol. 296-297.

¹¹⁵ *Ibid.*, fol. 296.

¹¹⁶ AN AD I 27A, *Arrest de la Cour de Parlement portant règlement pour la prison de l'Hôtel de la Force*, 19 février 1782.

heures d'ouverture, les comportements proscrits, les tarifs interdits, etc. Toutefois, pour toutes ces similitudes, le règlement de la Force annonce le début d'un long et difficile resserrement des relations entre la ville et la geôle : il est promis à un brillant avenir. On introduit de nouveaux outils pour permettre au personnel carcéral de mieux filtrer les visiteurs, perçus comme autant de brèches possibles contre la sécurité de l'établissement et le succès de l'enfermement.

Le mélange des sexes demeure une inquiétude : l'entrée des femmes dans la prison des hommes reste limitée et on ajoute les mêmes modalités pour l'entrée des hommes dans celle des femmes (art. VII). La prison n'est pas, tout d'un coup, rendue parfaitement hermétique. Les domestiques externes (art. XIV), les âmes charitables venues faire l'aumône et celles qui viennent libérer des prisonniers pour dettes (art. XVIII) sont toujours présents. Mais, parallèlement, apparaissent des éléments nouveaux qui traduisent un plus grand contrôle des visites. La fouille fait irruption dans le règlement : « seront visitées par les guichetiers les personnes suspectes qui viendront voir les prisonniers, à l'effet de s'assurer qu'elles n'apportent ni instrumens, ni armes nuisibles à la sûreté » (art. VI). Elle n'est pas encore systématique, mais elle s'installe, permettant un filtrage beaucoup plus intrusif des visiteurs. Aussi, les denrées et marchandises diverses apportées de l'extérieur doivent dorénavant passer « sous l'inspection du concierge qui sera tenu de prendre à cet égard les mesures nécessaires pour la sûreté & conformes à la discipline de la prison » (art. XIV). La monarchie n'est alors pas tout à fait prête à exclure les individus privés de la gestion des prisons, mais elle tente d'en limiter les inconvénients. Finalement, le règlement confirme le nouvel attrait que suscitent les parloirs carcéraux : l'Hôtel de la Force s'en voit équipé (art. VII). Ce nouveau dispositif entraîne des modifications dans les tâches du personnel puisque les conversations du parloir doivent se faire en tout temps « en présence d'un guichetier ».

Le document précise aussi qu'il est interdit aux guichetiers, à peine de renvoi ou même de punition corporelle, d'exiger quoi que ce soit des visiteurs (art. XVIII). L'ajout de cette interdiction dans un document officiel indique sans doute que les plaintes de Simon de la Hoguette sur la vénalité du personnel étaient bel et bien fondées¹¹⁷. Le nouvel inconfort vis-à-vis de la porosité des prisons de la capitale entraîna donc des changements à la fois dans la disposition des bâtiments carcéraux, dans l'organisation des ressources humaines et dans les habitudes sociales des détenus. Parloirs, fouilles et surveillance visaient à assurer un meilleur contrôle des visiteurs, bien sûr, mais également des prisonniers et même du personnel.

La période révolutionnaire, sous l'égide de son architecte des prisons, Pierre Giraud, ne fera que préciser les modalités de ces nouveaux dispositifs. Aussi Giraud énonce-t-il, parmi les quatre « principes incontestables » qui doivent dicter la mise sur pied des prisons :

Qu'il est on ne peut plus essentiel de mettre un obstacle insurmontable à ce que les détenus ne puissent jamais se procurer des instruments destructeurs. Le moyen est simple, il consiste à poser dans les parloirs deux grilles parallèles [...] à la distance de 3 pieds, afin qu'un gardien puisse passer entr'elles au besoin seulement, sans s'opposer à ce que les personnes du dehors et du dedans ne se voyent, ne se parlent et ne s'entendent mutuellement¹¹⁸.

La différence en est une de degré : les techniques se précisent, mais elles ne changent pas de nature.

1.3 Conclusion

¹¹⁷ Voir Chapitre I, note infra. 96.

¹¹⁸ Pierre Giraud, *Mémoire justificatif*, s.d. (BHVP Ms 945, fol. 13-14). Les autres principes sont la garde extérieure, les dispositifs contre les incendies et le chemin de ronde sur lequel nous reviendrons au Chapitre III.

La prison est, dans le XVIII^e siècle parisien, « *de la ville, plus encore que dans la ville, du point de vue de l'architecture comme des pratiques sociales* »¹¹⁹. Elle fait partie de l'équipement urbain et paraît complètement immergée dans la ville. La Conciergerie, les Châtelets et le For L'Évêque baignent dans leur quartier, s'adossent contre leurs voisins, parfois nombreux. Les murs des geôles, plutôt que d'en faire autant de petits vases clos, relient la prison à la vie urbaine en multipliant les points d'entrée, de contiguïté, de mitoyenneté. S'établissent entre elles de véritables relations de connivence, de complicité, de surveillance mutuelle, parfois heureuses, parfois moins. Qu'il s'agisse d'un boucher dans son étal le long de la muraille du Grand Châtelet, d'un boutiquier voisin du Petit Châtelet ou d'un magistrat mirant le préau de la Conciergerie, la prison fait partie du quotidien, du décor habituel, elle est une présence stable et connue sur laquelle ne planent pas le mystère et le secret qui entourent la Bastille¹²⁰.

Cette centralité urbaine s'accompagne aussi d'une ouverture sur l'extérieur. La prison n'est pas cachée aux yeux de la population, elle s'offre à la vue de tous et se fait facilement accessible à ceux qui veulent y entrer. Les seuils carcéraux sont assaillis par des commissionnaires, des parents, des amis, des curieux qui signent à tous les jours la perméabilité de cette prison d'Ancien Régime. Or, cette porosité et les dangers qu'elle comporte pour la sécurité des établissements d'enfermement forcent, dans les dernières années du XVIII^e siècle, les autorités publiques à agir. Les visites incessantes que permet le caractère urbain des prisons deviennent un inconvénient de plus en plus difficile à souffrir. Sous l'assaut de la ville, la prison se transforme, se referme. Le mouvement engendré se perpétue à travers la période révolutionnaire et le XIX^e siècle qui le rendent plus contraignant.

¹¹⁹ La phrase est de Nicolas Lyon-Caen qui l'a employée à l'égard du palais de justice de Paris. Nicolas Lyon-Caen, *loc. cit.*, p. 324.

¹²⁰ Hans-Jürgen Lüsebrink et Rolf Reichardt, « La "Bastille" dans l'imaginaire social de la France à la fin du XVIII^e siècle (1774-1799) », *RHMC*, vol. 30, no 2, 1983, p. 196-234.

Ces premières étapes dans la fermeture progressive de la prison suggèrent un changement en profondeur du fonctionnement de la geôle. En effet, on ne pouvait pas à la fois renforcer l'étanchéité de la prison et continuer de profiter de l'apport économique substantiel des individus privés. En rendant les établissements carcéraux plus difficiles d'accès, on limitait également la participation de la population à leur financement. L'État, à la fin de l'Ancien Régime, privilégie la sécurité malgré les conséquences financières de ce resserrement. Car le mouvement est forcément double : on referme la prison pour en améliorer la sûreté et, par le fait même, l'État se voit forcé de s'impliquer davantage. C'est bien lui qui prend le relais des familles et amis. Le retrait n'est pas radical, bien sûr. Les personnes privées continuent de jouer un rôle important et parfois décisif dans les conditions de vie des détenus. La monarchie ne prend pas, du jour au lendemain, l'entière responsabilité des prisonniers. Néanmoins, le déplacement est d'ores et déjà perceptible. Le règlement de l'Hôtel de la Force montre bien que les autorités tentent d'installer un nouveau modèle carcéral : elles auraient bien pu appliquer simplement le vieux règlement sur le nouvel établissement.

Au-delà des visiteurs indésirables et de leurs manigances, c'est aussi tout le caractère urbain de la prison qui est lentement remis en question à travers le XVIII^e siècle. Ce qui paraissait jusque-là normal et même avantageux – une prison centrale était aussi plus efficace car plus près des organes juridiques – commence à semer le doute : était-il séant pour une prison d'avoir des voisins? N'y avait-il pas un danger à conserver ces abcès infects, pestilentiels et putrides au cœur de la capitale des Lumières? Autant de questions qui sont soulevées et dont la réponse passe nécessairement par le bâti. Le XVIII^e siècle, par l'intermédiaire de ses architectes, ses savants et ses politiques, pèse le pour et le contre de cette proximité carcérale de façon inédite. Une nouvelle conception voit le jour qui correspond à la redéfinition de la prison en cours et tend à l'isoler de la ville. Ses balbutiements se donnent à voir dans les projets architecturaux, scientifiques, médicaux et administratifs qui montrent

combien le réaménagement de la ville et celui de la prison sont alors intrinsèquement et fondamentalement liés. À travers ces projets, la prison se met en mouvement.

CHAPITRE II

DE PROXIMITÉ À PROMISCUITÉ : DES RÉFORMES DE PIERRE ET DE MORTIER

« Why should a prison have to be a modern prison or the nineteenth-century penitentiary provide the measure for all prisons? »¹

Les prisons parisiennes étaient donc à la fois des symboles de la justice en action et des membres du voisinage, à la fois des lieux d'enfermement et des espaces ouverts sur la ville et ses habitants. Or, au XVIII^e siècle, cet état de fait qui dure pourtant depuis des siècles, est remis en question. Ce n'est pas un hasard si c'est d'abord et avant tout à titre d'équipement urbain que la prison devient un terreau de réforme : les réflexions qui s'animent alors autour de l'organisme urbain n'ont pu faire l'économie de la geôle, précisément parce qu'elle était si intimement ancrée dans le cœur de Paris. Les discours des hygiénistes, des scientifiques, des architectes, des philosophes politiques, des écrivains et des autorités administratives se concentrent sur Paris et sur son avenir. Les prisons, comme plantées là, captent leur attention pour une multitude de raisons qui tiennent tantôt de la salubrité, tantôt de la fluidité urbaine, tantôt de la sécurité ou de la commodité². La prison parisienne, au XVIII^e siècle, devient carrefour.

¹ « Pourquoi une prison devrait-elle être une prison moderne? Pourquoi le pénitencier du dix-neuvième siècle devrait-il pourvoir la mesure pour toutes les prisons? » (traduction de l'auteure). Pieter Spierenburg, « Four Centuries of Prison History : Punishment, Suffering, the Body and Power », dans Norbert Finzsch et Robert Jütte (dir.), *op. cit.*, p. 17-18.

² Ce sont les principes et les enjeux qui déterminent les opérations de réaménagement urbain. Voir Vincent Milliot, « Ville », dans Bronislaw Baczko, Michel Porret et François Rosset (dir.), *Dictionnaire critique de l'utopie au Siècle des Lumières*, Genève, Georg, 2016, p. 1303-1337; Alain

Les discussions, les idées, les projets qui naissent alors pénètrent la geôle, non pas sous l'angle juridique ou pénal : ce n'est pas par le droit qu'on agira d'abord sur la prison, mais bien par sa charpente. Il ne s'agit pas de passer en revue les différentes salles des établissements ou d'en énumérer les matériaux. Cette perspective mènerait à une longue description répétitive de murs, de portes et de barreaux : si l'exercice est captivant dans l'optique d'une reconstitution, son intérêt demeure limité³. L'objectif est plutôt de chercher, dans les projets – réalisés, imaginés, voire imaginaires – de rénovation, de reconstruction ou d'amélioration, les traces d'une prison en mutation. Il faut voir comment le problème s'est présenté, quelles actions furent jugées nécessaires ou superflues, quels aménagements furent concrétisés, refusés ou sombrèrent simplement dans l'oubli – car le terme aménagement « emporte avec lui une volonté et un résultat », les deux n'advenant pas toujours⁴. Ces modifications sont, le plus souvent, évoquées partiellement et rapidement par les chercheurs sans que soit faite l'exposition de leurs différents moyens, modalités ou objectifs. Or, c'est précisément ce que nous nous proposons de faire ici.

Bien sûr, une telle incursion comporte des limites importantes : les réparations de fortune, qui devaient constituer l'immense majorité des travaux entrepris dans les

Corbin, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVII^e-XIX^e siècles*, Paris, Flammarion, 1986, 336 p.; Georges Vigarello, *Le propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Du Seuil, 1987, 288 p.; Patrice Bourdelais, *Les hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Paris, Belin, 2001, 540 p.; Jean-Louis Harouel, *op. cit.*; Pierre Lavedan, Jeanne Hugueney et Philippe Henrat, *L'urbanisme à l'époque moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 1982, 596 p.; Richard A. Etlin, *Symbolic Space : French Enlightenment Architecture and its Legacy*, Chicago, University of Chicago Press, 1994, p. 1.

³ Parmi les travaux sur l'architecture carcérale et son évolution technique, voir Allan Brodie, Jane Croom et James O. Davies, *English Prisons : An Architectural History*, Swindon, English Heritage, 2002, 297 p.; John Bender, *Imagining the Penitentiary. Fiction and the Architecture of Mind in Eighteenth-Century England*, Chicago, University of Chicago Press, 1987, 337 p.; Robin Evans, *The Fabrication of Virtue. English Prison Architecture, 1750-1840*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, 486 p.; Norman Johnston, *Forms of Constraint : A History of Prison Architecture*, Chicago, University of Illinois Press, 2000, 197 p.; *Id.*, *The Human Cage : a Brief History of Prison Architecture*, New York, Walter and Company, 1973, 68 p.; Paul Mbanzoulou et François Dieu (dir.), *L'architecture carcérale. Des mots et des murs*, Toulouse, Privat, 2011, 125 p.

⁴ Bernard Lepetit, *Les villes dans la France moderne...*, *op. cit.*, p. 304.

prisons, n'ont laissé derrière elles que des traces très éparses. Restent seulement les projets de grande envergure qui ont suscité l'intérêt des pouvoirs judiciaires, politiques ou policiers et qui se retrouvent aujourd'hui dans leurs archives. Les sources proviennent d'acteurs très différents dont les points de vue s'opposent ou se complètent, qui travaillent parfois en vase clos, parfois en collaboration très étroite. Il s'agit d'abord du gouvernement lui-même : lettres patentes, édits et déclarations révèlent les visées de la monarchie quant au renouvellement de ses prisons. Ensuite, la documentation provient d'experts de tout acabit : architectes, médecins, magistrats et académiciens participent à la réforme des prisons et les prennent pour laboratoires. Ils fournissent parfois des plans qui donnent des repères précieux à l'historien des prisons. Mais tous ces documents doivent être envisagés avec prudence car il est souvent difficile de faire la part des choses, même dans les archives officielles, entre ce qui fut prévu et ce qui fut réellement réalisé⁵.

Toute entreprise d'amélioration est à considérer comme une occasion pour repenser, revoir et « mettre à jour » la prison. Les acteurs ne font pas que modifier des murs, ils impriment sur la geôle de nouvelles conceptions, de nouveaux besoins, de nouvelles attentes vis-à-vis d'elle, sa nature et ses fonctions. Ces projets doivent donc être envisagés comme autant de clés de lecture d'une prison qui se transforme, se raffine et précise ses finalités. Au fil du siècle, il devient évident que le statu quo carcéral ne suffit plus. Ces projets, même demeurés lettre morte, ne sont pas des initiatives aléatoires, mais des actions qui incarnent une redéfinition en cours et dynamique. Partout, les réflexions sur la prison se sont emboîtées dans celles portant sur la ville et ont évoqué les mêmes arguments de sûreté, de salubrité, de fluidité ou de commodité. Le long des réformes matérielles du monde carcéral, c'est la redéfinition de la ville qu'on voit défiler alors qu'au fil des améliorations urbaines,

⁵ La majorité de la documentation provient de la Collection Joly de Fleury de la Bibliothèque nationale de France, de la série F¹⁶ des Archives nationales de France (ciblant la période postrévolutionnaire, il s'est tout de même trouvé dans le fonds quelques archives concernant l'Ancien Régime) et de sources imprimées, dont celles des différentes académies se sont révélées précieuses.

c'est aussi la geôle que l'on réforme. Ces deux phénomènes en osmose entraînent des changements quant aux relations jugées adéquates, saines et sûres qui doivent s'installer entre la capitale et ses prisons, entre les Parisiens et les prisonniers aussi. Tout cela, à travers le XVIII^e siècle, s'ébranle et se met en branle : la prison s'en trouve transfigurée.

2.1 Rénover, améliorer, repenser

La prison est alors entraînée dans les nouveaux mouvements qui submergent la ville. Alain Corbin place ce nouvel intérêt principalement dans les dernières vingt années du XVIII^e siècle, alors que la geôle devient « le pire des scandales olfactifs »⁶. Même chose pour Georges Vigarello qui observe, à partir des années 1780, un remodelage de l'espace urbain qui passe par ses « abcès sinistres », dont la prison fait partie, au côté du cimetière et de l'hôpital⁷. Mais la présence urbaine de la prison a suscité l'intérêt beaucoup plus tôt que cela, étant englobée non pas seulement dans la mouvance des rectifications olfactives ou hygiéniques, mais aussi dans une mouvance beaucoup plus large que l'on peut ici appeler « urbanisme »⁸. Les traces de ces rares mais précieuses réflexions se trouvent dès la première moitié du siècle et même, parfois, dès la fin du XVII^e siècle, bien qu'il ne s'agisse pas encore d'un mouvement unifié et mobilisé de grande ampleur. Il ne s'agit pas alors seulement d'assainir la ville par la prise en main de ses lieux d'entassement, mais aussi de rationaliser l'espace carcéral, de l'harmoniser avec la ville et ses nouveaux principes organisationnels.

⁶ Alain Corbin, *op. cit.*, p. 57.

⁷ Georges Vigarello, *op. cit.*, p. 159.

⁸ Le terme est ici compris comme « la science de l'organisation des villes [...] qui élabore un modèle d'espace classé, standardisé et éclaté » et « dont les valeurs sont le progrès social et technique, l'efficacité et l'hygiène », tel que défini dans Françoise Choay, « Urbanisme. Théories et réalisations », *Encyclopaedia Universalis*. [En ligne] < <http://www.universalis-edu.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/encyclopedie/urbanisme-theories-et-realizations/> > (31-08-2016)

2.1.1 Harmonisation des espaces urbain et carcéral : les balbutiements.

Les améliorations carcérales effectives sont rares au XVIII^e siècle. Il est des moments où la prison paraît, en effet, abandonnée. Une partie de ce silence tient du fait que les archives sont alors moins systématiques et que les informations sont souvent mentionnées au passage sans qu'on ait de documents précis émanant d'experts. Dans la très grande majorité des cas, on ne trouve aucun plan qui puisse illustrer les travaux entrepris. De plus, l'absence presque totale de plans carcéraux empêche de suivre les modifications des établissements au fil du temps. Pourtant, des projets voient bel et bien le jour et ils commencent à s'additionner.

Le cas du Petit Châtelet est sans contredit le mieux documenté, mais c'est que sa situation est particulière : ce n'est pas en tant que prison, mais bien comme voisin de l'Hôtel-Dieu qu'il apparaît de manière régulière dans les archives. Au fil du temps, de nombreux projets ont été proposés afin de céder les locaux de la prison à l'hôpital. La discussion émerge dès le XVII^e siècle : en 1686, les administrateurs de l'hôpital déposent un placet pour demander à « ce qu'il soit fait don aud. Hostel Dieu du petit chastelet avec ses appartenances et dependances pour y faire construire tels bastimens qu'ils aviseront »⁹. Le Conseil d'État ne s'oppose pas alors à cette modification, mais demande aux administrateurs de trouver « un lieu où ils pourront faire construire des prisons » pour remplacer le Petit Châtelet. Les démarches sont enclenchées, mais le projet avorte. Il refait surface en avril 1719 et un arrêt du Conseil du roi statue à nouveau pour la démolition de la prison que « les conjectures des tems ont jusqu'à présent empêché[e] »¹⁰. Cette fois, les raisons évoquées sont plus diverses et très pragmatiques : non seulement assure-t-on que ce serait « un avantage pour cet hopital d'avoir le terrain et les bastiments du Petit Chatelet », mais les travaux qui ont cours

⁹ BNF JF 1420, copie de l'Arrêt du Conseil d'État pour la démolition du Petit Châtelet, 12 mars 1686, fol. 154.

¹⁰ BNF JF 1420, Arrêt du Conseil d'État ordonnant que l'arrêt du 12 mars 1686 sera exécuté dans sa forme et teneur, 1^{er} avril 1719, fol. 155 et suiv.

sur le Petit Pont récemment incendié offrent « une occasion pour travailler en meme tems à la demoliton du petit chatelet, ce qui ne se pourroit faire que tres difficilement dans un autre tems »¹¹. L'incendie, dans le cœur dense du Paris du XVIII^e siècle, était autant une catastrophe qu'une occasion. On ajoute, chose nouvelle, « qu'il est de l'utilité et de la sureté publique de transférer les prisons du petit chatelet dans un autre lieu plus commode ». En septembre 1721, des lettres patentes promettent à l'Hôtel-Dieu le terrain du Petit Châtelet et même les matériaux de sa démolition¹². Pourtant, cette fois encore, rien n'est concrétisé. À nouveau, en 1748, Lejeune, ancien curé et docteur de la Société royale de Navarre, dépose un mémoire dans lequel il fait écho aux préoccupations urbanistiques de l'Arrêt de 1719 en proposant d'« abattre la prison du petit Chatelet qui coupe la ville en deux, empêche d'en voir la beauté, qui fait un passage très embarrassant pour les voitures, et très incommode pour les gens qui le traversent à pied »¹³. Utilité, sûreté et commodité : au XVIII^e siècle, le vocabulaire de la ville est aussi celui de la geôle.

Avec son passage voûté enjambant la rue Saint-Jacques, le Petit Châtelet freinait la circulation, nuisait au commerce et formait une structure gênante dans un quartier très achalandé. À partir des années 1740, ce thème s'affirme de plus en plus nettement et guide de nombreux projets de destruction. Les raisons évoquées sont toujours du domaine de la popularité du quartier et de son extrême affluence. En 1742, le Petit Châtelet est décrit comme « une grosse masse de bâtiment ouverte par le milieu, qui servoit autrefois de porte à la Ville, & cette ouverture toute obscure & toute étranglée qu'elle soit, est un abord des plus passants de Paris »¹⁴. Un projet

¹¹ *Ibid.* Le Petit Pont prit feu en avril 1718. Voir le récit des événements dans J.F. Barbier, *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, Paris, Chez Jules Renouard et Cie, 1847, tome 1, p. 1 et suiv.

¹² Administration générale de l'assistance publique à Paris, *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, Tome premier : Hôtel-Dieu, Paris, Grandremy et Henon, 1882, p. 54.

¹³ AN O¹ 1960, Mémoire en faveur des pauvres malades de l'Hôtel Dieu, 8 septembre 1748.

¹⁴ Jean-Aimar Piganiol de la Force, *Description de Paris, de Versailles, de Marly, de Meudon, de S. Cloud, de Fontainebleau, et de toutes les autres belles Maisons & Châteaux des environs de Paris*,

d'embellissement des rives de la capitale des années 1770 insiste quant à lui sur le fait que « la suppression du petit Châtelet est importante à la sureté des Citoyens, et qu'elle procureroit à la Rüe S^t Jacques un débouché facile » en plus de donner à « la Ruë S. Jacques, la plus droite et la plus diametralle de notre ville de Paris et la plus passagere, la commodité et la largeur dont elle manque en cet endroit et qui sont si essentielles pour eviter aux habitants le danger continuel d'y être écrasés »¹⁵. En 1777, un mémoire sur l'état des prisons de Paris assure que « la suppression du petit Chatelet procureroit l'avantage essentiel d'élargir le passage du petit Pont, aussi dangereux qu'il est incommode »¹⁶. Malgré ces propositions successives, ce n'est qu'en 1780 qu'une déclaration du roi donne enfin le coup de grâce au Petit Châtelet en évoquant très nettement des facteurs à la fois humanitaires, urbanistiques et hygiéniques. Le document en ordonne la démolition « afin de rendre plus faciles les abords d'un quartier de la ville extrêmement fréquenté & de procurer à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu un plus grand volume d'air, avantage désiré depuis long-temps »¹⁷. Le Petit Châtelet, « cette masse énorme de bâtiment qui gêne fort tout ce quartier », devait être démoli « pour remplir la double vue d'utilité publique par la plus grande facilité du passage, et celle de l'avantage de l'Hôtel-Dieu »¹⁸. Au fil du temps, le Petit Châtelet est devenu un goulot d'étranglement qu'il était impossible de souffrir plus

Paris, Théodore Legras, 1742, vol. 5, p. 6 (Archives de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (dorénavant APHP) A 1932).

¹⁵ AN F¹⁴ 187A, Projet de lettres patentes concernant l'embellissement de l'Intérieur de Paris le long des bords de la Rivière depuis la tête de l'Isle Louvier en descendant jusqu'au Quay au devant de la Place de Louis XV et autres endroits de Paris.

¹⁶ BNF JF 519, Mémoire sur l'état actuel des prisons dans la Ville de Paris, fol. 368.

¹⁷ AN AD III 27B, Déclaration du Roi portant établissement des nouvelles prisons, 30 août 1780.

¹⁸ Germain Brice, *Nouvelle description de la Ville de Paris et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable*, Paris, Julien-Michel Gandouin et François Fournier, 1725 (8^e éd.), vol. 4, p. 367-368; Michel Möring et Charles Quentin (dir.), *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1883, tome 2, 152^e registre (6 février 1782), p. 123.

avant. Il corrompait la beauté de Paris et obstruait le cœur urbain à une époque où « la belle ville est une ville fluide »¹⁹.

Au Grand Châtelet, des réformes matérielles sont entreprises encore plus tôt, à la fin du XVII^e siècle. Elles visent à en améliorer, en élargir et en rationaliser l'espace. L'étroitesse du local apparaît alors de plus en plus problématique. Un arrêt du 29 février 1676 en ordonne l'agrandissement²⁰. L'initiative illustre d'ailleurs très bien la place grandissante de la prison (non seulement du Grand Châtelet, mais de tous les établissements) dans les procédures judiciaires de l'époque. Les geôles commencent alors à être victimes de leur succès et voient leur population enfler sans cesse, en large partie dû à l'utilisation toujours plus fréquente des mesures de « plus amplement informé »²¹. Le Grand Châtelet, l'une des plus grandes et des plus importantes prisons de la capitale, était encombré. Les modalités de son agrandissement étaient largement limitées par la densité du bâti environnant : si la prison étouffe, c'est que « Paris manque d'espace »²². Le déménagement pur et simple du Grand Châtelet dans une région moins peuplée de la capitale ne semble pas avoir été envisagé – comme ce sera le cas dans certains projets du XVIII^e siècle. La

¹⁹ Sophie Descat, « L'embellissement urbain au XVIII^e siècle. Éléments du beau, éléments du sublime », 2007, p. 2. [En ligne] < http://www.ghamu.org/IMG/pdf/4Descat_Embellissements_article.pdf > (03-03-2016)

²⁰ AN E 49^{2B}, Arrêt du Conseil du 29 février 1676.

²¹ Généralement, le plus amplement informé était prononcé pour six mois ou un an. Il envoyait en prison des individus dont on doutait de l'innocence pour permettre aux autorités judiciaires et policières d'accumuler des preuves. S'il était, techniquement, préventif, nous sommes du même avis que Richard M. Andrews qui voit dans cette mesure une manière d'utiliser la prison comme un véritable châtiment légal. Louis-Bernard Mer voit aussi dans cette procédure une « peine tempérée ». Nicole Castan relève une plus grande utilisation des prisons, tant à Paris qu'en Languedoc, en raison de la croissance du plus amplement informé. Benoît Garnot observe le même phénomène en Anjou. L'évolution n'est donc pas limitée à Paris. Richard M. Andrews, *op. cit.*, p. 374 et 437-441; Louis-Bernard Mer, « La procédure criminelle au XVIII^e siècle : l'enseignement des archives bretonnes », *Revue historique*, vol. 274, no 1, 1985, p. 7-8; Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 67 et Benoît Garnot, « Délits et châtiments en Anjou au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 88, no 3, 1981, p. 292.

²² Franz Vossen, « Architecture et espace urbain au XVIII^e siècle. Le problème de la distribution », *Annales ESC*, 5^e année, no 4, 1950, p. 443.

démarche adoptée, qui s'apparente par moment à un bricolage, porte pourtant sa propre logique et correspond parfaitement aux théories architecturales et urbanistiques de l'époque. C'est l'architecte Libéral Bruand qui conduit les travaux avec l'entrepreneur Delespine²³. Son souci premier est alors de créer un espace aussi rationnellement distribué que possible sur un terrain difficile, irrégulier, à l'étroit²⁴. En cela, il s'inscrit parfaitement parmi les architectes de la fin du XVII^e siècle et, surtout, du XVIII^e siècle dont l'objectif consiste à tirer le meilleur parti de chaque parcelle dans un Paris où la densité de population ne permet plus de largesses. La distribution « commode » des locaux en milieu urbain est évoquée comme principe architectural dans de nombreux traités signés par des personnages éminents du domaine comme Jacques-François Blondel, Charles Étienne Briseux, Charles-Antoine Jombert et Pierre Patte²⁵.

Le Grand Châtelet était, sans contredit, l'une des « distributions vicieuses » de Paris tant décriées par Patte²⁶. Les plans de Bruand visaient à « l'augmentation et l'amélioration » de l'édifice et montrent l'étendue du chantier entrepris (voir en rouge

²³ Bruand travailla aussi à l'édification de la Salpêtrière. Richard M. Andrews, *op. cit.*, p. 346; Société d'histoire de Paris et de l'Île-de-France, *Mémoires de la Société d'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, Paris, H. Champion, tome XXII, 1895, p. 37.

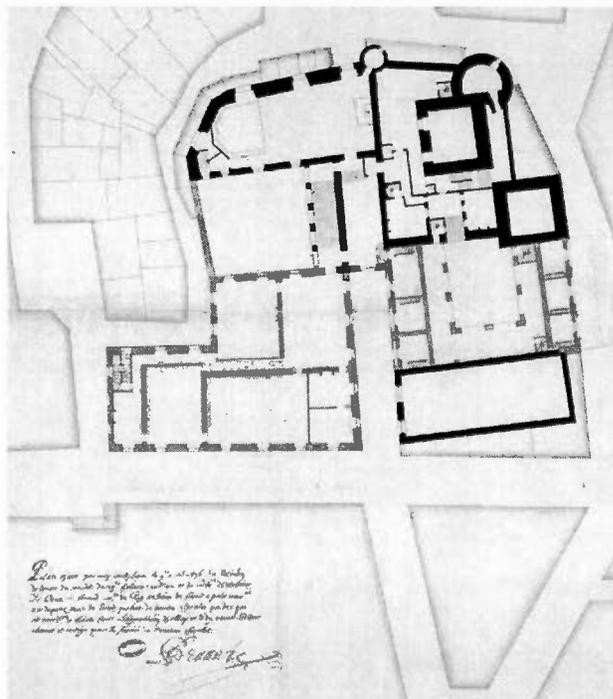
²⁴ Franz Vossen voit dans la « distribution » le principe moteur de l'architecture parisienne résidentielle au XVIII^e siècle. C'est sans doute Jombert qui en fournit la définition la plus concise et la plus évocatrice : « La distribution est l'art de repartir avec goût et intelligence le terrain [sic] sur lequel on se propose de construire un édifice & les pièces qui en dépendent, quel que soit l'usage auquel on le destine ». Charles-Antoine Jombert, *Architecture moderne ou l'art de bien bâtir pour toute sorte de personnes*, Paris, Chez l'auteur, vol. 2, Livre 6, 1764, p. 89; Franz Vossen, *loc. cit.*, p. 440-447.

²⁵ Jacques-François Blondel, *De la distribution des maisons de plaisance et de la décoration des édifices en général*, Paris, Chez Charles-Antoine Jombert, 1737-1738, 2 vol.; Charles-Antoine Jombert, *op. cit.*; Charles Étienne Briseux, *Architecture moderne ou l'art de bien bâtir pour toutes sortes de personnes tant pour les maisons des particuliers que pour les palais*, Paris, Claude Jombert, 1728, 2 vol.; Pierre Patte, *Mémoires sur les objets les plus importants de l'architecture*, Paris, Rozet, 1769, 375 p.

²⁶ Le premier chapitre s'appelle « Considérations sur la distribution vicieuse des villes ». Pierre Patte, *op. cit.*

sur la Fig. 2.1)²⁷. La prison est alors agrandie vers le sud, mais il est impossible de savoir quelle portion du local fut annexée et laquelle fut plutôt améliorée.

Fig. 2.1 : Libéral Bruand, *Plan du Châtelet de Paris avec des projets de changements et augmentations*, levé en 1676 (AN N III Seine 476-4).



L'église Saint-Leufroy voisine est finalement fusionnée avec la prison en 1684 pour servir elle aussi à l'agrandissement du Châtelet (elle apparaît sur le plan : il s'agit du grand rectangle noir en bas à droite)²⁸. Un document anonyme du XIX^e siècle confirme ces nombreux ajouts : « Le Châtelet au XVIII^e siècle avait, par des adjonctions successives, enfermé dans son enceinte les deux côtés de la rue

²⁷ Les plans de Bruand sont d'ailleurs la meilleure source que nous ayons quant à l'organisation interne des chambres et logements de la prison. Il faut toutefois demeurer prudent puisqu'il est possible que les plans n'aient pas été réalisés tels quels.

²⁸ A.J. Meindre, *Histoire de Paris et de son influence sur l'Europe depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, E. Dentu, 1855, tome I, p. 439-440.

St Leufroy et notamment la chapelle élevée sous ce vocable, mais, ajoute l'auteur, en s'étendant la vieille forteresse n'avait rien gagné sous le rapport de l'élégance » – la commodité, à tout prendre, triomphait sur la beauté²⁹. Ces nouvelles dispositions donnent au Châtelet la forme distinctive en « n » qui apparaît dans le Terrier du Roi (voir Fig. 1.5) et demeurèrent, pour l'essentiel, jusqu'à sa destruction en 1802.

Ces rénovations sont le signe d'une prison qu'on n'a pas abandonnée à son propre sort et dont on sait que la structure ne répond plus ou mal à ses objectifs de clôture. Elles visaient à limiter l'entassement des détenus et l'insalubrité qu'il causait, à procurer au Grand Châtelet plus d'air et d'espace, à rationaliser ses bâtiments et à les inscrire le plus proprement possible dans un quartier déjà saturé. Les résultats, bien sûr, demeurèrent limités : on ne peut faire beaucoup de neuf avec du vieux. L'architecture, soumise aux pressions démographiques d'un Paris qui explose, se résigne à faire du mieux qu'elle peut avec le terrain que lui pourvoit la ville. Aménager le bâti en fonction du cadre urbain, et non plus l'inverse, voilà l'objectif de ces architectes : c'est avec ce même point de vue que fut envisagée la prison. En ce sens, ces grands projets sont aussi symptomatiques d'un monde carcéral qu'on a du mal à penser hors de Paris. L'association ville-prison a la vie dure. Comme Bruand, les architectes du XVIII^e siècle n'envisagent pas « la création d'espaces libres par la destruction, à grande échelle, de construction existantes. L'urbanisme démolisseur n'est pas encore né »³⁰. Mais l'urbanisme déménageur, lui, va poindre le nez³¹.

D'autres rénovations interviennent dans le réseau carcéral parisien à travers le siècle qui s'arriment moins clairement avec les principes urbanistiques évoqués plus

²⁹ BHVP C.P. 5142, *Les deux Châtelets*, fol. 46.

³⁰ Franz Vossen, *loc. cit.*, p. 447.

³¹ Selon Richard Etlin, c'est précisément dans l'urbanisme des Lumières que naîtront les racines de l'urbanisme « démolisseur » de Haussmann : « If Louis Napoleon and Baron Georges-Eugène Haussmann were able to transform Paris in this manner in the third quarter of the nineteenth century, it was because they were the heirs to the Enlightenment urban ideal that envisaged the city holistically according to overlapping symbolic dimensions ». Richard A. Etlin, *op. cit.*, p. 2.

haut et concernent clairement la prison pour elle-même. Des fonds sont débloqués par le Domaine de façon ponctuelle pour améliorer l'état des prisons et en renforcer la sécurité, toujours menacée par la proximité du voisinage. Souvent, l'État se trouve devant le fait accompli et n'a d'autre choix que de financer des projets architecturaux : c'est l'urgence, plus que quoi que ce soit d'autre, qui dicte alors les investissements. Une telle situation survient en 1750, alors que la Conciergerie est inondée par la Seine³². Des rénovations sont entreprises, mais on ne profite pas de l'occasion pour revoir l'organisation interne de la prison : on retape, colmate et nettoie le tout puis on réintègre les détenus, non sans avoir préalablement reçu l'aval du médecin de la cour venu visiter les lieux³³.

C'est le cas aussi suite aux tentatives d'évasion de Cartouche du For L'Évêque et du Grand Châtelet, en 1721. Une lettre de 1724, malheureusement restée anonyme, rapporte que dans ces deux prisons, « On a travaillé depuis deux ans [...] et on y a fait des réparations considérables »³⁴. Quel type de réparations? Considérant la cause des travaux et le grand nombre de murs mitoyens qui, comme on l'a vu, enserraient ces geôles, elles visaient sans doute à renforcer l'étanchéité des bâtiments. L'État, d'ailleurs, ne tombait pas des nues puisque le document, qui est en fait une longue supplique pour l'amélioration des prisons de la capitale, spécifie qu'on n'a « cessé depuis sept ans d'importuner verbalement et par lettre, pour faire faire des réparations, et si le fameux Cartouche ne s'étoit pas évadé [...] je ne scay si j'aurois obtenu ce que je demandois »³⁵. L'auteur de la lettre ajoute que même dans ces dispositions apparemment favorables, puisque la monarchie semble décidée à

³² AN X^{2B} 1323, requête du 16 février 1751.

³³ Il s'agit de Boyer, médecin très actif dans le domaine carcéral, dont on retrouve la signature des années 1730 aux années 1760. On sait qu'il fut médecin ordinaire du roi dans les années 1750. On le trouve aussi à l'Hôpital général à une époque où les croisements entre ces deux institutions sont pourtant rares. Voir BNF JF 1235, rapport de février 1760, fol 115. Voir aussi *Méthode indiquée par M. Boyer, médecin ordinaire du Roi...*, Paris, Imprimerie royale, 1750, 10 p.

³⁴ BNF JF 1290, lettre du 28 janvier 1724, fol. 98.

³⁵ *Ibid.*

améliorer la sécurité des prisons, la finance des travaux demeure difficile : « les ouvrages auroient été achevés plus promptement si les fonds avoient été payez régulièrement ». La volonté des acteurs ne fait pas défaut, mais le manque de financement freine toute entreprise.

Certains travaux évoquent très clairement la médicalisation grandissante de la société urbaine et ses effets sur la prison³⁶. En 1751, lorsque des travaux sont entamés pour améliorer l'état désastreux et dangereux des cachots du Grand Châtelet, l'initiative revient aux médecins. En effet, c'est un rapport absolument dévastateur des chirurgiens du Châtelet sur l'insalubrité chronique des cachots qui pousse alors l'État à intervenir³⁷. Le rapport aboutit sur le bureau du Procureur général qui, jugeant la situation urgente, ordonne que les chirurgiens dressent un nouveau rapport sur la situation et son impact sur les détenus. Le deuxième document est encore plus alarmant que le premier alors qu'ils trouvent chez les prisonniers des signes très sévères de ce qui ressemble à du scorbut :

galles, taches, enflures, douleurs, foiblesses, rougeurs d'un pourpre livide accompagnées quelquefois d'une legere supuration d'un espèce de scrosité mordicante et dorrosive, engourdissemens dans les jambes, les gonflemens, démangeaisons, rougeurs & saignemens des gencives, ulcères soit au palais, aux gencives, à la poitrine, jambes, cuisses, et bras, la noirceur, ébranlement des dents qui quelque fois se dépouillent et se déchaussent, une haleine de mauvaise odeur, une salivation abondante, des taches livides sur le corps, des maux de teste, gonflemens d'estomach, douleurs de ventre, toux, difficulté de respirer, fièvre, vomissemens, dévoyemens³⁸.

Les médecins mettent la faute sur le manque d'air, l'humidité, le froid et la mauvaise nourriture : les mêmes maux qui seront évoqués trente ans plus tard par Tenon dans

³⁶ Pour l'implication des médecins dans la réorganisation urbaine, voir Sabine Barles, *La ville délétère. Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII^e-XIX^e siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, surtout le Chapitre I.

³⁷ AN X^{2B} 1324, requête du 12 juin 1751.

³⁸ BNF JF 1310, 2 juillet 1751, fol. 122.

ses *Mémoires sur les hôpitaux de Paris* ou dans les rapports de l'Académie royale des sciences – nous y reviendrons³⁹. Leur solution est sans équivoque : les cachots devraient être déménagés – on ne songe alors pas à les éliminer – dans un endroit plus aéré au niveau du sol. Le plus grand danger, d'ailleurs, n'est pas circonscrit à la geôle : les médecins formulent l'inquiétude que les symptômes qui se manifestent chez les détenus se répandent dans la ville. Dans leur rapport, ils avouent craindre « que la contagion ne sorte des cachots ne passe dans les prisons et des prisons dans le peuple »⁴⁰. Il n'en faut pas plus pour que l'Intendant des finances et le Garde des Sceaux donnent, deux mois après le rapport, leur accord à un projet de rénovation mené par l'architecte Aubry pour « donner de l'air aux cachots »⁴¹. La manœuvre, si elle sert techniquement à améliorer les conditions d'enfermement des détenus, contribue aussi à prémunir les Parisiens du spectre d'une épidémie mortelle : améliorer la prison, c'est aussi préserver la ville.

³⁹ En 1744, un document de Stephen Hales est traduit et présenté par le savant Pierre Demours sur l'invention d'une machine permettant de renouveler l'air des lieux clos. Stephen Hales, *Description du ventilateur par le moyen duquel on peut renouveler facilement et en grande quantité l'air des mines, des prisons, des hôpitaux, des maisons de force & des vaisseaux*, Paris, Charles-Nicolas Poirion, 1744, 277 p.; Jacques Tenon, *Mémoires sur les hôpitaux de Paris*, Paris, Ph.-D. Pierre, 1788, 472 p.; « Rapport des commissaires chargés, par l'Académie, de l'examen du projet d'un nouvel Hôtel-Dieu », *Extrait des Registres de l'Académie royale des sciences*, Paris, Imprimerie royale, 22 novembre 1786, 128 p.; Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons fait à l'Académie royale des sciences. 17 mars 1780 », dans Antoine-Laurent de Lavoisier, *op. cit.*, p. 465-480.

⁴⁰ BNF JF 1310, 2 juillet 1751, fol. 123. L'épidémie est un souci constant pour les observateurs des geôles parisiennes. Elle revient fréquemment dans les propositions de réforme. Un projet qui veut aménager des locaux pour séparer les dettiers des détenus pour crime vise à empêcher une « épidémie dont la contagion peut s'étendre dans la ville et dont personne ne serait exempt ». BNF JF 519, *Mémoire sur les prisons de la Conciergerie et du grand Chatelet*, [vers 1776], fol. 360. Les épisodes meurtriers de la « fièvre des prisons » qui sévirent en Angleterre semblent n'avoir de cesse d'inquiéter les autorités. On la retrouve régulièrement dans les travaux des savants. Voir Jacques Tenon, « Mémoire sur les infirmeries... », *loc. cit.*, p. 437; Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Notes pour servir de supplément au rapport des commissaires de l'Académie royale des sciences sur un projet d'établissement de nouvelles prisons », dans Antoine-Laurent de Lavoisier, *op. cit.*, p. 493-494; « Armées (maladies des) », *Encyclopédie méthodique. Médecine*, Paris, Pancoucke, 1790, tome III, p. 269. Le discours sur les hôpitaux fut marqué par les mêmes considérations. Voir le *Rapport des commissaires chargés par l'Académie de l'examen du projet d'un nouvel Hôtel-Dieu, du 22 novembre 1786*, Paris, Imprimerie royale, 1786 (AN AD XIV 4).

⁴¹ BNF JF 1310, 9 septembre 1751, fol. 117. Il s'agit sans doute de Claude Guillot-Aubry, membre de l'Académie royale d'architecture.

On ne sait pas quand les travaux furent effectivement complétés. L'opération, comme c'était si souvent le cas, semble avoir souffert non pas de volonté politique, mais de manque de fonds. Les nouvelles installations sont effectivement mises sur pied, comme le confirme, en 1785, le rapport de visite des architectes Desmaisons et Moreau qui relève l'existence « des nouveaux cachots dans une meilleure et plus saine disposition que les anciens. Ils sont exposés au midi et procureront le moyen de cesser de faire usage des anciens cachots souterrains et infects »⁴². L'ennui, c'est que ce rapport montre aussi que les dispositions désuètes subsistent toujours et il n'est pas clair si elles continuent d'être employées. Pourtant, une déclaration de 1780 avait donné l'ordre de détruire tous les cachots souterrains du Grand Châtelet⁴³. On a construit du neuf, mais on a laissé subsister l'ancien. L'opération illustre tout de même comment les médecins et chirurgiens avaient d'ores et déjà l'influence nécessaire pour modifier le monde carcéral. Elle souligne tout l'appui qu'ils pouvaient recevoir de la chaîne carcérale des pouvoirs – même si ce soutien pouvait pâtir du mauvais état du Trésor.

Dans la première moitié du XVIII^e siècle, la prison commence donc déjà à être lentement enveloppée par les nouveaux principes de l'organisation urbaine. L'exemple du Petit Châtelet, qui concentre à travers le siècle des réflexions sur la salubrité, la beauté, la commodité et la sûreté de la ville, montre comment la prison se situait déjà au carrefour de plusieurs nouvelles considérations (hygiène, embellissement, gestion des flux urbains, etc.). Il montre aussi que la prison restait en même temps engluée : les acteurs sur le terrain et au-delà étaient prêts au changement et le sollicitaient, mais la répétition des suppliques exprime bien la lenteur endémique des mesures. On peut supposer, sans réel danger de se tromper, qu'il y eut bien une infinité de petits travaux de figolage et de bricolage sur les prisons parisiennes qui n'apparaissent pas dans les archives : « il est [...] pour ces sortes de bâtiments des

⁴² AN F¹⁶ 118, rapport des architectes Desmaisons et Moreau, 20 décembre 1785.

⁴³ AN AD III 27B, Déclaration du Roi portant établissement de nouvelles prisons, 30 août 1780.

besoins fréquents qui donnent lieu à des demandes presque journalières »⁴⁴. Selon toute apparence, les hésitations ne sont pas à mettre sur l'absence de volonté politique ni d'ailleurs sur une mauvaise compréhension de la réalité carcérale, mais sur l'état des finances royales : dans le Paris carcéral, « L'argent a manqué et partout on a fait comme on pouvait : une politique au jour le jour, coûteuse quand même »⁴⁵. C'est vrai, même si l'espace existait pour des entreprises importantes comme le montrent les immenses travaux que connut le Grand Châtelet à la fin du XVII^e siècle. Règle générale, toutefois, les interventions étaient très ciblées et ponctuelles, découlant d'événements particuliers – incendies, inondations, évasions – qui procuraient à l'État des occasions pour améliorer la charpente du réseau carcéral et, partant, la capitale. En cela, la prison ne fait pas exception : l'immense majorité des projets de cet « urbanisme frôleur », pourtant souhaités et réclamés en cœur, surtout dans le centre de la capitale, ne trouvaient pas leur aboutissement, faute de fonds⁴⁶. La densité de population et du bâti dans le cœur urbain rendait complexe et onéreuse toute entreprise de réaménagement⁴⁷. Voilà le paradoxe : la présence des grandes prisons dans ces quartiers tortueux fut à la fois un facteur de foisonnement des projets de restructuration et l'une des causes de leur impossible réalisation.

⁴⁴ AN F¹⁶ 118. La phrase est de Lambert, chargé en chef des bâtiments, dans un mémoire du 24 janvier 1786.

⁴⁵ Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 63.

⁴⁶ Youri Carbonnier, « La monarchie et l'urbanisme parisien au siècle des Lumières. Grands projets et faiblesse du pouvoir », *Société française d'histoire urbaine*, no 24, 2009, p. 33-46; Jean-Louis Harouel, *op. cit.*, p. 14. Pour l'urbanisme frôleur, voir Emmanuel Le Roy Ladurie et Georges Duby, *Histoire de la France urbaine*. Paris, Seuil, 1981, vol. 3, p. 439 et suiv.

⁴⁷ Le centre historique de Paris souffrait d'une insalubrité chronique et supérieure au reste de la capitale, mais ses terrains et immeubles étaient chers. Les indemnités que les autorités publiques auraient dû verser aux propriétaires dont les immeubles auraient été détruits auraient sans aucun doute surpassé les profits générés par la vente des nouvelles propriétés bâties. Sabine Barles, *op. cit.*, p. 48-49; Jean-Louis Harouel, *op. cit.*, p. 313.

2.2 La machine carcérale en marche

Dans le dernier quart du siècle, toutefois, les actions tangibles se multiplient⁴⁸. Elles montrent toute la prégnance des penseurs de la ville et l'adoption de leurs principes par les autorités en place qui les véhiculent dans leurs règlements et ordonnances. Mais les exemples explorés plus haut sont là pour montrer toute la continuité qui caractérise cette fin de siècle : ce n'est pas le début de la réforme de la prison qui s'enclenche alors, mais sa poursuite, son accélération. La filiation entre les rénovations qu'on applique aux prisons de la capitale à partir de 1770 et les réflexions, tentatives et projets qui ont vu le jour avant cette date est très claire. Seulement, les initiatives sont de plus grande ampleur et le financement est plus souvent de la partie. Paris, d'ailleurs, ne fait pas cavalier seul : à Londres dans les mêmes années, le Parlement et l'administration municipale s'allient pour rénover, agrandir et améliorer la fameuse prison de Newgate, cependant qu'à Gand on construit une nouvelle maison de force et qu'à Philadelphie on érige la prison de Walnut Street⁴⁹.

Dans la capitale française, les liaisons entre le réaménagement de la prison et celui de la ville se resserrent et se précisent. Si la salubrité, la commodité et la sécurité recherchées pour Paris continuent à orienter la majorité des projets carcéraux, un souci nouveau fait son apparition et traduit une mutation des relations ville-prison : l'isolement de la geôle parisienne. L'idée n'a pas encore toute la force qu'elle acquerra aux XIX^e et XX^e siècles, mais elle se constitue lentement comme un enjeu

⁴⁸ Cette impression est-elle en partie le résultat d'une meilleure conservation des archives? Une bonne part des informations trouvées vient des fonds révolutionnaires, mieux conservés.

⁴⁹ Mitchel P. Roth, « Ghent Maison de Force (Prison) », dans *Id.*, *Prisons and Prison Systems. A Global Encyclopedia*, Westport (Conn.) et Londres, Greenwood Press, 2006, p. 117-118; Thorsten Sellin, « Philadelphia Prisons of the Eighteenth Century », *Transactions of the American Philosophical Society*, vol. 43, no 1, 1953, p. 326-331; Charles E. Peterson, « Walnut Street Prison, 1774-1775 », *Journal of the Society of Architecture Historians*, vol. 12, no 4, 1953, p. 26-27; Alexis M. Durham, « Newgate of Connecticut : Origins and Early Days of an Early American Prison », *Justice Quarterly*, vol. 6, no 1, 1989, p. 89-116.

carcéral important dont les modalités exactes restent à explorer. Les discours, surtout politiques, scientifiques, architecturaux et utopiques, ne sont pas encore fixés et laissent paraître des visions concurrentielles : l'urbanisme du XVIII^e siècle hésite⁵⁰. La ville idéale, propre, saine, belle et fluide, peut-elle souffrir en son sein ces pustules carcérales? Et la prison idéale, celle qu'on imagine et celle qu'on concrétise, salubre, aérée, ordonnée, peut-elle s'installer au cœur du monstre urbain?

2.2.1 Rénover la prison : qui est le maître à bord?

Les liens entre ville et prison, en même temps qu'ils s'affichent dans les transformations des installations carcérales, s'incarnent dans les modifications apportées au mode de financement. En effet, la période s'enclenche avec une tentative de la part de l'État de doubler le lien géographique entre Paris et ses prisons d'un lien financier. Durant les trois premiers quarts du siècle, le fardeau des rénovations incombait, assez logiquement d'ailleurs, au Domaine du roi⁵¹. Or, en 1773, le Domaine décide de rejeter sur le compte des municipalités tous les frais liés aux réparations des prisons afin de « soulager le Trésor royal »⁵².

Bien sûr, il ne faut pas sous-estimer les considérations purement budgétaires qui dictèrent en grande partie ce changement. Les pressions énormes qui pesaient sur le Trésor poussaient effectivement la monarchie à se décharger de ses responsabilités financières partout où cela était possible et souhaitable. Le recours aux coffres des

⁵⁰ Cette hésitation caractérise l'urbanisme parisien des trente dernières années de l'Ancien Régime. Jean-Louis Harouel, *op. cit.*, p. 149.

⁵¹ Quels montants allouait-on alors aux rénovations des prisons de Paris? Nous n'avons rien trouvé pour le dire, mais il est fort probable qu'on n'allouait pas un montant fixe pour ce type de travaux et qu'on procédait plutôt selon une « économie d'expédients » qui envoyait l'argent où l'urgence était la plus grande. Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 63.

⁵² « Édit portant suppression de tous offices de receveurs et contrôleurs généraux de domaines et bois; receveurs particuliers desdits bois; receveurs, gardes généraux et collecteurs des amendes, restitutions et confiscations dans les maîtrises des bois, eaux et forêts, août 1777 », dans Antoine Jacques Louis Jourdan, François-André Isambert, et F.A. Decrusy, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, vol. : *Du 10 mai 1777 au 31 décembre 1778*, Paris, Belin-Leprieur, 1826, p. 100.

viles fut un des expédients favoris de la monarchie pour toutes les questions d'urbanisme (alignement, percement des rues, démolition de maisons, etc.)⁵³. Inversement, le Bureau de la Ville favorisait à tout moment l'investissement monarchique : des deux côtés, on cherchait à puiser les crédits nécessaires à la gestion urbaine chez l'autre⁵⁴. Mais le choix est ici significatif : il confirme la conviction selon laquelle le bâti carcéral était d'abord et avant tout perçu comme un outillage urbain et, en ce sens, relevant strictement des prérogatives et des intérêts de l'administration parisienne. L'amalgame entre le carcéral et l'urbain était consommé : la prison, après tout, était une affaire de villes, à elles de les entretenir⁵⁵.

L'administration municipale de la capitale n'était pas alors équipée pour répondre à une telle charge et les prisons, laissées sans aide financière, ont périclité à un point tel que le Domaine a dû accepter une prise en charge partielle de leur entretien dès 1777. Un édit de cette année enjoint les villes à continuer la prise en charge des prisons tout en allouant « un secours extraordinaire » de 300 000 livres annuellement – montant par ailleurs dérisoire vu l'ampleur de la tâche à accomplir – à employer strictement pour les réparations nécessaires aux établissements d'enfermement⁵⁶. On doit sans doute cette attention en partie aux soins de Necker, tout juste arrivé aux finances, le poste le plus important de la monarchie administrative, qui s'intéresse beaucoup aux vicissitudes hospitalières et carcérales⁵⁷.

⁵³ Youri Carbonnier, « La monarchie et l'urbanisme... », *loc. cit.*, p. 44 et Jean-Louis Harouel, *op. cit.*, p. 155-161.

⁵⁴ Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures...*, *op. cit.*, p. 24. Le Bureau de la Ville était composé « du Prévôt des marchands, de quatre échevins, du procureur du roi et de la ville, du greffier et du receveur ». Il était soumis à la royauté et agissait comme exécutant des projets d'urbanisme souhaités par la monarchie. Jean-Louis Harouel, *op. cit.*, p. 155.

⁵⁵ Les architectes Moreau et Desmaisons, dans leur rapport de visite au Grand Châtelet, précisent que les nouveaux cachots construits dans cette prison ont été entrepris par la Ville de Paris. AN F¹⁶ 118, 20 décembre 1785.

⁵⁶ « Édit portant suppression de tous offices de receveurs... », *loc. cit.*, p. 101.

⁵⁷ Ministère de l'économie et des finances, *L'Administration des finances sous l'Ancien Régime*, Colloque tenu à Bercy les 22-23 février 1996, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière,

On justifie alors ce retour par « le compte qui nous a été rendu de ces lieux souterrains [...] nous avons su que les ténèbres, la contagion, le manque d'air et d'espace en avoient fait des séjours d'horreur et de désespoir »⁵⁸. Si l'on n'attendait pas des prisons qu'elles soient agréables, ni même confortables, le laisser-aller et l'abandon auxquels elles étaient alors soumises étaient jugés assez excessifs pour que le Domaine décide de réinvestir dans un champ qu'il était parvenu à quitter. La Couronne justifie son retour en mettant l'accent sur l'insalubrité et la vétusté des prisons. L'Édit de 1777 ouvre même la porte à un secours encore plus grand puisqu'il ajoute que « si la somme que nous avons établie à la charge de nos domaines, jointe aux efforts des villes de notre royaume, ne suffisoit pas au but que nous nous proposons, nous l'augmenterons lorsque les autres besoins pressants de notre état le permettront ». Ce palliatif s'avère insuffisant : la situation étant devenue insoutenable, l'entière responsabilité du Domaine en matière d'entretien carcéral est rétablie en 1786⁵⁹.

L'implication financière des villes s'étant dévoilée intenable, la prise en charge de l'ossature carcérale de la capitale revint au Trésor. La tentative est toutefois parlante car elle dit tout l'enchevêtrement qui caractérisait alors les transformations de la ville et de la prison, au point où il est apparu logique à la monarchie de céder à Paris l'entretien de ses geôles. Les améliorations matérielles du parc carcéral parisien s'imbriquaient parfaitement dans les mouvements (urbanistique, architectural, hygiéniste et même policier) qui voulaient faire de la ville un espace sécuritaire, salubre et fluide. La manœuvre rappelle le caractère multiple de la prison : à la fois arme politique, instrument policier, élément essentiel du processus judiciaire et

1997, p. 31. Voir Jean Egret, *Necker, ministre de Louis XVI : 1776-1790*, Paris, Champion, 1975, 478 p. et Jacques Necker, *Œuvres de Monsieur Necker*, Londres, Thomas Hookham, 1785, 908 p.

⁵⁸ « Édit portant suppression de tous offices de receveurs... », *loc. cit.*, p. 101.

⁵⁹ L'arrêt est évoqué dans un mémoire anonyme dans AN F¹⁶ 118 et encore dans une lettre du Contrôleur général des finances De Calonne au Prévôt des marchands de Paris le 31 octobre 1785 dans ANH 1956¹.

équipement urbain. La démarche dévoile aussi un monde carcéral qui, trop souvent taxé d'immobilisme, paraît pourtant bien éveillé : de telles tentatives de réaménagement structurel sont les traces d'une activité et de réflexions déjà dynamiques autour de la prison, son rôle et les attributs dont elle devait être dotée. La tentative de rapprochement financier entre l'administration parisienne et ses prisons survient à un moment intéressant puisque paradoxal. En effet, la période qui s'amorce accélère les travaux de grande envergure, mais, en même temps, elle voit naître un malaise de plus en plus grand vis-à-vis de la présence des prisons en milieu urbain.

2.2.2 L'accélération des améliorations

La volonté de créer un espace dynamique de révision de la structure carcérale s'affirme très clairement après 1775 alors que les projets de grande envergure se multiplient. L'incendie qui enflamme le Palais de la Cité en 1776 illustre bien la détermination de la monarchie à profiter de toute occasion pour améliorer les installations d'enfermement de la capitale⁶⁰. L'architecte Perrard de Montreuil publie même quelques mois après l'incident un projet de refonte du Palais dans lequel la Conciergerie ne serait pas seulement réparée mais totalement rebâtie et déménagée dans un autre secteur du Palais (voir Fig. 2.2)⁶¹. Le fossé est immense entre la vision réformatrice de Perrard et les rénovations de fortune opérées suite à l'inondation de 1750. Le projet ne reçoit pas l'appui escompté, mais l'État a tout de même « cru devoir profiter de la circonstance [...] pour procurer à ces prisons, par des dispositions nouvelles, & des distributions plus commodes, un service beaucoup

⁶⁰ C'est aussi à cette occasion que le palais de justice change de visage : les maisons voisines sont détruites, la cour du Mai est dégagée et on bâtit un escalier monumental à l'entrée. Il acquiert, pour la première fois, une apparence publique. Jacques-Guy Petit insiste aussi sur l'importance des incendies dans l'amélioration des prisons. Voir Robert Jacob et Nadine Marchal-Jacob, *loc. cit.*, p. 58 et 86; Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures...*, *op. cit.*, p. 22.

⁶¹ Perrard de Montreuil, *Nouveau Palais de Justice d'après les plans de M. Perrard de Montreuil*, Paris, P. G. Simon, 1776 (BNF JF 1421, fol. 1 et suiv.). Voir les détails du projet et d'autres touchant la façade du Palais dans Gaël Lesterlin, *loc. cit.*

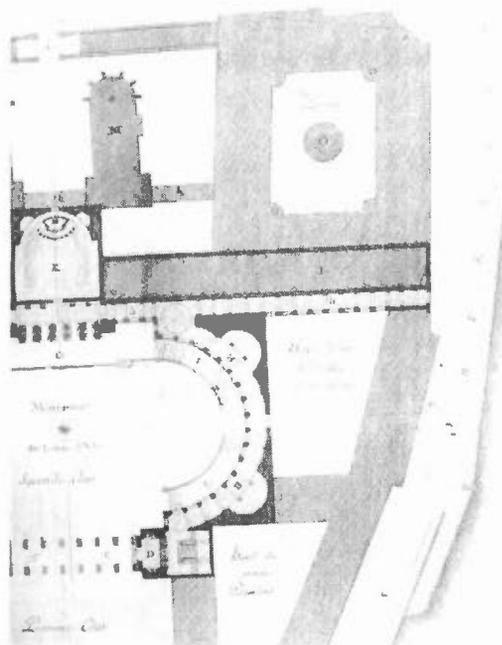
moins difficile [...] et une salubrité qu'elles n'avoient pas encore eue »⁶². Cette initiative s'emboîte parfaitement dans les orientations adoptées dans l'Édit de 1777 par lequel l'État s'engageait à procurer aux prisons « l'agrandissement, la sûreté & la salubrité dont elles pouvoient avoir besoin »⁶³. Les mots-clés du réagencement urbain résonnent ici parfaitement contre les murs carcéraux. Quant à l'obstacle financier qui avait jusque-là bloqué toute entreprise majeure, le Parlement se fait maintenant plus créatif et trouve une solution pour ménager à la fois le Trésor royal et les coffres de l'administration parisienne. Un nouvel impôt est mis sur pied par arrêt du 26 juillet 1776 qui ordonne qu'« il serait perçu pendant cinq ans, dans tout le ressort du Parlement de Paris [...] 6 deniers par livre » du principal de la capitation⁶⁴. Après tout, la Conciergerie recevait des appelants de toute la juridiction parlementaire et servait la sécurité de tous les habitants de ce grand territoire : la logique est donc celle de l'utilisateur-payeur. La prison est alors considérée comme une institution mise au service du bien public : à ceux qui en profitent d'en assurer le financement.

⁶² Lettres patentes du Roi portant réunion aux bâtiments du Palais de quelques parties de terrains appartenans au Chapitre de la Sainte-Chapelle, pour servir à l'agrandissement des prisons de la Conciergerie, 27 mars 1780, p. 2.

⁶³ « Édit portant suppression de tous offices de receveurs... », *loc. cit.*, p. 104.

⁶⁴ Arrêt du Conseil d'État du roi, qui ordonne qu'à compter de 1777, il sera imposé pendant l'espace de cinq années seulement, & conjointement avec la capitation, les six deniers pour livre du principal de cette imposition sur tous les justiciables du ressort du Parlement de Paris sujets à la capitation, pour subvenir à la reconstruction & réparation des bâtiments du Palais à Paris, incendiés au mois de janvier 1776, 26 juillet 1776. Les travaux prennent du temps et les coûts initiaux, évalués à 732 253 livres par les entrepreneurs Rolland et Brunet, sont rapidement dépassés. Voir AN Z^{1J} 1309, 1^{er} janvier 1780 et AN Z^{1J} 1692, 13 mars 1780.

Fig. 2.2 : *Nouveau Palais de Justice d'après les plans de M. Perrard de Montreuil, Paris, P. G. Simon, 1776 (BNF JF 1421, fol. 1).*



Qu'a-t-on alors jugé essentiel et urgent? Quels changements concrets a-t-on apportés aux bâtiments de la Conciergerie? Il n'est pas aisé de le savoir. Une chose est certaine, toutefois : les infirmeries de cette prison furent entièrement repensées, précisément en accord avec le nouveau souci sanitaire qui pénétrait les prisons et la ville dans son ensemble⁶⁵. En août 1780, les infirmeries étaient des salles « aérées & spacieuses, où tous les prisonniers malades sont seuls dans chaque lit », un luxe extraordinaire dans les prisons parisiennes⁶⁶. L'impulsion semble avoir été donnée

⁶⁵ Les infirmeries des prisons offraient un spectacle particulièrement horrible et l'Académie des sciences s'y est intéressée dès le milieu du siècle. Voir Henri Louis Duhamel, *Différens moyens pour renouveler l'air des infirmeries, et généralement de tout endroit où le mauvais peut incommoder la respiration*, 1748 et Jacques Tenon, « Mémoire sur les infirmeries... », *loc. cit.*, p. 425-447.

⁶⁶ AN AD III 27B, *Déclaration du Roi portant établissement des nouvelles prisons*, 30 août 1780. Avant les rénovations, les détenus logeaient à quatre et même cinq dans chaque lit. Voir De Launay, *op. cit.*

par les Necker qui, après en avoir visité les salles, les trouvèrent « tellement révoltantes par le défaut d'air & le manque d'espace » qu'ils entreprirent d'en faire de nouvelles⁶⁷. Des lettres patentes de mars 1780 cèdent, dans ce but, des locaux appartenant au Chapitre de la Sainte-Chapelle à la Conciergerie⁶⁸. Les Necker ne se limitèrent pas aux réformes matérielles et firent aménager un nouvel appartement afin de loger en permanence un chirurgien chargé de veiller sur la santé des prisonniers, chirurgien choisi d'ailleurs par les soins de Madame Necker elle-même : incarnation on ne peut plus concrète de la pénétration de la médecine dans le monde carcéral⁶⁹.

La pleine réalisation du projet est confirmée par un placet de la part de deux détenus transférés dans une autre prison parisienne pendant la tenue des travaux : ils demandent à être réintégrés à la Conciergerie dès que les rénovations seront terminées⁷⁰. Il n'est point de doute que ces modifications importantes ont eu d'immenses conséquences sur le sort des détenus malades. Malheureusement, rien n'est paru dans les archives pour décrire les autres réparations qui ont été faites suite à l'incendie de 1776⁷¹. Toutefois, les lettres patentes de mars 1780 assurent que « Les moyens qui ont été employés ont rempli, à l'égard de la partie de ces prisons qui doit être occupée par les hommes, l'objet qu'on s'étoit proposé »⁷². Les locaux des femmes, eux, n'ont pas eu cette chance et c'est pour les améliorer qu'on décide

⁶⁷ La visite des Necker est enregistrée dans le *Mercur de France* de janvier 1780. *Mercur de France dédié au Roi*, Paris, Panckoucke, 1780, p. 35. Bachaumont dit que Madame Necker, suite à sa visite, fit venir l'architecte Couture, alors responsable des travaux au Palais pour le réprimander. Bachaumont, *Mémoire secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres en France depuis 1762 jusqu'à nos jours*, Londres, John Adamson, 1780, tome XIV, p. 186. Jacques Necker, *Œuvres de Monsieur Necker*, *op. cit.*, p. 97.

⁶⁸ *Lettres patentes du Roi portant réunion aux bâtiments du Palais...*, *op. cit.*

⁶⁹ BNF JF 519, fol. 431.

⁷⁰ BNF JF 1292, lettre d'Antoine Lorrillard et Jean-Baptiste Pompon de Rosambourg, fol. 179.

⁷¹ Des travaux furent effectivement entrepris dans l'enceinte du Palais et l'on sait du moins que la fameuse Tour Montgomery dut alors être détruite, mais on ignore si le bâtiment de la Conciergerie subit des améliorations notables. Voir Hélène Delhumeau, *Le Palais de la Cité*, Paris, Cité de l'architecture et du Patrimoine/Actes Sud, 2011, 127 p.

⁷² *Lettres patentes du Roi portant réunion aux bâtiments du Palais...*, *op. cit.*

d'agrandir la prison en assurant « ne pas devoir différer plus long-temps d'ordonner l'exécution d'un projet qui doit augmenter la salubrité de l'air dans les prisons de la Conciergerie ». La prison des femmes est achevée en 1783⁷³. La monarchie ne se contente plus de projeter : elle réalise, construit, accomplit.

L'année 1780 accélère à nouveau le mouvement dans le domaine carcéral puisque l'État entreprend cette même année de grands travaux partout dans les installations d'enfermement de la capitale. L'Édit d'août 1780 annonce l'édification d'une nouvelle prison, à l'Hôtel de la Force, ainsi que la destruction du Petit Châtelet et du For L'Évêque. Il enclenche le mouvement et force la réorganisation des prisons de Paris : le monde carcéral est complètement bouleversé⁷⁴. Le roi fait cette annonce presque en demandant pardon pour la négligence de son gouvernement :

nous avons, malgré la guerre, contribué de nos propres deniers à diverses reconstructions qui nous ont été présentées comme indispensables, regrettant seulement que les circonstances nous aient empêché de destiner à un objet si digne de nos soins tous les fonds qui pourroient le porter à sa perfection; mais nous ne le perdrons pas de vue lorsque la paix nous fournira de nouveaux moyens⁷⁵.

Le même édit prévoit « quelques réparations & de nouvelles distributions » pour le Grand Châtelet. Les années suivantes montrent que cette prison fut effectivement le lieu d'une soudaine activité. Les architectes Desmaisons et Moreau, mis en charge d'orchestrer les activités – le premier au nom du Domaine, le deuxième au nom de la Ville – dressent un rapport de l'avancement des travaux à la fin de 1785 :

Les nouveaux bâtiments entrepris, dont nous nous sommes réunis sous les yeux les plans, doivent indépendamment de cachots plus sains, contenir la chapelle avec des tribunes pour les différentes classes de prisonniers [...] un escalier plus commode pour conduire de ces cachots à la prison des femmes [...] et

⁷³ Gaël Lesterlin, *loc. cit.*, p. 112.

⁷⁴ AN AD III 27 B, *Déclaration du Roi portant établissement des nouvelles prisons*, 30 août 1780.

⁷⁵ *Ibid.*

derrière cette chapelle doit être un nouvel escalier pour communiquer aux différents étages de la Cour, appelée le César. en supprimant et rectifiant les distributions et dispositions actuelles de cette partie très resserrée, obscure et insalubre de cette prison. Nous avons trouvé ces travaux en activité⁷⁶.

Leurs documents mentionnent également des constructions à la Grande Force, à la Petite Force (destinée à remplacer la prison pour femmes de Saint-Martin-des-Champs), ainsi que des travaux d'entretien à la Tour Saint-Bernard et à Saint-Germain-des-Prés. La même année la prison de Saint-Éloi ferme ses portes⁷⁷. On assiste à un remaniement cohérent, généralisé et de grande ampleur⁷⁸. Cela ne ressemble plus à la « politique au jour le jour » dont parlait Nicole Castan⁷⁹. L'addition des réformes fait dire à Necker, qui l'a en partie orchestrée, que « Les principales prisons de Paris ont été absolument changées; l'ordre intérieur a été sensiblement amélioré » et que lorsque tous les travaux entrepris seront terminés, elles « approcheront donc du degré de perfection qu'on peut raisonnablement désirer »⁸⁰.

Il s'agit donc de rationaliser les établissements, de mieux classifier les hommes et d'assainir les locaux : tant d'objectifs qui s'étendent à la réorganisation de la ville et que poursuit le XIX^e siècle. Quel fut le résultat de ces rénovations? On sait du moins que les améliorations du Grand Châtelet, n'en déplaise à Necker, ne suffirent pas. Après la Révolution, l'architecte des prisons, Pierre Giraud, dit ne rien pouvoir en tirer : « Je ne parle pas de la prison du Châtelet; on sait qu'après en avoir

⁷⁶ AN F¹⁶ 118, rapport des architectes Desmaisons et Moreau, 20 décembre 1785.

⁷⁷ Voir Fernand Bournon, *La Bastille : histoire et description des bâtiments*, Paris, Imprimerie nationale, 1893, p. 175 et Claude Quétel, *L'histoire véritable de la Bastille*, Paris, Larousse, 2006, p. 365.

⁷⁸ Soulignons qu'à Toulouse aussi la décennie 1780 apporte des changements. En 1787, le roi accorde 180 000 livres à la ville pour reconstruire sa conciergerie. Nicole Castan, « Le régime des prisons... », *loc. cit.*, p. 38.

⁷⁹ Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 63.

⁸⁰ Jacques Necker, *De l'administration des finances de la France*, [Paris], s.n., tome III, 1785, p. 176 et 190.

levé le plan, j'ai absolument renoncé à présenter des projets sur ce local, par l'impossibilité notoire d'en tirer, pour cette destination, aucun parti satisfaisant »⁸¹.

2.3 Conclusion

L'accélération observée à partir de 1775 et encore plus à partir de 1780 est évidente. La chose n'a pas échappé aux historiens, mais ils ne lui allouent pas toute la force qu'elle mérite. Chacun insiste sur l'avènement d'un changement, mais en s'appuyant sur un point en particulier. Claude Quétel, par exemple, constate que la Conciergerie et le Grand Châtelet prennent de plus en plus de place à partir de cette période, au détriment de la Bastille⁸². Jacques Hillairet raconte que les affreux cachots du Grand Châtelet furent enfin condamnés en 1780 (ce qui, on l'a vu, n'est pas tout à fait juste), en même temps que la fermeture du For L'Évêque et l'ouverture d'infirmes à la Salpêtrière⁸³. Selon Christian Carlier, l'importance des prisons grandit en France à travers le siècle : le pays en compte 10 000 au milieu des années 1780⁸⁴. Christine Peny et Thomas Adams relèvent le réaménagement des dépôts de mendicité et des ateliers de charité sous Turgot, à la fin des années 1770⁸⁵. Camille Dégez affirme que la Conciergerie change de visage dans ces années suivant la « volonté royale d'améliorer l'état sanitaire de la prison » et qu'elle cesse d'être la plus peuplée de la capitale face à la popularité grandissante des autres établissements parisiens⁸⁶. Steven Kaplan constate la prise en charge de l'approvisionnement des prisons en pain

⁸¹ Pierre Giraud, *Observations sommaires sur toutes les prisons du Département de Paris*, 1793, p. 7 (AN AD III 51).

⁸² Claude Quétel, *L'histoire véritable...*, *op. cit.*, p. 365 et *Id.*, *De par le Roy...*, *op. cit.*, p. 198.

⁸³ Jacques Hillairet. *Gibets, piloris et cachots du Vieux Paris*, Paris. Éd. de Minuit, 1956, p. 62, 149 et 267.

⁸⁴ Christian Carlier. « Histoire des prisons... », *loc. cit.*

⁸⁵ Christine Peny, *loc. cit.*; Thomas M. Adams, *loc. cit.*

⁸⁶ Camille Dégez, *op. cit.* p. 108 et 155.

par de nouvelles instances officielles et innovatrices⁸⁷. Nicole Castan rappelle la tenue d'une enquête générale sur l'état des prisons en 1785, quelques années après la création du poste d'Inspecteur général des hôpitaux civils et maisons de force⁸⁸. Georges Vigarello observe que « c'est après 1780 que [...] les conditions concrètes de l'hygiène commencent insensiblement à changer »⁸⁹. À tous ces phénomènes, il faut ajouter la création, en 1776, de la Société royale de médecine qui, comme on l'a vu, multiplia les rencontres avec le monde carcéral et participa étroitement à sa mise en mouvement, aidée en cela par les politiques de Necker.

Or, ces faits ne sont pas isolés. Ils ne se déroulent pas simplement les uns à côté des autres, mais bien tous *ensemble*. Leur accumulation parfaitement synchrone équivalait à une véritable réforme carcérale orchestrée par un État dont l'administration enserre plus concrètement une prison qu'il a longtemps délaissée. L'État, par le biais et avec l'appui des théories hygiénistes et urbanistiques, investit le monde carcéral et en change le visage. La prison apparaît d'abord et avant tout comme un scandale sanitaire, non comme un scandale despotique. Partout, c'est le médecin et le savant qui sont appelés au front et non le magistrat ni même les écrits de Beccaria. Le socle sur lequel repose la réforme du monde carcéral est sanitaire et urbain, bien avant d'être pénal. La prison parisienne, avant même de devenir officiellement peine, avait été réaménagée, remaniée, bouleversée.

⁸⁷ Nous traiterons plus avant de ce sujet au Chapitre V. Steven Kaplan, *Les ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988, p. 58 et suiv.

⁸⁸ Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc cit.*, p. 61.

⁸⁹ Georges Vigarello, *op cit.* p. 169.

CHAPITRE III

DU CENTRE VERS LA PÉRIPHÉRIE?

Dans les travaux évoqués jusqu'ici, le caractère urbain de la geôle est pris pour acquis. Ni l'incendie de la Conciergerie ni les rénovations du Grand Châtelet n'ont suscité, à ce sujet, de remise en cause : il s'agissait de pourvoir la capitale de meilleures prisons, plus salubres, plus aérées, mieux distribuées, non de l'en débarrasser. L'implantation des prisons dans les villes n'était pas vue comme un obstacle au développement de meilleurs établissements d'enfermement, plus sains et plus sûrs. Pourtant, d'autres projets, plus novateurs, ont fait preuve à cet égard d'une grande originalité, questionnant la présence des prisons dans l'hypercentre urbain, si dense et sinueux. Architectes, hygiénistes et utopistes se sont plu à imaginer une prison différente, coupée de la ville et de son agitation. Suivant « le goût de l'isolement » qui traversait tout l'urbanisme du siècle, cette prison nouvelle ne devait pas seulement être plus salubre et sûre, elle devait aussi modifier ses relations avec le cadre urbain qui l'avait, jusque-là, toujours hébergée¹. Les modèles échafaudés passaient de la simple démolition des murs mitoyens, assurant aux prisons parisiennes une distance matérielle jugée plus décente, à l'arrachement pur et simple de la geôle du contexte urbain. Ce discours rivalisait alors avec celui, plus traditionnel, de la prison urbaine, voire de la « prison-spectacle ». Les modalités de leur opposition et de leur convergence permettent de mieux saisir les attributs de la prison telle qu'on la souhaitait alors et telle qu'on voulait qu'elle devienne.

Apparaît un point de tension duquel naissent des hésitations qui révèlent combien l'emplacement de la geôle était significatif. La salubrité du monde carcéral

¹ L'urbanisme du XVIII^e siècle misait beaucoup sur l'isolement des bâtiments et sur la formation d'îlots séparés les uns des autres. Mona Ozouf, « Architecture et urbanisme : l'image de la ville chez Claude-Nicolas Ledoux », *Annales ESC*, 21^e année, no 6, 1966, p. 1284-1286.

comme celle de la ville, les considérations hygiéniques et les dangers de la propagation des maladies demandaient que les prisons soient repoussées et extirpées du centre urbain. Il en allait de même de la sûreté des bâtiments carcéraux qui pâtissait de la proximité de la population : les voisins rongent l'espace prisonnier et créent d'insoutenables brèches dans l'enfermement. Mais, en même temps, la prison participe à une dialectique pénale chère au XVIII^e siècle : l'exemplarité. Les geôles, comme les potences et les échafauds, ne pourraient-elles pas contribuer, par leur seule présence au cœur de la ville, à pacifier les populations, à leur faire craindre le bras de la justice? Considérées de cette manière, salubrité et exemplarité paraissent irréconciliables. La première encourage la délocalisation carcérale, la deuxième exige l'ancrage de la prison dans le cœur urbain. Les projets proposés et entrepris montrent combien creuse était cette ligne de partage. Le XVIII^e siècle hésite et opte pour le compromis de l'isolement, seule voie qui répond tant aux soucis sanitaires que sécuritaires et exemplaires. Elle est promise à un bel avenir.

3.1 Une zone tampon pour éloigner les fripons

Ce qui dérange tout d'abord, c'est la multiplication des murs mitoyens qui assaillent et fragilisent la prison. De tous côtés, maisons, boutiques et échoppes s'empilent et étouffent les geôles, empêchent l'air de circuler et, comme on l'a vu, favorisent les évasions. La sûreté des prisons et, incidemment, des Parisiens mène certains acteurs à demander l'isolement des bâtiments par l'éradication des voisins directs dont la présence devient plus difficile à souffrir et à justifier. On demande alors l'implantation d'une véritable zone tampon, une bande de terrain dont le rôle serait d'assurer un espace libre entre la prison et la ville.

Un projet naît, en 1767, sous l'impulsion du concierge du Grand Châtelet, Louis Henry De Bruges – celui-là même qui se plaignait « des pauvres et des fripons » qui entouraient son établissement. Il supplie le Procureur général d'apporter des modifications radicales à sa prison suite aux évasions répétées dont elle a fait

l'objet. Les évasions dont parle le concierge sont mises sur le compte des baraques qui sont installées autour du Grand Châtelet et qui mettent en danger son intégrité : il demande leur destruction complète et immédiate². Il est à noter que l'initiative provient d'un acteur de terrain (comme ce fut le cas avec les chirurgiens qui visitèrent les cachots de cette même prison), même d'un « praticien de la prison » et non d'un personnage externe dont le regard sur la prison aurait été plus « théorique »³. Ces personnages pouvaient donc recevoir l'oreille attentive des autorités en hauts lieux, sensibles à leurs demandes et à leurs inquiétudes, et porter eux-mêmes l'initiative d'améliorations.

Il n'est pas le premier à constater l'étranglement dans lequel se trouve le Grand Châtelet. Dès 1756, le censeur royal Poncet de la Grave assurait que la « commodité publique » exigeait qu'on « abatte du Grand Châtelet tout ce qui est sur le passage, en observant de l'élargir & de faire les murs de façade. On peut, par ce moyen, conserver l'utile de ce bâtiment, si on le trouve à propos, & retrancher tout ce qui borne la vue. Il en est de même pour le Petit Châtelet »⁴. Le but ici n'est pas le même que celui de De Bruges : le censeur pense à ordonner la ville, le concierge, lui, à ordonner sa prison. Or, les deux enjeux sont très étroitement entremêlés. C'est peut-être ce qui explique que les inquiétudes du concierge trouvent un écho favorable puisqu'on dépêche sur les lieux l'architecte Aubry. Celui-ci estime à 70 000 livres l'achat et la destruction des échoppes voisines. Il propose plutôt de poser « des cloisons de charpente dans toutes les chambres de la prison adhérant au mur

² BNF JF 1292, lettre du concierge De Bruges au Procureur général, fol. 66.

³ En cela, la prison offre des similitudes avec les forces policières dans lesquelles de nombreux praticiens proposent également des réformes à apporter à leur profession. Voir surtout Catherine Denys, Brigitte Marin et Vincent Milliot (dir.), *Réformer la police. Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*. Rennes, PUR, 2009, 248 p. et Vincent Milliot (dir.), *Les mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*. Rennes, PUR, 2006, p. 131-149.

⁴ Guillaume Poncet de la Grave, *Projet des embellissements de la ville et faubourgs de Paris*, Paris, Duchesne, Première partie, 1756, p. 111-113.

mitoyen »⁵. La différence de coût est impressionnante : cette solution palliative est évaluée à 2 871 livres. Le concierge proteste et assure l'inutilité totale d'une telle opération : les prisonniers n'en feront qu'une bouchée. D'ailleurs, une évasion du For L'Évêque à la faveur des murs mitoyens tend à lui donner raison : la paroi était pourtant équipée d'une « cloison de charpente qui doubl[ait] le gros mur », le même dispositif qu'Aubry voulait installer au Grand Châtelet⁶. Tout de même, l'entreprise complète, même si on reconnaît qu'elle serait plus efficace, s'avère onéreuse. Le Procureur général tente de rallier le Bureau de la Ville afin de partager les coûts, comme c'était souvent le cas pour toute grande opération urbaine. La manœuvre est fondamentalement financière, bien sûr, mais la municipalité tirerait avantage du désengorgement de ce quartier et d'une prison plus sécurisée. La démarche préfigure d'ailleurs la décision de 1773 de rejeter sur les villes l'entière responsabilité du complexe carcéral. La Ville, par l'entremise du Prévôt des marchands, refuse de faire une telle dépense qui ne concerne, selon elle, que « la sûreté publique » et doit donc revenir entièrement au Domaine⁷. De Bruges perd son pari : les baraques restent en place. Le cas laisse tout de même filtrer, tant de la part du concierge que du Procureur général, un désir de renforcer l'étanchéité de la prison et d'éloigner, pour ce faire, les voisins qui empiètent sur son espace d'indécente façon. L'élément décisif, ici comme ailleurs, fut financier.

Un autre projet, mis de l'avant en 1782 par un conseiller du Châtelet, est plus drastique dans sa tentative d'isoler le Grand Châtelet de ses envahissants voisins. Il

⁵ BNF JF 1292, mémoire concernant la sûreté de la prison du Grand Châtelet, fol. 67 et suiv. Les coûts liés à l'expropriation posaient souvent un frein à l'entreprise de travaux d'urbanisme, surtout dans le centre de Paris, particulièrement étroit et où l'immobilier était très onéreux. L'État privilégiait donc les actions ponctuelles ou encore la mise à profit de ses propres terrains. Voir Youri Carbonnier, « La monarchie et l'urbanisme... », *loc. cit.*, p. 33-46 et Jean-Louis Harouel, *op. cit.*, p. 261-280.

⁶ Pour la constitution des murs doublés, voir AN Y 10547, procès-verbal du Lieutenant criminel Testart du Lys, 7 juin 1771. Pour l'évasion du For L'Évêque par une chambre voisine, voir AN X^{2B} 1305, information d'évasion, 24 mars 1741.

⁷ BNF JF 1292, lettre de De Sartine au Procureur général, 30 mai 1767.

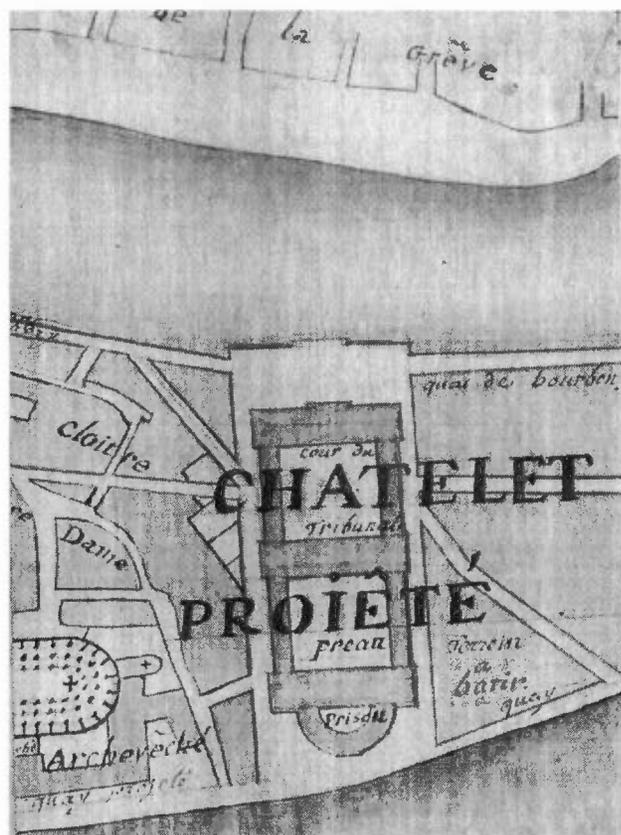
propose la démolition pure et simple de la prison et sa reconstruction ailleurs car « il faut l[à] transporter dans un quartier de la ville plus accessible et moins resserré »⁸. Le conseiller ne jette pas son dévolu sur les boulevards ni sur les champs ou les enclos qui bordent la capitale : le nouvel emplacement choisi est, en fait, encore plus central que l'original (voir Fig. 1.1, 3.1 et 3.2). Loin de souhaiter l'élimination de cette prison du centre urbain, l'auteur propose de faire du « nouveau Châtelet le point de communication entre les deux Isles [de la Cité et Saint-Louis] en comblant le bras de rivière qui les sépare »⁹. Il n'est donc pas question de repousser la prison vers la périphérie de la ville, mais de l'installer dans un endroit jugé plus commode, plus facile d'accès tout en désengorgeant le quartier de la boucherie. L'architecture est ainsi entièrement renouvelée – présentant même une belle façade en hémicycle qui tranche avec les modèles architecturaux traditionnels –, mais le caractère urbain de la prison est conservé et même renforcé. Or, malgré cette centralité, l'auteur prend bien soin de préciser que cette nouvelle prison ne devait pas avoir de voisins : « je désirerois seulement que ce monument fut entièrement isolé ». On souhaitait éviter au nouvel édifice d'être envahi de baraques et d'échoppes comme le furent les anciennes prisons. La proximité du voisinage, qui s'était mise en place sans scandale ni indignation jusque-là, est perçue comme un embarras à éviter. Les dessins montrent en effet une structure imposante dont les murs seraient complètement dénudés : autour de ce nouveau Châtelet règne la vacuité, permettant au monument de s'afficher dans toute sa magnificence. Ce dénuement excède les seules considérations urbaines et sanitaires : la colonisation des murs de la prison par les habitants de la ville nuit à sa mission. L'enfermement en est fragilisé, voire menacé et sa portée symbolique est amoindrie, banalisée même. L'établissement, une fois dépouillé, était plus sécuritaire et plus hygiénique, mais il s'affichait également comme présence morale que la ville

⁸ BHVP N.A. Ms 144, Projet de reconstruction du Châtelet. Présenté à M. le Lieutenant civil par un conseiller au Châtelet, 21 octobre 1782, fol. 77.

⁹ *Ibid.*, fol. 83.

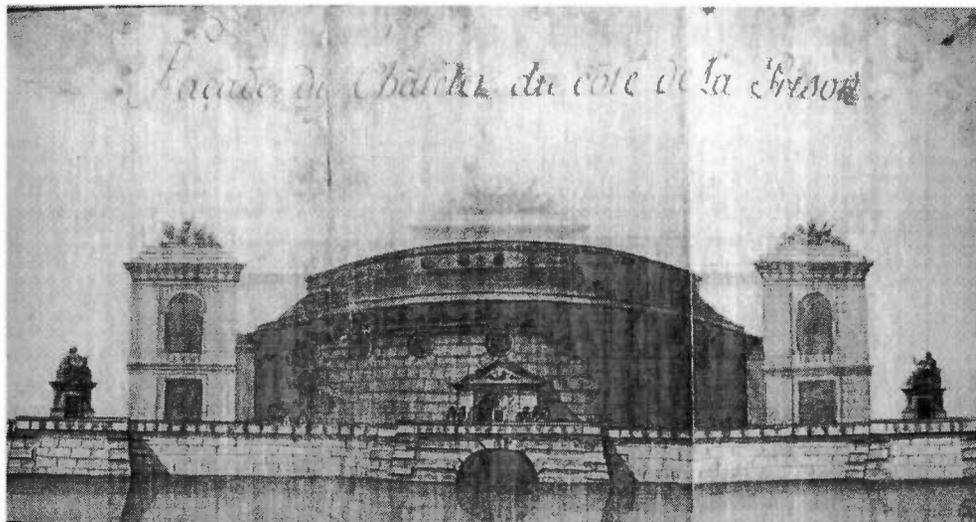
ne parviendrait plus à camoufler : « l'ombre de la prison peut contribuer à pacifier la ville »¹⁰.

Fig. 3.1 : Plan du « Châtelet projeté », *Projet de reconstruction du Châtelet présenté à Monsieur le Lieutenant civil par un Conseiller au Châtelet*, 21 octobre 1782 (BHVP N.A. Ms 144, fol. 91).



¹⁰ Vincent Milliot, « Ville ». *loc. cit.*, p. 1331.

Fig. 3.2 : Façade du Châtelet du côté de la prison. *Projet de reconstruction du Châtelet présenté à Monsieur le Lieutenant civil par un Conseiller au Châtelet*, 21 octobre 1782 (BHVP N.A. Ms 144, fol. 94).



Comme on l'a vu, le déménagement du Petit Châtelet a été envisagé bien plus tôt, dans le premier quart du siècle. Le repousser hors des limites de la ville n'avait pas été considéré davantage. En 1719, alors qu'on projette de céder l'emplacement de la prison à l'Hôtel-Dieu voisin, on cherche un nouveau site propice à recevoir les prisonniers. On choisit l'Hôtel de Cluny qui se trouve à cinq minutes de marche, au sud du Petit Châtelet (voir Fig. 1.1)¹¹. Aucune trace, donc, comme avec le Grand Châtelet, d'un désir réel de repousser la prison. Or, ce déménagement, évalué à près de 110 000 livres, n'est pas réalisé¹². On décide plutôt, en 1780 et donc plusieurs années plus tard, de le fermer, en même temps que le For L'Évêque, et de le détruire. Cette opération majeure entraîne un véritable bouleversement du réseau carcéral et nécessite un remaniement important pour absorber le surplus de détenus : on désigne l'Hôtel de la Force comme site pour la nouvelle prison pour « sa position, son

¹¹ BNF JF 1420, procès-verbal pour la démolition du Petit Châtelet, 27 juin 1719, fol. 160.

¹² BNF JF 1420, fol. 193.

étendue, ses distributions, & la modicité des fonds demandés pour le mettre en état »¹³. L'endroit, il est vrai, est situé un peu plus à l'écart du centre géographique parisien, mais il n'est pas du tout question de l'exclure de la ville puisque l'hôtel est situé au cœur du Marais, sur l'actuelle rue du Roi de Sicile (voir Fig. 1.1)¹⁴. Toutefois, les archives montrent que des discussions ont eu lieu quant au meilleur endroit pour installer la nouvelle prison et que d'autres propositions furent envisagées. Elles laissent percevoir les balbutiements d'une remise en question que la période révolutionnaire et l'Empire reprendront à leur compte presque tels quels.

Trois projets en particulier furent proposés¹⁵. D'abord, option plus sombre et peut-être peu – pas? – connue des autorités, le *Projet concernant l'établissement de nouvelles prisons dans la capitale par un magistrat*, du maître des requêtes De Launay¹⁶. Par son titre, on sait déjà qu'il ne s'agit pas du tout de repousser la prison hors de la ville. L'endroit choisi est le couvent des Grands Augustins, situé sur la rive

¹³ AN AD III 27B, *Déclaration du Roi portant établissement des nouvelles prisons*, 30 août 1780. La Déclaration est relayée intégralement dans la *Gazette de France*, no 72, 8 septembre 1780. Hardy la commente dans son journal et dit que plusieurs Parisiens attribuent cette initiative aux bons soins de Lamoignon de Malesherbes. Siméon-Prosper Hardy, *Mes loisirs, ou Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connoissance (1753-1789)*, Pascal Bastien, Sabine Juratic et Daniel Roche (éd.), Paris, Hermann, 2017, vol. 6, entrée du 8 septembre 1780.

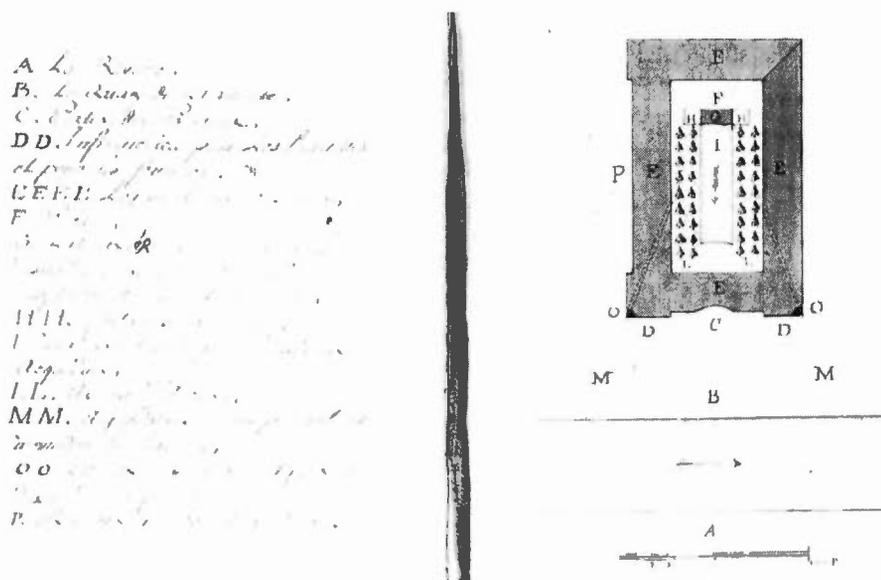
¹⁴ Au XIX^e siècle, d'autres discussions ont lieu pour savoir s'il faut privilégier la Force ou Sainte-Pélagie. L'élément qui « tranche victorieusement la question » en faveur de la première est qu'elle « se trouve rapprochée des trois quarts de la population de cette immense cité ». Voir BHVP C.P. 5267, *Nouvelles observations relativement aux maisons de la Grande Force et de Pélagie, et à la préférence que l'on doit à l'une d'elles comme maison d'arrêt et de dépôt*.

¹⁵ D'autres projets furent sans aucun doute ébauchés, mais leur degré d'intérêt et de développement est difficile à évaluer. On sait, par exemple, qu'on proposa également, pour enfermer les détenus civils, l'emplacement de l'Hôtel des Mousquetaires gris, situé sur la rue du Bac sur la rive gauche, face au Louvre (voir Fig. 1.1). Mais l'établissement est simplement mentionné avec bien peu de précisions dans un mémoire consacré principalement aux conditions du personnel carcéral : « Il n'en coûterait pas beaucoup pour l'arranger de manière à y contenir tous les prisonniers pour dettes répandus dans les différentes prisons, la garde en seroit plus sûre et peu dispendieuse ». L'auteur, malheureusement inconnu, prévoit déjà les objections dues à l'éloignement du lieu : « Dira-t-on que ce local est éloigné du centre de la ville? Il assure que les arrestations et les transports jusqu'à l'Hôtel se feraient « avec sûreté et sans scandale ». BNF JF 519, *Mémoire sur les prisons de la Conciergerie et du grand Châtelet*, [vers 1776], fol. 351.

¹⁶ De Launay, *op. cit.*

gauche, vis-à-vis de la Place dauphine (voir Fig. 1.1 et 3.3). Non seulement De Launay veut-il conserver sa prison dans le cœur de Paris, mais la vision traditionnelle qu'il en a l'empêche de considérer toute autre option : la nouvelle prison, dont la « nature oblige de placer au milieu des villes », doit rester dans le centre de la capitale¹⁷. À cela s'ajoute, comme dans le projet précédent, le souci de mettre les prisons bien en évidence : « Une autre nécessité, c'est de les mettre à la vue du peuple, et de ne les pas trop éloigner du Palais »¹⁸. Puisque « l'espace urbain est saturé de sens », la géologie a un rôle à jouer¹⁹. La rejeter en périphérie, la dissimuler au regard des hommes serait contreproductif : cette proximité, loin de nuire, participerait à maintenir les Parisiens dans l'obéissance par peur d'aboutir dans un tel lieu.

Fig. 3.3 : Plan de la prison projetée aux Grand Augustins. De Launay, *Projet concernant l'établissement de nouvelles prisons dans la capitale par un magistrat*, [1777].



¹⁷ *Ibid.*, p. 36. De Launay fait écho à De Jèze qui assurait que les prisons devaient être classées dans les « nécessités » de la capitale, au même titre que les lanternes et les pompes publiques. De Jèze, *op. cit.*, p. 116

¹⁸ De Launay, *op. cit.*, p. 50.

¹⁹ Voir Vincent Milliot, « Ville », *loc. cit.*, p. 1331.

Les réflexions de De Launay ne sont ni purement urbaines, ni purement architecturales, mais également pénales. À ce titre, elles suivent de près les débats européens sur l'adoucissement des peines en ce qu'elles insistent sur l'*exemplarité* que fournit la présence carcérale en plein cœur de la ville. Depuis les années 1760, les discussions sur les potences urbaines sont orientées par le même souci : rendre les châtiments à la fois moins cruels et plus efficaces²⁰. La publicité de la peine apparaît comme le meilleur moyen d'atteindre ces deux objectifs. Chez Beccaria, le principe est très clairement énoncé : on doit infliger les châtiments de manière à ce qu'ils « fassent l'impression la plus efficace et la plus durable possible sur l'esprit des hommes, et la moins cruelle sur le corps du coupable »²¹. Servan, qui écrit en 1767, est sans équivoque : « Voilà véritablement le grand but de la justice criminelle, un exemple pour l'avenir, plutôt que la vengeance du passé »²². La prison n'échappait donc pas à cette dialectique de l'exemple. Elle devait s'afficher, s'imposer au regard des Parisiens pour participer le plus efficacement possible à la dialectique judiciaire.

En plus de sa portée exemplaire, De Launay assure que le site des Grands Augustins pourvoit à la nouvelle prison toutes les facilités nécessaires pour demeurer propre et salubre. Son plan repose sur trois grands points à travers lesquels il fait constamment référence aux « naturalistes » et à la chimie²³. Il met l'accent sur l'existence de courants d'air afin d'éviter les miasmes et les maladies infectieuses, sur la présence d'eau – d'où la nécessité d'établir la prison sur les bords de la Seine – et, point beaucoup moins habituel, sur la présence de végétaux dans la prison sous la

²⁰ Voir Pascal Bastien, *Une histoire de la peine de mort. Bourreaux et supplices*, Paris-Londres, 1500-1800, Paris, Seuil, 2011, 340 p.; Id., *L'exécution publique à Paris au XVIII^e siècle. Une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel, Champ Vallon, 2006, 272 p.; Pieter Spierenburg, *The Spectacle of Suffering...*, op. cit.

²¹ Cesare Beccaria, *Des délits et des peines*, Paris, Flammarion, 2010 (1764), p. 66.

²² Joseph Michel Antoine Servan, *Discours sur l'administration de la justice criminelle*, Genève, s.n., 1767, p. 33.

²³ La chimie gagne alors une forte reconnaissance, même si le statut du chimiste tarde à s'affirmer. Voir Dominique Poulot, *Les Lumières*, Paris, PUF, 2000, p. 31 et suiv.

forme de rangées d'arbres plantés dans le préau afin de purifier l'air. Aussi, son projet fait parfaitement écho aux nouvelles préoccupations vis-à-vis d'une promiscuité malsaine entre la geôle et la ville qui l'entoure : le terrain de la prison idéale ne doit pas être « resserré par des bâtiments voisins »²⁴. Plus qu'un plan carcéral, De Launay présente donc un projet qui lie considérations sanitaires, sécuritaires et pénales. Pour être pleinement efficace, la nouvelle prison doit être installée dans le cadre urbain et exposer sans entrave son « ombre disciplinaire ».

Un autre site fut très sérieusement considéré pour recevoir la nouvelle prison civile : le couvent des Cordeliers, à neuf minutes de marche au sud de la Conciergerie (voir Fig. 1.1). Même le *Journal de Paris* parle de la possibilité d'y construire de nouvelles prisons « plus saines que toutes celles qui existent » et s'en réjouit : l'esprit public n'était pas indifférent aux prisons de la capitale²⁵. Le projet fut mis de l'avant par Jacques Gondouin, architecte du roi (voir Fig. 3.4)²⁶. Ses raisons sont purement structurelles : le bâtiment peut facilement recevoir des détenus, possède un grand terrain et la pierre de ses murs demeure « en très bon état ». Le projet a circulé dans les hautes sphères du pouvoir – il avait possiblement été commandé par la monarchie²⁷ – et reçut l'attention de l'inspecteur des hôpitaux et maisons de force, Jean Colombier. C'est par cet intermédiaire que le projet aboutit sur les bureaux de

²⁴ De Launay, *op. cit.*, p. 41.

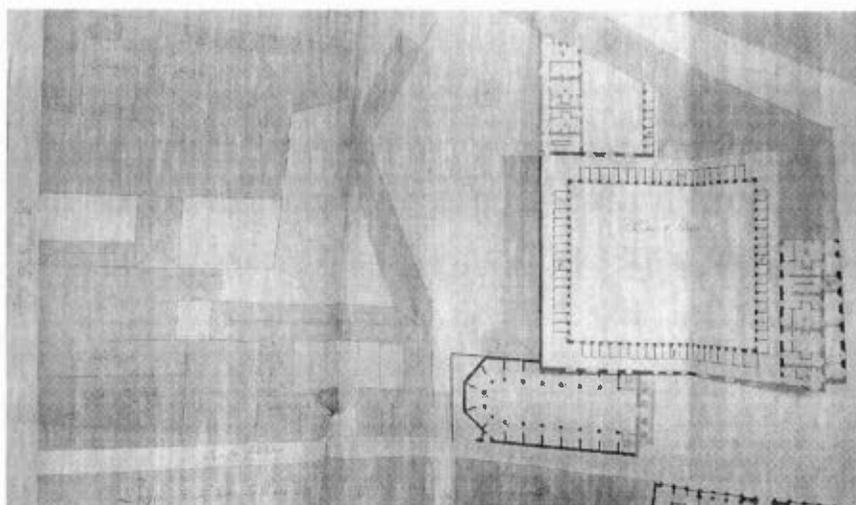
²⁵ *Journal de Paris*, no 327, mardi 23 novembre 1779. Dans son entrée du même jour, Siméon-Prospér Hardy commente lui aussi le projet, en ayant pris connaissance dans le journal. Siméon-Prospér Hardy, *op. cit.*, vol. 6, entrée du 23 novembre 1779.

²⁶ BNF JF 519. Projet présenté au feu roi pour former une place devant la nouvelle école de chirurgie et faire d'un des cloîtres des Cordeliers des prisons pour les débiteurs insolvable, en laissant exister le couvent et une grande partie de l'Église des Cordeliers (les plans se trouvent toujours dans le dossier); BNF JF 519, Mémoire sur les prisons publiques dans l'emplacement des Cordeliers, fol. 364. Jacques Gondouin fut aussi architecte adjoint de Desmaisons sur le chantier du Palais en 1783. Voir Gaël Lesterlin, *loc. cit.*, p. 110. Pour les projets, voir Edmond Pognon, et al., Paris d'hier et de demain, Catalogue d'exposition, Paris, Bibliothèque nationale, 1966, section 111.

²⁷ Les académiciens soulignent que l'administration « ait invité et ait encouragé même à proposer des projets de réforme ». Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons... », *loc. cit.*, p. 467.

l'Académie royale des sciences. Necker « ayant demandé l'avis de l'Académie sur un projet d'établissement de nouvelles prisons, dans l'emplacement occupé actuellement par le couvent des Cordeliers »²⁸. Moment important où l'État tend la main à la science pour faire de la prison un point névralgique de leurs réflexions respectives et conjointes. Moment qui démontre également combien l'activité scientifique fut mise au service du gouvernement jusqu'à devenir un important rouage dans l'atteinte du « bien public »²⁹.

Fig. 3.4 : *Projet présenté au feu roi pour former une place devant la nouvelle école de chirurgie et faire d'un des cloîtres des Cordeliers des prisons pour les débiteurs insolubles, en laissant exister le couvent et une grande partie de l'Église des Cordeliers.* Gondouin, architecte du roi (BNF JF 519).



²⁸ Necker demande aussi à l'Académie royale d'architecture de dresser des plans pour le projet. *Ibid.*, p. 465; Henry Lemonnier (éd.), *Procès-verbaux de l'Académie royale d'architecture. 1671-1793*, Paris, Armand Colin, 1926, tome IX : 1780-1793, p. 3.

²⁹ Jean Meyer observe la même dynamique à la même époque entre l'État et la Société royale de médecine, alors que la science devient un partenaire privilégié. Jean Meyer. « Une enquête de l'Académie de médecine sur les épidémies (1774-1794) ». *Annales ESC*, no 4, 1966, p. 733.

L'Académie, par l'intermédiaire de Lavoisier, Tenon et leurs collègues, produit alors le *Rapport sur les prisons*³⁰. Le document est d'une grande importance puisqu'il signe la prise en charge du monde carcéral par la science car, de l'aveu même de Lavoisier, « Cet objet en général est neuf pour l'Académie »³¹. Dans cette affaire, comme dans pratiquement toutes ses activités sur les prisons, elle agit sur commande, comme un véritable organe paragouvernemental³². Les académiciens partent visiter le Grand Châtelet, le Petit Châtelet et le For L'Évêque. Ils concluent rapidement que la construction d'une nouvelle prison est absolument essentielle : « de toutes parts la fange, la vermine et la corruption [...] il faudrait tout abattre, tout reconstruire, et la plus grande partie des inconvénients actuels subsisteraient encore par le défaut d'emplacement »³³. Le couvent reçoit techniquement l'aval des experts, mais à condition que soient apportées d'importantes modifications au local pour assurer sa salubrité³⁴. Ils développent leur argumentaire sur quatre axes principaux : « 1. de la propreté; 2. de la grande abondance d'eau pour laver et pour rafraîchir; 3. de la libre circulation de l'air; 4. du régime en général qu'on leur [les détenus] fait suivre »³⁵. Les termes ne sont plus neufs : ils ont été accolés tant à la ville qu'à la geôle idéales depuis plusieurs décennies déjà et sont consacrés comme les meilleurs remèdes aux miasmes.

³⁰ Il s'agit de Duhamel, de Montigny, Tillet et Le Roy. Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons... », *loc. cit.*

³¹ *Ibid.*, p. 463.

³² C'est le cas de toutes les Académies sous l'Ancien Régime et c'est précisément pour cette raison que la Révolution les démantèle en 1793. Jean Meyer, *loc. cit.*, p. 743.

³³ Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons... », *loc. cit.*, p. 467.

³⁴ Dans le supplément de leur rapport, les académiciens proposent que soit aussi envisagé l'emplacement du couvent des Célestins (voir Fig. 1.1) : « Ce qu'on propose ici pour l'emplacement des Cordeliers pourrait s'appliquer également, et même avec plus d'avantage, au terrain des Célestins. Ce dernier local conviendrait mieux, à beaucoup d'égards, que celui des Cordeliers ». Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Notes pour servir de supplément au rapport... », *loc. cit.*, p. 491.

³⁵ Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons... », *loc. cit.*, p. 468.

Surtout, les académiciens font écho aux projets précédents en insistant sur la nécessité d'implanter une zone tampon autour du nouveau local. Une fois de plus, la colonisation des murs des prisons n'a plus sa place car elle fragilise la mission carcérale. Les auteurs du rapport demandent à ce que les boutiques qui sont installées sur les pourtours du site soient démolies afin d'« augmenter l'étendue du local », mais aussi, ajoutent-ils, parce que ces boutiques « sont tout à fait étrangères à des prisons, et que l'apparence d'une forteresse est la seule décoration extérieure qui leur convienne »³⁶. L'Académie jugeait donc qu'il n'était plus séant d'établir des commerces autour d'une structure qui devrait évoquer la sobriété et la justice, rappelant le style « architecture terrible » de Jacques-François Blondel ou encore l'« architecture parlante » de Claude Nicolas Ledoux³⁷. Dans l'optique des scientifiques, cette zone tampon sert une double stratégie. Elle confère d'abord à la geôle une sécurité accrue et un caractère solennel digne de sa stature. Ensuite, elle permet de protéger « la vie des citoyens établis à proximité » en les éloignant des miasmes pestilentiels qui pourraient se propager dans la population³⁸. Il faut, en définitive, « en écarter le peuple »³⁹. La position de l'Académie représente pour lors le compromis idéal : la prison peut rester en ville et servir de rempart moral tout en maintenant à distance les habitants. La Révolution, puis l'Empire à sa suite, ne penseront pas différemment.

Quand le site de l'Hôtel de la Force est finalement choisi, au détriment des Cordeliers, le souci d'un isolement minimal demeure présent. Une lettre de l'architecte Desmaisons dévoile que des travaux ont été approuvés « pour que

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Jacques-François Blondel, Cours d'architecture, ou Traité de la décoration, distribution et construction des bâtiments contenant les leçons données en 1750. Paris, Desaint, 1771-1777, 6 vol. et Claude Nicolas Ledoux, L'architecture considérée sous le rapport de l'art, des mœurs et de la législation, Paris, Chez l'auteur, 1804, 627 p.

³⁸ Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons .. », *loc. cit.*, p. 478.

³⁹ *Id.*, « Notes pour servir de supplément... », *loc. cit.*, p. 495.

l'isolement de l'habitation des prisonniers n'eût aucune mitoyenneté avec les maisons voisines »⁴⁰. Le doublement des murs par une cloison de charpente, pour lequel on avait initialement opté, est annulé. Pourtant, quinze ans plus tôt, au Grand Châtelet, on avait refusé de créer cette même zone tampon. On avait plutôt, au grand dam du concierge De Bruges et malgré ses plaintes, renforcé les murs de charpente et laissé subsister les baraques qui s'amoncelaient sur les parois de la prison. En 1782, on préfère à ces cloisons, dont l'insuffisance ne semble plus à prouver, la destruction du voisinage pour assurer l'isolement de la prison. Cette fois, la mise à l'écart de la geôle valait la peine qu'on y investisse et les rénovations de fortune furent rapidement considérées insuffisantes. La fondation d'un nouvel établissement est ici l'occasion de remettre en cause une situation qui perdure depuis très longtemps. On ne souffrirait pas de voisins autour de l'Hôtel de la Force, cette prison qui devait « servir d'exemple & inviter sans cesse à rapprocher du même modèle toutes les autres prisons du Royaume »⁴¹.

3.2 « Les provinces les plus reculées de l'Empire »

Les utopies, les récits de voyages dans des contrées inconnues et certains projets architecturaux réformateurs proposèrent non plus simplement d'isoler la prison du reste de la ville, mais de l'en exclure complètement⁴². La césure, ici, est drastique : le compromis adopté par l'Académie ne suffit plus. Ceux-là mêmes qui réinventaient la ville, propre, riche, sereine ne purent faire l'économie de la geôle⁴³. Le modèle

⁴⁰ AN F¹⁶ 118, 12 septembre 1787.

⁴¹ Jacques Necker, *De l'administration...* *op. cit.*, p. 176.

⁴² En effet, entre les textes purement utopiques et les projets de réforme urbaine, il existe surtout une différence dans le genre littéraire emprunté, non dans les principes sous-jacents. Voir Bronislaw Baczko, *Lumières de l'utopie*, Paris, Payot, 1978, p. 325 et suiv. ; Richard A. Etlin, *op. cit.*, p. 1.

⁴³ Voir surtout Audrey Higelin-Fusté, « Architecture » et Michel Porret, « Crimes et châtements », dans Bronislaw Baczko, Michel Porret et François Rosset (dir.), *op. cit.*, p. 153-172 et p. 259-290 ; Bronislaw Baczko, *op. cit.* ; Antoine Hatzenberger (dir.), *Utopies des Lumières*, Lyon, ENS Éditions, 2010, 152 p.

voltairien d'un El Dorado où les prisons se sont évanouies en même temps que le crime lui-même ne monopolise pas l'utopie du XVIII^e siècle⁴⁴. Il y avait bien une place pour la prison dans ces autres mondes – c'est même parfois une prison pénale, punitive, voire réformatrice qui fait son apparition. Elle est comprise comme un mal nécessaire, censée punir les coupables et éduquer les autres. Comment, par une judicieuse disposition, optimiser l'effet des geôles? La périphérie apparaît, pour de nombreux auteurs, comme une option privilégiée : elle permet d'éliminer le cloaque carcéral du centre de la ville tout en conservant la portée morale et utilitaire.

Il en va ainsi dans la cité idéale de Morelly où la prison, devenue peine par excellence, est éloignée du centre, au même titre que les hôpitaux et les hospices. Elle est repoussée à l'extérieur d'une série d'enceintes concentriques : « dans l'endroit le moins agréable & le plus désert, sera construit un bâtiment environné de hautes murailles, divisé en plusieurs petits logemens, fermés de grilles de fer, où seront enfermés ceux qui auront mérité d'être séparés de la société pour un temps »⁴⁵. L'aridité du sol et l'éloignement du bâtiment sont chargés de traduire l'infamie qui pèse sur ses habitants. Encore s'agit-il là des détenus dont la faute, légère, permet un retour éventuel dans la société. Ceux dont, au contraire, le crime était trop atroce pour envisager leur réintégration, étaient enfermés pour le reste de leurs jours dans « le champ de sépulture », enfouis dans « des espèces de cavernes assez spacieuses, & fortement grillées, pour y renfermer à perpétuité, & servir ensuite de tombeaux aux Citoyens qui auront mérité de mourir civilement, c'est-à-dire, d'être pour toujours séparés de la Société »⁴⁶. La prison, dans cette cité imaginée, existe bel et bien, mais sa place est périphérique, repoussée, au même titre que les cimetières – dont elle est

⁴⁴ Voltaire, « Candide », dans *Id., Romans et contes*, Paris, Gallimard, 1972, p. 186.

⁴⁵ Étienne Gabriel Morelly, *Code de la nature ou le véritable esprit de ses lois, de tout tems négligé ou méconnu*, Partout, Chez le Vrai Sage, 1755, p. 200.

⁴⁶ *Ibid.*

d'ailleurs l'antichambre⁴⁷. On retrouve le même souci – et le même parallèle entre cimetière et prison – chez Daniel Jost de Villeneuve. Le narrateur, voyageant dans un « pais inconnu », remarque que les sépultures et hôpitaux « étoient situés hors de la ville »⁴⁸. Plus loin encore, on trouvait les maisons de force qui, avec les maisons de fous, « étoient plac[e]s dans les provinces les plus reculées de l'Empire »⁴⁹. Ici encore, la cité idéale ne comporte pas de prisons, elle éjecte ses délinquants et les vomit sur la périphérie : « La ville qui se veut pure rejette ainsi tout le mal qui peut la souiller »⁵⁰.

L'utopie architecturale que Ledoux avait imaginée pour la ville de Chaux contient aussi une prison. La geôle y est exclue du centre de la cité, réservé aux institutions dignes de cet honneur, et joue physiquement et symboliquement le rôle de rempart⁵¹. Tous les nouveaux venus doivent ainsi faire un arrêt dans cet établissement dont le rôle est équivoque. Pour les simples voyageurs, il s'agit d'une halte où on leur prodigue une assistance, par ailleurs bienvenue, avant de les laisser continuer leur chemin. Pour les arrivants malveillants, toutefois, le rempart devient prison : ils sont retenus et mis au travail au bénéfice de la société qu'ils voulaient flouer. Ainsi située, à l'entrée de la ville, la prison sert à intimider ceux qui s'apprêtent à y entrer⁵². L'« antre » carcéral agit donc comme un glacis protecteur qui filtre les indésirables, prévient le crime et, principe cher à Ledoux comme aux Lumières, rend les

⁴⁷ Ce même Morelly, dans un texte autrement plus littéraire et à caractère beaucoup plus clairement utopique, avait pourtant effacé toute trace de prisons, devenues inutiles là où « la superstition, la tyrannie & le crime sont inconnus ». Étienne Gabriel Morelly, *Naufrage des isles flottantes, ou basiliade du célèbre Pilpai*, Messine, Société de libraires, 1753, vol. 1, p. 109.

⁴⁸ Daniel Jost de Villeneuve, *Le voyageur philosophe dans un pais inconnu aux habitans de la terre*, Amsterdam, Aux dépens de l'éditeur, 1761, tome 1, p. 89.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Bronislaw Baczeko, *op. cit.*, p. 301.

⁵¹ Claude Nicolas Ledoux, *op. cit.*, p. 64.

⁵² Cette fonction d'intimidation explique en même temps les petites dimensions que donne Ledoux à la prison. Mona Ozouf, *loc. cit.*, p. 1299.

malfaiteurs utiles⁵³. L'hygiénisme, la disposition des lieux, la mise au travail des détenus et l'organisation de l'espace urbain que suggère la prison de Ledoux en font « si ce n'est l'alpha, au moins l'une des premières pierres de la prison postrévolutionnaire »⁵⁴.

Ces textes ne peuvent être cantonnés au monde de la fiction, celui où tout est possible, où l'imagination n'a pas de bornes. Leurs liens avec l'environnement ambiant sont multiples puisqu'ils se nourrissent des écrits des chimistes, des médecins, des administrations royales, municipales et policières qu'ils alimentent à leur tour. Ils illustrent aussi l'horizon des possibles et les rêves que la société française entretenait pour elle-même. La prison demeure bien présente et vivante dans les avenir que ces penseurs dessinent, mais déplacée, délocalisée. L'enjeu de ce déménagement est double. D'abord, de manière plus évidente, il libère, aère et allège le centre urbain en le débarrassant de foyers de pestilence et de contagion. Ensuite, et de façon plus subtile, il permet à la prison elle-même de mieux jouer son rôle, de mieux servir le « bien public » en enfermant les hommes que lui a livrés la justice et en leur assurant un environnement moins nocif, plus ordonné et salubre⁵⁵. Le divorce entre ville et prison n'est certes pas consommé, mais il s'annonce, se construit : la ville et la prison modernes passent par leur progressive exclusion mutuelle. Or, ces textes utopiques ne sont pas des anomalies par rapport à la réflexion strictement carcérale qui s'enclenche dans la capitale. À la même époque, d'autres ne se satisfont pas du compromis de l'isolement. Ils conçoivent une prison excentrée non plus pour des contrées imaginaires, mais pour Paris.

⁵³ Le thème de l'antre revient à plusieurs reprises dans l'œuvre de Ledoux. Il est accolé à la geôle, mais aussi à la maison de plaisir et à tout lieu évoquant la pestilence et la contagion. Voir *Ibid.*, p. 1283.

⁵⁴ Audrey Higelin-Fusté. *loc. cit.*, p. 161.

⁵⁵ Selon Richard Etlin, cette logique s'applique à d'autres institutions que la prison, comme les cimetières, les hôpitaux ou les abattoirs. Richard A. Etlin, *op. cit.*, p. 12.

L'avènement des dépôts de mendicité à travers le royaume à partir de 1764 répond déjà à ces considérations⁵⁶. Ces dépôts visaient à enfermer et à mettre au travail les pauvres pour en débarrasser les villes et pour soulager les hôpitaux généraux. Financées par le pouvoir royal, ces nouvelles institutions avaient un caractère plus répressif que l'Hôpital général autour duquel demeurait un flou entre bienfaisance, assistance et répression⁵⁷. L'entreprise fut l'une des rares initiatives d'enfermement à grande échelle effectivement réalisées. Or, le dépôt qui devait desservir la capitale fut installé au nord, à Saint-Denis vis-à-vis le faubourg du même nom, « à deux lieues de Paris, en partant du Grand Châtelet » sur le site d'une ancienne manufacture de cuir⁵⁸. Cette mise à l'écart drastique marquait le caractère particulier de cet établissement et la volonté des autorités d'isoler la clientèle de mendiants et de vagabonds du reste de la ville. Précurseur de l'enfermement pénal, le dépôt de mendicité était également la matérialisation du refoulement carcéral évoqué et souhaité dans les utopies du siècle – la salubrité et l'ordre en moins⁵⁹.

Parallèlement à l'élaboration de cette institution nouvelle, en 1768, l'Académie royale d'architecture tient un concours sur l'établissement d'une nouvelle

⁵⁶ Déclaration royale du 3 août 1764, suivie de l'Arrêt du Conseil d'État du 21 octobre 1767. Trente-trois dépôts furent érigés à travers le royaume.

⁵⁷ Jean-Pierre Gutton, *op. cit.*, p. 173; Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 73 et suiv.; Nicolas Sainte Fare-Garnot, *loc. cit.*; Christian Romon, « Mendiants et policiers à Paris au XVIII^e siècle », *Histoire, économie, société*, no 2, 1982, p. 259-295; Christine Peny, *loc. cit.*; Thomas M. Adams, *Bureaucrats and Beggars...*, *op. cit.*; Marie-Edith Brejon de Lavergne, « Dépôt de mendicité d'Ostende à Châlons-sur-Marne à la fin du XVIII^e siècle : une prison-pilote », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, vol. 93, 1978, p. 166-185; Pierre Pinon, « Dépôts de mendicité », dans Alain Montandon (dir.), *Lieux d'hospitalité : hospices, hôpital, hostellerie*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2001, p. 363-370.

⁵⁸ Robert de Vaugondy, *Les promenades des environs de Paris en quatre cartes, avec un plan de Paris*, Paris, Chez l'auteur, 1761, p. 6; Jacques Beaud et Georges Bouchart, « Le dépôt des pauvres de Saint-Denis (1768-1792) », *Annales de démographie historique*, 1974, p. 127.

⁵⁹ Les dépôts de mendicité devinrent rapidement, avec l'entassement des corps et l'insuffisance des locaux, de véritables cauchemars hygiéniques. 13 899 personnes y perdirent la vie entre 1767 et 1773. Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 74.

« prison publique »⁶⁰. Dix ans plus tard, le sujet refait surface, avec plus d'intérêt cette fois alors que les membres, hésitant entre « un pavillon pour un congrès, un muséum, une prison et un hôpital pour les matelots », choisissent d'explorer à nouveau le thème carcéral pour le programme du Grand Prix⁶¹. La commande précise d'entrée de jeu que la prison doit être conçue « sur un terrain isolé » qui, vu ses dimensions immenses de cent toises par cent toises (environ 37 986 mètres carrés), était clairement imaginé hors de tout centre urbain. À titre de comparaison, l'Académie royale des sciences évaluait la superficie des terrains du For L'Évêque, du Grand Châtelet et du Petit Châtelet réunis à 552,2 toises carrées pour loger le double du nombre de détenus (1 000, alors que la prison du concours devait en héberger 500)⁶². Le programme du concours précise aussi que les postulants devaient s'assurer que les cachots réservés aux détenus criminels soient distribués selon « la plus grande sûreté, sans négliger la salubrité, et qu'aucun cachot ne soit appliqué aux murs extérieurs »⁶³. Le réaménagement opère donc une triple coupure avec le monde urbain en excluant l'établissement du centre de la ville, en l'isolant de tout voisin et en organisant l'espace interne de manière à éloigner le plus possible les détenus de la paroi externe. L'utilité, la sécurité et le bien public demandaient donc une prison saine, sûre et lointaine : c'est cette institution que l'Académie royale d'architecture s'est affairée à inventer⁶⁴. Le recours des autorités à de tels concours montre d'ailleurs l'intention de la monarchie de canaliser le savoir d'individus autrement

⁶⁰ Henry Lemonnier (éd.), *op. cit.*, 1924, tome VIII : 1768-1779, p. 34; Jean-Marie Pérouse de Montclos, *Les prix de Rome. Concours de l'Académie royale d'architecture au XVIII^e siècle*, Paris, Berger-Levrault, 1984, p. 94.

⁶¹ Henry Lemonnier (éd.), *op. cit.*, tome VIII : 1768-1779, p. 345; Jean-Marie Pérouse de Montclos, *op. cit.*, p. 159-160.

⁶² Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons... », *loc. cit.*, p. 466.

⁶³ Henry Lemonnier (éd.), *op. cit.*, tome VIII : 1768-1779, p. 346.

⁶⁴ La prison revient par la suite dans la mire de l'Académie, mais toujours par l'intermédiaire d'autres institutions : en 1782, le concours vise l'établissement d'un palais de justice dans lequel doit être comprise une prison puis, en 1787, il en va de même pour le concours concernant un Hôtel de Ville. Henry Lemonnier (éd.), *op. cit.*, tome IX : 1780-1793, p. 72-73 et 203-204.

isolés pour en faire bénéficier le grand public et mettre de l'avant ses politiques d'hygiène urbaine⁶⁵.

Un tel projet a aussi vu le jour hors des circuits académiciens, autour des discussions concernant l'installation d'une nouvelle prison civile destinée à remplacer le Petit Châtelet et le For L'Évêque. Il s'agit du troisième projet mis de l'avant quant à l'emplacement d'une nouvelle geôle (après les couvents des Grands Augustins et des Cordeliers). Celui-ci est très différent puisqu'à l'instar des scénarios utopistes et des concours d'architecture, il ne se contente plus d'établir autour de la prison une zone tampon qui permettrait d'éliminer les embarrassants murs mitoyens. La césure, cette fois, est drastique : on choisit l'emplacement de l'Hôtel des Mousquetaires noirs, situé sur les faubourgs, à l'écart du centre urbain (voir Fig. I.1)⁶⁶. Le projet a ceci de particulier qu'il date de 1777 et a donc été conçu non pas directement par rapport à la fermeture de prisons parisiennes, mais plutôt en conséquence d'une discussion sur l'emploi possible de l'Hôtel des Mousquetaires laissé vacant. Le plan, en plus de faire une proposition originale, révèle que les discussions sur le monde carcéral émanaient de plusieurs circuits indépendants mais néanmoins convergents.

Le mémoire, malheureusement anonyme, reçoit l'intérêt du Conseil des finances par l'entremise de Louis Gabriel Taboureau des Réaux, alors Contrôleur général, qui le juge assez pertinent pour le faire suivre au Procureur général Joly de Fleury. Son existence témoigne à nouveau d'un intérêt naissant pour la prison périphérique dès le XVIII^e siècle. Qu'on ait proposé un tel éloignement indique à tout le moins qu'il devenait possible, à la fin de l'Ancien Régime, d'imaginer une prison desservant Paris qui serait géographiquement marginalisée. Mieux encore, le projet semble avoir été analysé en profondeur par les magistrats du Parlement car on

⁶⁵ Jeremy Caradonna, *The Enlightenment in Practice. Academic Prize Contests and Intellectual Culture in France, 1670-1794*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 2012, Chapitre 6.

⁶⁶ BNF JF 519, *Projet pour établir des prisons civiles dans l'hôtel des Mousquetaires du fauxbourg Saint Antoine, 1777*, fol. 365 et suiv.

retrouve, dans les documents du Procureur général, une réponse au projet particulièrement méticuleuse qui souligne tous les inconvénients d'une telle entreprise⁶⁷. Les raisons évoquées pour le rejet sont nombreuses : « le transport étant plus loin, il prendra plus de temps », « l'éloignement peut causer un retard aux ordres », « la surveillance sera plus difficile si le local est trop distant du centre de la ville », « les prisonniers seront plus longtemps à conduire », les créanciers, avocats et procureurs des détenus « auront moins de commodité et de facilité pour s'y transporter », tout comme les donateurs charitables. Au final, le Procureur général conclut que c'est tout « l'intérêt public qui peut en souffrir » et qu'il serait peut-être « plus avantageux à tous égards d'avoir un local dans l'intérieur de la ville ». Il est alors le porte-parole d'une inquiétude partagée tant par le gouvernement que par la police et les urbanistes : « ce qui n'est pas encore la ville ne doit pas le devenir, car accepter les prolongements tentaculaires et les lotissements ponctuels, c'est appeler la population qu'il serait impossible de ravitailler et de surveiller »⁶⁸. La ville idéale doit avoir une expansion contrôlée : Paris, au contraire, semble connaître un accroissement sauvage⁶⁹.

L'épisode exprime les réticences de l'administration à laisser sortir les prisons du cadre urbain. Pourtant, l'existence de grands espaces vierges à faible valeur foncière aurait permis la construction de nouveaux bâtiments pouvant parfaitement correspondre aux besoins : circulation aisée de l'air et des hommes, sécurité, salubrité, classification des corps, etc. Le tout en s'évitant les dépenses énormes que supposait un tel aménagement en ville, avec les expropriations, les démolitions et les contraintes générales du bâti et du terrain. Les académiciens avaient pris le facteur financier en compte et proposaient de bâtir « une prison particulière dans un quartier

⁶⁷ BNF JF 519, fol. 420.

⁶⁸ Daniel Roche, *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1998, p. 24.

⁶⁹ Voir à ce sujet Bronislaw Baczko, *op. cit.*, p. 297 et suiv.

de la ville où le terrain serait moins précieux »⁷⁰. Mais, à l'époque, les inconvénients d'un tel déplacement surpassent encore les avantages. Certes, la proximité des prisons dérange, mais l'établissement d'une zone tampon et l'élimination graduelle des murs mitoyens, en parallèle avec les rénovations généralisées de la fin du siècle, semblent suffire. Dans les réticences du Procureur général, on ne trouve aucune trace du rôle potentiel de la prison comme pacificatrice de la capitale. Le facteur décisif, en cette fin d'Ancien Régime, ne fut pas simplement financier, mais pratique et logistique.

Néanmoins, à partir de 1750, le dilemme est posé et les différents acteurs se voient forcés de prendre position : la prison a-t-elle sa place dans la capitale? La question accompagne les réflexions carcérales non seulement en France, mais ailleurs en Europe et déborde largement sur le XIX^e siècle. Les réponses apportées reflètent la pérennité des hésitations du XVIII^e siècle : la prison doit-elle avant tout être sécuritaire ou exemplaire? En Angleterre, par exemple, John Howard est on ne peut plus clair lorsqu'il décrit la prison idéale : « the prison should not be surrounded by other buildings, nor built in the middle of a town or city »⁷¹. L'éloignement favoriserait la salubrité des bâtiments et le bien-être des détenus autant que des citoyens. Pourtant, l'autre grand réformateur britannique, Jeremy Bentham, penche pour une solution inverse : « La scène pénale sera placée dans le voisinage d'une métropole, le lieu qui contient le plus grand nombre d'hommes réunis, et de ceux qui ont besoin qu'on mette sous leurs yeux le châtement du crime »⁷². Le panoptique doit punir les criminels, les mettre au travail pour les rendre utiles, mais aussi demeurer accessible aux pères de famille qui voudraient y amener leurs enfants pour leur faire voir les conséquences d'une vie scandaleuse et pour agir comme constant rappel aux

⁷⁰ Ils proposaient d'y enfermer les détenus pour dettes afin qu'ils aient leur propre établissement. Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons... », *loc. cit.*, p. 478.

⁷¹ « La prison ne devrait pas être entourée par d'autres bâtiments ni bâtie dans le milieu d'une ville » (traduction de l'auteur). John Howard, *The State of the Prisons...*, *op. cit.*, p. 21.

⁷² Jeremy Bentham, « Théorie des peines et des récompenses », dans *Id.*, *Œuvres de Jérémie Bentham jurisconsulte anglais*, Bruxelles, Société belge de librairie, 1840 (3^e éd.), vol. 2, p. 59.

passants tentés par la voie criminelle. Au XIX^e siècle, le problème se pose toujours avec acuité : où mettre les nouveaux pénitenciers? À Genève, en 1823, le réformateur Étienne Dumont fait construire la Tour Maîtresse, édifice inspiré des principes de Bentham, à l'intérieur des murs de la ville⁷³. Ses intentions sont claires : « La prison [...] fait naître une émotion pénible; l'édifice est isolé, entouré de fossés, de murs [...] La peine légale devient visible, non dans la personnalité du prisonnier, mais dans toutes les circonstances extérieures de la prison »⁷⁴. À Paris, quelques années plus tard, sont construites les deux Roquettes, puis Mazas. Définitivement exclues du centre urbain – les réalités financières et foncières ne l'auraient de toute façon jamais permis –, elles demeurent tout de même là, dans la ville, à la vue de tous. La geôle, devenue « prison-théâtre », devait servir d'exemple aux habitants de la ville⁷⁵.

Le rejet des prisons vers la périphérie ne s'est donc pas affirmé à la fin du XVIII^e siècle comme le seul modèle à suivre : il fut au cœur de la transition entre la justice spectaculaire d'Ancien Régime et le nouvel appareil punitif pénitentiaire. Car il n'est pas seulement question de délocaliser des prisons. Les projets traduisent toute l'importance et la signification du bâti. À travers eux se concentrent et se rencontrent les considérations matérielles, sanitaires, urbanistiques et pénales qui définissent la prison. L'étude de la charpente carcérale, c'est donc aussi l'étude d'un langage. C'est en partie à travers elle, dans la brique et le mortier, que l'on pense la place que doit occuper la prison dans les nouveaux ordres urbain et pénal en gestation. Le XVIII^e siècle parvient à imaginer des plans drastiques d'exclusion carcérale, mais il opte

⁷³ Robert Roth, *Pratiques pénitentiaires...*, *op. cit.*, p. 159-168; *Id.*, « Prison-modèle et prison symbole : l'exemple de Genève au XIX^e siècle », *Déviance et société*, vol. 1, no 4, 1977, p. 389-410; Caroline Cuénod, « L'ombre de la discipline, la prison de Bentham à Genève », dans Pierre Bergel et Vincent Milliot (dir.), *La ville en ébullition. Sociétés urbaines à l'épreuve*, Rennes, PUR, 2014, p. 361-366.

⁷⁴ Étienne Dumont, *Observations sur la convenance d'avoir deux établissements distincts pour diverses classes de prisonniers*, Genève, s.n., 1820, p. 9.

⁷⁵ « La prison de Jeremy Bentham à Genève », DVD réalisé par Caroline Cuénod accompagnant Pierre Bergel et Vincent Milliot (dir.), *op. cit.*

pour une solution médiane : l'isolement. Entre le noyau parisien et les faubourgs, 1789, censé représenter la « révolution pénitentiaire », choisit le même parti⁷⁶.

3.3 « Révolution pénitentiaire »?

Un personnage clé permet ici de faire le pont entre les deux époques : Pierre Giraud. Ce dernier fut nommé, en 1790, architecte du Louvre puis, dès 1791, architecte du palais de justice et des prisons de Paris et, finalement, architecte en chef du département de Paris, poste auquel il reste jusqu'en 1796⁷⁷. Son activité s'étendait sur toutes les prisons de la capitale. On trouve sa signature un peu partout, jusque dans les moindres petits détails : travaux de pavage, de peinture et de charpenterie portent tous sa griffe⁷⁸. Quelles améliorations propose-t-il pour les établissements carcéraux de Paris? En fait, la continuité entre ses vues et celles qui s'observent dans les travaux des années 1780 est patente. L'objectif ultime de Giraud est de rendre toutes les prisons « également sûres, saines, économiques et commodes » rappelant presque mot pour mot les quatre axes évoqués par l'Académie⁷⁹. La circulation de l'air et la disponibilité de l'eau sont jugées, ici aussi, absolument essentielles.

Pour atteindre ses objectifs, Giraud mise sur un élément en particulier : le chemin de ronde⁸⁰. Il en fait son véritable cheval de bataille : l'établissement de prisons « sûres, saines, économiques et commodes » dépend de l'édification d'une telle structure. La démarche pourrait paraître nouvelle, mais les projets des années

⁷⁶ Jacques-Guy Petit, *et al.*, *Histoire des galères...*, *op. cit.*, p. 107.

⁷⁷ Charles Bauchal, *Nouveau Dictionnaire biographique et critique des architectes français*, Paris, Librairie générale de l'architecture et des travaux publics, 1887, p. 659; Direction des Beaux-Arts et Direction des Musées nationaux, *Bulletin des Musées*, Paris, Léopold Cerf, no 12, 1891, p. 135.

⁷⁸ AN F¹⁶ 575A, AN F¹⁶ 575B et AN F¹⁶ 576A.

⁷⁹ Pierre Giraud, *Observations sommaires...*, *op. cit.*, p. 8. (AN AD III 51).

⁸⁰ Le projet proposé pour le concours d'avril 1790 par l'Académie royale d'architecture est celui d'une nouvelle prison. Dans le descriptif, les membres demandent que l'édifice soit « isolé et entouré d'un chemin de ronde ». Jean-Marie Pérouse de Montclos, *op. cit.*, p. 216.

1780 évoqués plus haut sont là pour démontrer que ce souci d'isolement n'est pas né de la Révolution. L'importance mise sur le chemin de ronde fait écho aux préoccupations d'Ancien Régime sur l'établissement d'une zone tampon entre les prisons et la ville ambiante. La structure est présentée comme une double solution : elle permet un « parfait isolement de toutes habitations voisines » et assure aux édifices carcéraux une constitution plus salubre – la muraille extérieure « ne laissant plus de moyens faciles d'évasion aux détenus, on peut [...] diminuer les grilles, élargir les fenêtres »⁸¹. Elle est reprise par d'autres experts, comme Villermé et Louis-Pierre Baltard qui en vantent les mérites à travers les années 1820⁸². Tous les plans de Giraud comportent une telle structure, tant les anciennes prisons que sont la Conciergerie et l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés que les nouvelles, la Force, les Madelonnettes et Sainte-Pélagie⁸³. Plus tard, en 1805, Giraud compte parmi les améliorations notables qu'il a apportées aux prisons de Paris « un chemin de ronde qui les enveloppe de toutes parts » et « une façade d'entrée [d']un style sévère et même repoussant » qui évoque, encore et toujours, les théories de Blondel⁸⁴.

Ce n'est qu'en 1812 que l'idée d'une prison périphérique refait surface dans les papiers de Giraud. Ce dernier propose alors une refonte totale de l'organisation

⁸¹ Sur les habitations voisines, Pierre Giraud, *Observations sommaires...*, op. cit., p. 4 (AN AD III 51). Sur les évasions, Philippe-Joseph Pollart, *Corps législatif. Conseil des Cinq Cents. Rapport fait par Pollart (de la Seine) sur la maison d'arrêt dite des Madelonnettes*, à Paris, séance du 29 frimaire an 7, Paris, Imprimerie nationale, Nivôse an 7, p. 5. Pollart dit lui-même que la commission responsable du projet de chemin de ronde aux Madelonnettes « a puisé avec plaisir dans un projet rédigé par le citoyen Giraud ».

⁸² Louis-René Villermé, *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être*, Paris, Méquignon-Marvis, 1820, p. 18; Louis-Pierre Baltard, *Architectonographie des prisons, ou Parallèle des divers systèmes de distribution dont les prisons sont susceptibles, selon le nombre et la nature de leur population, l'étendue et la forme des terrains*, Paris, Chez l'auteur, 1829, p. 18 et suiv.

⁸³ Le chemin de ronde de la Conciergerie n'a pas été construit, contrairement aux vœux de Giraud, puisqu'en 1812 il dit encore qu'« il conviendrait de l'isoler du Palais par un chemin de ronde ». BHVP C.P. 5243, Pierre Giraud, *Les prisons réunies dans une seule enceinte & dans Paris même*.

⁸⁴ Pierre Giraud, *Plans et description historique des prisons et maisons d'arrêt du département de la Seine, avec les changements qu'on y a faits depuis 1790, et ceux qui restent à faire*, Paris, Imprimerie des Sciences et Arts, 1805, p. 2.

carcérale parisienne. Il projette de fermer toutes les prisons de la capitale – sauf la Conciergerie que les projets d’Ancien Régime avaient aussi toujours épargnée, vu sa juridiction particulière – et de transférer tous les détenus (criminels, civils, femmes, hommes et enfants) dans une même enceinte : l’enclos Saint-Lazare. Situé au nord de la ville, l’enclos est à proximité des faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin ce qui en fait un endroit à la fois exclu de la ville et facilement accessible. Le projet, qui ne sera jamais entrepris, représentait le but ultime de Giraud⁸⁵. Pourtant, son originalité est largement amoindrie lorsqu’on connaît l’existence du projet de l’Hôtel des Mousquetaires noirs auquel il ressemble étrangement. Tous les deux retirent les prisons de la capitale, réutilisent des bâtiments existants et tirent avantage des faubourgs et des grands espaces qu’ils supposent. Même leurs objectifs et les clientèles ciblées sont sensiblement les mêmes puisqu’on comptait utiliser l’Hôtel des Mousquetaires précisément pour « diminuer le nombre des prisons en faisant l’établissement d’un lieu vaste, sain et assés commode pour y rassembler les débiteurs insolvables, les femmes, les vagabonds et les escrocs »⁸⁶. Giraud reprend la prison, en quelque sorte, exactement là où l’Ancien Régime l’avait laissée.

L’apparition d’un inconfort vis-à-vis de la proximité carcérale avant la Révolution – on le voit dans les projets sur le Grand Châtelet, la Grande Force, les Cordeliers, les Grands Augustins tout autant que l’Hôtel des Mousquetaires noirs – revêt une signification particulière. En plus d’ajouter quelques bémols à l’originalité du XIX^e siècle, elle nous signale qu’il serait erroné de voir dans cette volonté d’éloignement la conséquence du changement de statut de la prison, d’un dépôt de prévenus à une institution pénale renfermant des criminels condamnés. Le lien serait

⁸⁵ L’architecte exprime toutes les attentes qu’il place dans ce projet : « Malgré mes soins, ma vigilance et mes sollicitudes, je n’ai pu atteindre entièrement le but que je m’étais proposé pour qu’il ne restât rien à désirer à des maisons ou établissements de cette espèce [...] Mais je m’aperçois aujourd’hui avec satisfaction qu’il est facile de parvenir à ce but ». BHVP C.P. 5243, Pierre Giraud, *Les prisons réunies dans une seule enceinte & dans Paris même*.

⁸⁶ BNF JF 519, Projet pour établir des prisons civiles dans l’hôtel des Mousquetaires du fauxbourg Saint Antoine, 1777, fol. 367.

facile à faire : on souhaiterait écarter la prison du moment qu'elle garde en son sein non plus des accusés, mais des coupables qui la rendent d'autant plus disgracieuse et indécente. Or, la signification de cet isolement est à chercher ailleurs, dans une redéfinition de la prison beaucoup plus large et graduelle qui excède et précède les textes de loi. Surtout, cette continuité signale qu'autour de la prison, les réflexions architecturales, médicales et scientifiques ont eu préséance sur les transformations strictement pénales et les ont devancées.

La Révolution et l'Empire n'innovent que très peu dans le domaine de l'architecture pénitentiaire parisienne. Pour preuves, toutes les nouvelles prisons sont invariablement installées dans d'anciens bâtiments⁸⁷. Apparaissent les Madelonnettes, dans un ancien couvent du même nom, près du Temple, Sainte-Pélagie, sur l'actuelle rue du Puits de l'Ermitte, la prison de Plessis, où s'élève aujourd'hui une partie du Lycée Louis-le-Grand, ou encore la prison de Port-Libre, plus au sud, dans l'actuel quartier Montparnasse. Même les maisons centrales de Napoléon sont initialement établies dans d'anciens couvents comme Embrun, Clairvaux ou Fontevraud. Les premières prisons parisiennes bâties de bout en bout comme institutions carcérales ne voient le jour que bien plus tard : la Petite et la Grande Roquette (1836), puis Mazas (1850). Elles sont toutes trois construites dans Paris⁸⁸.

⁸⁷ Adam J. Hirsch explique très justement que ce qui attira les spécialistes européens aux États-Unis ne tient pas des principes de droit originaux, mais bien des nouvelles constructions pénitentiaires et de leur gestion quotidienne. Adam J. Hirsch, *op. cit.*, p. 112.

⁸⁸ Le transfert réel et concret des prisons parisiennes hors de la ville ne voit pas le jour sous la Révolution ni même au XIX^e siècle. C'est à la toute fin du XIX^e siècle que la Grande Roquette, Sainte-Pélagie et Mazas sont démolies. Les raisons évoquées rappellent celles du XVIII^e siècle : les établissements ne sont pas sanitaires et Mazas, en particulier, « gâchait la perspective de la Gare de Lyon au moment de l'exposition universelle de 1900 à Paris ». La prison construite pour les remplacer, la prison de Fresnes (ouverte en 1898), « marque toutefois un tournant dans l'histoire des prisons parisiennes : l'emplacement choisi pour sa construction se situe, pour la première fois, sur la commune d'un village agricole situé en dehors de la capitale ». Voir Christian Carlier, Catherine Prade et Marc Renneville, *Prisons de Paris...*, *op. cit.* Voir aussi Christian Carlier et Juliette Spire, *Fresnes, la prison. Les établissements pénitentiaires de Fresnes : 1895-1990*, Fresnes, Écomusée de Fresnes, 199[0], 151 p.; Henri Calet, *Les murs de Fresnes*, Paris, V. Hamy, 1993, 125 p.

3.4 Conclusion

En sa qualité d'équipement urbain, la prison a été englobée dans le bouillonnement entourant la ville. En agissant sur la structure du réseau carcéral, c'est à la fois la prison que l'on voulait améliorer et la capitale à travers elle. En cela, les rénovations, les réformes et les projets carcéraux, tout comme, d'ailleurs, les architectes, médecins, scientifiques, administrateurs et penseurs qui les ont imaginés, ne peuvent être pleinement compris sans être d'abord intégrés à la mouvance urbanistique qui imprègne le Paris des Lumières dans son ensemble. Les modifications carcérales suivent le fil des réflexions sur les miasmes urbains, sur la circulation de l'air et de l'eau, sur les dangers – physiques et moraux – de l'entassement, sur la rationalisation et l'assainissement de la ville et de ses habitants. La prison est entraînée dans une « gestion plus scientifique de la ville », entamée par Turgot et accentuée par Necker, qui englobe toute l'architecture publique⁸⁹. Au fur et à mesure qu'elle se voit investie par les avatars de l'État et de la science, la prison change de signification, jusqu'à ce qu'il devienne urgent, dans la dernière décennie de l'Ancien Régime, de la faire changer de visage.

L'accélération des modifications à travers le siècle est manifeste. À une politique désarticulée aux actions ponctuelles succède une planification centralisée et à grande échelle qui vise à modifier le paysage carcéral. La réforme s'exerce donc en trois mouvements superposés : la destruction ou la fermeture des établissements vétustes et irrécupérables, la mise en branle de projets de rénovations pour améliorer les structures existantes et l'ouverture de nouveaux locaux aménagés pour respecter les principes sanitaires et sécuritaires nécessaires tant aux détenus qu'aux habitants de la capitale. En même temps se dessine une dissociation naissante entre la ville et ses prisons. La proximité des voisins met en danger la clôture – qu'on veut de plus en plus ferme – cependant qu'elle menace de manière outrancière l'hygiène urbaine.

⁸⁹ Gaël Lesterlin, *loc. cit.*, p. 120.

L'éloignement apporterait donc une double solution : il sécuriserait la prison et protégerait les Parisiens. Le mouvement est clairement amorcé à la fin de l'Ancien Régime, alors que l'État investit dans l'établissement d'une zone tampon autour de ses nouvelles geôles. Les baraques, échoppes et maisons qui se sont amoncelées sans gêne sur les murailles carcérales n'ont plus leur place : dans de nombreux projets, elles sont éliminées. L'objectif carcéral qui, à l'époque, commence à l'emporter sur tous les autres, c'est bien la sécurité : le phénomène ne fait qu'amplifier à travers les époques qui suivent⁹⁰.

À ces démarches d'isolement urbain s'ajoutent les projets plus radicaux qui proposent plutôt le rejet complet des prisons du centre urbain dans un double effort, ici encore, de protéger à la fois la geôle et la ville. Les utopies, les textes architecturaux à facture idéologique et même les administrateurs songent alors à exclure les prisons de Paris, à les porter sur les faubourgs, loin de la densité démographique du cœur historique de la capitale, près des champs, des grands espaces. Les projets ne sont pas réalisés, mais les principes sont posés et ils sont repris tels quels par la Révolution, puis l'Empire qui tentent, par l'entremise de personnages comme Pierre Giraud, d'isoler les prisons parisiennes et, ultimement, de les repousser complètement. Là non plus, les projets d'exclusion complète ne trouvent pas le soutien politique et financier nécessaire à leur réalisation. Partout, l'isolement est apparu comme le meilleur compromis. Il était moins onéreux, prévenait les miasmes et les évasions et conservait pour la prison les avantages logistiques et moraux liés à sa présence en ville.

À la fin de l'Ancien Régime, les relations de la prison avec la ville ne s'en trouvent pas moins transformées. Les améliorations apportées aux différentes prisons

⁹⁰ Les criminologues s'entendent pour dire que la prison moderne vise plusieurs objectifs : la sécurité, la réhabilitation et la classification. Mais les dispositifs carcéraux « ont un objectif premier : la sécurité ». Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et Françoise Orlic, *La violence carcérale en question*, Paris, PUF, 2008, p. 19.

parisiennes sont à comprendre comme une tentative de mettre le matériel en phase avec le politique et le scientifique, même le philanthropique⁹¹. Les activités intenses de la dernière décennie constituaient de véritables réformes carcérales significatives que l'avènement de la Révolution est venu occulter⁹². Elles laissent entrevoir une nouvelle prise en main de la prison par un État de plus en plus efficace et présent qui ne peut plus faire l'économie de ses prisons. En ce sens, le Grand Châtelet, la Conciergerie et, plus tard, la Grande Force ne sont pas à voir comme d'« heureuses exceptions », comme le dit Pierre Deyon, mais comme des laboratoires, voire, dans le cas de la Force, comme un aboutissement.

⁹¹ À ce sujet, nous abondons dans le sens de Norval Morris et David J. Rothman qui rappellent qu'en tout temps, « the history of the prison must be framed in the context of developments in the larger society, which made social, administrative, and political concerns even more determinative than benign philanthropy ». Norval Morris et David J. Rothman (éd.), *op. cit.*, p. ix.

⁹² Claude Quétel adopte ce même point de vue, mais donne beaucoup d'importance à l'action philanthropique dans le déroulement des réformes. Claude Quétel, *De par le Roy...*, *op. cit.*, p. 54.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE IV

LES FINANCES CARCÉRALES : « UNE COTE MAL TAILLÉE »¹?

D'où vient l'argent? Où va l'argent? Pour toute leur simplicité, ces deux questions s'avèrent centrales et complexes en ce qui concerne le monde carcéral du XVIII^e siècle. Les difficultés financières observées dans les chapitres précédents au sujet des rénovations structurelles se poursuivent et se prolongent dans la gestion quotidienne des prisons. Les historiens, sans doute en partie rebutés par le peu de documents disponibles, se sont largement contentés d'exposer les conditions matérielles horribles, malsaines, même inhumaines dues à des finances déficientes². Des témoignages comme celui de Théophile de Viau, prisonnier à la Conciergerie, racontant la noirceur, la saleté et l'horreur, ont marqué les esprits jusqu'à devenir l'archétype d'une prison laissée à elle-même, abandonnée aux mains des concierges³. Pourtant, au-delà de ces constats par ailleurs prévisibles, l'argent a bien dû être au cœur de la bataille dans ce monde où tout semble toujours manquer. Ce qui nous ramène vers les deux mêmes questions : d'où vient l'argent? où va l'argent?

¹ BNF JF 1291, État des revenus des prisonniers de la Conciergerie du Palais confiés pour la recette et la dépense au Sieur Despeignes paieur des rentes sous l'inspection du cy devant Parlement de Paris, fol. 155. C'est Despeignes, le receveur charitable des prisons de Paris, qui qualifie ainsi les finances des prisons parisiennes.

² Robert Badinter, *La prison républicaine*, Paris, Fayard, 1992, p. 262; Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 64 et suiv.; Marie-Claude Dinot-Lecomte, « Les faux-semblants et les avatars de l'enfermement à l'époque moderne », dans Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre et Élisabeth Lusset (dir.), *op. cit.*, p. 281; Christian Carlier, *Le regard de l'abîme...*, *op. cit.*, p. 8 et suiv.; Philippe Jarnoux, « Captifs et captivité dans la France d'Ancien Régime », *Les Cahiers du CEIMA*, no 6, 2010, p. 36. Margaret Delacy fait la même observation pour la prison anglaise. Voir Margaret Delacy, *op. cit.*, p. 16.

³ Le cas de Théophile de Viau est privilégié par Nicole Castan et Camille Dégez comme exemple pour illustrer les conditions matérielles des prisons d'Ancien Régime. Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 42 et Camille Dégez, « Les conditions de vie en prison à l'époque moderne. L'exemple de la Conciergerie », dans Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre et Élisabeth Lusset (dir.), *op. cit.*, p. 199.

Les historiens, surtout de tradition anglophone, ont depuis longtemps recherché les liens qui unissent les développements parallèles de la prison, de l'économie et même de l'industrie⁴. Néanmoins, ils ont été rares à prolonger cet intérêt au sein même des prisons afin de suivre les chemins concrets du financement carcéral⁵. Pourtant, l'origine des fonds, encore plus que leur emploi final, est révélatrice de la position qu'occupe la prison dans la société. Une prison qu'on laisserait totalement à elle-même aurait-elle la même signification sociale et juridique qu'une prison soutenue par l'État ou encore par des dons et des aumônes? L'analyse des finances des prisons peut indiquer qui avait intérêt à ce que le réseau carcéral parisien soit au moins minimalement pourvu financièrement et matériellement. Une injection constante, substantielle d'argent – sans nécessairement être abondante – et provenant de l'extérieur des prisons elles-mêmes signalerait qu'on n'attendait pas de la prison parisienne qu'elle agisse comme une enclave autosuffisante et, surtout, que ses acteurs privilégiés avaient des comptes à rendre hors des murs de leur prison. À l'opposé, des finances imprévisibles, aux recettes en dents de scie et aux origines instables, seraient le signe d'un monde carcéral fragile, abandonné aux vicissitudes de l'économie et à la « rapacité des geôliers »⁶.

⁴ Voir surtout Georg Rusche et Otto Kirchheimer, *op. cit.*, 268 p.; Dario Melossi et Massimo Pavarini, *op. cit.*; John J. Tobias, *Crime and Industrial Society in the Nineteenth Century*, Londres, B. T. Batsford, 1967, 288 p.; Mike Fitzgerald et Joe Sim (éd.), *British Prison*, Oxford, Basil Blackwell, 1979, 165 p.; Matthew Meskell, « An American Resolution : The History of Prisons in the United States from 1777 to 1877 », *Stanford Law Review*, vol. 51, no 4, 1999, p. 835-869; Michel Foucault, *Histoire de la folie...*, *op. cit.*; Michael Ignatieff, *op. cit.*

⁵ Daniel Roche a réfléchi au financement de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général parisiens, tout comme Muriel Joerger. Il faut souligner le silence de Camille Dégez qui, dans sa thèse sur la Conciergerie, n'évoque pas les finances carcérales autrement qu'à travers l'évaluation des revenus du personnel et la traditionnelle classification des détenus en fonction de leur richesse. Voir Daniel Roche, « Paris capitale des pauvres : quelques réflexions sur le paupérisme parisien entre XVII^e et XVIII^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, vol. 99, no 2, 1987, p. 829-859; Muriel Joerger, « La structure hospitalière de la France sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, vol 32, no 5, 1977, p. 1025-1051 et Camille Dégez, *op. cit.*

⁶ Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 55.

Les finances carcérales englobent à la fois l'État, son crédit, ses revenus et ses agents; la noblesse, ses dons, ses legs et son influence; la bourgeoisie, ses marchandises, ses contrats et ses revenus; le personnel carcéral, concierges, greffiers et guichetiers, leurs intérêts, leurs gains et, bien sûr, leurs prisonniers. Comment, alors, en dresser un portrait complet et fidèle? Pour bien comprendre l'économie des prisons de la capitale, il faut en discerner les différents niveaux qui, bien que globalement interconnectés, évoluent souvent sans véritables points de rencontre. D'abord, il s'agit d'étudier les recettes et les dépenses globales des prisons parisiennes : quelle est la part de l'État dans le financement carcéral et avec quels autres acteurs partage-t-il le fardeau? Ensuite interviennent les fournisseurs, véritables agents du milieu, intermédiaires entre le financement à grande échelle et l'argent local. Ils sont les marchands de la prison, ses partenaires économiques : ils vivent du monde carcéral et le monde carcéral vit grâce à eux (Chapitre V). Le troisième niveau financier, celui des tractations internes à la prison, fera l'objet du sixième chapitre.

4.1 Quand l'État s'associe à l'élite parisienne : le financement carcéral

La réalité financière des prisons parisiennes nous est très rapidement apparue complexe et dispersée. Nous nous attendions au moins à un assortiment d'arrêts, d'édits et d'ordonnances comme on en trouve un peu partout pour l'Hôpital général : telle somme perçue sur les droits d'entrée, telle loterie, telle quête d'aumônes qui sont autant de pistes de l'imbrication financière de l'institution dans le paysage parisien⁷. Mais rien de tout cela pour les prisons ou, en tout cas, rien d'aussi clair et homogène.

⁷ Voir les documents contenus dans APHP HG 10, 21, 22, 25, 28, 29 et 31 ainsi que APHP 10 Foss, 41 Foss, 45 Foss C2, 45 Foss C5, 45 Foss C8-2, 45 Foss C9 et 45 Foss F qui révèlent une très grande quantité de droits et d'exemptions ainsi que les revenus et les dépenses de l'Hôpital général. Les cartons APHP 105 Foss 1 à 9 et APHP 105 Foss 23 donnent aussi le détail des dépenses. Quant à APHP 105 Foss 43, on y répertorie les rentes reçues de particuliers pour financer l'établissement.

Les sources les plus complètes relatives aux origines du financement carcéral sont celles des receveurs charitables des prisons dont les titres sont multiples : tantôt appelé « Préposé à la recette des deniers destinés au soulagement des pauvres prisonniers », tantôt simplement « Trésorier des prisons » ou encore « Receveur général charitable des deniers des prisonniers », on le nomme le plus souvent, « Receveur des revenus, dons et bienfaits appartenant aux pauvres prisonniers des prisons de Paris »⁸. Toutes les administrations financières du royaume avaient alors leur(s) receveur(s)⁹. Ils étaient des officiers titulaires chargés de percevoir les fonds auxquels ils étaient assignés : taille, aides et gabelles, subsides ou décimes pour le clergé, amendes, etc. ou bien des fonds liés à l'administration municipale comme l'entretien des lanternes ou le nettoyage des rues¹⁰. Ils se payaient ensuite sur les sommes récoltées, à la mesure de quelques deniers par livre perçue. Ils pouvaient également être engagés par des particuliers afin de recevoir les rentes en leur nom : les rentiers s'évitaient ainsi tout le fatras administratif et les longues attentes à l'Hôtel de Ville que signifiait habituellement la procédure de paiement¹¹.

Les receveurs des prisons devaient-ils, comme les autres officiers, payer l'acquisition de leur poste? Cela n'est pas certain car les comptes qu'ils produisent

⁸ AN U 1399; BNF JF 1248, délibérations du Bureau de l'Hôpital général, 27 mars 1754, fol. 49; BNF JF 1290, extrait des registres du Parlement, 26 juin 1738, fol. 16.

⁹ Bien peu d'encre a coulé sur ces personnages. Voir surtout Robert Descimon, « La vénalité des offices politiques et perpétuels de la municipalité de Paris (procureur du roi, greffier et receveur de la Ville) XVI^e siècle-années 1750 », dans Philippe Hamon et Catherine Laurent (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, PUR, 2012, p. 59-82. On peut également se référer aux dictionnaires. Voir « Receveur », dans *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neufchâtel, Samuel Faulche & Compagnie, 1765, vol. 13, p. 845; « Receveur », dans Furetière, *Dictionnaire universel*, La Haye et Rotterdam, Arnout & Reiner, 1690, tome 3, p. 223; « Receveurs », dans Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1993, p. 471-473.

¹⁰ Sur les tâches de ces receveurs, voir René Pillorget et Jean de Viguierie, « Les quartiers de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », *RHMC*, vol. 17, no 2, 1970, p. 268 et suiv.; Daniel Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984, chapitre III; Nicolas Delamare, *Traité de la Police*, Paris, Michel Brunet, 1722, Tome premier, Livre I, Titre VII, p. 108.

¹¹ Marcel Marion, *op. cit.*, p. 471; Mathieu Marraud, *De la Ville à l'État. La bourgeoisie parisienne, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2009, p. 183-184.

précisent qu'ils ont acquis cette charge par arrêt du Parlement. De même n'est-il pas certain qu'ils se soient payés, comme les autres receveurs du royaume, sur les sommes récoltées¹². La locution « receveur général charitable », parfois employée pour les désigner, indique que ce service se faisait peut-être gratuitement ou, du moins, selon d'autres arrangements. Leur place tenait donc plus de la commission que de l'office¹³. Aussi, au contraire des officiers, il semble que les receveurs aient été nommés pour un mandat renouvelable d'une durée fixe de sept ans¹⁴. Quant aux avantages réels que récoltaient les receveurs des prisons, argent, dignité ou prestige, ils restent également inconnus.

Le receveur des prisons était donc particulier et nous avons bien peu d'informations pour nous aider à cerner le statut de sa charge, son fonctionnement et les activités qu'elle impliquait. Quel était donc son rôle? Qu'attendait-on de lui? Le peu que nous en savons nous a été dévoilé par les archives de ceux qui ont occupé le poste. Il devait surtout produire, annuellement, un compte des recettes et dépenses des prisons parisiennes qu'il remettait au Parlement. Lors d'un changement de receveur, en 1751, on précise que ce dernier doit « recevoir [...] tout ce qui peut être dû aux galériens et prisonniers, soit en rentes, soit en aumosnes, legs, ou autrement, et de mettre les deniers sur les mandemens qui luy seront délivrés en la manière

¹² Nulle part peut-on entrevoir la perception d'un salaire à même les deniers perçus. De plus, les comptes du receveur Despeignes précisent toujours la cote prélevée sur les revenus des prisons pour payer le Sieur Fontaine, payeur des rentes. Il serait donc étrange qu'il ait répertorié un salaire et pas un autre.

¹³ L'*Encyclopédie* définit ce type de commission comme « un emploi ou constant ou passager, auquel on a attaché des devoirs & des émolumens ». Diderot, « Commission », *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Chez Briasson, 1753, vol. 3, p. 710.

¹⁴ L'estimation provient des exemples fournis par les receveurs eux-mêmes. L'un d'entre eux, Legoust, est nommé en 1707, puis à nouveau en 1714. Aussi, un receveur, Du Tartre le Jeune, devint receveur pour une année seulement, en 1750, de toute évidence pour compléter le mandat de sept ans de son prédécesseur, décédé en fonction. Il est possible que ces dispositions aient changé à travers le siècle.

accoutumée, [dont du tout] il rendra compte par recette et dépense effectives seulement »¹⁵. Plus précisément, il doit

recevoir tous les loyers, arrérages de rentes, sur les Aydes & Gabelles & autres fonds publics [...] même les remboursements de fonds, si aucuns sont faits, payer les créanciers & fournisseurs [...] suivant les états qui lui seront remis chaque semaine, & du tout rendre compte par recette & dépense effectives seulement¹⁶.

Concrètement, il était donc chargé de faire la collecte de toutes les rentes assignées au profit des prisonniers qui se payaient deux fois par an à l'Hôtel de Ville. Il devait également gérer les autres formes de revenus (amendes, dons, tronc, etc.), mais son niveau d'implication réel et quotidien dans ces activités est incertain. Il est possible qu'il ait simplement reçu les montants ainsi recueillis ou qu'il se soit fait donner le rapport de ces sommes afin de les comptabiliser sans responsabilité supplémentaire de sa part¹⁷. Il était également chargé de recueillir, auprès de tous les fournisseurs des prisons, les preuves de leurs activités jointes à ses comptes annuels comme justificatifs des dépenses¹⁸.

Il s'agissait donc véritablement d'un trésorier qui recevait les fonds destinés aux prisons et effectuait les paiements des factures pour les différentes fournitures nécessaires au bon roulement des établissements. Néanmoins, il n'avait pas de véritable autorité sur les montants qu'il gérait et, pour chaque dépense qu'il faisait, il devait demander l'aval du Procureur général. Ainsi retrouve-t-on, sur toutes les

¹⁵ BNF JF 1290, extrait des registres du Parlement, 30 janvier 1751, fol. 31.

¹⁶ BNF JF 1229, extrait des registres du Parlement, 1750, fol. 199. Cette description est faite pour le receveur de l'Hôpital général, mais l'individu visé par le document devint receveur des prisons, des galériens et de l'Hôpital général en même temps.

¹⁷ Il existait, en effet, des receveurs spécifiques pour la récolte des amendes et des trésoriers qui géraient généralement les aumônes faites aux détenus.

¹⁸ Celles-ci prenaient la forme de factures sur lesquelles les marchandises, en nombre comme en qualité, étaient énoncées, ainsi que leur prix et la prison dans laquelle elles avaient été amenées. Elles étaient parfois accompagnées des signatures des concierges qui confirmaient avoir bien reçu les marchandises.

factures des fournisseurs, la signature du Procureur général qui confirme la somme due et autorise le receveur à verser le montant désigné, puis une signature du fournisseur qui certifie qu'il a bien été payé pour ses services des mains du receveur. Le receveur des prisons doit donc être compris, en pratique, comme un intermédiaire, une véritable courroie de transmission, mêlé à la fois aux hautes sphères du pouvoir et aux petits acteurs des prisons.

Cette place fut occupée par un nombre limité d'hommes à travers le siècle. Le premier dont nous avons retrouvé la trace est Nicolas Legoust qui resta en poste de 1707 à 1738¹⁹. En 1714, on le dit « Buvetier de la Cour », ce qui démontre peut-être que l'activité principale des receveurs des prisons, tout comme leur revenu, se situaient ailleurs. L'office de la buvette du Parlement se vendait 23 000 livres en 1641, chiffre non négligeable pour l'époque, alors que celle du Châtelet se vendait pour 80 000 livres dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle²⁰. Legoust possédait donc une certaine fortune et la dignité d'un office. Il fut remplacé par François Ruelle, ancien marchand, qui demeura en poste jusqu'en 1743, laissant la place à Léonard Lagneau qui fut receveur jusqu'à sa mort, en 1750²¹. Il était marchand orfèvre, l'un des métiers les plus riches avec les drapiers et les merciers, devint garde des orfèvres en 1720, échevin en 1730, grand garde des orfèvres en 1735, puis consul en 1736²². Son appartenance au monde de l'orfèvrerie, duquel provenaient de nombreux acteurs municipaux, rappelle combien les pouvoirs monarchiques et

¹⁹ BNF JF 1290, *Bordereau des arretes des comptes de recette et depense de Legoust*, fol. 6-7.

²⁰ AN MC LI 788. Marcel Marion, *op. cit.*, p. 63; *État de la magistrature en France. Tome premier, Année 1788*, Paris, Royez, 1788, p. 394. En 1741, Legoust est encore identifié comme « buvetier à la grand'chambre du palais ». À ce titre, il fonde une rente annuelle de 50 livres au profit de l'Hôpital du Saint-Esprit, ce qui prouve à nouveau un statut social et économique élevé ou, du moins, aisé. Administration générale de l'assistance publique à Paris, *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, Paris, Grandremy et Henon, 1886, tome III, 372 p. 205.

²¹ BNF JF 1290, fol. 15-17 pour Ruelle. Pour Lagneau : BNF JF 1247, fol. 43; BNF JF 1229, fol. 195 et 217; BNF JF 1286, 7 septembre 1744, fol. 12; BNF JF 1290, 30 janvier 1751, fol. 30; ainsi que APHP HG7, 12 décembre 1744.

²² Henri Sée, *La France économique et sociale au XVIII^e siècle*, Paris, A. Colin, 1946 (3^e éd.), p. 93.

urbains étaient appelés à se croiser et même, comme ici, à se confondre. Son accession au poste de receveur des prisons est donc la suite logique de sa constante ascension socioéconomique et démontre la dignité rattachée à cette charge²³. Son successeur, Du Tartre le Jeune, ancien notaire au Châtelet de Paris, resta en place seulement jusqu'en 1751, afin de terminer le contrat de Lagneau. Les années suivantes sont plus incertaines, mais, au moins de 1755 à 1759 et sans doute pour plus longtemps, le poste revient à un certain Pia²⁴. Finalement, le dernier des receveurs fut Charles Constantin Despeignes, véritable pièce maîtresse des finances carcérales dont la signature tapisse un nombre étonnant de documents. Il resta en place plus de vingt ans, de 1766 jusqu'à la Révolution²⁵. Marchand mercier, il est issu du monde bourgeois de Paris. En 1770, il se dit lui-même « Conseiller du Roy, trésorier, receveur général, paieur des rentes de l'hotel de ville de Paris et Préposé [...] à la recette des biens, revenus, dons et bienfaits appartenant aux pauvres prisonniers »²⁶. Il a donc opéré, comme plusieurs familles bourgeoises de l'époque, un transfert vers le monde de l'office²⁷. Sa qualité de payeur des rentes de l'Hôtel de Ville, office financier de premier ordre qui se vend pour 300 000 livres en 1770 et même 600 000 livres en 1772, indique sa familiarité avec les sphères du crédit et des finances²⁸. Son pedigree signale qu'il était également lié au monde de l'échevinage, souvent très proche des offices financiers²⁹. Voilà donc le type d'homme qu'on

²³ Merci à Nicolas Lyon-Caen pour les précieuses informations qu'il nous a fournies sur ce personnage.

²⁴ Nous n'avons pas d'états financiers de sa main, mais nous avons trouvé son nom dans les documents laissés derrière par un des fournisseurs des prisons. AN MC CXXII 716, inventaire après décès de la Veuve Langlois, 24 septembre 1761.

²⁵ AN U 1399 et 1400, *passim*.

²⁶ AN MC XLI 574, contrat de procuration de rente, 1770. De nombreux autres marchands parisiens figurent à ses côtés.

²⁷ Mathieu Marraud observe que les marchands notoires sont nombreux à convertir leur commerce, en tout ou en partie, en office de payeur, comme les familles Bonnet, Duval, Hébert ou Caron. Le parcours de Despeignes est donc typique. Mathieu Marraud, *op. cit.*, p. 181-184.

²⁸ *Ibid.*, p. 181; Marcel Marion, *op. cit.*, p. 436.

²⁹ Il compte un échevin parmi ses cousins. Mathieu Marraud, *op. cit.*, p. 191.

choisissait, au Parlement, pour récolter et gérer les biens des prisonniers : un marchand couronné de succès, très solide financièrement et qui poursuit son ascension sociale par l'achat d'offices importants³⁰. Le caractère charitable de la tâche de receveur des prisons, envisagé comme une manière de redonner aux plus misérables, participait peut-être à cette ascension prestigieuse.

Au total, six hommes, peut-être un peu plus, occupèrent ce poste clé à travers tout le siècle. Malheureusement, les documents qu'ils ont laissés sont extrêmement lacunaires. Nous ne possédons rien des comptes de Lagneau, de Ruelle et de Pia, et uniquement un résumé non détaillé des comptes de Legoust qui demeure tout de même précieux puisqu'il concerne le début du siècle. Nous avons les comptes de Du Tartre, mais ils ne concernent que sa seule année de service (1750-1751) et sont donc très succincts. Ils fournissent tout de même quelques indices sur la situation financière des prisons à la moitié du siècle. Quant à Despeignes, l'état de ses comptes, beaucoup plus détaillés et réguliers, existe pour une période significative, de 1770 à 1788. Par un heureux hasard, nous voilà donc devant un portrait qui, quoique largement incomplet, fournit des données sur le début, le milieu et la fin de la période à l'étude.

Les documents laissés par Legoust et Despeignes sont d'une grande richesse pour l'histoire des finances carcérales puisqu'ils présentent les recettes et les dépenses annuelles des prisons parisiennes. Ils comportent toutefois plusieurs limites, surtout ceux de Legoust qui, pour la période allant de 1707 à 1737, ne fournit que les montants totaux, sans aucun détail quant à l'origine des fonds ou à la destination des dépenses. Il ne donne le détail des recettes que pour une seule année, qui n'est pas datée, mais, encore là, seuls certains revenus sont mentionnés et toujours rien sur les dépenses. Les comptes de Legoust, pour toute leur valeur, doivent donc être compris

³⁰ Merci à Nicolas Lyon-Caen pour les précieuses informations qu'il nous a fournies sur ce personnage.

comme des repères et des points de comparaison pour les documents postérieurs. Quant aux comptes de Despeignes, qui s'étendent de 1770 à 1788, ils se présentent très différemment, en donnant à la fois les origines et les montants de plusieurs recettes (rentes, amendes, aumônes, etc.) et dépenses (surtout le paiement des fournisseurs). Dans les deux cas, toutefois, on ne peut parler de véritables « budgets » : ce ne sont pas des états provisionnels, mais plutôt des « états au vrai » reflétant les montants qui sont effectivement entrés et sortis de la caisse une fois l'exercice financier terminé³¹.

Ces documents comptent quatre défauts majeurs. D'abord, ils ne prennent jamais en compte la dépense du pain qui, comme nous le verrons, représentait une très large part des dépenses globales des prisons parisiennes, ni des rénovations majeures comme celles exposées en première partie. Ils présentent seulement des revenus qui proviennent d'autres sources que de l'État : aumônes, rentes et dons versés par des individus privés par charité. En conséquence, toutes les dépenses prises en charge par la monarchie n'apparaissent pas. À ce titre, il faut absolument se garder de considérer les sommes enregistrées par les receveurs comme complètes : la majeure partie des montants n'y apparaît pas. L'intérêt de ces documents est ailleurs : dans les modes de financement, les acteurs financiers et la nature des fournitures qu'ils dévoilent. Ensuite, les revenus et les dépenses ne concernent pas toujours les mêmes prisons. Parfois, comme pour les fournitures de marchandises, il est clair que toutes les prisons sont comprises (non seulement les quatre étudiées ici, mais aussi quelques prisons plus mineures comme Saint-Martin-des-Champs, l'Abbaye et Saint-

³¹ Alain Guery, « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, 33^e année, no 2, 1978, p. 216-239. Le terme « budget » est généralement boudé par les historiens de l'Ancien Régime. Toutefois, certains chercheurs ont produit de très intéressantes réflexions sur la tenue de budgets à l'époque. Voir Michel Morineau, « Les Avatars du budget, les arcanes de la comptabilité, les avanes des finances de l'État sous l'Ancien Régime », dans Ministère de l'économie et des finances, *op. cit.*, p. 43-64; *Id.*, « Budgets de l'État et gestion des finances royales en France au XVIII^e siècle », *Revue historique*, no 264, 1980, p. 289-336; Michel Antoine, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989, p. 314; Daniel Roche, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation dans les sociétés traditionnelles (XVII^e-XIX^e siècle)*, Paris, Fayard, 1997, p. 68 et suiv.

Éloi); d'autres fois, comme dans le cas des aumônes ou de la distribution du bouillon, ils ne concernent que la Conciergerie. Cela signifie que les dépenses et les revenus étaient plus élevées que ne le disent les comptes car ils ne comptabilisent pas les dons versés dans les autres prisons ni les coûts des portions de bouillon ailleurs qu'à la Conciergerie. Certaines données, ici encore, sont donc manquantes. De même, les informations que fournissent ces comptes doivent toujours être considérées avec méfiance puisque, suivant les pratiques comptables d'Ancien Régime, les receveurs y ont parfois dressé un portrait enjolivé de l'état des finances carcérales³². Finalement, et surtout, ces documents ne rapportent jamais les recettes ni les dépenses au nombre réel de prisonniers. Il est donc impossible de savoir si les fluctuations des finances sont liées à des modifications systémiques ou si elles suivent simplement les oscillations du nombre de détenus. Il nous est difficile de pallier ce problème ne possédant nous-mêmes les chiffres de la population carcérale que de manière très ponctuelle. Il faut donc procéder avec prudence et favoriser en tout temps le croisement des archives.

4.1.1 Comment financer la prison?

Le récapitulatif de Legoust n'avait sans doute pas comme but de répertorier toutes les sources de revenus – il ne mentionne pas les aumônes et les legs qui devaient pourtant exister –, mais on peut tout de même y saisir quelques données intéressantes³³. D'abord, la majorité du financement charitable des prisons parisiennes se faisait sous forme de rentes. Le monde carcéral, d'emblée, n'évoluait

³² Les comptes, sous l'Ancien Régime, étaient parfois fictifs. Ils pouvaient par exemple anticiper les revenus ou ne mentionner que les dépenses entièrement payées et non les dépenses ordonnancées. Des pratiques similaires ont été observées dans les comptes des hôpitaux d'Ancien Régime : par exemple, un loyer dû mais non reçu était tout de même inscrit dans la colonne des revenus de l'hôpital dans les comptes annuels. Voir Alain Guery, *loc. cit.*, p. 216-239; Pierre Couperie et Emmanuel Le Roy Ladurie, *loc. cit.*, p. 1009.

³³ BNF JF 1290, *Bordereau des arretes des comptes de recette et depense* de Legoust, fol. 6-7. Nous tenons à remercier Nicolas Lyon-Caen qui a généreusement accepté de nous guider à travers le monde opaque des réseaux financiers parisiens. Nous n'y serions pas parvenue sans son aide.

pas dans une bulle financière à part ni spécifique puisque les rentes formaient un système d'emprunt largement répandu dans l'Ancien Régime : à la veille de la Révolution, elles représentaient plus de la moitié de la dette de la monarchie³⁴.

La rente constituait une forme de crédit légal dans un monde où l'usure était encore sévèrement punie. Des particuliers prêtaient à l'État une somme d'argent dont ils ne pouvaient réclamer le capital (on dit alors qu'il s'agit d'un investissement à fonds perdu)³⁵. En échange, les prêteurs percevaient annuellement des arrérages, c'est-à-dire un intérêt sur le capital investi désigné par le « denier » : en divisant le capital par le denier, on obtient le montant des arrérages annuels. Par exemple, un capital de 10 000 livres investi dans une rente au denier 20 rapporte 500 livres par an ($10\,000 \div 20$). Toutefois, ce taux pouvait changer plusieurs fois selon le bon vouloir de l'État qui diminuait de cette façon le coût de ses emprunts. Il n'était pas rare qu'une rente acquise au denier 20 soit ainsi portée au denier 40 quelques années plus tard. Ces titres étaient tout de même garantis par une institution municipale (en l'occurrence, l'Hôtel de Ville de Paris dont le capital de confiance – que l'État n'avait plus – assurait la solvabilité des rentes³⁶) à laquelle l'État vendait une partie de ses recettes. Ils étaient assignés sur des revenus fiscaux spécifiques du royaume : le plus souvent les aides et gabelles, mais parfois la taille, les postes ou une autre ferme³⁷.

³⁴ Gilles Postel-Vinay, Philip T. Hoffman et Jean-Laurent Rosenthal, « Information and Economic History: How the Credit Market in Old Regime Paris Forces us to Rethink the Transition to Capitalism », *American Historical Review*, vol. 104, no 1, 1999, p. 88; Herbert Luthy, *La banque protestante en France de la révocation de l'Édit de Nantes à la Révolution*, Paris, SEVPEN, 1961, vol. 2, p. 106; Françoise Bayard et Philippe Guignet, *L'économie française aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, 1991, p. 81.

³⁵ Le détenteur de la rente pouvait ravoir son capital soit sur l'initiative de l'emprunteur (l'État) soit en vendant son titre à quelqu'un d'autre. L'acheteur payait ainsi le capital au premier détenteur et continuait à recevoir lui-même les intérêts. On estime que les rentes étaient généralement remboursées dans l'espace de dix à vingt ans. Gilles Postel-Vinay, Philip T. Hoffman et Jean-Laurent Rosenthal, *loc. cit.*, p. 93.

³⁶ Mathieu Marraud, *op. cit.*, p. 182.

³⁷ Françoise Bayard et Philippe Guignet, *op. cit.*, p. 81 et suiv.; Katia Béguin, « Estimer la valeur de marché des rentes d'État sous l'Ancien Régime », *Histoire & mesure*, vol. 26, no 2, 2011, p. 3-30;

Le cas des rentes pour les prisonniers est un peu différent : le fonctionnement reste le même, mais les arrérages ne reviennent pas à ceux qui ont investi leurs capitaux. En effet, les rentes étaient constituées par des membres de l'élite parisienne, voire du gouvernement, qui prêtaient les montants sans en demander les intérêts. Ceux-ci étaient plutôt versés à la communauté prisonnière de Paris³⁸. De là l'utilité du receveur charitable qui se voyait chargé de se rendre à l'Hôtel de Ville de la capitale pour récolter, au nom des détenus, les arrérages de toutes les rentes placées en leur nom. Ce système engage les classes nanties de la capitale et la monarchie à travailler de pair pour financer les prisons : ce sont bien les membres de l'élite qui prêtent l'argent sans en récolter de bénéfices monétaires, mais c'est tout de même l'État qui paie, sur ses propres recettes, les intérêts annuels pour le bien des détenus. La monarchie est donc impliquée directement dans cette forme de financement « charitable ».

Le revenu charitable du milieu carcéral correspond donc, pour une large part, aux intérêts perçus sur ces différents prêts. La très grande majorité (80%) du capital de ces rentes est assignée sur les aides et gabelles alors que la taille n'est mentionnée qu'une seule fois, tout comme le Domaine et, même s'il s'agit de montants substantiels, ils demeurent très éloignés de la somme perçue sur les aides et gabelles³⁹. Cela ne doit pas surprendre puisqu'il s'agit d'une caractéristique

Mathilde Moulin, « Les rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris sous Louis XIV », *Histoire, économie et société*, no 4, 1998, p. 623-648; Yves Leclercq, *Histoire économique et financière de la France d'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1998, 185 p.; Daniel Dessert, *op. cit.*, chapitre 1.

³⁸ L'origine de ces prêts généreux nous est le plus souvent perdue. Toutefois, les comptes que nous a laissés le receveur Legoust en donne quelques exemples : une rente de 4 712 livres sur les aides et gabelles provient de la donation de Claude de Laistre, une autre de 3 680 livres provient de la donation de Marie Cocquart. Voir BNF JF 1290, *Bordereau des arrez des comptes de recette et dépense de Legoust*, fol. 6-7.

³⁹ Les aides et gabelles prenaient la forme de taxes sur plusieurs marchandises – surtout le vin et les spiritueux – et sur le sel, la taille était plutôt un impôt direct perçu sur les personnes et le Domaine représentait les montants perçus sur l'ensemble des biens, droits et terres du roi. La spécification indique que le paiement de la rente a été assigné sur la ferme de l'un ou de l'autre. On récolte donc l'argent à verser aux prisons sur différents fonds du royaume, mais surtout sur les aides et gabelles. La différence est très marquée entre les capitaux investis dans les aides et gabelles (184 581 livres), la

généralisée du système de crédit de l'époque : les rentes sur la taille étaient discréditées et jugées peu fiables et moins bien payées alors que celles sur les aides et gabelles recevaient à la fois la faveur et la confiance du public⁴⁰. Ainsi, pour l'année traitée par le document de Legoust, on calcule un revenu rattaché aux rentes de 6 694 livres dont 69% proviennent des aides et gabelles (voir Fig. 4.1⁴¹). Legoust ne relève aucune rente sur les aides et gabelles, ni d'ailleurs sur la taille, avant 1713, date à laquelle l'État a émis pour neuf millions de rentes sur les aides et gabelles au denier 25⁴². À partir de cette date, le détail des revenus montre une hausse des rentrées d'argent jusqu'en 1720, année la plus rentable de la période couverte (voir Fig. 4.2⁴³). Il est possible que les prisons de la capitale profitent alors simplement du retour à la paix après près de quinze ans de guerre pour la succession d'Espagne et d'un lent retour à la normale après le grand hiver de 1709, « une des plus graves crises que le royaume ait jamais connues »⁴⁴.

taille (24 000 livres), le Domaine (20 000 livres), le clergé (1 500 livres) et les rentes de particuliers (300 livres) pour un total de 230 381 livres investies au profit des prisonniers vers 1722 selon les comptes du receveur Legoust. BNF JF 1290, *Bordereau des arretes des comptes de recette et depense* de Legoust, fol. 6-7. Voir Marcel Marion, « Aides » et « Gabelles », *op. cit.*, p. 9 et 247; Noel D. Johnson, « Banking on the King : The Evolution of the Royal Revenue Farms in Old Regime France », *The Journal of Economic History*, vol. 66, no 4, 2006, p. 963-991.

⁴⁰ Katia Béguin, *loc. cit.*, p. 25. Colbert lui-même avait misé sur des rentes uniques seulement prélevées sur les aides et gabelles comme moyen pour rationaliser la dette de l'État.

⁴¹ La Figure 4.1 est basée sur les documents de Legoust : BNF JF 1290, *Bordereau des arretes des comptes de recette et depense* de Legoust, fol. 6-7.

⁴² Pourtant, on sait que des édits avaient émis de telles rentes avant cette date. Ou bien personne ne s'était alors pourvu de telles rentes au profit des prisonniers ou bien elles ont été remboursées entre temps puisqu'elles n'apparaissent pas dans les comptes.

⁴³ La Figure 4.2 est basée sur les comptes de Legoust : BNF JF 1290, *Bordereau des arretes des comptes de recette et depense* de Legoust, fol. 6-7.

⁴⁴ Daniel Dessert, *op. cit.*, p. 211. Voir aussi Thomas M. Lockett et Pierre Lachaiet, « Crises financières dans la France du XVIII^e siècle », *RHMC*, vol. 43, no 2, 1996, p. 266-292.

Fig. 4.1 : Répartition des revenus des rentes selon les comptes du receveur Legoust (vers 1722)

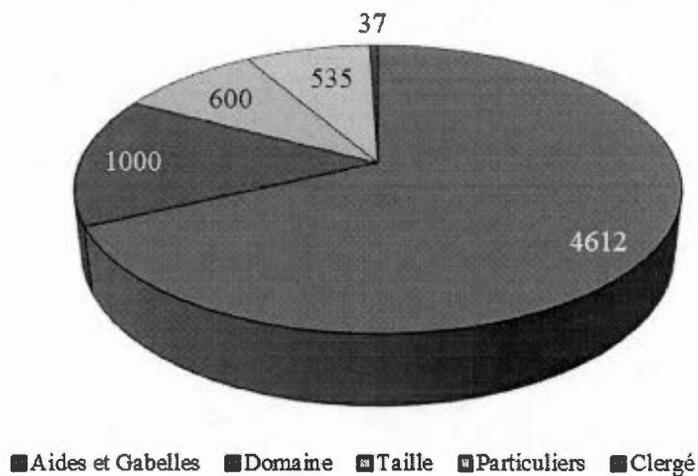
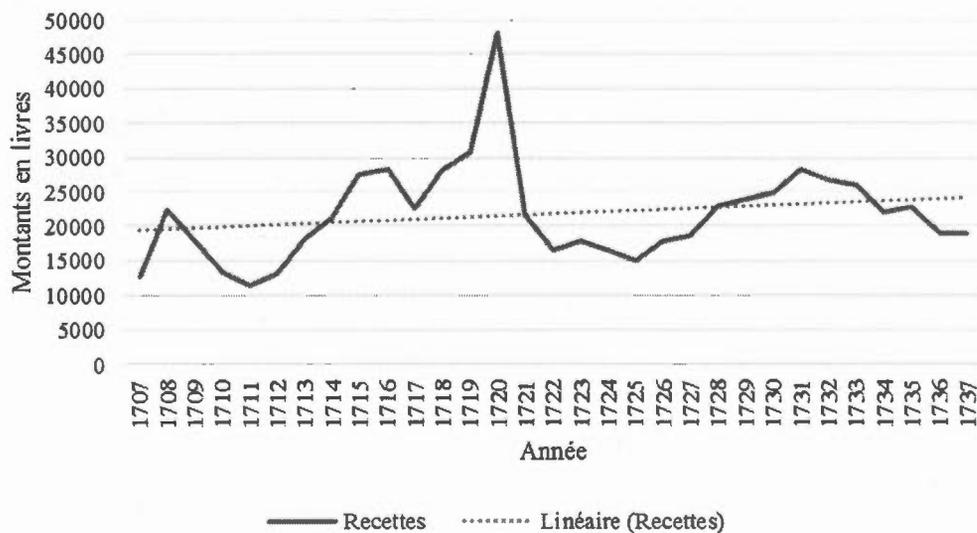


Fig. 4.2 : Recettes des prisons selon les comptes du receveur Legoust (1707-1737)



Ensuite, les recettes amorcent leur descente et, ici encore, il est fort possible que les rentes soient responsables : à la fin de l'année 1720, plusieurs rentes, dont celles émises en 1713, sont réduites au denier 40. Au moins cinq des rentes au profit des prisonniers sont affectées et leurs revenus sont réduits de près de 40% d'un coup⁴⁵. Legoust répertorie ensuite quatre nouvelles rentes sur les aides et gabelles enregistrées en 1721, alors que les recettes des prisons amorcent leur descente à des niveaux plus normaux.

Mais qui, alors, acceptait d'aliéner des capitaux importants pour en faire profiter la masse prisonnière? Sur les onze contrats mentionnés par Legoust, nous en avons retrouvé cinq, tous provenant du premier quart du siècle. Nous y apprenons qui agit comme représentant des prisonniers : le Procureur général. En 1713 et 1714, Henri François D'Aguesseau reçoit, au nom des détenus de la capitale, non moins que 172 500 livres dans cinq rentes sur la taille et les aides et gabelles⁴⁶. La totalité de la somme provenait de particuliers. Par exemple, en 1713, le Comte de Matignon achète une rente pour 24 000 livres au profit des détenus⁴⁷. En 1714, un contrat stipule que les fonds proviennent des legs de Jean de la Barthe, chirurgien major des armées, d'un nommé Deffiat, de Claude Delaisne et d'Hélène Gillot, la veuve de Pierre Ferrand, conseiller au Parlement, seigneur de Janvry⁴⁸. Outre ces personnages, nous savons, sans posséder les contrats de rente, que Marie Cocquart a légué 3 680 livres aux détenus, que Madame de Senarpont en a légué 20 000 à la fin du XVII^e siècle, et D'Hillerin, conseiller en la cour, 300⁴⁹. Il est d'ailleurs fort probable que ces

⁴⁵ Voir AN MC LI 788, contrat de rente pour les pauvres prisonniers, 16 juillet 1714; AN MC XCVI 225, contrat de rente pour les pauvres prisonniers, 13 juin 1713.

⁴⁶ Voir AN MC LI 788, contrat de rente pour les pauvres prisonniers, 16 juillet 1714; AN MC XCVI 225, contrat de rente pour les pauvres prisonniers, 13 juin 1713.

⁴⁷ AN MC XCVI 225, contrat de rente pour les pauvres prisonniers, 13 juin 1713.

⁴⁸ AN MC LI 788, contrat de rente pour les pauvres prisonniers, 16 juillet 1714.

⁴⁹ C'est le receveur Legoust qui précise tous ces montants. BNF JF 1290, *Bordereau des arrestez des comptes de recette et depense* de Legoust, fol. 6-7.

individus aient légué ces sommes en numéraire et que l'État ait décidé de les transformer en rentes : à la fois plus utiles pour la Couronne qui profite des capitaux et pour les détenus qui ne risquent pas de voir ainsi dilapidé ce qui leur revient de droit. C'est ce que l'on fait, en 1785, avec le legs de 20 000 livres de Guillaume Le Blond, maître de mathématiques des enfants de France⁵⁰.

Derrière ces emprunts se trouvait donc l'élite parisienne : c'est elle qui, par l'intermédiaire des rentes, participait au financement des prisons de la capitale. Les classes aisées de Paris agissaient ainsi selon une économie morale coriace articulée autour de l'échange et du don qui unissait le souverain et les riches : les détenus, au même titre que les pauvres, dont ils faisaient le plus souvent partie, profitèrent de ce système⁵¹. Ainsi, l'élite pouvait « posséder des richesses non seulement sans en jouir, mais en les redistribuant par l'aumône et les legs testamentaires », ce à quoi nous ajouterions les rentes au profit des pauvres prisonniers⁵². Voilà le luxe transposé en « richesse spirituelle » pour les généreux donateurs, réconciliant le salut et l'enrichissement. « Ainsi nos propres intérêts nous engagent à faire l'aumône : c'est un trafic où nous recevons infiniment plus que nous donnons », disait Girard de Villethierry⁵³. À ces incitatifs purement spirituels doivent être ajoutés des considérations relevant de la stricte stratégie socioéconomique : « ces dons disent aussi le pouvoir »⁵⁴.

Mais, plus qu'une économie morale, plus que la charité ou encore la philanthropie, l'organisation des finances carcérales procédait d'une alliance des

⁵⁰ AN U 1400, comptes de Despeignes pour l'année 1785.

⁵¹ Daniel Roche, *Histoire des choses banales...*, op. cit., p. 85 et suiv.; Laurence Fontaine, *L'économie morale : pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, 2008, 437 p.

⁵² *Ibid.*, p. 86.

⁵³ Jean Girard de Villethierry, *La vie des riches et des pauvres ou les obligations de ceux qui possèdent les biens de la terre ou qui vivent de la pauvreté*, Paris, G.F. Quillau, 1712, p. 164.

⁵⁴ Laurence Fontaine, *op. cit.*, p. 228.

responsabilités du gouvernement et des classes supérieures au nom du bien public. La transformation en rentes des dons versés aux détenus devait remplacer l'impôt direct, mesure impopulaire que la monarchie n'osa jamais installer pour financer ses prisons⁵⁵. C'est d'ailleurs là une menace constante qui réussit à faire fonctionner ce système jusqu'à la Révolution : nobles et marchands parisiens avaient tout avantage à participer volontairement aux « programmes de financement » des prisons en aliénant une partie de leur capital dans les rentes. De cette manière, ils espéraient éviter l'avènement d'une nouvelle taxe coercitive dont ils paieraient nécessairement les frais. Dans les édits d'émission de rentes, la menace est à peine voilée, comme dans celui de 1703 : « Préférans toujours ces moyens de tirer de nos Sujets les secours dont Nous avons besoin, à d'autres voyes qui Nous seroient moins à charge, mais qui ne pourroient leur estre qu'onéreuses »⁵⁶... Dans ces conditions, le financement apparaît donc d'emblée comme semi-privé : les revenus fiscaux de l'État et la participation « volontaire » des plus nantis étant mis à contribution au bénéfice des détenus.

Volontaire? Pas tout à fait. Car le système n'était pas aussi lisse que les principes de l'économie morale du riche redevable à sa société et à Dieu peuvent le laisser croire. En effet, à travers le siècle, la monarchie fait très souvent appel aux classes riches et privilégiées pour améliorer directement l'état du Trésor royal sans procéder à des ponctions systématiques. Elle émet alors des rentes dont l'achat est « vivement conseillé » et que Daniel Dessert appelle très justement des « contributions autoritaires »⁵⁷. Ces rentes ciblent des groupes particuliers – certains officiers ou ceux qui ont bénéficié de tel ou tel privilège – desquels l'État réclame « un effort supplémentaire, sous la forme d'un emprunt forcé »⁵⁸. Ces « contributions

⁵⁵ Pierre Deyon, *op. cit.*, p. 42.

⁵⁶ Édit du Roy portant creation de Huit cens mil livres de Rente sur les Aydes et Gabelles au Denier seize..., juin 1703.

⁵⁷ Bayard et Guignet observent les mêmes stratégies de financement. Daniel Dessert, *op. cit.*, p. 225; Françoise Bayard et Philippe Guignet, *op. cit.*, p. 81.

⁵⁸ Daniel Dessert, *op. cit.*, p. 226.

autoritaires » connurent d'ailleurs un succès mitigé qui força souvent l'État à assortir ces rentes de certaines contraintes qui devaient servir d'incitatifs. Il pouvait, par exemple, réserver l'achat de certains offices prisés aux seuls détenteurs de ces rentes obligatoires⁵⁹. Ces collectes permettaient de rassembler quelques millions de livres, « ballon d'oxygène dérisoire, certes, compte tenu du gouffre budgétaire, mais salutaire à court terme »⁶⁰. Il est possible que le financement des prisons ait procédé d'une logique similaire basée à la fois sur la responsabilité morale et sur le prestige du don aux plus démunis, mais aussi sur la crainte de ponctions plus massives de la part de la monarchie. Pour remplir les coffres des prisons, on a peut-être voulu éviter les impôts trop restrictifs qui auraient pu nuire aux portefeuilles des financiers tout en forçant leur contribution ponctuelle⁶¹.

4.1.2 Quelle stabilité pour le financement?

Le modèle de la rente a-t-il persisté durant tout le siècle ou s'est-on, au fil du temps, tourné vers d'autres moyens de financement? C'est ici que les documents de Charles Constantin Despeignes entrent en jeu. Arrivé en poste un peu moins de trente ans après le départ de Legoust et couvrant toute la période qui mène à la Révolution, Despeignes offre la possibilité d'observer des tendances, des ruptures et des continuités dans la manière dont on a financé les établissements carcéraux. Ses comptes portent sur les années 1770-1788, ce qui représente une période substantielle

⁵⁹ *Ibid.*, p. 227.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 226.

⁶¹ *Ibid.*, p. 229. Une déclaration du roi d'octobre 1709 visant à trouver du financement pour les pauvres de l'Hôpital général et de l'Hôtel-Dieu refuse aussi l'idée de cotisations forcées qui « seroient ou injustes, si on les mesuroit aux forces des personnes aisées dans chaque estat, ou insuffisantes, si on les proportionnoit à la foiblesse des autres, qui composent le plus grand nombre, & qu'enfin de quelque manière qu'on pût régler ces cottisations, le recouvrement en seroit toujours long, à cause de la multitude des contribuables, penible pour ceux qui en seroient chargez, sujet à un détail infini de plaintes & d'oppositions, & infructueux par le grand nombre de non-valeurs qu'on ne pourroit éviter ». *Declaration du Roy, pour la subsistance des pauvres de l'Hostel-Dieu & de l'Hôpital General de Paris, 25 octobre 1709*, Paris, Veuve François Muguet & Hubert Muguet, 1709.

sur laquelle travailler (voir Fig. 4.3⁶²). D'emblée, on aperçoit que les dons de particuliers, la collecte des aumônes à travers les troncs de la ville et les amendes versées au profit des prisonniers font leur entrée. Il est fort probable que ces éléments aient déjà existé de l'époque de Legoust, mais ils n'étaient pas explicitement comptabilisés dans les documents que nous avons de lui. Le système des rentes, toujours en place, demeure la pierre d'assise du financement carcéral. Comme au début du siècle, ce sont les rentes sur les aides et gabelles qui représentent la plus large part des revenus. Les rentes sur le clergé, sur l'Hôtel-Dieu et sur le Grand Bureau des Pauvres apparaissent également comme une des grandes constances du financement carcéral, en proportion comme en chiffres absolus⁶³.

En fait, on constate que sur dix-sept contrats de rentes répertoriés au début du siècle par Legoust, quinze sont encore en fonction à la veille de la Révolution. Le principal reste alors inchangé, mais l'intérêt versé est substantiellement réduit en cours de route, passant généralement du denier 20 ou 25 au denier 40. Ce changement s'est toutefois opéré sous Legoust, qui identifie déjà des arrrages réduits. Il est possible qu'entre les deux, les capitaux aient été retirés puis réinvestis, peut-être même plusieurs fois, mais le résultat est le même : un principal de 148 500 livres est demeuré intouché et il a profité aux détenus de Paris pendant presque tout le siècle. Les rentes qui n'ont pas survécu sont celles sur le Domaine, radicalement diminuée,

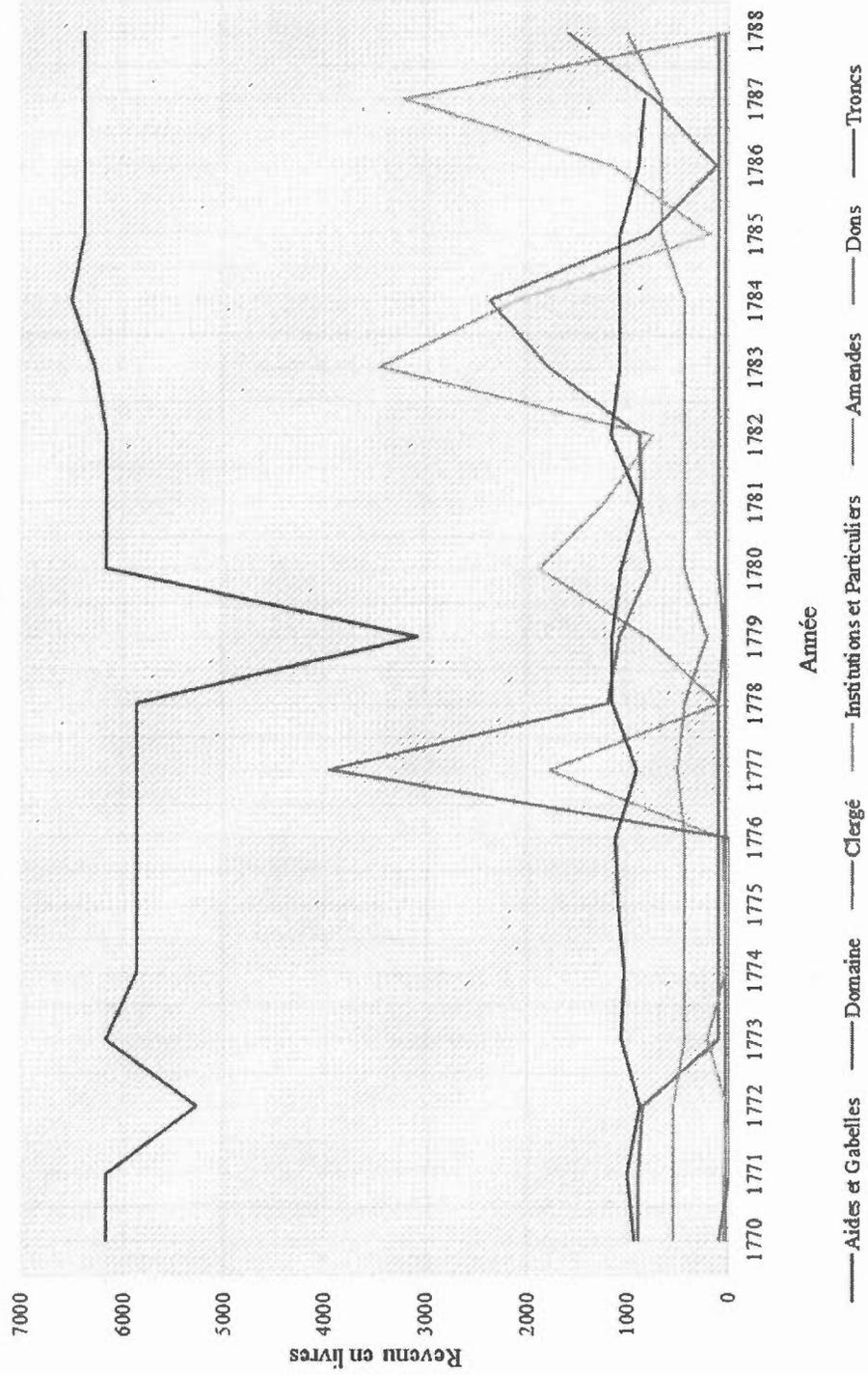
⁶² Les données de la Figure 4.3 proviennent des documents de Despeignes. AN U 1399 et 1400, *passim*.

⁶³ Au sujet du Grand Bureau des pauvres, voir Nicolas Sainte Fare-Garnot, *loc. cit.* et Léon Cahen, *Le Grand Bureau des pauvres de Paris au milieu du XVIII^e siècle : contribution à l'histoire de l'assistance publique*, Paris, G. Bellet, 1902. Les rentes sur le clergé ne rapportent que 37 livres annuellement pendant tout le siècle. Cela nous indique qu'aucune nouvelle rente sur le clergé ne fut émise à travers tout le XVIII^e siècle et que le petit revenu annuel que perçoivent les prisons provient d'un ancien capital demeuré intouché. Quant aux rentes sur les institutions, elles produisent un montant relativement stable, malgré une légère hausse à partir de 1785.

et sur la taille, qui disparaît totalement⁶⁴. L'ampleur de la stabilité, d'un bout à l'autre du siècle, est étonnante.

⁶⁴ L'apport des rentes sur le Domaine est négligeable. Elles ne rapportent que 113 livres annuellement au circuit des prisons de la capitale de 1773 à 1784. Le montant baisse soudainement en 1785 à 107 livres, alors qu'il avait été jusque-là d'une étonnante stabilité. Il revient à 113 livres en 1788.

Fig. 4.3 : Répartition des revenus annuels des prisons parisiennes selon les documents du receveur Despeignes (1770-1788)



Néanmoins, les rentes sur les aides et gabelles se multiplient. En 1788, en plus des neuf contrats déjà relevés par Legoust, les comptes de Despeignes font état de six rentes supplémentaires, de sorte que la part des rentes sur les aides et gabelles dans les revenus annuels passe de 52% sous Legoust à plus de 60% pendant douze des vingt années pour lesquelles nous avons des informations détaillées. Les sommes rapportées par les aides et gabelles oscillent d'ailleurs bien peu et elles apparaissent comme un facteur de constance important, une valeur sûre pour les finances carcérales. L'année 1779 fait figure d'exception alors que ce revenu affiche une baisse drastique. Les comptes du receveur n'expliquent d'aucune manière cette chute – par ailleurs comblée l'année suivante. Il est possible que la situation ait été liée à la crise du crédit et au réaménagement des rentes orchestré par Necker entre 1777 et 1781⁶⁵. La création de plusieurs millions de livres de nouvelles rentes s'est peut-être accompagnée, comme cela se faisait souvent, de la liquidation des anciennes. Cela expliquerait le bref hiatus que connurent les recettes des prisons rattachées à de tels titres et leur retour rapide à la normalité⁶⁶.

En fait, le changement est venu d'ailleurs, des autres sources de recettes et, plus précisément, de tout ce qui, tout en constituant des revenus pour les prisons de Paris, était extérieur au système des rentes : les amendes et les dons. Ces deux domaines ont connu une soudaine explosion à partir de 1777 alors que leur apport avait été négligeable, voire inexistant jusque-là⁶⁷. Les amendes au profit des prisonniers de Paris étaient prévues par l'Ordonnance de 1670, il n'est donc pas

⁶⁵ Louis Cullen, « La crise économique de la fin de l'Ancien Régime », dans Jean-Pierre Poussou (dir.) *L'économie française du XVIII^e au XX^e siècle. Perspectives nationales et internationales*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 583.

⁶⁶ Voir Mathilde Moulin, *loc. cit.*, p. 626-628.

⁶⁷ L'Hôpital général a lui aussi subi une perte très substantielle dans les dons et les legs à la fin des années 1760 et dans les années 1770. En 1771, les administrateurs s'en plaignent lors de leurs délibérations : « Plusieurs parties du revenu, et notamment les legs et aumônes cy devant les ressources de l'hôpital dans les années de calamité, sont réduites des neuf dixièmes depuis quelques années ». BNF JF 1234, extrait des registres des délibérations du Bureau de l'Hôpital général, 4 février 1771, fol. 269.

surprenant de les retrouver ici. Ce qui étonne, toutefois, c'est la brusque hausse des montants qui leur sont attribués : leur apport, jusqu'en 1777, demeure négligeable – sous la barre des cent livres, sauf en 1773 qui, avec 223 livres, apparaît comme une anomalie.

L'augmentation subite saute aux yeux et les chiffres d'avant 1777, qui frôlaient le zéro, atteignent des montants que rien ne laissait prévoir. La proportion des dons et des amendes sur les recettes totales oscille entre 0,5 et 3% de 1770 à 1776, elle grimpe à 44% en 1777 et se maintient à 28% en moyenne pour le reste de la période, donc près du tiers des revenus annuels⁶⁸. Il est important de bien distinguer les dons dont il est question ici des donations versées directement dans les prisons ou des aumônes récoltées dans les troncs. En effet, chaque prison organisait des quêtes et des collectes au profit des prisonniers (surtout les détenus à la paille ou malades). Ainsi, lors des trois jours saints, le Grand Châtelet met sur pied une collecte d'aumônes spéciale. De son côté, la Conciergerie, par le biais de sa trésorière, Madame Bailly de L'Épine, organise sa propre levée de fonds et promet à ceux qui voudront bien participer une visite aux cachots de la prison⁶⁹. Les dons enregistrés dans les comptes de Despeignes ne sont pas ceux de toutes les prisons, mais bien ceux de la seule Conciergerie. En comparaison, on estime à 6 000 livres les aumônes dédiées annuellement au For L'Évêque : les détenus pour dettes devaient

⁶⁸ L'année 1785 apparaît comme une anomalie avec 70% des recettes, mais c'est que les prisons ont reçu un don très inhabituel du mathématicien Guillaume Le Blond d'une valeur de 20 000 livres. Nous en avons fait abstraction dans le graphique vu son caractère particulier. Ce don a été placé comme capital dans une rente au profit des prisons.

⁶⁹ La trésorière était une dame de charité d'un certain rang. Son rôle était de solliciter et de gérer des aumônes au profit des prisonniers afin de prendre soin des détenus des infirmeries, mais aussi pour procurer aux prisonniers démunis deux soupes par semaine et une portion de viande à tous les quinze jours. Son statut est officialisé et toutes les prisons parisiennes ont leur propre trésorière. Cela est une innovation du XVIII^e siècle car, auparavant, la charité dans les prisons demeurait une initiative strictement individuelle. Voir Camille Dégez, *op. cit.*, p. 365 et suiv.; Christian Carlier, *Histoire du personnel...*, *op. cit.*, p. 22. De Jèze dit que les trésorières « font une quête tous les ans un jour de la Semaine de la Passion [...] Les autres trésorières font aussi des quêtes, chacune pour les prisons dont elle est trésorière, les unes tous les mois, les autres deux ou trois fois l'année ». De Jèze, *op. cit.*, p. 72. BNF JF 1291, invitation à la quête de la Conciergerie, 1769, fol. 76.

plus aisément susciter la sympathie⁷⁰. Tout cela sans compter les petits dons que les visiteurs charitables donnaient en mains propres aux prisonniers tout au long de l'année⁷¹. Ces revenus ne sont pas comptabilisés par les receveurs et ils échappent à tout contrôle extérieur.

Quant aux troncs, ils apparaissaient encore sous la forme de bassins ouverts au XVII^e siècle – ce qui entraînait de nombreux abus et rendait le système des quêtes inefficace. Au début du XVIII^e siècle, ils sont déjà « portatifs et fermés », c'est-à-dire scellés, et parsemés à travers les églises de Paris afin d'en assurer un meilleur contrôle⁷². Il s'agit donc des aumônes que tous et chacun peuvent déposer à l'endroit des pauvres prisonniers de la capitale. Les sommes récoltées dans ces troncs sont demeurées étrangement stables durant toute la période de 1770 à 1787, oscillant entre un minimum de 833 livres et un maximum de 1 153 livres à travers toutes ces années (voir Fig. 4.3)⁷³. Les recherches sur l'Hôtel-Dieu et son financement ont plutôt soulevé une chute constante des recettes des troncs passant de 10,8% des revenus annuels en 1700 à 1,8% en 1788 : les prisons n'auraient donc pas suivi le même schéma⁷⁴.

⁷⁰ BNF JF 1293, Mémoire sur les concierges des prisons, fol. 241-242.

⁷¹ Au XVII^e siècle, le For L'Évêque possédait une petite « boeste forte fermée de trois serrures dont trois anciens prisonniers de divers cachots choisis et nommés à la pluralité de voix auront chacun une clef » dans laquelle les visiteurs charitables pouvaient déposer quelques pièces pour améliorer le quotidien des détenus. Même chose au Petit Châtelet où on a disposé plusieurs « pochets pendantes » fermées à clé tant aux portes d'une des chambres qu'au guichet, dans la cour et dans la rue. BNF Fonds Français 21712, fol. 225.

⁷² AN AD XIV 1, extrait des registres du Parlement, 14 août 1669; AN AD XIV 1, arrêt du Parlement du 4 mars 1670. Despeignes parle aussi de « troncs portatifs » dans AN U 1399 et 1400, *passim*.

⁷³ Le montant des troncs n'est pas comptabilisé en 1788 alors qu'il l'a toujours été jusque-là dans les états de Despeignes.

⁷⁴ Daniel Roche, « Paris, capitale des pauvres... », *loc. cit.*, p. 845.

Une telle stabilité dans les fonds récoltés dans la population a de quoi étonner vu le caractère très changeant de la population parisienne⁷⁵. Si l'on en croit le curé de Saint-Paul, quartier de la prison de Saint-Éloi, le moindre petit accrochage dans l'une ou l'autre des prisons pouvait décourager la générosité des Parisiens à l'égard des pauvres prisonniers. C'est ce qu'il craint lorsqu'on lui montre un libelle diffamatoire composé par les détenus de cette prison qui critiquent la gestion abusive des dons par la trésorière Le Juge – ils l'accusent de ne pas avoir utilisé les revenus provenant d'un legs en accord avec les volontés du donateur – et menacent de rendre le libelle public. Le curé, dans sa lettre, s'inquiète :

Je vous [le Procureur général] supplie de nous accorder votre protection pour empêcher des événements qui troubleroient l'ordre et la paix de notre paroisse, qui dégouteroient les honêtes gens de nous aider dans le soin des pauvres, et nous mettroient hors d'état de les soulager en faisant perdre la confiance que le public a eue de tout tems dans les personnes qui veulent bien partager cette grande œuvre avec nous⁷⁶.

L'alarme du curé et les effets dévastateurs qu'il craint sur les contributions de ses fidèles font entrevoir la volatilité des aumônes, pourtant contredite par les troncs de la Conciergerie. Elle montre aussi toute l'importance de la participation du public dans le maintien des prisons. Les Parisiens avaient, eux aussi, leur rôle à jouer dans le financement des geôles.

Si les troncs sont demeurés relativement stables, les dons, eux, ont pesé de plus en plus lourd dans l'économie carcérale. Le corps social, au fil du siècle, a été

⁷⁵ En 1749, les administrateurs de l'Hôpital général sont à la recherche d'une nouvelle sœur supérieure pour la Salpêtrière et s'inquiètent que depuis le départ de la Sœur Julye, les Parisiens sont moins enclins à verser des aumônes à l'institution. On ajoute que, malgré cette baisse, les gens continuent à apporter des aumônes à la Sœur Saint Michel qui travaille à la Salpêtrière depuis trente ans. Cette relation de confiance entre la Sœur Saint Michel et le public parisien est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles on dit désirer mettre celle-ci à la tête de l'institution : à la fois pour son expérience et pour les revenus qu'elle pourrait générer. Voir BNF JF 1230, portrait des différentes sœurs de l'Hôpital général, fol. 134.

⁷⁶ BNF JF 1293, lettre du curé de Saint-Paul, 25 avril 1760, fol. 10.

amené à participer davantage à l'entretien des prisonniers. Ce changement s'est accompagné d'une donnée majeure : l'imprévisibilité. La présence ou l'absence de ces dons compliquaient substantiellement la stabilité des recettes. Il en va d'ailleurs de même pour le revenu des amendes qui, quoique techniquement contrôlé par les autorités, ne pouvait être ajusté systématiquement en cas de besoin, bien qu'il ait été possible de favoriser cette peine quand le besoin s'en faisait sentir⁷⁷. L'apport des dons, legs et amendes était bienvenu, mais il s'agissait d'un financement privé échappant totalement au contrôle de l'État : il pouvait être risqué de s'y fier. La monarchie comptait sur la participation des Parisiens et devait donc manœuvrer, d'une année à l'autre, selon les revenus effectivement récoltés. C'est pourquoi le système de rentes était si important : prévisibles, stables, aux rentrées régulières, les rentes demeurent au cœur du financement carcéral parisien. Assurant des recettes sur le long terme, elles ont fait figure de véritable cran de sûreté durant tout le siècle.

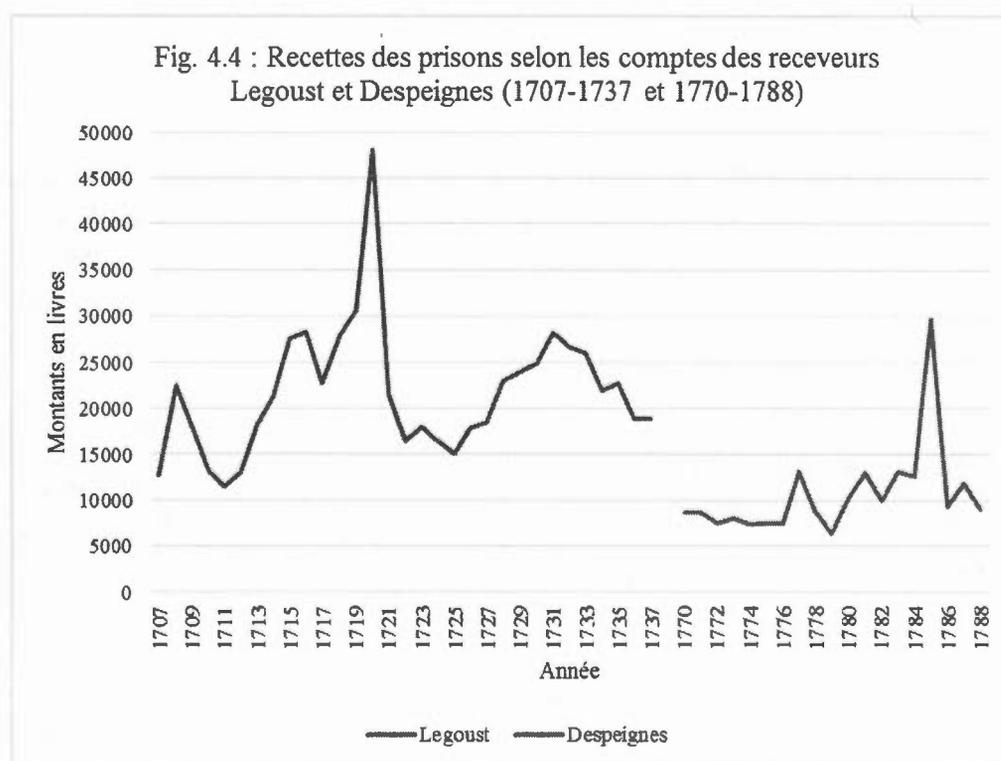
4.1.3 Une économie carcérale en déclin?

Outre l'origine des fonds des prisons parisiennes, ce sont les montants des revenus totaux eux-mêmes qu'il faut étudier. Les coffres carcéraux étaient-ils mieux remplis à la fin du siècle qu'ils ne l'étaient à son commencement, en accord avec les nouveaux besoins soulevés par les réformateurs et la hausse générale des prix du blé⁷⁸? Ou se sont-ils plutôt asséchés, montrant que la prison, en définitive, a résisté aux dynamiques qui l'entouraient et est demeurée comme ankylosée, figée dans un modèle fonctionnel, mais inefficace?

⁷⁷ Les différentes juridictions de France pouvaient, par exemple, favoriser la peine des galères lorsque l'État avait besoin de chiourme ou, au contraire, en réduire l'utilisation. Voir André Zysberg, *Les Galériens...*, *op. cit.* et John Langbein, « The Historical Origins of the Sanction of Imprisonment for Serious Crime », *Journal of Legal Studies*, vol. 5, no 1, 1976, p. 35-60.

⁷⁸ Le prix du setier de blé augmenta de 50% entre 1701 et 1788. Voir Micheline Baulant, « Le prix des grains à Paris de 1431 à 1788 », *Annales ESC*, 23^e année, no 3, 1968, p. 520-540.

La comparaison entre les deux périodes pour lesquelles nous possédons des documents est sans équivoque : les recettes des prisons parisiennes ont été marquées par un lent déclin entre le début et la fin du siècle (voir Fig. 4.4⁷⁹). Malheureusement, nous n'avons qu'une seule donnée isolée entre 1738 et 1770 : il s'agit d'un compte, par ailleurs très peu détaillé, du receveur Du Tartre pour l'année 1751. Il évalue les revenus des prisons à un maigre 7 740 livres, ce qui se rapproche beaucoup plus des chiffres proposés par Despeignes que de ceux de Legoust⁸⁰.



⁷⁹ Les données de la Figure 4.4 proviennent des comptes des receveurs Legoust et Despeignes. BNF JF 1290, *Bordereau des arretes des comptes de recette et de depense* de Legoust, fol. 6-7; AN U 1399 et 1400, *passim*.

⁸⁰ Cette donnée ne se trouve pas dans la Figure 4.4 puisqu'elle est isolée. BNF JF 1286, état des recettes et dépenses de Du Tartre, [décembre 1751], fol. 45.

D'emblée, les montants sont dérisoires. En moyenne, les revenus comptabilisés annuellement par Legoust montent à 21 823 livres alors que ceux de Despeignes s'arrêtent à 10 732 livres. Les recettes auraient donc diminué de moitié à travers le siècle. Cette diminution drastique pourrait être liée à la fermeture du For L'Évêque et du Petit Châtelet puisque la Grande Force n'apparaît pas dans les comptes du receveur après sa création : le nombre de détenus auxquels pourvoir avec ces sommes se trouvait donc significativement réduit après 1782, puis encore après 1785 (avec la fermeture de Saint-Martin-des-Champs). Mais la chute des revenus ne peut être mise sur le compte de la baisse du nombre de détenus puisque avant 1782, les revenus sont encore plus bas : 8 899 livres par année en moyenne. Rappelons que les dons versés aux autres prisons que la Conciergerie ne sont pas comptabilisés dans les documents de Despeignes : la baisse a peut-être frappé cette prison plus durement.

Aussi, entre 1726 et 1785, la valeur de la livre est restée stable à 4,45 grammes d'argent : la chute des montants entre les années de Legoust et celles de Despeignes ne peut donc pas être attribuée strictement à une réévaluation ou à une dévaluation de la monnaie⁸¹. S'ajoute à cette baisse absolue l'effet d'une inflation accumulée qui atteint, entre 1730 et 1780, 65%⁸². Les chiffres affichent une baisse encore plus drastique lorsqu'on les convertit en pouvoir d'achat réel. En remplaçant les recettes monétaires en équivalent de setiers de blé, on aperçoit rapidement que les chiffres de l'époque de Legoust, situés en moyenne à une valeur de 1 326 setiers de blé annuellement, ne sont plus jamais atteints sous Despeignes, dont la moyenne

⁸¹ Gilles Postel-Vinay, Philip T. Hoffman et Jean-Laurent Rosenthal, *loc. cit.*, p. 69-94; Guillaume Daudin, *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, 611 p.; Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, *D'or et d'argent : la monnaie en France du Moyen Âge à nos jours*, conférences tenues à Bercy entre le 22 octobre 2001 et le 18 février 2002, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, 140 p.

⁸² Robert Descimon, « Les auxiliaires de justice du Châtelet de Paris : aperçus sur l'économie du monde des offices ministériels (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans Claire Dolan (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2005, p. 323; William Doyle, « The Price of Offices in Pre-Revolutionary France », *Historical Journal*, vol. 27, 1984, p. 855.

équivalait au tiers, avec 441 setiers (voir Annexe B)⁸³. Alors que les revenus bruts affichaient une baisse déjà impressionnante de 50%, leur pouvoir d'achat réel en blé a chuté de 66%. On se doute que les besoins des détenus n'ont pas diminué d'autant.

La conjoncture économique a dû peser lourd sur les recettes des prisons parisiennes. En effet, les revenus des prisons semblent être considérablement réduits au début des années 1770, alors même que les finances royales peinent à se refaire après la guerre de Sept Ans, que le prix du blé explose et que l'État connaît une véritable « crise du crédit »⁸⁴. Que les recettes associées aux rentes soient demeurées relativement stables ne doit pas surprendre : les capitaux de ces rentes ne pouvaient être retirés et ont donc continué, même en temps de crise, à générer des revenus. De là à savoir si les arrérages étaient versés à temps et dans leur entier, c'est une autre histoire⁸⁵. Or, en période de cherté des denrées, ce sont les legs et les dons de particuliers qui subissaient une réduction importante. Cela expliquerait les hauts revenus de l'époque Legoust, mais également ses creux : 1710, 1711 et 1712, par exemple, représentent trois des quatre années les moins rentables entre 1707 et 1738, alors que Paris peine à se remettre de la crise liée à l'augmentation du prix du blé⁸⁶.

⁸³ Nous avons pris, pour l'exercice, les données fournies par Micheline Baulant qui fournit le prix d'un setier de froment de bonne qualité au marché des Halles de Paris. Voir Micheline Baulant, *loc. cit.*, p. 520-540.

⁸⁴ Le prix du blé n'atteint plus celui de 1764 (15,55 livres le setier) jusqu'à la Révolution. Seuls 1780 (19,19) et 1782 (19,94) affichent un prix inférieur à vingt livres le setier. David R. Weir, « Les crises économiques et les origines de la Révolution française », *Annales ESC*, vol. 46, no 4, 1991, p. 917-947; Micheline Baulant, *loc. cit.*; Alain Guery, *loc. cit.* Voir aussi BNF JF 1234, évolution des dépenses de l'Hôpital général pour le vin, le pain et la viande entre 1762 et 1770, fol. 267; et AN E 2507, 17 juin 1774 qui confirment les effets néfastes de la cherté des denrées de la période. Pour la crise du crédit, voir William Doyle, *loc. cit.*, p. 845.

⁸⁵ Il arrivait fréquemment, surtout en période de crise, que l'État tombe en défaut de paiement, même si, juridiquement parlant, aucun recours ne pouvait être entrepris contre lui et ces défauts devaient être considérés comme de simples retards. Voir surtout Katia Béguin, *loc. cit.*; *Id.*, « La circulation des rentes constituées dans la France du XVII^e siècle : une approche de l'incertitude économique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 60^e Année, no 6, 2005, p. 1229-1244; Georges Gallais-Hamonne et Jean Berthon, *Les emprunts tontiniers de l'Ancien Régime : un exemple d'ingénierie financière au XVIII^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, 121 p.

⁸⁶ Jean Meuvret, « Les crises de subsistances et la démographie de la France d'Ancien Régime », *Population*, vol. 1, no 4, 1946, p. 643-650.

La conjoncture économique expliquerait également pourquoi, dans les premières années de Despeignes, les dons et les legs sont inexistantes alors qu'ils subissent, vers la fin de la décennie 1770, une explosion fulgurante. Ce qui apparaît comme une augmentation éclatante pourrait donc être, en vérité, un retour à la normale. C'est ce que la Dame Marin, trésorière de la Conciergerie, semble confirmer lorsqu'elle se plaint, au début de 1768, de manquer de fonds. Elle attribue cette pénurie à la perte de « personnes charitables que la mort a enlevées, et que la Providence n'a point encore remplacées; et surtout [à] la cessation de secours anonymes très considérables que la suppliante ne reçoit plus depuis plusieurs années »⁸⁷. D'ailleurs, cette hypothèse n'est pas sans nous rappeler que la prison parisienne n'évoluait pas en vase clos. Elle n'a pas eu d'économie à part, elle n'est pas demeurée en marge ni à l'abri des grands courants qui affectaient la capitale. Les prisons parisiennes, loin d'être autant d'îlots au sein de la ville, ont subi les coups et les contrecoups des grandes tendances du marché.

D'autres facteurs expliquent peut-être cette diminution des revenus. Legoust comptabilisait-il des fonds qui existent toujours sous Despeignes, mais que ce dernier n'inclut pas dans ses papiers? Dans ce cas, il nous est impossible de savoir pourquoi ni lesquels. Peut-être, au contraire, Legoust profitait-il de revenus dont Despeignes et même Du Tartre ne jouissaient plus quelques années plus tard. Car la seule année détaillée de Legoust fournit des chiffres assez semblables à ceux de Despeignes quant aux revenus rattachés aux rentes : les recettes supplémentaires devaient donc émaner d'ailleurs. S'agit-il de l'apport des amendes, des dons et des troncs? Peut-être était-il largement supérieur au début du siècle qu'il ne l'a été à la fin.

Cette baisse des recettes ne peut pas être mise sur le compte d'un moins grand nombre de détenus dans les prisons de Paris puisque les chiffres indiquent une tendance contraire. À la Conciergerie, Julie Doyon évalue que le nombre annuel

⁸⁷ BNF JF 1291, mémoire en faveur de la trésorière Marin, fol. 339.

moyen d'emprisonnements passe de 421 entre les années 1575 et 1604, à 525 entre 1694 et 1780⁸⁸. Nos chiffres, basés sur l'évolution du nombre de portions distribuées aux prisonniers, donnent une moyenne de 227 détenus en tout temps à la Conciergerie entre 1769 et 1785. Ils affichent également une hausse générale de 14% du nombre de détenus dans cette prison⁸⁹. À la même époque, le Grand Châtelet devient la prison la plus peuplée de la capitale, abritant plus de 370 détenus⁹⁰. On devait donc faire plus avec moins dans les prisons de Paris à la veille de la Révolution.

4.2 Des prisons qui dépensent : où va l'argent?

Où va l'argent? Cette question, suite logique de la première, nous amène dans un tout autre monde, celui de la microgestion et des menues dépenses. Suivre l'argent vers son ultime destination s'avère parfois aussi ardu que d'en trouver l'origine. Comment utilisait-on les fonds des coffres d'une prison? Qui prenait les décisions? Qui en bénéficiait et qui, à l'opposé, en payait le prix? La démarche permet au chercheur d'ouvrir une nouvelle porte vers un élément majeur : les priorités du milieu carcéral. Lorsque les fonds manquent, que privilégie-t-on dans une prison? Les décisions prises à cet égard sont révélatrices du rôle de la prison d'Ancien Régime ou, du moins, de la compréhension qu'en avaient les individus qui en assuraient la gestion quotidienne. En même temps, ces choix permettent de voir comment on considérait le prisonnier. À quoi a-t-il droit et qui le lui fournit : l'État, le concierge ou quelques âmes charitables? En jumelant les informations sur les dépenses à celles que nous

⁸⁸ Julie Doyon, *L'atrocité du parricide au XVIII^e siècle. Le droit pénal dans les pratiques judiciaires du Parlement de Paris*, thèse doctorale, Université de Paris-13, 2015, vol. 1, p. 135-136. La thèse paraîtra aux éditions Champ Vallon.

⁸⁹ Nous avons recueilli le nombre de portions de bouillon dans les factures laissées par les trésorières de la Conciergerie et avons établi une moyenne annuelle de cette façon, présumant que chaque détenu recevait une portion. Les chiffres obtenus, lorsqu'ils ont pu être comparés, ont été corroborés. C'est le cas en 1776 et en 1783, années pour lesquelles John Howard a fourni un nombre de détenus très semblable aux nôtres. Voir AN U 1399 et 1400 *passim* pour les factures des trésorières. Voir aussi John Howard, *The State of the prisons...*, *op. cit.*, p. 82 et suiv.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 82.

avons sur les recettes, nous serons plus à même de saisir l'état véritable des finances des prisons parisiennes.

4.2.1 Comblé le vide

Que la prison ne soit pas un lieu d'abondance relève de l'évidence. Mais ce dénuement n'est pas vacuité : le monde carcéral ne renfermait pas que de la paille pourrie et de la vermine. La prison devait être remplie de diverses fournitures, objets et produits qui permettaient aux établissements de fonctionner rondement, d'éviter les accrochages, de couvrir, même minimalement, les besoins fondamentaux des détenus. Ce sont ces approvisionnements permanents qui consommaient une large partie des revenus dont bénéficiaient les prisons parisiennes. Ces dépenses, pour toute leur diversité, affichent tout de même des régularités, des tendances. Pour les mieux voir et comprendre, c'est à nouveau dans les états financiers du receveur Charles Constantin Despeignes qu'il faut plonger⁹¹.

4.2.1.1 Le poids écrasant de la nourriture

Ce qui transparaît nettement lorsqu'on examine le détail des dépenses relevées par Despeignes, c'est le poids important qu'occupe la nourriture dans les coûts que génèrent les prisons parisiennes, année après année. Les montants rattachés à la distribution des « portions » – c'est comme cela que l'on appelle les produits issus des marmites de bouillon – sont très changeants, bien que le prix unitaire soit toujours resté le même : quatre sols et six deniers⁹². Le caractère irrégulier de ces montants ne

⁹¹ Pour ce qui est des dépenses, les documents du receveur Legoust ne nous offrent que des montants totaux annuels, sans détails. Il nous est donc impossible d'établir des variations ni des continuités entre les dépenses du début et de la fin du XVIII^e siècle en ce qui concerne les fournitures.

⁹² Ce montant est resté tel quel si longtemps qu'on ne sait plus quand il a été fixé : « On prie M. le Procureur général de faire attention que l'on ne peut pas dans le tems actuel fournir dans une portion évaluée il y a 60 ans peut-être 4 sols 6 deniers la même quantité de nourriture ». BNF JF 1291, fol. 2. D'ailleurs, il ne changera pas jusqu'en 1788. Il semble qu'on ait fait des changements après la Révolution car, en l'an III, le traiteur de la prison de la Force reçoit huit sols par portion, mais il en

doit pas trop surprendre puisqu'ils s'ajustaient au nombre de prisonniers qui, lui aussi, connaissait de grandes variations. Sur toute la période couverte par Despeignes, de 1770 à 1788, les portions totalisent près du quart des dépenses (23%). D'ailleurs, en 1786, la seule année déficitaire pour les prisons, ce ne fut pas un manque de revenus qui fit pencher la balance, mais bien un excès de dépenses pour les portions qui sont montées à 63% du total cette année-là⁹³.

Malheureusement, les documents ne comptent que les marmites distribuées à la Conciergerie et non dans le reste du réseau carcéral comme pour les autres approvisionnements. C'est que la Conciergerie ne bénéficiait pas des mêmes avantages que les autres prisons quant au paiement des portions. C'est d'abord la trésorière Marin qui nous l'indique quand, en 1767, elle demande au Procureur général de « la décharg[er] de la dépense du bouillon des malades des deux infirmeries, et de [faire] transférer cet objet sur le Domaine, comme il se pratique dans les autres prisons; d'autant que cette dépense [...] va à plus de 4 000 livres par an »⁹⁴. Sa successeure, Madame Bailly de L'Épine, confirme dans une lettre de 1769 que la situation n'a pas changé : « J'ay l'honneur, Monsieur, de vous présenter [que]

réclame quinze. AN F¹⁶ 612, lettre de la trésorière Mignot à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, 29 pluviôse an III.

⁹³ C'est-à-dire la seule année ouvertement déficitaire selon les comptes de Legoust et Despeignes. En réalité, les reliquats n'existent que sur le papier. Les comptes des receveurs indiquent toujours la somme totale d'un paiement alors qu'il arrive souvent que celui-ci ait été fait sur plusieurs années. Par exemple, si un fournisseur réclame rétribution pour 1 000 livres de marchandises en 1780 et que le receveur le paye en quatre ans à raison de 250 livres par an, la dépense n'apparaîtra que dans le compte de 1784, une fois le paiement complété : on inscrira alors 1 000 livres dans les dépenses. De plus, les comptes taisent les factures à payer. Il ne faut pas y voir pour autant l'incompétence ou même les mauvaises intentions des receveurs : leurs pratiques dans la tenue des états financiers s'inscrivent parfaitement dans les usages comptables de l'époque. Voir Alain Guery, *loc. cit.*; Pierre Couperie et Emmanuel Le Roy Ladurie, *loc. cit.*

⁹⁴ BNF JF 1291, supplique de Marin au Procureur général, fol. 9. Il existe un flou quant à savoir si les portions sont versées seulement aux malades. Toutefois, de nombreux documents nous indiquent que la portion était distribuée à tous les détenus, puisque la trésorière Bailly de L'Épine en fournit régulièrement entre 200 et 300 et qu'elle dit elle-même qu'elle en distribue une double portion aux détenus des cachots. Le commis au greffe de la Conciergerie, Fauconnier, assure lui aussi n'avoir « donné les notes et montants des portions de Madame la Trésorière que suivant le nombre de prisonniers, tant hommes que femmes et cachotiers ». BNF JF 1291, certificat de Fauconnier, fol. 82.

depuis 10 ou 11 ans Monsieur le Lieutenant Criminel de ce temps là, qui estoit je crois Monsieur De Sartine, a obtenu du Domaine, pour les 3 prisons du Grand et du Petit Châtelet ainsi que pour le Fort L'Evesque de payer, à la décharge des Trésorières, la viande des infirmeries »⁹⁵. À la Conciergerie, on payait donc ces portions avec des fonds issus de la charité et réservés exclusivement à cette prison. Ailleurs, la dépense était assumée directement par la monarchie. Voilà qui explique pourquoi Despeignes ne les mentionne pas dans ses comptes. Cela veut également dire que les dépenses réelles des quatre prisons doivent être gonflées de plusieurs milliers de livres par année pour les portions des Grand et Petit Châtelets et du Fort L'Évêque. Les revenus des troncs qu'a inscrits Despeignes dans ses comptes étaient donc véritablement destinés à la seule Conciergerie. Chacune des autres prisons possédait ses propres troncs dont les sommes nous sont perdues.

Ces détails nous rappellent que les comptes des receveurs ont leurs limites et qu'ils sont truffés de silences et d'absences. Toutes les dépenses prises en charge par le Domaine n'y sont pas comptabilisées. Il fallait s'en douter puisqu'ils comportent un autre gros absent : le pain. Base de toute l'alimentation carcérale, le pain n'apparaît nulle part dans les comptes des receveurs. Il faut donc fouiller ailleurs. L'Ordonnance de 1670 indique clairement que « Celui qui sera commis par notre procureur ou ceux des seigneurs, pour fournir le pain des prisonniers, sera remboursé sur le fonds des amendes, s'il est suffisant; sinon sur le revenu de nos Domaines » (Titre XIII, art. 26). Or, puisque Despeignes répertoriait les revenus émanant des amendes, on aurait pu croire que le pain aurait, lui aussi, été inclus. Malheureusement, les ordres de paiement des boulangers des prisons ont disparu et il n'en demeure plus que quelques-uns, datant tous du XVII^e siècle et se rapportant tous

⁹⁵ BNF JF 1291, supplique de la trésorière Bailly de L'Épine au Procureur général, fol. 50. En effet, les portions de soupe devaient contenir un peu de viande. Voir AN X^{2B} 1299, information contre Louis Armand, témoignage du prisonnier Jean Baptiste Gradelet, 18 août 1732 et BNF JF 1291, fol. 2.

à la Conciergerie seulement⁹⁶. Le pain était entièrement pris en charge par l'État. L'alimentation des détenus était de sa responsabilité exclusive. Au même titre que l'entretien et la construction des bâtiments carcéraux, le pain constituait donc une dépense publique. C'est la raison pour laquelle le receveur, qui ne gérait que les revenus issus de la charité, ne l'a pas comptabilisé. Le paiement du pain par l'État n'était pas vu comme un acte charitable de la part du roi à l'égard des prisonniers les plus pauvres : il était de son devoir de nourrir les détenus à sa charge. La gestion de ces dépenses faisait intervenir d'autres acteurs : le greffier de la prison, un substitut du Procureur général, tous deux chargés d'assurer la véracité des comptes du fournisseur, et, finalement, le « receveur général des amendes ». La courroie de transmission empruntée pour le paiement du pain était donc d'une autre nature, ce qui tend à en confirmer l'importance.

En 1773, on ordonne le paiement « en la manière accoutumée » de François Pointeau pour la fourniture du pain de la Conciergerie. On prélève la somme due sur « les receveurs fermiers et sous-fermiers des Domaines et Bois de la généralité de Paris »⁹⁷. À la veille de la Révolution, Bezançon, boulanger de la Conciergerie, demande un remboursement pour les pertes qu'il a essuyées : on le renvoie au « Payeur des menues nécessités du Parlement », c'est-à-dire au receveur des amendes⁹⁸. Plus que l'origine des fonds, c'est le processus qui est révélateur : il ne s'agit plus d'un accord de paiement signé par le Procureur général, mais bien d'un ordre exécutoire produit au nom du roi lui-même. Ce sont les Fermiers du Domaine du roi que l'on contraint au remboursement des sommes liées au pain des prisons, mais aussi de celles rattachées à leurs rénovations et entretien⁹⁹.

⁹⁶ AN X^{2B} 1439.

⁹⁷ AN U 1399, 15 octobre 1773.

⁹⁸ BNF JF 1291, fol. 103. Camille Dégez, *op. cit.*, p. 207.

⁹⁹ Voir l'ensemble des documents contenus dans AN K 727 qui confirment que cela tient pour toutes les prisons du royaume et non seulement pour celles de Paris.

Combien pouvait-il en coûter pour la distribution du pain dans les quatre prisons centrales de Paris? Nous ne possédons pas beaucoup d'indices sur le poids financier que représentait le pain des prisons car les factures ne nous sont pas restées pour le XVIII^e siècle. Nous pouvons tout de même l'estimer à partir du prix unitaire dévoilé par le boulanger Bezançon qui dit fournir le pain pour trois sols et quatre deniers par ration depuis 1783¹⁰⁰. En gardant le prix unitaire de Bezançon et en estimant la population carcérale de Paris à environ 1 046 (209 au Petit Châtelet, 227 à la Conciergerie, 370 au Grand Châtelet et environ 240 au For L'Évêque), on peut évaluer qu'il en coûtait environ 63 632 livres par an à l'État pour nourrir les détenus des grandes prisons de la capitale¹⁰¹. À cela il faudrait soustraire les pensionnaires et les pistoliers qui se nourrissaient par leurs propres moyens, mais leur nombre étant négligeable à côté des pailleux, leur poids ne doit pas influencer substantiellement les chiffres. À titre de comparaison, les dépenses recensées par Despeignes étaient de 10 998 livres par année en moyenne : cette somme charitable devait payer toutes les autres fournitures des prisons parisiennes. Il en coûtait donc six fois plus à l'État pour payer le seul pain des détenus. L'immense majorité des fonds alloués aux geôles de la capitale était donc perçue sur le Domaine et non pas puisée dans les poches des riches Parisiens. Doit-on alors se surprendre que ce soit autour de la distribution du pain que

¹⁰⁰ BNF JF 1291, fol. 103. Une ration individuelle équivalait à une livre et demie de pain. Les détenus pauvres y avaient droit à tous les jours. Il est à noter que Vauban, dans sa *Dîme royale*, posait plutôt un barème de 1,7 livre de pain par jour par personne dans son budget familial. Voir Sébastien le Prestre de Vauban, *Projet d'une dixme royale qui, supprimant la taille, les aydes, les doüanes d'une province à l'autre, les décimes du Clergé, les affaires extraordinaires et tous autres impôts onéreux et non volontaires et diminuant le prix du sel de moitié et plus, produiroit au Roy un revenu certain et suffisant, sans frais, et sans être à charge à l'un de ses sujets plus qu'à l'autre, qui s'augmenteroit considérablement par la meilleure culture des terres*, s.l., s.n., 1707, 204 p.

¹⁰¹ Pour le Petit Châtelet : BNF JF 1292, *État des bâtiments de la prison du Petit Châtelet*, fol. 196-197. Pour la Conciergerie et le Grand Châtelet : voir Chapitre IV, notes infra. 89 et 90. Quant au For L'Évêque, sa capacité est moins sûre. Jacques Hillairet estime qu'il reçoit entre 400 et 500 détenus ce qui nous semble trop élevé considérant que Howard dit qu'avec 370 détenus, le Grand Châtelet est le plus peuplé de la capitale. Nous avons donc opté pour le chiffre pourvu par Funck-Brentano qui compte 240 détenus dans cette prison en 1771. Jacques Hillairet, *op. cit.*, p. 142. Frantz Funck-Brentano, *La Bastille des comédiens : le For L'Évêque*, Paris, Albert Fontemoing, 1903, p. 107.

les visées réformatrices de l'État se sont manifestées le plus rapidement et le plus concrètement? Nous y reviendrons.

4.2.1.2 Chauffer, coucher et éclairer : les articles carcéraux

La nourriture n'est toutefois pas la seule chose que nécessite la gestion d'une prison : en plus de nourrir les détenus, il faut également les chauffer, les coucher et les éclairer. Ces frais de base ne revenaient pas aux concierges des établissements et étaient pris en charge dans les comptes des receveurs. Il s'agit surtout du charbon, des articles de boissellerie (gamelles, cruches, sébiles, sceaux, pelles, etc.), de la literie et de l'huile de navette. Ces articles représentent la base de tout l'approvisionnement des prisons dans le Paris du XVIII^e siècle. Leur importance se reflète largement dans le poids financier qu'ils occupent dans les comptes de Despeignes : il n'est pas rare (neuf années sur seize) que ces seuls produits représentent la moitié ou plus des dépenses annuelles (voir Annexe C).

Un changement survient en 1785 qui nous empêche d'avoir les données pour les trois dernières années du service de Despeignes. L'État tente alors d'améliorer l'efficacité du circuit financier carcéral en simplifiant et en régularisant les démarches de paiement. On tente de s'assurer que les sommes versées par des individus charitables soient véritablement employées à l'amélioration des conditions des détenus. Pour ce faire, on a recours à la collaboration – sans doute forcée – des concierges des prisons. C'est à eux qu'on demande d'avancer les sommes dues pour les marchandises de base : le receveur doit rembourser les concierges directement plutôt que chacun des fournisseurs. Despeignes, dans un mémoire qu'il envoie au Procureur général et au Premier Président en 1785, précise que les sommes qu'il doit aux concierges de la Conciergerie et du Grand Châtelet « sont pour être employées au blanchissage du linge, à la lumière des guichets, à la fourniture des gamelles, des

sceaux, à l'eau, à la paille, au bois pour les guichets, et au charbon »¹⁰². Quant à la literie, elle est exclue des comptes du receveur pour être mise sur le Domaine qui en assume la responsabilité à partir de 1786¹⁰³. La mainmise financière de l'État ne cesse de s'étendre.

À partir de là, les pièces justificatives des fournisseurs sont significativement tronquées : leurs factures ont disparu pour laisser la place à des reconnaissances de remboursement signées par les concierges eux-mêmes. Ces petits papiers, dénués de détails, confirment que l'argent « pour fournitures et avances » ou pour leur « traitement » s'est bien rendu¹⁰⁴. Le nouveau système demeure toutefois problématique aux yeux de Despeignes. Il se permet d'émettre quelques réserves : ce « nouvel arrangement (qui par parenthèse est illusoire) », lui semble voué à l'échec¹⁰⁵.

4.2.1.3 Services et entretien

Ces fournitures constituent les dépenses qu'on dirait fixes dans le milieu carcéral. Les prisons ont toutefois recours, plus ponctuellement, à certains services particuliers que nécessite la vie carcérale. Parmi ceux-ci se trouvent l'inhumation des hommes et des femmes morts pendant leur détention. Ce service, pourvu par des religieux, compte pour 245 livres en moyenne annuellement à la Conciergerie (1,9% des dépenses totales entre 1770 et 1788)¹⁰⁶. Les données ne sont pas disponibles pour les autres établissements, mais, là aussi, ces dépenses n'incombaient pas aux concierges.

¹⁰² BNF JF 1304, *Copie du Mémoire présenté au Monsieur le Premier Président et à Monsieur le Procureur général*, fol. 90. Pourtant, la paille et le bois n'apparaissent que très rarement dans les comptes.

¹⁰³ BNF JF 1291, état des revenus des prisonniers dressé par Despeignes, fol. 165-166.

¹⁰⁴ AN U 1400, *passim*.

¹⁰⁵ BNF JF 1304, *Copie du Mémoire présenté au Monsieur le Premier Président et à Monsieur le Procureur général*, fol. 90.

¹⁰⁶ À trois livres cinq sols par inhumation, cela équivaut à une moyenne d'environ 75 décès par an.

Les prisons nécessitaient également de l'entretien puisqu'« on scait que les prisonniers ne se plaisent qu'à briser et casser tout, jusqu'à brûler leurs chaises »¹⁰⁷. Puisque, comme on l'a vu, les rénovations carcérales étaient prises en charge par le Domaine ou par la Ville de Paris, elles n'apparaissent que très rarement dans les comptes de Despeignes. Lorsque des travaux s'immiscent dans les documents, ils ne sont jamais de grande envergure et ils ne concernent pas le bâtiment lui-même, mais plutôt l'ameublement. Le plus souvent, il s'agit de travaux de menuiserie liés aux bois de lits devenus trop abîmés ou décomposés¹⁰⁸. On fait parfois appel à un ferblantier ou encore à un serrurier, mais les réparations répertoriées sont alors très limitées. On engageait souvent les mêmes ouvriers qui desservaient plusieurs prisons. Le menuisier Frezet, par exemple, fait des menus travaux tant à la Conciergerie, qu'au Grand et au Petit Châtelet entre 1768 et 1775. Ces rénovations n'étaient pas ordonnées par le concierge qui, ne déboursant pas les fonds nécessaires, ne pouvait les exiger : les travaux étaient donc exécutés « par l'ordre de Monsieur Pierron, substitut de Monseigneur le Procureur général »¹⁰⁹. Mais ces réparations ponctuelles ne représentent que 0,7% des dépenses entre 1770 et 1788. La petitesse de ce chiffre peut suggérer plusieurs choses : ou bien les détenus ne détruisaient pas tout ce qui leur tombait sous la main, ou bien le mobilier était effectivement décrépit, mais on l'endurait aussi longtemps que possible par souci d'économie ou par désintérêt pour les conditions de détention. La deuxième option semble la plus plausible. Ce n'étaient sans doute pas les concierges eux-mêmes qui posaient un frein aux améliorations,

¹⁰⁷ Le document ne dit pas pourquoi les détenus faisaient ainsi brûler le mobilier. Il est également possible qu'ils aient tenté par ce moyen de se réchauffer. BNF JF 1291, *État des revenus et dépenses [sic] du concierge de la Conciergerie du Palais*, fol. 336. C'est le concierge de la Conciergerie qui parle.

¹⁰⁸ AN U 1399 et 1400, *passim*. Les menuisiers donnent le détail de leurs travaux.

¹⁰⁹ La figure de Pierron est constamment en filigrane à travers le XVIII^e siècle puisqu'en tant que doyen des substituts, il est en charge des prisons de la capitale et, plus spécifiquement, de la Conciergerie. Il est déjà présent dans les documents en 1729 et il demeure en place, vraisemblablement, jusqu'en 1777. Il est alors remplacé comme doyen par Taupinart de Tillière, puis par De Mauperché, en 1779. Voir BNF JF 2214, supplique des substituts du Procureur général au Garde des Sceaux, fol. 175.

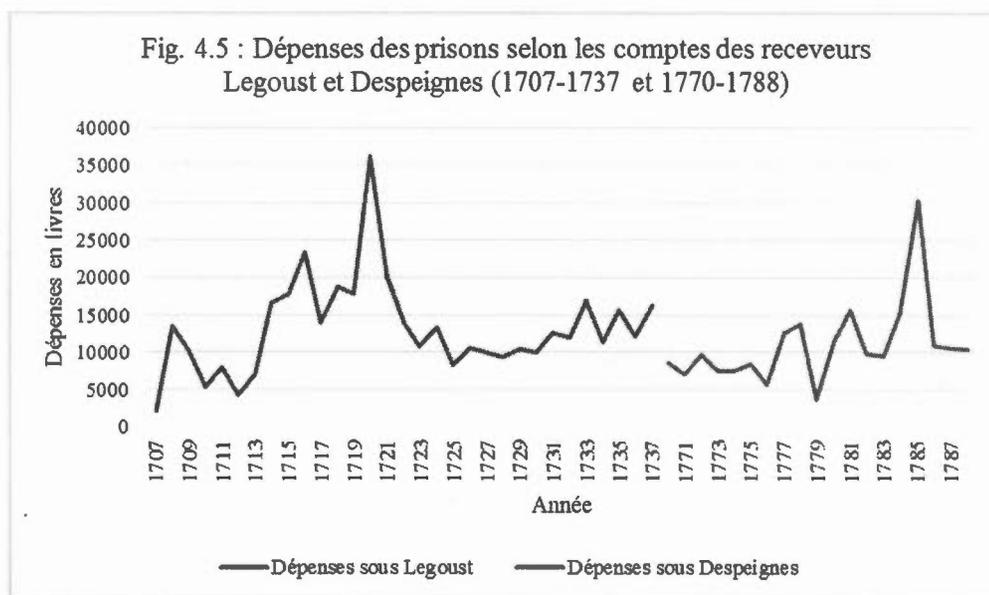
mais bien le Procureur général, peu enclin à délier la bourse pour des dépenses qui ne lui sembleraient pas absolument essentielles. Dans tous les cas, ces différents services ne pesaient pas très lourd en comparaison de la nourriture et des marchandises de base qui constituaient la majorité des dépenses.

4.2.2 Dépensières, les prisons?

Qu'en coûte-t-il annuellement pour approvisionner les prisons parisiennes? Peut-on déceler des tendances ou sommes-nous plutôt mis devant des nombres complètement erratiques desquels on ne peut soutirer aucune logique? Heureusement, comme pour les recettes, nous possédons les données tant de Legoust que de Du Tartre et de Despeignes, ce qui couvre cinquante ans (1707-1737, 1751 et 1770-1788)¹¹⁰ et permet amplement de relever des continuités et des inconsistances. À première vue, les dépenses apparaissent extrêmement irrégulières. En chiffres absolus, elles le furent effectivement, mais les détails fournis par Despeignes permettent d'apporter quelques nuances (voir Fig. 4.5¹¹¹).

¹¹⁰ L'état financier de Du Tartre, en 1751, évalue à 7 259 livres les dépenses pour l'année, donnée très semblable à celles du début de la période de Despeignes. Le détail qu'il en donne confirme déjà l'importance des portions qui, avec 2 328 livres, représentent 32% des dépenses totales. De même, la dépense additionnée des portions, des couvertures, de la literie et du charbon monte à 73%.

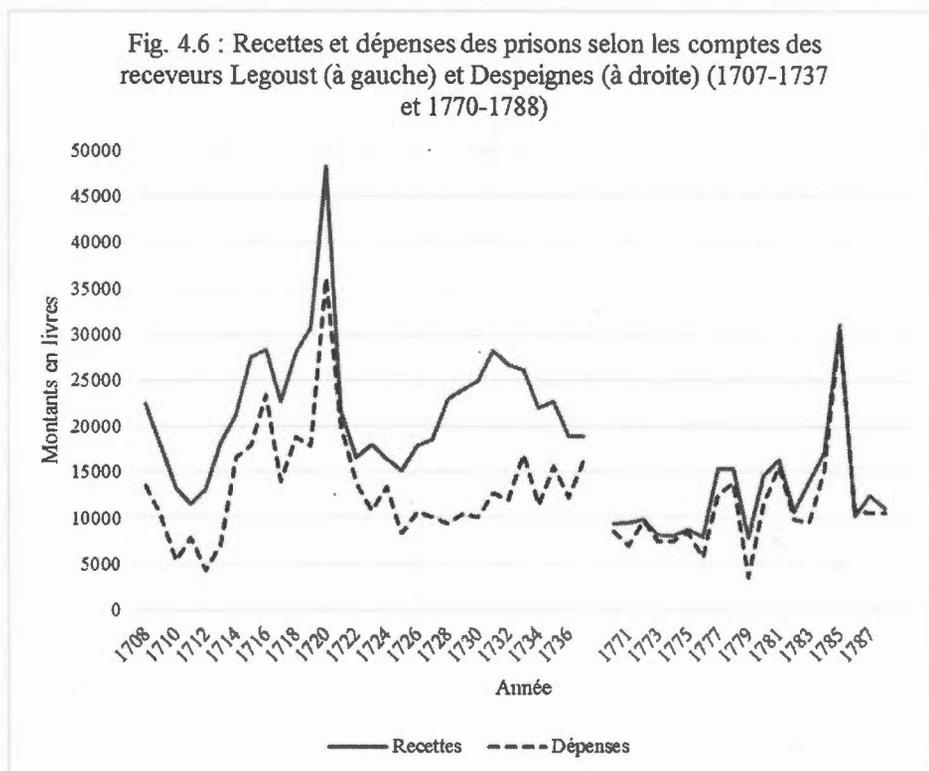
¹¹¹ Les données de la Figure 4.5 proviennent des comptes des receveurs Legoust et Despeignes. BNF JF 1290, fol. 6-7 et AN U 1399 et 1400, *passim*.



Les pics observés durant la période du receveur Despeignes sont trompeurs puisqu'ils sont en partie formés par des montants qu'on a pris en compte comme des dépenses, mais qui étaient plutôt des investissements : les rentes. C'est-à-dire qu'il s'agit de sommes reçues de particuliers charitables que l'on utilise pour se procurer, au profit des prisons, de nouvelles rentes sur les aides et gabelles plutôt que de les dilapider. C'est ce qu'on choisit de faire avec le legs de 20 000 livres obtenu en 1785 par le mathématicien Le Blond que l'on transforme en « contract de l'Édit de 1770 à 4% »¹¹². De tels placements se sont produits également en 1777 et 1778, ce qui explique à nouveau le pic que l'on observe dans la courbe, puis encore en 1783 et 1784. On peut supposer que les années de grandes dépenses sous Legoust, et spécialement l'année 1720, à cause de l'augmentation subite et exagérée des revenus et des dépenses, connurent des investissements semblables. Cette hypothèse explique

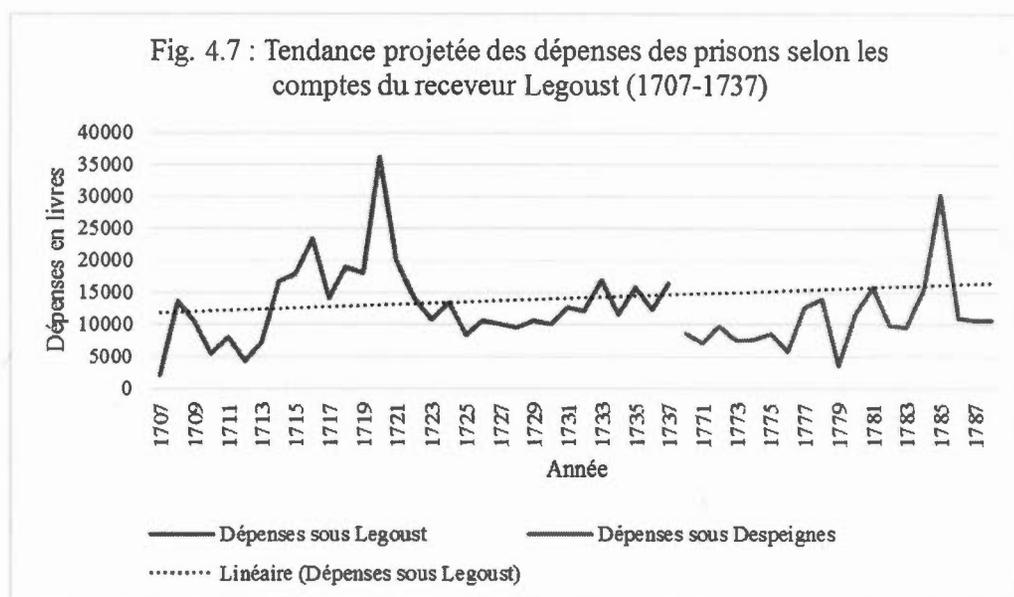
¹¹² AN U 1400, compte du receveur Despeignes pour l'année 1785. Le montant est joint à un autre 12 000 livres et rapporte 1 280 livres annuellement pour les prisons de Paris.

d’ailleurs en partie pourquoi la courbe des dépenses a toujours suivi celle des recettes, reflétant ses pics et ses creux assez fidèlement (voir Fig. 4.6). Cela nous indique également que ce furent les recettes qui dictèrent le niveau de dépenses à la fois possibles et acceptables.



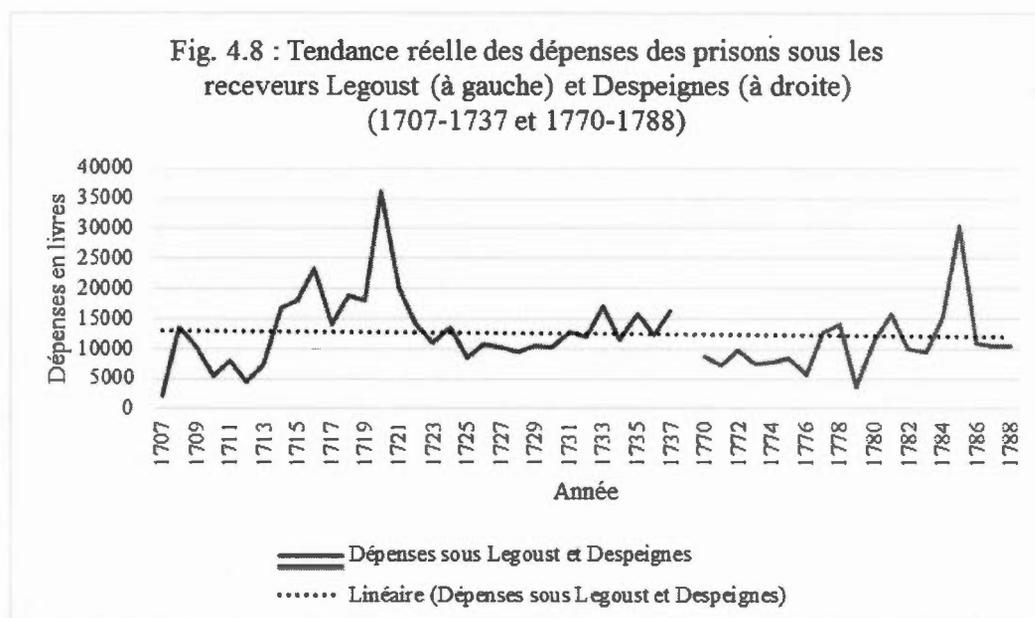
L’investissement dans diverses rentes des dons et des legs venus de particuliers est intéressant puisqu’il suppose une certaine prévoyance, une vision à long terme de la part des autorités chargées de la gestion globale des prisons : plutôt que d’employer ces milliers de livres sur le champ pour acheter telle ou telle denrée, réparer telle porte ou tel lit, on décide de les investir afin qu’ils génèrent des montants annuels. Ces nouvelles rentes forment des revenus assurés sur plusieurs années : garantir un avenir viable pour les prisons était prioritaire, même par rapport aux besoins immédiats.

Les pics de dépenses sont donc largement amoindris par l'analyse des données. Mais observe-t-on pour autant de véritables tendances à travers le siècle? Les chiffres bruts de Legoust prévoyaient une augmentation moyenne d'environ 4 000 livres sur quatre-vingts ans (voir Fig. 4.7¹¹³). Avec la hausse du coût de la vie, la cherté du blé et un nombre de détenus demeuré relativement stable, cette augmentation aurait sans doute ralenti la détérioration des finances carcérales, sans l'empêcher. Or, la tendance indiquée au début du siècle ne s'est pas matérialisée et la courbe réelle – qui prend en compte les données avérées de Despeignes – affiche clairement une autre réalité (voir Fig. 4.8¹¹⁴).



¹¹³ La projection linéaire produite dans la Figure 4.7 n'a été formée qu'avec les chiffres fournis par Legoust. La courbe des dépenses de Despeignes n'apparaît qu'à titre de référence pour comparer la projection avec les dépenses véritables.

¹¹⁴ Les données de la Figure 4.8 proviennent des comptes des receveurs Legoust et Despeignes. BNF JF 1290, fol. 6-7 et AN U 1399 et 1400, *passim*.



En prenant toutes les données que nous possédons en compte, non seulement la hausse suggérée sous Legoust s'efface, mais elle est remplacée par une très légère diminution. En fait, les dépenses, sous cette forme, affichent une étonnante stabilité, presque un plateau. Pourtant, les dépenses globales de la monarchie ont affiché une hausse sans trêve à travers tout le XVIII^e siècle, passant de 230 millions de livres à la fin du règne de Louis XIV à 630 millions en 1788, une augmentation de 174%¹¹⁵. Les prisons ne semblent pas avoir profité de cet accroissement généralisé. Ou plutôt si, mais pas dans le domaine des fournitures pourvues aux détenus. Car, comme on l'a vu, les dépenses ont effectivement explosé pour tout ce qui a trait aux rénovations et aux améliorations des bâtiments. L'État, dans le domaine carcéral, a largement donné la priorité aux édifices et non à ce qu'ils contenaient.

¹¹⁵ Françoise Bayard et Philippe Guignet, *op. cit.*, p. 79.

De plus, la continuité dans les chiffres absolus des dépenses des prisons signifie en fait une diminution réelle car, alors que l'on dépense moins ou autant pour les prisons, le prix des denrées, lui, augmente. Entre les années 1730 et 1780, le prix des commodités de base augmente des deux tiers en France¹¹⁶. S'ajoute à cela, comme on l'a dit, la hausse importante du prix du blé : à la fin de la période Legoust, en 1737, on achetait encore 1 276 setiers de blé avec les montants dépensés pour les prisons. Au début du service de Despeignes, c'était plutôt 297, puis 438 en 1788. Le pouvoir d'achat des prisons était donc significativement diminué à la fin du siècle.

4.3 Conclusion

Les finances carcérales étaient partagées en deux catégories distinctes. D'abord, l'État assurait directement la majeure partie des dépenses en puisant directement dans son Trésor. Par ce moyen, il assumait les responsabilités financières liées aux deux principaux éléments du monde carcéral : les bâtiments et le pain des détenus. Si les montants alloués peuvent sembler dérisoires, il n'en demeure pas moins que la monarchie s'assurait ainsi que la nourriture et l'environnement des prisonniers ne soient laissés ni au hasard ni aux seules volontés des concierges. Ensuite, le restant des dépenses (surtout les marchandises liées à la gestion interne des prisons) était confié aux soins des élites de la capitale. Par leurs dons, leurs legs et leurs aumônes, elles étaient appelées à contribuer au bon fonctionnement des prisons de Paris. Cet apport d'individus privés n'échappait pas pour autant à l'État. La constitution de rentes à la faveur des prisonniers à partir de ces dons donnait à la monarchie un certain contrôle sur ces sommes également. Le receveur charitable était, après tout, un agent du Parlement : il assurait en tout temps la mainmise du gouvernement sur les sommes récoltées. Cet agencement de rentes assurait aussi une rentrée d'argent

¹¹⁶ Fernand Braudel et Ernest Labrousse, *Histoire économique et sociale de la France. Volume II (1660-1789) : Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel*, Paris, PUF, 1993, p. 454 et suiv.

régulière, un certain degré de prévisibilité et un financement à long terme. Le système, qui nécessitait la participation active de riches donateurs, était conçu et pensé comme un « partenariat public-privé ». Car, en vérité, même si ces rentes étaient, dans la pratique, des gestes de charité de la part des classes aisées, elles étaient techniquement autant de prêts contractés par la monarchie. Sans l'influx constant pourvu par ces capitaux, l'État se serait vu forcé de presser ses Domaines, déjà abondamment sollicités, ou d'imaginer de nouvelles méthodes de financement. Ainsi, dans les prisons comme dans le reste de la société d'Ancien Régime, « l'État n'est-il pas si absent de l'économie qu'on le croit », mais « aussi fort soit-il, il a bien du mal [...] à modifier des structures qui donnent des résultats assurés », quoique médiocres¹¹⁷.

Tous ces documents comptables rappellent aussi que les prisons parisiennes du XVIII^e siècle ne doivent pas être comprises comme autant d'îlots isolés les uns des autres. Au contraire, c'est bien la notion de *réseau* que toutes ces tractations financières évoquent. Le mot a de quoi surprendre : les historiens ont été plus prompts à représenter chaque prison comme une entité indépendante¹¹⁸. À l'inverse, inclure les prisons de Paris dans un réseau équivaut à en faire autant de points nodaux dans une toile autrement plus étendue aux connexions multiples : financières et matérielles, certes, mais également géographiques, urbanistiques, judiciaires et politiques. Toutes les geôles puisaient dans les mêmes fonds qu'un même personnage, le receveur charitable, gérait pour l'ensemble des établissements et

¹¹⁷ Françoise Bayard et Philippe Guignet, *op. cit.*, p. 84.

¹¹⁸ Voir, par exemple, Camille Dégez, *op. cit.*; Claude Quétel, *L'histoire véritable...*, *op. cit.*; *Id.*, « Un archétype de l'horreur carcérale : La Tour Chatimoine », *Hors-série des Annales de Normandie. Recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de Boüard*, vol. 2, no 2, 1982, p. 509-532; Jean-Pierre Babelon, *Le palais de justice. La Conciergerie. La Saint-Chapelle de Paris*, Paris, Du Temps, 1966, 100 p.; Laure Cédelle, *La Conciergerie, une prison pendant la Révolution (1789-1793)*, Paris, thèse de l'École nationale des Chartes, 1996; Frantz Funck-Brentano, *op. cit.*; Jean-Louis Chardans, *Le Châtelet, de la prison au théâtre*, Paris, Pygmalion, 1980, 210 p. Le même phénomène s'observe également en Angleterre : Stephen Halliday, *Newgate. London's Prototype of Hell*, Gloucestershire, History Press, 2008, 336 p.; Anthony Babington, *op. cit.*; Roger Lee Brown, *op. cit.*

distribuait à l'un ou à l'autre. Toutes les rentes étaient constituées au nom « des prisonniers » sans qu'il soit possible de distinguer une prison en particulier. Les dépenses de la Conciergerie, du Grand Châtelet, du Petit Châtelet, du For L'Évêque et même parfois des autres prisons de la capitale constituaient un ensemble, compris et envisagé comme les débours « des prisons ». Cette notion de réseau était d'ailleurs accentuée par la proximité physique qui caractérisait ces institutions et qui facilitait les échanges entre les différents pôles. Autour de ce réseau s'activaient des personnages qui, à leur tour, multipliaient les contacts entre les établissements et participaient à les renforcer : les fournisseurs.

CHAPITRE V

LE RÉSEAU DES FOURNISSEURS DE PRISONS

On ne voit qu'à Paris de ces intrépides fournisseurs, qui avancent pendant des années entières le pain, la viande, le vin, les meubles, l'épicerie, l'apothicairerie, à M. le marquis, à M. le comte, à M. le duc. C'est le privilège de la noblesse¹.

L'approvisionnement du monde carcéral nécessite que se mette en branle tout un réseau d'individus qui gravitent autour des prisons parisiennes sans leur être liés par autre chose que le commerce². Ces fournisseurs sont une entrée privilégiée vers la geôle en tant qu'entité économique, c'est-à-dire en tant qu'entité qui, en plus de sa vocation évidente d'enfermement, existe par les transactions qu'elle contracte et par les services qu'elle requiert pour son bon fonctionnement. Aussi faut-il jeter un regard sur ces marchands et artisans qui ont besoin de la prison autant que la prison a besoin d'eux. Ces fournisseurs sont des créatures de l'ombre pour qui se penche sur le monde carcéral parisien. Ils forment comme une extension de la prison dans la ville, ils expriment la perméabilité de la prison et ses liens avec la cité à un tout autre niveau.

Par l'intermédiaire des fournisseurs, les prisons parisiennes dévoilent leur dimension économique : le monde carcéral est un marché. Le regroupement de plusieurs centaines d'individus dans un nombre limité d'établissements compose une

¹ Louis Sébastien Mercier, « Fournisseurs », *loc. cit.*, vol. 1, Chapitre CCCXL.

² Sylvain Rappaport, dans ses travaux sur la chaîne des forçats, fait également une incursion dans le monde des fournisseurs et des conducteurs qui gravitent autour de cette chaîne et tentent d'en vivre. Voir Sylvain Rappaport, *La chaîne des forçats, 1792-1836*, Paris, Aubier, 2006, 346 p.

clientèle captive qu'il faut approvisionner. Au XVIII^e siècle, ce marché est pris en charge par une série d'entrepreneurs qui tentent de faire leur miel des prisonniers. Parmi eux, certains parviennent à s'ériger en partenaires réguliers des geôles et à monopoliser la fourniture de certaines denrées. Les fournisseurs jouissent ainsi d'une position privilégiée, profitant d'un bassin de « consommateurs » inépuisable et d'une proximité enviable avec les différentes instances de pouvoir qui les mettent en poste. Malgré cela, les difficultés financières des prisons – liées aux faiblesses du Trésor royal et aux trop rares contributions des élites – ont des répercussions graves sur les affaires de ces fournisseurs. L'approvisionnement carcéral était une entreprise à haut risque.

5.1 Devenir fournisseur de prison

Il est généralement très difficile de savoir comment ou selon quelles modalités un marchand obtenait un contrat de fourniture des prisons. Le plus clair du temps, ces contrats sont introuvables ce qui rend toujours incertaine la date de début des services de chacun. On ne semble pas les acquérir par lettre de provision, ni par commission. Il est possible que les ententes aient simplement été passées oralement entre les marchands et les autorités parlementaires qui s'occupaient de trouver et de nommer des partenaires économiques affiliés aux prisons. C'est ce que laisse penser le boulanger Dominique Bezançon qui fournit le pain à la Conciergerie depuis une décennie lorsque, en l'an III, la Commission des administrations civiles, police et tribunaux lui demande de fournir une preuve du marché qu'il a conclu pour assurer ce service. Dans sa réponse, il s'excuse de ne pouvoir présenter un tel document : « il ne peut transmettre le marché pour la fourniture du pain aux 2 Maisons de justice de la Conciergerie et du Plessis. Il observe qu'avant la Révolution *il était autorisé verbalement* [nous soulignons] à cette fourniture par l'un des Présidents de la Grande Chambre du cidevant Parlement »³. L'étonnement et la candeur de la réponse de

³ AN F¹⁶ 612, lettre du boulanger Bezançon, an III.

Bezançon indiquent que cette pratique devait être évidente pour un fournisseur de prison de l'Ancien Régime. Il se peut donc que les papiers soient introuvables simplement parce qu'ils n'ont jamais existé. Il est tout de même possible que le Parlement n'ait fonctionné de cette façon qu'avec Bezançon ou qu'avec les fournisseurs de la Conciergerie. Mais le fait, comme nous le verrons, que plusieurs fournisseurs approvisionnaient à la fois cette prison et plusieurs autres dans Paris laisse penser que ce ne fut pas le cas. En effet, il aurait été malaisé, voire incohérent de faire une entente officieuse avec un marchand pour la fourniture de la literie de la Conciergerie et de lui demander, l'instant d'ensuite, de signer un contrat à durée fixe pour fournir le Grand Châtelet.

Une autre piste vient compléter les propos de Bezançon. Le 14 novembre 1760, le Conseil du roi émet un arrêt dans lequel il annonce la nomination de Simon-Pierre Malisset comme fournisseur du pain des prisonniers⁴. Ce document fixe à l'avance la durée du contrat à neuf ans. Surtout, l'arrêt explique pourquoi une telle mesure est nécessaire et le problème qu'il faut pallier : « Les adjudications faites tous les ans, & même pour six mois seulement, sont cause de cette mauvaise fourniture [de pain] »⁵. C'est donc par adjudication, c'est-à-dire en plaçant le contrat en libre concurrence pour l'attribuer au marchand qui en offrirait le meilleur prix, qu'on confiait l'approvisionnement en pain, mais pour de très courtes périodes. Cela devait, effectivement, occasionner de trop nombreux bouleversements dans la fourniture⁶.

⁴ AN AD III 27B, *Arrêt du Conseil d'État du Roi qui accepte les offres faites par le Sieur Malisset...*, 14 novembre 1760. Il s'agit bien de Simon-Pierre Malisset, inventeur de la mouture économique, qui fut mêlé au « Pacte de Famine » en tant que chargé de l'entretien et de la manutention des blés du roi dans les années 1760.

⁵ *Ibid.*

⁶ Pour la définition d'adjudication, voir Xavier Bezançon, « Une approche historique du partenariat public-privé », *Revue d'économie financière. Hors-série : Partenariat public-privé et développement territorial*, 1995, p. 27-50. Cette hypothèse est renforcée par une lettre envoyée par le Procureur général, dès 1751 cette fois, au procureur du roi au siège royal de Cognac. Il indique à son confrère que dès que personne ne se présente pour être adjudicataire de la fourniture du pain des prisonniers, un juge doit nommer un boulanger qui sera forcé d'en assurer l'approvisionnement au prix du marché. Il

Les adjudicataires offraient souvent un prix unitaire trop bas afin de sécuriser le contrat ce qui, à terme, les empêchait de générer un bénéfice et les menait à produire un pain d'horrible qualité pour augmenter leur marge de profit. Inversement, en conséquence de la brièveté des engagements, « il est souvent arrivé que cette fourniture a été portée à des prix excessifs, ce que l'on aurait pu éviter par des marchés fermes à plus long terme, parce qu'un entrepreneur qui compte sur une fourniture de plusieurs années a toujours soin de s'approvisionner à l'avance »⁷.

Est-il possible que ce système d'adjudication ait également concerné tous les autres types de marchandises? Cela semble plausible. Ce qui l'est moins, toutefois, c'est qu'on ait renouvelé le processus à chaque année, voire deux fois par année selon l'arrêt de novembre 1760, pour chacune des fournitures. D'ailleurs, les fournisseurs qui opéraient dans les prisons avant la date de cet arrêt n'affichent pas une présence dans le circuit qui soit plus brève ni plus incertaine. Il est difficile de croire que ces individus aient pu garder leur position pendant de si longues périodes, parfois pendant plusieurs décennies, tout en la voyant remise aux enchères annuellement. Il est bien plus probable que les fournisseurs aient acquis leur poste par le biais d'une adjudication et que, tant qu'ils voulaient le préserver et tant que le Parlement était satisfait de leurs services, le contrat était automatiquement renouvelé ou prolongé indéfiniment, à moins qu'un nouveau joueur ne parvienne à proposer des prix significativement plus bas. Il est également possible que ces places aient été peu courues. Quoiqu'il en soit, il semble bien qu'on ait trouvé une manière d'assurer une certaine stabilité dans la fourniture de plusieurs produits en ayant toujours recours aux mêmes hommes, connus du système et considérés comme fiables.

ne dit pas, toutefois, combien de temps le boulanger nommé doit exercer cette charge. BNF JF 2429, lettre du Procureur général au procureur du roi au siège royal de Cognac, 4 mai 1751, fol. 39.

⁷ AN AD III 27B, *Arrêt du Conseil d'État du Roi qui accepte les offres faites par le Sieur Malisset...*, 14 novembre 1760.

5.2 Monopoles : fournir partout

On retrouve de nombreux fournisseurs dont les services s'étendent à plusieurs établissements. Leurs documents comptables retracent ce qu'ils ont vendu et à quelles prisons. Apparaissent alors des individus qui agissent comme partenaires privilégiés du monde carcéral parisien dans son ensemble. Ces marchands et artisans formaient autant de ponts entre les différentes prisons et permettaient une gestion plus unifiée de la réalité carcérale parisienne. D'ailleurs, les documents comptables de ces fournisseurs excèdent parfois largement le seul noyau que composent la Conciergerie, les Grand et Petit Châtelets et le For L'Évêque. Ils font paraître un réseau beaucoup plus vaste qui traverse la capitale de part en part et inclut Saint-Martin-des-Champs, l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés et Saint-Éloi⁸.

Certains exemples sont probants et surprennent par toute l'étendue couverte par ces marchands des geôles. Leur terrain d'activité rassemble parfois six (Forest), sept (Brocq, Legris et Pizeux) et même huit (la famille Langlois) prisons parisiennes, la majorité du temps en simultané, mais pas toujours (voir Tableau 5.1)⁹. Toutefois, seulement deux des fournisseurs repérés dans les nouvelles prisons des Grande et Petite Forces étaient déjà actifs dans le monde carcéral avant leur ouverture. Ils n'étaient peut-être pas les seuls : des documents ont pu être perdus ou classés ailleurs. Il est également possible que l'État ait profité de ces changements majeurs dans le milieu des prisons pour renouveler ses partenaires. C'est ce que laissent croire les inquiétudes que le tapissier Pizeux – qui fournit rien de moins que sept prisons et

⁸ Aucun des fournisseurs des prisons de Paris n'a été retrouvé jouant le même rôle pour les maisons de force de l'Hôpital général que sont la Salpêtrière et Bicêtre. Cette absence d'échanges entre les mondes « hospitalier » et carcéral est un indicateur supplémentaire de leur nature divergente : si leurs fonctions pratiques, voire même policières et judiciaires, sont souvent très rapprochées, ils évoluent de manière entièrement indépendante quant à leur fonctionnement économique. Les personnages qui ont opéré dans l'un ne paraissent pas avoir circulé dans l'autre. Si vase clos il y eut dans la gestion carcérale, c'est peut-être à cette échelle qu'il faut le situer.

⁹ La Grande Force remplace le For L'Évêque et le Petit Châtelet après leur fermeture, alors que Saint-Martin-des-Champs est vidé en 1785 au profit de la Petite Force. Les premières archives de la prison de la Petite Force continuent à l'appeler Saint-Martin ou Force-Saint-Martin. Voir APP AB 1.

dont la place est donc largement établie dans le circuit des fournisseurs – exprime au Procureur général dans une lettre de 1781 : « Si les changements qui pourroient arriver dans les prisons lui étoient préjudiciables, il se trouveroit dans une triste situation avec le souvenir d’avoir fait le mieux possible pendant 38 ans »¹⁰.

Tableau 5.1 : Fournisseurs approvisionnant plusieurs prisons parisiennes (1700-1789)

Fournisseurs	Prisons								Nombre de prisons desservies	
	Conciergerie	Grand Châtelet	Petit Châtelet	For L'Évêque	Saint- Martin- des- Champs	Saint-Éloi	Saint- Germain-des-Prés	Tour Saint-Bernard		Grande et Petite Forces
Legris (charbon)	X	X	X	X	X	X	X			7
Forest (charbon)	X	X	X	X		X			X	6
Malisset (pain)		X	X	X	X					4
Brocq (pain)		X	X	X	X	X	X		X	7
Felize (pain)		X	X	X	X					4
Langlois (couvertures)	X	X	X	X	X	X	X	X ¹¹		8
Provost (litterie)	X	X	X	X	X	X	X			7
Pizeux (litterie)	X	X	X	X	X	X	X			7

Il ne s’agit tout de même là que de huit fournisseurs. Le chiffre peut sembler marginal, mais leurs activités couvrent près de quinze ans en plus de concerner les trois besoins les plus cruciaux du monde carcéral : manger, chauffer et dormir¹². Ces fournisseurs apportaient donc déjà une certaine uniformité aux prisons parisiennes qui recevaient toutes – du moins, les plus importantes – des marchandises et des denrées

¹⁰ BNF JF 546, supplique de Pizeux au Procureur général, fol. 373.

¹¹ La Tour Saint Bernard ne se trouve pas dans les comptes détaillés de Langlois (AN U 1399 et 1400), mais nous en avons trouvé la trace dans un document isolé qui énumère les fournisseurs et les dettes contractées envers eux par la Tour Saint Bernard (BNF JF 1297, *État des sommes dues à chacun des fournisseurs de la Tour Saint Bernard jusques et compris l'année 1747*, fol. 17).

¹² Les comptes retrouvés dans AN U 1399 et 1400 couvrent la période s’étendant de 1769 à 1783. Seul Felize, en service dans les années 1730, ne provient pas de cette période.

uniformisées de par leur origine commune. Qu'on se soit trouvé à la Conciergerie, au Grand ou au Petit Châtelet ou même au For L'Évêque, les prisonniers dormaient dans les couvertures de la famille Langlois, posaient leur tête sur les traversins de Pizeux et se chauffaient avec les voies de charbon que Forest, ou Legris avant lui, avaient apportées. Ces personnages conféraient une unité, à la fois économique et matérielle, aux prisons de la capitale. Dans cette optique, la capitale n'apparaît plus simplement parsemée de geôles. Paris est le terrain où se tisse une large toile carcérale.

5.3 Monopoles : fournir longtemps

Si les activités des fournisseurs ne se déploient pas toujours dans l'espace parisien, il n'est pas rare de les voir s'étendre en durée. Il est tout à fait habituel de croiser les mêmes noms encore et encore, pendant de nombreuses années, en tant que partenaires économiques des prisons. À eux seuls, par exemple, les huit fournisseurs mentionnés plus haut rassemblaient plus de 125 ans d'expérience dans la sphère carcérale (voir Tableau 5.2)¹³. Certains de ces individus font donc partie intégrante d'un réseau économique carcéral bien rodé qu'ils contribuent à maintenir par leur présence récurrente. Là où on aurait pu s'attendre à un approvisionnement à la fois lent, désorganisé et inconstant pourvu par une foule de marchands anonymes qui se seraient rapidement succédé, on retrouve plutôt un nombre étonnamment restreint d'individus qui apportent les mêmes marchandises, aux mêmes endroits, aux mêmes moments et ce, pendant de nombreuses années.

¹³ En fait, ils en rassemblent sans doute bien plus car nous ne possédons que les contrats de début d'activité de Brocq et de Malisset et nous n'avons jamais, sauf dans les cas de Provost, de Legris et de Malisset, de preuves de leur départ ou de leur remplacement officiel.

Tableau 5.2 : Période d'activité des fournisseurs des prisons parisiennes et les prisons desservies

Prisons desservies Nom des fournisseurs	Conciergerie	Grand Châtelet	Petit Châtelet	For L'Évêque	Saint-Éloi	Tour St-Bernard	SGDP	SMDC	GF-PF	Période d'activité	Nombre total d'années
Sauvegrain (Pain)	X									17(25)-17(50)	25
Pointeau (Pain)	X									17(50)-1780...	30
Bezançon (Pain)	X									1783-1795...	12
Felize (pain)		X	X	X				X		... 1734-1739...	6
Pothon (pain)		X	X	X			X	X		...1745...	?
Malisset (Pain)		X	X	X				X		1761-1768	8
Brocq (Pain)		X	X	X	X		X	X	X	1780-1796...	16
Blouet (Boissellerie)	X									...1771-1783...	12
Legris (Charbon)	X	X	X	X	X		X	X		...1769-1777	8
Forest (Charbon)	X	X	X	X	X				X	1777-1782...	5
Langlois (Couvertures)	X	X	X	X	X	X	X	X		...1740-1784...	44
Sollezel (Eau)	X									...1772-1787...	15
Pia (Épicerie)						X				1737-1749...	12
Marin (Huile)	X									1761-1784...	23
Provost (Literie)	X	X	X	X	X		X	X		...1743-1764	21
Pizeux (Literie)	X	X	X	X	X		X	X		1764-1783...	19
Légende											
SGDP : Saint-Germain-des-Prés						GF-PF : Grande et Petite Forces					
SMDC : Saint-Martin-des-Champs						(#): date incertaine					
... : dernière date confirmée											

Certains de ces personnages apparaissent comme de véritables institutions quant à la fourniture des prisons de la capitale. Ils connaissent la machine carcérale et ses rouages et ne sont que très rarement des catalyseurs de changement ou d'innovation. Les transformations du système d'approvisionnement, lorsqu'elles surviennent, sont de l'initiative de l'État lui-même. Ses efforts se sont surtout concentrés sur le pain, denrée à la fois la plus chère et la plus fondamentale qu'il était donc d'autant plus nécessaire de rationaliser et d'organiser. C'est cette préoccupation qui explique l'arrivée remarquable et remarquable de Malisset et de Brocq comme fournisseurs de pain dans le réseau carcéral. Leur entrée dans le système traduit une volonté de réforme de la prison qui prend les moyens de ses ambitions. Le choix de ces deux hommes est en lui-même parlant. Malisset, « le "majordome" du grain du roi », était l'inventeur de la mouture économique qui reçut un soutien appuyé tant du gouvernement que de la mouvance physiocratique¹⁴. En 1760, il devient responsable des achats de grains pour la réserve royale et, deux ans plus tard, il est placé à la tête de la régie du grain du roi pour l'approvisionnement de Paris¹⁵. Selon Steven Kaplan, Malisset est le boulanger le plus novateur de l'époque¹⁶. Son projet, véritable innovation technologique, apparaît comme une solution viable à la mauvaise qualité du pain des prisons et à ses coûts élevés. En 1760, Malisset s'engage à fournir les rations quotidiennes d'une livre et demie de pain aux détenus pour deux sols et neuf deniers chacune. À titre de comparaison, Bezançon fait la même fourniture dans les années 1780 pour trois sols et quatre deniers, une augmentation de 15% du coût.

¹⁴ Pour des commentaires de l'époque sur cette technique, voir : Pierre-Simon Malisset, « Mouture par économie », *Journal économique*, 1761; Edme Béguillet, *Traité de la connoissance générale des grains et de la mouture par économie*, Dijon, L.-N. Frantin, 1778; *Id.*, *Discours sur la mouture économique*, Paris, Panckoucke, 1775; César Bucquet, *Mémoire sur les moyens de perfectionner les moulins et la mouture économique*, Paris, César Bucquet, 1786. Voir aussi Georges Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*, Paris, Félix Alcan, 1910, 2 vol.; Yves Citton, *Portrait de l'économiste en physiocrate. Critique littéraire de l'économie politique*, Paris, L'Harmattan, 2001, 352 p. La carrière et les origines de Malisset sont exposées dans Steven Kaplan, *Le pain, le peuple et le roi. La bataille du libéralisme sous Louis XV*, Paris, Librairie académique Perrin, 1986, Chapitre VIII. Voir également *Id.*, *Les ventres de Paris...*, *op. cit.*, Chapitre XI.

¹⁵ Voir, pour le premier poste, BNF ARS Bastille Ms 10141 et, pour la régie, AN F¹¹ 1194.

¹⁶ Steven Kaplan, *Les ventres de Paris...*, *op. cit.*, p. 57.

Brocq, quant à lui, était responsable de l'approvisionnement en pain de l'Hôtel des Invalides. Il était, lui aussi, un personnage innovateur et reconnu comme tel par ses pairs¹⁷. Il est associé à l'École de Boulangerie de Paris, fondée par Parmentier et Cadet de Vaux en 1780. La même année, c'est en tant que représentant de cette école que Brocq entre dans le monde carcéral comme boulanger attitré. Il y reste au moins jusqu'en 1801¹⁸. Son arrivée coïncide d'ailleurs parfaitement avec les réformes de grande ampleur que le gouvernement applique alors à la charpente des prisons parisiennes et vient ajouter au bouleversement carcéral qui secoue la capitale. La longévité du service de Brocq montre combien l'uniformisation des pratiques avant l'heure ne pouvait que plaire dans une période révolutionnaire avide de gestion standardisée et normalisée. L'affiliation avec l'École de Boulangerie n'est pas fortuite : elle dénote une volonté, de la part de l'État et du monde savant, de fournir aux pauvres détenus un pain de qualité au moindre coût. La science devient le nouveau visage de la philanthropie : à travers Malisset et Brocq, c'est elle qui fait son entrée dans les prisons, et par la grande porte¹⁹. L'implication de Brocq est d'ailleurs soutenue par l'Académie royale des sciences qui désire « opérer une réforme » dans le pain des prisons et qui voit la fondation de l'École de Boulangerie comme l'occasion parfaite d'y parvenir²⁰.

Les réformes ainsi introduites dans les prisons sous l'impulsion du gouvernement excèdent toutefois le seul monde carcéral. Si l'objectif premier était d'organiser plus rationnellement et plus économiquement la fourniture du pain dans

¹⁷ Parmentier, hygiéniste qui mit de l'avant la pomme de terre, ne cesse de louer le talent du Sieur Brocq dans son traité de boulangerie. Voir Antoine Augustin Parmentier, *Le parfait boulanger ou traité complet sur la fabrication & le commerce du pain*, Paris, Imprimerie royale, 1778, 639 p.

¹⁸ Voir le contrat de Brocq : AN F¹⁶ 613, *Marché pour la fourniture du pain des prisons de Paris*, 17 septembre 1780. Son contrat est renouvelé le 29 floréal an IV et se poursuit au moins jusqu'en 1801 selon un document anonyme dans AN F¹⁶ 118. Le boulanger Bezançon qui ne desservait que la Conciergerie est le seul autre fournisseur retrouvé après 1789.

¹⁹ Steven Kaplan, *Les ventres de Paris...*, *op. cit.*, p. 58.

²⁰ BNF JF 519, Observations sur le pain des prisons, fol. 425.

les prisons de Paris, la finalité sous-jacente était sans doute beaucoup plus large. Ne faut-il pas y voir une tentative de tester sur une population captive et dans un environnement contrôlé et clos un nouveau moyen de normaliser les ressources publiques? La prison, envisagée de la sorte, prend soudain l'aspect d'un énorme laboratoire dans lequel on teste différentes inventions avant de les appliquer à grande échelle sur la population.

Il faut noter que la Conciergerie est exclue du contrat de Malisset tout comme elle semble l'être, vingt ans plus tard, de celui de Brocq²¹. Cette mise à l'écart, qu'on ne retrouve pas pour les autres marchandises, s'explique mal. Elle est confirmée par Sauvegrain, Pointeau et Bezançon qui ont tous trois fourni le pain à la Conciergerie et n'approvisionnaient apparemment aucune autre prison durant leur service. L'analyse des documents des fournisseurs confirme donc l'impression qu'avaient laissée les états financiers du receveur Despeignes : la Conciergerie, bien qu'intégrée dans le réseau économique carcéral de la capitale, conservait un statut particulier.

La confiance accordée à un fournisseur lui survivait parfois et se déplaçait vers un parent, un proche ou un partenaire. Le cas le plus frappant est sans doute celui des Langlois, mari, femme, fils et bru, qui gèrent leur entreprise de concert²². La famille a été considérée ici comme une seule entité puisqu'elle forme un seul commerce transmis de père en fils, de mari en épouse. Il s'agit d'abord de Charles

²¹ Il s'agit des deux seuls contrats trouvés. Felize, qui a fourni en pain le Grand et le Petit Châtelet, le For L'Évêque et Saint-Martin-des-Champs au moins entre 1734 et 1739, avait signé un bail lui allouant ce privilège. Nous ne sommes pas parvenue à le retrouver. Voir BNF ARS Ms 11425, *Sentence de Monsieur le Lieutenant criminel qui condamne le nommé Felize Boulanger; chargé de la fourniture du pain des prisonniers des grand et petit Chastelet, en 2000 livres d'aumône & cent livres d'amende pour avoir altéré la qualité & la quantité du Pain desdits prisonniers*, 13 février 1739.

²² Le cas des transmissions familiales dans le domaine marchand est tout à fait typique. Voir la démonstration sur la famille Raguenet dans Mathieu Marraud, *op. cit.*, p. 108 et suiv.; et celle sur la famille Brochant dans Nicolas Lyon-Caen, « Au petit paradis des Brochant : transmission et reproduction familiale chez des marchands drapiers parisiens, XVII^e-XVIII^e siècles », dans Anna Bellavitis, Laurence Croq et Monica Martinat (éd.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 245-262.

Langlois, deuxième époux de Marie Lochet²³. On retrouve sa trace dès 1740 comme fournisseur de couvertures à la Tour Saint-Bernard, mais il n'est pas clair s'il a également été chargé d'autres prisons²⁴. Ensuite, les documents se font rares jusqu'à ce que, dans les années 1760, Marie Lochet refasse surface. Devenue Veuve Langlois dans le processus, elle et son fils, Pierre Charles Langlois, ont poursuivi le commerce jusqu'à la mort de la veuve, en 1761²⁵. Pierre Charles prend alors la relève avec sa propre épouse, Marguerite Pasquier : on les retrouve, en 1768, cette fois comme fournisseurs de tout le réseau carcéral parisien²⁶. Marguerite étant déjà largement impliquée dans le système d'approvisionnement carcéral, elle assure la continuation du service après la mort de son mari, apparemment seule, cette fois. La fourniture est donc passée (au moins) entre les mains de quatre individus d'une même famille, léguée, en quelque sorte, comme héritage et prenant même de l'expansion à travers les années²⁷.

La transmission des responsabilités d'approvisionnement des prisons ne se faisait pas toujours entre les membres d'une même famille. Il arrivait également que la place soit transférée d'employeur à employé. C'est le cas du tapissier Pizeux qui hérite de la fourniture de la literie des prisons parisiennes que faisait jusque-là son maître, Provost, chez qui il était entré dès l'âge de vingt ans²⁸. Il s'affaire à aider

²³ Elle était auparavant mariée à Jean Lepy, aussi marchand couverturier. Voir AN MC LII 243, contrat de mariage de Lochet et Langlois, 6 décembre 1730.

²⁴ BNF JF 1297, État des sommes dues à chacun des fournisseurs de la Tour Saint-Bernard jusques et compris l'année 1747, fol. 17.

²⁵ La Veuve Langlois fournit la Conciergerie en 1751 : BNF JF 1286, *État de la recette et dépense faites pour les prisonniers par Du Tartre*, [1752], fol. 45. Voir également son inventaire après décès : AN MC CXXII 716, inventaire après décès de Marie Lochet, 24 septembre 1761.

²⁶ AN U 1399, *passim*. Du vivant de son mari, Marguerite Pasquier est déjà très active et on croise sa signature sur plusieurs billets de livraison. On la distingue car elle signe « Femme Langlois ». Après la mort de son mari entre 1773 et 1774, elle signe plutôt « Veuve Langlois ».

²⁷ On retrouve le même patron chez les Pia, très grande famille d'épiciers parisiens, pour qui la Tour Saint-Bernard est une véritable chasse gardée de 1737 à 1784. Voir BNF JF 1297 et 1299, *passim*.

²⁸ Toutes les informations sur le cas de Pizeux proviennent d'une lettre qu'il écrit en 1781 au Procureur général. BNF JF 546, supplique de Pizeux au Procureur général, 1781, fol. 373.

Provost dans l'approvisionnement jusqu'en 1750, année à laquelle son maître tombe trop gravement malade pour continuer à faire le service lui-même. Pizeux remplit la tâche en son nom pendant quatorze ans, jusqu'en 1764, date à laquelle il succède enfin officiellement à Provost en tant que fournisseur. Il y reste encore au moins vingt ans puisque le dernier document de sa main date de 1783. En tout, c'est rien de moins que quarante ans de relations que cumule à lui seul Pizeux dans le milieu carcéral.

Sans qu'il soit nécessaire de s'étendre, il faut également mentionner le cas de Nicolas François Sauvegrain et de François Pointeau, tous deux fournisseurs de pain à la Conciergerie, qui offre un autre exemple de transmission de contrat. Les papiers de Sauvegrain ne subsistent malheureusement pas. Nous n'aurions eu aucune connaissance de son existence si ce n'était d'une lettre adressée par Pointeau au Procureur général dans laquelle il se dit : « François Pointeau maître boulanger à Paris, chargé depuis 30 ans de la fourniture de pain aux prisonniers de la Conciergerie, successeur du Sieur Sauvegrain son beau-père, qui l'a faite l'espace de 25 ans »²⁹. Ici, Pointeau fait valoir tout le poids de son ancienneté, qui s'étend sur deux générations, après avoir été mis au fait des tractations de Brocq pour accaparer l'ensemble de la fourniture du pain dans les prisons de Paris³⁰. Son cas est d'ailleurs là pour rappeler que ces postes, malgré leur étonnante stabilité, pouvaient être soumis à la concurrence et que même cinquante-cinq ans d'expérience familiale ne garantissaient pas un privilège éternel. Même son de cloche pour Pizeux qui, comme on l'a vu, a une longue expérience dans le milieu, mais craint tout de même pour sa place lors des changements qui bouleversent le monde carcéral parisien dans les années 1780³¹.

²⁹ BNF JF 519, supplique de François Pointeau au Premier Président, fol. 429.

³⁰ Il n'est pas certain que Pointeau ait gagné sa cause : en 1783, c'est Bezançon qui est à sa place.

³¹ Voir Chapitre V, note infra. 10.

5.4 Au bord de la faillite : les risques du métier

À voir combien les fournisseurs semblaient tenir à leur place, on est en droit de supposer qu'il s'agissait de contrats privilégiés et même prisés. Comment expliquer, sinon, que ces marchands et ces artisans s'acquittent si longtemps de leurs tâches envers le réseau carcéral? Et, à plus forte raison, comment expliquer qu'ils désirent léguer ces contrats à leurs épouses, leurs enfants et leurs apprentis? Approvisionner une ou des prisons apparaît dès lors comme un avantage substantiel. Après tout, il s'agit là d'une relation presque exclusive avec l'État, peut-être même d'une position stratégique permettant de se faire connaître dans les réseaux économiques parisiens. Sinon, le poste s'accompagne au minimum de ventes régulières, assurées et à grande échelle. Pourtant, hors des stricts documents comptables, une autre réalité apparaît qui vient contredire la première, au point de rendre complètement incompréhensible l'acharnement des fournisseurs à conserver leur place sur de si longues périodes. L'État, bien loin d'être une source sûre, apparaît rapidement, et peut-être sans surprise, comme un bien mauvais payeur³².

Règle générale, l'État, surchargé, est lent à rembourser aux fournisseurs ce qu'il leur doit. Ces derniers sont souvent à la merci d'un processus qui échappe complètement à leur contrôle, bien qu'ils sachent bien y manœuvrer. D'abord, les marchands ne sont pas payés au fur et à mesure de leurs livraisons, mais annuellement. Ainsi, à chaque fois qu'un fournisseur amène ses marchandises en prison, le concierge signe un reçu dans lequel il confirme qu'il a bien obtenu lesdites marchandises : il en spécifie le nombre, mais non le prix qui, après tout, ne le regarde pas. C'est donc un compte annuel détaillé accompagné des signatures de tous les concierges que chaque marchand doit envoyer au Procureur général. Ce dernier,

³² La mauvaise réputation de l'État dans ce domaine n'est plus à faire. Voir entre autres Yves Leclercq, *op. cit.*; Jean-Charles Asselain, *Histoire économique de la France du XVIII^e siècle à nos jours. Vol. 1 : De l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale*, Paris, Du Seuil, 1984, 221 p.; Daniel Dessert, *op. cit.*, p. 23.

ensuite, accepte ou refuse, en tout ou en partie, le paiement et fait parvenir sa décision au receveur charitable. Il est de la responsabilité de ce dernier de libérer les fonds pour rembourser le fournisseur qui, à son tour, doit signer un reçu qui prouve que l'argent lui a bien été remis.

Ce processus, pour tous ses va-et-vient, est assez bien rodé et même tout à fait fonctionnel. Ainsi, quand aucune anicroche ne survient et que la caisse est assez pleine, le fournisseur peut recevoir son paiement assez rapidement. C'est le cas de Legris, livreur de charbon, qui est remboursé pour ses services pendant toute la période 1769-1774 avant même le début de l'année suivante (il livre sa marchandise entre octobre et décembre et reçoit son paiement en décembre)³³. S'arrêter au cas de Legris est toutefois trompeur puisqu'il n'est pas représentatif. C'est d'ailleurs le seul du genre que nous ayons trouvé³⁴. En fait, il est fort difficile de savoir quel était un délai « normal » de paiement, surtout que les retards ne sont jamais motivés.

Il a fallu pénétrer ce monde afin d'avoir une idée du temps qu'un fournisseur pouvait attendre avant d'être finalement payé. Pour ce faire, trois d'entre eux ont été étudiés de plus près : Pizeux et la famille Langlois, qui desservent tous deux presque tout le réseau carcéral, et Marin, partenaire de la seule Conciergerie. Notre choix s'est arrêté sur ces trois cas car leurs documents comptables s'étendent sur plus d'une décennie³⁵. Ils permettent également de comparer la situation d'un fournisseur qui ne s'occupe que d'une prison unique avec celle de marchands qui sont liés à plusieurs établissements. Les résultats confirment que le cas de Legris devait être considéré avec prudence. En effet, s'il fallait à ce dernier trois mois en moyenne pour se faire rembourser, il en faut seize à Pizeux et même vingt-cinq aux Langlois. Marin, de son

³³ AN U 1399, *passim*.

³⁴ Nous n'avons qu'un document de son successeur, Forest, qui date de 1781. Il semble bien, d'après ce document isolé, que celui-ci ait continué à se faire payer au même rythme que Legris.

³⁵ De 1769 à 1781 (l'information exacte pour 1776 étant toutefois manquante) pour Pizeux, de 1768 à 1780 pour les Langlois et de 1769 à 1783 pour Marin.

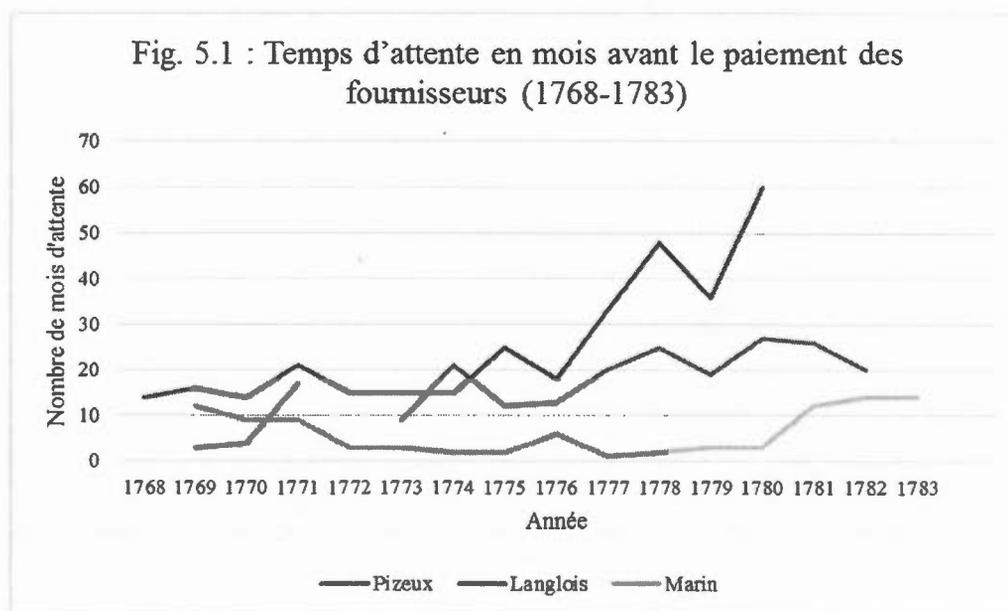
côté, occupe une position médiane, plus raisonnable sans doute, à six mois en moyenne.

À travers la période, les fournisseurs attendent de plus en plus longtemps avant d'être remboursés (voir Fig. 5.1³⁶). Les durées d'attente de Pizeux, et plus encore de la famille Langlois, affichent une nette hausse. Celles de Marin, au contraire, sont plutôt stables jusqu'en 1780, ce qui semble indiquer que la somme due avait une incidence réelle sur le remboursement : plus les dettes sont lourdes, plus les retards s'allongent³⁷. En effet, la différence entre les montants est immense puisque la facture annuelle moyenne de Marin pour la période étudiée s'élève à 224 livres par an, alors que celle de Pizeux est plutôt de 1 309 livres et celle de Langlois, de 2 036 livres (voir Annexe D). Les choses se corsent tout de même pour Marin qui, en 1782 et 1783, doit patienter plus d'un an pour être payé alors que cela ne lui était arrivé qu'une seule fois dans les années précédentes. Les Langlois, quant à eux, atteignent des sommets avec quatre ans, trois ans et même cinq ans d'attente en 1778, 1779 et 1780 respectivement³⁸.

³⁶ Les données de la Figure 5.1 proviennent des factures des fournisseurs sur lesquelles sont inscrites les dates des paiements. AN U 1399 et 1400, *passim*.

³⁷ En effet, cette position avantageuse ne peut résulter du seul fait que Marin ne livrait qu'à la Conciergerie. C'est ce qu'indique une incursion dans les documents de la Tour Saint-Bernard qui compte elle aussi ses propres fournisseurs. Ils croulent sous les dettes et attendent le remboursement de leurs services pendant de nombreuses années. Voir surtout BNF JF 1292 et 1297, *passim*.

³⁸ Il s'agit d'années où les recettes des prisons étaient particulièrement faibles, possiblement à cause du réaménagement des rentes entamé par Necker. Voir Chapitre IV, note infra. 65.



Malgré quelques oscillations, l'année 1774 apparaît décisive. Les fournisseurs subissent peut-être alors les conséquences de la conjoncture financière globale. À la même époque, la France s'implique dans les guerres américaines qui siphonnent les finances de l'État. En même temps, le prix des grains subit une hausse généralisée alors que le setier de blé des Halles se vend en moyenne à 24 livres entre 1770 et 1788, tandis qu'il se vendait à 20 livres en moyenne dans les vingt années précédentes³⁹. Le problème est aggravé par la libéralisation du commerce des grains enclenchée par Turgot et qui se solde par la Guerre des farines de 1775⁴⁰. Pourtant,

³⁹ Micheline Baulant, *loc. cit.*, p. 520-540.

⁴⁰ Nicole Castan estime, elle aussi, que « les mauvaises années frappent à partir des années 1775 ». Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 60. Sur la Guerre des farines, voir Steven Kaplan, *Le pain, le peuple et le roi...*, *op. cit.*; Vladimir S. Ljublinski, *La guerre des farines. Contribution à l'histoire de la lutte des classes en France, à la veille de la Révolution*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1979, 372 p.; Louise Tilly, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », *Annales ESC*, vol. 27, no 3, 1972, p. 731-757; E. P. Thompson (dir.), *et al.*, *La guerre du blé au XVIII^e siècle : la critique populaire contre le libéralisme économique au XVIII^e siècle*, Montreuil, Éditions de la Passion, 1988, 240 p.

c'est aussi à cette époque qu'on entreprend de nombreuses améliorations architecturales dans le paysage carcéral parisien, améliorations pour lesquelles ce même État donne son aval et alloue des fonds (rénovation de la Conciergerie et du Grand Châtelet, fermeture du Petit Châtelet, du For L'Évêque et de Saint-Éloi, aménagement de la Grande Force, puis de la Petite). Les fournisseurs des prisons n'ont pas profité de l'engouement de la société parisienne pour l'hygiène et la salubrité : le progrès passe par la qualité du local, non par celle des fournitures.

Que ces commerçants aient engagé autant de crédit dans leurs affaires avec l'État ne doit pas surprendre puisque l'on sait que toutes les relations sociales de l'époque étaient traversées par la dette⁴¹. Les marchands des prisons avaient sans doute en amont leurs propres fournisseurs à l'égard desquels ils entretenaient eux-mêmes un crédit et ainsi de suite. Dans ce cas-ci, il est fort possible que le crédit, en plus d'être structurellement enchâssé dans tous les liens d'échanges, ait été un investissement politique permettant aux fournisseurs de se rapprocher toujours un peu plus des hautes sphères du pouvoir. Les entrepreneurs en moyens avaient pris l'habitude de prêter aux aristocrates et aux grands personnages afin de favoriser leurs affaires : comment, *a fortiori*, refuser le crédit au roi lui-même⁴²?

Mais qui étaient, justement, ces marchands de la prison aux nerfs si solides? D'emblée, leur capacité à encaisser de si grands retards de paiements laisse supposer qu'il s'agissait de commerçants nettement établis dans la capitale, que leur entreprise était déjà florissante et qu'ils comptaient sur une clientèle diversifiée qui leur permettait de garder la tête hors de l'eau lorsque l'une des antennes de leur circuit manquait à ses engagements⁴³. Malheureusement, nous n'avons trouvé que très peu

⁴¹ Laurence Fontaine, *op. cit.*, p. 35.

⁴² *Ibid.*, p. 93.

⁴³ Les marchands parisiens les plus en vue et les plus hautement placés dans la hiérarchie bourgeoise de la capitale pouvaient souvent profiter d'« une certaine proximité avec le monarque ». Celle-ci se traduisait par l'attribution de contrats pour les fournitures de la cour ou encore de l'armée, véritables

de traces de leurs activités dans les archives notariales, traces qui auraient permis de les situer dans le paysage socioéconomique parisien.

Heureusement, l'inventaire après décès de Marie Lochet, épouse de Charles Langlois et mère de Pierre Charles Langlois, membre de la famille de couverturiers, se trouve toujours dans les archives du Minutier central⁴⁴. La Veuve Langlois possédait un mobilier plutôt imposant ainsi que du numéraire pour une jolie somme de 3 571 livres. Elle était également propriétaire d'une maison rue Saint-Victor dont les paiements étaient complètement achevés et qu'elle vend pour 20 000 livres à son fils et à sa bru en 1758. Son commerce semble donc prospère et ses papiers ne dévoilent aucune dette – elle est plutôt créancière que débitrice. Il est vrai, toutefois, que ce document, datant de 1761, peut être le reflet d'un temps meilleur pour les fournisseurs de prisons car, comme on l'a vu plus haut, la situation semble s'être corsée vers la fin des années 1770. Dans ces conditions plus difficiles, il est possible que l'héritage de Marie Lochet se soit rapidement volatilisé.

Où se situent les Langlois dans la sphère marchande parisienne? D'abord, ils ne sont pas des nouveaux venus dans le monde bourgeois de Paris : leur réseau, qu'on peut déceler à travers les documents légaux de Marie Lochet, rassemble une multitude de différents marchands. Un épicier, des tapissiers, un marchand de chevaux et un maître bourrelier, par exemple, ont tous fait affaire avec le ménage Langlois qui n'a d'ailleurs pas hésité à avoir recours à la justice contre eux afin de récolter ses dus, si l'on en juge par les multiples sentences du Châtelet trouvées dans

privilèges qui consacraient au niveau politique l'ascendance que quelques marchands avaient acquise au sein de leur communauté. Les fournisseurs des prisons étaient-ils, eux aussi, des acteurs privilégiés de la sphère bourgeoise de la capitale? Cela est possible, mais aucun des fournisseurs que nous avons trouvés dans les documents ne se définit comme détenteur de la charge de garde ou de conseil de leur corps marchand. Voir Nicolas Lyon-Caen et Mathieu Marraud, « Multiplicité et unité communautaire à Paris. Appartenances professionnelles et carrières civiques, XVII^e-XVIII^e siècles », *Histoire urbaine*, no 40, 2014, p. 31.

⁴⁴ AN MC CXXII 716, inventaire après décès de Marie Lochet, 24 septembre 1761. On retrouve d'ailleurs plusieurs de ses factures pour fournitures de couvertures aux prisons pour les années 1756 à 1759, mais toujours aucune trace de contrat.

les affaires de Lochet – toujours à son avantage. D'autres documents font apparaître un cercle qui excède les seules limites du monde marchand puisqu'elle compte dans sa famille un cousin « avocat en Parlement, conseiller du Roy, commissaire au chastelet de Paris », un autre « ancien controlleur des rentes » et encore un « procureur au chastelet de Paris »⁴⁵. Aussi, la transmission du commerce dans la famille suggère une mise en commun du capital et la poursuite d'intérêts eux aussi communs, stratégie très répandue dans la sphère marchande de l'époque. Les Langlois se fondent donc parfaitement dans le milieu bourgeois parisien et en adoptent les coutumes filiales et commerciales⁴⁶. Surtout, les documents de Marie Lochet comptent 1 750 livres de rente annuelle, ce qui, si l'on présume qu'il s'agit de prêts au denier 20, suggère un capital aliéné de 35 000 livres, même 70 000 au denier 40⁴⁷. La famille Langlois était bien loin de faire partie de la « piétaille de la négoce » dont le seuil supérieur se situerait vers les 10 000 livres d'actifs⁴⁸. Ni marchands de bas étage, ni grands négociants fortunés, les Langlois occupaient donc une position médiane dans le paysage marchand parisien : bien implantés, vivant de leur commerce et, surtout, possédant assez de capitaux pour encaisser les retards de paiement liés à l'approvisionnement carcéral.

Mais tous les fournisseurs des prisons ne devaient pas être issus du monde des marchands nantis. Par exemple, Sollezel, le porteur d'eau (dont la voie d'eau livrée ne valait qu'un petit sol), sait à peine écrire. Quant à Legris, le charbonnier, il écrit

⁴⁵ AN Y 4597A, contrat de tutelle des enfants de Marie Lochet, 3 mars 1742.

⁴⁶ Mathieu Marraud, *op. cit.*

⁴⁷ Cette pratique inscrit Lochet dans une culture bourgeoise commune puisque 23% des rentiers de l'État étaient, à l'époque, des femmes indépendantes. Gilles Postel-Vinay, Philip T. Hoffman et Jean-Laurent Rosenthal, *loc. cit.*, p. 89. Laurence Fontaine observe également que les femmes, en France comme en Angleterre, étaient promptes à investir dans des rentes d'État. Laurence Fontaine, *op. cit.*, p. 158.

⁴⁸ C'est ainsi que Pierre Goubert et Ernest Labrousse qualifient l'étage inférieur de la bourgeoisie française. Ernest Labrousse et Fernand Braudel, *op. cit.*, p. 615.

phonétiquement et livre de la marchandise au « fourre levaïque »⁴⁹. En effet, les documents indiquent que la situation des fournisseurs n'était pas si reluisante que le laisse croire la Veuve Langlois. Un mémoire adressé au Premier Président et au Procureur général par Despeignes en 1785 dresse un portrait sombre des finances des prisons dans lequel il énumère les dettes contractées à l'égard des fournisseurs de la Conciergerie et du Grand Châtelet : il est dû à l'épicier 226 livres, au tapissier 252 livres, au boisselier 200 livres et à la marchande de couvertures l'imposante somme de 2 693 livres⁵⁰. Despeignes ne cache d'ailleurs pas son désarroi face à cette situation lorsqu'il ajoute : « Ce point de vue effraie »⁵¹. Même Martin Marin, le marchand d'huile de navette qui bénéficie de remboursements relativement rapides, se plaint, en 1771, de vendre son huile à perte à la Conciergerie depuis quelques années à cause de la cherté de sa marchandise⁵². Lorsqu'il se décide enfin à demander une augmentation (de deux sols par livre d'huile) au Procureur général, cela fait déjà dix ans qu'il est au service de la prison et déjà plusieurs années, selon ses dires, qu'il ne tire aucun profit de ce partenariat. On se trouve devant la même situation, en 1789, alors que Dominique Bezançon, boulanger de la Conciergerie, se plaint de vendre son pain à perte... depuis 1783⁵³! Bien sûr, il faut demeurer méfiant face à de telles plaintes : ces fournisseurs cherchent d'abord et avant tout à augmenter leur marge de profit. Toutefois, dans le cas de Bezançon du moins, ses réclamations semblent bien réelles : son déficit monte à 12 000 livres et il a des suites fâcheuses pour lui

⁴⁹ AN U 1399, mémoire de fourniture du charbon par Legris, 16 décembre 1769.

⁵⁰ BNF JF 1304, *Copie du mémoire présenté à Monsieur le Premier Président et à Monsieur le Procureur général*, fol. 90. Les noms des fournisseurs ne sont pas mentionnés. Toutefois, on devine que la marchande de couvertures est Marguerite Pasquier, deuxième Veuve Langlois.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² BNF JF 1291, supplique du fournisseur Martin Marin au Procureur général, fol. 173.

⁵³ BNF JF 1291, supplique de Dominique Bezançon au Procureur général, fol. 97. On lui allouera une indemnité de 1 500 livres. Il n'est pas certain que cela ait suffi à combler les pertes qu'il avait contractées.

puisqu'on le poursuit parallèlement en justice pour une somme de 6 000 livres de dettes accumulées dans son commerce.

Il est possible que les boulangers aient été particulièrement vulnérables vu les fluctuations des prix du grain, mais cela n'explique pas pourquoi Bezançon désire rester malgré une situation aussi désastreuse. Pour ce partenariat avec le monde des prisons, Bezançon risque donc la banqueroute totale. Il demande à être « payé sans délai de la somme qui lui revient sur ses pertes, ne lui étant plus possible d'en être privé plus longtemps pour ses affaires, pour sa fourniture et pour son commerce »⁵⁴. Brocq ne semble pas s'en sortir bien mieux puisqu'on évalue, en l'an II, à un invraisemblable 56 968 livres la dette accumulée à son égard, sans compter qu'il est forcé d'emprunter lui-même pour ses farines, faute de liquidités⁵⁵. Vu l'ampleur du montant, il est fort à parier que ces dettes aient commencé avant le tournant de 1789. Pourtant, son contrat devait le prémunir contre les hausses abruptes des prix du grain puisqu'on y stipule que le prix à payer pour chaque ration sera évalué « sur le pied du plus fort prix du pain blanc vendu au marché »⁵⁶. Malgré cela, ou à cause de cela, l'État n'apparaît pas en mesure de remplir sa part du contrat.

Que penser des autres fournisseurs? Tentaient-ils simplement, par leurs plaintes, de remplir leurs poches déjà pleines? La prison, après tout, n'était pour eux qu'une simple occasion d'affaires. Il est difficile de prendre au sérieux les suppliques d'hommes et de femmes qui, tout en exposant leur situation famélique, demeurent en poste année après année. Faut-il pour autant discréditer leurs griefs? Une analyse plus serrée de leurs documents indique qu'on ferait erreur à les écarter trop rapidement. En effet, pour la plupart d'entre eux, le prix de leurs marchandises est resté comme figé dans le temps et n'a pas suivi l'évolution du marché. Autour, le coût de la vie

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ AN F¹⁶ 508, lettre des administrateurs des Domaines et finances au Président du Directoire du Département, 28 pluviôse an II.

⁵⁶ AN F¹⁶ 613, marché pour la fourniture du pain des prisons de Paris, 17 septembre 1780.

explose : le loyer moyen à Paris augmente de 130 à 140% à travers le siècle et le prix de la nourriture de 62%⁵⁷. Pourtant, quand on reprend les factures de Marin, de Pizeux, de Langlois et même des trésorières, on aperçoit que les prix de leurs fournitures n'ont pas suivi la même courbe, loin s'en faut. Marin, encore une fois, s'en sort le mieux puisque la valeur de sa cruche d'huile connaît une augmentation de 12,5%, passant de 8 sols en 1769 à 9 sols en 1783. Langlois suit non loin derrière avec une augmentation de 11,4% du prix de ses couvertures dans la même période⁵⁸. Quant à Pizeux, aucune de ses marchandises n'a connu de hausse de prix à travers ses années de service, tout comme les portions des trésorières successives de la Conciergerie qui continuent à être chargées quatre sols six deniers chacune⁵⁹. S'il est donc possible que ces fournisseurs exagèrent leur misère, on peut tout de même facilement concevoir que leur partenariat avec les prisons soit devenu, à travers les années, de moins en moins avantageux et peut-être même ruineux.

Mais alors, pourquoi ces fournisseurs restent-ils si leurs conditions sont si désastreuses? On a du mal à s'expliquer leurs motivations. Il devait bien y avoir des avantages à maintenir ce commerce, malgré le désastre dépeint par les chiffres. Deux hypothèses peuvent être posées. D'abord, il est fort possible que ces fournisseurs ne s'accrochaient pas autant aux bénéfices directs que pouvaient leur apporter les prisons qu'aux liaisons avec la monarchie que cet état leur faisait miroiter. La fourniture des prisons devait permettre aux marchands de « mettre en œuvre leurs stratégies d'ascension sociale et de conquête des marchés », même si elle fragilisait parfois leurs affaires⁶⁰. C'est sans doute là au moins en partie ce qui explique l'étrange

⁵⁷ Alan Potofsky, « The Construction of Paris and the Crises of the Ancien Regime : the Police and the People of the Parisian Building Sites, 1750-1789 », *French Historical Studies*, vol. 27, no 1, 2004, p. 23.

⁵⁸ Cette augmentation est créée par un changement dans le comptage : les Langlois, à partir de 1780, ne se font plus payer à la couverture mais bien au poids. Ce taux leur a été avantageux.

⁵⁹ De 1769 à 1783, une paille se vend toujours une livre cinq sols, un traversin trois sols, une couverture raccommodée deux livres dix sols et un matelas deux livres.

⁶⁰ Laurence Fontaine, *op. cit.*, p. 95.

persistance de ces fournisseurs dans leur engagement à l'égard des geôles. Ensuite, il est possible que la perspective d'un retrait leur ait semblé encore plus désastreuse que de demeurer en place. Comment, en effet, avoir le levier nécessaire pour réclamer les sommes dues une fois retiré du réseau de fournitures? Ces marchands étaient peut-être placés devant deux options : rester et espérer récupérer les montants qui leur revenaient, ou partir, cesser l'accumulation de la dette, mais risquer de ne jamais recevoir remboursement. C'est du moins la menace que laisse planer Louis Sébastien Mercier dans la suite de l'extrait qui a ouvert ce chapitre. Quand les fournisseurs, las d'attendre, réclament enfin leur paiement, leur noble client s'écrie « "Les impertinents! [...] qu'on aille chez d'autres. Je leur retire ma protection". Il trouve d'autres fournisseurs, quoique les premiers n'aient pas été payés »⁶¹. Si la fourniture des prisons ressemblait à celle des nobles, il valait mieux se taire et espérer pour le mieux.

5.5 À la recherche de solutions

La constante dégradation des finances carcérales n'est pas en soi une surprise. On imagine facilement le monde des prisons en manque continu, marqué par d'innombrables insuffisances et carences. Que les partenaires économiques des prisons en aient payé le prix apparaît comme une conséquence inévitable. Mais la situation a eu d'autres effets, plus dynamiques, plus positifs : elle a forcé les différents acteurs du monde carcéral à entamer une réflexion sur l'avenir de la prison. Face à une geôle au bord de la ruine, le laisser-faire qu'on associe trop facilement à l'Ancien Régime se voit ébranlé : dans les coulisses, on s'active, on propose et on imagine.

Les observations de Despeignes lui-même, sur un monde qu'il connaît bien pour l'avoir fréquenté pendant de nombreuses années, sont sans doute la plus belle

⁶¹ Louis Sébastien Mercier, « Fournisseurs », *op. cit.*, vol. 1, Chapitre CCCXL.

preuve de cette activité. En 1790, le Comité de mendicité de l'Assemblée constituante le consulte afin de colliger toutes les informations possibles sur le monde carcéral parisien. Parlant des revenus liés aux rentes, le receveur insiste : « Ces revenus appartiennent aux prisonniers, ils leur ont été légués par différents particuliers pour leur procurer des soulagements que l'État ne leur doit pas et ne leur donne pas. Il ne savait par quelle fatalité ces revenus ont toujours été employés à paier ce que l'État doit paier »⁶². Autrement dit, selon Despeignes, les dépenses liées aux différentes marchandises des prisons ne devraient pas être mises sur les sommes qu'il gère. Couvertures, charbon, matelas, tout cela devrait être à la charge de l'État car ce sont des articles essentiels du monde carcéral. Les aumônes, les dons et les legs que gérât le receveur devaient servir à adoucir le quotidien des détenus et à leur fournir ce qui ne leur était pas vital.

Selon Despeignes, la monarchie a failli à sa part du marché. Le receveur remet donc en question le rôle de l'État et son recours aux élites pour financer des dépenses qui devaient lui revenir. Cette situation lui semble inacceptable et il raconte qu'il sollicite depuis longtemps un changement dans les finances carcérales. C'est seulement lorsque Necker puis Jean-François Joly de Fleury à sa suite arrivent aux finances qu'il parvient enfin « à se faire entendre »⁶³. Qui vient alors travailler avec Despeignes pour améliorer la caisse carcérale? Nul autre que le médecin Jean Colombier, l'inspecteur des hôpitaux et des maisons de force, le même qui fut mis, à la même époque, en charge d'améliorer les locaux des prisons de Paris. Leur concertation aboutit sur le changement intervenu en 1786. Le Domaine prend alors sur lui les charges liées à plusieurs fournitures et verse un montant fixe aux concierges de la Conciergerie et du Grand Châtelet en échange de l'achat de

⁶² BNF JF 1291, État des revenus des prisonniers de la Conciergerie du Palais confiés pour la recette et la dépense au Sieur Despeignes paieur des rentes sous l'inspection du cy devant Parlement de Paris, fol. 155.

⁶³ *Ibid.* Joly de Fleury remplace Necker comme Administrateur général des finances en mai 1781.

marchandises quotidiennes (le For L'Évêque et le Petit Châtelet ne sont déjà plus en activité à cette date). Mais c'est trop peu trop tard et Despeignes concède que ce modèle de remplacement, cette « cote mal taillée » comme il le dit lui-même, est forcément déficitaire⁶⁴. Même si la recette excédait la dépense, les prisons de Paris avaient accumulé des dettes envers les fournisseurs de 12 961 livres⁶⁵.

Devant cette situation désastreuse, Despeignes ne se contente pas de décrire l'état des finances à ses supérieurs : il ose proposer quelques solutions que ses années de service lui ont permis d'imaginer et qui doivent permettre au roi de « venir au secours des prisonniers » tel qu'il dit lui-même vouloir le faire⁶⁶. Il suggère d'abord de mettre officiellement toutes les dépenses de base (blanchissage, éclairage, chauffage, paille, etc.) sur le compte du roi et non plus sur la caisse des prisonniers puisqu'il s'agit de marchandises qui servent aux détenus « pour leur subsistance et leur conservation » et donc d'une dépense « qui ne peut et ne doit pas les regarder ». Mais Despeignes se veut également plus créatif et propose un mode de financement inédit « pour faire entrer les prisonniers dans leurs droits, et être en état de leur procurer des secours qu'on doit à l'humanité ». Pour ce faire,

Le Sieur Despeignes propose un moyen qui ne peut être à charge à qui que ce soit, il consiste à exiger de chaque particulier qui se fera recevoir à la Cour dans un office quelconque soit pour Paris soit pour la Province une aumône de 12 livres en faveur des prisonniers. Le Sieur Despeignes comprend dans ce nombre les avocats, procureurs, huissiers et autres⁶⁷.

⁶⁴ Il évalue qu'il manquera au moins 321 livres dans la caisse et ce, lors d'une bonne année, c'est-à-dire sans dépenses imprévues liées à des circonstances particulières. *Ibid.*

⁶⁵ Despeignes estime ce chiffre dans un mémoire de 1786 ou 1787 qu'il envoie au Procureur général et au Premier Président. BNF JF 1304, *Copie du Mémoire présenté à Monsieur le Premier Président et à Monsieur le Procureur général*, fol. 91.

⁶⁶ Despeignes fait ici référence à la Déclaration du roi du 30 août 1780 dans laquelle on annonce la construction de nouvelles prisons à Paris. Voir AN AD III 27B.

⁶⁷ BNF JF 1304, *Copie du Mémoire présenté à Monsieur le Premier Président et à Monsieur le Procureur général*, fol. 91.

Cette « aumône » dont parle Despeignes est en réalité une taxe des prisons qui forcerait les plus privilégiés à pourvoir pour les plus indigents à travers tout le royaume.

L'Académie des sciences aborde, elle aussi, la question du financement. Son opinion, à ce sujet, est on ne peut plus claire : « l'entretien des prisons royales et des prisonniers qui y sont détenus, est une charge de la souveraineté »⁶⁸. La raison en est simple : c'est l'État « qui les séquestre pour la sûreté et la tranquillité du public »⁶⁹. La prison, devenue service public, doit être mise à la charge du gouvernement, non plus des individus privés. Où, alors, trouver les fonds nécessaires? À cela aussi, l'Académie apporte une réponse : « Le prince *leur doit* [nous soulignons] la nourriture et tire assez de ses tribunaux par les greffes, par les amendes et par les confiscations, pour pourvoir à leur subsistance ». « À la charité et à la commisération des citoyens » doivent se substituer l'investissement et la prise en charge par la monarchie.

La seule formulation de ces solutions est intéressante. Elle suggère, d'abord, que le monde des prisons de la capitale a bâti ses pratiques financières plus sur des usages qui se sont solidement installés dans le temps que sur de véritables règlements ou principes financiers. Il s'agissait d'une économie foncièrement déficitaire où, pour disposer d'un montant quelque part, il fallait nécessairement l'enlever ailleurs. Les finances carcérales n'apparaissent pas pour autant désordonnées, au contraire : on décèle des façons de faire bien ancrées, des méthodes, des pratiques que tous les acteurs concernés connaissaient et comprenaient, même s'ils les contestaient de temps à autre. Parler, ici, d'archaïsme et de confusion, comme on le fait trop facilement lorsqu'on aborde l'Ancien Régime, équivaldrait à ne rien dire du tout. Il serait plus

⁶⁸ Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons... », *op. cit.*, p. 476.

⁶⁹ *Id.*, « Notes pour servir de supplément au rapport... », *op. cit.*, p. 496.

juste de parler d'usages établis en fonction des insuffisances du système en place et qui ont, précisément, permis au système de survivre aussi longtemps.

Les solutions de Despeignes supposent également, tout comme les changements mis au point dans les années 1780 quant au processus financier, qu'un certain groupe d'acteurs clés avait déjà commencé à réfléchir aux problèmes du monde carcéral. C'est également ce que suggèrent la construction de la nouvelle prison de la Force, la destruction du Petit Châtelet et du For L'Évêque et les améliorations structurelles apportées aux bâtiments carcéraux. Les années 1770 et plus encore 1780 furent le lieu d'un certain bouillonnement, d'un intérêt nouveau pour le monde carcéral, si longtemps resté dans l'ombre, et pour le bien-être des détenus en particulier. Notons que Despeignes, et l'Académie avec lui, proposent deux voies à privilégier : une plus grande prise en charge des prisons par l'État d'une part et une plus grande participation des classes fortunées fonctionnarisées au profit des plus démunis d'autre part. Un modèle qui préfigure déjà le financement de la « prison moderne » du XIX^e siècle. Un modèle qui se rapproche aussi de celui du dépôt de mendicité dont la dépense est entièrement prise en charge par l'État et qui vise la correction et la réinsertion des mendiants. Qu'on tende de plus en plus à lui faire également assumer les coûts associés à la détention indique que la place de la prison et du prisonnier dans le système judiciaire, et même dans la société au sens large, est en train de se modifier : la prise en charge du détenu n'incombe plus à la famille, mais à la société entière car c'est elle qui doit profiter de son incarcération. En cette fin d'Ancien Régime, « le souci du bien-être collectif » pénètre la geôle⁷⁰.

Les dettes accumulées du milieu carcéral n'étaient pas synonyme d'immobilisme. S'il est vrai que les usages étaient souvent déficients et que les changements étaient désespérément lents à s'implanter, cela ne veut pas dire qu'on ne réfléchissait pas déjà, au XVIII^e siècle, aux façons d'améliorer la situation.

⁷⁰ Jean Meyer, *loc. cit.*, p. 734.

L'administration n'avait pas baissé les bras : elle était bien consciente des lacunes du système et méditait les manières sinon de le révolutionner, du moins de l'améliorer. Ainsi voit-on apparaître des tentatives de rationalisation des finances. La prise en charge, par le Domaine, de plus en plus de dépenses liées à diverses marchandises, la fin, en 1771, des frais imposés aux seigneurs dont les criminels sont envoyés dans les prisons de Paris, les modifications dans le processus de paiement des marchandises que l'on concentre sur la personne du concierge, le remplacement des adjudications annuelles pour la fourniture du pain par des baux établis sur plusieurs années, l'implantation de la mouture économique, l'uniformisation du pain chapeauté par l'École de Boulangerie, etc. sont tous des traces d'un monde qui s'ajuste, s'adapte aux réalités auxquelles il est confronté. C'est surtout le témoignage que la prison parisienne du XVIII^e siècle n'est pas aussi ankylosée qu'on a voulu le dire⁷¹. Cette prison, loin d'être engourdie jusqu'à l'avènement d'une Révolution qui l'aurait brutalement réveillée, était déjà bien vivante.

⁷¹ Sur ce point, nous sommes en complet accord avec Margaret Delacy qui a étudié les prisons du Lancashire de 1700 à 1850 et qui réfute l'idée répandue chez les historiens que la prison anglaise était un monde sans changement et sans mouvement avant le XIX^e siècle. Margaret Delacy, *op. cit.*

CHAPITRE VI

LA FINANCE DES CACHOTS

« Riches à millions »¹. C'est ainsi que Christian Carlier décrit l'état des concierges de Paris. Il est tout à fait représentatif d'une historiographie fascinée par un système carcéral basé sur une économie de frais et de tarifs divers et qui, partant, ouvre grand la porte à la corruption. Les historiens réduisent généralement les finances carcérales à ce seul élément : un concierge et des guichetiers cupides pour lesquels toutes les raisons sont bonnes pour saigner les détenus jusqu'au dernier denier. Dès le XVIII^e siècle, Nougaret disait de la Conciergerie qu'elle était « le premier hôtel garni de Paris, quant au produit »². Les chercheurs ont fait écho à ses plaintes. À la Bastille, Claude Quétel croise des gouverneurs qui ont « progressivement pris l'habitude de se payer sur la bête, c'est-à-dire sur les prisonniers », amassant ainsi de « jolies fortunes »³. Julie Claustre identifie le concierge comme un aubergiste dont « le prisonnier était l'hôte »⁴. La comparaison revient fréquemment. Jacques Hillairet voit dans le concierge « un hôtelier. Parfois âpre au gain, il avait naturellement tendance à exploiter ses "hôtes" », alors que Richard M. Andrews y voit un « *hostelry* entrepreneur »⁵. Camille Dégez dit elle aussi que le concierge est en même temps « hôtelier, et de ce fait créancier, [il] est en droit de demander des comptes au

¹ Christian Carlier, « Histoire des prisons... », *loc. cit.*

² J.B. Nougaret, Histoire des prisons de Paris et des Départemens, contenant des mémoires rares et précieux, Paris, Chez Courcier, 1797, tome II, p. 16.

³ Claude Quétel, *L'histoire véritable...*, *op. cit.*, p. 266.

⁴ Julie Claustre, *La prison de « desconfort »*. Remarques sur la prison et la peine à la fin du Moyen Âge, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 24 et *Id.*, « Les règlements de geôle médiévaux. Jalons pour l'étude d'un genre », Isabelle Heullant-Donat, *et al.* (dir.), *Enfermements II...*, *op. cit.*, p. 77.

⁵ Jacques Hillairet, *op. cit.*, p. 61 et Richard M. Andrews, *op. cit.*, p. 377.

prisonnier mauvais payeur »⁶. « Geôliers et concierges étaient donc avant tout des hôteliers-restaurateurs »⁷.

Quant à l'économie de privilèges qui régnait dans les prisons, elle est fameuse. Elle peuplait déjà les romans du XVIII^e siècle : la prison y est un lieu injuste, constamment marqué par un clientélisme outrancier⁸. Les historiens se sont souvent contentés de cette image. En général, on résume toute l'économie carcérale en disant que, dans les prisons, « tout s'achète », même le confort, même la douceur⁹. Camille Dégez rappelle qu'en prison, l'inégalité est la règle¹⁰. Marie Houllemare remarque que « Les conditions de détention dépendent très largement de la situation sociale du prisonnier, capable de payer ou non pour obtenir de meilleures conditions de détention »¹¹. Le phénomène ne se limite pas à Paris, ni même à la France : le portrait est le même en Angleterre ou encore en Espagne¹². Les iniquités sont d'une évidence brutale alors que le concierge « "soigne aux petits oignons" [...] les riches prisonniers cependant que les "pailleux" se consomment dans des quartiers du

⁶ Camille Dégez, *op. cit.*, p. 335.

⁷ Christian Carlier, *Le regard de l'abîme...*, *op. cit.*, p. 9.

⁸ Jacques Berchtold, Les prisons du roman (XVII^e-XVIII^e siècle) : lectures plurielles et intertextuelles de « Guzman d'Alfarache » à « Jacques le fataliste », Genève, Droz, 2000, p. 295.

⁹ Marie-Claude Dinet-Lecomte, « Les faux-semblants... », *loc. cit.*, p. 281; Anne-Sophie Lambert, *La Bastille ou « l'Enfer des vivants » ?*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2011, p. 2; Eric Méchoulan, « L'âme, prison du corps ? À propos d'un détail du *Theophilus in carcere* », *Les Dossiers du GRIHL*, no 1, 2011, p. 5. [En ligne] < <http://dossiersgrihl.revues.org/4983> > (2015-10-30); *Id.*, « Les écrits de prison... », *loc. cit.*, p. 3; Jean-Claude Vimont, *La prison politique en France. Genèse d'un mode d'incarcération spécifique XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Anthropos historiques, 1993, p. 11.

¹⁰ Camille Dégez, « Les conditions de vie en prison... », *loc. cit.*, p. 199.

¹¹ Marie Houllemare, « Des fers à l'évasion. Les rebelles dans les prisons royales à l'époque moderne », *Criminocorpus*, 2014. [En ligne] < <http://criminocorpus.revues.org/2901> > (2015-10-31).

¹² Molly Murray, *loc. cit.*, p. 151; Thomas S. Freeman, « The Rise of Prison Literature », *Huntington Library Quarterly*, vol. 72, no 2, 2009, p. 141; Marie-Lucie Copete, « L'assistance aux prisonniers pauvres en Espagne (XVI^e-XVII^e siècles) », *Archives de sciences sociales des religions*, no 153, 2011, p. 25.

commun »¹³. Au final, la prison d'Ancien Régime est une véritable « pompe à finances » où le concierge et ses guichetiers font « feu de tout bois »¹⁴.

Tous ces auteurs ne se leurrent pas. Le personnel carcéral vivait effectivement des frais qu'il parvenait à soutirer des détenus : l'expérience de la détention dépendait toujours de la fortune du prisonnier. Il ne s'agit pas ici de réhabiliter la probité du personnel, ni de prétendre que la prison d'Ancien Régime était, en vérité, un terreau fertile de justice et d'équité. Seulement, une telle certitude de la part des historiens, un écho si parfaitement reproduit encore et encore a de quoi susciter la curiosité, voire la méfiance. Cette conviction, trop souvent, ne s'accompagne pas d'une véritable incursion dans les archives : les chercheurs ne font pas de l'économie carcérale l'objet de leurs recherches. Surtout, pour tout son romantisme et son attrait, le portrait demeure rapide et quelque peu superficiel. Suffit-il de dire que concierges et guichetiers « vivent sur le client » pour connaître, de fond en comble, le visage de l'argent tel qu'il se présente dans les geôles de Paris¹⁵? Assurément, non.

Il faut plonger dans les archives de la prison parisienne pour voir comment, par qui et pourquoi circulait l'argent carcéral. Il ne s'agit plus, ici, de Trésor royal, de rentes, de receveurs ou de fournisseurs agencés *autour* de la prison, mais bien de l'économie spécifique et exclusive qui régnait *dans* les prisons, au ras du sol. C'est le dernier échelon : celui des acteurs carcéraux, des frais et des petites transactions. Chacune des prisons entretient sa propre petite économie, parfois reliée par de minces fils aux autres établissements d'enfermement. Pour les déceler, il faut aller au-delà des vexations des concierges, au-delà de la corruption endémique, au-delà des injustices socioéconomiques. Cela implique des limites évidentes : il n'est pas aisé de cerner dans l'archive des activités dont la particularité première était précisément de

¹³ Christian Carlier, « Histoire des prisons... », *loc. cit.*

¹⁴ Christian Carlier, *Histoire du personnel...*, *op. cit.*, p. 24.

¹⁵ Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 25.

demeurer cachées. Aussi ne s'agit-il pas de tenter de chiffrer les revenus licites et illicites du personnel des prisons – tentative illusoire par ailleurs –, mais bien de comprendre comment circulait l'argent dans les geôles parisiennes, par quelles mains, qui en profitait et qui en payait le prix. Concierges, greffiers et guichetiers avaient-ils le ventre aussi plein qu'on le dit?

6.1 Vider les poches des détenus : les revenus du personnel

6.1.1 Les concierges

D'abord, les concierges ne sont pas des salariés de l'État, ils ne reçoivent aucun salaire ou appointement¹⁶. Ils n'ont pas à payer le roi pour leur place puisqu'elle « n'est pas un office mais une simple commission révocable à volonté »¹⁷. Ce qui ne signifie pas, comme le disait trop rapidement Howard, que les concierges n'étaient pas tentés d'opprimer leurs détenus ni que leur place était gratuite¹⁸. En effet, il était de mise que les acquéreurs du poste passent un « accommodement avec leurs prédécesseurs à qui, pour pot de vin ils doivent jusqu'à 25 000 livres »¹⁹. À cette somme il leur faut également ajouter la valeur des meubles et de l'équipement carcéral. Cette pratique est confirmée par une lettre de la veuve d'Hubert Dinant Duverger, concierge du For L'Évêque, qui explique « qu'il lui en avoit couté 20,000 livres pour entrer en place, tant pour l'acquisition des meubles que pour pot de vin au

¹⁶ Le seul dédommagement du concierge est un habit complet à chaque année, c'est-à-dire « une chemise, un caleçon, une paire de bas le tout de toile et une paire de souliers ». Il ne s'agit pas d'un privilège exclusif au concierge puisque ses six guichetiers et le chapelain de la prison reçoivent les mêmes articles. AN U 1399 et 1400, *passim*.

¹⁷ BNF JF 2418, notes titrées « Geôliers », fol. 128.

¹⁸ John Howard, *L'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, édité par Christian Carlier et Jacques-Guy Petit, Paris, Éditions de l'Atelier, 1994, p. 118.

¹⁹ Le terme « pot de vin » n'a pas de connotation négative dans l'Ancien Régime. Il s'agit en quelque sorte d'une commission, d'un montant supplémentaire remis au vendeur lors d'un marché. Pour les montants, voir BHVP C.P. 5142. Voir aussi Charles Adrien Desmaze, *op. cit.*, p. 346; Christian Carlier, *Histoire du personnel...*, *op. cit.*, p. 19.

concierge quittant »²⁰. En 1784, Nicolas Joseph Watrin achète la place de concierge du Grand Châtelet pour 26 000 livres²¹. Quant au poste de la Conciergerie, Joseph Marie Cottin, en place de 1775 à 1784, l'acquiert « de son prédécesseur pour 6 000 livres de meubles et d'ustencilles » sans mention d'un pot de vin qui a portant dû exister, la somme étant bien trop modique²². N'ayant pas d'informations sur la vente de ces postes au début du siècle, il est difficile d'évaluer l'évolution de la valeur de la place de concierge parisien. Toutefois, à la fin du siècle, une valeur de 20 000 à 30 000 livres place ces concierges entre les conseillers et les notaires dont les offices étaient évalués respectivement à 16 000 et 40 000 livres en 1775. Les commissaires au Châtelet, par comparaison, se situaient bien au-devant, avec une valeur de 60 000 livres. En fait, la place de concierge s'apparentait plus à celle d'un inspecteur de police qui, dans les années 1770, valait environ 20 000 livres²³. Vu l'augmentation générale de la valeur des offices à travers le siècle (de 1715 à 1785, la valeur de la place de notaire augmente de 33%, celle de commissaire de 200%, alors que celle des conseillers a chuté de 10%), il est possible que la place de concierge se soit lentement dépréciée, à moins qu'elle n'ait commencé le siècle à des sommes négligeables²⁴.

Or, si l'on ne paie pas de salaire au concierge, c'est qu'on présume qu'il peut trouver de quoi faire vivre sa famille avec les revenus qu'il accumule dans l'exercice de sa charge à travers les multiples tarifs qu'il est en droit d'imposer à ses détenus (voir Annexe A). Il n'y a donc rien d'illégal a priori dans la ponction de ces frais;

²⁰ L'arrangement peut se faire autrement : ainsi, en 1779, lorsque son mari meurt, la femme de Jean Hubert Dinant Duverger n'hérite pas du poste. Son successeur accepte, pour la dédommager, de lui payer une rente de 1 000 livres par an, tant que le For L'Évêque enferme des débiteurs. BNF JF 546, supplique de Marie Anne Quinet veuve Dinant Duverger au Procureur général, fol. 367.

²¹ AN MC LXV 469, vente mobilière de la Veuve De Bruges au Sieur Watrin, 10 mai 1784. La valeur du poste est alors un peu inférieure aux estimations de Richard M. Andrews qui évalue la place à 30 000 livres dans les années 1780. Voir Richard M. Andrews, *op. cit.*, p. 377.

²² BNF JF 519, Mémoire sur les prisons de la Conciergerie et du Grand Châtelet, [vers 1776], fol. 358.

²³ Rachel Couture, *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public : les inspecteurs de police parisiens, 1740-1789*, thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, 2013, p. 165.

²⁴ Robert Descimon, « Les auxiliaires de justice... », *loc. cit.*, p. 305.

bien au contraire, la monarchie compte sur cet état de fait pour demeurer désengagée vis-à-vis des concierges et pour ne pas qu'il lui incombe de leur payer un salaire fixe²⁵. Il ne faut pas en comprendre pour autant que l'État était indifférent quant aux diverses formes d'abus que le système de tarifs pouvait occasionner. Il transparaît clairement une volonté de contrôle des prix que l'on souhaitait uniformes afin d'en assurer le succès : l'arrêt de juin 1717 comporte la liste officielle des tarifs, associant chaque commodité ou opération à un tarif précis que chacun, personnel comme détenu, devait connaître et respecter²⁶. C'est pour cette même raison qu'en 1724 l'État réforme le mode d'acquisition de la place de concierge en mettant fin aux loyers des concierges qui, formant une trop grande dépense, « donnoient lieu souvent aux exactions des geolliers, qui croyaient pouvoir se dédommager du prix de leurs Fermes, en faisant payer aux Prisonniers des droits au-delà de ceux qui leur est permis par les Ordonnances et par les Arrest de nos Cours de Parlement »²⁷. La Couronne accepte donc de se priver du revenu de la ferme de ses prisons afin d'améliorer les conditions de vie des concierges et, conséquemment, des détenus. Cette modification importante devait protéger le système de tarifs et en assurer la pérennité en enlevant une partie du poids financier qui pesait sur les épaules des concierges et qui les poussait à se rembourser sur les détenus de manière abusive²⁸.

²⁵ La même situation s'observe en Angleterre. Voir Thomas S. Freeman, *loc. cit.*, p. 141-142.

²⁶ AN AD III 27B, *Arrêt de la Cour de Parlement portant règlement général pour les prisons...*, 18 juin 1717.

²⁷ AN AD I 27A, *Déclaration du Roy qui décharge les geolliers de payer aucune chose pour le loyer ou ferme des prisons*, 11 juin 1724. Le seul bail trouvé est celui de Jacques Poulette qui, par un bail de 1714, devait payer, pendant six ans, un loyer de 800 livres par an pour le poste de concierge du Grand Châtelet. BHVP C.P. 5142.

²⁸ Les autorités étaient conscientes des disparités qui régnaient dans le réseau carcéral parisien et que ce qui fonctionnait au Grand Châtelet ne pouvait pas nécessairement être appliqué tel quel à Saint-Martin-des-Champs, par exemple. Ainsi, la concierge de cette dernière prison reçoit six cents livres d'appointement annuellement en plus des huit rations de pain qu'on lui assure quotidiennement. Pourquoi ce traitement préférentiel? C'est la concierge Simonot qui en fournit l'explication : « La prison de St Martin est différente des autres prisons en ce que les personnes que l'on y renferme viennent dans une telle pauvreté que leur misère ne permet pas d'en exiger les émolumens les plus simples ny les droits qui se payent dans toutes les prisons ». Ce salaire est la preuve du pragmatisme de

À la Conciergerie, aux Châtelets et au For L'Évêque, les concierges devaient donc se payer à même les tarifs en suivant les montants uniformes de l'arrêt du 18 juin 1717. Il s'agissait surtout, pour le concierge, des frais associés à la location de chambres établis selon la qualité de celles-ci (dans l'ordre, pension, demi-pension, pistole et paille), le nombre de prisonniers par lit ou la présence d'une cheminée, sans oublier les droits d'entrée et de sortie fixés à dix sols. Ces frais restent en vigueur sans changement majeur jusqu'à la Révolution, mais ils ne sont pas toujours appliqués tels quels. En effet, selon ce règlement, les prisonniers de la paille étaient assujettis au paiement d'un sol par jour. Mais ces détenus, habituellement trop pauvres pour remplir cet engagement, ne rapportaient souvent rien du tout aux concierges qui se voyaient dans l'impossibilité d'exiger leur dû. C'est ce qu'on note quant aux revenus du concierge du Grand Châtelet : « les chambres de la paille qui devroient journellement lui payer un sol par chaque prisonnier ne lui rapportent absolument rien »²⁹. Même son de cloche du côté de la Conciergerie : « il n'y a dans cette prison que des prisonniers pour crime desquels on ne peut exiger même un sol par jour et que loin de leur demander la moindre chose, on seroit plustot obligé de leur donner »³⁰. Mais l'arrêt de 1717 ne mentionne pas les autres sources de revenus des concierges que sont surtout le cabaret et la cantine. Le cabaretier installé dans la prison devait payer un loyer au concierge qui lui louait un local. Dans les plus petites prisons, comme à l'Abbaye, le concierge s'occupait parfois lui-même du cabaret ce qui lui permettait de générer un profit supplémentaire³¹. Quant à la cantine, ses

l'État, bien au fait des particularités tant dans le fonctionnement que dans la clientèle des prisons de la capitale. Voir BNF JF 1290, lettre de la concierge Simonot, fol. 147-148. Il en va de même de la Tour Saint-Bernard où le capitaine, puis le concierge qui le remplace recevaient un salaire fixe de l'État. La situation de cette dernière prison est particulière puisque les galériens ont aussi été condamnés à la confiscation de leurs biens. Voir BNF JF 1291, 1297 et 1300, *passim*.

²⁹ BNF JF 546, Rétribution et émolumens affectés à la place de concierge de la prison royale du Grand Châtelet, fol. 222. Le document n'est pas daté, mais il est postérieur à 1780.

³⁰ BNF JF 519, août 1777, fol. 409-410.

³¹ AN X^{2B} 1287, interrogatoire du concierge André Fournier, 16 décembre 1712. L'existence du cabaret en milieu carcéral ne prendra pas fin avec la Révolution. En l'an V, la Grande Force possède

activités sont encore moins facilement saisissables, mais le concierge y vend à son profit toutes sortes de marchandises plus ou moins nécessaires aux détenus³².

6.1.2 Les greffiers

La place de greffier, quant à elle, est quelque peu différente. D'abord, le greffe d'une geôle est un office et les greffiers doivent donc acheter leur place en payant un montant au roi. Pauquereau achète le poste de greffier du Petit Châtelet pour 10 000 livres en 1757³³. Louis Ledoux, greffier de la Conciergerie, l'achète en 1761 pour plus du double, 21 000 livres, et le revend en 1779 pour 25 000 livres³⁴. En 1776, Vaubertrand, greffier du Grand Châtelet, évalue pour sa part son office à 31 000 livres³⁵. Marcellin Gurlier, greffier du For L'Évêque, achète son office 25 000 livres en 1771, mais le même poste se vend sept ans plus tard pour 50 000 livres, ce qui place cette prison largement au-dessus des autres³⁶. La valeur de cet office indique qu'il était ou bien plus lucratif ou bien plus prestigieux³⁷. Il y a donc de grandes

toujours son cabaret. AN F¹⁶ 603, lettre de l'administrateur du 9^e arrondissement au ministre de l'Intérieur, 19 vendemaire an V.

³² Une telle cantine est repérable dans la documentation tant à la Conciergerie (AN F⁷ 3299-19, *Rapport de l'analyse de six especes de vin rouge, par un officier de santé et pharmacien*, 14 brumaire an III) qu'au Petit Châtelet (BNF JF 1420, procès-verbal pour la démolition du Petit Châtelet, 27 juin 1719, fol. 163).

³³ BNF JF 546, supplique de Marie Elizabeth Dubuchet veuve de Jean Toussaint Pauquereau au Procureur général, fol. 311. Il cède son office à son fils qui, à la fermeture du Petit Châtelet, demande qu'on lui rembourse les 10 000 livres investis par son père.

³⁴ AN MC LXXIX 114, vente de la charge de greffier de la Conciergerie de Duparquier à Louis Ledoux, 4 septembre 1761; AN MC LXXIX 115, transaction entre Duparquier et Louis Ledoux, 28 décembre 1761. Son prédécesseur, Duparquier, voulait lui vendre à 25 000 livres, prix qui fut jugé excessif par rapport au produit réel de l'office. Pourtant, lorsque Ledoux plaide auprès du Parlement pour une amélioration de sa condition, il dit que son office lui a bel et bien coûté 25 500 livres (voir BNF JF 519, supplique du greffier Louis Ledoux au Parlement, 7 mai 1776, fol. 394); BNF JF 546, mémoire en faveur de Zilgens, fol. 218-219.

³⁵ BNF JF 519, supplique du greffier Vaubertrand au Procureur général, fol. 401.

³⁶ BNF JF 1293, supplique du greffier Gurlier au Procureur général, fol. 178-179; BNF JF 546, *Mémoire pour le Sieur Leguedois, greffier du fort l'Évêque*, fol. 344-345.

³⁷ La valeur d'un office n'est pas nécessairement le reflet de son potentiel de profit. Plusieurs familles recherchent plutôt l'anoblissement ou l'honneur lié à une place. Richard M. Andrews, *op. cit.*, p. 65.

fluctuations tant d'une prison à l'autre que d'une année à l'autre, surtout qu'on ignore si ces chiffres prennent en compte les pots de vin qui devaient être, ici aussi, de mise³⁸. Il demeure que le greffe d'une prison ne se situait pas bien haut dans la hiérarchie des offices. En comparaison, un greffier de la Chambre civile et de police tout comme un « greffier commis ancien alternatif et triennal des chambres civile et de police, maîtrises et jurandes, chambre et Parquet du procureur du roi au Châtelet » pouvaient payer leur office 80 000 livres (105 000 en comptant le pot de vin) dans les années 1780³⁹. Si le greffier était bien le seul véritable officier à opérer dans les prisons de Paris, il ne faut pas pour autant exagérer son statut social : parmi les officiers, et même parmi les greffiers, il faisait bien pâle figure.

Il est difficile d'avancer des tendances significatives pour la sphère carcérale avec des informations si localisées, bien que le poste de greffier du Petit Châtelet apparaît nettement moins intéressant que ceux des autres prisons parisiennes qui se vendent à plus du double du prix. Le peu de valeur que semble avoir cet office est peut-être un indice de la spécificité du Petit Châtelet dans le réseau carcéral : la prison ne reçoit pas autant de détenus que les autres et renferme beaucoup de mendiants, surtout après la création des dépôts de mendicité car on prend alors l'habitude de les y parquer en attendant leur transfert vers le Dépôt de Saint-Denis. Peut-être étaient-ce ces désavantages qui poussèrent quelques greffiers de cette prison vers la corruption, seul palliatif à une situation jugée insuffisante. Car, en 1724, Louis Claude Fremin accumule les plaintes de détenus et de créanciers floués et a maille à partir avec la justice qui lui reproche de tenir ses registres de manière irrégulière⁴⁰. Il est d'abord suspendu pour six mois, mais perd son poste au profit de Philippe Pezé de

³⁸ La plupart des ventes d'office s'accompagnaient d'un pot de vin et d'une multitude de petits frais afférents qui demeurent malheureusement difficiles à évaluer. William Doyle, *loc. cit.*, p. 831-859. Voir également Jacqueline Lucienne Lafon, *La Révolution française face au système judiciaire d'Ancien Régime*, Genève, Droz, 2001, p. 329 et suiv.

³⁹ Jacqueline Lucienne Lafon, *op. cit.*, p. 329-330.

⁴⁰ AN X^{2B} 1292, instruction contre Louis Claude Fremin, 15 juillet 1724. Il sera pris de corps, voir X^{2B} 1320, requête du 4 août 1724.

Moranvillier la même année. Celui-ci ne fait guère mieux et finit lui-même prisonnier à la Conciergerie pour avoir accepté de l'argent d'un détenu en échange de sa libération⁴¹.

Comme pour le concierge, on attend du greffier qu'il se rembourse avec les tarifs qu'on lui permet de réclamer des détenus. Ceux-ci sont également fixés dans le règlement de juin 1717 (voir Annexe A). Ils consistent en une myriade de petits frais qui passent d'aussi peu que trois sols à une livre et s'appliquent sur toutes les productions de documents officiels ou d'extraits : écrous, certificats, quittances, décharges, etc. Ces documents résument en fait assez bien ses tâches : le greffier devait tenir le registre d'écrou bien sûr, mais aussi agir comme un genre d'écrivain public ou encore de notaire en produisant une multiplicité de documents tant pour les détenus que pour les autorités judiciaires (recommandation, enregistrement des saisies, révocation de domicile, certificat de décès, etc.). Il s'agit donc, pour les greffiers, de miser sur l'addition, c'est-à-dire sur l'accumulation de tarifs divers afin de se constituer un petit magot. En ce sens, autant le greffier que le concierge avaient avantage à avoir une prison bien pleine de détenus et de détenus riches de préférence. Tout de même, la position du greffier était plus précaire : non seulement devait-il déboursier un gros montant pour obtenir son poste, mais il n'était pas suffisant pour lui que des détenus louent une chambre avec telle ou telle commodité. Il n'était assuré que d'un droit d'écrou, ne pouvant pas, officiellement, demander des tarifs d'entrée et de sortie. Si les détenus ne demandaient pas de papiers, de preuves ou de certificats quelconques, le greffier ne pouvait générer de bien grands profits. Surtout que ces extraits ne rapportaient qu'un revenu insignifiant⁴². Les détenus pour dettes, qui devaient souvent continuer à gérer leurs affaires de l'intérieur de la prison, étaient donc une véritable aubaine, tant pour les concierges que pour les greffiers. Mais ils étaient aussi une tentation à la corruption puisqu'ils impliquaient la gestion de

⁴¹ AN X^{2B} 1321, requête du 14 janvier 1729.

⁴² Christian Carlier, *Histoire du personnel...*, op. cit., p. 19.

sommes d'argent parfois imposantes qui devaient circuler entre débiteurs et créanciers et qui, pour ce faire, devaient absolument passer par les mains des greffiers qui en étaient les garants⁴³.

6.1.3 Les guichetiers

Quant aux guichetiers, ils avaient un statut à part, différent des concierges et des greffiers qui apparaissent clairement comme leurs supérieurs. L'Ordonnance de 1670 enjoignait aux concierges de leur verser des « gages raisonnables » sans plus de précision⁴⁴. Dans le règlement de 1717, seulement deux lignes leur sont réservées, à la toute fin du document : « Les guichetiers ne prendront aucuns droits, & auront seulement leur nourriture outre leurs gages, qui seront au moins de cent livres »⁴⁵. Ils sont donc les véritables salariés du monde carcéral et c'est le concierge de la prison où ils sont employés qui doit payer leurs appointements et leur nourriture. Cependant, le concierge n'a pas à payer pour leur pain : « le seul soulagement qu'il [le concierge] reçoive du Roy est la fourniture du pain pour les geôliers [les guichetiers] qui le reçoivent comme les prisonniers »⁴⁶.

⁴³ La Couronne est bien au fait du potentiel de corruption qui règne autour des greffiers en conséquence de ces transferts d'argent. Un arrêt de 1673 confirme que les greffiers des prisons « abusant de la permission qui leur a été accordée de recevoir de l'argent par consignation, pour l'élargissement des prisonniers, retiennent diverses sommes de deniers sous prétexte des oppositions frivoles ». AN AD III 27B, *Arrêt du Conseil d'Etat du Roy qui fait deffenses à tous greffiers des geolles & conciergeries, concierges, & gardes de prisons, de recevoir par consignation ou autrement aucune somme procédante du recouvrement des deniers de Sa Majesté...*, 22 juillet 1673.

⁴⁴ Ordonnance criminelle de 1670, Titre XIII, article IV.

⁴⁵ AN AD III 27B, *Arrest de la Cour de Parlement portant règlement général pour les prisons...*, 18 juin 1717. L'arrêt du 11 février 1690 postulait déjà que les guichetiers devaient recevoir un salaire de 100 livres remis par les concierges. Suite à sa publication, les concierges de Paris se rassemblent pour plaider auprès de De La Reynie, Lieutenant général de police, en faveur de leurs guichetiers : « les 100 livres de gages [...] ne sont pas suffisants pour la récompense de gens chargés de femmes et d'enfants ». Ils réclament pour eux le droit de collecter des frais auprès des détenus, ce qui leur est refusé. BNF Fonds français 21712, lettre des concierges au Lieutenant général de police De La Reynie, [1690], fol. 303.

⁴⁶ BNF JF 519, *Mémoire sur les prisons de la Conciergerie et du Grand Châtelet*, [1776], fol. 357-358.

Si le règlement ouvre la porte à une augmentation de salaire en introduisant les mots *au moins* cent livres, il semble bien que la condition des guichetiers soit restée stable à travers tout le siècle, ce qui voudrait dire, avec la cherté accrue des denrées et du blé, que le poste s'est constamment dévalué⁴⁷. Soixante ans plus tard, en 1776, les six guichetiers de la Conciergerie sont toujours payés 100 livres annuellement, soit 6,5 sols par jour, ce qui les situerait largement dans « les catégories les plus défavorisées » fixées au salaire de 10 sols par jour et moins au côté des ouvriers agricoles (9 sols) et des fileuses (5 à 6 sols)⁴⁸. Vauban, dans sa *Dîme royale* de 1707, évalue quant à lui le revenu d'un tisserand à 12 sols par jour, soit 108 livres annuellement⁴⁹. Les revenus des guichetiers sont donc demeurés inexorablement stables alors que, de 1726 à 1789, le prix des denrées grimpe de 62% et le salaire moyen n'augmente que de 17%⁵⁰. Par comparaison, un manœuvre et un maçon, qui faisaient tous les deux environ 100 livres en 1730, ont vu leur salaire augmenter assez régulièrement à travers le siècle pour atteindre 150 livres en 1785⁵¹. Bien sûr, les guichetiers étaient logés et on leur fournissait le pain – ce qui représente

⁴⁷ Christian Carlier et Camille Dégez ont tous deux écrit que les guichetiers étaient payés 200 livres chacun. Nos archives ne mentionnent jamais un tel montant. Camille Dégez, *op. cit.*, p. 188 et Christian Carlier, *Le regard de l'abîme...*, *op. cit.*, p. 11.

⁴⁸ Pour le salaire des guichetiers, voir BNF JF 519, *Mémoire sur les prisons de la Conciergerie et du Grand Châtelet*, [1776], fol. 358. Nous calculons pour une prison où chaque guichetier a un jour de congé à chaque six jours. Pour les catégories les plus défavorisées, voir Fernand Braudel et Ernest Labrousse, *op. cit.*, p. 669. Pour les ouvriers agricoles, voir Jean Fourastié, « Quelques réflexions sur l'évolution du niveau de vie des classes ouvrières », *Revue économique*, vol. 1, no 4, 1950, p. 475. Vauban évalue le salaire annuel de l'ouvrier agricole à 90 livres à cause des jours chômés. Cité dans Daniel Roche, *Histoire des choses banales...*, *op. cit.*, p. 72. Pour les fileuses, voir Henri Sée, *op. cit.*, p. 126.

⁴⁹ Cité dans Daniel Roche, *Histoire des choses banales...*, *op. cit.*, p. 71. Les guichetiers travaillaient plus de jours que la moyenne des ouvriers. Des guichetiers devaient être en poste aux jours de fête. Voir l'exemple de la Pâques de la Conciergerie. Voir BNF JF 437, lettre d'un nommé Durand au Procureur général, 5 avril 1768, fol. 345-346.

⁵⁰ Alan Potofsky, *loc. cit.*, p. 23.

⁵¹ Fernand Braudel et Ernest Labrousse, *op. cit.*, p. 561. Les salaires des ouvriers ont subi une hausse générale sous le règne de Louis XVI, quoique inférieure à la hausse des prix. Voir Henri Sée, *op. cit.*, p. 126-127; Gilles Postel-Vinay, Philip T. Hoffman et Jean-Laurent Rosenthal, *loc. cit.*, p. 86; Daniel Roche, *Le peuple de Paris...*, *op. cit.*, p. 118.

un avantage non négligeable quand on sait qu'une très large part du revenu familial était dédié à l'alimentation. Mais, plusieurs d'entre eux ayant une famille, il leur fallait tout de même payer un logement à l'extérieur de la prison : une résidence d'une pièce coûtait entre 25 et 45 livres au début du siècle, environ 60 à la veille de la Révolution⁵². Quelques années plus tard, l'Assemblée constituante fixe le seuil de pauvreté à 435 livres pour une famille de cinq personnes : les guichetiers, avec leur salaire officiel du moins, se situaient bien en deçà⁵³.

Le portrait rapide du niveau de vie des guichetiers renvoie donc à une pauvre condition jumelée à une corruption endémique qui tente d'en redresser les préjudices. Les informations sur leur réalité financière – sur leur réalité tout court, en fait – sont très rares et leur absence systématique dans les archives notariales empêche de dresser un tableau plus global de leur niveau de fortune. Nous n'avons trouvé que deux inventaires après décès de guichetiers⁵⁴. Le premier date du 30 mars 1751 et fait suite à la mort de René Bouré, guichetier du Petit Châtelet⁵⁵. D'emblée, il faut préciser que son parcours est atypique : la première trace que l'on trouve de lui, en 1727, le qualifie de guichetier de la Conciergerie, ensuite, en 1733, il devient greffier-

⁵² Vauban estimait qu'une famille de quatre personnes dépensait une somme annuelle moyenne de 60 à 70 livres par an en pain. Cette fourniture était donc synonyme de grandes économies. Cité dans Daniel Roche, *Histoire des choses banales...*, *op. cit.*, p. 72. Pour le loyer, voir Daniel Roche, *Histoire des choses banales...*, *op. cit.*, p. 118. Selon A. Potofsky, le loyer moyen d'un appartement parisien a subi une augmentation d'environ 130-140% à travers le siècle, Daniel Roche l'évalue à 146%. Alan Potofsky, *loc. cit.*, p. 9-48; Daniel Roche, *Le peuple de Paris...*, *op. cit.*, p.117. Certains guichetiers, sans doute sans famille, ne mentionnent aucun autre logement que la prison. Les 100 livres par an et la fourniture du pain leur permettaient alors de vivre plus décemment.

⁵³ Daniel Roche, « Paris capitale des pauvres... », *loc. cit.*, p. 836; François Furet, « Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne », *Annales ESC*, vol. 18, no 3, 1968, p. 463.

⁵⁴ Nous n'avons trouvé que deux inventaires pour 145 guichetiers recensés pour lesquels nous avons fait des recherches dans la base de données du Minutier central des Archives nationales. Ce piètre résultat est révélateur puisqu'il suggère que les guichetiers n'avaient soit pas assez de biens pour nécessiter le recours à un notaire, soit qu'ils n'avaient pas les moyens de s'en pourvoir, soit que cette carrière s'interrompait assez tôt et que, conséquemment, on ne mourait pas guichetier. Considérant qu'on évalue à environ 25 livres le prix d'un inventaire notarié en 1750, il n'est pas surprenant que très peu de guichetiers aient pu s'en prévaloir.

⁵⁵ AN MC XXXVIII 388, inventaire après décès de René Bouré, 30 mars 1751.

concierge de la prison de Saint-Martin-des-Champs⁵⁶. On ne sait pas combien de temps il est demeuré à ce poste puisqu'à sa mort, en 1751, il est redevenu guichetier, au Petit Châtelet cette fois. On a donc affaire à un individu qui connaît bien le monde carcéral pour y avoir travaillé plus de vingt ans et dont le statut a connu des transformations nombreuses.

En ce sens, Bouré n'est certainement pas représentatif de ses camarades, mais avec le peu de résultats qu'a donnés la recherche dans les archives, il est impossible de passer outre son cas. Son inventaire stipule qu'il est le troisième mari de son épouse. Le premier époux, Pierre Pourcelot, était lui aussi guichetier à la Conciergerie – cette donnée n'est pas anodine puisqu'elle ouvre peut-être la voie à une endogamie beaucoup plus généralisée parmi les guichetiers. À sa mort, la valeur des biens de son ménage s'élève à 372 livres – majoritairement des ustensiles, des vêtements et des draperies, mais également plus d'une trentaine de tableaux ainsi qu'une douzaine de livres, surtout de dévotion. Ses possessions le placent bien en deçà de la moyenne des salariés parisiens qui, au tout début du siècle, comptaient 776 livres de fortune à leur mort, 1 700 à la fin du siècle⁵⁷. Cela place le ménage Bouré parmi les plus pauvres, au côté des compagnons, gagne-deniers et domestiques⁵⁸. De plus, le ménage compte également 600 livres de dettes pour emprunt. C'est pourquoi Jacques René Bouré, fils de René et seul héritier, « renonce à la succession de [...] son père comme lui étant plus onéreuse que profitable ». Son fils, d'ailleurs, ne suit pas la carrière de son père dans les prisons et devient savetier⁵⁹. Ainsi, même un guichetier expérimenté qui avait la chance d'être promu concierge dans son parcours ne laissait qu'un fardeau financier à ses héritiers.

⁵⁶ BNF JF 1287, extrait des registres du Parlement, 12 février 1733, fol. 196.

⁵⁷ Daniel Roche, *Le peuple de Paris...*, *op. cit.*, p. 103.

⁵⁸ Sur 2 165 contrats de mariage parisiens, seuls 129 (6%) comptaient entre 300 et 500 livres de fortune. Adeline Daumard et François Furet, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1961, p. 18-19.

⁵⁹ Henri Sée classe les savetiers dans le dernier ordre des métiers. Henri Sée, *op. cit.*, p. 93.

Le deuxième inventaire date de 1761 et vient d'un guichetier du For L'Évêque : Pierre Gagny⁶⁰. Il apparaît dans les documents à partir de 1758, mais il est possible qu'il ait été employé dans cette prison depuis plus longtemps. Sa veuve, lors de la prise, est accompagnée de Marie Jeanne Crepin, veuve en premier mariage d'un autre guichetier du For L'Évêque, Michel Hébert : voilà qui indique à nouveau l'existence d'un certain réseau parmi les guichetiers de Paris. Les biens que Pierre Gagny laisse à sa femme et à ses enfants sont d'une valeur de 1 268 livres, dont plusieurs bijoux et de l'argenterie⁶¹. Plus important encore, le ménage n'a aucune dette. De plus, Gagny et son épouse pouvaient se permettre de payer un loyer de 300 livres par an, tel que le stipule leur bail : un salaire de 100 livres ou même de 300 livres ne pouvait pas suffire à faire vivre si aisément une famille⁶². L'argent devait donc venir d'ailleurs et les cas de Bouré et Gagny indiquent qu'il ne venait pas également pour tous les guichetiers. La prison où ils étaient postés, avec sa clientèle propre, devait avoir une grande influence sur leurs revenus. C'est peut-être cela qui explique le gouffre qui existe entre Bouré et Gagny : le Petit Châtelet, souvent peuplé de mendiants et de petits voleurs, n'offrait peut-être pas les mêmes « occasions d'affaires » que le For L'Évêque qui recueillait des débiteurs délinquants. Il devait être bien plus lucratif de monnayer ses services auprès des dettiers du For L'Évêque.

En effet, vu le peu de profits possibles avec le seul salaire qu'on lui versait, la place de guichetier apparaît vulnérable à la corruption et aux exactions illégales. C'est la raison pour laquelle ils sont souvent les premiers suspects lors d'évasions. Les preuves de ces activités sont difficiles à repérer dans l'opacité du monde carcéral. Les propos de François Trumeau, guichetier de la Conciergerie, lors d'une instruction suite à une évasion, offrent sans doute une minuscule fenêtre sur cet univers interlope.

⁶⁰ AN MC XXVIII 374, inventaire après décès de Pierre Gagny, 26 mai 1761.

⁶¹ En vérité, ses biens valaient sans doute encore plus car sa veuve admit avoir vendu tous les vêtements d'homme suite au décès de son mari.

⁶² Le couple Gagny avait trois filles de neuf, sept et cinq ans.

Lorsqu'on l'interroge sur les « bénéfices et profits » de sa condition, Trumeau répond :

qu'il a été si peu de tems dans cet emploi qu'il ne peut pas le sçavoir, mais qu'il a oui dire que ces bénéfices consistoient entr'autres dans un droit de trente cinq sols pour chaque procès criminel, dans ce que les prisonniers qui sortent veulent bien donner, dans un droit qu'a le conducteur dans le cas de transfertement de prisonnier soit à l'hospital soit à l'hotel Dieu, ou en d'autres prisons⁶³.

C'est la candeur avec laquelle Trumeau s'exprime, plus que ses propos eux-mêmes, qui étonne dans cet extrait puisqu'il divulgue au conseiller du Parlement qui l'interroge qu'une partie de son revenu et de celui de ses collègues repose sur des pratiques sinon illégales, du moins fort douteuses. On devine, ici, combien les aveux apparemment involontaires de Trumeau ne sont que la pointe d'un iceberg dont les ramifications étaient multiples et complexes. On se rappelle aussi des propos de Simon de la Hoguette, fâché de ce que les guichetiers soutirent tout ce qu'ils peuvent des visiteurs⁶⁴. Et que penser de François Bandille, détenu au Palais, qui « avoit besoin d'argent pour paier des rasoirs qu'il avoit achetés des guichetiers »⁶⁵? Ou de la lettre du substitut du Procureur général De Mauperché dans laquelle il se plaint du « vin que les guichetiers vendent aux détenus »⁶⁶?

Il ne s'agit pas de retracer toutes les formes d'abus mises en œuvre par le personnel carcéral. On n'en retirerait jamais qu'une addition d'occurrences éparses qui ne pourraient dresser qu'un portrait incomplet, voire trompeur des formes que prit la corruption dans les prisons parisiennes du XVIII^e siècle. Ce qu'il faut retenir, c'est

⁶³ AN X^{2B} 1305, information d'évasion de Martin de Saint-Martin, interrogatoire du guichetier François Trumeau, 22 et 24 avril 1741.

⁶⁴ AN X^{2B} 1300, information contre le concierge Bréan, témoignage de Simon de la Hoguette, 5 septembre 1733.

⁶⁵ AN X^{2B} 1305, information de vol contre Mathieu Bandille, interrogatoire du détenu Mathieu Bandille, 20 juillet 1741.

⁶⁶ BNF JF 2100, lettre du substitut du Procureur général De Mauperché, 9 octobre 1784, fol. 257-258.

que deux mondes évoluaient en parallèle à l'intérieur des prisons parisiennes : l'un, officiel, basé sur une série de tarifs fixés par l'État et l'autre, officieux, qui s'est installé dans les pratiques internes des établissements et s'assoit sur une kyrielle de petites – et grandes – sommes grappillées ici et là avec lesquelles les acteurs des prisons tâchaient de se remplir les poches, en vidant toujours un peu plus celles des détenus⁶⁷. L'argent, pour ce qui est du personnel carcéral, ne vient donc pas de l'État qui apparaît totalement désengagé vis-à-vis de ces agents, mais bien de la masse prisonnière elle-même. Lorsque les autorités parlementaires châtient un de ces personnages, ce n'est pas parce qu'elles se trouvent flouées par les malversations de sommes qui auraient dû leur revenir ou de dépenses qui auraient pu être empêchées. L'État n'enregistre aucune perte pécuniaire en laissant aller la corruption rampante et récurrente des prisons. Mais il subit les contrecoups d'une apparence de justice constamment bafouée. Car ces hommes agissent au nom du roi et le non-respect des lois et règlements qu'ils font régner dans ses propres prisons rejailit négativement sur lui.

6.2 Vivre ou survivre de la prison?

Les historiens prennent généralement pour acquis qu'avec l'accumulation des nombreux frais qui leur étaient attribués et tous ceux qu'ils parvenaient à aller chercher illégalement, les concierges étaient de petits princes des prisons. De Launay estime que les places de concierge du Grand Châtelet et du For L'Évêque produisent « 15 à 20 000 livres [...] Ce produit est fondé sur différents droits d'entrée et de sortie qu'[ils] sont autorisés à exiger de tous les prisonniers suivant l'arrêt de règlement du Parlement de Paris du 18 juin 1717 »⁶⁸. Desmazes lui emprunte ces mêmes chiffres, puis, récemment, Christian Carlier et Camille Dégez⁶⁹. On ne

⁶⁷ Cette réalité n'est pas réservée à la capitale. Voir, par exemple, AN X^{2B} 1293 (Estampes), X^{2B} 1295 (Lyon), X^{2B} 1300 (Chinon), X^{2B} 1302 (Artois), X^{2B} 1321 (Chinon), X^{2B} 1329 (Belleville) ou encore l'*Arrêt du Conseil d'État du Roi qui... condamne le geolier des prisons de Belley...*, 17 septembre 1782.

spécifie pas, toutefois, si ces montants sont calculés après ou avant les dépenses que la charge suppose également.

Cette estimation résiste fort mal à l'analyse plus pointue des revenus des concierges tels qu'on les trouve dans les archives. Encore une fois, les documents sont rares et ponctuels. Néanmoins, les chiffres que l'on a trouvés en ce qui concerne le Grand Châtelet et la Conciergerie appellent à la nuance, voire, dans le cas de cette dernière prison, à une révision complète de notre façon de concevoir l'économie carcérale. Dans le cas du Grand Châtelet, on compte, vers la fin des années 1770, pour année commune, un revenu d'environ 10 528 livres pour le concierge⁷⁰. Ce montant compte la location des chambres de la pension (6 480 livres), de la demi-pension (2 904 livres) et de la pistole (144 livres). Il ne prend donc pas en compte les prisonniers à la paille qui doivent un sol par jour : le règlement s'avère inapplicable. Il présume également que toutes les chambres sont remplies à pleine capacité, ce qui n'était pas toujours le cas. Le document mentionne deux autres sources de revenus que l'on n'attendait pas : 600 livres provenant du Domaine et 400 livres provenant de la police. De quoi s'agit-il? Si l'on en croit Clotilde Bourgeois, veuve De Bruges, concierge du Grand Châtelet, ces 400 livres – en fait, 100 livres par quartier – étaient une « gratification accordée au concierge à cause des filles de police », entendons des prostituées⁷¹. Le Lieutenant général versait donc un montant fixe qui visait à dédommager le concierge d'avoir à accueillir les prostituées. Elles devaient représenter un fardeau puisqu'il n'avait aucune chance d'en tirer quelques sols. On peut aisément imaginer que la police collabore avec le monde carcéral puisqu'il

⁶⁸ De Launay, *op. cit.*, p. 63.

⁶⁹ Charles Adrien Desmaze, *op. cit.*, p. 343; Christian Carlier, *Histoire du personnel...*, *op. cit.*, p. 22 et 13; Camille Dégez, *op. cit.*, p. 172.

⁷⁰ BNF JF 546, *Rétribution et émolumens affectés à la place de concierge de la prison royale du Grand Châtelet*, fol. 222. Le document est anonyme, mais il ne semble pas avoir été produit par un acteur interne du Grand Châtelet.

⁷¹ AN MC LXV 375, inventaire après décès de Henry Louis De Bruges, 18 mai 1772.

s'agit, en vérité, de deux institutions veillant, chacune à sa façon, à la sûreté publique. Il est donc normal que ces deux univers se soient croisés et qu'ils aient, de manière plus ou moins organisée, collaboré : pour le Lieutenant général de police, la prison devait être un outil non négligeable pour débarrasser rapidement les rues des indésirables. Quant au Domaine, on sait qu'il participe au financement des prisons, mais surtout par le paiement de factures et de fournitures, non par le versement simple et net de sommes d'argent aux concierges. Ces derniers expliquent le montant de 600 livres de différentes manières : parfois, on dit qu'il s'agit d'un remboursement pour les fournitures achetées au compte des détenus, d'autres fois que cet argent a été employé pour payer le salaire des six guichetiers, dépense qui devait pourtant revenir au concierge⁷². Peut-être chaque concierge utilisait-il ce montant comme il l'entendait, mais il est fort à parier que les autorités, elles, avaient imaginé une destination fixe pour cet argent.

Quoi qu'il en soit, 10 528 livres apparaissent comme un revenu substantiel pour la place de concierge, même s'il ne s'approche pas des 15 à 20 000 livres qu'on lui avait attribuées, surtout lorsqu'on considère qu'il est presque entièrement soutiré des détenus eux-mêmes. Mais c'est sans compter les dépenses que doivent effectuer les concierges pour le bon déroulement des activités de leur prison. Le même document estime à 11 818 livres les dépenses annuelles (salaires, entretien, mobilier, etc.) qui incombent au concierge du Grand Châtelet. Selon le calcul proposé, le concierge est donc déficitaire. Rappelons toutefois que le calcul n'inclut pas les revenus de la location du cabaret ni ceux d'une éventuelle cantine et encore moins ceux que le concierge pouvait soutirer illégalement de ses détenus. Peut-être a-t-on plutôt surévalué les dépenses⁷³. Cette option n'est pas à négliger puisque les mêmes

⁷² *Ibid.* et AN MC LXV 407, inventaire après décès de François Louis De Bruges, 7 mai 1779.

⁷³ Cela est difficile à dire car, le document étant anonyme et sans date, on ne peut pas savoir quelle stratégie se cachait derrière ces comptes. On aurait pu facilement croire qu'il visait à convaincre de la pauvre situation des concierges de Paris, mais les documents qui l'accompagnent et qui sont de la même main semblent plutôt mettre l'accent sur les économies faites sur le Domaine de 1770 à 1780.

comptes estiment à 5 400 livres par an les fonds alloués aux six guichetiers de la prison : soit 1 800 livres de salaire (ce qui impliquerait que le concierge les paie 300 livres chacun!⁷⁴) et 3 600 livres pour leur nourriture (ce qui revient à 600 livres chacun!⁷⁵). Les guichetiers à eux seuls concentreraient donc presque la moitié des dépenses : on peut douter de l'exactitude de ces chiffres. Mais même en ajustant les dépenses liées aux guichetiers à la baisse, la place de concierge n'apparaît pas du tout comme une sinécure.

Si ces chiffres ont de quoi laisser perplexe, ceux de la Conciergerie sont encore plus surprenants. Une fois de plus, tous les comptes ne sont pas signés et datés, mais il est possible d'en déduire certaines informations. D'abord, ils sont l'œuvre de deux concierges : le premier, anonyme, doit provenir du concierge Jean Baptiste Teisson et le deuxième est au nom de Joseph Marie Cottin, son successeur⁷⁶. Pour ce qui est des dates, le compte de Teisson fait référence aux sommes versées pour gîte et geôlage par les seigneurs et doit donc dater d'un peu avant 1771⁷⁷; quant à celui de Cottin, il a été produit après l'incendie de 1776 et, selon toute vraisemblance, avant l'ouverture de la prison de la Force, donc sans doute vers la fin des années 1770. Dans les deux cas, on connaît les intentions dissimulées derrière la production des documents : il s'agit de plaidoyers pour la réception d'un véritable

⁷⁴ Ce montant est sans aucun doute exagéré. D'ailleurs, l'inventaire après décès de Henry Louis De Bruges, en 1772, évalue effectivement à 100 livres les gages annuels de ses guichetiers. AN MC LXV 375, inventaire après décès de Henry Louis De Bruges, 18 mai 1772.

⁷⁵ Une famille de quatre personnes dépensait 60 à 70 livres pour le pain à chaque année. Le chiffre est donc énorme. Voir Chapitre VI, note infra. 52. Jean Fourastié, *loc. cit.*, p. 469.

⁷⁶ Respectivement BNF JF 1291, *État des revenus et dépenses [sic] du concierge de la Conciergerie...*, fol. 336 et BNF JF 519, mémoire du concierge Joseph Marie Cottin au Procureur général, fol. 415.

⁷⁷ En effet, les seigneurs compris dans la juridiction du Parlement de Paris qui voyaient un de leurs commettants porté devant la justice en était tenu responsable. Si le procès était porté en appel, le coupable devait être envoyé à la Conciergerie afin d'y recevoir son jugement final. Une partie des dépenses encourues pendant l'enfermement devait donc revenir au seigneur dont la responsabilité n'était pas annulée par la distance. L'article 15 de l'Édit de février 1771 supprime ces compensations.

salaire de la part de l'État⁷⁸. Les recettes du concierge apparaissent effectivement très limitées dans le portrait qu'en dresse Teisson : la location de chambres (3 708 livres), les frais de gîte et geôlage versés par les seigneurs (300 livres), le loyer du cabaret (300 livres⁷⁹) et le pain attribué au concierge qu'on estime à 70 livres. Pour un grand total de 4 378 livres par an – et donc, moins de la moitié des revenus estimés pour le Grand Châtelet – pour des dépenses évaluées à 4 871 livres⁸⁰. Teisson demande donc un salaire qui non seulement comblerait la dette qu'il contracte annuellement, mais lui procurerait de quoi faire vivre sa famille et lui-même décentement. Car, en plus de son pauvre revenu, il s'estime floué quant à ses dépenses qui, selon lui, sont beaucoup plus élevées qu'ailleurs. Teisson devait exagérer l'unicité de sa situation et sans doute l'ampleur de ses dépenses. Son cas expose tout de même que les concierges ne croulaient pas sous les millions et que la montée continue des prix

⁷⁸ Le long titre inscrit au haut du sommaire de Teisson est sans équivoque : « État des revenus et dépenses [sic] du concierge de la Conciergerie du Palais, qui prouve que ses revenus ne sont pas suffisants pour satisfaire aux charges qui sont indispensables, et qu'il faut lui donner des appointements pour subsister ». BNF JF 1291, fol. 336.

⁷⁹ Desmaze estimait plutôt ce profit à 1 200 livres! Charles Adrien Desmaze, *op. cit.*, p. 346.

⁸⁰ Ici, le salaire versé aux guichetiers est plus plausible : 100 livres de salaire et 300 livres de nourriture chacun. Cela semble indiquer que les dépenses calculées au Grand Châtelet étaient effectivement largement surévaluées. Le reste des dépenses rassemble les gages et la nourriture d'une servante – qui, à 120 livres annuellement, est mieux payée que les guichetiers –, le salaire d'un gagne-denier chargé de ramasser les ordures (36 livres plus l'équipement), le paiement des chandelles et le blanchissage pour ses guichetiers, la pension et la demi-pension, la paille des prisonniers et les tentures et draperies installées cinq fois par an lors des séances du Parlement. Teisson inclut aussi dans ses dépenses l'entretien du mobilier alors que l'on sait très bien que ces dépenses étaient puisées dans les comptes de Despeignes. Venant d'un homme qui tentait d'exposer combien sa place était peu lucrative, ces chiffres doivent être regardés avec circonspection. Pourtant, de semblables anomalies se trouvent dans les états du concierge du Grand Châtelet qui compte parmi ses dépenses les coûts reliés aux matelas, aux couvertures et même aux voies d'eau qui devraient tous être pris en charge par le receveur charitable. Il est possible qu'il s'agisse en vérité d'avances qui leur étaient remboursées. BNF JF 1291, *État des revenus et dépenses [sic] du concierge de la Conciergerie...*, fol. 336. Voir BNF JF 546, *Aperçu des dépenses relatives au service et entretien domestique de la prison royale du Grand Châtelet*, fol. 223 pour le Grand Châtelet.

dans les dernières décennies de l'Ancien Régime a dû éroder dramatiquement leur marge de profit⁸¹.

Établis quelques années plus tard, les chiffres fournis par Cottin sont sensiblement différents, mais la conclusion demeure la même : la place de concierge de la Conciergerie n'est plus viable avec les seuls tarifs réclamés aux prisonniers⁸². Les éléments de ses recettes sont pratiquement les mêmes, avec quelques modifications : la location des chambres (6 750 livres), le loyer du cabaret (maintenant 400 livres)⁸³ et, si le pain a disparu, on compte maintenant la valeur d'un minot de sel (33 livres) ce qui porte les revenus à 7 183 livres annuellement. Mais Cottin assure qu'en additionnant tous les détenus qui ne sont pas capables de lui payer ce qu'ils lui doivent – ce que les concierges appellent des « non-valeurs »⁸⁴ –, ses revenus réels ne montent qu'à 4 933 livres pour des dépenses d'une valeur de 9 192 livres par an⁸⁵. Même en ne considérant pas les non-valeurs, le concierge s'estime donc en perte de 2 008 livres annuellement et « bien loin que le concierge ait de quoi vivre de son état et payer les dépenses qui en sont inséparables, il est obligé de sacrifier une partie de la fortune de son épouse pour remplir les engagements qu'il

⁸¹ La même tendance s'observe dans les prisons de Toulouse, autre ville parlementaire, où les concierges les plus nantis ne font qu'entre 1 000 et 1 200 livres (en revenus légaux). La majorité des concierges du Languedoc ne font qu'environ 200 livres. En 1785, le concierge de Rennes fait une recette de 333 livres une fois les dépenses soustraites. Le Parlement lui accorde, en compensation, un salaire supplémentaire d'un sol par jour par détenu. Nicole Castan, « Le régime des prisons... », *loc. cit.*, p. 39; Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures...*, *op. cit.*, p. 25.

⁸² BNF JF 519, mémoire du concierge Joseph Marie Cottin au Procureur général, fol. 415.

⁸³ Au Grand Châtelet, en 1778, le cabaretier paye encore plus cher : 600 livres par an. AN MC LXV 407, inventaire après décès de François Louis De Bruges, 7 mai 1779.

⁸⁴ Cottin n'est pas le seul à éprouver ce problème. Le concierge du Petit Châtelet, François Calixte Dangers, entre dans un accès de fureur lorsqu'on vient faire sortir une de ses détenues sans qu'elle ait payé tout ce qu'elle lui doit. Il déclare avoir perdu au-dessus de 1 800 livres en peu de temps par cause de banqueroute de ses détenus. Voir AN X^{2B} 1293, information contre le concierge François Calixte Dangers, interrogatoire de François Calixte Dangers, 22 janvier 1726.

⁸⁵ On compte ici 100 livres de gages par guichetier et 400 livres chacun pour leur nourriture. Les chiffres attitrés à cette dépense changent donc beaucoup en fonction de celui qui dresse les comptes.

a contractés »⁸⁶. Un autre placet déposé au nom de Cottin modifie les chiffres tout en conservant le déficit : il assure que ses dépenses excèdent ses revenus de 500 livres et que, « dans quelque tems, elles les excéderont de 1 440 livres »⁸⁷. Il demande, devant une situation de plus en plus grave pour sa famille et lui, qu'on lui accorde « des appointemens raisonnables ».

Bien entendu, il faut considérer ces chiffres avec prudence puisqu'ils servent une cause et peuvent donc être manipulés à la hausse ou à la baisse. Toutefois, ils sont appuyés par d'autres documents, parfois produits par des personnages plus neutres dont l'intérêt pour le sujet fait écho aux préoccupations des concierges. D'abord, dès les années 1740, Aignan Drouin, concierge de la Conciergerie, envoie une lettre au Procureur général dans laquelle il se plaint déjà qu'il « fait une perte considérable »⁸⁸. Les problèmes financiers des concierges n'étaient peut-être pas le lot de la fin du siècle seulement, même s'ils mirent du temps à attirer l'attention en hauts lieux. Ensuite, un rapport datant de 1776 retrouvé dans les papiers du Procureur général anticipe l'ouverture d'une nouvelle prison pour dettes. En conséquence, on dresse un portrait des finances carcérales de la capitale dans lequel le personnel des geôles ressort clairement perdant. L'auteur du rapport, malheureusement inconnu, ne cache pas sa consternation : « D'après ce tableau fidèle, il est évident que cet état ne peut subsister, qu'il n'auroit jamais dû exister »⁸⁹. Il suggère que les concierges de la Conciergerie, du Grand Châtelet et du For L'Évêque puissent profiter d'un salaire de 3 500 livres par an et de 3 000 livres pour celui du Petit Châtelet⁹⁰.

⁸⁶ BNF JF 519, mémoire du concierge Joseph Marie Cottin au Procureur général, fol. 415.

⁸⁷ BNF JF 1291, supplique au nom du concierge de la Conciergerie au Procureur général, fol. 25.

⁸⁸ BNF JF 1287, supplique du concierge Drouin au Procureur général, fol. 210.

⁸⁹ BNF JF 519, Mémoire sur les prisons de la Conciergerie et du Grand Châtelet, [1776], fol. 359.

⁹⁰ *Ibid.*

Un autre document d'août 1777 fait état de discussions sérieuses et concrètes au sujet du versement éventuel d'un salaire aux concierges. Le document provient cette fois du Procureur général et du Premier Président. Il résume les revenus et dépenses du concierge de la Conciergerie, confirmant largement le portrait alarmant dressé par les concierges eux-mêmes. En fait, les comptes présentés sont encore plus désastreux que ceux fournis par Teisson et Cottin et estiment à 1 900 livres seulement le revenu du concierge (400 du loyer du cabaret et 1 500 de la location de chambres, dans le meilleur scénario) contre près de 6 000 livres de dépenses⁹¹. Dans ce contexte, le Procureur général, de concert avec le Premier Président, statue en faveur d'une réforme importante : « fixer l'état du concierge et du greffier de la prison de la Conciergerie »⁹². Les deux hommes en arrivent même à une proposition claire : « attendu beaucoup de petites dépenses non comprises ici on devrait donner au concierge sept mille livres non compris ce qu'il pourra tirer du cabaret et des pensions qui sont très nécessaires »⁹³. Ces conclusions sont envoyées au Lieutenant général de police qui, encore une fois, intervient comme un membre actif et décisif du monde carcéral. Quelques jours plus tard, le Lieutenant général de police Lenoir répond au Procureur général qu'un salaire de 7 000 livres lui semble être une « proposition juste et raisonnable » et que la chose fait déjà l'objet d'un « projet d'Édit »⁹⁴.

Les discussions sur le salaire ont fait intervenir un autre acteur, déjà entrevu à plusieurs reprises dans le monde carcéral : Jean Colombier. De la salubrité des prisons aux modes de financement en passant par les salaires, l'inspecteur est de tous les combats de la geôle comme représentant de la science autant que de la morale.

⁹¹ BNF JF 519, août 1777, fol. 409-410.

⁹² BNF JF 519, lettre du Procureur général au Lieutenant général de police Lenoir, 9 août 1777, fol. 408.

⁹³ BNF JF 519, août 1777, fol. 409-410.

⁹⁴ BNF JF 519, lettre du Lieutenant général de police au Procureur général, 15 août 1777, fol. 411. Nous n'avons pas trouvé d'édit allouant un salaire fixe aux concierges.

Dans une lettre adressée au Procureur général en 1782, Colombier fait part de discussions qu'il a eues au sujet du salaire des concierges de Paris⁹⁵. Il assure que l'enjeu s'est soldé à la faveur du personnel carcéral : les concierges du Grand Châtelet et de la Conciergerie seront dorénavant payés sur le Domaine en plus de récolter les tarifs habituels⁹⁶. Malheureusement, sa lettre ne dit pas sur quel montant on s'est arrêté. Les propos de Colombier sont en accord avec ceux de l'Académie royale des sciences qui ose proposer une solution encore plus drastique : les concierges ne devraient tirer leur revenu que d'un salaire pourvu par l'État et ne rien faire du tout sur la location des chambres ni sur la tenue d'un cabaret⁹⁷. Necker soutient entièrement les vues des académiciens et propose l'installation non plus d'un concierge mais d'un « directeur » dans chaque prison dont le « traitement seroit fixe & payé par le Roi »⁹⁸. Dans son modèle, les tarifs de location des chambres demeurent, mais ils sont alloués directement aux dépenses de la prison et non plus au personnel.

Rien dans les archives ne laisse croire que les concierges ont effectivement reçu un salaire annuel suite à ces discussions pourtant unanimes. Les considérations financières semblent avoir une fois de plus bloqué le processus. Des changements sont toutefois implantés à l'ouverture de la Grande Force. On décide de verser un salaire de 800 livres au concierge⁹⁹. Le montant est faible en comparaison avec les 7 000 livres évoqués, mais il s'agit d'un premier pas vers le salariat. Les 800 livres devaient dédommager le concierge pour l'hébergement de mendiants qui, tout en demandant travail et surveillance, n'apportaient aucun revenu. Aussi, le règlement de

⁹⁵ BNF JF 546, lettre de Colombier au Procureur général, 20 août 1782, fol. 330.

⁹⁶ Le Petit Châtelet et le For L'Évêque ne sont plus actifs lorsque Colombier écrit.

⁹⁷ Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons... », *op. cit.*, p. 475.

⁹⁸ Jacques Necker, *De l'administration des finances...*, *op. cit.*, p. 181.

⁹⁹ AN F¹⁵ 2811, lettre du Lieutenant général de police de Crosne à l'Intendant de Paris, 29 septembre 1789.

la nouvelle prison apporte des modifications dans le fonctionnement habituel : les tarifs de location des chambres font l'objet d'un plus grand contrôle afin de restreindre les abus. Le nouveau règlement stipule que « Le geolier recevra les sommes provenant de ces loyers » mais, au lieu de les mettre directement dans ses poches, « il les déposera entre les mains du greffier, qui lui en donnera un reçu »¹⁰⁰. Comment et quand récupère-t-il cet argent? Qui doit venir en confirmer le montant et en accepter le versement? Le règlement ne le spécifie pas, mais la démarche illustre une volonté claire de mieux contrôler la circulation de l'argent de la geôle. À nouveau, à l'ouverture de la Petite Force, Colombier, toujours actif, tranche : dans une lettre d'avril 1789, il se dit en faveur de l'adoption d'un salaire fixe à verser tant à la concierge qu'aux guichetiers. L'intendant des finances De Forges lui donne son approbation : « Quoique je voie avec peine qu'il en résultera un surcroît de dépense sur le Domaine déjà bien chargé et que je m'occupe de soulager autant qu'il peut dépendre de moi, le but de cette dépense me paroît trop dans les vues de l'humanité qui dirigent aujourd'hui le gouvernement »¹⁰¹. L'idée de verser un salaire aux concierges faisait déjà son chemin depuis quelque temps et, incidemment, les plaintes des différents concierges étaient prises au sérieux¹⁰².

Qu'en est-il de la situation des greffiers? Leur position n'apparaît pas très rentable dans la documentation. Alexandre Duparquier, par exemple, vend son office à la Conciergerie par nécessité car il a accumulé des dettes durant son service et doit

¹⁰⁰ AN AD I 27A, *Arrest de la Cour de Parlement portant règlement pour la prison de l'Hôtel de la Force*, 19 février 1782, article XII.

¹⁰¹ AN F¹⁶ 118, lettre de l'intendant des finances De Forges à Colombier, 19 avril 1789.

¹⁰² Une lettre adressée au Procureur général, malheureusement anonyme, montre que ces réflexions étaient enclenchées au moins depuis la première moitié du siècle. Datée de 1724, on y parle du peu de revenus des concierges, surtout hors de la capitale, et de la nécessité de leur verser un salaire, la place étant souvent déficitaire. Voir BNF JF 1290, lettre anonyme au Procureur général, 28 janvier 1724, fol. 98-99. En Angleterre, John Howard plaideait lui aussi pour l'implantation d'un salaire aux concierges afin de limiter les abus. Voir John Howard, *The State of the Prisons...*, *op. cit.*, p. 29-30.

se libérer de ses créanciers¹⁰³. Le greffier Louis Ledoux, son successeur, se fait plus prolix quant à sa situation financière par une série de placets à l'endroit du Procureur général et du Garde des Sceaux. Se trouvant dans un « extrême besoin » et dans une « triste position », il ne demande pas un salaire, mais le rachat complet de son office afin d'en être enfin libéré : « il a toujours offert, et offre encore, de donner sa démission en faveur de celui que la Cour jugera à propos de choisir »¹⁰⁴. Il ne manque pas l'occasion de critiquer son collègue concierge (nommément Cottin) au passage : « Il est bien humiliant de se voir mépriser par l'arrogante richesse d'un homme qui souvent sait à peine lire et signer son nom [...] comment un pauvre greffier peut-il oser parler à un concierge tout bouffi de gains fort au-dessus de ceux qu'il aurait jamais dû espérer ? »¹⁰⁵. Pourtant, les comptes de Cottin et la correspondance entre le Lieutenant général de police et le Procureur général dressaient un portrait bien différent des finances du concierge. Il s'agit bien là d'une accusation à peine voilée d'abus et de corruption. Elle révèle, du même souffle, toutes les tensions qui pouvaient naître parmi les membres d'une prison, surtout lorsqu'il était question d'argent. Du reste, il semble que Ledoux lui-même aurait usé de stratagèmes pour s'assurer un meilleur revenu. C'est ce qu'indique une note de Mesnet, conseiller de la Cour des Aides et commissaire des prisons, au sujet « d'une affaire qui regarde le Sieur Ledoux greffier des prisons. On nous a fait des plaintes [...] à la dernière visite que le Sieur Ledoux prenoit des droits trop forts »¹⁰⁶. Cet épisode indique qu'une carrière dans les prisons parisiennes n'était pas une garantie de bénéfices et que la situation précaire des acteurs carcéraux était un incitatif important à la corruption – bien qu'un dispositif de surveillance fût en place pour réduire au minimum les sources d'abus et de malversations.

¹⁰³ AN MC LXXIX 114, vente de la charge de greffier de la Conciergerie de Duparquier à Louis Ledoux, 4 septembre 1761.

¹⁰⁴ BNF JF 519, Mémoire concernant l'office de greffier de la Conciergerie du Palais à Paris, 20 août 1778, fol. 381.

¹⁰⁵ BNF JF 519, lettre du greffier Ledoux au Procureur général, 20 août 1778, fol. 379-380.

¹⁰⁶ BNF JF 519, lettre de Mesnet au Procureur général, 23 mai [1777], fol. 378.

Les conditions du greffier du Grand Châtelet, à la même époque, ne sont guère plus enviables et les plaintes de François Jean Vaubertrand font parfaitement écho à celles de son homologue de la Conciergerie. Son office chèrement payé lui rapporterait si peu de revenus qu'il se dit « à la veille de manquer de pain » et il demande une gratification annuelle qu'on n'a de cesse de lui refuser car « on ne veut point ajouter aux charges de l'État »¹⁰⁷. Ici aussi, l'atmosphère semble assez tendue entre Vaubertrand et le concierge, François Louis De Bruges, qui se fait érafler au passage : « le suppliant a sous les yeux la position du concierge de laquelle il résulte plus que de l'aisance, quoique ses fonctions soient bornées à surveiller les guichetiers et à fournir du linge aux prisonniers »¹⁰⁸. La solution envisagée par le greffier se ferait d'ailleurs aux dépens du concierge qu'il veut voir forcé de lui « remettre annuellement une somme sur le produit de sa place »¹⁰⁹.

Pourtant, les places de concierges et de greffiers ne restaient pas longtemps vacantes : l'ouverture d'un poste donnait parfois lieu à une féroce concurrence¹¹⁰. Il y avait donc des avantages à travailler dans le monde des prisons. Peut-être fut-il un temps où ces bénéfiques étaient plus clairement pécuniaires, mais, à la fin de l'Ancien Régime, cela ne semble plus être le cas. Y avait-il, alors, un profit social ou symbolique possible? L'engouement pour des postes apparemment bien peu rentables doit nous mettre sur nos gardes : ou bien ces places rapportaient plus qu'on ne voulait le faire croire, ou bien elles comportaient des avantages qui nous échappent et qu'une prosopographie plus poussée permettrait peut-être d'éclairer.

Le document, évoqué plus haut, présenté par le Procureur général et le Président de Gourgues aborde également les finances des greffiers. Il estime les

¹⁰⁷ BNF JF 519, supplique du greffier Vaubertrand au Procureur général, fol. 401.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ Voir, par exemple, les cinq individus qui se font compétition pour la place de concierge du Grand Châtelet suite au départ de la Demoiselle Poulette. Voir BNF JF 1292, fol. 48.

revenus de celui de la Conciergerie à environ 1 531 livres par an en 1777¹¹¹. Cette somme leur semble insuffisante et ils désirent y ajouter 2 400 livres de salaire fixe afin d'avoir « un bon sujet »¹¹². Cette préoccupation en hauts lieux politiques réitère l'intérêt de l'État pour un monde carcéral salarié. Elle indique aussi à quelle valeur on estimait la place de greffier parisien. En l'occurrence, on évaluait qu'un greffier devait faire près de 4 000 livres. Colombier, intervenu dans les discussions sur le salaire des concierges, s'implique également au nom des greffiers, ou plutôt du greffier car il n'en reste plus qu'un – à la Grande Force, les places des autres prisons ayant été supprimées. Sa méthode de travail est surprenante et illustre le sérieux de sa démarche : « Quant à ce qui concerne le tarif des droits à attribuer au greffier de l'Hôtel de la Force, le Sieur Pauquereau est venu y travailler ce matin chez moi »¹¹³. Le sieur Pauquereau dont il est question est l'ancien greffier du Petit Châtelet. C'est avec lui, un acteur de terrain qui connaît parfaitement et concrètement le fonctionnement des prisons parisiennes, que Colombier tente d'élaborer les frais et tarifs qui permettraient au greffier de la Force de générer des recettes suffisantes. Leurs discussions aboutissent sur un revenu de 6 000 livres annuellement. Pour ce faire, les tarifs sont largement augmentés et passent, dans plusieurs cas, de quelques sols à quelques livres¹¹⁴. Un salaire fixe n'est pas jugé nécessaire dans ces conditions : l'affluence des débiteurs dans la nouvelle prison devait rendre la mesure superflue.

¹¹¹ BNF JF 519, août 1777, fol. 409-410. On compte 1 431 livres par l'accumulation des tarifs et 100 livres de gages. Il arrivait effectivement que des offices s'accompagnent de gages qui représentaient en fait un intérêt payé par le roi sur le prix de l'office. Ces gages, comme dans le cas des greffiers des prisons, étaient souvent assez modestes. William Doyle, *loc. cit.*, p. 833 et David Bien et Nina Godneff, « Les offices, les corps, et le crédit d'État : l'utilisation des privilèges sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, vol. 43, no 2, 1988, p. 379-404.

¹¹² Le choix des mots est intéressant : on présume qu'aucun homme de qualité n'accepterait un office si peu rentable et que celui qui l'accepterait serait nécessairement de médiocre qualité et sans doute porté aux malversations et aux exactions illégales.

¹¹³ BNF JF 546, lettre de Colombier au Procureur général, 20 août 1782, fol. 330.

¹¹⁴ BNF JF 546, *Tarif [sic] du greffe de l'Hôtel de la Force*, signé par Colombier, 8 mars 1783, fol. 327.

C'est que les détenus pour dettes revêtaient une immense importance dans la sphère carcérale du XVIII^e siècle puisqu'ils généraient des revenus importants. À cet égard, le Grand Châtelet était considéré comme l'une des prisons privilégiées de la capitale, au contraire de la Conciergerie qui apparaît comme la petite sœur pauvre de la scène carcérale parisienne. Dans un mémoire sur l'état de la Conciergerie et du Grand Châtelet, on évoque les tâches du greffier comme suit :

Cet officier, à l'égard des débiteurs, est obligé d'inscrire les causes de l'emprisonnement et leur datte et une mention du titre, il doit écrire les recommandations dans la même forme, et il doit veiller à ce que la liberté ne s'opère qu'en vertu d'une autorité légale; cette partie de ses fonctions seroit la plus lucrative, mais il n'y a que deux prisons qui en profitent le plus, le fort l'Évêque, le grand Chatelet¹¹⁵.

Ces débiteurs sont aussi une grande source de revenus pour les concierges qui en sont très jaloux¹¹⁶. Aussi, lorsqu'en 1769 on transfère des prisonniers pour dettes de la Conciergerie vers le Petit Châtelet afin de faire un peu d'espace, Teisson n'est pas lent à réagir : treize de ces détenus représentaient à eux seuls 232 livres par mois¹¹⁷. Il s'en plaint au Procureur général : ces prisonniers ne représentaient rien de moins que « la meilleure partie [de son] revenu ». Son successeur, Cottin, s'inquiète également du transfert des débiteurs qu'il a à sa charge dans les nouvelles prisons de la Force : la Conciergerie « ne sera plus composée que de gens accusés de crimes, relégués dans

¹¹⁵ BNF JF 519, Mémoire sur les prisons de la Conciergerie et du grand Châtelet, [1776], fol. 356. Soulignés dans le texte.

¹¹⁶ Un arrêt de 1673 et republié en 1736 dénonce la corruption du personnel des prisons qui garderait pour lui-même les sommes que les débiteurs lui confient afin de rembourser leurs créanciers. Il s'agit là d'une manière supplémentaire, quoique clairement illégale, de faire de l'argent sur le dos des détenus. AN AD III 27B, *Arrêt du Conseil d'Etat du Roy qui fait deffenses à tous les greffiers des geolles & conciergeries, consierges & gardes des prisons de recevoir par consignation ou autrement aucune somme procedante du recouvrement des deniers de Sa Majesté...*, 22 juillet 1673.

¹¹⁷ BNF JF 1291, placet du concierge Jean Baptiste Teisson au Procureur général, fol. 7.

les cachots ou réduits à la paille. Le suppliant n'aura donc plus aucune espèce de produit »¹¹⁸.

L'importance des détenus pour dettes était tellement capitale pour les membres d'une prison qu'un véritable réseau de malversations, qui date au moins de la première moitié du siècle, s'est organisé dans la capitale. Son but : accaparer le plus grand nombre de débiteurs possible. Le Procureur général s'en inquiète en 1772 :

Il se perpétue un abus duquel résultent les plus grands inconvénients, cet abus consiste en ce que les huissiers, records, archers et autres qui conduisent des prisonniers pour dettes dans les différentes prisons de cette ville se font donner par les greffiers ou concierges, geoliers ou guichetiers d'icelles de l'argent pour chaque prisonnier qu'ils y amènent, au point qu'il arrive que les prisons les plus remplies sont celles dont les greffier, concierge, geoliers ou guichetiers soudoient le plus largement les huissiers, archers ou records¹¹⁹.

Ce système de collusion, qu'un arrêt du 29 décembre 1752 punissait déjà de 300 livres d'amende et de poursuite comme concussionnaire, semble donc s'être installé de manière persistante dans le paysage carcéral parisien¹²⁰. C'est sans doute à cela que faisait référence l'auteur du *Mémoire sur l'état actuel des prisons dans la Ville de Paris* de 1777 qui reconnaît que « les concierges sollicitent pour obtenir des prisonniers pour dettes parce qu'ils en font des pensionnaires utiles »¹²¹. Les implications sont sérieuses car le système crée un cercle vicieux : plus un concierge ou un greffier est pauvre, moins il peut compter sur la présence de débiteurs dans son établissement et, moins il en a, moins il a de chance de s'enrichir. Il semble bien, à la lumière des plaintes de Teisson, de Cottin et de Ledoux, que la Conciergerie ait été la

¹¹⁸ BNF JF 546, supplique du concierge Joseph Marie Cottin au Premier Président De Gourgues, fol. 411.

¹¹⁹ AN X^{2B} 1327, requête du 27 octobre 1772.

¹²⁰ Il excédait les quatre principales prisons de Paris traitées ici. On en retrouve la trace dans la prison de Saint-Éloi, dans laquelle le concierge Rousseau est accusé de payer les archers pour chaque détenu pour dettes qu'ils lui amènent. BNF JF 1293, plainte des prisonniers de Saint-Éloi au Procureur général, fol. 17.

¹²¹ BNF JF 519, *Mémoire sur l'état actuel des prisons dans la Ville de Paris*, fol. 367.

grande perdante de ce dispositif officieux. Louis Ledoux, dans l'une de ses plaintes, fait explicitement référence à cette interdiction et décrit les effets néfastes qu'elle a eus sur les finances de la Conciergerie :

Depuis 1750, le greffier et le concierge des prisons de la Conciergerie du Palais à Paris en se conformant aux deffenses faites par arrêt de donner 3 livres aux captureurs chaque fois qu'ils amenoient un prisonnier pour dettes, il n'a presque plus été amené de ces sortes de prisonniers à la Conciergerie, ce qui a diminué les produits de la place de concierge et réduit ceux du greffier à fort peu de chose¹²².

Ses dires sont corroborés par Howard qui, en 1776, ne trouve que six débiteurs sur 202 détenus à la Conciergerie¹²³. Les arrêts semblent avoir eu leur effet dans cette prison, mais il n'en allait pas nécessairement de même ailleurs. Le silence qu'offrent les archives au sujet du For L'Évêque et du Petit Châtelet vient peut-être, à l'inverse, du succès qu'ils ont eu à attirer les débiteurs¹²⁴. Ce n'est pas la réitération des avertissements qui parvient à mettre fin à ce système de collusion, mais plutôt l'arrivée, dans le réseau carcéral parisien, d'un nouveau joueur : la prison de la Force. Celle-ci concentra tous les détenus civils de la ville à partir de 1782. Les plaintes des greffiers des deux prisons majeures restantes, le Grand Châtelet et la Conciergerie, ne

¹²² BNF JF 519, Mémoire concernant l'office de greffier de la Conciergerie du Palais à Paris, 20 août 1778, fol. 381.

¹²³ John Howard, *The State of the Prisons...*, op. cit., p. 88.

¹²⁴ Toussaint Charles Pauquereau, le greffier du Petit Châtelet, parvenait à faire vivre une « nombreuse famille » avec son seul revenu jusqu'à la fermeture de la prison. Voir BNF JF 546, lettre de la mère du greffier Pauquereau au Procureur général, 20 février 1782, fol. 222. Aussi, en 1768, De Sartine compte 58 places disponibles pour accueillir des détenus pour dettes au Petit Châtelet, ce qui représente environ le quart de la population prisonnière de l'établissement. Encore fallait-il parvenir à les remplir. BNF JF 1292, rapport du 24 août 1768, fol. 186. Quant au For L'Évêque, il est bien connu qu'il accueillait en son sein un très grand nombre de détenus pour dettes, ce qui explique que la valeur de l'office de greffier de cette prison ait presque le double de la valeur de celui des autres prisons parisiennes. Cela est confirmé par les listes de détenus (BNF JF 1290, listes des prisonniers du For L'Évêque de 1758 à 1760, fol. 54-67) et par le nombre de débiteurs qui sont régulièrement libérés de cette prison par la Compagnie pour la libération des pauvres prisonniers (BNF JF 1290 et 1304, *passim*).

se firent pas longtemps attendre¹²⁵. Ils eurent gain de cause, en quelque sorte, puisque l'Édit du 30 août 1782 supprime leur office et leur en rembourse la valeur : dorénavant, le seul office de greffier dans les prisons de Paris sera celui de la Force¹²⁶.

6.3 Conclusion

L'étude et la compréhension du financement à la fois global et souterrain des prisons parisiennes du XVIII^e siècle et de ses multiples acteurs et satellites ne sont pas qu'une question économique. Il s'agit, en vérité, d'un passage obligé pour qui veut comprendre le monde carcéral d'Ancien Régime, son rôle, ses personnages, son fonctionnement. Il s'agit aussi de passer outre le mythe de la prison corrompue fondée sur les malversations et les filouteries, de ne pas se satisfaire de cette image longtemps véhiculée d'une prison où le détenu ne manque de rien, pour peu qu'il ait de quoi dépenser. Il s'agit donc d'opérer un retour aux rares, mais précieuses archives pour dresser un portrait plus complet, plus englobant des finances carcérales en prenant en compte toute l'infrastructure qui permettait à la prison et à ses intervenants de remplir leurs fonctions.

Tout au bas de l'échelle, un système de tarifs et de frais divers réglait les relations entre le personnel carcéral et les prisonniers. Ces circuits, au ras du sol, formaient, avec le financement global des prisons et le réseau des fournisseurs, les trois rouages d'une même machine, chacun revêtant son importance, mais jamais à la

¹²⁵ BNF JF 546, *passim* : mémoires des greffiers Zilgens (Conciergerie) et Vaubertrand (Grand Châtelet).

¹²⁶ La place de greffier de la Force fut le lieu d'une surenchère. Tous les greffiers du réseau carcéral parisien la sollicitèrent. Ce fut d'abord Jacques Le Guedois, ex-greffier du For L'Évêque, qui parvint à l'arracher pour l'imposant montant de 50 000 livres. Pourtant, quelques mois plus tard, il la perdit au profit de François Jean Vaubertrand, ex-greffier du Grand Châtelet, dont les relations furent apparemment les plus efficaces. Les concierges des anciennes prisons dont le greffe est supprimé se voient octroyer 1 500 livres de gages pour remplir leurs anciennes tâches. Voir BNF JF 546 pour la série de toutes les demandes de postes liées à l'ouverture de la Force.

même échelle. Dans toutes les prisons, un réseau d'échanges s'est installé entre concierges, greffiers, guichetiers et détenus. Le prisonnier, bien entendu, est central puisque c'est de lui que dépend la majeure partie des revenus et des transactions. Quelle est la place de l'État dans ce circuit fermé? La prison était-elle « abandonnée complètement à la "loi du geôlier", loi non-écrite, imposée par son bon vouloir »¹²⁷? La monarchie, tout en s'impliquant de manière concrète dans le financement général des geôles, a-t-elle refusé d'en pénétrer les murs? Aurait-elle fermé les yeux, préférant à tout coup l'aveuglement à la dépense?

En fait, la monarchie se réservait surtout un rôle de vigie contre les abus et excès qui pouvaient se commettre dans les prisons de Paris. Son action se traduisait par la mise au point de règlements pour la police intérieure des prisons et par la constitution de tarifs fixes et universels auxquels devait se limiter le personnel carcéral. Or, l'application stricte de ces règlements échappait à l'État qui ne pouvait assurer une présence constante dans ses prisons. Toutefois, le dernier quart du siècle a vu l'implication de l'État s'accroître et se préciser. Son action s'est surtout concentrée autour de la question du salaire du personnel carcéral qui était, après tout, l'enjeu décisif quant à la régulation de l'économie des prisons. Un concierge salarié signifiait le début de la fin pour les tarifs : le concierge peut cesser d'être aubergiste dès lors que c'est la monarchie qui lui procure de quoi vivre décemment. À ce stade, on n'entrevoit pas encore l'abolition complète des frais de gîte et geôlage, mais bien leur union à un salaire, question de partager les coûts. Seule l'Académie des sciences, toujours à l'avant-garde, souhaite voir la suppression des tarifs car « Toutes les fois que les fournitures, de quelque espèce que ce soit, faites aux prisonniers, formeront l'objet d'une entreprise, il en résultera une source d'abus et de tyrannie »¹²⁸. L'enjeu, selon elle, n'est pas simplement financier, mais disciplinaire et renvoie à la finalité même de la prison : pour que la police des prisons soit vraiment efficace,

¹²⁷ Christian Carlier, *Histoire du personnel...*, *op. cit.*, p. 20.

¹²⁸ Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons... », *op. cit.*, p. 475.

il faut que ceux qui en sont chargés ne puissent ni disposer des logemens, ni vendre aux prisonniers aucune denrée. Tout homme que son intérêt engage à tolérer quelque désordre perd la moitié de sa force pour s'opposer aux autres, & dans tout assemblage d'hommes soumis à une discipline, le soupçon de partialité dans le chef suffit pour rendre impossible, même en employant une sévérité excessive, ce qui, sans cet abus, eût été facile¹²⁹.

En réformant le mode de revenu des acteurs carcéraux, c'est toute la prison qui se trouve réformée. Les salaires versés sous la période révolutionnaire, s'ils sont un progrès indéniable, demeurent l'aboutissement de longues discussions qui foisonnèrent bien avant la prise de la Bastille. La réforme était déjà en cours. Tous les acteurs, carcéraux, policiers, politiques et même scientifiques, avaient donné leur accord à un tel projet et tentaient déjà de fixer des salaires raisonnables pour les greffiers et les concierges. Ils ne devaient pas être les seuls à profiter de cette mesure : le but était d'améliorer le système carcéral global et d'accentuer le contrôle de l'État sur ses principaux acteurs. Les dédommagements accordés au concierge de la Grande Force et la suppression des places de greffiers en sont l'expression concrète. Sur cet aspect comme sur plusieurs autres, la Révolution ne fit pas table rase de la prison d'Ancien Régime.

¹²⁹ Académie royale des sciences, « Rapport sur les prisons – Résumé », dans *Histoire de l'Académie royale des sciences avec les Mémoires de mathématiques & de physique*, Paris, Imprimerie royale, 1784, p. 11.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE VII

QUAND LES HOMMES S'ORGANISENT : LA PRISON COMME ESPACE DE VIE

*En prison il n'y a à voir que des relations*¹.

Au-delà de la pierre et du mortier, au-delà des circuits financiers, la prison, hier comme aujourd'hui, c'est d'abord et avant tout des hommes, beaucoup d'hommes. La science, la médecine, l'architecture, les politiques et les finances visent toutes à organiser cette masse humaine. Mais elles agissent indirectement, sur des bâtiments, des denrées, des salaires. Parallèlement, les hommes qui subissent l'enfermement, eux, ne restent pas sagement en attente : entre les murs de la geôle, ils s'organisent. Détenus, concierges et guichetiers partagent étroitement leur quotidien et s'activent sans relâche pour conférer à leurs jours un certain ordre².

N'a-t-on pas déjà tout dit sur la misérable vie des détenus d'Ancien Régime? En fait, l'historiographie carcérale est demeurée étonnamment pauvre au sujet de la prison vécue. Ni la mouvance « history from below », qui a ouvert tout un pan de la recherche sur les marginaux, ni l'implication de Michel Foucault dans le GIP n'ont eu

¹ Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et Françoise Orlic, *op. cit.*, p. 44.

² L'ordre et le désordre tels qu'ils seront compris ici correspondent à la définition donnée par Georges Burdeau : « Cet ordre se révèle au premier regard par un agencement de tabous ou de prescriptions auxquels, contraints ou spontanément, se soumettent les membres du groupe; une hiérarchie détermine alors leurs "rôles" et leur *status* par une discipline qui, éventuellement, sanctionne les comportements aberrants. Tout manquement aux règles expresses ou implicites qui structurent ainsi l'édifice social constitue un désordre. Le désordre apparaît dès lors comme un refus de la règle ». Georges Burdeau, « Ordre & désordre dans la société », *Encyclopædia Universalis* [en ligne] < <http://www.universalis.fr/encyclopedie/ordre-et-desordre-dans-la-societe/> > (18-07-2016). Les travaux de Pierre Serna et Gaël Rideau sur l'ordre urbain ont également nourri nos réflexions puisqu'ils ont mis l'accent sur les ajustements innombrables et incessants qui s'affirment pour bâtir et maintenir des équilibres sociaux très fragiles dans le cadre urbain. Pierre Serna et Gaël Rideau, *Ordonner et partager la ville : XVII^e-XIX^e siècles*, Rennes, PUR, 2011, p. 17.

de répercussions sur la manière d'envisager l'histoire carcérale³. L'organisation interne des prisons est plutôt devenue une chasse gardée des sociologues et des criminologues⁴. Ici comme ailleurs, les clichés sur la prison d'Ancien Régime sont bien ancrés. Partout, « la contrainte, la spoliation et la violence » semblent être les seuls contacts possibles entre les hommes en milieu carcéral⁵. La prison est rangée comme l'un des endroits les plus « propice[s] aux violences » de toute la capitale française⁶. Nicole Castan assure, pour sa part, qu'« en définitive, [la prison d'Ancien Régime] est un monde brutal, dominé par la force et la corruption, aux rébellions endémiques »⁷. Roger Matthews résume la situation d'une manière similaire : « Disorder and neglect were the dominant features of the eighteenth-century prison »⁸. On évoque les témoignages de John Howard, ceux de Théophile de Viau, la saleté, le désespoir, le dénuement le plus complet ou pire, les cachots, et l'affaire est plus ou moins close⁹. Malgré la lente ouverture des historiens, la thématique est

³ Sur le Groupe d'Information sur les Prisons (GIP), voir Philippe Artières, Laurent Quérou et Michelle Zancarini-Fournel, *Le Groupe d'Information sur les Prisons : archives d'une lutte, 1970-72*, Paris, IMEC, 2003; Grégory Salle, « Mettre la prison à l'épreuve. Le GIP en guerre contre l'"Intolérable" », *Cultures & Conflits*, no 55, 2004, p. 71-96.

⁴ Voir surtout Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et François Orlic, *op. cit.*; Gilles Chantraine, *Par-delà les murs*, Paris, PUF, 2004, 276 p.; Norman Hayner et Ellis Ash, *loc. cit.*; Donald Clemmer, *The Prison Community*, Boston, The Christopher Publishing House, 1958 (1940), 341 p.; Donald R. Cressey, *Prisons Organizations*, Chicago, Rand McNally & Co., 1965.

⁵ Falk Bretschneider, « Violence et obéissance. La place et le rôle des châtiments corporels dans les établissements d'enfermement aux XVIII^e et XIX^e siècles », dans Isabelle Heullant-Donat, *et al.* (dir.), *Enfermements II...*, *op. cit.*, p. 286. L'auteur s'inscrit ici en faux vis-à-vis de cette compréhension traditionnelle des dynamiques carcérales.

⁶ Porphyre Petrovitch, « Recherches sur la criminalité à Paris dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », dans André Abbiateci, *et al.*, *Crimes et criminalités en France sous l'Ancien Régime, 17^e-18^e siècles*, Paris, Armand Colin, 1971, p. 217.

⁷ Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 67.

⁸ « Le désordre et la négligence étaient les caractéristiques dominantes de la prison du XVIII^e siècle » (traduction de l'auteur). Roger Matthews, *Doing Time. An Introduction to the Sociology of Imprisonment*, Londres, MacMillan Press, 1999, p. 7.

⁹ John Howard, *The State of the Prisons...*, *op. cit.*; Théophile de Viau, *Apologie au Roy*, Paris, s.n., 1626, 29 p.

demeurée largement en friche et constitue « the most neglected theme in prison history »¹⁰.

Parler de la prison comme d'un espace de vie ne participe donc pas d'une vaine provocation. Dans l'historiographie, la prison a été présentée tour à tour comme un rouage dans la machine judiciaire, un dispositif disciplinaire, un organe de savoir-pouvoir, une manufacture ou un simple lieu de passage. Mais la prison est aussi une résidence : les détenus y passent leurs journées, y dorment, y mangent, y travaillent parfois, y créent des liens, etc. Toute leur vie se déroule entre ces murs même s'il est absolument certain qu'ils auraient préféré être ailleurs. Il s'agit donc de voir quelle part les détenus pouvaient avoir dans l'organisation de leur prison, avec quelle marge de manœuvre ils pouvaient dicter leurs propres règles, fixer leurs propres limites.

Parler d'espace de vie ne veut pas dire nier toute forme de tensions, de violences et d'abus. Au contraire, ces réalités pouvaient précisément prendre plus de place en prison *parce qu'il s'agissait d'un lieu de vie pour plusieurs centaines d'individus*. L'impossibilité de partir, la promiscuité et le désœuvrement plaçaient souvent les habitants de la prison en concurrence directe. Mais ces formes de domination et de compétition ne résument pas tous les types de relations qui pouvaient naître de l'enfermement. Partout, au fil des témoignages, on décèle plus qu'une foule désarticulée d'hommes que les circonstances auraient placés côte à côte.

¹⁰ « Le thème le plus négligé de l'histoire de la prison » (traduction de l'auteure). Pieter Spierenburg, *The Prison Experience...*, *op. cit.*, p. 172. Patricia O'Brien, Donald Fyson, Camille Dégez, Pieter Spierenburg et, plus récemment, le collectif *Enfermements* ont proposé d'importantes innovations dans le domaine, explorant des contextes aussi variés que la France, le Québec, l'Allemagne et les Pays-Bas. Voir Patricia O'Brien, *The Promise of Punishment...*, *op. cit.*; Donald Fyson, « Experiencing Howard from Within : Prison Reform and Everyday Life in Quebec's City's Common Gaol, 1760-1867 », à paraître dans les actes du colloque *Experiencing Justice : Researching Citizens' Contacts with Judicial Practices*, Bruxelles, 5-6 mars 2015; Camille Dégez, *op. cit.*; Isabelle Heullant-Donat, *et al. (dir.), Enfermements II...*, *op. cit.*

Se dessinent des hommes qui vivent *ensemble*¹¹. Détenus, concierges et guichetiers ont pris en mains la prison. Ils l'ont organisée et ordonnée à leur manière. Lorsqu'on plonge dans les archives du quotidien carcéral, c'est à la fois le « grondement de la bataille » que l'on entend et le silence étrange d'une prison qui retient son souffle¹².

7.1 Les incidents carcéraux en chiffres

Quels sont les matériaux à notre disposition ? Notre matière première est l'archive du désordre. Pieter Spierenburg utilisait le même type de documents pour ses prisons d'Europe centrale : « The historian learns more even about the "normal" aspects of prison life by reading between the lines of stories about misbehavior »¹³. Pour trouver des parcelles d'ordinaire, c'est donc là qu'il faut regarder. D'abord, parce que les incidents carcéraux sont généralement les seuls à générer l'archive. Il ne se trouve aucun document pour nous dire « Rien à signaler » – ni ce que cela voudrait dire, d'ailleurs. Les documents qui retracent les déchirures du monde carcéral dessinent avec beaucoup d'acuité les contours des finalités de la prison. Les événements qui génèrent l'archive sont par nature ceux qui exposent l'échec momentané de l'une de ses missions : éviter le désordre¹⁴. Ensuite, et conséquemment, parce que ces archives et les moments qu'elles exposent sont la meilleure fenêtre que nous possédions sur la vie quotidienne en prison et sur la nature des relations que fait naître l'enfermement ou qui naissent contre lui. L'utilisation de ces archives nécessite une mise en garde :

¹¹ Laurence Kaufmann fait la distinction entre un agrégat (c'est-à-dire des gens rassemblés en un même temps en un même lieu) et un collectif. Kaufmann, « Faire "être collectif" : de la constitution à la maintenance », *Raisons pratiques*, no 20, 2010, p. 331-372.

¹² L'expression consacrée est de Foucault. Michel Foucault, *Surveiller et punir...*, *op. cit.*, p. 315.

¹³ « L'historien en apprend plus sur les aspects "normaux" de la vie de prison en lisant entre les lignes des histoires d'inconduite » (traduction de l'auteure). Pieter Spierenburg, *The Prison Experience...*, *op. cit.*, p. 193.

¹⁴ Les sociologues estiment aussi que « Le fait de ne parler de la prison qu'à l'occasion d'évasions ou lorsqu'elle brûle dessine en creux sa mission essentielle : l'absence de désordre ». Georges Benguigui, Antoinette Chauvenet et Françoise Orlic, « Les surveillants de prison : le prix de la sécurité », *Revue française de sociologie*, no 34, 1993, p. 353.

« The reader should not get the impression that there was permanent chaos in early modern prisons »¹⁵. Si elles dévoilent effectivement des violences et des résistances, elles exposent aussi comment naissent ces désordres, quels en sont les acteurs, quelles sont les méthodes qui peuvent les prévenir et quels en sont les dénouements possibles. On y apprend, plus important encore, en quoi consistait l'ordre qui régnait avant ces incidents et que l'on cherche à rétablir.

Qu'entend-on exactement par « archives du désordre »? Sont pris en compte tous les incidents qui étaient à même de susciter une prise en charge judiciaire : évasions, tentatives d'évasion, bris de prison, démence, violences, révoltes et autres indisciplines individuelles, vols, suicides, même des morts suspectes¹⁶. Les occurrences proviennent surtout des instructions, informations, interrogatoires, procès-verbaux et requêtes trouvés dans les archives du Parlement et du Châtelet, mais il arrive également qu'elles aient été repérées dans la correspondance du Procureur général ou dans des sentences de police sans qu'il ait été possible de retracer les documents de la procédure auxquels elles ont donné lieu¹⁷.

¹⁵ « Le lecteur ne devrait pas avoir l'impression que les prisons d'Ancien Régime étaient plongées dans un chaos permanent » (traduction de l'auteure). Pieter Spierenburg, *The Prison Experience...*, *op. cit.*, p. 193.

¹⁶ Dans le traitement des données, tous les bris de prison ont été inclus dans les tentatives d'évasion. Ce choix se justifie aisément puisque tous les bris de prison (c'est-à-dire les effractions commises contre le mobilier ou la structure du bâtiment) sont des évasions échouées. À l'opposé, les tentatives d'évasion ne sont pas toutes des bris de prison, car elles peuvent avoir été orchestrées sans endommager la prison (par la ruse par exemple).

¹⁷ L'absence des registres d'écrou dans le corpus n'est pas accidentelle. La méthode employée ici vise à produire une analyse qualitative du quotidien carcéral afin de comprendre et d'expliquer l'expérience carcérale des détenus. Nous avons donc choisi de mettre nos efforts sur la recherche, par ailleurs très ardue, d'incidents prisonniers et sur leur croisement et de délaïsser l'étude des flux prisonniers à travers le siècle. Donald Fyson, dans son étude sur l'expérience de la geôle de Québec, reconnaît lui aussi les limites des registres d'écrou parce qu'ils disent très peu de choses sur l'expérience carcérale et sont parsemés d'embûches méthodologiques. Donald Fyson, « Experiencing Howard... », *loc. cit.* Voir aussi Donald Fyson et François Fenchel, « Prison Registers, their Possibilities and their Pitfalls : the Case of Local Prisons in Nineteenth-Century Québec », *History of the Family*, vol. 20, no 2, 2015, p. 163-188.

Les fenêtres d'observation pour entrevoir des instants aussi privilégiés de la vie carcérale sont très rares. Nous avons donc procédé de façon systématique en traversant intégralement certaines sources. Nous avons exploré entièrement les minutes du fonds criminel des archives parlementaires qui couvraient notre période d'étude (X^{2B} 1286 à 1336) à la recherche de telles affaires. Elles donnent accès à deux types de documents : des requêtes du Procureur général et des instructions, informations et procès-verbaux judiciaires. Les premières consistent en une demande de poursuivre pour un crime ou une indiscipline commis en prison et résument les événements qui se sont produits. Les deuxièmes, plus complets, sont la suite logique de la procédure produite par les conseillers-commissaires du Parlement et par les substituts du Procureur général.

Quant aux archives de la police, la masse documentaire ne nous permettait pas de faire un dépouillement systématique : il aurait fallu traverser toutes les boîtes des commissaires sur 89 ans dans les quatre quartiers habités par nos prisons et sans certitude de succès. Nous avons plutôt choisi de procéder par le biais de la *Table alphabétique des noms des accusés jugés en appel au Parlement de Paris (Chambre criminelle) de 1700 à 1790*. Cette table indique, pour chaque procès porté en appel, le crime jugé. Nous avons donc pu repérer tous les arrêts qui suivaient un crime commis en prison. Pour croiser ces données parlementaires avec les documents du Châtelet, nous avons ensuite utilisé les répertoires alphabétiques des noms des personnes jugées en la Chambre criminelle (1706-1791) conservés sous les cotes Y 10 616 à 10 619. À l'aide de la date de l'arrêt et du nom du coupable fournis par la *Table*, nous avons tenté de retrouver les affaires dans les répertoires¹⁸. Lorsque ceux-ci comprenaient les mêmes noms à une date à peu près correspondante (nous avons toujours traversé deux années complètes précédant la date de l'arrêt), il devenait possible de suivre les cotes fournies par les répertoires vers les archives des minutes

¹⁸ Nous remercions Isabelle Foucher, chargée d'études documentaires aux Archives nationales, de nous avoir aiguillée pour faire le pont entre les archives du Parlement et celles du Châtelet.

du Grand Criminel (Y 10018 à 10502) où nous avons trouvé des procès-verbaux de commissaires au sujet d'incidents carcéraux¹⁹. La démarche était donc forcément alambiquée, mais les résultats qu'elle a fournis confirment qu'elle en valait la peine. Elle a révélé des documents à la fois rares et extrêmement complets qui donnent la parole aux acteurs de la geôle, exposent leurs mouvements, les tensions qui les habitent et les compromis qu'ils parviennent à maintenir. Ces archives forment le cœur de notre documentation, mais elles sont complétées par des occurrences plus sporadiques trouvées dans la Collection Joly de Fleury – dans des rapports d'agents du Parlement par exemple – ou même dans les documents du Lieutenant général de police de l'Arsenal (Ms Bastille), sous la forme de comptes rendus d'exempts.

Au total, pour la Conciergerie, le For L'Évêque et les deux Châtelet réunis, nous avons trouvé 156 incidents²⁰. Le chiffre, surtout pour quatre prisons, est relativement bas. En comparaison, Camille Dégez avait trouvé 63 affaires pour sa seule Conciergerie entre 1570 et 1649 en fouillant presque exclusivement dans les archives du Parlement²¹. La récolte est donc décevante quantitativement, même si elle est extrêmement riche qualitativement. Elle indique peut-être que les affaires de prison n'allaient pas généralement en appel et que la majorité des incidents carcéraux sont demeurés enfouis dans les archives des commissaires du Châtelet. Peut-être les prisons du XVIII^e siècle étaient-elles plus calmes que celles des XVI^e et XVII^e siècles ou le personnel prenait-il en mains un spectre plus étendu de cas sans faire appel à la justice. Il est difficile d'expliquer ou de qualifier cette évolution, ne sachant pas s'il s'agit d'une lacune documentaire ou d'un changement profond du monde carcéral.

¹⁹ Nous n'avons pas trouvé d'archives policières pour tous les arrêts contenus dans la *Table*. Parfois parce que le nom n'était pas repérable dans les répertoires de la série Y, parfois parce que, le nom s'y trouvant bien, les documents rattachés ne se trouvaient plus dans le carton. Il est également possible que certaines affaires ne soient tout simplement pas passées par la procédure policière avant d'être prises en charge par le Parlement.

²⁰ Certains cas comptent double. Par exemple, lorsqu'une tentative d'évasion isolée menait à une révolte générale et que les événements étaient traités dans une même procédure judiciaire, nous avons compté deux crimes.

²¹ Camille Dégez, *op. cit.*, p. 52.

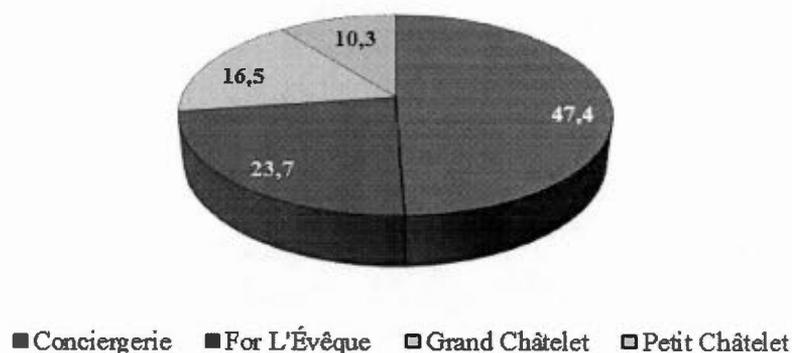
D'ailleurs, ce ne sont pas les chiffres associés à la Conciergerie qui font ici défaut. Au contraire, cette prison est largement surreprésentée dans nos données : sur les 156 cas trouvés, non moins de 107 concernent la Conciergerie, soit 68,6%. Les résultats quantitatifs de nos recherches seraient donc, à l'égard de cette seule prison, plus en phase avec les résultats de Dégez²². Peut-être le For L'Évêque, le Grand Châtelet et le Petit Châtelet étaient-ils moins turbulents que la Conciergerie. Peut-être aussi, et les documents trouvés sur les finances carcérales et sur les rénovations apportées à ses bâtiments semblent tendre plutôt vers cette hypothèse, la Conciergerie était-elle plus étroitement surveillée, étant la geôle du Parlement et enfermant des hommes et des femmes déjà condamnés, à l'opposé des autres prisons étudiées.

Les chiffres sont toutefois moins disproportionnés lorsque l'on retranche du corpus les informations pour démence, au nombre de 59, et qui concernent toutes la Conciergerie²³. Ce type de documents a été pris en compte dans les archives du désordre car c'est bien ce qui transparaît dans certains d'entre eux : tel prisonnier crie à tue-tête et dérange ses codétenus, un autre répand ses immondices partout et sème le trouble. Mais il arrive parfois que les procédures ne relèvent rien de tel, le chapelain ou le concierge se contentant de témoigner de « l'esprit aliéné » ou « faible » du prisonnier concerné sans ajouter de détails. Si l'on enlève tous les cas de démence, la Conciergerie représente 47,4% des 97 incidents restants contre 23,7% pour le For L'Évêque, 16,5% pour le Grand Châtelet et 10,3% pour le Petit Châtelet. La Conciergerie est donc encore surreprésentée, avec près de la moitié des cas trouvés, mais les autres prisons acquièrent un poids plus important.

²² Camille Dégez estime que, de 1617 à 1639, la Conciergerie abritait en moyenne deux incidents par année. Notre moyenne est inférieure avec 1,2 incident par année.

²³ Où sont classées les informations pour démence des autres prisons? Celles concernant la Conciergerie ont toutes été trouvées dans les minutes du Parlement. La seule autre prison concernée était Saint-Éloi, ce qui prouve que la Conciergerie n'offrait pas en la matière une procédure exceptionnelle.

Fig. 7.1 : Proportion (%) des crimes commis dans chacune des prisons excluant les informations de démence (1700-1789)

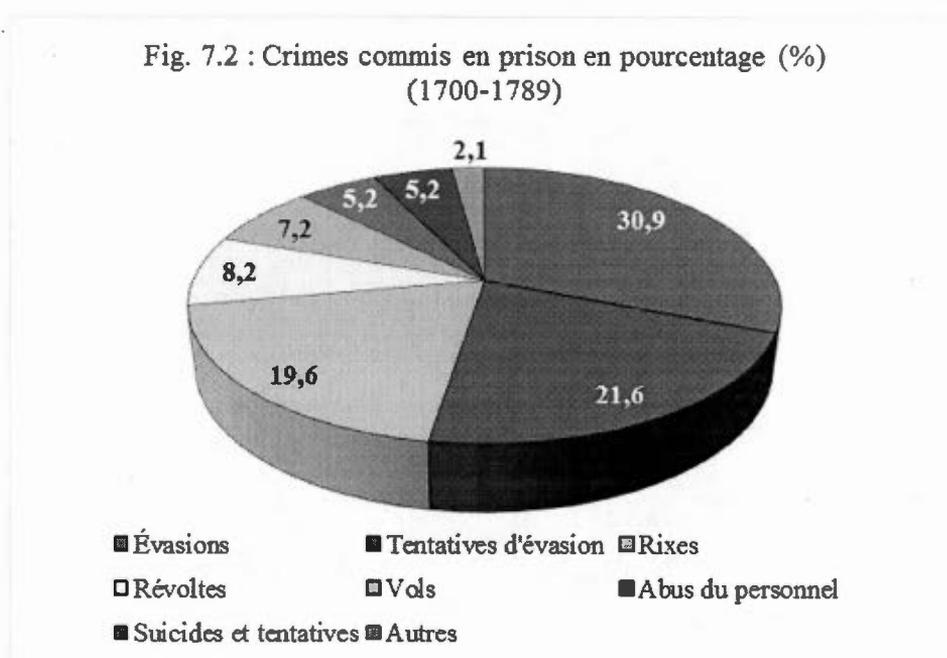


Le corpus demeure imparfait, le problème le plus grave étant sans doute la pauvre récolte concernant le Petit Châtelet. Faut-il y voir la conséquence d'une culture particulière dans cette prison? Après tout, trois des cinq cas d'abus de la part du personnel proviennent de cet établissement. Peut-être y a-t-on installé des usages qui eurent la vie dure et eurent pour effet de limiter l'intervention des autorités externes et, incidemment, la production d'archives. Doit-on plutôt y voir l'importance du nombre de détenus dans l'avènement de désordres? Le Petit Châtelet, moins peuplé, était peut-être plus facile à gérer²⁴.

Comment les 97 cas restants sont-ils distribués? Ils peuvent être divisés en plusieurs catégories : évasions (30), tentatives d'évasion (21), rixes (19), révoltes (8),

²⁴ La surpopulation avait un effet domino en prison : en bousculant la routine, elle engendrait des insatisfactions qui accroissaient le niveau de tension. Voir Roger Matthews, *op. cit.* p. 67.

vols entre détenus (7), suicides (5), abus du personnel (5) et autres (2)²⁵. Les évasions et tentatives d'évasion sont la catégorie la plus imposante avec un peu plus de la moitié de tous les incidents répertoriés. Suivent les rixes avec le cinquième de toutes les occurrences. Les autres catégories se situent toutes sous la barre des 10%. Si les chiffres absolus ne correspondent pas aux trouvailles de Dégez, leur proportion est toutefois presque identique puisque les évasions constituaient 54% de son corpus et les rixes, 23% (voir Fig. 7.2).



²⁵ Ces catégories sont nécessairement le résultat des archives elles-mêmes et des autorités qui les produisent. En conséquence, les délits mineurs et tous les écarts de conduite qui ne mènent pas à une procédure judiciaire comme l'injure ou le blasphème en sont exclus. La catégorie « autres » comprend un homme trouvé en prison en bris de ban et une affaire concernant le cadavre d'un détenu dont les causes de la mort sont inconnues.

Mis à part l'importance numérique des évasions, c'est le faible taux de révoltes qui surprend, surtout lorsqu'on a l'habitude de dépeindre le monde carcéral comme un lieu aux « rébellions endémiques ». Leur petit nombre (8) pourrait être une indication des défauts de notre corpus, mais les recherches de Pieter Spierenburg sur le monde germanique de la période moderne comportaient la même surprise : « the sources studied disclose only a handful of riots »²⁶. Quant à Dégez, on ne sait pas combien d'émeutes elle a repérées dans ses documents, mais leur nombre devait être faible car elle n'en fait pas une de ses grandes catégories²⁷. Faut-il en déduire que les émeutes étaient rares en prison au XVIII^e siècle? Pas nécessairement, les aléas documentaires de l'époque rendant imprudente toute conclusion hâtive. Il est possible que le faible nombre de rébellions soit plus le reflet de la manière dont on les a gérées : on peut penser que plusieurs révoltes finissaient rapidement et en queue de poisson, sans effusion de sang grave. Dans de tels cas, concierges et guichetiers réglaient la situation à l'interne, sans solliciter de représentants du Parlement. Néanmoins, les rares apparitions de telles situations laissent penser que l'image d'une prison toujours prête à basculer dans des révoltes violentes et létales est à reconsidérer. À l'opposé, le grand nombre d'évasions indique que la forme privilégiée de résistance des détenus était indirecte : en général, la ruse et la subtilité étaient préférées à l'affrontement frontal²⁸.

²⁶ « Les sources étudiées ne renferment qu'une poignée de révoltes » (traduction de l'auteure). Pieter Spierenburg, *The Prison Experience...*, *op. cit.*, p. 205. Cela est d'ailleurs en phase avec le pénitencier français moderne de la fin du XX^e siècle où les sociologues observent également que les « moments de crise ou de violence sont globalement rares ». Georges Benguigui, Antoinette Chauvenet et Françoise Orlic, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, 1994, p. 117.

²⁷ Ses catégories sont : évasions, rixes, démence, abus du personnel et autres. Camille Dégez, *op. cit.*, p. 53.

²⁸ Certains indices laissent croire que ce *modus operandi* n'était pas spécifique aux prisons de Paris. Howard raconte avec horreur une tentative d'évasion de masse surprise juste à temps : « Our lives were at their mercy but (thank God) they did not attempt to murder us, and rush out ». À Béthune, un détenu décidé à s'évader parvient à pénétrer la chambre du concierge. Ce dernier dort et le détenu aurait eu toute facilité pour l'assassiner sans être surpris, mais il décide plutôt de voler les clés et de s'enfuir. Ces exemples montrent que l'antagonisme entre détenus et personnel n'était pas viscéral : leur opposition était réelle, mais elle ne se traduisait pas par une violence sans bornes. John Howard, *The*

Une autre surprise réside dans l'absence presque totale d'enquêtes pour toute forme de sexualité (tant hétéro- qu'homosexuelle) dans les prisons. Pourtant, la littérature de l'époque était parsemée de telles activités²⁹. Ici encore, les travaux de Pieter Spierenburg affichent un tableau semblable au nôtre quant aux relations homosexuelles : « Early modern sources contain surprisingly few references to such contacts »³⁰. Dans toutes ses prisons, il n'en repère que deux cas. Toutefois, il trouve plusieurs relations charnelles entre le personnel et des prisonnières. Nous n'avons pas repéré d'équivalent pour Paris. Il est possible que la sexualité carcérale dans toutes ses formes n'ait pas été suivie d'une répression très proactive³¹. Le mélange des sexes, que tous les réformateurs veulent voir disparaître, devait également permettre des rapports sexuels entre prisonniers et prisonnières. Aussi, les détenus pouvaient recevoir leur épouse dans leur chambre, ce qui facilitait la tenue de relations hétérosexuelles plus ou moins légitimes. On peut penser que les diverses servantes (tant des détenus que du concierge) qui déambulaient dans les couloirs pourvoient d'autres possibilités de relations charnelles, tout comme les visiteuses qui, malgré le règlement, parvenaient à s'infiltrer dans les chambres³². Quant au degré de violence impliqué dans ces rapports, on peut aisément le deviner, mais les archives n'en parlent pas.

Les archives recueillies, si elles ne sont pas aussi nombreuses qu'on l'aurait voulu, permettent, comme le proposait Spierenburg, de lire entre les lignes du

State of the Prisons..., *op. cit.*, p. 21; Pascal Hepner, « Être geôlier dans l'espace carcéral des bonnes villes d'Artois (XVI^e-XVIII^e siècles) », communication au Colloque international de la Société d'Histoire du droit des Pays Wallons, Flamands et Picards, Tournai, Belgique, mai 2013, p. 18.

²⁹ Jacques Berchtold, *Les prisons du roman...*, *op. cit.*, p. 384 et suiv.

³⁰ « Les sources d'Ancien Régime contiennent étonnamment très peu de références à de tels contacts » (traduction de l'auteure). Pieter Spierenburg, *The Prison Experience...*, *op. cit.*, p. 195.

³¹ Sur les galères, même les relations homosexuelles étaient « habituelles et pratiquement tolérées parmi la chiourme ». André Zysberg, *Les galériens...*, *op. cit.*, p. 161.

³² Benoît Garnot compte parmi les gens qui entraient dans les prisons d'Ancien Régime des prostituées qui « rencontrent les prisonniers où elles veulent, sans surveillance ». Benoît Garnot, *Histoire de la justice. France, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, Gallimard, 2009, p. 501.

désordre. L'incursion dans les archives des crimes carcéraux est d'autant plus nécessaire que les sources normatives sont rares et bien peu loquaces sur l'emploi du temps des prisonniers. L'Ordonnance de 1670 ne dit rien de la gestion des jours en prison. Le règlement de 1717 contient le peu de structure que nous connaissons : les heures d'ouverture et de fermeture des chambres, celles de la messe du matin et de la prière du soir ainsi que les périodes fixées pour l'accès des femmes au préau. Le reste des injonctions adressées aux détenus ne fait qu'interdire des comportements (abus, violences, contacts entre hommes et femmes, etc.).

Dans les archives du désordre, on apprend que les détenus, malgré la brutalité de l'enfermement, parvenaient à établir et à maintenir des relations humaines positives basées sur la conversation, l'échange et le partage. Ils arrivaient à bâtir un lieu de vie fondé sur un système hiérarchique bien installé et intégré à la vie quotidienne. Celui-ci n'était certes pas exempt d'abus et de violences, mais il fournissait aussi des balises comportementales et une structure sociale fixe à travers laquelle la formulation de griefs communs, l'élimination d'éléments perturbateurs, la mise en commun des ressources et un processus de délégation représentative étaient rendus possibles.

7.2 Histoire d'un ordinaire carcéral

7.2.1 Boire la prison jusqu'à la lie : l'alcool comme facteur de rapprochement

L'alcool était un facteur de rassemblement majeur dans les prisons parisiennes. Vendu dans les cabarets des prisons, il permettait aux détenus de retrouver une certaine normalité, de discuter autour d'une bouteille, de partager, de socialiser³³. La

³³ Le « normal », dans les prisons du XVIII^e siècle, est dur à définir. Qu'est-ce qu'un comportement normal, une réaction normale, un échange normal dans le contexte carcéral? Nous entendons ici la « normalité » comme tout comportement fréquent, voire habituel, qui n'attire pas l'attention ou la désapprobation des autorités – ni des détenus, ni du personnel – et qui doit donc être compris comme étant légitime et en accord avec les codes de la prison (et non nécessairement avec les lois et les règlements officiels). Le « normal » n'exclut donc pas d'emblée la violence.

présence d'un cabaret dans un lieu de détention a de quoi surprendre puisqu'il contient « intrinsèquement la possibilité d'une dérive »³⁴. Mais c'est mal comprendre à la fois l'apport calorique majeur que représente le vin et l'immense importance que constitue l'alcool dans la culture et la société d'Ancien Régime. Malgré l'Édit de 1536 qui fait de l'ivresse un crime et les différentes restrictions qui l'ont suivi, l'alcool continue de servir de ciment social et, lorsque consommé en accord avec les normes de la société, il n'est pas vu négativement³⁵.

Les cabarets avaient leur porte sur le préau, espace commun par excellence du monde carcéral, et étaient donc facilement accessibles pour tous ceux qui avaient de quoi payer. Les objets trouvés dans les prisons traduisent un environnement propice à la mise en place d'une sociabilité orientée autour de l'alcool et du vin plus spécialement³⁶. Le cabaret et le préau étaient équipés pour recevoir un grand nombre de personnes à la fois, comme en témoigne leur mobilier massif, destiné à recevoir les consommateurs au même titre que les détenus sans le sou qui s'y rassemblaient pour fuir l'étroitesse de leurs chambres³⁷. Le mobilier est révélateur de la facette sociale du cabaret et de la cour non seulement dans les faits, mais dans les intentions : les relations que pouvaient y nouer les détenus étaient prévues, on avait aménagé

³⁴ Michel de Certeau, Luce Giard et Pierre Mayol, *op. cit.*, p. 111.

³⁵ Sur le rôle central du vin dans la sociabilité parisienne, voir Matthieu Lecoutre, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Rennes, PUR, 2011, 395 p.; Daniel Roche, *Histoire des choses banales...*, *op. cit.*, p. 254; Thomas Edward Brennan, *Public Drinking and Popular Culture in Eighteenth-Century Paris*, Princeton, Princeton University Press, 1988, 333 p.

³⁶ Nous concevons la sociabilité sous la définition qu'en a donnée Georg Simmel, ici résumée par George Ritzer : « the free-playing, interacting interdependence of individuals » ou encore « the play-form of association ». George Ritzer, *Modern Sociological Theory*, New York, McGraw – Hill Education, 2007 (7^e éd.), p. 158.

³⁷ Dans le préau de la Conciergerie, on trouve « huit grandes tables de pierre de six pouces d'épaisseur » et vingt-six pieds de bancs de grosse pierre dure, clairement destinés à recevoir un grand nombre de détenus. AN Z^{1F} 1070, Malus de Métry, *État des lieux qui composent les prisons de la Conciergerie*, p. 45. On sait que les préaux du For L'Évêque et du Grand Châtelet abritaient également un mobilier commun, sans savoir ses dimensions exactes, puisque les détenus de ces deux prisons ont descélé les bancs et les tables lors de révoltes pour en faire des projectiles. AN X^{2B} 1307, information de révolte au For L'Évêque, 6 décembre 1751 et AN Y 10075, information de révolte au Grand Châtelet, 15-16 septembre 1739.

l'espace en conséquence et, puisque le concierge tirait un revenu de l'existence d'un débit d'alcool dans sa prison, elles étaient sans doute encouragées. Même le règlement général de juin 1717 prévoyait noir sur blanc la présence de cabarets dans les prisons parisiennes : il ne faut donc pas lire dans leur présence une perte de contrôle de la part des autorités ni la confirmation d'une consommation nécessairement déviante³⁸.

Cette présence du cabaret a tout de même de quoi étonner puisqu'on devine aisément qu'une sociabilité bâtie autour de l'alcool devait facilement – sinon fréquemment – déraiper et tomber dans la violence³⁹. Mais la régularité avec laquelle des objets liés à la consommation d'alcool surgissent dans les documents ne cesse d'en confirmer l'omniprésence. On les voit traîner un peu partout, « corrélats de l'action individuelle et collective », vestiges d'une sociabilité carcérale qui ne se manifeste à l'historien qu'à travers ses excès⁴⁰. Quand la prison est sens dessus dessous, il n'est pas rare de voir voler bouteilles et chopines, armes qui, l'instant d'avant, étaient synonymes de partage et de convivialité⁴¹. Aussi, plusieurs incidents naissent ou passent par le cabaret. Nombreux sont les témoins qui ont appris ou aperçu quelque chose alors qu'ils s'y trouvaient. D'autres, devenus ivres, sèment le désordre dans leur prison. Le détenu Ravinet, par exemple, était si ivre que le vin « luy sortait par les yeux » lorsqu'il s'est mis à saccager sa chambre et à tabasser ses

³⁸ AN AD III 27B, *Arrest de la Cour de Parlement portant règlement général des prisons...*, 18 juin 1717, art. XX.

³⁹ Si cela est effectivement confirmé par les archives, les documents concernant l'Hôpital général apportent toutefois un point de vue différent et insoupçonné. En effet, la sœur Supérieure de Bicêtre se plaint devant les administrateurs de l'Hôpital qu'on ait coupé le « vin de besoin » ainsi que quelques douceurs non spécifiées car ces petits extras « avoient été reconnus fort utiles pour [limiter] les accidents qui pouvoient arriver aux pauvres et même servoient à les contenir » (BNF JF 1235, rapport de visite de Bicêtre, 18 mai 1751, fol. 17).

⁴⁰ Marie-Pierre Julien et Céline Rosselin, *La culture matérielle*, Paris, La Découverte, 1989, p. 6.

⁴¹ Voir des exemples dans AN X^{2B} 1307, information de révolte au For L'Évêque, 6 décembre 1751 et AN Y 10057, information contre Ravinet pour violences et voies de fait au Grand Châtelet, juillet 1737.

camarades⁴². La consommation de vin et l'ivresse pouvaient rapidement mener à la violence⁴³. Pantaléon Gougis, détenu à la Conciergerie, avoue dans ses lettres, penaud, avoir lui aussi succombé à la tentation : « Il est vrai, dit-il, que je me suis enivré plusieurs fois »⁴⁴. L'alcool, en prison, n'était pas seulement un facteur de rapprochement : il était aussi une manière pour les détenus d'oublier, l'espace de quelques verres, leur malheureuse situation. Les détenus enivrés, il ne faut pas l'oublier, donnent à voir autant des moments de convivialité que des instants de grande violence et de détresse.

Il ne faut toutefois pas en comprendre que le cabaret était toujours et pour tout le monde un espace de désordre et d'excès⁴⁵. Il était, d'abord et avant tout, un lieu de rassemblement et d'échanges. La présence d'inconnus ne changeait rien à l'affaire et l'on n'hésitait pas à partager une bouteille avec des étrangers : qu'on soit libre ou enfermé, la boisson faisait acte de poignée de main⁴⁶. L'alcool constituait une façon d'entrer en contact, de briser l'isolement⁴⁷. Ce comportement est confirmé par Nicolas Remy, détenu au Grand Châtelet, qui raconte que lors d'une révolte, il « étoit dans le cabaret du nommé Chevalier avec plusieurs autres prisonniers quil croit s'appeller La Tulippe, Loyau et d'autres dont il ne scait les noms »⁴⁸. Les détenus transféraient donc tout naturellement leurs habitudes sociales dans la prison :

⁴² AN Y 10057, information contre Ravinet pour violences et voies de fait au Grand Châtelet, recollement du détenu Denis Croix, 26 juillet 1737. Nous reviendrons sur cet incident.

⁴³ Nous avons trouvé une douzaine d'affaires où l'alcool et le cabaret ont joué un rôle dans les incidents survenus en prison de manière absolument certaine. Il y en avait sans doute beaucoup plus.

⁴⁴ Benoît Garnot (éd.), *Vivre en prison...*, *op. cit.*, p. 78.

⁴⁵ Molly Murray fait la même observation pour les prisons anglaises et l'utilisation du cabaret. Molly Murray, *loc. cit.*, p. 155.

⁴⁶ L'expression vient de Thomas Edward Brennan, *op. cit.*, p. 220.

⁴⁷ Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1979, p. 105; Déborah Cohen, *La nature du peuple : les formes de l'imaginaire social (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, p. 347-348.

⁴⁸ AN Y 10075, information pour violences en prison, interrogatoire de Nicolas Remy, 15 septembre 1739.

« Drinking together [...] cemented a friendship, sealed an agreement, capped a reconciliation »⁴⁹. Pantaléon Gougis, au-delà de ses excès, raconte toute l'importante que prenaient ces partages dans ses relations avec ses codétenus et évoque même l'amitié. Parlant de ses camarades de la Conciergerie, il assure qu'« ils ne buvaient pas une bouteille de vin que je ne fusse avec eux, et moi de même [...] Et nous ne comptons point ensemble. Nous vivons comme frères »⁵⁰. L'attachement semble réel et excède les seules considérations économiques puisque Gougis ajoute qu'il craint la sortie prochaine d'un de ses amis car, dit-il, « je n'aurai plus de gens à [qui] me confier »⁵¹. Malgré le transfert des comportements sociaux de la ville vers la prison, le cabaret carcéral n'était pas comme le cabaret de la rue : les détenus auraient préféré prendre leur chopine ailleurs et avec d'autres. Une fois la bouteille terminée, la dure réalité de l'emprisonnement demeure : boire en prison, ce n'était jamais comme boire dehors.

Dans le cabaret et le préau de la prison, les hommes s'informaient et discutaient allègrement de leurs affaires ou de celles des autres détenus. Les informations y fusaient dans tous les sens et les détenus s'y renseignaient autour d'une bouteille : le vin, en prison, était réellement le « pontife de la parole »⁵². À preuve, ce greffier du Grand Châtelet qui, lors de son témoignage suite à une évasion, livre les informations qu'il a puisées au « bruit public de la prison et de la buvette du Grand Châtelet »⁵³. L'image évoquée est bel et bien celle d'une rumeur qui balaie la geôle de part en part, non pas celle de propos échangés à la dérobée. Jacques le

⁴⁹ « Boire ensemble [...] cimentait une amitié, scellait une entente, signait une réconciliation » (traduction de l'auteure). David Garrioch, *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 24.

⁵⁰ Benoît Garnot (éd.), *Vivre en prison...*, *op. cit.*, p. 90.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Michel de Certeau, Luce Giard et Pierre Mayol, *op. cit.*, p. 115.

⁵³ AN X^{2B} 1308, information d'évasion du Petit Châtelet et du For L'Évêque, témoignage du greffier du Grand Châtelet Claude Luce, 26 août 1752.

Tellier, détenu dans la même prison, apprend qu'un détenu a semé le désordre alors qu'il « étoit à diner dans le cabaret desdites prisons » avec plusieurs compagnons⁵⁴. Le cabaret, en tant que lieu de rassemblement, était l'endroit privilégié pour la circulation des nouvelles. Les événements qui ponctuaient l'enfermement ne devaient pas longtemps demeurer secrets et devenaient rapidement l'affaire de tous. Ajoutée à la stricte proximité physique, cette liberté de rassemblement donnait aux rumeurs une allure folle. La buvette était donc à la fois lieu de détente, lieu de sociabilité et véritable carrefour d'informations auquel s'abreuyaient – littéralement – les détenus.

Le cabaret devenait également un abri pour les éventuels plans d'évasion. L'alcool permettait alors de sceller une alliance⁵⁵. C'est exactement ce que firent Desnoyers et ses camarades qui, s'appêtant à se mutiner contre le personnel, « demandèrent du vin, et se mirent à boire et à se divertir et à faire leur complot »⁵⁶. Le moment est aussi le lieu d'échanges de conseils : un des complices montre à ses acolytes comment « dans son païs on mettoit le couteau dans sa manche, avec lequel on tuoit son homme sans quil y pensat »⁵⁷. C'est aussi autour d'une bouteille que Melingue et sa bande se rassemblent, quelques instants avant de tenter de forcer les guichets du For L'Évêque : ils « y ont bu coup sur coup trois chopines de vin en se parlant tout bas entre eux »⁵⁸. Quelques jours plus tôt, ils offraient à un camarade un verre d'eau de vie afin de le disposer à « estre du complot pour forcer les

⁵⁴ AN Y 10057, information contre Jean Pierre Ravinet pour violences et voies de fait, témoignage du détenu Jacques Tellier, juillet 1737.

⁵⁵ Matthieu Lecoutre, *op. cit.*, p. 231. Ce comportement n'est pas réservé à la prison et est largement répandu dans la société française. Julie Claustre l'observe lors des relations de créance. La convention veut que « repas et boissons [soient] partagés par les contractants ». Voir Julie Claustre, « La dette, la haine et la force : les débuts de la prison pour dette à la fin du Moyen Âge », *Revue historique*, no 644, 2007, p. 800.

⁵⁶ AN X^{2B} 1307, continuation d'information pour révolte, témoignage du détenu Jean Michel Pascal Siron, 11 décembre 1751.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ AN Y 10064, information contre Melingue et autres pour violences et tentative d'évasion, témoignage de Nicolas Cotineau, garçon du marchand de vin du For L'Évêque, 5 février 1738.

guichets »⁵⁹. Parfois, l'alcool disponible au cabaret devenait même monnaie d'échange comme avec cette visiteuse qui ne vend pas peu cher sa complicité dans une affaire d'évasion : elle accepte de faire la mule pour faire entrer une pince mais, selon un témoin, « la ditte pince de fer leur [aux conspirateurs] a coûté beaucoup et qu'ils avoient meme soulé la ditte femme »⁶⁰.

Bien sûr, la buvette n'est pas l'unique lieu de discussion et les conversations peuvent se transférer dans les chambres qui, pendant le jour, demeurent ouvertes. Les détenus peuvent s'y rassembler et se rendre visite dans une intimité plus marquée que dans les lieux communautaires⁶¹. Ces va-et-vient carcéraux sont très difficiles à cibler dans les archives puisqu'ils procèdent du fonctionnement normal et habituel de la prison et ne sont enregistrés que lorsque l'une de ces visites devient la circonstance d'un délit. L'exemple d'Étienne Barbazan, détenu à la Conciergerie, peut ici servir de fenêtre sur ces pratiques sociales du quotidien car une affaire d'évasion mène Barbazan à raconter le déroulement de sa journée. Il dit partager sa chambre avec un certain Chefdeville : tous les deux partent visiter des camarades à leur chambre, chacun de son côté. Il précise que Chefdeville visite le détenu Canzelet (l'évadé) plusieurs fois par jour, parfois avec d'autres accointances. De temps à autre, Chefdeville, apparemment très sociable, se joint aussi à Barbazan dans ses propres visites. Le soir, les deux cochambreurs partagent leurs repas : lorsque Chefdeville vaque toujours dans les chambres de la geôle à l'heure de manger, Barbazan « l'appell[e] pour souper »⁶². Le témoignage offre une étrange incursion dans le quotidien de la geôle et dessine des hommes qui tissent des liens et tentent,

⁵⁹ AN Y 10064, addition d'information contre Melingue et autres pour violences et tentative d'évasion, témoignage du détenu Hubert Braconnier, 27 février 1738.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ On observe déjà ce comportement dans la Conciergerie des XVI^e et XVII^e siècles. Camille Dégez, *op. cit.*, p. 273.

⁶² AN X^{2B} 1304, continuation d'information d'évasion contre Canzelet et autres, témoignage du détenu Étienne Barbazan, 6 avril 1749.

finalement, d'installer une réconfortante normalité dans leur vie d'enfermés. Il est possible que ce type de sociabilité ait été majoritairement limité aux pensionnaires et aux pistoliers dont les chambres, peu peuplées, étaient plus intimes. L'attrait, en effet, devait être moindre dans les chambres de la paille qui hébergeaient plusieurs dizaines de détenus. La fortune des prisonniers avait donc une influence sur leur confort et leur régime, mais aussi sur le type de relations qu'ils établissaient.

Les discussions qui naissaient de ces visites sont encore plus insaisissables. Il semble que les affaires des uns et des autres aient été un sujet de choix. Pantaléon Gougis parle avec force détails du procès d'un de ses « amis »⁶³. Ces conversations, s'il faut en croire le vigneron, dépassaient la simple narration des procès de chacun et donnaient lieu à des moments clés d'entraide et de conseils mutuels. Gougis assure avoir profité de ces échanges juridiques durant son enfermement et s'être « bien instruit sur le criminel »⁶⁴. Or, encore une fois, Gougis et sa bande sont des prisonniers privilégiés, pensionnaires ou, au pire, pistoliers, avec de meilleures conditions de vie et peut-être même une meilleure connaissance générale des arcanes du droit : le secours de telles conversations leur était peut-être réservé. Néanmoins, la sollicitude du pailleux Boncourt à l'égard de Desnoyers, son cochambreur du For L'Évêque, laisse penser que cette pratique était très répandue dans les prisons de Paris, peu importe le statut socioéconomique des détenus. En effet, un jour, Desnoyers étant échauffé et préparant une attaque contre un autre détenu, Boncourt « luy représenta qu'il étoit à la veille de sortir et qu'il devoit se tenir en repos pour ne se pas faire une nouvelle affaire »⁶⁵. À travers ce simple conseil transparissent des conversations antérieures, des savoirs sur le statut des uns et des autres, sur leurs affaires et leur déroulement. La recommandation surprend aussi par son caractère

⁶³ Benoît Garnot (éd.), *Vivre en prison...*, *op. cit.*, p. 90.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ AN X^{2B} 1307, continuation d'information pour révolte au For L'Évêque, témoignage du prisonnier Charles Armand de Boncourt, 15 décembre 1751.

apparemment désintéressé : il semble bien que ce soit purement pour le bien de son camarade que Boncourt tente de le calmer.

Chacun avait donc une certaine connaissance, parfois très précise, du dossier de l'autre. Ce qui ne veut pas dire que tout le monde connaissait tout le monde, mais simplement que la prison permettait la tenue d'un espace pour la composition de groupes relativement serrés, qu'ils soient bâtis au hasard du placement de chacun dans les chambres ou au fil de discussions plus intimes qui dévoilent des affinités. Le partage de nourriture et de vin, les rencontres, les visites, les conversations, les confidences, s'ils n'empêchent pas que s'installe la violence, nuancent leur omniprésence.

7.2.2 Cartes, ballon et tami : la prison ludique?

Ces instants de rapprochement semblaient tout désignés pour la tenue de jeux. Les traces en ont été étrangement rares dans les archives. Pourtant, les témoignages de la période révolutionnaire faisaient espérer une collecte abondante. Pierre Giraud, l'architecte des prisons sous la Révolution, décrit les prisons d'Ancien Régime comme un lieu où régnaient « La misère tyrannique, le jeu, l'oisiveté, les vains regrets, les vains désirs »⁶⁶. Les *Quelques tableaux des Maisons d'arrêt*, adressés à Madame Carvalho par un auteur anonyme dans les années 1790, dépeignent une vie à la prison de la Grande Force profondément empreinte d'une sociabilité ludique : « l'exercice devenoit très nécessaire, aussi employions nous une grande partie du jour à jouer aux barres, au ballon, à la corde »⁶⁷. Le même auteur explique comment il s'occupait avec la lecture, l'étude des mathématiques et la conversation. Le témoignage de Pierre Mathieu Parein, détenu à la Conciergerie sous la Révolution, n'était pas bien différent puisqu'on pouvait

⁶⁶ Pierre Giraud, *Histoire générale des prisons sous le règne de Buonaparte*, Paris, Alexis Eymery, 1814, p. 150.

⁶⁷ BHVP Ms 904, *Quelques tableaux des Maisons d'arrêt*, p. 3.

y jouer au tami, mais depuis qu'il est arrivé qu'une balle est allée frapper par une fenêtre un Conseiller, un Arrêt prononça l'interdiction des jeux; celui de quilles ne fut pas même excepté, attendu que les cris des joueurs, selon l'engence-magistrale, interrompoient la rédaction de leurs scandaleux arrêtés⁶⁸.

L'importance de ces activités n'était pourtant pas réservée à la période révolutionnaire puisqu'au début du XVII^e siècle, le jeu était déjà un phénomène fréquent, voire quotidien à la Conciergerie⁶⁹. Aussi, en 1725, un jugement condamnant plusieurs hommes à une amende de 3 000 livres « défend[ait] les jeux de hazard, même dans les prisons »⁷⁰. Cette sentence fut le résultat de la « découverte » (le personnel de la prison concernée devait pourtant être au courant, lui) d'une assemblée de jeu de pharaon dans une prison – on ne dit pas laquelle – ainsi que d'une table de jeu couverte de tapis vert et de plusieurs jeux de cartes. L'interdiction du jeu dans les prisons n'était pas un phénomène isolé et faisait écho à la chasse morale au joueur qui, partout en Europe, s'était intensifiée au XVIII^e siècle⁷¹. John Howard, lors de sa tournée des prisons anglaises, est mortifié de découvrir tout le désordre qu'y amène le jeu : « Gaming in various forms is very frequent : cards, dice, skittles, mississippi and portobello tables, billiards, fives, tennis, etc. [...] There is scarce a county gaol but is furnished with them and one can seldom go in without seeing prisoners at play »⁷². Autour de ces activités, les bagarres, les blasphèmes et

⁶⁸ Pierre Mathieu Parein, *op. cit.*, p. 51.

⁶⁹ Camille Dégez, *op. cit.*, p. 277.

⁷⁰ BNF Ms Fr 21712, *Sentence qui défend les jeux de hazard, même dans les prisons, & qui condamne les sieurs De Jussan, De Volonne, Le Roy, Chevalier de Solis & Le Fluelle en 3 000 livres d'amende chacun*, 13 juillet 1725.

⁷¹ Michel Porret, « Rêver de s'enrichir ou s'enrichir en rêvant. Les "pensées nocturnes" du Genevois Pierre Frémont, dit Butini, libraire et "explicateur de songes" (1774) », *RHMC*, vol. 38, no 1, 1991, p. 26 et suiv.; Robert Mauzi, « Écrivains et moralistes du XVIII^e siècle devant les premiers jeux de hasard », *Revue des sciences humaines*, 1958, p. 219-256; Centre aixois d'études et de recherches sur le XVIII^e siècle, *Le jeu au XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, Edisud, 1976, 304 p.; Francis Freundlich, *Le monde du jeu à Paris (1715-1800)*, Paris, A. Michel, 1995, 294 p.

⁷² « Le jeu, sous plusieurs formes, est très fréquent : cartes, dés, quilles, tables de mississippi et de portobello, billard, jeu de paume, tennis, etc. [...] Il est difficile de trouver une prison de comté qui

les jurons fusent cependant que les détenus pour dettes dilapident l'argent qui devait plutôt revenir à leurs créanciers.

Pourtant, les preuves de telles activités dans les prisons parisiennes ne se sont souvent dévoilées que pour des raisons purement circonstancielles. La chasse au joueur, apparemment, s'interrompait aux seuils des prisons de la capitale. C'est par hasard qu'on apprend que François Charles Dauphin vient passer une journée dans la Conciergerie afin de boire et jouer avec les détenus – et même avec les guichetiers, selon le magistrat. Il est pris de corps, non pour jeu, mais parce qu'il est venu se jeter directement dans la gueule du loup alors qu'il était en bris de ban⁷³. C'est encore accidentellement qu'on apprend que les détenus peuvent jouer tranquillement aux cartes au cabaret du Petit Châtelet puisque c'est une chopine et des cartes à la main qu'on surprend le détenu Nativel dans un procès-verbal⁷⁴. Et, à nouveau, au For L'Évêque, un des témoins d'une tentative d'évasion raconte qu'il jouait tranquillement aux cartes dans sa chambre de la paille lorsqu'il surprit quelques-uns de ses camarades en train de faire un trou dans un des murs⁷⁵.

Il semble que le jeu était monnaie courante en prison, que le personnel laissait faire et que peu de désordres notables ne soient survenus en conséquence de ces pratiques. En fait, nous n'avons trouvé qu'une seule occasion où le jeu était lié plus directement à l'intervention de la justice. La scène se déroule au For L'Évêque. Plusieurs détenus, joueurs comme spectateurs, sont alors rassemblés autour d'une table pour jouer au vingt-et-un. Chabot, visiblement à sec, demande de l'argent à l'un de ses camarades qui s'en offusque. Une des joueuses – notons la facilité avec

n'en soit équipée et l'on ne peut entrer dans une prison sans y voir des détenus jouer » (traduction de l'auteur). John Howard, *The State of the Prisons...*, *op. cit.*, p. 13.

⁷³ AN X^{2B} 1313, interrogatoire de François Charles Dauphin, 27 septembre 1776.

⁷⁴ Ce n'est pas pour cela qu'il aura affaire à la justice, mais parce qu'il a tenté de voler des codétenus. AN X^{2B} 1307, information pour vol en prison, interrogatoire de Gabriel Nativel, 19 juin 1731.

⁷⁵ AN Y 10064, addition d'information contre Melingue et autres pour violences et tentative d'évasion, témoignage du détenu Étienne Lourdet, 27 février 1738.

laquelle hommes et femmes se mêlaient dans une chambre, à l'abri du regard des guichetiers – traite alors ledit Chabot de « bavard » et de « drôle », ce à quoi il rétorque : « Madame, je ne suis point une putain pour médire de mon prochain », remarque qui met manifestement le feu aux poudres⁷⁶. Injures et grossièretés sont lancées de toutes parts, des coups sont échangés jusqu'à ce que Chabot tire un couteau de sa poche et poignarde un des joueurs dans la poitrine⁷⁷. Les jeux, en prison comme ailleurs, pouvaient mal finir. Mais ce n'est pas le jeu lui-même qui attire à nouveau la justice contre Chabot : si l'affaire s'était limitée aux injures, personnes n'aurait cru bon d'intervenir.

Ces quelques occurrences, par la banalité avec laquelle les détenus ou les magistrats les soulèvent – sauf dans le cas de Chabot – laissent croire que, malgré sa rareté dans les sources, le jeu était chose commune en prison⁷⁸. Ou, du moins, jouer aux cartes devait être chose courante, cela est moins certain pour les quilles et le tami qui manquaient tant à Parein. Et, si l'on se fie à la manière dont les détenus s'affichaient, guichetiers et concierges parisiens ne devaient pas appliquer les interdictions avec beaucoup de zèle. Peut-être même considéraient-ils ces activités favorablement : le jeu faisait circuler l'argent et amenait, grâce aux participants venus de l'extérieur, de nouvelles piécettes. Les membres du personnel devaient compter sur le fait que, d'une manière ou d'une autre, la cagnotte passerait des poches des détenus vers les leurs. L'épisode de Chabot indique peut-être que le jeu était en partie réservé aux pensionnaires : les témoignages, qui font intervenir un capitaine de vaisseau et un avocat du Parlement de Dijon, sont parsemés de « Sieur » et de « Demoiselle ». Cela expliquerait pourquoi le personnel était si peu prompt à intervenir : puisque les revenus du concierge venaient en grande partie de ces riches

⁷⁶ AN X^{2B} 1314, information pour voies de fait, interrogatoire de Jean de Chabot, 15 août 1774.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ On en trouve plusieurs occurrences dans la Conciergerie des XVI^e et XVII^e siècles. Des détenus y jouent aux dés, aux cartes, aux sols ou à la « lansquenette », toujours en pariant de l'argent ou toute autre chose ayant une valeur dans la société carcérale. Camille Dégez, *op. cit.*, p. 277.

prisonniers, il était dans son intérêt de les laisser se divertir à leur convenance et de ne pas trop les contrarier. Néanmoins, le jeu était avant tout un passe-temps pour les détenus et même une réelle forme de sociabilité puisqu'ils faisaient alors le choix de se rassembler pour se détendre, échanger, converser ou même générer un revenu illicite.

Ces activités marquent aussi le temps long de la prison : les détenus doivent eux-mêmes trouver de quoi s'occuper puisqu'ils ne sont pas mis au travail comme le sont les prisonniers des *Rasphuis* et *Spinhuis* néerlandais, des *workhouses* et *bridewells* anglais, des dépôts de mendicité et même certains détenus de l'Hôpital général⁷⁹. Le déroulement des jours n'est donc pas le même dans les prisons du centre parisien où l'alcool, la violence et le jeu ont plus d'occasions de se manifester. Ce temps vide marque une différence importante. On ne cherche pas encore dans le travail des détenus une nouvelle manière de financer le monde carcéral ni de réhabiliter ou moraliser les criminels. Malgré les réformes architecturales et financières mises en place ou envisagées par l'État, le quotidien des prisons demeure largement négligé. Les détenus ont conservé une certaine marge de manœuvre. Pour en augmenter l'efficacité, elle fut placée entre les mains de quelques individus clés : les prévôts.

7.3 Qui sont ces prévôts?

« Ceulz qui se dient prevostz des prisons ne seront souffers »⁸⁰. C'est ce que stipulent deux règlements de prisons de la fin du Moyen Âge : l'« Instruction » attribuée à Hugues Aubriot produite vers 1420 et le règlement compris dans l'ordonnance de 1425⁸¹. Qui sont ces prévôts des prisons qui dérangent tant les autorités

⁷⁹ Certains détenus de Bicêtre, par exemple, travaillaient à polir des miroirs ou à puiser de l'eau, alors que des femmes de la Salpêtrière étaient occupées à tisser.

⁸⁰ Cité dans Julie Claustre, « Les règlements de geôle médiévaux... », *loc. cit.*, p. 83.

⁸¹ Pour une étude plus systématique des règlements carcéraux médiévaux, voir *Ibid.*

médiévales⁸²? En fait, ce sont les doyens des geôles, c'est-à-dire les détenus les plus anciens des prisons⁸³. Leur apparition dans de tels documents fait état de leur présence presque automatique dans le milieu carcéral et, surtout, de l'impuissance de la monarchie à les déloger définitivement. Pourquoi les interdire aussi formellement? Selon Julie Claustre, cette proscription résulte d'une volonté d'empêcher toute autogestion de la part des détenus, l'action collective et organisée faisant craindre un débalancement dans le rapport de force qui se ferait forcément au détriment de l'ordre. Le prévôt est une autorité indésirable qui viendrait concurrencer celle, légitime, du personnel.

Pourtant, près de 250 ans plus tard, le prévôt apparaît dans l'Ordonnance criminelle de 1670. Le prévôt y est explicitement nommé, même si l'article qui lui est consacré est foncièrement négatif : il défend à « l'ancien des prisonniers appelé doyen ou prévôt, sous prétexte de bienvenue, de rien prendre des prisonniers en argent ou vivres »⁸⁴. Sa présence se résume à une interdiction, mais celle-ci se rapporte maintenant à ses actions, non plus à sa personne ni à son statut. Dans le règlement de 1717, le prévôt réapparaît, mais sous un tout nouveau visage : loin de le proscrire, on vise plutôt à en définir les privilèges et à en préciser les devoirs. L'article VIII du règlement reprend les « défenses au Prevost et autres anciens prisonniers d'exiger ou

⁸² Notons que le terme choisi, « prévôt », n'est sans doute pas fortuit. Il fait référence à plusieurs personnages d'autorité de la société française. En effet, le terme revient pour désigner des officiers de justice, des magistrats, l'échevin chargé de l'approvisionnement d'une ville ou des agents du roi. Aussi, on retrouve cette appellation chez les ecclésiastiques où, comme dans les prisons, elle tend à désigner un doyen, ou du moins un membre avec une autorité supérieure.

⁸³ John Howard confirme la présence des prévôts et trouve au Grand Châtelet les « elder prisoners » en charge de la distribution et du rapatriement des draps de la prison. Voir John Howard, *The State of the Prisons...*, *op. cit.*, p. 168. Plusieurs recherches ont également soulevé la présence du prévôt, mais seule Camille Dégez entre plus profondément dans les modalités de son autorité et de ses relations avec les guichetiers et ses codétenus. Camille Dégez, *op. cit.*, surtout p. 264 et suiv., 282 et 328.

⁸⁴ Ordonnance criminelle d'août 1670, Titre XIII, article XIV. Le règlement général des prisons de 1663 le faisait également apparaître une seule fois et dans les mêmes termes puisque l'article XXV lui interdit de soutirer des frais aux nouveaux venus. *Arrest de la cour de Parlement portant règlement général pour les prisons*, Paris, Imprimeurs ordinaires du Roy, 6 juillet 1663. La taxe de bienvenue consistait à exiger une contribution financière ou matérielle des nouveaux détenus pour le bénéfice de la chambrée.

de prendre aucune chose des nouveaux venus [...] à peine d'estre enfermez dans un cachot noir pendant quinze jours, & d'estre mis ensuite dans une autre chambre ou cabinet [...] pour y servir comme les derniers venus ». L'article IX, quant à lui, « enjoint ausdits Prevosts et autres anciens prisonniers de dénoncer ceux de leurs chambre ou cachot qui auront juré le Saint Nom de Dieu, ou fait des exactions ou violences ». Finalement, l'article V ordonne aux concierges de s'assurer que les détenus les plus anciens « ai[en]t la chambre ou la place la plus commode ». Le revirement est complet et il est d'une importance majeure dans l'évolution des dynamiques internes aux prisons.

D'abord, nulle part le prévôt est-il défini ou clairement explicité : à l'évidence, tous les acteurs des prisons, des guichetiers aux conseillers du Parlement, étaient familiers avec le terme tout autant que le personnage. Ensuite, sa présence dans le règlement officiel en fait une figure non seulement acceptée et tolérée, mais complètement institutionnalisée : le prévôt fait partie du système et sa présence est jugée essentielle au maintien de l'ordre carcéral. Aussi n'est-il pas conçu ni perçu comme le simple esclave des autorités de la prison : le règlement fait à la fois état des limites acceptables de son rôle de meneur et de ses responsabilités envers le concierge, mais également des avantages qu'il doit tirer de sa position et des obligations du concierge à son égard. De menace à l'autorité, le prévôt est devenu, au XVIII^e siècle, un allié essentiel, un rouage nécessaire et indispensable de la machine carcérale.

Pourquoi cette volte-face? En fait, l'institutionnalisation du prévôt vient renforcer l'hypothèse d'un nécessaire compromis dans le milieu carcéral entre personnel et prisonniers. Les prisons, accueillant de plus en plus de détenus et ne fournissant pas une main-d'œuvre suffisante pour une surveillance plus assidue, se sont précisément tournées vers les prisonniers eux-mêmes pour assurer un meilleur contrôle. Guichetiers, concierges et détenus, forcés de cohabiter et tirant tous

avantage d'une prison où règne un calme relatif, sont donc appelés à travailler ensemble pour le maintien de la paix sociale. Des détenus organisés et placés sous l'autorité d'un nombre restreint d'individus clés, eux-mêmes contrôlés par le personnel grâce à un système de privilèges, voilà la matrice de l'organisation sociale des prisons⁸⁵. Camille Dégez en déduit que le prévôt est une « sorte de petit chef ou caïd qui tantôt dirige ses compagnons pour organiser leur vie commune, tantôt les représente et défend leurs intérêts auprès du personnel »⁸⁶. Si cela est encore vrai dans les prisons du XVIII^e siècle, il convient d'insister sur la diversité de son action et, plus encore, sur l'importance de son rôle d'intermédiaire à la fois social, économique et politique au sein de la prison⁸⁷.

7.3.1 Condamner la violence excessive : le cas du pyromane Ravinet

La majorité des activités prévôtales ont échappé à l'archive, mais elles ont également échappé au personnel. En effet, le statut du prévôt l'amenait à gérer les prisonniers de sa chambre sans que cela ait dû découler, à chaque fois, d'une intervention ou d'une requête du concierge. Derrière les portes closes, le prévôt maintenait son autorité sur ses camarades et, même sans subir le regard des guichetiers, tâchait d'éviter toute explosion de violence qui entraînerait des conséquences disciplinaires. Ce qui ne veut pas dire que les prévôts étaient autant d'agents de paix et de douceur qui imposaient dans leur chambre une harmonie parfaite. Point du tout. Seulement, le prévôt – et la majorité des prisonniers à sa suite – traçait les limites de l'acceptable : toutes les formes de violence n'étaient pas tolérées parmi les détenus. Il revenait au prévôt,

⁸⁵ On observe le même type de logique organisationnelle dans les prisons médiévales et contemporaines. Voir Julie Claustre, « Les règlements de geôle médiévaux... », *loc. cit.*, p. 86; Randall Collins, *Violence. A Microsociological Theory*, Princeton, Princeton University Press, 2009, p. 167.

⁸⁶ Camille Dégez, *op. cit.*, p. 264.

⁸⁷ Le prévôt n'est pas le seul détenu à tisser des liens plus structurels avec le personnel, mais il est sans aucun doute l'un des plus importants. Les autres « auxiliaires » de la prison choisis parmi les détenus seront traités au chapitre suivant.

quand l'abus et l'excès devenaient manifestes, d'intervenir pour mettre fin non pas simplement au désordre, mais à un désordre qui échapperait à son contrôle.

Le meilleur exemple est sans doute celui de Pierre Henry Camus, prévôt d'une chambre de la paille au Grand Châtelet. Un soir, alors que les détenus sont enfermés pour la nuit, Jean-Pierre Ravinet, un prisonnier de la chambre de Camus, entre dans une véritable folie furieuse. Il vole ses codétenus, détruit une partie du mobilier qu'il lance et fracasse un peu partout, jusqu'à ce que sa colère, pour une raison qui échappe à tout le monde, s'abatte sur Étienne Blandureau qui reçoit alors une véritable avalanche de coups⁸⁸. Camus, à ce stade, ne fait rien : une lutte entre deux hommes devait être monnaie courante, rien là de bien inquiétant. Mais la folie de Ravinet atteint un tout autre niveau lorsqu'il met le feu à une paillasse et décide de faire brûler Blandureau tout vif. L'épisode prend un tournant imprévu et risque d'entraîner des conséquences fâcheuses, voire fatales. C'est alors que Camus « comme prevost de ladite chambre luy [à Ravinet] fit des représentations » : il prend donc sur lui la responsabilité d'apaiser l'élément perturbateur qui sème le désordre chez les siens⁸⁹. Rien n'y fait toutefois et « ayant vû qu'il continuoit, luy déposant s'adressa au nommé Lajoÿe et au nommé Lavolonté tous deux soldats aux gardes, auxquels il dit qu'on ne devoit point souffrir un pareil désordre »⁹⁰. Les deux soldats (détenus eux aussi) s'exécutent et parviennent tant bien que mal à immobiliser Ravinet.

⁸⁸ La chambre contenait 26 détenus. Pour le détail de l'incident avec Ravinet, voir Sophie Abdela, « Une incursion dans le quotidien carcéral parisien : l'affaire Ravinet (juillet 1737) », *Dix-Huitième Siècle*, no 49, 2017, p. 569-587.

⁸⁹ AN Y 10057, information contre Jean-Pierre Ravinet pour violences et voies de fait, témoignage du détenu Pierre Henry Camus, 15 juillet 1737.

⁹⁰ La situation et son dénouement rappellent les schémas observés dans les prisons françaises contemporaines : la bagarre y est envisagée comme une violence régulière. Toutefois, elle doit respecter certaines limites sans quoi elle devient illégitime. « Relégués entre eux, les détenus se voient contraints d'assurer un minimum d'ordre dans leurs échanges et de sanctionner les comportements jugés indésirables ». Autrement dit, il y a, entre les détenus, « un souci collectif que les choses n'aillent pas trop loin ». Ravinet a clairement dépassé ces limites. Selon Falk Bretschneider, les détenus faisaient « la différence entre une violence légitime, qu'ils étaient prêts à accepter, et des pratiques cruelles qu'ils considéraient comme inadmissibles ». Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et

Le cas est d'une exceptionnelle brutalité, mais il permet de percevoir les formes que prenait l'autorité d'un prévôt et les attentes que pouvaient avoir les prisonniers à son égard. Que Camus prenne le soin de mentionner, dans son témoignage, qu'il est intervenu « comme prevost », illustre bien le poids qu'il donnait lui-même à son statut et, conséquemment, à sa parole⁹¹. Ajoutons que le commissaire Prémontval, qui prend en charge l'affaire, interroge Pierre Henry Camus en deuxième, tout juste après Blandureau, le principal intéressé. La préséance accordée au témoignage de Camus confirme que sa déposition possède une plus-value⁹². Prémontval possède alors près de vingt ans d'expérience et opère dans le quartier du Grand Châtelet depuis sept ans : il a sans doute été appelé de nombreuses fois à intervenir dans la prison et l'apparition de Camus aussi tôt dans la démarche n'est pas le fruit du hasard⁹³. L'autorité concédée et reconnue au prévôt donne à ses avertissements une allure de commandements. C'est lorsque cette méthode douce échoue que Camus fait appel à deux gaillards, sans aucun doute plus aptes que lui à mettre fin à la mascarade de Ravinet. Les deux soldats, d'ailleurs, n'hésitent pas à se faire le bras armé du prévôt et essuient, pour le bien de Blandureau et de toute la chambrée, de rudes coups. Ravinet avait passé les bornes : sa violence, injustifiée, incompréhensible, incontrôlée et, surtout, incontrôlable, suscite la désapprobation de

Françoise Orlic, *op. cit.*, p. 237 et 253. Falk Bretschneider, « Violence et obéissance... », *loc. cit.*, p. 261-262.

⁹¹ Il est possible que la précision ait été ajoutée par le greffier sans que Camus ne l'ait vraiment énoncée. Dans ce cas, le rôle du prévôt demeurerait prééminent car les autorités judiciaires l'auraient mis de l'avant par elles-mêmes en présumant – à tort ou à raison – que c'est en tant que prévôt que Camus a agi et non en tant que simple prisonnier.

⁹² Camille Dégez observe également que les prévôts sont souvent les premiers à témoigner lors d'affaires de prison. Camille Dégez, *op. cit.*, p. 269.

⁹³ Henri Stein, *Répertoire numérique des archives du Châtelet de Paris – Série Y. Tome 2 : les commissaires*, revu par Michèle Bimbenet-Privat, *et. al.*, 2013. [En ligne] < <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/repertoire-Y-minutes-commissaires.pdf> > (10-06-2016)

son prévôt et de ses camarades. Le voilà parti au cachot. Le désordre stigmatisé n'est-il pas le plus efficace soutien de l'ordre⁹⁴?

L'épisode illustre bien la tournure extrêmement dure et violente que peuvent prendre les relations humaines en prison : démolitions, vols, intimidation, brutalité, tout y est. Et la réaction lente des détenus rappelle la banalité de tels gestes dans le contexte de l'enfermement. Mais l'affaire montre aussi les effets concrets et pratiques des interactions plus ordinaires (partages, échanges, conversations, etc.) exposées plus haut. En effet, dans toutes les dépositions reçues pour l'affaire Ravinet, les détenus se connaissent, non seulement de visage, mais de nom également même si l'incident survient dans une chambre de 26 individus. En plus des noms des uns et des autres, ils connaissent parfois leurs sobriquets (Lajoie et Lavolonté n'étaient pas de vrais noms), leur métier, leur historique (plusieurs détenus racontent au commissaire des frasques antérieures de Ravinet pour l'incriminer davantage) et même leur âge (Camus décrit son codétenu Martin comme un « jeune homme âgé d'environ dix neuf à vingt ans », information confirmée par la déposition de Martin lui-même)⁹⁵. Les connaissances amassées au sujet des différents camarades autour d'une bouteille partagée, pendant des visites purement sociales ou même au fil des confidences personnelles, pouvaient s'avérer utiles lors de crises potentielles. Elles permettaient de mieux évaluer les dangers (l'individu était-il déjà connu et identifié

⁹⁴ Pierre Lascoumes, Grégory Salle et Philippe Artières, « Introduction », dans Pierre Lascoumes et Philippe Artières (dir.), *Gouverner, enfermer : la prison, modèle indépassable ?*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2004, p. 35.

⁹⁵ AN Y 10057, information contre Jean-Pierre Ravinet pour violences et voies de fait, témoignage du détenu Pierre Henry Camus, 15 juillet 1737. Il est possible que certaines de ces informations aient été ajoutées par le greffier, mais le fait qu'il n'ait pas systématiquement tenté de remplir les trous (il arrive en effet qu'il écrive que le témoin ne sait pas qui fut à l'origine de telle action ou de telle parole) incite à croire que les détenus parvenaient véritablement à se désigner par des informations assez précises. Sur l'influence du greffier dans la forme finale des documents juridiques, voir Nicole Dyonet, « Les paroles et les écritures. Fonctionnement et bénéfices de la procédure inquisitoriale en France au XVIII^e siècle », *Revue historique*, no 290, 1993, p. 97-142; Simona Cerutti, « Commentaire. Langage des acteurs, langage des historiens. De quoi parlent les sources judiciaires? », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, no 5, 2009. [En ligne] < <https://acrh.revues.org/1645> > (09-06-2016)

comme élément nocif?), d'ajuster la réaction (la crise s'éteindrait-elle d'elle-même ou fallait-il agir?) et de trouver des alliés (quels détenus étaient reconnus pour être forts physiquement ou encore habiles oralement?)⁹⁶. En somme, la capacité des prisonniers de s'informer sur les uns et les autres et de faire circuler cette information à travers l'établissement efficacement et rapidement influençait leur capacité à s'autoréguler, au bénéfice de l'ordre général.

7.3.2 Une autorégulation nécessaire

Où sont les guichetiers? L'épisode Ravinet se déroule à l'abri des regards, à l'abri des oreilles aussi. Aucun garde ne demeure à proximité, prêt à réagir. La scène révèle toute l'autonomie laissée aux détenus une fois les chambres fermées. D'ailleurs, ce n'est pas le bruit de l'incident lui-même qui fait accourir les guichetiers, mais bien l'appel des prisonniers. Celui-ci retentit assez tard, alors que s'enclenche la lutte – qui s'annonce sanglante – entre Ravinet, Lajoie et Lavolonté. Pourquoi avoir attendu si longtemps pour sonner l'alarme? Les détenus, de toute évidence, préféraient régler leurs problèmes au sein de leur petite unité, sans faire appel au personnel de la prison. C'est sans doute comme cela que se terminait la majorité du brasse-camarade carcéral. Ravinet n'a-t-il pas eu le temps de fracasser le mobilier, de voler ses codétenus, de les menacer, de les intimider, de tabasser violemment Blandureau et même de mettre le feu dans la chambre avant qu'on ose appeler au secours? Tout porte à croire que si Ravinet s'était enfin calmé sous l'assaut des deux soldats, les guichetiers n'auraient jamais été impliqués dans l'incident, l'archive ne serait jamais née et les prisonniers auraient étouffé l'affaire – sans pour autant l'oublier. Mais la furie de Ravinet semble inextinguible et c'est apparemment avec dépit qu'on « fut

⁹⁶ Précisons que, selon toute vraisemblance, ces circuits d'information ne traversaient que peu les différentes catégories de détenus. Un pensionnaire du Grand Châtelet témoigne, lors d'une révolte à la paille en 1739, « que de tous les pailleux qui ont fait la révolte, il n'en connoît aucun ny de nom, ny de vuë » (AN Y 10075, information pour révolte, témoignage du détenu Charles Gustave Baron de Cederhielm, 17 septembre 1739).

obligé d'appeler les guichetiers »⁹⁷. Même Blandureau, pourtant bien mal en point après cette aventure, dit que les détenus « furent obligés d'appeler au guichet » afin de secourir les deux soldats⁹⁸. Un autre ajoute que Ravinet « fit un si grand désordre que l'on fut obligé d'appeler les guichetiers »⁹⁹. Quand ils arrivent enfin, c'est avec l'aide des prisonniers que les guichetiers parviennent à ligoter Ravinet pour le traîner au cachot, ce qui prouve que la punition était soutenue par les détenus¹⁰⁰.

De toute évidence, les prisonniers n'aimaient pas que les guichetiers fussent invités à s'ingérer dans leurs affaires. Si cela, couplé au manque flagrant de surveillance efficace, peut sembler problématique, c'est sans compter le fonctionnement interne de cette prison d'Ancien Régime où tout voir et tout savoir ne font pas partie des finalités. L'incident de Ravinet et, plus généralement, l'existence des prévôts montrent combien l'autogestion des détenus, loin d'être un élément perturbateur, participait au maintien de l'ordre. Elle était, en vérité, nécessaire. On aperçoit ici parfaitement les conséquences des décisions prises dans les sphères architecturale et financière : le petit nombre de guichetiers et le manque de volonté d'en ajouter (puisque le concierge devait payer leur salaire), le mauvais état des bâtiments, le manque d'investissements dans de nouveaux locaux et la surpopulation obligeaient à placer une large partie du contrôle des détenus sur les détenus eux-mêmes. En conséquence, l'organisation interne des chambrées était à certains égards plus structurante que les règlements officiels – que le personnel peinait d'ailleurs à imposer¹⁰¹. Que les prisonniers se surveillent entre eux n'était pas un obstacle à la

⁹⁷ AN Y.10057, information contre Jean-Pierre Ravinet pour violences et voies de fait, témoignage du détenu Pierre Henry Camus, 15 juillet 1737.

⁹⁸ *Ibid.*, témoignage du détenu Étienne Blandureau, 15 juillet 1737

⁹⁹ *Ibid.*, témoignage du détenu Jacques Le Tellier, 15 juillet 1737.

¹⁰⁰ *Ibid.*, témoignages des détenus Louis Lavolonté et Denis Croix, 15 juillet 1737.

¹⁰¹ Donald Fyson en vient à la même conclusion vis-à-vis des prisons de Québec. Selon Christian Demonchy, l'indépendance liée à la chambre est en fait consubstantielle à l'organisation architecturale des prisons, tant anciennes que modernes : « La cellule, la geôle ou le cachot, c'est la surveillance zéro ou presque, c'est ce qui autorise le gardien à consacrer la majeure partie de son temps ailleurs ».

mise en place d'un environnement réglé : il était absolument primordial qu'ils le fassent, car aucun autre recours n'était possible. Les prisonniers, ainsi organisés, n'apparaissent plus comme de simples victimes de l'ordre carcéral, mais comme son infrastructure. Ils y jouent, la majeure partie du temps, un rôle actif et dynamique, trouvant dans une prison imposée mais ordonnée le meilleur gage d'une détention moins pénible.

7.3.3 La politique en prison : une délégation prisonnière

Les prévôts concentraient en leurs personnes un rôle de représentation à l'égard de leurs cochambreurs. Ils étaient donc en droit de parler, de revendiquer ou de communiquer des griefs au nom de leur chambre. Le meilleur exemple de ce rôle de porte-parole nous est venu de la Conciergerie où les prisonniers, par l'entremise de leurs prévôts, décident d'adresser une plainte directement au Procureur général. Le document, l'un des rares encore consultables écrits par des prisonniers du XVIII^e siècle, est signé par douze prévôts des chambres de la paille¹⁰². La plainte concerne les soldats du guet postés à la Conciergerie pendant la nuit. La garde, clament les prévôts,

a pris à tâche de chanter pendant toutes les nuits les chansons, non seulement les plus libres, mais les plus infames et les plus abominables; de sorte que le bruit et le tapage qu'elle fait toute la nuit nous empêche de dormir et de reposer,

Donald Fyson, « Experiencing Howard... », *loc. cit.*; Christian Demonchy, « L'architecture des prisons modèles françaises », dans Pierre Lascoumes et Philippe Artières (dir.), *Gouverner, enfermer...*, *op. cit.*, p. 284.

¹⁰² Les documents ne nous sont que rarement parvenus. À Saint-Éloi, des détenus concoctent un libelle contre la trésorière (BNF JF 1293, 1760 fol. 7-19; 33-34). On trouve toujours, dans les archives, des fragments de la correspondance très touchante de la femme Préfontaine, emprisonnée à Saint-Martin-des-Champs, avec Savonnet, son amant (BNF ARS Bastille Ms 11688, octobre 1749, fol. 127-156). Ou encore les lettres calomnieuses envoyées par Antoine de Veyrother à partir du Petit Châtelet (AN Y 10262, information contre Antoine De Veyrother, 3 octobre 1764). Aussi, le placet écrit par tous les détenus du Grand Châtelet pour demander leur libération à l'occasion de la naissance du dauphin existe toujours (AN V¹ 546), tout comme la plainte collective rédigée par les prisonniers du Petit Châtelet contre le concierge Dangers (BNF ARS Bastille Ms 12688, 1717). Nous connaissons également les lettres écrites par Pantaléon Gougis. Voir Benoît Garnot (éd.), *Vivre en prison...*, *op. cit.*

ce qui est d'autant plus nuisible à notre santé que la nuit est le tems le plus précieux et le seul que nous puissions donner à notre repos, dont nous espérons que vous voudrés bien nous faire jouir par l'autorité de vos ordres supérieurs, dont nous implorons la justice¹⁰³.

L'écriture d'une telle lettre est très significative quant au potentiel de l'organisation prisonnière : elle suppose des discussions préalables, peut-être même des rencontres officielles, une mise en commun des griefs, la décision concertée d'agir en interpellant les autorités compétentes et, plus encore, la volonté de la communauté prisonnière d'en rendre responsable une minorité de détenus – les prévôts – chargés de la représenter et de parler en son nom. Les détenus mobilisent alors leur seul et unique atout : la puissance du nombre¹⁰⁴. Ce pouvoir pouvait être activé avec beaucoup de force lors des révoltes et des rébellions comme nous le verrons au Chapitre IX. Mais, même sans faire basculer la prison dans l'émeute, l'action organisée et combinée des prisonniers pouvait donc devenir politique puisqu'il « y a exercice du politique dès que des personnes se rassemblent pour parler d'une situation commune et décider d'agir ensemble afin de changer cette situation, donc de se mobiliser pour mener une action collective »¹⁰⁵. L'action commune donne du poids à la collectivité prisonnière. Par son entremise, elle réclame, elle se positionne, elle rappelle et assume son existence et ses potentialités. Ici, les détenus, par l'intermédiaire de leurs prévôts, exigent qu'on modifie les façons de faire et qu'on

¹⁰³ BNF JF 1291, lettre des prévôts de la Conciergerie au Procureur général, 22 février 1769, fol. 70-71.

¹⁰⁴ Falk Bretschneider, « Violence et obéissance... », *loc. cit.*, p. 285; Dominique Lhuilier et Nadia Aymard, *L'univers pénitentiaire du côté des surveillants de prison*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, p. 58; Georges Benguigui, Antoinette Chauvenet et Françoise Orlic, *Le monde des surveillants...*, *op. cit.*, p. 82; Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et Françoise Orlic, *op. cit.*, p. 20.

¹⁰⁵ Michelle Duval, « L'action collective pensée par Hannah Arendt : comprendre l'agir ensemble pour le favoriser », *Service social*, vol. 54, no 1, 2008, p. 84. Voir surtout Hannah Arendt, *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, 261 p. Voir également Marianne Di Croce, *La politique chez Hannah Arendt : entre fragilité et durée*, mémoire de philosophie, Université du Québec à Montréal, 2013, 129 p.

rétablisse l'ordre à la Conciergerie. Un ordre que ni les guichetiers ni les concierges ne semblent à même de leur procurer.

7.4 Conclusion

Faut-il pour autant parler de « freedom in captivity » comme le fait Molly Murray dans son étude sur les prisons anglaises lorsqu'elle constate, elle aussi, que les détenus jouent, mangent, boivent et discutent ensemble¹⁰⁶? L'emploi du terme « liberté » est imprudent lorsqu'il s'agit du contexte carcéral : il y a toujours une coercition sous-jacente¹⁰⁷. La capacité d'action des prisonniers est continuellement inscrite dans un cadre rigide qui pose des limites importantes. L'avertissement de David Garland, repris par Jean-Marie Fecteau, prend ici tout son sens : « The imposition of a compulsory structure which requires an agent to behave in particular ways – or to choose within a predetermined range of possibilities – is not synonymous with the creation of new freedoms, even if it does involve the agent in new forms of choosing and deciding »¹⁰⁸. Si les activités des prisons semblent normales, le cadre, lui, ne l'est pas.

¹⁰⁶ Molly Murray, *loc. cit.*, p. 156. Antoinette Chauvenet, dans ses études sur le pénitencier contemporain, parle aussi « d'espace de liberté ». Antoinette Chauvenet, « L'échange et la prison », dans Claude Faugeron, Antoinette Chauvenet et Philippe Combessie (dir.), *Approches de la prison*, Montréal, Presses Universitaires de Montréal; Ottawa, Presses Universitaires d'Ottawa; Bruxelles, De Boeck Université, Perspectives criminologiques, 1996, p. 60.

¹⁰⁷ Nous préférons le champ sémantique de Jacques Revel qui parle de « marges de choix » et de « transactions avec les règles ». Jacques Revel, « L'institution et le social », *loc. cit.*, p. 110.

¹⁰⁸ « L'imposition d'une structure qui requiert qu'un agent se comporte d'une manière particulière – ou qu'il choisisse parmi une gamme prédéterminée de possibilités – n'est pas synonyme avec la création de nouvelles libertés, même si elle place l'agent devant de nouvelles formes de choix et de décision » (traduction de l'auteure). David Garland, « "Governmentality" and the Problem of Crime : Foucault, Criminology, Sociology », *Theoretical Criminology*, vol. 1, no 2, 1997, p. 197. Voir aussi Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre. Crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB, 2004, p. 30 et suiv.

Il ne s'agit pas d'aplanir les effets de la prison sur les comportements observés chez les détenus « au nom du principe de réalité »¹⁰⁹. Plutôt, il faut voir dans la consommation et le partage d'alcool, dans les conversations, dans l'entraide, dans la représentation prévôtale, autant de comportements permis par l'institution d'Ancien Régime et participant à son organisation interne. Ces rapprochements sont, règle générale, le résultat du croisement très complexe entre les finalités de la prison et les objectifs opératoires de ses agents. Explorer le quotidien carcéral, c'est « aller en deçà d'une perspective strictement gouvernementaliste, et prendre cet "en deçà" au sérieux; confronter le monde des discours à celui de l'action »¹¹⁰. La prison, ou toute autre institution d'ailleurs, « ne peut se définir par sa fonction »¹¹¹. Elle enferme. D'accord, mais elle est aussi, par défaut, un milieu de vie et c'est dans cet espace-là que l'enfermement est appelé à opérer, à s'ajuster.

L'incursion dans le quotidien carcéral a donc pour but d'observer comment, entre besoins immédiats et desseins institutionnels, l'alchimie s'opère et quel ordre en résulte. De cette façon, on peut éviter le piège des thèses interactionnistes qui réduisent les institutions aux contacts qui s'établissent entre leurs différents agents¹¹². Cette démarche s'est trop souvent contentée de dresser l'éventail des divers types de

¹⁰⁹ Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre...*, *op. cit.*, p. 30.

¹¹⁰ Gilles Chantraine, « Gouvernement des prisons et résistances infrapolitiques », dans Marco Cicchini et Michel Porret (dir.), *Les sphères du pénal...*, *op. cit.*, p. 185.

¹¹¹ Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre...*, *op. cit.*, p. 29.

¹¹² Erving Goffman, Howard Becker et Edwin Lemert sont habituellement conçus comme les initiateurs du courant interactionniste. Voir à ce sujet Robert Van Krieken, *et al.*, *Sociology*, French Forest, Pearson Australia, 2014 (5^e éd.), p. 368. Jean-Marie Fecteau met les chercheurs en garde contre ce piège. Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre...*, *op. cit.*, p. 27 et suiv. Voir aussi Jean-Marie Fecteau, *et al.*, « Répression au quotidien et régulation punitive en longue durée. Le cas de la prison de Montréal, 1836-1913 », *Déviance et société*, no 30, 2006, p. 339-353; Jean-Marie Fecteau et Janice Harvey (dir.), *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une problématique historique de l'interaction*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2005, 601 p.

relations, d'alliances ou de compromis qui peuvent s'installer entre les hommes à l'intérieur des institutions devenues, dans le processus, simples décors¹¹³.

Fecteau reproche aux interactionnistes de postuler « que le vrai est dans le petit, dans le particulier, voire dans le bas, dans l'expérience pratique [...] Comme si on pouvait renouveler le sens d'une époque en inversant simplement les priorités analytiques des dominants vers les dominés »¹¹⁴. Comment s'extirper de cette impasse? La réponse réside dans le refus de dresser une opposition systématique et fondamentale entre la théorie et la pratique, entre la structure et le particulier. Plutôt, dans la posture adoptée ici, ces deux mondes sont complémentaires. Le discours et la pratique, l'officiel et l'officieux sont les deux faces d'une même médaille, celle de la prison comme institution de l'ordre social. Les comportements et les coutumes exposés sont donc à concevoir comme partie intégrante de cette institution et non pas comme des éléments autonomes agissant hors d'elle et dévoilant un monde complètement indépendant de celui énoncé par les idéaux urbanistiques, hygiénistes et administratifs. Les détenus ne sont pas moins vrais que les discours et les grands projets – ni plus.

La consommation et le partage d'alcool, les possibilités de rapprochement, le peu de place réservé à l'anonymat, l'organisation hiérarchique basée sur l'ancienneté, l'autorégulation et l'autosurveillance des détenus ne sont pas des comportements qui se sont bâtis *contre* la prison ni même simplement *dans* la prison, mais bien *avec* et même *pour* la prison. Ces stratégies et ces compromis, s'ils sont bien à leur base des effets imprévus de l'institution, sont repris au bénéfice même de la prison qui les

¹¹³ La thèse de Camille Dégez est sans doute le meilleur exemple d'une telle démarche pour les prisons françaises d'Ancien Régime. Camille Dégez, *op. cit.*

¹¹⁴ Jean-Marie Fecteau, « Primauté analytique... », *loc. cit.*, p. 286. Son article est adressé à Donald Fyson, en réponse à son ouvrage sur les pratiques judiciaires québécoises, mais il utilise Fyson comme représentant d'une tendance historique beaucoup plus large. Voir Donald Fyson, *Magistrats, police et société : la justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-Canada (1764-1837)*, Montréal, Hurtubise, 2010, 592 p. Voir la suite du débat entre Fecteau et Fyson : Donald Fyson, « Réplique... », *loc. cit.* et Jean-Marie Fecteau, « En guise (provisoire) de conclusion », *loc. cit.*

intègre et les utilise à son propre compte¹¹⁵. À l'instar des prévôts, d'abord interdits puis progressivement officialisés, ils participent au maintien d'un certain ordre qui, règle générale, sert à la fois le personnel et les détenus. La communauté carcérale à l'œuvre dans les archives du désordre est, tout autant que l'avènement de l'urbanisme hygiénique et de l'État centralisateur, un pôle structurel majeur de la prison.

¹¹⁵ Cette transformation institutionnelle est à la base des réflexions de Michel Foucault. Pierre Sauvêtre résume ce processus en quatre étapes : le programme (finalité) de l'institution, ses effets imprévus, l'utilisation positive de ces effets, puis leur inscription dans une rationalité nouvelle. Michel Foucault, *Surveiller et punir*, *op. cit.*; Pierre Sauvêtre, « Michel Foucault : problématisation et transformation des institutions », *Tracés. Revue de sciences humaines*, no 17, 2009, p. 172.

CHAPITRE VIII

COMPROMIS, COLLABORATION ET ACCOMODEMENTS : L'ALLIANCE CARCÉRALE

*Payé pour être terrible,
Et muni d'un cœur de Huron,
Réunit dans son caractère
La triple rigueur de Cerbère,
Et l'âme avare de Caron¹.*

Les anciens commentateurs ont dressé des portraits très durs, parfois angoissants, parfois méprisants du personnel des prisons d'Ancien Régime. Brissot voyait en lui rien de moins que des « bourreaux subalternes, êtres vils qui [...] sont regardés avec une espèce d'horreur », pareils à des « furies chargées de tourmenter le genre humain »². Nougaret, pour sa part, décrivait des « guichetiers ivres, parlant un langage extraordinaire, chargés d'énormes clefs et suivis de chiens faits comme eux pour répandre l'épouvante » alors que Mathieu Parein voyait chez eux autant de « dogues » et de « cerbères »³. Quant à Doublet, il dénonçait l'odieuse « tyrannie [...] des geoliers et de leurs subordonnés », faisant écho aux « barbares tyrans » rencontrés par Renneville, à la barbarie et à la cruauté dont les martelait Mirabeau et même à « l'autorité tyrannique des geôliers » rapportée par Lavoisier et ses collègues⁴.

¹ Mirabeau citant Gresset dans Honoré-Gabriel Riquetti de Mirabeau, *Œuvres de Mirabeau précédées d'une notice sur sa vie et ses ouvrages, Tome VII : Des lettres de cachet et des prisons d'État*, Paris, Chez Lecointe et Pougin – Didier, 1835, p. 340.

² Brissot de Warville, *Théorie des loix criminelles*, Berlin, s.n., 1781, tome 1, p. 164.

³ P.J.B. Nougaret, *op. cit.*, p. 2; Pierre Mathieu Parein, *op. cit.*, p. 51.

⁴ François Doublet, *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et sur les moyens de l'opérer*, Paris, Méquignon, 1791, p. 2; Albert Savine, *La vie à la Bastille. Souvenirs d'un prisonnier d'après les documents d'archives et les mémoires*, Paris, Louis-Michaud, 1908, p. 60;

Les chercheurs, fascinés par ces images plus abominables les unes que les autres, en ont trop souvent repris les traits sans les questionner plus avant⁵. Christian Carlier se permet de parler de la « tyrannie » et du « sadisme des gardiens »⁶. Jeffrey Freedman dresse, quant à lui, un portrait brutal : « the prison commander, his guards, and the ubiquitous turnkeys ruled over the prisoners like so many sultans, satraps, and vizirs. Unfettered by laws or ethical restraints, they did to the prisoners whatever they pleased »⁷. Christian Demonchy concentre, pour sa part, l'essence du personnel des prisons d'Ancien Régime dans les figures du « geôlier corrompu » et de « ses sbires brutaux et alcooliques »⁸. Ces personnages sont d'ailleurs sollicités simplement pour accentuer le fossé qui les sépare du « "préposé en chef" et ses gardiens » des prisons des XIX^e et XX^e siècles. L'énoncé, posé là, simplement, laisse perplexe. Pourtant, il résume assez fidèlement l'idée qui transparaît dans la littérature non seulement sur le caractère du personnel des prisons d'Ancien Régime, mais sur le type de relations qui pouvaient s'établir entre lui et les détenus. L'image, semble-t-il, ne demande aucune justification, encore moins d'explication : elle fait figure de constat.

Après tout, « le personnel a d'autres moyens que la justice pour faire connaître son mécontentement aux prisonniers »⁹... Mais c'est oublier que la violence n'est pas

Honoré-Gabriel Riqueti de Mirabeau, *Observations d'un voyageur anglais sur la Maison de Force appelée Bicêtre suivies des réflexions sur les effets de la sévérité des peines, & sur la législation criminelle de la Grande-Bretagne*, Whitefish, Kessinger Publishing, 2009 (1788), p. 7-8; Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Rapport sur les prisons... », *op. cit.*, p. 476.

⁵ Margaret Delacy observe le même phénomène chez les chercheurs anglais qui, se basant sur les rapports qu'en a dressés John Howard, font des concierges de véritables brutes sanguinaires et cruelles. Voir Margaret Delacy, *op. cit.*, p. 34-40.

⁶ Christian Carlier, *Le regard de l'abîme...*, *op. cit.*, p. 28.

⁷ « Le commandant de la prison, ses gardes et les guichetiers omniprésents régnaient sur les prisonniers comme autant de sultans, de satrapes et de vizirs. Sans entrave légale ni contrainte éthique, ils faisaient ce qui leur plaisait aux prisonniers » (traduction de l'auteure). Jeffrey Freedman, « The Dangers Within : Fears of Imprisonment in Enlightenment France », *Modern Intellectual History*, vol. 14, no 2, 2017, p. 338-364.

⁸ Christian Demonchy, *loc. cit.*, p. 286.

⁹ Camille Dégez, *op. cit.*, p. 321.

le seul vecteur d'obéissance¹⁰. La documentation dévoile des relations et des réalités beaucoup plus complexes. Bien sûr, les abus, les violences et la corruption demeurent : concierges et guichetiers conservent sur les détenus une domination indiscutable et nécessaire que leur ont conférée les autorités gouvernementales. Mais cette autorité peut prendre plusieurs formes et celle, peu avenante, d'un personnel porté sur la tyrannie, le sadisme et l'alcoolisme est bien loin de concentrer en elle-même la nature de tous les liens qui pouvaient s'établir entre concierges, guichetiers et prisonniers¹¹. Nous croyons, comme Camille Dégez, que « la conception manichéenne qui fait des prisonniers des victimes et des guichetiers des brutes n'a [...] pas lieu d'être »¹². Ce n'est pas un despotisme sans bornes qui transparaît dans les archives, mais plutôt des stratégies, des méthodes et des formules qui privilégient un certain *modus vivendi*. Les comportements prisonniers que nous avons explorés au chapitre précédent viennent donc s'emboîter dans toute une série de compromis et de modes de collaboration qui apparaissent absolument centraux dans le quotidien carcéral¹³.

¹⁰ Falk Bretschneider, « Violence et obéissance... », *loc. cit.*, p. 283.

¹¹ Les affaires concernant des membres du personnel délinquants sont d'ailleurs étonnamment rares. Ce qui ne veut pas dire, bien sûr, que les comportements abusifs se limitaient à ces quelques cas. Il est possible que les canaux pour recevoir les plaintes des prisonniers aient été soit défectueux, soit négligés ou que les autorités parlementaires chargées de les recevoir aient été peu promptes à croire les griefs des détenus et à poursuivre leurs propres agents. On connaît les abus des greffiers Fremin (AN X^{2B} 1320, requêtes du 11 juillet 1724 et du 4 août 1724) et Pezé (AN X^{2B} 1293, requête du 21 avril 1725; AN X^{2B} 1321, requête du 14 janvier 1729) ainsi que du concierge Dangers (AN X^{2B} 1293, instruction du 22 janvier 1726) du Petit Châtelet. Au Grand Châtelet, c'est le marchand de vin Chevalier qui se voit accusé pour avoir joué aux entremetteurs (AN X^{2B} 1291, requête du 10 février 1722). Au For L'Évêque, le greffier Gurlier est accusé de détournement de fonds (AN X^{2B} 1315, instruction contre Gurlier, 30 juin 1777). La majorité des requêtes contre des membres du personnel concerne plutôt les petites prisons de province où la surveillance devait être moindre et les abus plus fréquents.

¹² Camille Dégez, *op. cit.*, p. 320.

¹³ Gresham Sykes observe aussi, dans sa *Society of Captives* (1958), que les prisonniers ont tendance à coopérer avec le personnel car il est de leur intérêt de maintenir un certain degré de prévisibilité et de stabilité pour leur sécurité personnelle. Cité dans Roger Matthews, *op. cit.*, p. 53-54.

Compromis et collaboration sont des mots qui surprennent, *a fortiori* lorsque les termes habituels collent au champ lexical de la tyrannie. Or, c'est bien cela qui ressort des archives : non pas un personnel tout-puissant qui fait régner sa loi, mais un concierge et des guichetiers qui déploient une multitude de manœuvres visant à établir un certain ordre dans leur geôle et qui dépendent en grande partie de la participation active des détenus. Personnel et prisonniers laissent percevoir toute la complexité qui qualifiait leurs relations. Ce sont ces mêmes relations qui donnaient forme à la détention : en deçà des lois et règlements, les hommes trouvaient les moyens de s'organiser entre eux, de négocier et de collaborer. Au même titre que les murs renforcés, que les structures imaginées, que les circuits financiers améliorés, les stratégies mises en œuvre pour gérer les relations entre le personnel et les enfermés participaient à organiser la prison parisienne. Dans cet ordre du quotidien, le compromis était un facteur organisationnel majeur dont les hommes vivaient, voyaient et ressentaient très concrètement les effets.

8.1 Pourquoi risquer le compromis?

La question se pose, en effet. Puisque concierges et guichetiers étaient les maîtres incontestés de leur prison, quels incitatifs pouvaient-ils avoir à accepter des accommodements avec les prisonniers? Pourquoi se satisfaire d'une « paix armée »¹⁴? Pourquoi ne pas appliquer une rigueur et une sévérité supérieures à celles permises par les règlements pour conserver en tout temps la mainmise sur la geôle et le contrôle des détenus? À cette question primordiale, nous proposons deux hypothèses qui, loin de s'exclure, se complètent.

D'abord, le monde carcéral place inévitablement le personnel en situation d'infériorité numérique manifeste. Ce déséquilibre fondamental et obligé empêche le

¹⁴ Georges Benguigui, Antoinette Chauvenet et Françoise Orlic, « Les surveillants de prison et la règle », *Déviance et société*, vol. 18, no 3, 1994, p. 285.

personnel de s'asseoir sur son autorité officielle pour assurer la gestion quotidienne des prisons. Il semble que concierges et guichetiers aient eu pleinement conscience de cette disproportion et de ses dangers. À la base des dispositions collaboratives que dévoilent les archives se trouve donc cette tension constante qui se joue entre, d'une part, l'autorité indiscutable du personnel et, d'autre part, l'inaltérable effet de foule en faveur des prisonniers. Dans les prisons parisiennes, le rapport s'établit à environ 40 voire 80 prisonniers pour chaque guichetier dans des bâtiments qui, rappelons-le, n'avaient pas l'allure d'un panoptique : les recoins où se soustraire au regard des gardes étaient innombrables. « Tout compte fait la prison est aux mains des détenus »¹⁵.

Cette conscience du nombre apparaît sporadiquement avec une étonnante clarté. Elle guide les comportements, sème le doute chez les dirigeants : le potentiel perturbateur de la population carcérale est constamment pris en compte. Devant lui, c'est la prison tout entière qui hésite. À la Conciergerie, les autorités parlementaires songent à cesser de donner aux cachotiers une portion double de bouillon afin de faire des économies. Mais, devant les possibles conséquences funestes, on tergiverse : « Ce serait une occasion de murmure si on changeoit cet usage »¹⁶. La rumeur, en prison, est toujours dangereuse : on ne sait pas jusqu'où elle peut aller. Au Petit Châtelet, la trésorière menace de cesser de porter assistance aux malades. Le substitut du Procureur général avertit son maître de la gravité de cette décision : les moribonds « pourroient périr de misère ou causer une révolte », sans qu'il soit clair laquelle de ces deux issues serait la pire¹⁷. Et que dire de Denis qui, en appliquant pour le poste

¹⁵ Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et Françoise Orlic, *op. cit.*, p. 36.

¹⁶ BNF JF 1291, rapport anonyme, fol. 2-3.

¹⁷ BNF JF 1292, lettre du substitut Pierron au Procureur général, 13 septembre 1768, fol. 171.

de concierge du Petit Châtelet, demande « si sa vie seroit en seureté »¹⁸? Le personnel affrontait en tout temps une mer de monde : il était imprudent de l'oublier.

Ensuite, cette situation d'infériorité numérique perpétuelle pouvait précisément rendre la rigidité et la violence du personnel très dangereuses pour l'ordre carcéral et avoir des conséquences diamétralement opposées à celles recherchées. Les sociologues observent une telle tendance au compromis chez les surveillants des prisons contemporaines précisément dans le but de maintenir l'ordre global dans la prison. L'application d'une répression systématique sur les moindres actes déviants (au regard des règlements officiels) « peut certes correspondre à un idéal de maîtrise, mais favoriserait le risque d'explosion »¹⁹. Les régimes coercitifs, même si cela peut sembler contre-intuitif, ont besoin du consentement de ceux qu'ils soumettent pour fonctionner : cet assentiment tacite peut toutefois prendre fin à tout moment²⁰. En conséquence, les gardes intègrent rapidement « une attitude de tolérance qui empêche chez les détenus le développement de réactions trop ouvertement antagonistes. Car dans cet univers structurellement conflictuel, la sécurité suppose l'élaboration d'un code de coexistence pacifique »²¹. Ce n'est pas autre chose que propose John Howard lui-même lorsqu'il énumère les améliorations qui devraient être apportées au monde carcéral : « Gentle discipline is commonly more efficacious than severity, which should not be exercised but on such as will not be amended by lenity »²². Ce code et cette « discipline douce » s'affichent déjà dans les prisons d'Ancien Régime dans lesquelles ni technologies architecturales, ni

¹⁸ BNF JF 1292, note de Joly de Fleury, vers 1760, fol. 55.

¹⁹ Dominique Lhuilier et Nadia Aymard, *op. cit.*, p. 44.

²⁰ Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et Françoise Orlic, *op. cit.*, p. 36.

²¹ Dominique Lhuilier et Nadia Aymard, *op. cit.*, p. 45.

²² « Une douce discipline est habituellement plus efficace que la sévérité qui ne devrait être exercée que sur ceux qui ne peuvent être corrigés par la douceur » (traduction de l'auteure). John Howard, *The State of the Prisons...*, *op. cit.*, p. 39. Roger Matthews observe que des formes trop évidentes de répression augmentent le risque de résistance chez les détenus. Voir Roger Matthews, *op. cit.*, p. 37 et 76.

technologies de surveillance, ni droits individuels des prisonniers ne viennent épauler les guichetiers dans leurs tâches quotidiennes. Les compromis observés prouvent que le but premier du personnel des prisons parisiennes du XVIII^e siècle n'était pas de contrôler ou de dominer les détenus, mais plutôt de les ordonner le mieux possible – et de prévenir leur évasion. La négociation prenait alors le pas sur la répression et visait à minimiser les occasions d'explosion massive. En même temps, cette attitude générale ajouterait une explication au faible nombre d'affaires judiciaires nées de la prison. Le système mis en place était assez efficace pour garder un ordre relatif dans les prisons de la capitale. Aussi, la tendance à la tolérance incitait à ne faire appel aux magistrats que lors d'incidents trop graves pour être ignorés.

Pourquoi risquer le compromis? Précisément parce qu'il était bien plus dangereux de ne le pas risquer. Dans un cas comme dans l'autre, « la structure carcérale ne peut que sécréter la violence », mais pas toujours selon les modèles – un peu simples – qu'ont perpétrés les historiens²³. Les relations interpersonnelles qui se nouaient en prison étaient portées par un but commun de maintien. Cela ne veut pas dire que les détenus étaient en accord avec leur enfermement. Mais, puisque celui-ci était inévitable, il fallait tâcher de le rendre le moins pénible possible. Cet objectif reléguait la brutalité – excessive, injustifiée – à l'arrière-plan et laissait place à toute une panoplie de stratégies collectives beaucoup plus complexes que la domination pure et simple. Les mots d'ordre sont plutôt, alors, la négociation, le compromis et l'équilibre, trois états difficiles à atteindre, plus encore à conserver, mais qui n'en demeurent pas moins la pierre d'assise de toute vie dans les prisons parisiennes du XVIII^e siècle.

²³ Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et Françoise Orlic, *op. cit.*, p. 22.

8.2 Le prévôt comme courroie de transmission

Dès qu'on se plonge dans les relations entre les prisonniers et le personnel, une figure connue revient à l'avant-scène : le prévôt des prisonniers. Sa position centrale au sein des siens lui donnait aussi un rôle de protagoniste dans la prison dans son ensemble et dans les mécanismes mis en œuvre pour maintenir l'ordre dans l'établissement. Les relations établies entre ces quelques individus privilégiés et les membres du personnel confirment leur rôle de chef de file. Partout, ils apparaissent comme des facilitateurs, des courroies de transmission entre le monde des détenus et celui des gardes. Cette position fait état de toute la complexité de leur titre : ils ont en tout temps un pied dans les deux mondes et ils doivent savoir se rendre utiles aux deux. Conséquemment, leur allégeance qui, l'instant d'avant, semblait pleinement vouée à leur chambre, paraît soudainement fluide et équivoque. Les archives dévoilent des personnages oscillant entre l'un et l'autre groupe selon leur intérêt, celui de leur chambre, celui de la prison et les simples circonstances. Le monde carcéral entretient à leur égard des attentes au mieux concurrentielles, au pire contradictoires.

Le prévôt apparaît rapidement comme un interlocuteur privilégié pour le personnel des prisons lorsque celui-ci cherche à acquérir certaines informations habituellement confinées au monde prisonnier. À la Conciergerie, les autorités judiciaires veulent savoir si Jacques Massard est aliéné. Une enquête est menée et on prend la déposition du concierge, Joseph Marie Cottin. Ce dernier livre ce qu'il sait et ajoute « qu'il a mandé le prévost de la chambre dudit Massard lequel luÿ a dit que ledit Massard netoit pas violent mais quil luÿ paroissoit avoir la tete aliénée »²⁴. Le choix du prévôt comme informateur ici n'est pas anodin puisqu'il révèle que le concierge reconnaît son statut et alloue une certaine estime à son point de vue.

²⁴ AN X2B 1316, information de démence contre Jacques Massard, témoignage du concierge Joseph Marie Cottin, 23 août 1781.

Cottin n'est pas le seul à entretenir avec les prévôts ce type de relation puisque, lors d'une enquête sur Guitton, un présumé fou, c'est cette fois le chapelain de la Conciergerie qui dit être allé demander l'avis du prévôt : « le prevost de sa chambre a dit au déposant que dans la nuit ce Guitton les empechoit de dormir en demandant continuellement du vin croyant être dans une cave »²⁵. La participation du prévôt aux enquêtes montre qu'il était amené à jouer sur les deux tableaux : l'information qu'il livre aide les autorités dans leurs démarches, mais sert aussi les intérêts des détenus que la présence d'individus « anormaux » dérange. Le prévôt ne garde pas par devers lui les informations qu'il possède : c'est bel et bien comme agent de l'ordre global de la prison qu'il intervient dans la procédure.

Il arrive aussi que le prévôt fournisse des informations qui vont, semble-t-il, directement à l'encontre des intérêts de la communauté prisonnière. Au For L'Évêque, par exemple, un guichetier trouve un trou creusé dans le mur d'une des chambres de la paille. Une fois avisé, le concierge, comme premier réflexe, « a sur le champ fait venir le prevôt de la chambre » pour le questionner sur les auteurs du méfait²⁶. Non seulement ledit prévôt ne protège-t-il pas ses camarades, mais il énumère les noms des neuf coupables. Il prend soin toutefois de distinguer ceux qui ont effectivement creusé le trou de ceux qui n'ont fait que « conseil[er] lesdites tentatives de bris de prison » et de spécifier tout particulièrement le meneur de l'entreprise.

L'attitude du prévôt a de quoi surprendre puisqu'elle prend des allures de trahison. Elle illustre surtout combien le prévôt fait figure de carrefour des tensions et se fait le garant d'un ordre carcéral très fragile qui appelle au pragmatisme. Car l'histoire ne dit pas les motivations du prévôt. Sa décision procède peut-être d'une

²⁵ AN X2B 1317, information de démence contre Sébastien Guitton, témoignage du chapelain Antoine Laurent, 18 mars 1785.

²⁶ AN Y 10547, procès-verbal du Lieutenant criminel Testart du Lys contre Chevalier et autres, témoignage du concierge Jean Hubert Dinant Duverger, 5 décembre 1772.

tentative de limiter les troubles et d'éviter toute escalade. Il est possible qu'en vendant les coupables le prévôt ait pris le parti de protéger la chambre en tentant d'éviter que tous soient punis au nom de quelques-uns. Cela pouvait effectivement arriver : ne sachant trop qui blâmer au juste, les concierges envoyaient parfois au cachot toute une chambrée²⁷. Il est également possible que le prévôt ait agi selon ses propres intérêts : risquait-il, en se taisant, de perdre certains de ses privilèges de doyen? Son choix était peut-être plutôt orienté par des considérations plus personnelles : les délinquants avaient-ils tenté leur évasion contre les conseils et les avertissements du prévôt? On ne peut connaître ses motifs, mais on peut tirer des conclusions tant des effets que des modalités de son intervention. L'information qu'il fournit au concierge met fin à l'incident et constitue une première étape primordiale dans le retour de l'ordre dans la chambrée, mais aussi dans la prison en général. Aussi, en déclinant le niveau d'implication des coupables, il espère sans doute que seul le meneur sera effectivement jugé fautif et que les autres seront déchargés et réintégrés rapidement à la chambre. De cette façon, il minimiserait les dommages pour ses compagnons. Ajoutons que si le prévôt ne rechigne pas à fournir au concierge les informations souhaitées, il a tout de même attendu qu'on les lui demande. Une délation proactive aurait sans doute pris un tout autre caractère du point de vue de la chambrée.

On comprend mieux, dans ces quelques exemples, quels avantages guichetiers et concierges pouvaient récolter de l'existence de ces prévôts : non seulement ordonnaient-ils leur chambre respective, mais ils constituaient un facteur important d'organisation carcérale. Tenant au maintien (voire à l'augmentation) de leurs privilèges, ils étaient habituellement prompts à collaborer avec les autorités. Le

²⁷ La chose s'est produite au For L'Évêque en 1738, mais la démarche devait être assez commune. AN Y 10064, addition d'information contre les auteurs d'une révolte, témoignage du prisonnier Phillipe Lesage, 27 janvier 1738. Donald Fyson observe la même pratique dans la prison de Québec au XIX^e siècle. Lorsque le geôlier ne pouvait découvrir l'auteur d'un méfait, il punissait toute la chambrée en empêchant les visites ou le tabac. Parfois, la chambrée taisait le nom du coupable et encaissait la punition. Donald Fyson, « Experiencing Howard... », *loc. cit.*

prévôt est donc un équilibriste, il frôle en tout temps les limites de l'acceptable qu'il manipule très adroitement, servant autant que possible les intérêts des deux groupes ainsi que les siens. Ses décisions, pour recevoir l'assentiment tant du personnel que des détenus, doivent être réalistes et calculées, orientées ni vers la justice ni vers un juste milieu, mais vers l'avenue qui, en toute circonstance, préviendra le désordre. L'équilibre, dans la geôle, est un long fil suspendu. Dessus, le prévôt est funambule.

8.3 Apprendre à se connaître

La présence des mêmes six guichetiers sur le terrain à tous les jours créait nécessairement une proximité physique bien réelle entre la masse carcérale et le personnel²⁸. Ce voisinage constant, s'il est sans doute subi comme une contrainte tant par les détenus que par les guichetiers, a son utilité qui outrepassa la surveillance et la capacité de réagir rapidement. Plutôt que de participer à l'accentuation des tensions entre les deux groupes, il contribue, la très grande majorité du temps, à les amoindrir. Comment? L'espace de vie, forcément restreint et partagé, pousse détenus et guichetiers à apprendre à se connaître. Chacun, au fil des jours, collige des informations sur l'autre : tel prisonnier a la mèche courte, tel autre est très serviable, tel garde n'hésite pas à frapper, tel autre est plus raisonnable, etc. Si les prisons d'Ancien Régime n'étaient pas encore des nids d'experts chargés de récolter un savoir sur chacun des détenus, cela ne veut pas dire que les guichetiers exécutaient leur travail aveuglément sur une foule de prisonniers indifférenciés. Bien au contraire, l'ordre carcéral reposait en grande partie sur leur aptitude à bien cerner chacun des hommes qu'ils avaient sous leur garde et à adapter leurs interventions en

²⁸ Cette proximité physique se double d'une proximité sociale : les guichetiers viennent généralement des mêmes strates socioéconomiques que les détenus dont ils ont la garde alors que les concierges fraternisent avec les détenus pensionnaires, plus près d'eux et de leurs groupes d'appartenance. Voir Camille Dégez, *op. cit.*, p. 320.

conséquence²⁹. Cette proximité, généralement vue comme un facteur faisant de la prison d'Ancien Régime « un monde brutal, dominé par la force et la corruption », est également un de ses meilleurs atouts³⁰.

8.3.1 « L'ayant reconnu » : des visages familiers

De l'autre côté de l'archive, le détenu se perd dans la foule jusqu'à disparaître. Dans cette masse en fusion, comment les guichetiers pouvaient-ils possiblement les départager les uns des autres, apprendre à les connaître, accumuler sur eux assez d'informations pour en dresser le portrait sommaire et savoir, dans la mesure du possible, à quoi s'en tenir? Les documents indiquent qu'ils y parvenaient bel et bien : le camouflage pourvu par la multitude était souvent illusoire.

Dans plusieurs des incidents carcéraux repérés, les acteurs présents connaissent ou reconnaissent les prisonniers concernés. Il en va ainsi de Charles Despots « qui setoit travesty, et habillé en robe de palais et bonnet carré » : parvenu au guichet, « il a heureusement été reconnu par un guichetier »³¹. Le scénario qui se tisse autour de Giroux, qui tente de s'évader de la Conciergerie en se déguisant en femme, est similaire. Il se rend ainsi vêtu à la sortie où, « ayant esté heureusement recognu par les guichetiers », il est rapidement réintégré dans la geôle³². Le guichetier Terlot semble le connaître de visage et de nom puisqu'il dit avoir aperçu « une

²⁹ Les mêmes stratégies existent encore aujourd'hui : « Le premier principe est clairement énoncé : la connaissance du détenu est indispensable, elle permet l'adaptation du comportement du surveillant afin de favoriser la régulation des relations, relations *a priori* conflictuelles ». « En pratique, les surveillants doivent essentiellement apprendre à connaître les détenus, leurs caractères individuels et leur adaptation à l'univers carcéral ». Dominique Lhuilier et Nadia Aymard, *op. cit.*, p. 62 et 133; Georges Benguigui, Antoinette Chauvenet et Françoise Orlic, « Les surveillants de prison : le prix de la sécurité », *loc. cit.*, p. 355.

³⁰ Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », *loc. cit.*, p. 67.

³¹ AN X^{2B} 1321, requête du Procureur général, 10 juin 1730.

³² *Ibid.*, 30 septembre 1728.

personne habillée en femme qu'il reconnut dans le moment être le nommé Giroux »³³. Le guichetier Le Commandeur le connaît également : lorsqu'il demande à Giroux, avant de sortir, de lui montrer son visage, « il reconnut que c'était le nommé Giroux qui avait une robe de chambre »³⁴. Même Prunot, le clerc du greffier, qui se trouvait aux guichets lors de l'incident, reconnaît sous le déguisement « le nommé Giroux prisonnier »³⁵. Le greffier leur met-il à tous des mots dans la bouche comme c'est si souvent le risque avec de telles archives? C'est possible. Toutefois, le témoignage de Magdelaine Quatresols, domestique de la prison, nous laisse croire que ce ne fut pas le cas. Dans sa déposition, ne connaissant vraisemblablement pas Giroux, il est écrit qu'elle « vit une personne étendue par terre ayant une robe de chambre », sans autres détails³⁶. Il est donc tout à fait plausible que les guichetiers et le clerc aient, quant à eux, nommé le détenu spécifiquement.

Au Grand Châtelet aussi, des acteurs apparemment secondaires parviennent à identifier très précisément plusieurs détenus. C'est le cas de Denis Chevalier, marchand de vin de la prison, qui connaît tous les détenus au sujet desquels il est interrogé. Il connaît par exemple Provost, qu'il nomme toutefois Coste, suivant son surnom dans la prison, ou encore Roguier « parce qu'il y a sept ou huit ans qu'il est prisonnier et qu'il luy a vendu de la marchandise, qu'il luy en doit même pour 5 livres »³⁷. Chevalier ne vend pas à une foule d'anonymes : il connaît ses clients, leur nom, leur situation et, en l'occurrence, leurs dettes. Ces épisodes étonnent et révèlent toute la proximité qui pouvait s'installer entre les prisonniers et le personnel, y compris toute une ribambelle de salariés habituellement invisibles.

³³ AN X^{2B} 1295, information contre Henry Giroux, témoignage du guichetier Claude Terlot, 1^{er} octobre 1728.

³⁴ *Ibid.*, témoignage du guichetier Pierre Le Commandeur, 1^{er} octobre 1728.

³⁵ *Ibid.*, témoignage du clerc du greffier Edme Prunot, 1^{er} octobre 1728.

³⁶ *Ibid.*, témoignage de la domestique Magdelaine Quatresols, 1^{er} octobre 1728.

³⁷ AN X^{2B} 1291, interrogatoire du marchand de vin Denis Chevalier, 10 février 1722.

Un nom ici, un visage là : peut-on en déduire une stratégie généralisée qui vise à s'assurer que le personnel connaît bien ceux qu'il a sous sa garde et peut s'adapter à eux? Certaines occurrences montrent que les guichetiers étaient bien souvent au fait non seulement de l'identité de chacun, mais de leurs activités. L'accumulation de leur savoir sur les uns et les autres excédait largement le seul signalement et plongeait parfois dans les ramifications plus précises du quotidien. Ainsi, au For L'Évêque, après l'évasion de Toussaint Pellerin, le guichetier Haquet dit savoir de qui il s'agit et même qu'il « servoit le Sieur Langlois [pensionnaire] depuis environ trois semaines en qualité de domestique, et ce par la permission du concierge, que ce Pellerin estoit un prisonnier pour crime et estoit de la chambre de la paille »³⁸. Son collègue, Gérard Dyot, en donne même le signalement : « c'est un des hommes les plus reconnoissables parce quil a le nez rouge et le front plein de boutons, un homme de cinq pieds et un pouce »³⁹. Encore au For L'Évêque, Menigot est envoyé au cachot après être entré dans une folie destructrice effroyable. Quelque temps plus tard, le concierge Naulin et ses guichetiers font descendre avec lui un autre prisonnier car, « connoissant plus particulièrement ledit Menigot, il estoit plus capable de l'apaiser »⁴⁰. Le personnel était donc à même de savoir avec quels individus les prisonniers avaient tissé des liens plus étroits. On ne visait pas seulement à connaître l'identité formelle de chacun, mais à suivre le comportement du détenu, ses préférences, son emploi du temps, son caractère.

C'est peut-être pour cela que le personnel de la Conciergerie parvient à reconnaître, deux ou trois ans après sa libération, le détenu Jacques Pelier, de retour dans la geôle. Le guichetier Lebeau se rappelle de lui et il précise même que, lors de

³⁸ AN X^{2B} 1307, information contre Toussaint Pellerin, témoignage du guichetier Jean Haquet, 10 et 11 février 1751.

³⁹ *Ibid.*, témoignage du guichetier Gérard Dyot, 10 et 11 février 1751.

⁴⁰ AN Y 10174, information contre Menigot, témoignage du concierge Marc Naulin, 12 mai 1755.

son premier séjour, Pellier était plutôt connu sous le nom de Charles Petit⁴¹. Jean Pierre Bouré, lui aussi guichetier, replace tout de suite Pelier lorsqu'il l'aperçoit : « etant un dimanche sur le preau de ladite Conciergerie il reconnut ledit Pelier pour avoir été dans les prisons de ladite Conciergerie au mois d'aoust 1729 sous le nom de Charles Petit »⁴². Le cabaretier le reconnaît également de visage, mais ne se souvient plus de son nom⁴³. Le garçon cabaretier, par contre, sait tout à fait de qui il s'agit et, quand il l'aperçoit de retour à sa table, il l'apostrophe sans gêne : « Vous voilà donc revenu Petit! »⁴⁴. Quant au concierge Bréan, il « reconnoist bien ledit Pelier pour l'avoir veu es prisons de la Conciergerie il y a deux ou trois ans, mais ne scait pas sous quel nom »⁴⁵. Tout le personnel avait l'image de Petit bien imprimée dans sa rétine, même après ne l'avoir pas vu pendant deux ans. Les contacts avec les détenus et l'observation dont ils faisaient l'objet n'étaient donc pas superficiels : pour les guichetiers, surtout, la collecte d'informations faisait partie des attributs nécessaires pour assurer le contrôle de la foule. L'épisode révèle également la distance entre la plupart des détenus et le concierge car il est le seul, avec le marchand de vin, à ignorer le nom de Pellier. Il appartient d'abord et avant tout aux guichetiers de colliger des informations sur les détenus et de les utiliser au quotidien afin de mieux gérer la prison. Le concierge, après tout, n'intervient que lorsque cette première stratégie a failli.

⁴¹ AN X^{2B} 1298, information contre Jacques Pellier, témoignage du guichetier Jean Mathieu Lebeau, 19 juin 1731.

⁴² *Ibid.*, témoignage du guichetier Jean Pierre Bouré, 19 juin 1731. Deux autres guichetiers disent aussi avoir reconnu Pellier à son retour dans la prison.

⁴³ *Ibid.*, témoignage du cabaretier Jean Noël, 19 juin 1731.

⁴⁴ *Ibid.*, témoignage du garçon cabaretier Claude Amelot, 19 juin 1731.

⁴⁵ *Ibid.*, témoignage du concierge Pierre Bréan, 19 juin 1731.

Comment cette familiarité avec les dynamiques prisonnières peut-elle se traduire, concrètement, en un contrôle plus efficace de la masse des détenus⁴⁶? Outre qu'elle permet au personnel d'adapter ses interventions envers les prisonniers lorsque le besoin s'en fait sentir (i.e. en procédant avec douceur s'il s'agit d'un prisonnier vulnérable ou avec une grande méfiance s'il est violent ou furieux, etc.), cette proximité peut prévenir des incidents avant qu'ils ne surviennent. Les cas les plus probants de cette précieuse prévention surviennent lorsque le doute s'installe sur l'avènement d'une éventuelle émeute. Par exemple, c'est le flair du concierge Teisson qui le pousse, en avril 1768, à faire venir des soldats à la Conciergerie vers l'heure du coucher. Pourtant, rien de grave ne s'est produit, aucune violence n'a été commise. Seulement, les pistoliers rouspètent depuis quelques jours lorsque vient le temps de les enfermer pour la nuit. La prudence et la douceur employées par le concierge jusque-là lui permettent d'éviter que ces résistances ne se transforment en révolte. C'est sa clairvoyance et la crainte que la situation ne lui échappe qui le poussent à écrire au Procureur général : « Pour éviter quelques violences de leur part, je crois qu'il seroit nécessaire de faire venir Messieurs les officiers du Baillage du Palais avec un renfort de gardes pour faire faire cette fermeture pendant quelques jours, au moyen de cette précaution je compte que tout rentre dans l'ordre »⁴⁷.

D'autres exemples de cette connaissance très intime des dynamiques de la population carcérale proviennent des papiers révolutionnaires. Ils montrent combien les méthodes anciennes, plutôt instinctives, demeuraient au cœur des stratégies du personnel, même dans les nouvelles prisons comme la Grande Force. Dans cet établissement, l'alarme est donnée par le guichetier Louis : il avertit le concierge qu'il

⁴⁶ Les sociologues du pénitencier français postulent également que « la communication entre surveillants et détenus est le moyen essentiel de contrôle de la population pénale » et constitue le « point de départ de la coopération ». Georges Benguigui, Antoinette Chauvenet et Françoise Orlic, *op. cit.*, p. 84-85.

⁴⁷ BNF JF 437, lettre du concierge de la Conciergerie Teisson au Procureur général, 5 avril 1768, fol. 348.

craint que les détenus ne préparent une évasion « à en juger par certains mots échappés à des détenus et par les dispositions où paroissent être ceux dont la garde lui est confiée »⁴⁸. Le concierge, à l'heure de la fermeture des chambres, se poste de manière à observer le comportement de la foule et « par la lenteur qu'il a vü que les détenus mettoient à monter dans leur chambre, il a jugé que le complot netoit que trop réel »⁴⁹. Le garçon de guichet hésite alors à sortir ses clés pour verrouiller une des chambres car « il avoit vü que les détenus se dispoient à se saisir de ses clefs (leur mine, leurs gestes, ~~leur paleur~~, leurs mouvements lui avoient annoncé que cétoit par là quils devoient commencer d'exécuter leur complot) »⁵⁰. Connaissant par cœur les comportements de la masse prisonnière, étant attentifs à ses moindres mouvements, à ses changements d'humeur, aux plus infimes modifications dans l'ambiance habituelle, ceux qui ont la garde des détenus peuvent rapidement détecter si quelque chose se prépare⁵¹. C'est aussi ce qui permet au concierge Bault de faire échouer un plan collectif d'évasion alors qu'il se doute que quelque chose se trame, mais n'arrive pas à découvrir le pot aux roses. Un détenu lui fait envoyer une note délatrice qui confirme ses inquiétudes : les prisonniers ont concocté de fausses clés et s'apprentent, d'un jour à l'autre, à forcer leur sortie. Bault donne immédiatement crédit à cette délation soudaine car elle « s'accorde fort avec l'air contant [sic] et satisfait que manifestent les détenus [...] qu'il n'a aucun doute qu'elle soit fondée sur la vérité »⁵². Encore une fois, c'est l'atmosphère générale qui avait coulé le premier indice. Le dénouement de l'affaire explique peut-être pourquoi on trouve si peu de cas où des émeutes ont été interceptées par le personnel et poursuivies par les magistrats. En

⁴⁸ APP AA 136, information pour tentative d'évasion, témoignage du concierge Bault, 28 ventôse an 2.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Raturé dans le texte. *Ibid.*

⁵¹ Dans les pénitenciers français contemporains, les surveillants sont alertés par le même type de situation : « un silence anormal » ou « une tension inhabituelle » annoncent que quelque chose se prépare. Georges Benguigui, Antoinette Chauvenet et Françoise Orlic, *op. cit.*, p. 25-26.

⁵² APP AA 136, information pour tentative d'évasion, témoignage du concierge Bault, 10 ventôse an 3.

effet, le commissaire Auzollet fait preuve d'un étonnant fatalisme et décide de clore son procès-verbal après avoir interrogé les seuls concierge et délateur :

attendu que l'expérience a démontré plusieurs fois qu'une interrogation ne conduit à aucun renseignement, les détenus ayant trop d'intérêt à se retrancher sur les dénégations, attendu qu'il s'agiroit d'interroger plus de cent prisonniers [...] attendu aussi que la loi ne prononce aucune peine contre les projets d'évasion tentés par des détenus⁵³.

Combien de tentatives d'évasion, de bagarres et d'embryons d'émeutes guichetiers et concierges ont-ils interceptés et matés grâce à leurs alliés, à leurs connaissances du milieu, à leur familiarité avec les hommes, sans qu'une seule goutte d'encre ne touche les registres? La proportion, en vérité, devait être au désavantage des juges... et de l'historien. Cette proximité, si elle augmentait les risques d'abus et de corruption, constituait donc aussi la meilleure arme (et la plus économique) pour assurer un certain ordre dans les prisons de la capitale.

8.3.2 Passe-temps et camaraderie de bouteille

On perçoit bien que la compréhension par le personnel des dynamiques carcérales et la fine perception des situations inhabituelles ou dangereuses pouvaient participer au maintien de l'ordre dans les prisons. Mais cette proximité entre les prisonniers et leurs gardes entraînait aussi des comportements qui, en apparence, ne pouvaient que nuire à l'organisation interne. Ainsi observe-t-on de nombreux épisodes de camaraderie ou de certaines formes de rapprochement social entre le personnel (surtout les guichetiers) et les détenus⁵⁴. Lorsque la prison est stable et que tout est sous contrôle, le cadre permet que s'installent des relations d'une apparente normalité : l'obéissance étant acquise et le calme assuré, les hommes se mêlent et, sans nécessairement laisser tomber leur garde, installent un terrain d'entente et

⁵³ *Ibid.*, conclusion du commissaire Auzollet, 10 ventôse an 3.

d'échange. « Cerbères », « dogues » et « sbires » sont alors suspendus jusqu'à la prochaine crise.

On croise un peu partout le personnel en pleine conversation avec les détenus. Ce détail n'est pas anodin lorsqu'on considère qu'on a l'habitude de limiter les liens entre guichetiers et prisonniers à la vocifération de commandes. Pourtant, les archives montrent que malgré les murs, la détention et la subordination, la prison permettait un certain espace d'échanges plus décontractés. C'est à la faveur d'une de ces discussions que le détenu Truchi s'évade de la Conciergerie. Le guichetier Preaux étant monté à son cachot, Truchi trouve la moyen de s'enfuir à l'insu de Preaux « pendant qu'il causoit » avec un autre cachotier⁵⁵. Qui sait combien de petites conversations légères les guichetiers pouvaient échanger avec leurs détenus? Comme ce guichetier de la Conciergerie que le chapelain entend dire « une badinerie » à Pierre Bourset : le détenu ainsi interpellé « s'emporta comme un furieux, et luy donna plusieurs coups de sa perruque »⁵⁶. Il valait mieux choisir judicieusement les détenus avec lesquels plaisanter... Même le père de Pantaléon Gougis, lors d'une visite qu'il fait à son fils dans la Conciergerie, entre en conversation avec l'un des guichetiers et lui dresse un portrait peu flatteur de sa progéniture. Pantaléon s'en plaint : « Il dit trop et a trop dit contre moi, et même a dit au guichetier que je m'amusais à boire et à me soûler »⁵⁷. À la faveur de telles discussions, les guichetiers continuent à récolter des informations et complètent les portraits de leurs prisonniers.

⁵⁴ Camille Dégez a, elle aussi, observé de tels épisodes de camaraderie. Elle utilise le terme « amitié » pour qualifier ces relations, terme auquel nous ne souscrivons pas puisque la hiérarchie demeure réelle même si, dans ces moments de rapprochement, elle est reléguée à l'arrière-plan, comme mise sur pause. Camille Dégez, *op. cit.*, p. 321 et suiv.

⁵⁵ AN X^{2B} 1289, procès-verbal d'évasion de la Conciergerie, témoignage du guichetier Julien Preaux, 13 novembre 1717.

⁵⁶ AN X^{2B} 1305, information de démenche contre Pierre Bourset, témoignage du chapelain Jean Baptiste de Vaucourt, 19 décembre 1742.

⁵⁷ Benoît Garnot (éd.), *Vivre en prison...*, *op. cit.*, p. 108.

Ceux-ci se tournent aussi vers le personnel pour récolter des informations au sujet de leur affaire et de son évolution. Pantaléon Gougis en demande des nouvelles au concierge lui-même, puis au greffier. Pour être bien certain d'être toujours au fait de l'avancement de la procédure, il sollicite un détenu mieux placé que lui : « Je viens d'employer un monsieur de mes amis, qui est à la pension, qui est ami du concierge, et qui lui parlera pour moi »⁵⁸. Au Grand Châtelet, le détenu Saint Aubin offre à boire au guichetier Nécart « pour luy demander des conseils sur son affaire et savoir si il seroit bientôt jugé »⁵⁹. Les acteurs du monde carcéral, pour tout ce qui concerne la procédure, deviennent autant de personnes ressources pour les détenus : ils ont une connaissance fine des processus légaux et n'hésitent pas à la mettre au service des prisonniers, en échange de quelque petit paiement, toujours.

L'exemple de Saint Aubin introduit un élément central dans l'établissement de relations entre le personnel et les détenus : l'alcool. Tout comme on l'a aperçu s'infiltrer dans les relations entre détenus, on le voit bien souvent dicter les liens entre les prisonniers et leurs gardes. La majorité des occurrences relevées ne mettent pas l'accent sur les paroles échangées, mais bien sur le partage du vin. La bouteille est alors un liant, un facteur de rapprochement qui ouvre la porte à la conversation et permet de gommer, le temps de quelques verres, les différences hiérarchiques autrement marquées. Le guichetier Trumeau, de la Conciergerie, est vu à plusieurs reprises avec deux détenus : ils « buvoient ensemble tres souvent »⁶⁰. Interrogé à ce sujet, Robert Piquet, l'un de ceux qui partageaient la bouteille de Trumeau, assure qu'il a effectivement « bu quelques fois avec ledit Trumeau comme avec les autres guichetiers » et qu'il s'était rapproché de Trumeau en particulier car, en conversant

⁵⁸ *Ibid.*, p. 149. Voir aussi p. 107 et 150.

⁵⁹ AN Y 15081, information d'offense faite à la règle, témoignage du guichetier Jean Baptiste Plez, 26 mars 1779.

⁶⁰ AN X^{2B} 1305, information contre l'évasion du Sieur Saint Martin, témoignage du prisonnier Claude Conrard, 4 mars 1741.

avec lui, il a découvert qu'ils étaient originaires de la même région⁶¹. Les conversations qui naissaient autour des bouteilles de vin n'étaient pas simplement d'ordre pratique ou stratégique : chacun apprenait à se connaître. C'était sans doute chose commune à la Conciergerie où le doyen des guichetiers était, pendant un temps et selon une lettre envoyée au Procureur général, un véritable ivrogne et où « même les prisonniers qui voulaient luy payer à boire sont très bien reçus de luy »⁶². Les trois rebelles de la Conciergerie, Dessaignes, Desforges et Jacquin, avant de tenter leur évasion à coups de pistolets, festoyaient avec leurs camarades « & même les guichetiers »⁶³. Aussi, trois archers enfermés à la Conciergerie avouent, suite à l'évasion d'un nommé Pillet, que « Rancourt et Bailly, deux guichetiers, avoient bû avec eux et ledit Pillet » : tout ce beau monde devint immédiatement suspect⁶⁴.

La majorité du temps, ce sont les détenus qui invitent les guichetiers, mais il y a quelques traces de la dynamique inverse. Toutefois, les témoignages qui vont en ce sens sont toujours douteux. Par exemple, Bouret, qui défonce la porte du guichet du Grand Châtelet pour s'évader, raconte plutôt « que la porte estoit ouverte, que Le Roux [le guichetier] luy avoit dit de venir boire une bouteille de vin avec luy »⁶⁵. Sa version apparaît mensongère vis-à-vis de celles des témoins, mais le fait qu'elle lui ait semblé crédible montre tout de même que de tels rapprochements devaient effectivement avoir lieu, sans doute de manière assez banale. C'est ce que semble confirmer Bréan, concierge de la Conciergerie, qui se désole qu'un détenu aliéné et

⁶¹ *Ibid.*, interrogatoire de Robert Piquet, 28 avril 1741.

⁶² BNF JF 2100, lettre signée Devarelle, 9 octobre 1784, fol. 256.

⁶³ Pidansat de Mairobert et Barthélemy Moufle d'Angerville, *op. cit.*, p. 218.

⁶⁴ AN X^{2B} 1291, procès-verbal de bris de prison contre Pillet, 7 janvier 1723.

⁶⁵ AN Y 10075, information pour tentative d'évasion et voies de fait, interrogatoire du détenu Alexandre Bouret, 22 septembre 1739.

affamé s'obstine à refuser de « prendre de l'argent qu'il luy a offert pour acheter un demy septier de vin »⁶⁶.

Encore une fois, le fossé est patent entre ces pratiques et le mécontentement des acteurs externes. De Mauperché, le substitut du Procureur général, écrit à son maître pour se plaindre : « Le vin que les guichetiers vendent aux prisonniers est un abus qui les met à portée de boire avec eux, ce qui est contraire à la bonne règle. Si l'on veut prévenir les évasions trop fréquentes, il faut deffendre aux guichetiers de vendre du vin aux prisonniers et de boire avec eux »⁶⁷. « Contraire à la bonne règle » morale, certes, mais non aux règles pragmatiques qui règnent sur la prison. Le partage d'une bouteille, s'il peut mener à la corruption du guichetier, facilite et encourage aussi la collaboration. Ce qui apparaît, de l'extérieur, comme une familiarité indue, est peut-être en fait un apprivoisement nécessaire. Le peuple ne fuit pas les plaisirs quand c'est un tyran qui les lui offre, comme le voulait Beccaria⁶⁸.

8.4 La fosse aux lions

L'intime compréhension des dynamiques carcérales que possédaient guichetiers et concierges des prisons parisiennes leur permet non seulement d'ajuster leur intervention, mais aussi d'adapter la prison elle-même à certaines situations particulièrement problématiques. Connaissant, habituellement, le profil général de leurs prisonniers, ils peuvent cibler les individus dérangeants autour desquels risquent

⁶⁶ AN X^{2B} 1299, information de démenche contre Pierre Lefevre, témoignage du concierge Pierre Bréan, 24 octobre 1732.

⁶⁷ BNF JF 2100, lettre du substitut De Mauperché au Procureur général, 9 octobre 1784, fol. 258. Des inquiétudes semblables s'observent à Bicêtre où l'on craint que les gardes « ont ou trop de facilité pour eux [les prisonniers] ou trop de familiarité avec eux » et que cette négligence serait la cause de plusieurs évasions et désordres. AN Y 13614, mémoire de Guyot, sans date.

⁶⁸ « De même que les plus nobles animaux et les oiseaux les plus libres se réfugient dans la solitude et les fourrés inaccessibles, abandonnant les fertiles et riantes campagnes à l'homme qui leur tend ses pièges, de même le peuple fuit les plaisirs quand c'est un tyran qui les lui offre ». Cesare Beccaria, *op. cit.*, p. 142.

de se développer des incidents. Or, loin de les punir ou de les abandonner à leur sort, il arrive souvent que le personnel leur porte une attention spéciale et tente tant bien que mal de les protéger de la masse carcérale. Ces quelques prisonniers sont une preuve supplémentaire qu'il était prioritaire pour le personnel de préserver l'intégrité physique de ses détenus et qu'il privilégiait en tout temps l'ordre, même s'il impliquait la mise en place de mesures extraordinaires.

Le scénario est toujours un peu semblable et il concerne à chaque fois des individus que la prison, en raison de leur statut ou de leurs actions, met littéralement en danger. Leur présence est une contrariété pour les détenus : ces derniers se braquent et se crispent, rendant l'atmosphère tendu et complètement imprévisible. On risque, à tout moment, une explosion de violence qui pourrait vite échapper au contrôle des guichetiers, leur faire porter l'odieux des blessures ainsi infligées ou, pire encore, d'un meurtre. Qui sont ces boucs-émissaires des prisons? Il s'agit d'abord de mouchards – réels ou, tout aussi dangereux, présumés – de tout acabit⁶⁹. Entendons ici autant les personnes soupçonnées de délation en prison que celles qu'on soupçonne d'avoir agi comme espion pour le compte de la police à l'extérieur des murs. Ils sont immédiatement ostracisés par la communauté prisonnière. Cela révèle au passage toute l'importance que peuvent avoir la réputation et les rumeurs dans le cadre carcéral : leurs conséquences pouvaient être funestes. Généralement, guichetiers et concierges se tiennent au fait des différents points de tension potentiels et tentent de les isoler, tant pour protéger les individus visés que pour assurer le calme dans la prison.

C'est le cas de Lefort, véritable tête de turc du For L'Évêque, qui a le malheur de « para[ître] suspect aux autres prisonniers », selon les termes du guichetier

⁶⁹ Encore aujourd'hui, la délation est considérée comme l'une des pires violations des codes prisonniers. Les mouchards y risquent leur vie. Voir à ce sujet Randall Collins, *op. cit.*, p. 166 et suiv. et Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et Françoise Orlic, *op. cit.*, p. 243.

Haquet⁷⁰. C'est que les rumeurs vont bon train sur Lefort qui, apparemment, ne laisse personne indifférent. Au concierge, alerté par la situation, les détenus se plaignent « qu'il était une mouche et qu'il les vendait et qu'ils le maltraiteraient jusqu'à ce qu'il fut décampé »⁷¹. Boncourt, l'un des prévôts de la paille, dit lui aussi que Lefort était « jadis espion » et que les prisonniers étaient prêts à faire « main basse dessus »⁷². Geoffroy, un autre prévôt, entend lui aussi une bande de détenus dire qu'il fallait « se liguier ensemble pour empêcher Lefort de rentrer ou de rester dans la prison, parce qu'ils disaient que c'étoit un mouchard et qu'il y avoit des Messieurs de la pistole qui disaient qu'ils étoient surpris qu'on le souffrit » : la prison n'était pas habituellement aussi indulgente⁷³. Les détenus ne voient pas leurs menaces et soutiennent auprès du concierge que « Lefort étoit un coquin et qu'ils n'en vouloient point dans la prison »⁷⁴. L'animosité des détenus à l'égard de ce Lefort pousse le concierge, Marc Naulin, à l'écarter de la foule tant pour le protéger que pour assurer le retour à la stabilité : « tous s'écrièrent que c'étoit un coquin et qu'ils ne vouloient pas de sa compagnie, ce qui engagea le déposant de faire rester ledit prisonnier dans les guichets afin de ne le pas exposer »⁷⁵. L'importance de ces prisonniers détestés ne doit pas être prise à la légère : leur potentiel de déstabilisation était immense. Nous y reviendrons au Chapitre IX.

C'est bien là ce que craignent concierges et guichetiers des prisons de la capitale et qui les pousse à trouver des accommodements pour écarter les détenus à problèmes. En prison, un rien mène à la bagarre, une peccadille met la prison sens

⁷⁰ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, témoignage du guichetier Jean Haquet, 7 décembre 1751.

⁷¹ *Ibid.*, témoignage du concierge Marc Naulin, 7 décembre 1751.

⁷² AN X^{2B} 1307, continuation d'information pour révolte, témoignage du prisonnier Charles Armand de Boncourt, 15 décembre 1751.

⁷³ *Ibid.*, témoignage du détenu Louis Geoffroy, 11 décembre 1751.

⁷⁴ *Ibid.*, témoignage du détenu Jean Michel Pascal Siron, 11 décembre 1751.

⁷⁵ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, témoignage du concierge Marc Naulin, 7 décembre 1751.

dessus dessous⁷⁶. C'est pourquoi Coinon, prisonnier au Grand Châtelet « est obligé le long du jour de rester entre deux guichets »⁷⁷. Sa faute? Il est archer de robe courte et « étant archer il avoit tout à craindre des autres prisonniers ». Ainsi Coinon passe-t-il tout son temps, jusqu'au soir venu, dans l'espace réservé au personnel qui s'accommode de sa présence. Cet ajustement en sa faveur leur sera d'ailleurs salutaire puisque lorsqu'un des guichetiers se fait assaillir par un groupe de détenus décidés à forcer leur sortie, c'est nul autre que le prisonnier Coinon qui « fut le premier à son secours »⁷⁸.

La coopération ne s'avère pas toujours aussi efficace. Le concierge de la Conciergerie, Mathurin Louis Daumet, l'apprend à ses dépens. Sa prison héberge alors trois archers qu'il se voit forcé de protéger des autres détenus. Il leur prodigue, pour ce faire, des soins particuliers en leur permettant de s'isoler, juste tous les trois, dans une petite cour de la prison. Il justifie ses méthodes :

pendant le jour il leur permettoit d'estre dans ladite petite cour à cause qu'ils sont archers et qu'ils ne pourroient pas estre en seureté avec les autres prisonniers; que si cela estoit luy declarant ne pourroit contenir aucuns de ses prisonniers et quil y auroit tous les jours des querelles et batteries; et que ce qui fait qu'ils restent un peu tard dans ladite petite cour c'est qu'estant obligé de les retirer d'avec les autres prisonniers, il n'a point d'autre endroit à les mettre qu'avec ses guichetiers mesme qui les emmenent coucher avec eux dans les petits logements qu'ils ont en dedans des prisons mesmes⁷⁹.

Tout cela, il tente de l'expliquer à Jean François Chassepot, le conseiller du Parlement chargé de dresser procès-verbal d'une évasion, qui peine à comprendre ce

⁷⁶ Les criminologues relèvent cette fragilité du statu quo dans la prison et la propension de chaque petit incident à se transformer en véritable événement. Voir Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et Françoise Orlic, *op. cit.*, p. 212 et Antoinette Chauvenet, « L'échange et la prison », *loc. cit.*, p. 67.

⁷⁷ AN Y 10075, information pour tentative d'évasion et voies de fait, témoignage du guichetier Nicolas Le Roux, 15 septembre 1739.

⁷⁸ *Ibid.*, témoignage du guichetier Jacques Le Pauvre, 16 septembre 1739.

⁷⁹ AN X^{2B} 1291, information pour évasion, témoignage du concierge Mathurin Louis Daumet, 7 janvier 1723.

que faisaient trois détenus seuls dans une cour vers vingt-deux heures : « ayant interpellé ledit Daumet concierge de nous déclarer pourquoi lesdits [...] prisonniers estoient dans cette petite cour d'entrée où il ne doit y avoir aucun prisonnier et surtout à pareille heure ». Le ton du procès-verbal est inhabituel et ressemble, par moment, plus à un interrogatoire en règle. Il démontre aussi, encore une fois, le fossé qui existait entre les acteurs externes, comme Chassepot, et les acteurs de terrain, forcés de composer avec les aléas du métier et de trouver des manières imaginatives – surprenantes et même suspectes pour des yeux extérieurs – de faire rouler leur prison.

8.4.1 Une prison en partenariat : les détenus employés

Cette volonté d'éviter les désordres filtre également dans l'établissement de relations de collaboration privilégiées entre le personnel et certains détenus appelés à participer à l'entretien de la prison. En effet, dans toutes les prisons, on choisissait dans la masse prisonnière des détenus appelés à devenir de véritables auxiliaires. On sait bien peu de choses sur ces individus, leur processus de sélection ou les avantages qu'ils pouvaient tirer de leur travail (une meilleure chambre, des portions de pain supplémentaires?). Seulement, ils apparaissent ici et là en train de s'affairer dans les couloirs ou dans les chambres des uns et des autres⁸⁰.

Sur ce point aussi, les conseillers du Parlement affichent leur méconnaissance et leur incompréhension de la réalité carcérale quotidienne : ces prisonniers auxiliaires prennent parfois à leurs yeux un caractère presque incestueux. Une telle coopération ne leur semble pas naturelle et risque de semer le désordre dans la prison. C'est ignorer les besoins carcéraux et le manque de ressources qui, d'abord et avant tout, dictent l'avènement de ce partenariat et en sculptent les modalités. Ainsi

⁸⁰ Pieter Spierenburg croise lui aussi toute une série de détenus employés à diverses tâches dans les prisons néerlandaises et allemandes : « Some privileged prisoners were temporarily entrusted with special tasks, including assistance to the personnel or services to the court [...] In most Dutch tuchtuisen the indoor father selected two or three inmates who helped him hand out equipment and serve meals and the like. A similar practice was used in the Hanseatic towns ». Pieter Spierenburg, *The Prison Experience...*, *op. cit.*, p. 174.

Lestrade, guichetier de la Conciergerie, se fait-il assister, lors de ses visites aux cachots, d'un détenu nommé Auclerc. Or, lorsque survient une évasion, il se fait interroger sur cette suspecte collaboration et s'empresse de s'expliquer :

Cet Auclerc apportoit le seau pour les prisonniers mais n'entroit jamais dans les cachots et que c'est l'usage ainsi qu'il y ait un prisonnier qui les ayde, qu'il l'a toujours vû depuis qu'il est guichetier, qu'il ne seroit pas possible de remplir tout le service s'ils n'estoient pas un peu aydez pour porter de leau ou autres necessitez⁸¹.

Une fois de plus, les prisonniers apparaissent comme des agents non seulement actifs, mais absolument essentiels du maintien de l'ordre en milieu carcéral. La coopération est donc, à la base, on ne peut plus pragmatique : les effectifs insuffisants des guichetiers font de ces détenus auxiliaires des acteurs nécessaires, malgré les hésitations des commissaires du Parlement.

Lestrade dit vrai car les archives révèlent effectivement qu'Auclerc était bien loin d'être un cas unique. Toujours à la Conciergerie, on retrouve Gratien qui, lui aussi, « accompagne les guichetiers aux cachots », Jean Baptiste Gradelet qui va « porter de la soupe et de la viande avec les guichetiers » aux détenus de la Tour Montgomery et encore Nicolas Petitvincent, « aidant aux guichetiers à donner la subsistance aux prisonniers qui estoient dans les cachots »⁸². Mais les tâches de ces prisonniers auxiliaires étaient plus diversifiées et répondaient aux besoins spécifiques de chacune des prisons. On croise, par exemple, Pierre Petitot en train d'aider les guichetiers à nettoyer les cachots de la Conciergerie⁸³. La situation de Claude Terlot, quant à elle, est plutôt particulière puisqu'il est enfermé à la Conciergerie... où il était

⁸¹ AN X^{2B} 1291, information pour évasion, interrogatoire du guichetier François Lestrade, 5 août 1723.

⁸² Pour Gratien, voir AN X^{2B} 1293, addition d'information contre Thomas Genty et Martin Le Roy de Gomberville; pour Gradelet, voir AN X^{2B} 1299, information contre Louis Armand, témoignage du détenu Jean Baptiste Gradelet, 18 août 1732; pour Petitvincent, voir AN X^{2B} 1306, information contre le suicide de Privat, témoignage du détenu Nicolas Petitvincent, 15 juin 1744.

⁸³ AN X^{2B} 1300, information contre Gazeau pour rébellion, témoignage du détenu Pierre Petitot, 27 mars 1733.

auparavant guichetier! À ce titre, il « ayde quelquefois les guichetiers, ses anciens camarades »⁸⁴. Edme Jouÿ, quant à lui « galfatre et prisonnier », est envoyé sur les toits de la prison pour tenter de trouver des indices au sujet d'une récente évasion⁸⁵. Pourquoi ne pas avoir envoyé un guichetier? Le choix est difficile à comprendre.

On croise parfois d'autres auxiliaires improbables comme Jacques Dion, complètement aliéné, qui « couroit le préau comme un fou » et parfois « se met à chanter comme un insensé », mais qui « du reste n'est pas méchant, se rend même très serviable dans la prison »⁸⁶. Charles Mauroÿ, qui est « comme un imbecile », a « passé un mois dans son lit à la Conciergerie sans dire un mot » et, depuis, il « porte secours aux autres prisonniers malades »⁸⁷. Joanne Boucher occupe également ses journées de détention comme « préposée pour garder les femmes malades »⁸⁸. La Veuve Delêtre est dans une situation similaire au Grand Châtelet où elle est enfermée depuis trois ans et agit « en qualité d'infirmière »⁸⁹. Un autre détenu du Grand Châtelet, le nommé Larose, a pour tâche de balayer les chambres des détenus⁹⁰. Au Petit Châtelet, le prisonnier Antoine Auvray fait aussi différentes tâches pour aider à la gestion quotidienne de la prison : « il s'estoit rendu serviable dans lesdites prisons envers les guichetiers pour nettoyer, balayer et vuidier les matières fécales des autres

⁸⁴ *Ibid.*, témoignage du détenu Claude Terlot, 27 mars 1733.

⁸⁵ AN X^{2B} 1310, procès-verbal de description des effets qui ont servi à l'évasion du nommé Chevardet, 27 septembre 1763.

⁸⁶ AN X^{2B} 1316, information de démence de Jacques Dion, témoignage du chapelain Antoine Laurent, 13 juillet 1779.

⁸⁷ AN X^{2B} 1316, information de démence de Charles Mauroÿ, témoignage du chapelain Antoine Laurent, 3 octobre 1781.

⁸⁸ AN X^{2B} 1286, information de démence de Louise Picot, témoignage de la détenue Joanne Boucher, 21 janvier 1710.

⁸⁹ BNF JF 546, lettre de la Veuve Delêtre au Procureur général, 8 septembre 1782, fol. 209-210.

⁹⁰ AN Y 15103A, information au sujet de l'évasion de 16 prisonniers du Grand Châtelet, témoignage du détenu Pierre Florentin Roy, 31 mai 1790.

prisonniers »⁹¹. En l'occurrence, la confiance des guichetiers fut mal investie puisque Auvray profite de son accès au puits pour scier les barreaux d'un soupirail et s'enfuir avec vingt codétenus. Au For L'Évêque, le prisonnier François Pain s'occupe de l'entretien de la chapelle et, à ce titre, les guichetiers lui en confient même les clés⁹².

Il y a aussi, au For L'Évêque, « le garçon qui sert les guichetiers qui est un autre prisonnier »⁹³. Il est d'ailleurs possible que toutes les prisons aient eu de tels « garçons » pour assister les guichetiers dans leurs tâches⁹⁴. On ignore si leur statut était officiel et combien il pouvait y en avoir dans une prison. Selon Pierre Mathieu Parein, « les garçons de guichets sont des prisonniers qui ayant gagné la confiance du concierge, tiennent les clés de l'intérieur pour en ouvrir les portes »⁹⁵. Ils pouvaient aussi être appelés à intervenir pour aider le personnel à rétablir l'ordre dans la prison lors d'incidents dangereux : pour s'emparer de Salignac qui s'était barricadé dans sa chambre, le concierge du For L'Évêque envoie deux guichetiers, un sergent, quatre fusiliers et... un garçon de guichets⁹⁶. L'arrangement aurait fait frémir John Howard qui était on ne peut plus clair dans ses recommandations : « No prisoner should be a turnkey »⁹⁷. Dans la même prison, quand le soudain silence d'un cachotier enragé fait craindre le pire, le concierge Naulin amène avec lui un guichetier et « deux de leurs

⁹¹ AN Y 9515, information contre l'évasion de 21 prisonniers du Petit Châtelet, témoignage du concierge François Calixte Dangers, 19 avril 1725.

⁹² AN Y 10064, information contre Henry Melingue et sa bande, témoignage du détenu François Pain, 7 février 1738.

⁹³ AN X^{2B} 1307, information de révolte, interrogatoire du détenu Claude Marie, 23 février 1752.

⁹⁴ Mis à part le For L'Évêque, nous n'en avons trouvé avec certitude qu'à la Grande Force (APP AA 136, information sur une tentative d'évasion à la Grande Force, 28 ventôse an II).

⁹⁵ Pierre Mathieu Parein, *op. cit.*, p. 23.

⁹⁶ AN X^{2B} 1315, information de révolte, témoignage du concierge Jean Hubert Dinant Duverger, 16 janvier 1775.

⁹⁷ « Aucun prisonnier ne devrait être guichetier » (traduction de l'auteure). John Howard, *The State of the Prisons...*, *op. cit.*, p. 27.

garçons »⁹⁸. Parein fait d'ailleurs une distinction entre ces garçons de guichets et les « servants ». Ces derniers

sont aussi des prisonniers qui font un amplement informé : leurs fonctions sont de vider les immondices des cachotiers, de leur donner, pour de l'argent, ce qu'ils demandent, comme alimens, vêtemens, tabac, sans oublier de leur faire payer moitié plus que les choses ne valent & d'espionner leurs conversations pour en rendre compte au concierge, qui faute de cela, les menace de donner leur place à d'autres plus surveillans et plus rusés⁹⁹.

Mairobert et d'Angerville ajoutent à ces petits personnages une touche dégradante en les appelant plutôt les « servantes des guichetiers »¹⁰⁰. On choisit, pour le poste, « un prisonnier moins coupable et plus susceptible de sortir bientôt » que les guichetiers « s'attachent & auquel ils donnent une certaine confiance pour les aider dans leurs fonctions »¹⁰¹.

Il y avait donc des avantages matériels importants pour les détenus ainsi sélectionnés et des avantages organisationnels et stratégiques considérables pour le concierge qui profitait de ces personnages limites créés de toutes pièces. De plus, on peut aisément penser, avec Christian Carlier, que les concierges préféraient confier ces tâches aux détenus plutôt qu'à un réel employé qu'ils auraient été forcés de rémunérer eux-mêmes¹⁰². Donnant-donnant, encore et toujours.

Tous ces détenus employés, que ce soit pour la distribution des denrées, le ménage des différentes pièces, le secours des malades ou les commissions des cachotiers illustrent toute l'étendue des rapprochements possibles entre le personnel

⁹⁸ AN Y 10174, information contre Menigot, témoignage du guichetier Philippe Nicolas Drouart, 12 mai 1755.

⁹⁹ Pierre Mathieu Parein, *op. cit.*, p. 23.

¹⁰⁰ Le féminin est utilisé pour parler d'hommes. Pidansat de Mairobert et Moufle d'Angerville, *op. cit.*, p. 225.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² Christian Carlier, *Le regard de l'abîme...*, *op. cit.*, p. 11.

et leurs prisonniers. Précisons que plusieurs des tâches confiées aux détenus sont d'ordre hygiénique : laver, balayer, ramasser les immondices, soigner les malades, toutes ces tâches contribuaient à la salubrité des établissements. À un point tel, d'ailleurs, que John Howard, après avoir vu un prisonnier de Newgate chargé de balayer le préau en échange d'une double ration de pain, recommande de multiplier ces collaborations pour améliorer la propreté des lieux¹⁰³. Concierges et guichetiers sélectionnaient parmi la masse enfermée des partenaires de travail que le manque d'effectifs rendait absolument nécessaires. Les détenus, sans doute attirés par les privilèges matériels, exécutaient les tâches ingrates dont les guichetiers n'étaient que trop contents de se débarrasser. Encore une fois, les détenus apparaissent donc comme une force active du milieu carcéral. Ils subissent l'enfermement et sont soumis à la loi qui les maintient dans la geôle, il n'y a là aucun doute, mais cela ne veut pas dire qu'ils endurent passivement le passage du temps. Ils mettent au point des stratégies qui s'accordent avec les objectifs du personnel et les finalités de la prison : garder les hommes.

8.5 Résolution de conflits : un effort collectif

Comment cette proximité physique, ces conversations informelles et ces collaborations pouvaient-elles, concrètement, favoriser l'ordre dans les geôles parisiennes? Quelles formes pouvait prendre cette coopération entre deux groupes que tout oppose? Comme tout le reste, en prison, l'immense majorité de cette coopération est éternellement perdue. Elle faisait partie d'un système implicite totalement construit sur le terrain, par et pour les acteurs de première ligne. L'étendue des compromis, des calculs, des sacrifices et des contributions mutuelles est inaccessible et il faut nous contenter d'exemples particuliers. Ceux-ci n'ont de cesse de nous rappeler que l'entraide, entre gardiens et gardés, était non seulement possible, mais nécessaire et souhaitée.

¹⁰³ John Howard, *The State of the Prisons...*, *op. cit.*, p. 30-31.

On a vu comment le prévôt pouvait être un acteur clé, un agent de liaison utile et un médiateur respecté. Or, si son autorité ne faisait pas de doute, elle n'était pas toujours nécessaire : la désapprobation du nombre pouvait peser pour beaucoup et pousser les détenus à prendre parti pour le personnel. On se rappellera de Ravinet, le pyromane aux penchants meurtriers du Grand Châtelet. Si ce fut le prévôt qui donna l'ordre de l'immobiliser, ce furent d'autres cochambreurs qui prirent l'initiative d'appeler les guichetiers et même de les assister dans leurs tâches, comme Lavolonté et Croix qui les « aid[èrent] à lier ledit Ravinet »¹⁰⁴. Contre un élément aussi perturbateur, prisonniers et guichetiers unissaient volontiers leurs forces. On se souvient aussi de l'archer Coinon qui passe ses journées protégé derrière les guichets du Grand Châtelet : il se porte au secours d'un guichetier assailli par des rebelles et, selon toute vraisemblance, lui sauve la vie¹⁰⁵. Son initiative n'est certainement pas appuyée par la masse des détenus et l'un des principaux assaillants lui lance : « Ah! Bougre! De quoy te mesle tu, tu es prisonnier comme nous, tu mériterois d'estre pendu »¹⁰⁶. Ce type d'entraide n'était pas toujours vu d'un bon œil. Ordre et désordre devenaient parfois très subjectifs.

D'autres fois, chacun reconnaissait l'impasse dans laquelle une crise avait plongé la prison. C'est le cas lorsque le prisonnier Cheret se barricade dans une chambre du For L'Évêque armé d'un couteau et d'une fourche. Plutôt que d'envoyer les archers, pourtant déjà sur place, pour l'en sortir de force, le commissaire Cotte décide de procéder autrement : « J'envoyai donc plusieurs prisonniers l'exhorter avec douceur et politesse »¹⁰⁷. Cheret, complètement furieux, crache une série d'injures et

¹⁰⁴ AN Y 10057, information contre Ravinet, témoignages des détenus Lavolonté et Croix, 15 juillet 1737.

¹⁰⁵ AN Y 10075, information pour révolte, 14 septembre 1739.

¹⁰⁶ AN Y 10075, information pour tentative d'évasion et voies de fait, interrogatoire d'Alexandre Bouret, 22 septembre 1739.

¹⁰⁷ AN K 727, lettre du commissaire Cotte, 1723. Il s'agit du commissaire du Parlement pour le For L'Évêque et non d'un commissaire du Châtelet.

demeure tapi. Cotte concocte alors une nouvelle stratégie dans laquelle il met encore une fois les détenus à profit :

J'imaginay un autre moyen de douceur pour tâcher qu'il rendit luy même les armes : ce fut de luy faire donner parole d'honneur par plusieurs prisonniers à diverses fois en cas qu'il les remît que la violence dont se plaignoit le concierge seroit oubliée et qu'on ne le mettroit point au cachot, parce que quelques prisonniers dirent que c'estoit ce qu'il apprehendoit¹⁰⁸.

Le commissaire et les prisonniers tâchaient de trouver ensemble une solution à cette crise en évitant mort d'homme. Devant l'obstination du détenu, « toute la prison cria unanimement audit Cheret de se rendre »¹⁰⁹. Les exhortations de ses camarades demeurèrent lettre morte : seule la baïonnette put déloger Cheret, il en perdit la vie¹¹⁰.

Le personnel, selon les circonstances, les individus et les besoins, savait faire preuve de pragmatisme dans l'application des règles. C'est ce qui pousse Jacques Fontenelle, un guichetier du Petit Châtelet, à aller à l'encontre du règlement en laissant la porte des cachots ouverte pendant la nuit « attendu les chaleurs et que les prisonniers s'y trouvaient mal »¹¹¹. C'est également ce qui engage Julien Preaux, guichetier de la Conciergerie, à obtempérer quand le détenu Truchi « luy auroit demandé la liberté de faire ses besoins entre les deux portes pour éviter la puanteur que cela causeroit dans la chambre »¹¹². Le personnel ne cherchait pas la domination à tout prix et consentait aisément à des demandes qui lui semblaient – à tort ou à

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ L'affaire Cheret fit grand bruit à l'époque. Mathieu Marais et Barbier font tous les deux référence à l'événement dans leur journal. Voir Mathieu Marais, *Journal et Mémoires de Mathieu Marais sur la régence et le règne de Louis XV (1715-1737)*, Paris, Firmin Didot, 1864, vol. 2, p. 463 et Barbier, *Chronique de la régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier*, Paris, Charpentier, 1858, vol. 1, p. 279 et suiv.

¹¹¹ AN Y 9515, information contre l'évasion de 21 prisonniers du Petit Châtelet, témoignage du guichetier Jacques Fontenelle, 20 avril 1725.

¹¹² AN X^{2B} 1289, information d'évasion, témoignage du guichetier Julien Preaux, 13 novembre 1717.

raison – raisonnables et inoffensives. C'est aussi en usant de son discernement qu'à la Conciergerie, le jour de Pâques, « le concierge a voulu les [les prisonniers] faire fermer le soir à sept heures et demie quoique le règlement prescrive qu'ils doivent être fermés à sept [...] il avoit par bonté et par humanité pour eux pris sur luy de ne les fermer qu'à sept heures et demie »¹¹³. Le personnel, en contact direct et constant avec la population carcérale, usait d'une grande latitude vis-à-vis du règlement officiel. Parfois, concierges et détenus faisaient bien plus que de détourner les règles, ils s'organisaient pour les bafouer complètement et en empêcher l'application. C'est ce que démontre un arrêt du 19 août 1719 sur le contrôle de l'alcool dans les prisons par les commis des aides. Le document fait état d'une situation jugée absolument inacceptable et, pourtant, assez courante pour susciter l'inquiétude du Parlement :

Le Roy étant informé que les commis de la Ferme des Aydes, qui doivent suivant l'Ordonnance faire leurs visites & exercices dans les prisons sur toutes les boissons que les concierges & geosliers desdites prisons ont en leur possession pour leur en faire payer les droits de détail ainsi qu'aux cabaretiers, sont souvent maltraitez dans lesdites prisons par les prisonniers ou par des étrangers qu'on y fait entrer sous pretexte de rendre visite ausdits prisonniers, même par les guichetiers & domestiques des geosliers; ce qui ne se peut faire que de l'ordre & participation desdits geosliers [...] & qui croient éluder la peine qu'ils meritent en s'absentant desdites prisons dans le temps desdites visites & exercices¹¹⁴.

Ici, personnel et détenus collaborent pour maintenir un ordre qui leur est propre à l'encontre des organes officiels de contrôle et du règlement carcéral.

¹¹³ BNF JF 437, lettre d'un nommé Durand au Procureur général, 5 avril 1768, fol. 345-346. La générosité du concierge ayant causé des débordements (les détenus voulant se coucher encore plus tard), le Parlement émit un arrêt pour enrayer ce type de libertés. Le 15 avril 1768, quelques jours seulement après les événements, paraît l'*Arrest de la Cour du Parlement qui ordonne l'exécution des réglemens pour les heures de la fermeture des prisonniers de la Conciergerie du Palais*, 14 avril 1768 (BNF JF 437, fol. 350).

¹¹⁴ *Arrest du Conseil d'Etat du Roy portant reglement sur les visites et exercices que les commis des Aydes doivent faire dans les prisons sur toutes les boissons...*, 19 août 1719.

8.6 Conclusion

Coopération et collaboration, c'est bien de cela qu'il s'agit. Ce sont bien là, plus que « tyrans » et « barbares », les maîtres-mots de l'organisation interne des geôles parisiennes. Cela n'équivaut pas à remettre en question l'ascendant qu'avait le personnel sur les détenus : celui-ci était sans équivoque. Seulement, on fait erreur en soulignant trop le rôle des crises qui donnent une « vision spasmodique » de l'univers carcéral et masquent la trame souterraine, plus stable¹¹⁵. Bien sûr, violence et abus demeuraient toujours là, possibles. Et cela compte dans les comportements adoptés, peut-être plus encore dans ceux que les détenus évitent. Mais la différence est immense entre la répression automatique de tout manquement à la règle et la possibilité de cette répression. La deuxième, n'en déplaise à Brissot, Renneville et Mirabeau, était bien plus centrale dans le déroulement des jours et dans l'expérience carcérale. L'ordre était, somme toute, à inventer par les détenus et le personnel. Le règlement officiel de 1717, s'il fournissait des balises, ne pouvait suffire à organiser le quotidien carcéral. D'ailleurs, la majorité de ses articles sont formulés à la négative : le personnel ne peut garder les détenus à la morgue plus de deux heures (art. IV), il ne peut recevoir de l'argent des prisonniers pour des privilèges (art. V), il ne peut les battre ou les injurier (art. XX), etc. Si chacun savait quoi ne pas faire, le flou demeurait entier sur ce qu'il fallait effectivement accomplir. Dans les pans immenses de vie sociale laissés sous silence, habitudes et coutumes comblaient les insuffisances des règlements qui laissaient le champ libre à l'autorégulation¹¹⁶.

Les mécanismes mis en œuvre pour assurer la tranquillité – définie ici comme une absence de désordre majeur nécessitant une intervention musclée ou extérieure – sont multiples et impliquent généralement les prisonniers : les détenus ne font pas que subir un ordre imposé par les guichetiers, ils y participent activement. À travers les

¹¹⁵ Pierre Lascoumes, Grégory Salle et Philippe Artières, « Introduction », *loc. cit.*, p. 46.

¹¹⁶ Falk Bretschneider, *et al.*, « Introduction », dans Isabelle Heullant-Donat, *et al.* (dir.), *op. cit.*, p. 19.

conversations qu'ils entretiennent avec les guichetiers, à travers les informations versées par les prévôts, à travers les détenus qui pallient le manque d'effectifs en accomplissant des tâches d'entretien ou encore à travers ceux qui jouissent de la protection du personnel, gardiens et gardés construisent un *modus vivendi* qui leur est propre. En ce sens, l'omniprésence de l'alcool et du jeu repérée au chapitre précédent tient sans doute aussi de cet équilibre interne : elle favorise la paix sociale au détriment du règlement officiel. Alors que les réformes architecturales, hygiéniques et financières s'activent hors de la prison, les hommes installent un ordre à part qui semble étonnamment imperméable à tout ce bourdonnement. C'est précisément ce qui donne à l'histoire de l'expérience carcérale toute sa force et sa pertinence : sa ligne du temps ne correspond pas à celle que nous a léguée l'histoire de la réforme carcérale¹¹⁷.

Sociologues et criminologues, dans leurs études sur le pénitencier moderne, posent une question capitale : « Pourquoi les prisons n'explorent pas plus souvent »¹¹⁸? L'interrogation vaut, malgré ce qu'en a dit l'historiographie, largement pour les prisons du XVIII^e siècle. La réponse ne se trouve ni dans les règlements, ni dans les réformes, ni dans les ordonnances officielles, mais bien dans l'organisation quotidienne des hommes entre eux. Car dans ces archives explosives, on voit se profiler, en arrière-plan, des hommes qui, l'instant d'avant et sans doute l'instant d'ensuite, travaillaient à faire fonctionner le mieux possible l'institution carcérale au quotidien. Les relations qui se nouent entre prisonniers et personnel traduisent tout l'enchevêtrement des codes de référence. Les règles officielles se complètent d'usages, de coutumes, d'ententes et de connivences : « le fait d'enfreindre la règle correspond ainsi parfois au fait de suivre une autre règle, provenant d'un autre

¹¹⁷ Donald Fyson en vient à la même conclusion dans son étude sur la prison de Québec et dresse deux lignes du temps parallèles où les croisements sont rares et rarement là où on les attendrait. Voir Donald Fyson, « Experiencing Howard... », *loc. cit.*

¹¹⁸ Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et Françoise Orlic, *op. cit.*, p. 10.

système normatif »¹¹⁹. L'ordre, en définitive, repose sur l'agencement et la combinaison de tous ces systèmes les uns avec les autres, les uns dans les autres¹²⁰. Mais les effets de cette combinaison ne sont jamais certains : il survient des bris dans cet équilibre fragile. Et alors, c'est l'explosion.

¹¹⁹ Falk Bretschneider *et al.*, « Introduction », *loc. cit.*, p. 25.

¹²⁰ Les dynamiques observées entre les hommes des prisons correspondent en cela parfaitement à la définition que donne Georges Burdeau de l'ordre : « Bien loin d'être inerte, il apparaît comme un cadre dont le contenu est renouvelé par un perpétuel mouvement ». Georges Burdeau, « Ordre & désordre dans la société », *loc. cit.*

CHAPITRE IX

COMMOTION CARCÉRALE : QUAND LA PRISON BASCULE

L'individualité, la liberté, le contingent, l'unique, voire l'accident ou la révolte ne sont pas des obstacles au fonctionnement cohérent d'une formation sociale donnée, mais ils constituent au contraire son mode d'opération, voire sa substance vitale¹.

Les stratégies de collaboration et les compromis installés entre les détenus et le personnel n'étaient pas infaillibles. La coopération des prisonniers pouvait, à tout moment, s'interrompre. C'est précisément lors de ce point de rupture, lorsque les formes d'autorégulation échouent, que la révolte advient. L'organisation interne affiche alors ses limites : concierges, guichetiers et même détenus perdent le contrôle de leur établissement. Ce sont précisément ces déchirures de l'ordre qui donnent le mieux l'ordre à voir². Le but, ici, n'est pas de dresser une typologie de ces révoltes. Ce n'est pas non plus de partir à la recherche des causes des crises carcérales, ce qui nous ferait tomber directement dans l'« illusion étiologique » contre laquelle Michel Dobry a très justement mis en garde les chercheurs. Leur « cours est par nature incertain et ne saurait se résumer en quelques déterminations structurelles »³. Plutôt que d'en chercher les origines, nous visons à pénétrer les dynamiques internes de ces crises carcérales.

¹ Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre...*, *op. cit.*, p. 36.

² Pierre Serna et Gaël Rideau (dir.), « Introduction générale », *op. cit.*, p. 18.

³ Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politique, 1992, surtout le chapitre 2; Philippe Artières, Pierre Lascombes et Grégory Salle, « Prison et résistances politiques. Le grondement de la bataille », *Cultures & conflits*, no 55, octobre 2004, p. 3.

Pourquoi? Qu'y a-t-il dans ces révoltes sanglantes qui permette de mieux comprendre comment la prison parisienne était organisée? D'abord, ces moments de crise sont des fenêtres privilégiées pour observer les mécanismes mis en œuvre pour rétablir l'ordre après (et pendant) une émeute. Les manœuvres observées jusqu'ici pour maintenir la paix globale se trouvent concentrées dans un même épisode qui expose leur véritable finalité : éviter l'explosion. Ensuite, une étude plus approfondie de ces crises permet de remettre en question le caractère fondamentalement violent, chaotique et irrationnel de la foule des prisons. L'émeute carcérale s'est vue, traditionnellement, refuser toute logique, à la manière des foules de Gustave Le Bon ou de Gabriel Tarde : « [prison riots] may be characterized as irrational and motivated by desperation or general discontent rather than by deliberate plans to force an improvement of their condition »⁴. Pourtant, E.P. Thompson et George Rudé ont montré depuis longtemps que la foule populaire portait sa propre logique⁵. Ne pourrait-on pas trouver, dans la révolte prisonnière, des parallèles, des résonances, des similitudes avec la foule populaire qui viendraient nuancer son caractère irrationnel et aveuglement violent? Finalement, l'étude des émeutes carcérales mène à poser la question ultime : « how far was it, in any sense, successful? [...] It is a question peculiarly difficult to answer; but one which must be asked »⁶. N'est-il pas possible de penser qu'au pouvoir de destruction des détenus viendrait se greffer celui, bien plus surprenant, de réforme?

⁴ « [Les émeutes carcérales] peuvent être décrites comme irrationnelles et motivées pas le désespoir ou le mécontentement général plutôt que par des plans délibérés pour forcer l'amélioration de leurs conditions » (traduction de l'auteure). Pieter Spierenburg, *The Prison Experience...*, *op. cit.*, p. 206. Voir surtout Gustave Le Bon, *Psychologie des foules*, Paris, PUF, 1981 (1895), 132 p. et Gabriel Tarde, « Les crimes des foules », *Archives d'anthropologie criminelle et des sciences pénales*, vol. 7, no 40, 1892, p. 353-386.

⁵ Edward P. Thompson, « The Moral Economy of the English Crowd in the XVIIIth-Century », *Past and Present*, no 50, p. 76-136 et George Rudé, *The Crowd in History. A Study of Popular Disturbances in France and England, 1730-1848*, New York/Londres/Sydney, John Wiley & Sons, 1964, 281 p.

⁶ « À quel point était-ce, d'une manière ou d'une autre, un succès? [...] C'est une question particulièrement difficile, mais qui doit être posée » (traduction de l'auteure). Edward P. Thompson, *loc. cit.*, p. 119-120.

9.1 Penser le cas carcéral

La présentation en série des diverses formes de résistance prisonnière serait fastidieuse et inutile puisqu'il ne s'agit pas ici de dresser une typologie. L'étude de cas sert mieux nos objectifs : miser sur les interactions pour mieux comprendre comment se déroule et se dénoue une crise carcérale, ses acteurs, ses rapports de force. Mais quel cas choisir? La forme typique de résistance était sans aucun doute l'évasion. Elle était certainement la plus fréquente. Mais l'évasion consiste précisément à éviter tout affrontement direct. Il ne s'agit pas d'une action de foule puisqu'elle n'entraîne pas un face-à-face, un contact direct qui ne se résumerait pas à un phénomène collectif diffus⁷. Même lorsque l'évasion concerne plusieurs individus, la caractéristique première du geste demeure l'évitement, voire le secret⁸.

Bien sûr, entre l'évasion et la révolte, il existe toute une gamme de résistances plus ou moins drastiques. Elles peuvent passer du refus de balayer sa chambre ou d'aller à la messe à la prise en otage du concierge⁹. La grande majorité, surtout lorsqu'il s'agit de petites offenses, n'aboutit pas sur l'archive et nous est perdue définitivement. Lorsqu'elles génèrent en effet une procédure écrite, leur portée demeure limitée car elles sont généralement perpétrées par des individus isolés. La foule n'apparaît donc véritablement qu'à la révolte, épisode paroxysmique de la geôle où la résistance se donne à voir dans toute sa clarté. Pour qu'il y ait émeute, trois critères ont été retenus : il faut qu'il y ait eu un groupe nombreux et unifié (c'est-à-dire, des individus qui n'étaient pas seulement et par hasard au même endroit au même moment), il faut que ce groupe se soit formé en opposition au personnel ou à l'autorité qu'il représente et, finalement, il faut que le groupe impliqué soit porté par

⁷ George Rudé, *op. cit.*, p. 3.

⁸ Du reste, Camille Dégez a pourvu une classification tout à fait fonctionnelle des fuites de la Conciergerie qu'il serait inutile de reprendre ici. Camille Dégez, *op. cit.*, Troisième partie.

⁹ En l'an IV, des détenus de la Grande Force prennent en otage le concierge, son épouse, son fils et le commis au greffe. APP AA 136, procès-verbal du commissaire Pierre Auzollet, 13 vendémiaire an IV.

des protestations ou des revendications. La révolte est donc la porte d'entrée vers les attentes des détenus, voire leurs exigences. Elle permet de percevoir une économie morale propre à la détention. En effet, ne peut-on pas penser, comme Thompson, que « the men and women in the crowd were informed by the belief that they were defending traditional rights or customs [...] these grievances operated within a popular consensus as to what were legitimate and what were illegitimate practices »¹⁰. La foule des prisons avait peut-être, elle aussi, sa propre conception de ce qui lui était dû – et de sa légitimité à l'exiger.

Des huit révoltes trouvées durant la période, quatre suivent un patron semblable : elles sont causées par une tentative d'évasion isolée qui tourne au vinaigre et se transforme en tentative de fuite généralisée. Une est une mutinerie entreprise par les pistoliers qui désirent retarder leur heure de coucher. Deux sont causées par la mauvaise qualité du pain : des murmures prennent leur élan et se transforment en revendications. La nature de la dernière est inconnue. Elle est mentionnée dans un dossier sans que nous ayons pu retrouver la procédure qui s'y rattachait. Le but de l'exercice étant de tenter de comprendre les séquences et les logiques de la foule carcérale, les quatre émeutes causées par une évasion ont été écartées. Non qu'elles aient été impertinentes, au contraire : elles rappellent combien le désir de la fuite pouvait constituer le socle de la solidarité prisonnière. Mais ces émeutes sont également des tentatives d'évasion : elles s'accompagnent donc d'une logique intrinsèque, s'enfuir¹¹. Quant à la mutinerie des pistoliers, nous ne possédons

¹⁰ « Les hommes et les femmes de la foule étaient guidés par la conviction qu'ils défendaient des droits ou des coutumes traditionnels [...] ces griefs opéraient à l'intérieur d'un consensus populaire sur ce qu'étaient des pratiques légitimes ou illégitimes » (traduction de l'auteur). À la base de l'économie morale de la foule se trouve, selon Thompson, « a consistent traditional view of social norms and obligations, of the proper economic functions of several parties within the community, which, taken together, can be said to constitute the moral economy of the poor ». Edward P. Thompson, *loc. cit.*, p. 78-79.

¹¹ Pieter Spierenburg, qui affirme l'irrationalité des révoltes carcérales, pense tout de même que la seule forme de résistance qui soit rationnelle est l'évasion puisqu'elle sous-entend un but clair. Pieter Spierenburg, *The Prison Experience...*, *op. cit.*, p. 206.

malheureusement pas le détail de l'incident : on apprend l'existence des troubles grâce à la correspondance du Procureur général. À l'inverse, les deux révoltes causées par le pain visaient un enjeu qui n'était pas, comme l'évasion, circonscrit à la geôle : « Food rioting was as constant a threat to public order in large cities as it was in the countryside »¹². Le pain était alors une source constante d'agitation populaire et d'inquiétude pour les autorités. Et si, comme ajoute George Rudé, la crainte de la foule urbaine poussait les autorités à s'assurer que les celliers étaient toujours remplis de blé, n'est-il pas possible que, dans la geôle aussi, on ait imaginé des stratégies pour parer à cette menace?

Si les deux cas trouvent leur catalyseur dans la qualité du pain, seul l'un des deux en fait également le centre de ses réclamations (dans l'autre, les revendications sur le pain se transforment en contestation contre la mise au cachot d'un résistant)¹³. Par chance, la procédure, enclenchée par un commissaire du Parlement, est également très détaillée. Le déroulement des événements, qui s'est fait sur plusieurs jours, est retracé avec précision presque heure par heure, de l'embryon jusqu'au dénouement final. Mais plus que ses avantages matériels, ce sont ses caractéristiques intrinsèques qui font de cet épisode une étude de cas significative pour l'histoire des prisons. Non seulement l'incident transfère-t-il dans le contexte carcéral l'enjeu frumentaire, l'un des points de tension les plus importants du XVIII^e siècle, mais il présente aussi un « moment-lieu » très précis dans lequel se donne à voir l'effet concret des dimensions de la prison étudiées jusqu'ici plus abstraitement. Le cadre urbain dans lequel est plongée la geôle parisienne a une incidence très réelle sur le déroulement de la révolte : la nouvelle de l'émeute s'étend à travers la ville. Elle active sur son passage des personnages essentiels sciemment dispersés à travers la capitale pour réagir

¹² « L'émeute alimentaire était une menace constante à l'ordre public, tant dans les grandes villes qu'à la campagne » (traduction de l'auteure). George Rudé, *op. cit.*, p. 47.

¹³ Dans l'autre, c'est un seul détenu qui se plaint du pain et qui s'en voit puni. La révolte a lieu car la foule proteste contre la punition du contestataire. AN X^{2B} 1315, information pour révolte au For L'Évêque, 26 janvier 1775.

rapidement à de tels événements. Ces agents, jusque-là tapis dans la ville, se révèlent. C'est tout un réseau qui s'éveille et que seule la crise permet de dévoiler. La proximité de la prison avec le cœur urbain apparaît soudainement comme une arme redoutable.

La révolte concentre aussi en elle-même les finances carcérales. Elle les met en mouvement, rend tangibles les registres comptables et les factures désincarnées. Elle révèle en un éclair toute la gravité de l'approvisionnement des prisons : un défaut ponctuel dans la marchandise et c'est la geôle en entier qui risque de s'embraser. L'émeute confirme l'importance des fournisseurs, ces hommes du milieu qui vivent de la geôle. Leur rôle, *a fortiori* celui du boulanger, n'est plus strictement économique ou matériel : ils sont impliqués dans le maintien de l'ordre. Le pain, seule ressource alimentaire pour des centaines de détenus, expose aussi de manière très aiguë toute la responsabilité de l'État envers ses enfermés : son désengagement est impensable et seule son implication toujours plus grande peut abaisser les tensions autour de cette denrée essentielle. En ce sens, les révoltes carcérales autour du pain ne seraient-elles pas autant d'invitations à la réforme et à une plus grande prise en charge publique?

Plus qu'une révolte, le cas traité ici concentre donc en lui-même tous les enjeux, géographiques, économiques et humains, de la prison d'Ancien Régime, dévoile ses multiples dimensions et met de la chair autour de problèmes qui ont été abordés jusqu'ici de manière somme toute abstraite. Il est à la fois paroxysmique par son intensité et emblématique par la nature de ses enjeux. C'est une pièce en plusieurs actes qui se joue. Cette pièce, c'est l'histoire d'une émeute fatale. Le catalyseur : la mauvaise qualité du pain des détenus. Le décor : le For L'Évêque, les 5 et 6 décembre 1751.

9.2 Résumé de l'affaire

Le procès-verbal dressé suite à la révolte dessine les grandes lignes de l'incident. On y apprend que le dimanche 5 décembre 1751, les détenus de la paille du For L'Évêque refusent de manger le pain qu'on leur offre. Le concierge Naulin, peut-être secrètement en accord avec eux, envoie chercher le boulanger en personne et lui transmet leurs plaintes. Le boulanger, penaud, reconnaît que sa fournée est mauvaise et accepte de dédommager les prisonniers à la mesure de six liards chacun. Pour le concierge, le pire est évité. Pour les détenus, la victoire est totale. Pourtant, le lendemain, le manège reprend de plus belle et les pailleux réclament à nouveau compensation pour le mauvais pain. Le boulanger, cette fois, leur offre un refus catégorique. La tension monte.

Un hiatus apparaît alors dans le procès-verbal, comme posé là, sans détails supplémentaires. Naulin raconte que « s'étant aperçu que les gens de la paille avoient quelque bruit avec le nommé Jean Baptiste Louis François Theodore Lefort prisonnier des prisons où nous sommes, il avoit envoyé chercher une escouade du guet »¹⁴. Les propos du concierge semblent se limiter à des informations circonstanciées : la procédure judiciaire qui suivra les fera paraître comme une étape centrale dans le déroulement de l'incident. Le guet, une fois sur place, surprend les discussions des pailleux et comprend qu'une mutinerie se prépare : le sergent les entend « faire complot de ne pas prendre le pain, et que quand il y auroit six escouades du guet qu'ils ne le prendroient pas »¹⁵. C'en est trop : le concierge envoie quelques soldats du guet dans la cour pour démanteler l'embryon de révolte qui se prépare. Mais dès que le sergent se pointe le nez devant la grille, « l'émotion s'est élevée à un tel point que les prisonniers ont mis habit bas » : la révolte s'enclenche et

¹⁴ AN X^{2B} 1307, procès-verbal de révolte, 6 décembre 1751.

¹⁵ *Ibid.* Les propos entendus par le sergent sont rapportés au concierge qui les rapporte lui-même ensuite au commissaire pour le procès-verbal.

se déploie dans toute sa force¹⁶. Des bouteilles, des pierres, des portes et des bancs, devenus soudainement projectiles, volent sur les soldats. L'un d'entre eux est désarmé : devant le danger de la situation, le guet ouvre le feu. Les détenus, en s'enfuyant vers les étages supérieurs, continuent leur grabuge : quatre salves supplémentaires sont nécessaires pour faire entrer les détenus dans leurs chambres et rétablir le calme, enfin. Résultat des courses : une femme et un homme sont décédés, une femme et trois hommes sont blessés dangereusement. L'un d'eux est retrouvé sans vie le lendemain matin.

9.3 Premier acte : découvrir le réseau des acteurs carcéraux

Un incident comme celui-ci illustre parfaitement comment le concierge et ses cinq guichetiers n'étaient ni assez nombreux, ni assez équipés pour répondre à l'assaut de la foule carcérale. Un réseau d'acteurs externes était donc mis en place pour prêter main-forte lorsque nécessaire. L'information judiciaire qui suit la révolte montre bien que l'éventail des intervenants carcéraux s'étendait dans le cœur de Paris et faisait contribuer toute une gamme d'acteurs que l'histoire n'a pas retenus et qu'elle méconnaît encore. Au fil de la révolte du For L'Évêque, ces personnages mettent l'épaule à la roue : chacun dévoile son rôle, ses tâches et sa place dans les rouages de l'appareil carcéral. Dans les moments de panique, c'est la machine carcérale dans toute sa complexité qui s'anime.

Le déroulement de l'information permet de retracer de façon très précise à qui le concierge a eu recours, pourquoi et quand. Un premier intervenant fait irruption dans l'affaire, même si de façon très subtile : le commissaire Severt. En effet, dans la déposition du concierge Naulin, on apprend que les tensions autour du pain avaient bel et bien commencé deux jours avant la révolte. Le samedi midi 4 décembre, les détenus rechignent à prendre le pain pour une première fois. Naulin explique alors

¹⁶ *Ibid.*

que la crise fut avortée : il « les engagea à le recevoir, ce qu'ils firent et pour prévenir le désordre qui pourroit en arriver une autre fois le déposant eut l'honneur de nous en rendre compte le dimanche »¹⁷. Ce « nous », c'est Aimé Jean Jacques Severt, conseiller du roi au Parlement et en la Grand Chambre et « commissaire ordinaire des prisons du fort l'Eveque »¹⁸. Il ne s'agit donc pas d'un commissaire du Châtelet, mais bien d'un agent du Parlement tel qu'on en appointait un à toutes les prisons de Paris. Que Naulin ait jugé bon de lui écrire même si la crise avait été évitée montre bien que les commissaires devaient être très étroitement renseignés sur les activités de leur prison. Leurs tâches excédaient donc largement les seules visites ponctuelles et la vérification des écrous. En tant qu'intermédiaires entre le Parlement et le concierge, ils formaient un rouage important du monde carcéral.

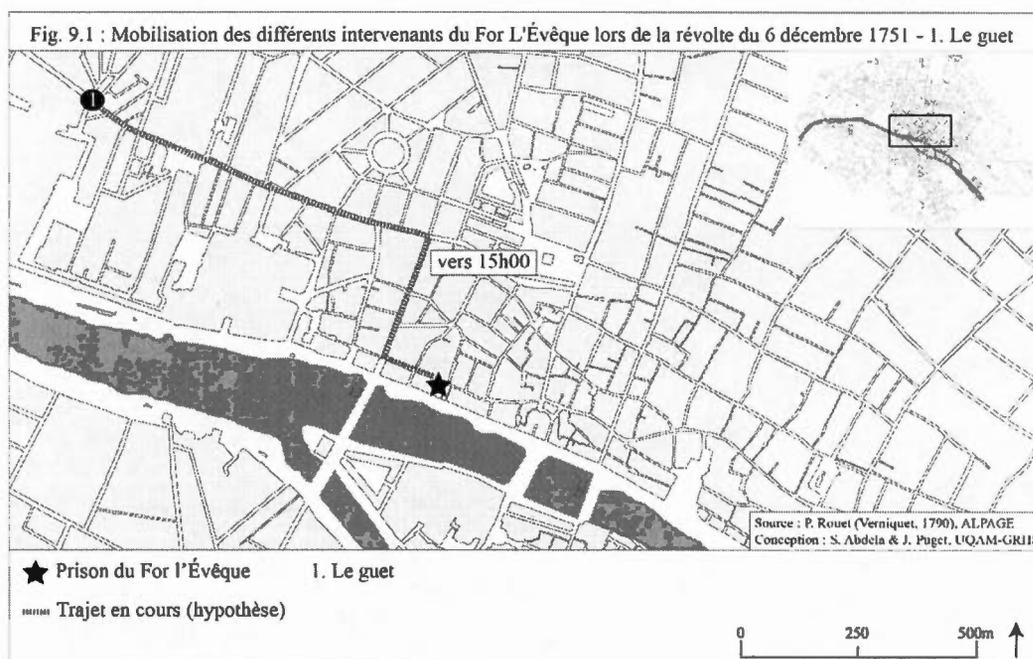
Le commissaire Severt était appelé à jouer un rôle central dans la procédure qui suivrait les incidents carcéraux. Mais sa véritable entrée en scène doit attendre encore un peu car le 6 décembre, alors que la prison semble sur le point de basculer, ce n'est pas lui qu'on file chercher, mais bien le guet. En milieu d'après-midi, vers quinze heures, Naulin envoie le guichetier Haquet chercher une escouade à la barrière Saint-Honoré (voir Fig. 9.1). Le choix n'est pas fortuit : il s'agit d'une réserve de soldats mis spécifiquement au service du For L'Évêque. En cas de problème, chaque prison pouvait solliciter l'aide d'une escouade prévue à cet effet et postée à proximité à l'une des « barrières des sergents ». Le Grand Châtelet avait la sienne, près de la Boucherie, mais aussi le Petit Châtelet (sur la rue du Petit Pont), la prison de Saint-Martin-des-Champs (en face de l'Abbaye) et la prison de Saint-Éloi (en face de l'église Saint-Paul-Saint-Louis)¹⁹. Le recours à la force en cas de problème était donc non seulement prêt et disponible, mais organisé. Haquet revient de la barrière avec le

¹⁷ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, témoignage du concierge Marc Naulin, 7 décembre 1751

¹⁸ C'est de cette façon qu'il se définit lui-même au haut de son procès-verbal. AN X^{2B} 1307, procès-verbal de révolte, 6 décembre 1751.

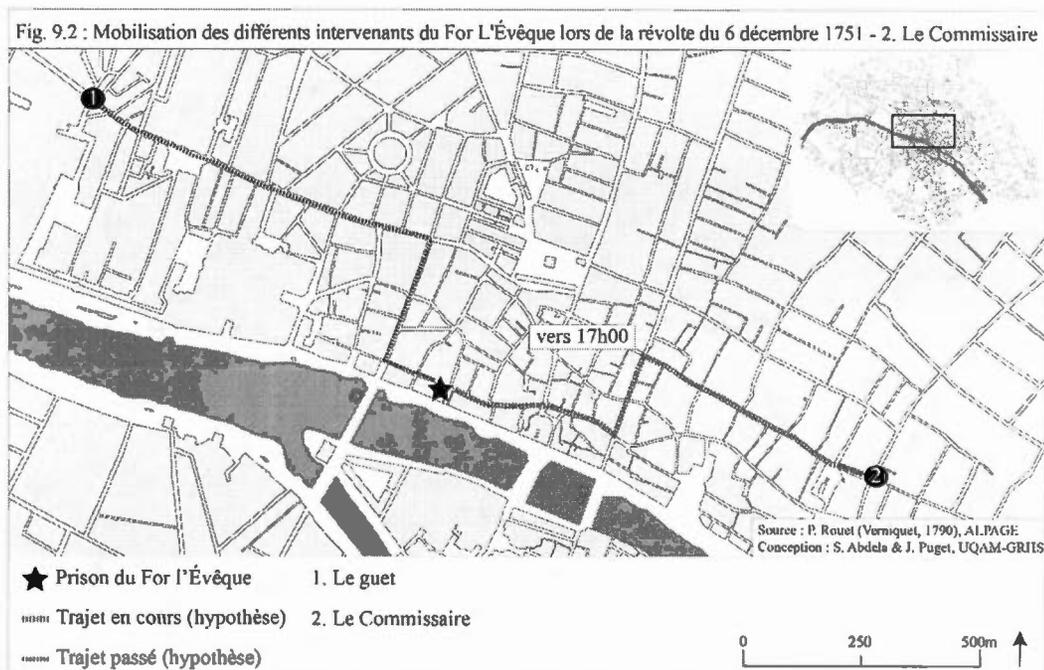
¹⁹ Marc Chassaingne, *op. cit.*, p. 258.

sergent Jacques Peschon et ses hommes. Cachés dans les appartements du concierge – car ce dernier sait que leur apparition risque de mettre le feu aux poudres –, ils surprennent le complot prévu par les détenus de ne pas monter se coucher tant qu'on ne leur aura pas donné du pain blanc : les pires craintes du concierge sont confirmées.



C'est alors que Naulin lui-même part en direction d'un hôtel particulier de la Vieille Rue du Temple, celui d'Aimé Severt (voir Fig. 9.2). Le commissaire est, pour lors, absent. Il n'arrive que vers dix-huit heures, alors que le pire est passé et que les débris de l'émeute gisent partout. Le véritable rôle du commissaire se dévoile alors : il perquisitionne Tournaire, le greffier de la prison, s'installe dans les appartements du concierge et commence sur le champ à rédiger un procès-verbal des événements pour lequel le concierge est invité à livrer un résumé des faits. Dans les jours suivants, c'est lui qui procède à l'information : témoignages et interrogatoires portent sa griffe. Ces commissaires faisaient donc office de magistrats des prisons.

Concierges et commissaires étaient alliés dans le maintien du bon ordre de leur établissement²⁰.

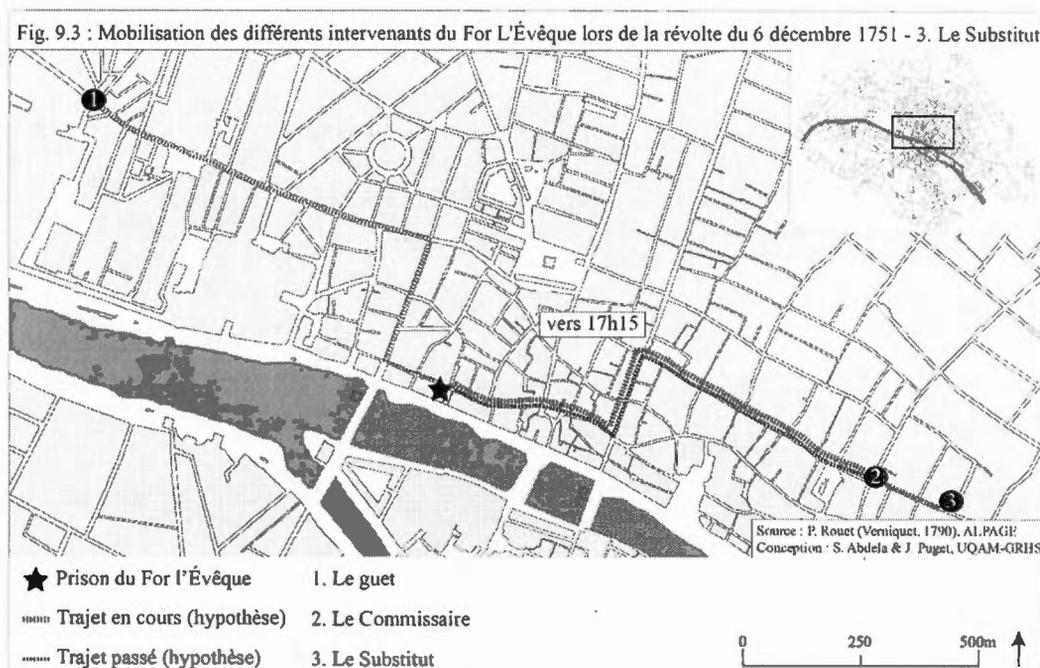


Naulin ne retourne pas à sa prison après être passé chez Severt et continue plutôt sa course folle jusqu'à la rue du Roi de Sicile. Là-bas, il trouve un troisième acteur : Nicolas Pierron, le substitut du Procureur général (voir Fig. 9.3). Comme pour les commissaires, chaque prison parisienne avait son propre substitut²¹. Ils étaient délégués en lieu et place du Procureur pour toute opération qui demandait une intervention externe. Les substituts étaient donc ses yeux, ses oreilles et ses mains. Ils

²⁰ Toutefois, le commissaire avait autorité sur le concierge. Il était même prévu, dans l'article I du règlement de 1717, que le commissaire de la prison puisse condamner le concierge à l'amende « sur simple procez verbal, contenant la déclaration de deux témoins au moins », s'il s'écartait des directives et laissait boire les détenus au cabaret pendant la messe.

²¹ On sait que Pierron était alors aussi responsable de la Conciergerie car il était le doyen des substituts et c'était toujours à lui que revenait cette prison. Accumulait-il les charges en s'occupant également du For L'Évêque? Peut-être remplaçait-il un confrère car aucun des prisonniers ne le reconnaît.

inspectaient leur prison une fois par semaine « to inquire if the rules be observed; to hear complaints of prisoners; to see if the sick be properly attended to; and the like »²².



Leur rôle était « multiforme, presque insaisissable par sa diversité, par son éparpillement, par la faiblesse des traces qui en sont demeurées dans les archives »²³. Néanmoins, leur qualité de bras droit du Procureur général, « Père et protecteur général de tous les prisonniers », les amenait à se mêler, parfois de manière très

²² « Pour s'assurer que les règlements étaient respectés; pour entendre les plaintes des prisonniers; pour vérifier que les malades recevaient les soins appropriés, etc. » (traduction de l'auteure). John Howard, *The State of the Prisons...*, *op. cit.*, p. 88.

²³ Isabelle Storez-Brancourt, « Dans l'ombre de messieurs les gens du roi : le monde peu connu des substituts », dans Jean-Marie Carbasse (dir.), *Histoire du parquet*, Paris, Presses universitaires de France, 2000. [En ligne] < <http://parlementdeparis.hypotheses.org/le-parquet> >

intime, au monde carcéral, à en comprendre les usages, à en jauger les acteurs et, bien sûr, à gérer *in extremis* les vicissitudes qui secouaient les prisons parisiennes²⁴.

Pierron suit donc Naulin jusqu'au For L'Évêque. Mentionnons que Pierron n'entre pas en jeu simplement parce que Severt est déclaré absent : la procédure veut que ces deux agents soient impliqués dans tout processus de crise carcérale²⁵. Une fois arrivé dans la geôle, vers dix-sept heures et quart (le guet est alors en attente depuis plus d'une heure), Pierron prend la situation en mains. Il rassemble autour de lui le sergent, deux fusiliers et le guichetier Haquet puis se présente sur la galerie, au-dessus du préau où les pailleux ont installé leur quartier général. Du haut de son autorité, il s'adresse aux mutins en leur demandant « quelle plainte ils avoient à faire » et encore « de dire leurs raisons, qu'on leur rendroit justice »²⁶. C'est peine perdue : l'apparition des baïonnettes, comme l'avait prévu Naulin, met le feu aux poudres. Une pluie de projectiles s'abat sur le substitut et ses acolytes : « si Monsieur Pierron n'avoit pas été retiré à propos, il auroit eu la tête fendue et auroit été étouffé auprès de la porte »²⁷.

La scène suit son cours, les objets ne cessent de pleuvoir : le guet ne peut contenir les rebelles plus longtemps. C'est à Pierron, et non à Naulin, que le sergent Peschon demande la permission d'ouvrir le feu : « [il] dit à Monsieur le Substitut qu'il ne pouvoit plus résister, à moins de faire feu contre ceux qui estoient à la porte, que Monsieur le Substitut lui dit faites votre charge »²⁸. Entre temps, le guichetier

²⁴ Ce sont les prisonniers de la prison de Saint-Éloi qui nomment ainsi le Procureur général dans une plainte qu'ils lui adressent à l'encontre du personnel de la prison. BNF JF 1293, sans date, fol. 33.

²⁵ Pratiquement tous les procès-verbaux trouvés suite à des incidents dans les prisons parisiennes sont signés par un commissaire et un substitut.

²⁶ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, témoignage du guichetier Jean Haquet, 7 décembre 1751; AN X^{2B} 1307, continuation d'information pour révolte, témoignage du détenu Charles Armand de Boncourt, 15 décembre 1751.

²⁷ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, témoignage du guichetier Jean Haquet, 7 décembre 1751.

²⁸ *Ibid.*, témoignage du sergent Jacques Peschon, 7 décembre 1751.

Papin part chercher du renfort et sollicite l'escouade du Grand Châtelet qui rapplique quelques instants après, juste à temps pour aider à faire entrer les détenus dans leurs chambres (voir Fig. 9.4)²⁹.



Le calme est déjà revenu lorsque le commissaire Severt arrive enfin. Il trouve une prison tranquille, mais pleine de soldats et de débris qui disent la force de l'affrontement. Il rejoint Pierron pour dresser son procès-verbal car le document doit être fait en présence d'un substitut et signé par lui. C'est sans doute la raison pour laquelle Severt, lorsque son portier lui fait part du tumulte qui sévit au For L'Évêque, ne file pas directement à la prison, mais bien chez Pierron : « sur quoy nous sommes passés chez Monsieur Pierron Substitut du Procureur général du Roy chez lequel il nous a esté dit qu'il avoit esté pareillement averty et qu'il estoit déjà au fort

²⁹ *Ibid.*, témoignage du guichetier Jean Papin, 8 décembre 1751.

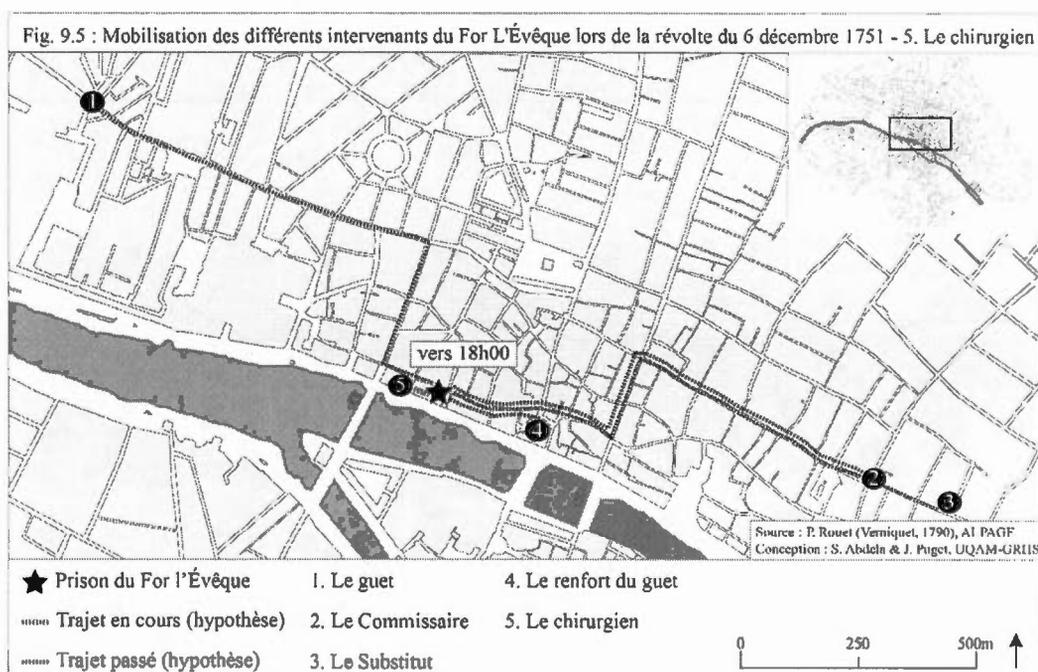
levesque »³⁰. Ce détour, à un moment pourtant très grave, montre que le commissaire n'a pas l'autorité d'agir seul. Suite au procès-verbal, le substitut disparaît : il n'est pas impliqué dans la suite de la procédure, abandonnée au magistrat.

Le carré d'as formé par le concierge et son équipe, le commissaire, le substitut, puis la garde armée, représentait donc le cœur des forces mobilisables lors d'une crise carcérale. Toutefois, le dénouement fatal de l'histoire fait apparaître deux autres types d'acteurs, beaucoup plus fuyants dans les archives, mais qui ne faisaient pas moins partie des ressources mises à la disposition des prisons. D'abord, il s'agit du service médical (voir Fig. 9.5). En effet, lorsque le commissaire Severt arrive sur les lieux et aperçoit les corps ensanglantés, il juge « à propos de mander le Sieur Guarigues maître chirurgien commis de la part de Messieurs du Grand Conseil pour cette prison »³¹. C'est sans doute un guichetier qui part à nouveau chercher Antoine Garrigues tout juste à côté, dans sa résidence de la « rue S. Germain, attenant le Fort-l'Evêq. »³². Le chirurgien ausculte les dépouilles et les blessés pour rendre compte de la situation non pas à Naulin, mais toujours à Severt qui a pris en charge la scène.

³⁰ AN X^{2B} 1307, procès-verbal de révolte, 6 décembre 1751.

³¹ *Ibid.*

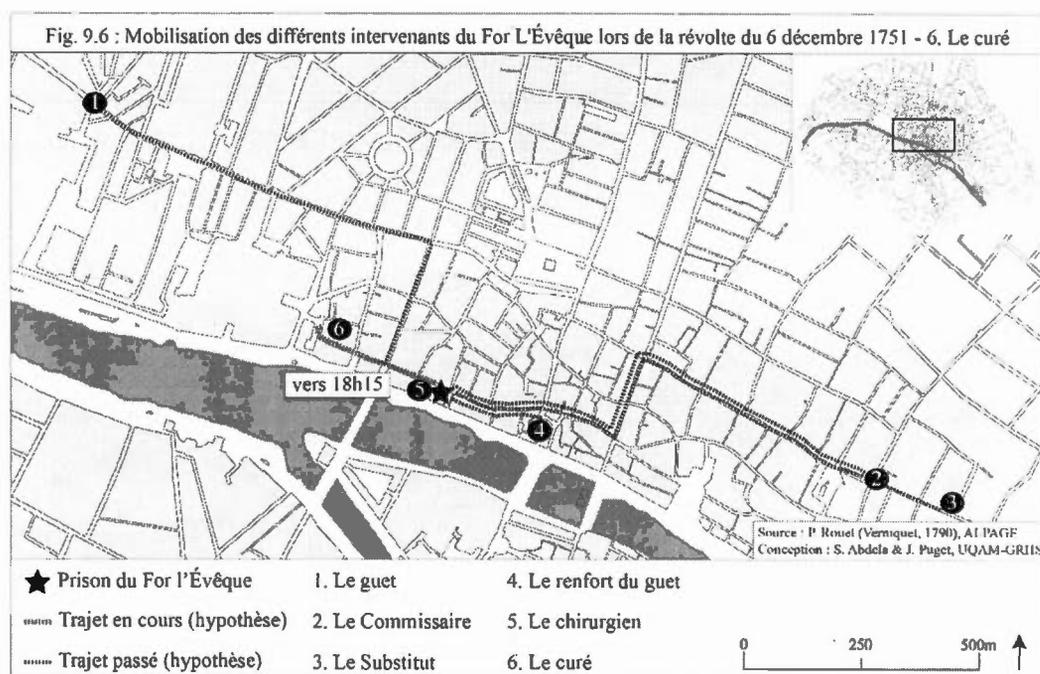
³² *Almanach royal, année 1760*, Paris, s.n., 1760, p. 185.



Il rapporte ses conclusions au commissaire, mais ne dresse pas de rapport écrit : ce sont les trois médecins et chirurgiens de la cour envoyés par arrêt le 7 décembre qui dresseront un rapport complet de l'état des blessés et des causes exactes de la mort des prisonniers décédés. Pour lors, Garrigues indique à Severt que le temps presse de faire intervenir un dernier groupe d'acteurs : l'équipe religieuse (Fig. 9.6). C'est qu'il « y en avoit un qu'il étoit nécessaire de faire confesser au plus tost » : la vie du détenu Chefdeville ne tient qu'à un fil³³.

C'est l'acte final qui se joue. Un dernier guichetier part à la course. Cette fois-ci, il débarque en trombe à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois pour faire venir le curé au plus vite avant que Chefdeville n'expire. Pourtant, le For L'Évêque possédait son propre chapelain, pourquoi ne pas l'avoir sollicité?

³³ AN X^{2B} 1307, procès-verbal de révolte, 6 décembre 1751.



Peut-être ses tâches se limitaient-elles à la tenue de messes et de prières. Quoi qu'il en soit, c'est le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois qui arrive, accompagné de quelques prêtres. Le guichetier Haquet les voit pénétrer la geôle et raconte qu'il a même, une deuxième fois, « ouvert les guichets pour faire entrer les Saintes Huilles »³⁴.

Voilà la gamme des acteurs complètement activée. Tous les intervenants, émanant des sphères juridique, parlementaire, militaire, médicale et religieuse sont mobilisés au For L'Évêque. Chacun connaît parfaitement son rôle et sa place pour faire rouler la machine. L'épisode montre aussi que si le quotidien carcéral était le royaume d'un concierge et de ses guichetiers, il existait, en arrière-plan, un groupe d'acteurs prêts à intervenir, à combler les lacunes habituelles des effectifs des geôles et à mater toute résistance. La prison urbaine, si elle comporte ses inconvénients

³⁴ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, témoignage du guichetier Jean Haquet, 7 décembre 1751.

sanitaires et sécuritaires, expose ici l'un de ses principaux avantages : elle peut conserver à proximité, prêts à réagir en tout temps, de nombreux agents. Le transfert des prisons hors de la ville aurait nécessité le remaniement de ce réseau. La présence des geôles dans la capitale comportait des risques véritables quant aux épidémies et aux évasions, mais elle leur pourvoyait en même temps une efficacité certaine en moment de crise. Pourquoi les prisons n'explosaient-elles pas plus souvent, nous demandions-nous au chapitre précédent? Les mécanismes de compromis et de collaboration fondamentaux au bon fonctionnement des prisons apportent une partie de la réponse. Cet éventail d'intervenants, sa rapidité, ses baïonnettes et la certitude d'une issue au mieux stérile, au pire dramatique pour les détenus en fournissent une autre.

9.4 Deuxième acte : des accommodements en pleine crise

La fin tragique de l'affaire donne l'impression d'une reprise de contrôle sans concession. Mais c'est sans compter les tentatives successives de conciliation qui parsèment l'information et qui apparaissent suite à une lecture très attentive des événements. La révolte du For L'Évêque expose une multitude de petits moments pendant lesquels le personnel tente de réactiver les stratégies habituelles de coopération dans l'espoir de désamorcer la crise. En face de lui se trouve une population carcérale qui, au contraire, tire avantage du principal point faible de la prison : la peur des émeutes. À travers toute la crise s'affrontent donc un personnel qui tente tout pour revenir au « business as usual » et des prisonniers qui ne cessent de s'y opposer³⁵.

³⁵ C'est l'expression de Roger Matthews qui observe que lors des révoltes carcérales, il y a une énorme pression qui pousse le personnel à vouloir réparer rapidement les dommages pour pouvoir revenir à la normale. Roger Matthews, *op. cit.*, p. 173.

9.4.1 La dernière chance

Les traces de telles initiatives apparaissent dès le début des tensions lorsque, le 4 décembre, les détenus refusent le pain pour une première fois. Le concierge veut alors éviter tout débordement et s'adresse à la foule des pailleux : « il leur remontra que le pain n'étoit pas si mauvais qu'ils le disoient, et les engagea à le recevoir, ce qu'ils firent »³⁶. La méthode douce, cette fois, prévaut. Qui est le boulanger à l'époque? Aucun document ne mentionne son nom et la compilation des fournisseurs n'a pas permis d'identifier qui était en poste en 1751. Le dernier connu est Antoine Pothon dont la seule date assurée de service est 1745. Le prochain, Malisset, n'entre en fonction qu'en 1761. Il est donc possible que Pothon soit toujours en poste. Un indice permet de penser que c'est bien lui qui fournit les prisons de Paris : il s'avère que le boulanger a un historique de délinquance. En effet, lorsqu'on le croise dans les archives, en 1745, c'est parce que son pain est le sujet de plaintes. Moreau, alors procureur du roi, écrit au Lieutenant criminel pour lui dire que « depuis quelques jours [le pain] est très deffectueux tant dans la qualité que dans la façon »³⁷. Si Pothon est toujours en place en 1751, il n'en est donc pas à sa première offense³⁸. Peut-être est-ce le prix du blé, qui a augmenté de 63% entre 1745 et 1751, qui le pousse à vouloir compenser ses pertes au détriment des détenus. Peu importe la raison, l'épisode confirme que les fournisseurs des prisons n'étaient pas seulement des partenaires économiques. Leurs marchandises avaient des incidences réelles non seulement sur le bien-être des détenus, mais également sur le fonctionnement global des prisons de la capitale. Dans un monde en manque de tout, les denrées – et surtout

³⁶ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, témoignage du concierge Marc Naulin, 7 décembre 1751.

³⁷ AN Y 10547, lettre du procureur du roi Moreau au Lieutenant criminel, 6 octobre 1745.

³⁸ Il ne serait pas le premier puisque le boulanger Felize, qui avait le même contrat dans les années 1730, s'est fait pincer deux fois avec du pain altéré et s'est mérité une amende de 2 000 livres. BNF ARS Ms 11425, *Sentence de Monsieur le Lieutenant criminel qui condamne le nommé Felize Boulanger...*, 13 février 1739.

le pain – prenaient une importance capitale et pouvaient mettre la prison sens dessus dessous.

Qu'il soit de Pothon ou d'un autre boulanger, le pain force Naulin à faire une nouvelle concession le lendemain alors que les détenus refusent à nouveau la fournée. Plutôt que de leur ordonner tout simplement de prendre le pain, il envoie un guichetier au Grand Châtelet voisin pour savoir comment le concierge a géré la situation, puisque les deux prisons reçoivent le même pain. C'est de cette façon que Naulin apprend que le boulanger avait distribué six liards à tous les détenus du Châtelet en compensation pour sa marchandise. Le personnel du For L'Évêque, armé de cette information, fait des pressions sur le boulanger pour qu'il règle lui-même le problème qu'il a créé : les pailleux de Naulin reçoivent à leur tour les six liards, la crise est encore une fois évitée. L'indulgence du concierge ne doit pas être mise sur le compte de son bon caractère. Le schéma habituel de l'émeute populaire compte souvent une phase compensatoire dans laquelle les autorités tentent de désamorcer la révolte en offrant certains dédommagements à la foule : « This kind of bargaining, in the first commencement of riot, often secured concessions for the crowd »³⁹. Les six liards ne sont pas seulement une admission de faute, ils sont une tentative de retour à l'ordre en faisant oublier à la foule carcérale ses récriminations.

En parallèle, le matin du 6 décembre, se développe une tout autre histoire, appelée à croiser la première : celle de Lefort, ce détenu mystérieux dont le nom s'était glissé dans le procès-verbal sans qu'on en comprenne la cause. Celui-ci « s'est avisé de boire avec des filles qui étoient dans la prison et s'est grisé »⁴⁰. L'épisode est une preuve supplémentaire de l'omniprésence de l'alcool dans la vie carcérale – tout comme de la facilité à établir des contacts entre hommes et femmes durant

³⁹ « Ce genre de négociations, dans les premiers commencements d'une révolte, assurait souvent certaines concessions à la foule » (traduction de l'auteure). Edward P. Thompson, *loc. cit.*, p. 122.

⁴⁰ AN X^{2B} 1307, continuation d'information pour révolte, témoignage du détenu Louis Geoffroy, 11 décembre 1751. Il n'est pas clair, dans l'extrait, si les femmes sont des détenues ou en visite.

l'enfermement – et, comme on s'apprête à le voir, des déchirures graves dont il pouvait être la cause. Une fois ivre, Lefort en vient aux poings avec un détenu pensionnaire. Le concierge, peut-être parce que la victime est un prisonnier rentable, décide de sévir en envoyant l'assaillant au cachot. L'ordre est toutefois appliqué avec bien peu de conviction et c'est un manège étrange qui s'enclenche alors dans la prison :

le guichetier est venu par quatre fois pour faire descendre Lefort au cachot, sitôt que Lefort voioit le guichetier, il remontoit dans sa chambre et faisoit semblant de dormir, que d'abord qu'il étoit redescendu, Lefort redescendoit dans la cour et cherchoit querelle avec l'un avec l'autre, cela a duré presque toute la journée⁴¹.

Le cachot, bien loin d'être un premier recours, sert ici à intimider. Le personnel ne veut pas punir à tout prix l'indiscipline, mais assurer un retour à l'ordre : le cachot sert d'abord et avant tout, pour Lefort comme pour tous les autres prisonniers, à faire peur⁴². En l'occurrence, le ton conciliant du personnel fut un mauvais calcul car il permit à Lefort de contrarier sérieusement ses camarades et d'ajouter un nouveau mécontentement à celui qu'avait déjà suscité le mauvais pain.

Lefort, lors de l'une de ses escapades dans le préau, croise les détenus Jean Claude Desnoyers, Guillaume Modave et Claude Marie, tous soldats détenus. Ils n'entendent pas à rire et l'arrogance de leur codétenu les dérange : ils le tabassent. C'est à cet instant que Naulin le fait passer dans les guichets, comme on l'a vu au Chapitre VIII, pour l'extirper *in extremis* de la fosse aux lions⁴³. Les mécanismes de protection, même au bord de la crise, continuaient donc d'avoir cours. Le concierge

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Cela ne devait pas fonctionner partout et certains cachots devaient être plus effrayants que d'autres. Le « juge de police de la prison » de Laval en paie les frais alors qu'il se voit forcé « de faire mettre aux cachots les mutins et les jureurs et comme la différence d'incommodité n'est pas bien grande de ce changement à leur séjour ordinaire, ils [...] n'en deviennent quelquefois que plus insolens » (BNF JF 2429, lettre de Pannelier des Salles, 16 décembre 1752, fol. 40).

⁴³ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, témoignage du concierge Marc Naulin, 7 décembre 1751.

déploie ensuite de grands efforts pour mettre fin à l'antagonisme qui oppose Lefort à ses camarades et demande à voir les trois coupables afin de recueillir leur version des faits. Il « auroit envoyé chercher [Modave] par deux guichetiers pour luy venir parler dans les guichets qui a refusé d'y venir, il étoit accompagné et soutenu des nommés Desnoyers et Mari »⁴⁴. Le guichetier Papin repart alors une seconde fois, espérant rencontrer plus de collaboration de la part des détenus, et essuie un autre refus. Les menaces fusent contre le guichetier. Les trois camarades, persuadés qu'on leur tend un guet-apens pour les enfermer au cachot, assurent qu'ils ne descendront « que les pieds devant »⁴⁵. La clémence avec laquelle le personnel traite Lefort et ses assaillants a de quoi surprendre. Il est difficile de savoir si elle tient des pratiques habituelles ou si elle découle plutôt des ferments de révolte qui secouent la prison depuis quelques jours. Il ne faut pas, en effet, sous-estimer le pouvoir que le risque de l'émeute donnait aux prisonniers : « riot was a social calamity, and one to be avoided, even at a high cost »⁴⁶. L'impunité de quelques détenus pouvait valoir la peine si elle parvenait à éteindre la foule.

C'est à ce moment précis que le pain arrive et que les deux histoires se joignent de manière si étroite qu'il devient impossible de les départager. Pour une troisième journée consécutive, les détenus refusent le pain : le mot d'ordre est donné par la Valadon qui jette sa portion à la figure du guichetier Haquet. Tous les pailleux font de même à sa suite. Ici encore, l'archive laisse percevoir tout l'enchevêtrement des sexes dans la prisons d'Ancien Régime : pourquoi hommes et femmes sont-ils dans la cour en même temps? Indice supplémentaire que l'agencement des genres n'était pas formellement fixé ou, du moins, qu'il n'était que lâchement respecté. Quoi qu'il en soit, le point déclencheur de la révolte est très semblable au modèle exposé

⁴⁴ *Ibid.*, témoignage du guichetier Louis Cochois, 7 décembre 1751.

⁴⁵ *Ibid.*, témoignage du guichetier Jean Papin, 8 décembre 1751.

⁴⁶ « La révolte était une calamité sociale qui devait être évitée, même à fort prix » (traduction de l'auteur). Edward P. Thompson, *loc. cit.*, p. 126.

par Rudé : l'émeute populaire est généralement initiée par une provocation isolée qui prend ensuite une dimension inattendue⁴⁷. C'est précisément ce qu'enclenche le geste de Valadon. Naulin s'adresse alors à la foule sur un ton de figure paternelle, leur disant « Mes enfants, tranquillisez vous un moment »⁴⁸. Il leur demande un sursis et tente à nouveau sa chance auprès du boulanger qui, cette fois, se braque et répond : « qu'il ne pouvoit pas donner de meilleur pain que celui là et qu'il en arriveroit tout ce qu'il plairoit à la justice »⁴⁹. Autrement dit, que le concierge se débrouille ou qu'il dépose une plainte officielle s'il est insatisfait.

Naulin lui-même quitte alors ses quartiers, accompagné de Lefort, pour aller dans le préau confronter le groupe de soldats rebelles et faire une ultime tentative pour régler leur différend, espérant sûrement qu'en éliminant cet irritant, l'autre se désintégrerait de lui-même. Mais Naulin se bute à une opposition unie et sans nuance : si Lefort devait revenir dans sa chambre, « il n'y auroit point de bouteille ny de pots qui ne luy fut cassés sur la tête »⁵⁰. Le concierge ne tente rien devant cette insubordination, sachant sans doute qu'au moindre geste de sa part, c'est la prison entière qui s'embrace. Cette prudence devant une foule carcérale qui s'échauffe montre à quel point le personnel gardait bien en tout temps la conscience du pouvoir des détenus. Naulin quitte la scène en laissant planer une sombre menace : « le concierge rentra en disant qu'il auroit soin d'eux, qu'ils y fissent réflexion »⁵¹. Les mutins, conscients d'avoir gagné cette bataille, « répondirent tous qu'ils ne s'en soucioient pas, qu'ils se fichoient de luy et de ses cachots. Ils se mirent tous à chanter et à huer le concierge [...] Les autres se mirent à prendre des garçons et des femmes

⁴⁷ George Rudé, *op. cit.*, p. 242.

⁴⁸ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, interrogatoire du détenu Claude Boulmet, 10 décembre 1751.

⁴⁹ *Ibid.*, témoignage du concierge Marc Naulin, 7 décembre 1751.

⁵⁰ AN X^{2B} 1307, continuation d'information pour révolte, témoignage du détenu Jean Michel Pascal Siron, 11 décembre 1751.

⁵¹ *Ibid.*

pour danser dans la cour en rond »⁵². C'est là que Naulin envoie enfin chercher le guet, admission qu'il a perdu le contrôle de sa prison. Cela ne l'empêche pas de continuer d'essayer. À plusieurs reprises pendant l'après-midi, le personnel revient à la charge en enjoignant aux détenus de prendre leur pain et de rentrer dans leurs chambres tranquillement. Pourtant, ces tentatives désespérées se produisent alors que le guet est déjà présent et qu'il attend depuis plus d'une heure, caché dans les appartements du concierge.

9.4.2 Une délégation de prévôts

Entrent alors en scène des personnages dont nous avons déjà souligné l'importance : les prévôts. La révolte du For L'Évêque offre une fenêtre très précieuse sur la mise en pratique de leurs prérogatives en même temps que sur leur statut ambigu. Ce sont eux, en définitive, qui confirment – imposent? – le caractère collectif de la révolte. Claude Boulmet, quand on lui demande pourquoi il a refusé de manger son pain, répond « que les prevots l'avoient refusé et qu'ils [les autres détenus de la chambre] sont obligés de refuser »⁵³. Jean Pierre Perelle « dit que [...] quand les prévôts de leurs chambres refusent que les autres doivent faire de meme » et encore « que les prevots ayant commencé ils furent obligés de les suivre »⁵⁴. C'est sans doute Desnoyers qui résume le mieux le risque que l'on courait à s'opposer aux doyens : « Il ne l'a pas pris [le pain] parce que le prevost l'avoit refusé, d'ailleurs tout le monde l'ayant refusé il n'auroit pas pris seul le pain pour se faire assommer dans la cour »⁵⁵. Que les détenus interrogés aient tenté de se dédouaner en blâmant les prévôts, cela est possible, mais leur autorité et leur influence dans le monde carcéral rendent ces témoignages plausibles. Le commissaire Severt semble lui-même

⁵² *Ibid.*

⁵³ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, interrogatoire du détenu Claude Boulmet, 9 décembre 1751.

⁵⁴ *Ibid.*, interrogatoire du détenu Jean Pierre Perelle, 10 décembre 1751.

⁵⁵ *Ibid.*, interrogatoire du détenu Jean Claude Desnoyers, 10 décembre 1751.

convaincu du potentiel perturbateur des doyens. Il part à la chasse aux prévôts. Au détenu Modave, il demande « s'il est le prevost de sa chambre »⁵⁶. À Perelle, il demande « qui est le prevost de sa chambre »⁵⁷. À Desnoyers, il remontre que « quoique les prevots refusent, les prisonniers ne doivent pas refuser parce que chacun y est pour son compte »⁵⁸. La consigne de Severt témoigne à la fois de sa reconnaissance du statut de prévôt et d'une incompréhension profonde du poids des dynamiques carcérales sur les comportements de chacun.

Les prévôts conservent un rôle majeur, même en moment de crise, comme intermédiaires entre le personnel et les détenus. Durant la journée, alors que la sédition mène la prison au bord du précipice, les rebelles envoient, en leur nom, un détachement de trois prévôts chargés de réitérer leurs demandes auprès du concierge. Boncourt, l'un des trois émissaires, raconte avoir parlé à l'épouse du concierge Naulin, lui disant que le pain « n'étoit pas mangeable » et « qu'il falloit tacher d'en avoir d'autre pour apaiser les esprits et les mutins »⁵⁹. La scène évoque avec beaucoup d'acuité l'ambiguïté du rôle des prévôts et le danger qu'ils pouvaient représenter pour l'ordre carcéral. À la fois meneurs de la rébellion et négociateurs, ils pouvaient orienter l'action de la communauté dans un sens comme dans l'autre. Telle était l'impasse des prisons parisiennes, obligées, à cause du manque de ressources, d'entretenir ces personnages, ouvrant ainsi la voie à la protestation et à la résistance organisées. Ces prévôts, dans les moments de crise, devenaient les porteurs de l'économie morale des détenus : la fourniture sinon d'un bon pain, du moins d'un pain acceptable, était perçue comme une obligation centrale par les prisonniers. Elle

⁵⁶ *Ibid.*, interrogatoire du détenu Guillaume Modave, 10 décembre 1751.

⁵⁷ *Ibid.*, interrogatoire du détenu Jean Pierre Perelle, 10 décembre 1751.

⁵⁸ *Ibid.*, interrogatoire du détenu Jean Claude Desnoyers, 10 décembre 1751.

⁵⁹ Les concierges parisiens habitaient généralement dans la prison avec leur épouse. Ces femmes participaient très activement à la gestion quotidienne de l'établissement. Ici, les prévôts parlent à la Dame Naulin parce que le concierge est absent, sans doute parti chercher Severt et Pierron. AN X^{2B} 1307, continuation d'information pour révolte, témoignage du prévôt Charles Armand de Boncourt, 15 décembre 1751.

faisait partie du contrat tacite qui unissait les enfermés aux autorités carcérales et même royales. Tout manquement à cette obligation était susceptible d'être reçu avec mécontentement et, comme au For L'Évêque, d'être suivi de réclamations claires, voire violentes.

Il est possible que le rôle d'intermédiaires des prévôts se soit prolongé après le dénouement de la révolte car il semble qu'ils participèrent activement à la dénonciation des coupables. En effet, le guichetier Papin termine sa déposition en disant qu'il « a appris par les nommés Siron, Godefroy et de Boncourt que les chefs des rebelles étaient les nommés Desnoiers, Modaf, Perelle, la Valladon, Boulmet dit Bourguignon et le nommé Mari, et André Martin Vinchenu »⁶⁰. Qui sont ces trois hommes? Sachant que Boncourt était prévôt, on peut émettre l'hypothèse qu'il s'agissait là du trio de doyens qui agirent comme représentants des émeutiers. Leur parole, en tout cas, est prise au sérieux puisque Severt interroge tous les individus qu'ils dénoncent.

9.5 Le cachot, objet de tyrannie ou de contrôle?

Formidables cachots, demeures souterraines,
C'est votre obscurité, c'est votre profondeur
Que mon œil ne saurait contempler sans horreur.
Des antres ténébreux sont-ils faits pour des hommes?⁶¹

Après la révolte entre en scène le cachot. Qui pense à ces locaux délabrés imagine instantanément un pauvre vieillard rongé par les rats, la faim et le froid, oublié par le temps, la lumière et les hommes. Au lendemain de la Révolution, « rien n'était plus populaire que les cachots » et le peuple se précipite pour visiter « ces murs construits

⁶⁰ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, témoignage du guichetier Jean Papin, 8 décembre 1751.

⁶¹ Bernard Ferrand, « Les cachots », *Journal encyclopédique ou universel*, Paris, Didot, 1787, Tome VII, Partie II, p. 271.

par le despotisme » comme autant d'attractions⁶². En témoignent la fascination entourant les histoires de Latude, les mythes entourant l'homme au masque de fer ou encore ceux du comte de Lorges⁶³. Le cachot prend alors des allures de sépulture, d'abîme de la tyrannie. Cette curiosité n'est pas réservée aux hommes de la Révolution. Louis Sébastien Mercier, lorsqu'il passe voir les ruines du Petit Châtelet nouvellement détruit, ne parle que des débris des cachots, « ces antres profonds » qui « semblaient révéler aux yeux effrayés des passants les victimes englouties dans leurs ténèbres »⁶⁴.

Or, les cachots n'étaient qu'une partie du dispositif punitif des prisons et leurs modalités d'utilisation étaient beaucoup plus complexes que ne le laissent penser les légendes. Loin de nous l'intention de réhabiliter le cachot ou d'en justifier l'existence : les détenus y vivaient des atrocités sans nom. L'exploration que nous en proposons vise plutôt à comprendre ses modes d'utilisation une fois débarrassé de tout aspect mythique ou mystifiant⁶⁵. Bien souvent, les compromis, négociations et

⁶² Hans-Jürgen Lüsebrink et Rolf Reichardt, *loc. cit.*, p. 211 et 223; Mauclerc, *Le langage des murs ou les cachots de la Bastille dévoilant leurs secrets*, 1789, p. 1.

⁶³ Le comte de Lorges est un personnage construit de toutes pièces après la Révolution. On disait qu'il avait été enfermé 32 ans à la Bastille. Hans-Jürgen Lüsebrink et Rolf Reichardt, *loc. cit.*, p. 216. Voir Henri Masers De Latude, *Relation des emprisonnements et des évasions des châteaux de la Bastille, de Vincennes et de Bicêtre*, s.l., s.n., 1785, 52 p.; Jacques Berchtold, « Énergie des "récits d'évasion" au XVIII^e siècle », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, no 39, 2007, p. 183-203. Concernant l'homme au masque de fer, voir *Délivrance de Mr le Conte de Lorges Par la Nation, ce 14 Juillet 1789. Le Squelette au Masque de Fer Trouvé par la Nation, ce 22 Juillet 1789*, Paris, chez Gauthier, [1789]. Sont encore parus récemment : Michel Vergé-Franceschi, *Le Masque de fer*, Paris, Fayard, 2009, 480 p.; Nicolas Carreau, *Les légendes du Masque de fer*, Paris, Librairie Vuibert, 2014, 288 p.

⁶⁴ Louis Sébastien Mercier, *op. cit.*, vol. 1, Chapitre CDLXXII. Le champ sémantique de Hardy est le même lors de sa visite du Château de Vincennes. Voir Siméon-Prosper Hardy, *op. cit.*, vol. 6, entrées du 14 septembre et du 27 septembre 1784.

⁶⁵ L'histoire matérielle de la prison en est encore à ses balbutiements. Voir surtout Michel Porret, Ludovic Maugué et Vincent Fontana, *Bois, fers et papiers de justice. Histoire matérielle du droit de punir*, Genève, Georg, 2012, 368 p.

accommodements observés entre les hommes se poursuivaient jusque dans ce cachot que d'aucuns ont dépeint, non sans romantisme, comme le « tombeau des vivants »⁶⁶.

9.5.1 Punir, prévenir... et maintenir la paix

L'image qui ressort des archives est celle d'un puissant instrument dans la gestion quotidienne d'une prison. La très grande majorité du temps, le cachot sert non pas à faire disparaître pour toujours des hommes dans un gouffre sans fond, mais à rétablir l'ordre, à calmer les tensions, à faire des exemples. Le cachot d'Ancien Régime, dans les prisons de masse de la capitale, n'était généralement pas un instrument de torture – du moins, pas dans ses visées explicites, bien que ses conditions de vie en faisaient un tourment effroyable –, mais un outil disciplinaire indispensable au bon fonctionnement des établissements carcéraux.

Sa fonction principale était de punir les détenus délinquants tout en réaffirmant le pouvoir du personnel sur les prisonniers⁶⁷. La mise au cachot n'allait pas de soi et elle n'était presque jamais préventive : elle faisait suite à un incident ou à une situation pour laquelle le concierge et ses guichetiers n'avaient pas d'autre solution. C'est comme cela que se termine la révolte du For L'Évêque : on fait descendre Desnoyers, Modave et Boulmet « pour les renfermer aux cachots » alors que Valadon et Marie, deux autres des chefs de la rébellion, sont installés à l'infirmerie car ils ont subi des blessures suite à l'assaut de la garde⁶⁸. Le schéma est révélateur à trois égards : d'abord, le cachot était employé pour punir les inconduites, ensuite, on savait utiliser le cachot avec discernement, n'y envoyant pas les malades

⁶⁶ L'expression consacrée « tombeau des vivants » accolée tant à la Bastille qu'à ses cachots était très usitée au lendemain de la Révolution. Dans le corpus de trente-deux discours analysés par Lüsebrink et Reichardt, elle revient à dix-huit reprises. Hans-Jürgen Lüsebrink et Rolf Reichardt, *loc. cit.*, p. 225.

⁶⁷ On mettait aussi au cachot, selon la procédure, les détenus condamnés à la peine de mort ou à la torture. À la Conciergerie, ils pouvaient être nombreux puisque les détenus y étaient en appel d'un jugement qu'ils avaient déjà reçu, ce qui n'était pas le cas dans les autres prisons. Camille Dégez, *op. cit.*, p. 118.

⁶⁸ AN X^{2B} 1307, information pour révolte, témoignage du guichetier Jean Papin, 8 décembre 1751.

ou les blessés, peu importe leur niveau de culpabilité et, finalement, on l'utilisait pour réprimander les meneurs des désordres et en faire des exemples puisque les limitations matérielles ne permettaient pas d'envisager une punition généralisée. En ce sens, l'utilisation du cachot en cas de révolte ressemble à la répression des mouvements populaires lors desquels il était pratique courante de saisir les meneurs ou les instigateurs pour en faire des exemples⁶⁹.

La révolte du For L'Évêque ne suffit toutefois pas à concentrer tous les modes d'emploi des cachots parisiens et une incursion dans le corpus entier permet d'en compléter le portrait. Le règlement des prisons prévoyait, par exemple, la mise au cachot pour un détenu qui manquait la messe deux fois : la situation ne comporte pourtant ni violence, ni excès, mais la seule contravention au règlement et le non-respect des bonnes mœurs chrétiennes étaient passibles de punition⁷⁰. On peut par contre douter que ce règlement ait été appliqué à la lettre, sinon du tout. Le cachot était également utilisé pour des cas qui laissaient les concierges parisiens désœuvrés et sans recours. Pierre Daumet, concierge de la Conciergerie, est confronté à une telle situation lorsqu'on lui amène un Pierre Gérard « fol furieux » qui veut tuer ses camarades : le voilà « obligé de le mettre seul dans un cachot »⁷¹. Son fils, le concierge Mathurin Louis Daumet, est placé devant un problème semblable et se voit forcé de garder Louis Bastard dans un cachot car, témoigne le guichetier, « Bastard luy a toujours paru fol et insensé, riant toujours. Que la folie s'est poussé un jour si loing quil luy a voulu jetter un sieau à la teste, quil fait toutes sortes d'extravagances »⁷². La nécessité du cachot est encore plus claire dans le cas de Jean

⁶⁹ Déborah Cohen, *op. cit.*, p. 51.

⁷⁰ AN AD III 27B, *Arrêt de la Cour de Parlement portant règlement général pour les prisons...*, 18 juin 1717, art. I.

⁷¹ AN X^{2B} 1289, information de démence contre Pierre Gérard, témoignage du concierge Pierre Daumet, 27 septembre 1718.

⁷² AN X^{2B} 1291, information de démence contre Louis Bastard, témoignage du guichetier Jacques Breschaud, 9 mai 1723.

Angoile « qui fait des folies outrées, ne dormant ny jour ny nuit, qu'on estoit obligé de l'enfermer seul parce qu'il casse et brise tout ce qui se trouve sous sa main et faisoit un tel bruit que les prisonniers de sa chambre ne pouvoient dormir »⁷³. Dans ce type de cas, le concierge se voit obligé de mettre les détenus à l'écart pour assurer à la fois la sécurité et le bien-être du personnel, des autres détenus et même des individus visés⁷⁴. Le cachot ne fait pas ici office de punition, mais plutôt de palliatif dans un monde qui n'a pas les moyens de personnaliser ses services.

La très grande majorité du temps, le cachot servait à mettre fin à un désordre en isolant physiquement la ou les personnes responsables ou à punir un manquement grave aux règlements carcéraux. L'utilisation du cachot n'était pas pour autant abandonnée au bon vouloir des concierges et certains critères légaux en régissaient l'emploi. L'Ordonnance de 1670 interdisait aux concierges de mettre les détenus dans « les cachots ou leur attacher les fers aux pieds, s'il n'est ainsi ordonné par mandement signé du juge »⁷⁵. Le cachot était donc, en quelque sorte, la prison pénale dans la prison. On interdisait également la mise au cachot de tout détenu qui ne fût pas d'abord écroué afin d'éviter les abus de pouvoir contre de pauvres hères sans ressources et sans protection⁷⁶. Dans sa correspondance, le Procureur général insistait lui-même sur les restrictions qui entouraient l'utilisation du cachot dans toutes les

⁷³ AN X^{2B} 1292, information de démenche contre Jean Angoile, témoignage du guichetier Pierre Pourcelot, 3 avril 1724.

⁷⁴ D'autres occurrences d'utilisation du cachot pour maîtriser des détenus aliénés se trouvent dans AN X^{2B} 1316, *passim*.

⁷⁵ Ordonnance criminelle d'août 1670, Titre XIII, article 19. Il est difficile de juger du degré de respect de cette interdiction puisqu'il devait être assez facile pour un concierge de mettre un détenu au cachot sans que personne n'en soit informé. De plus, tout porte à croire que l'interdiction excluait les situations de force majeure où un détenu mettait en danger le personnel. Dans ces cas-là, il semble que les concierges pouvaient utiliser le cachot sans en demander la permission, mais qu'ils devaient tout de même obtenir l'entérinement de leur démarche auprès du Procureur général.

⁷⁶ AN AD III 27B, *Arrest de la Cour de Parlement portant règlement général pour les prisons...*, 18 juin 1717, art. XXV. Ces mesures n'étaient pas en elles-mêmes neuves car dès le XVI^e siècle, le 29 mai 1557, une déclaration du roi visait à intervenir contre les concierges qui employaient les cachots comme de simples chambres afin de pallier le peu de sûreté que leur procuraient les locaux habituels de leur établissement. Voir BNF JF 1287, fol. 1.

prisons du royaume : « il faut convenir qu'on ne fait pas ordinairement mettre un accusé aux cachots à moins qu'il n'ait été condamné à quelque peine afflictive ou n'ait fait quelque rébellion dans la prison qui oblige de le punir pour quelque temps par le cachot »⁷⁷. Du Rousseaud de la Combe insistait lui aussi : le cachot devait être compris « comme une augmentation de la peine dans la prison »⁷⁸.

Malgré toutes ces dispositions, il arrivait que des détenus soient mis au cachot en contravention du règlement, mais la responsabilité n'incombait pas toujours à l'abus des concierges : les grands acteurs judiciaires eux-mêmes n'hésitaient pas à bafouer le règlement en fonction de leurs intérêts. C'est ce qu'indique une lettre de Tournaire, greffier du For L'évêque, envoyée au Lieutenant général de police⁷⁹. La lettre vise à rappeler à Sartine qu'on a amené dans sa prison un nommé Leroux, enfermé dans un de ses cachots depuis près de deux mois, sans fournir aucun ordre d'enfermement, ce qui est très irrégulier et source d'inquiétude pour le greffier. Il vient d'apprendre, par la plume du Lieutenant criminel, qu'aucun décret de prise de corps ne viendra puisque ce détenu est emprisonné par lettre de cachet – document que, vraisemblablement, on n'a point jugé nécessaire de montrer au greffier, pourtant

⁷⁷ BNF JF 2429, copie de la lettre du Procureur général au procureur Ducat de Bar le Duc, 16 août 1754, fol. 66. Le Procureur général insiste sur la différence entre le cachot et le secret : « on met ordinairement un accusé au secret jusques à ce qu'il ait subi interrogatoire, mais ce secret n'est pas le cachot. Ce secret consiste à ne lui laisser avoir communication avec personne du dehors, et pourveu qu'il ne parle à personne, on peut le mettre dans telle chambre que le juge le jugea à propos ». Le cachot fait donc partie d'une procédure exceptionnelle alors que le secret est un élément usuel et habituel de toute procédure criminelle passant par la prison et ne doit pas viser à punir. Du Rousseaud de la Combe confirme cette distinction lorsqu'il insiste sur l'isolement des accusés avant leur interrogatoire. Voir Guy Du Rousseaud de la Combe, *Traité des Matières criminelles*, Paris, Au Palais, 1751 (4e éd.), Chapitre X, art. 11. Dans les archives, toutefois, les deux termes, cachot et secret, sont parfois utilisés de manière interchangeable ce qui complique la distinction. Il est également possible que le peu de ressources à la disposition des concierges les ait poussés à les employer de manière indifférenciée. Au For L'Évêque, par exemple, le concierge Naulin dit qu'après une révolte impliquant de nombreux détenus, il « les a fait mettre tant au secret qu'au cachot en se conformant à la disposition des lieux qui luy restoiert vuides ». AN Y 10064, information contre Melingue et sa bande, témoignage du concierge Jean Naulin, 27 janvier 1738.

⁷⁸ Guy Du Rousseaud de la Combe, *op. cit.*, Chapitre X, art. 12.

⁷⁹ BNF ARS Bastille Ms 12688, lettre du greffier Tournaire au Lieutenant général de police De Sartine, 1759.

responsable de sa garde. Que le substitut du Procureur général, censé visiter la geôle à chaque semaine, n'ait pas vu dans cette situation un problème montre combien ces visites pouvaient être superficielles. On pouvait bel et bien moisir longtemps dans un cachot.

Combien de détenus y croupissaient à l'encontre des procédures habituelles? Il est impossible de le dire. La documentation ne fait que très peu état de telles situations : généralement, quand on est envoyé au cachot, c'est qu'on a manqué au règlement de la prison. Là, les exemples sont nombreux. Au For L'Évêque, Duglet est envoyé au cachot après avoir extorqué plusieurs détenus en leur promettant de les aider à ravoir leur liberté, faveur qu'il ne peut évidemment pas leur faire⁸⁰. L'affaire Duglet dévoile d'ailleurs que le cachot ne servait pas seulement à sanctionner les excès de violence et pouvait punir toutes sortes de ruses qui semaient la confusion et le désordre dans la prison. Au Grand Châtelet, Saint-Aubin et Moutiez tentent de droguer l'un des guichetiers pour se procurer leur évasion. Aucun mal n'est fait, mais la seule intention mérite châtiment : les voilà instantanément partis pour le cachot⁸¹. Quand une révolte éclate au Châtelet, le personnel met au cachot tous ceux qui lui tombent sous la main. Devant cette opération massive, un détenu s'indigne haut et fort de ce qu'il perçoit comme une injustice : « là-dessus, luy répondant fut mené au cachot »⁸². Après une révolte qui faillit mettre la prison à feu et à sang, les autorités n'entendaient pas à rire. À la Conciergerie, Saturny de Gazeau est envoyé au cachot pour avoir tenté de percer un guichetier avec un ciseau alors que Félix et Gibassier vont y faire un tour pour avoir percé le plancher de leur chambre⁸³. Le cachot était

⁸⁰ AN Y 10547, procès-verbal du Lieutenant criminel Testart du Lys, 10 mai 1773.

⁸¹ AN Y 15081, information contre Jean Duclerc dit Saint Aubin et Louis Moutiez, témoignage du guichetier Plez, 26 mars 1779.

⁸² AN Y 10075, information contre Bouret et sa bande, interrogatoire du détenu Nicolas Remy, 22 septembre 1739.

⁸³ Pour Saturny de Gazeau, voir AN X^{2B} 1321, 26 mars 1733. Pour Félix et Gibassier, voir AN X^{2B} 1292, 3 mai 1724. D'autres occurrences de punition par le cachot peuvent être trouvées. Pour le For

sans contredit la punition de premier recours pour tout manquement grave de la part des détenus que la négociation ne suffisait pas à aplanir.

La manœuvre, toutefois, comportait des dangers lorsqu'elle était perçue comme abusive ou injustifiée par les détenus. Même dans la punition, concierges et guichetiers devaient donc demeurer attentifs et prendre le pouls de la situation avant d'agir. En voulant mettre fin au grabuge, ils risquaient d'embraser la prison en entier. C'est ce qui se produit dans la deuxième révolte causée par le pain de notre corpus. Au For L'Évêque, Salignac est envoyé au cachot pour avoir laissé entendre son mécontentement vis-à-vis de la qualité du pain – on voit, ici encore, tout le potentiel mobilisateur de la nourriture – et menacé les guichetiers avec son couteau. Le concierge Duverger, croyant la crise évitée, est surpris le lendemain matin de voir que « tous les prisonniers de la paille se sont rassemblés dans la cour et ont demandé ce même prisonnier qui étoit au cachot »⁸⁴. Duverger leur refusant cette concession, « ils se sont présentés au nombre d'environ quatre vingt dix pour forcer le guichet ». Le cachot, qui devait mettre fin à une contestation isolée, alimenta plutôt une revendication générale. C'est sans aucun doute ce que redoutait Poulette, la concierge du Grand Châtelet – soulignons au passage qu'une femme ait pu être à la tête d'une des prisons les plus importantes de Paris –, après qu'une révolte mortelle eût lieu dans sa prison. Bouret et Vernay, « les plus violents et ceux qui ont commencé ladite révolte », sont transférés au Petit Châtelet⁸⁵. Garder ces fauteurs de trouble, même dans le fond d'un cachot, constituait un risque à l'ordre de sa prison que Poulette n'était pas prête à prendre.

L'Évêque : Y 10064 et 10174. Pour la Conciergerie : AN X^{2B} 1306 et 1316. Pour le Grand Châtelet : AN Y 10035, AN Y 10057 et BNF JF 2013.

⁸⁴ AN X^{2B} 1315, information pour révolte, témoignage du concierge Jean Hubert Dinant Duverger, 26 janvier 1775.

⁸⁵ AN Y 10075, procès-verbal contre Bouret et autres, 14 septembre 1739.

Si le personnel interne des prisons connaissait parfaitement les risques liés à la punition des meneurs d'une rébellion, les intervenants externes étaient souvent moins timides. La preuve la plus patente de cette attitude nous provient du Lieutenant criminel, Bachois de Villefort. En 1784, 17 détenus trouvent le moyen de s'évader du Grand Châtelet. On parvient à en réintégrer trois, au grand plaisir du Lieutenant qui désire en faire des exemples pour endiguer le fléau des évasions. Il demande, à cet effet, de passer outre les procédures habituelles :

Je crois qu'une procédure contre ces mauvais sujets n'aboutirait à rien, mais si vous n'y voyez point d'inconvénient, on pourroit par voie d'administration leur faire passer douze ou quinze jours dans les cachots de Bicêtre et au bout de ce temps suivre les procès pour lesquels ils étoient en prison. On aura soin de publier ce châtement dans la prison, et cela fera plus d'effet que tous les procès dont le plus souvent ils se moquent⁸⁶.

La manœuvre, par ailleurs contraire aux procédures normales, rappelle que le châtement carcéral avait sa logique propre. Il avait l'avantage notable de posséder un public captif, le seul intéressé par la punition : les détenus eux-mêmes. L'envoi au cachot devait faire impression non pas sur la population parisienne dans son entier, mais sur la foule des prisonniers qu'on souhaitait intimider :

« Disciplinary penalties were imposed for offenses such as escape attempts, which could only be committed within the context of prison life. They were breaches of the institution's normal order. Consequently, it was the inmates who were collected as the audience to be impressed. This was a case of "general prevention" at the micro-level »⁸⁷.

⁸⁶ BNF JF 2100, lettre de Bachois de Villefort au Procureur général, 15 octobre 1784, fol. 285.

⁸⁷ « Les punitions disciplinaires étaient imposées pour des offenses telles que les tentatives d'évasion qui ne pouvaient être commises que dans le contexte carcéral. Elles étaient des brèches dans l'ordre normal de l'institution. Conséquemment, c'étaient les prisonniers qu'on rassemblait pour former le public à impressionner. Ce sont des cas de "prévention générale" au niveau micro » (traduction de l'auteur). Pieter Spierenburg, *The Prison Experience...*, *op. cit.*, p. 183.

Le cachot, au XVIII^e siècle, pouvait donc être utilisé de manière rationnelle et modulée. Il avait l'avantage d'être efficace et d'apporter une fin brutale à tout type de désordres.

9.5.2 Le mythe de la solitude cachotière

L'étude des archives a aussi mis à mal un autre mythe carcéral, celui de la solitude cachotière. Les cachots, en fait, n'étaient pas destinés à accueillir un homme seul, mais bien plusieurs. Il n'est pas rare d'y croiser un groupe d'hommes entassés. À la Conciergerie, une étude sur l'état des pièces et leur capacité révèle que les sept cachots noirs sont équipés pour recevoir quatre, six, huit et même dix détenus⁸⁸. Charles Desmaze nous dit même que « cinquante individus pourraient se promener facilement dans chacun de ces cachots »⁸⁹. Cela a de quoi surprendre puisque plusieurs mesures officielles avaient été prises pour assurer l'isolement du cachotier. L'Ordonnance de 1670 insistait déjà sur ce point : « ne sera permis aucune communication aux prisonniers enfermés dans les cachots »⁹⁰. Du Rousseaud de la Combe assurait que personne n'avait le droit de rendre visite aux cachotiers si ce n'est le médecin ou le chirurgien de la prison⁹¹. Le fossé entre règlement officiel et pratiques carcérales apparaît encore ici bien creusé.

Pourtant, il ne fait aucun doute : la solitude cachotière n'était pas la norme dans les prisons parisiennes. À la Conciergerie, on apprend que « plusieurs

⁸⁸ BNF JF 1291, *État et local des chambres de la pension, pistole, paille, cachots noirs, secrets des prisons de la Conciergerie du Palais*, fol. 333.

⁸⁹ Charles Adrien Desmaze, *op. cit.*, p. 345.

⁹⁰ Ordonnance criminelle d'août 1670, Titre XIII, art. 17.

⁹¹ Guy du Rousseaud de la Combe, *op. cit.*, Chapitre X, article 11. Pourtant, Pierre Mathieu Parein dit que le concierge de la Conciergerie où il se trouve enfermé se permet de faire pénétrer les visiteurs curieux jusque dans les cachots. Lorsque, pris de commisération pour les cachotiers, ceux-ci veulent leur faire l'aumône, les gardiens saisissent « toujours avec empressement ces occasions pour faire dire au marchand de vin d'apporter à boire. À cette nouvelle, toute la cohorte des guichetiers [...] accourt pour prendre sa part de l'aubaine ». Pierre-Mathieu Parein, *op. cit.*, p. 22-23.

prisonniers renfermés dans deux des cachots noirs » ont tenté une évasion ensemble⁹². Pierre Gérard, le fou furieux, fut d'abord mis dans un cachot avec plusieurs autres. C'est ensuite, lorsqu'il s'est mis à vouloir tuer tous ses camarades, que le concierge a décidé de l'isoler dans un cachot à part⁹³. Le même processus s'observe pour Jean Sira qui, envoyé au cachot dès son entrée parce qu'il frappait tous ceux qui croisaient son chemin, « n'a pas laissé de maltraiter les guichetiers et ceux qui étoient dans le même cachot, ce qui a fait que [le concierge] après en avoir rendu compte à Monsieur le Procureur général, a été obligé de le faire mettre seul dans un cachot »⁹⁴. En 1782, le concierge Cottin est confronté au même problème avec le nommé Martin Cohadon, complètement aliéné : mis dans un cachot, Cottin raconte qu'« il n'a pu [y] rester, qu'il a falu le mettre tout seul dans un autre »⁹⁵. Ce n'était pas la première fois que Cottin faisait face à une telle situation car, l'année précédente, ayant mis Joseph Guillin au cachot, « les cachotiers du cachot dans lequel il étoit renfermé ont dit au déposant quelques jours après que Joseph Guillin étoit un imbecille »⁹⁶. Au For L'Évêque, en 1772, neuf pailleux tentent une évasion en faisant un trou dans le mur de leur chambre : ils sont pris sur le fait et le Lieutenant criminel les fait tous conduire au cachot « pour la discipline des prisons »⁹⁷. La procédure normale consistait donc à mettre les cachotiers ensemble et à les séparer seulement si des conditions particulières l'exigeaient. Si cela semble très nettement être la norme, il arrivait tout de même que des détenus croupissent seuls dans leur cachot. Charles-Christophe Balfé, prisonnier du Grand Châtelet, dit avoir « esté deux mois renfermé

⁹² AN X^{2B} 1323, requête du Procureur général, 3 octobre 1749.

⁹³ AN X^{2B} 1289, information de démence contre Pierre Gérard, témoignage du guichetier Deblois, 27 septembre 1718.

⁹⁴ AN X^{2B} 1306, information de démence contre Jean Sira, témoignage du concierge Aignan Drouin, 18 décembre 1744.

⁹⁵ AN X^{2B} 1316, information de démence contre Martin Cohadon, témoignage du concierge Joseph Marie Cottin, 1^{er} mai 1782.

⁹⁶ AN X^{2B} 1316, information de démence contre Joseph Guillin, témoignage du concierge Joseph Marie Cottin, 4 avril 1781.

⁹⁷ AN Y 10547, décision du Lieutenant criminel Testart du Lys, 5 décembre 1772.

dans un cachot, sans avoir communication avec personne »⁹⁸. Aussi, les trois cachots noirs du Petit Châtelet étaient aménagés pour une personne seule⁹⁹. Y mettait-on tout de même plusieurs détenus à la fois? Peut-être, mais nous n'en avons trouvé aucune occurrence certaine¹⁰⁰.

Plus encore, le personnel carcéral voyait d'un bon œil – malgré les dispositions officielles – qu'un cachotier ait de la compagnie. À la Conciergerie, par exemple, le chapelain allait les visiter régulièrement et discutait avec eux¹⁰¹. Aussi, l'accès aux cachots ne semblait pas très bien gardé, raison pour laquelle on aperçoit deux détenus accompagnés de deux visiteurs se rendre jusqu'au cachot de Cantin Godard. Selon le concierge, ce n'était pas la première fois¹⁰². Et, en effet, on surprend également sa femme, alors qu'elle est sur le préau, « parlant à son mary dans les cachots, lui disant Ouy, Non, Je ne sçais pas, Console toy mon amy, tiens bon »¹⁰³. La scène surprend par toute l'affection qu'elle révèle, mais surtout par la consternante contravention au règlement qu'elle représente et qui ne semble inquiéter personne.

En plus de ces permissions, les concierges décidaient parfois d'envoyer un ou des détenus au cachot non comme punition, mais expressément pour tenir compagnie aux cachotiers jugés faibles ou aux furieux qu'on espérait ainsi calmer. Se dessine alors un nouveau compromis entre personnel et prisonniers qui vise à moduler la

⁹⁸ BNF JF 2013, *Mémoire sommaire pour Charles-Christophe de Balfe*, 1732, fol. 128.

⁹⁹ BNF JF 1292, *État des bâtiments de la prison du Petit Chatelet*, fol. 197.

¹⁰⁰ La surpopulation devait jouer pour beaucoup dans l'agglutination des cachotiers. En 1733, la Conciergerie est si pleine qu'on ne peut « mettre au secret ceux qui par leur mauvaise conduite et leur vie scandaleuse causent un mauvais exemple dans lesdites prisons ». Le personnel perd ainsi l'un de ses meilleurs leviers et se voit forcé par les circonstances de laisser les désordres suivre leur cours : des détenus « commettent journelement et à la veue des autres prisonniers des actions infames qui scandalisent tous ceux qui sont dans les prisons », il est donc « d'une nécessité absolue de les faire transférer dans d'autres prisons ». AN X^{2B} 1321, requête du Procureur général, 30 juillet 1733.

¹⁰¹ Voir, entre autres, AN X^{2B} 1286, 1291 et 1316.

¹⁰² AN X^{2B} 1320, requête du Procureur général, du 8 mai 1725.

¹⁰³ AN X^{2B} 1293, addition d'information contre Thomas Genty et Martin Le Roy de Gomberville, témoignage du détenu Claude Nicolas Desrues, 2 juillet 1726.

punition tout en faisant participer les détenus au rétablissement de l'ordre. À la Conciergerie, le cachotier Guillaume Belin est « dans un état de pourriture qui fait horreur ne se voulant laisser approcher pour estre nettoyé »¹⁰⁴. Heureusement, « il y a eu un prisonnier qui s'en est rendu maistre et à qui il paroît defférer qui vient à bout de l'habiller et le vestir »¹⁰⁵. Nicolas L'Évesquat, quant à lui, a « esté mis dans le cachot pour faire compagnie au nommé Douillet » dont l'esprit paraît pour le moins égaré¹⁰⁶. Au For L'Évêque, on fait la même chose pour Menigot qui a complètement perdu la tête et qui, une fois isolé au cachot, tente de se pendre. On décide de mettre « avec luy un autre prisonnier pour tacher de le contenir »¹⁰⁷. La stratégie ne fonctionne pas et on extrait le détenu pour le remplacer par un autre, puis un autre, « ce qui l'a enfin un peu tranquilisé »¹⁰⁸. Le recours aux détenus dans de telles situations est d'ailleurs un rappel de la nécessité de cette coopération. Avec si peu d'effectifs, les guichetiers ne pouvaient se permettre de poster l'un des leurs aux cachots : la collaboration des détenus palliait cette importante lacune. Cette pratique reçoit d'ailleurs le soutien de l'Académie royale des sciences qui, dans ses notes sur le projet d'une nouvelle prison aux Cordeliers, émet des doutes sur la construction de cachots individuels :

il n'est point du tout démontré qu'il soit plus avantageux de ne placer qu'un seul prisonnier dans chacun, comme on le propose dans le plan que l'Académie a été chargée d'examiner. Ceux qui sont à la tête des prisons préfèrent souvent,

¹⁰⁴ AN X^{2B} 1297, information de démenche contre Guillaume Belin, témoignage du chapelain Jean Mathieu Chevalier, 19 septembre 1730

¹⁰⁵ *Ibid.*, témoignage du concierge Pierre Bréan, 19 septembre 1730.

¹⁰⁶ AN X^{2B} 1286, information contre Jacques Douillet, témoignage du détenu Nicolas L'Évesquat, 18 juin 1709.

¹⁰⁷ AN Y 10174, information contre le prisonnier Menigot, témoignage du guichetier Philippe Nicolas Drouart, 12 mai 1755.

¹⁰⁸ *Ibid.*

au contraire, mettre plusieurs prisonniers dans le même cachot et les faire en quelque façon garder les uns par les autres¹⁰⁹.

Emprisonner plusieurs détenus ensemble dans les cachots pouvait donc participer, contre toute attente, au bon fonctionnement de la geôle. Concierges et guichetiers le savaient bien et n'hésitaient pas à outrepasser les lois et règlements constitués par des parlementaires sans réelle expérience de la prison.

9.6 Conclusion

La révolte du For L'Évêque, et toutes les autres révoltes avec elle, ne sont pas représentatives du quotidien carcéral. Elles sont, par définition, des épisodes paroxysmiques de la geôle. La résistance, par l'évasion, la désobéissance ou l'insubordination, fait partie de l'ordinaire des prisons, mais l'émeute la porte à sa forme extrême. Pourtant, cet affrontement ultime, malgré son caractère exceptionnel, est l'incarnation on ne peut plus réelle et tangible d'un grand nombre d'enjeux centraux pour la prison des Lumières. Il met à l'avant-plan la nature urbaine de la prison qui s'accompagne de tout un éventail d'acteurs dispersés dans la ville et mis à la disposition des concierges en cas de crise. Médecins, architectes et savants n'ont pas soulevé cet avantage stratégique. Leur regard était fixé ailleurs, sur les miasmes et les épidémies.

La révolte pose aussi avec beaucoup d'acuité la question du pain, de l'exigence de son uniformité et de sa qualité. Elle met de l'avant les fournisseurs que le profil strictement financier des prisons faisait apparaître comme de simples partenaires économiques, mais dont le travail prend une gravité nouvelle. Leur incidence sur la vie des prisonniers et, au final, sur le bon fonctionnement de la prison apparaît avec une grande clarté dans les moments de dysfonctionnement carcéral. C'est aussi à travers l'émeute que se révèlent toute l'importance de l'implication de

¹⁰⁹ Antoine-Laurent de Lavoisier, *et al.*, « Notes pour servir de supplément... », *op. cit.*, p. 489.

l'État dans ses prisons et les conséquences de son désengagement. Dans les conditions de vie des détenus, bien sûr, dans leur ravitaillement, dans l'état des locaux ou le nombre des effectifs du personnel, mais aussi dans les fossés qui se creusent entre pensionnaires, pistoliers et pailleux. La différenciation du régime d'enfermement selon les moyens des détenus sert l'État qui s'affranchit de certaines dépenses, mais elle abandonne dans un dénuement presque complet une grande masse de prisonniers pauvres. C'est dans ce terreau que naissent les révoltes. Ce n'est pas un hasard si l'émeute survient le plus souvent à l'initiative des pailleux : les épreuves matérielles dictent non seulement les conditions d'enfermement, mais également les modes de résistance. Les pensionnaires, selon toute vraisemblance, ne se mêlaient pas à ces contestations. Comment l'auraient-ils pu? Leur mode de vie en prison n'a rien à voir avec celui des pailleux. Il faut toutefois éviter d'associer trop facilement la révolte aux pauvres, comme s'il était naturel que ces pailleux aient recours à la violence, seul mode de résistance à leur portée. Sur les huit émeutes répertoriées, une avait été orchestrée par les pistoliers¹¹⁰. Quant aux pailleux, on a vu qu'ils avaient d'autres recours que la violence pour faire valoir leurs intérêts : ils pouvaient s'organiser pour formuler leurs doléances par écrit et les transmettre aux autorités responsables. C'est ce qu'ils firent pour faire taire les importuns chanteurs du guet, par exemple¹¹¹. Les rébellions des détenus ne doivent donc pas simplement être comprises comme des irruptions de violence contre les représentants d'une institution qui les opprime. Elles sont cela et bien d'autres choses : l'exemple de la révolte du For L'Évêque vise à montrer qu'elles traînent en sourdine une panoplie d'enjeux qui excèdent la trop simple dialectique dominants-dominés.

L'exemple sert aussi à rapprocher l'émeute carcérale de l'émeute populaire. La prison offre à la foule un contexte particulier : elle est, par définition, confinée

¹¹⁰ BNF JF 437, lettres d'un nommé Durand et du concierge Teisson au Procureur général, 5 avril 1768, fol. 345-349

¹¹¹ Voir Chapitre VII, note infra. 103.

dans un lieu, elle ne peut impliquer qu'un nombre limité d'individus qui, tous, ont maille à partir avec la justice. Sa marge de manœuvre est donc considérablement réduite. Pourtant, le schéma observé dans la révolte du For L'Évêque comporte de très nombreuses similitudes avec ceux mis en lumière par Thompson et Rudé. Ce dernier résume le déroulement d'une émeute populaire typique :

In its more characteristic form, the riot or rebellion developed from comparatively small beginnings [...] or was triggered by a chance word or act of provocation, and by such and other means might assume a dimension or momentum that no one [...] could have planned or expected¹¹².

Les rebelles scandent leurs réclamations, les autorités contestées tentent de négocier pour disperser la foule. Quand ces premières tentatives échouent, les émeutiers font du grabuge : « Destruction of property, then, is a constant feature of the preindustrial crowd; but not the destruction of human lives »¹¹³. Au contraire de l'image véhiculée par le mythe de la foule sanguinaire, les émeutiers ne tournent que très rarement leur colère vers des individus : « it would appear, then, that it was authority rather than the crowd that was conspicuous for its violence to life and limb »¹¹⁴.

Chacune de ces étapes peut être repérée dans la révolte du For L'Évêque. L'élément déclencheur est identifié par tous les témoins : une prisonnière a refusé le pain. C'est son refus qui a entraîné les autres. Les guichetiers, le concierge, puis le substitut Pierron ont tous tenté à de nombreuses reprises de mettre fin à la mutinerie par le biais de la négociation, sans succès. Leur échec augmente le mécontentement de la foule qui détruit tout ce qui lui tombe sous la main, sans toutefois causer mort

¹¹² « Dans leur forme la plus typique, l'émeute ou la rébellion se développaient à partir de modestes débuts [...] ou étaient déclenchées par un cri de ralliement ou un geste de provocation, puis, par ces moyens et bien d'autres, pouvaient prendre une dimension ou un momentum que personne n'avait pu planifier ou prévoir » (traduction de l'auteure). George Rudé, *op. cit.*, p. 242.

¹¹³ « La destruction de la propriété est une constante de la foule préindustrielle; ce n'est pas le cas de la destruction de vies humaines » (traduction de l'auteure). *Ibid.*, p. 255.

¹¹⁴ « Il semble que c'étaient plutôt les autorités, et non la foule, qui avaient un penchant pour la violence contre les personnes » (traduction de l'auteure). *Ibid.*, p. 256.

d'homme. Le dénouement, lui aussi, reste le même : on envoie la force armée mater les émeutiers et la répression est sanglante. Les parallèles sont nombreux et frappants : le développement de la révolte carcérale suit presque point pour point celui des émeutes populaires. Le contexte de la prison ne change pas radicalement le comportement de la foule. « In short, the crowd was violent, impulsive, easily stirred by rumor, and quick to panic; but it was not fickle, peculiarly irrational, or generally given to bloody attacks on persons »¹¹⁵. Cela va aussi pour la geôle.

Toutefois, la question demeure : « what did the crowd achieve? »¹¹⁶. Ni Rudé ni Thompson ne sont parvenus à évaluer avec précision les résultats des révoltes qu'ils ont analysées. Le problème, en effet, est aussi central que difficile à dénouer. Les gains immédiats, à tout le moins, sont minimes. Les prisonniers du For L'Évêque ont pu verbaliser leur mécontentement et recevoir six liards du boulanger en compensation. Pour le reste, le pain n'a pas connu d'amélioration notable ou durable, il n'y a pas eu de réforme dans sa distribution suite aux plaintes des détenus. Comme à l'extérieur, la révolte semble stérile : « they broke down fences, "pulled down" farms or mills [...] until the militia arrived, opened fire, and arrested the "ringleaders", who were hanged, imprisoned, or transported; and "normality" reigned once more »¹¹⁷. Les explosions prisonnières se terminent inévitablement par une victoire des agents carcéraux et par la défaite des détenus. Les cachots finissent toujours par se remplir.

Mais n'est-il pas possible qu'au-delà de leur impuissance à court-terme, les révoltes carcérales puissent avoir des répercussions à long terme dont leur analyse

¹¹⁵ « Bref, la foule était violente, impulsive, facilement remuée par la rumeur et tombait vite dans la panique, mais elle n'était pas inconstante ni particulièrement irrationnelle ou généralement tentée par les attaques sanglantes contre les individus » (traduction de l'auteure). *Ibid.*, p. 257.

¹¹⁶ « Qu'a accompli la foule? » (traduction de l'auteure). *Ibid.*, p. 259.

¹¹⁷ « Ils brisent des clôtures, détruisent des fermes ou des moulins [...] jusqu'à ce que la milice arrive, ouvre le feu et arrête les meneurs qui sont alors pendus, emprisonnés ou transportés; puis la "normalité" règne à nouveau » (traduction de l'auteure). *Ibid.*

détaillée ne peut pas rendre compte? Quand Pieter Spierenburg postule l'irrationalité et la stérilité de la foule, c'est parce qu'il cherche dans le dénouement des crises elles-mêmes des résultats tangibles pour les rebelles et n'en trouve pas : « One conclusion can be drawn, nevertheless. The prisoners never seem to have gained any advantage from their actions »¹¹⁸. Mais Spierenburg passe à côté d'un élément majeur : la peur. La peur du personnel qu'une révolte parvienne à procurer l'évasion à la foule, la peur de subir les récriminations du Parlement pour leur mauvaise gestion, la peur d'avoir à payer pour les dégâts causés, la peur d'être tenu responsable de la mort d'un détenu ou, pire encore, la peur de mourir sous l'assaut de la révolte.

We may take an analogy from war. The actual immediate benefits of war are rarely significant, either to victor or defeated. But the benefits which may be gained by the *threat* of war may be considerable : and yet the threat carries no terrors if the sanction of war is never used¹¹⁹.

Les effets des révoltes ne seraient donc pas à chercher au lendemain de leur échec, mais devraient plutôt être inscrits dans un temps long : n'y aurait-il pas, dans cette résistance, un effet cumulatif? L'idéal carcéral serait celui qui parviendrait à prévenir toute émeute plutôt qu'à les réprimer : la prison d'Ancien Régime, telle qu'elle se présentait alors, n'était pas équipée pour une telle mission. Pour pacifier la foule des prisons, des réformes devaient être mises en place qui limiteraient sa capacité d'action.

Prenons l'exemple du pain. Aucune trace n'existe pour indiquer que les protestations des détenus aient amené des améliorations dans sa distribution. Toutefois, les réformes des années 1760 et 1780 ne sont pas complètement étrangères

¹¹⁸ « On peut tout de même tirer une conclusion. Les prisonniers ne semblent jamais avoir gagné un quelconque avantage de leurs actions ». (traduction de l'auteure). Pieter Spierenburg, *The Prison Experience...*, *op. cit.*, p. 206.

¹¹⁹ « On trouve une analogie dans la guerre. Les bénéfices réels immédiats de la guerre sont rarement significatifs, tant pour le gagnant que le perdant. Mais les bénéfices qui peuvent être obtenus par la *menace* de la guerre peuvent être considérables : et pourtant, cette menace n'entraîne aucune peur si elle n'est jamais mise à exécution » (traduction libre) E.P. Thompson, *loc. cit.*, p. 120.

aux réclamations de la foule prisonnière. Quand, en 1760, la monarchie place sous la responsabilité de Simon-Pierre Malisset la fourniture du pain des prisons, la crainte des rébellions est clairement un incitatif. L'arrêt rappelle que cette réforme était nécessaire pour mettre un frein aux « rumeurs et soulèvements » que la piètre qualité du pain avait causés dans les geôles de la capitale¹²⁰. Nous ne disons pas que les deux événements, la réforme Malisset et la révolte du For L'Évêque, sont directement liés. Mais l'accumulation des troubles au sujet du pain dans les prisons est certainement entrée en ligne de compte. Les soubresauts de la foule des prisons sont à nouveau évoqués quand, en 1780, une deuxième réforme confie la fourniture du pain des prisons à l'École de Boulangerie de Paris. Les troubles provoqués par les détenus d'institutions diverses sont encore une fois mis en cause. On rappelle « les révoltes qui avoient précédemment lieu à Bicetre [qui] n'ont jamais eu d'autres causes. "Voilà le pain." C'étoit le mot du ralliment et, en le voyant, l'autorité s'est quelques fois vû obligée de fléchir »¹²¹ et encore que « la mauvaise qualité du pain de l'hotel Royal des invalides [...] excitait les réclamations les plus vives »¹²². Ces améliorations ne peuvent pas être mises sur le seul compte des protestations des prisonniers, mais elles ne leur étaient pas non plus complètement extérieures. Si la communauté des prisonniers n'obtenait jamais satisfaction dans l'immédiat, son pouvoir déstabilisateur demeurait réel et faisait peur. Les autorités, carcérales, judiciaires, administratives et politiques, ne le perdaient pas de vue lorsque venait le temps d'implanter de nouvelles mesures dans le monde des prisons de la capitale¹²³.

¹²⁰ C'est ce qu'indique l'arrêt qui confie à Malisset le contrat de fourniture de pain des prisons de Paris pour neuf ans. AN AD III 27B, *Arrêt du Conseil d'État du Roi qui accepte les offres faites par le sieur Malisset...*, 14 novembre 1760.

¹²¹ BNF JF 519, Observations sur le pain des prisons, fol. 425 et suiv.

¹²² BNF JF 519, Éclaircissements demandés par Monsieur le Président sur le prix général du pain, fol. 427.

¹²³ Patricia O'Brien postule également que l'historiographie a trop rapidement écarté ou nié le pouvoir de changement des prisonniers sur les prisons françaises du XIX^e siècle. Patricia O'Brien, *op. cit.*, surtout p. 76, 87 et 107.

La distribution d'un meilleur pain permettrait peut-être « d'éviter des révoltes de prisonniers, cette hantise traditionnelle du pouvoir »¹²⁴.

Les révoltes des détenus et la crainte qu'elles généraient faisaient entrer la prison dans un « looping effect »¹²⁵. La prison ayant réussi à changer les hommes en prisonniers, est à son tour transformée par les prisonniers qu'elle a elle-même créés : « it is perhaps not unreasonable to see these earlier, immature, and often crude, trials of strength, even when doomed to failure, as the forerunners of later movements whose results and successes have been both significant and enduring »¹²⁶. Derrière le pouvoir de destruction des détenus se cacherait alors un pouvoir autrement plus intéressant et négligé, celui de générer des réformes.

¹²⁴ Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures...*, *op. cit.*, p. 337.

¹²⁵ C'est l'expression de Ian Hacking. Ian Hacking, « Between Michel Foucault and Erving Goffman : Between Discourse in the Abstract and Face-to-Face Interaction », *Economy and Society*, vol. 33, no 3, 2004, p. 279. Jean-Marie Fecteau décrit un phénomène similaire: « Le collectif ne se résout ni à une expérience, même structurée, ni à une institution. Il apparaît comme cet entre-deux où se créent, au-delà du monde des choix personnels et en deçà de l'appareil institutionnel, de nouvelles identités sociales qui transforment les individus en les recréant et modifient les institutions en les forçant à se couler dans la dynamique propre qu'il génère ». Jean-Marie Fecteau, « Des acteurs aux institutions... », *loc. cit.*, p. 11.

¹²⁶ « Ce n'est peut-être pas déraisonnable de considérer ces bras de fer précoces, immatures et souvent grossiers, même lorsqu'ils sont condamnés à l'échec, comme les précurseurs de mouvements ultérieurs dont les résultats et les succès furent à la fois significatifs et durables » (traduction de l'auteure). George Rudé, *op. cit.*, p. 268.

CONCLUSION

Longtemps, la prison d'Ancien Régime est demeurée dans l'historiographie un lieu de passage pour ceux qui avaient maille à partir avec la justice ou avec d'impatients créanciers. Elle était un dépôt de prévenus. Les hommes et les femmes qu'on y entassait n'étaient pas des coupables : cette prison, contrairement au pénitencier moderne, n'était pas une peine. C'est la raison pour laquelle l'historiographie traditionnelle s'est si peu intéressée à elle : la prison d'Ancien Régime opérait, en quelque sorte, à la fois dans la procédure judiciaire et hors du champ juridique. Conséquemment, elle formait une histoire à part dont la filiation avec le régime pénitentiaire était au mieux ténue, au pire inexistante. Non que le pénitencier eût surgi de nulle part, mais son origine, en France du moins, était à chercher plutôt dans les établissements pénaux comme les hôpitaux généraux et les dépôts de mendicité, non dans la prison ordinaire.

L'objectif de ce travail était de repartir non pas de zéro, mais d'ailleurs, de s'extraire en partie de la perspective pénale adoptée par une large part des historiens de la prison. C'est la raison pour laquelle la thèse a multiplié les angles d'approche, non pas pour nier l'importance des codes de loi et des régimes pénaux, mais dans le but de rappeler que le carcéral ne s'y limitait pas. En explorant à la fois la matérialité de la prison, ses finances et son organisation interne, cette recherche a transféré au XVIII^e siècle des laboratoires que l'historiographie a limités aux périodes subséquentes, comme si les mêmes catégories ne pouvaient pas servir à interroger la prison ordinaire d'Ancien Régime. Ces laboratoires constituaient autant de nouvelles perspectives pour investir la prison, par ses murs, ses réaménagements, ses formes imaginées, sa place dans le cadre urbain et les mutations que subit cette place à travers le siècle; par ses finances aussi, ses revenus, ses postes de dépenses, ses priorités, ses partenaires, ses abus; par ses hommes, finalement, leurs modes

d'organisation, leurs formes de collaboration et de confrontation, leurs hiérarchies, leurs règles officielles et leurs lois tacites, tout aussi importantes. Bien sûr, la multiplication des champs d'exploration empêche le chercheur de les creuser également ou de leur accorder toute l'attention qu'ils méritent. Certaines facettes pourront, à l'avenir, être approfondies. La prise en compte de quatre prisons multiplie encore davantage les points d'ancrage de la réflexion. Mais le parti pris de ce travail consiste à dire que ces imperfections sont largement compensées par les apports et l'originalité de la démarche. Cette recherche mise moins sur la profondeur d'un seul sillon bien tracé que sur la cohérence qui ne peut être mise en évidence que lorsque l'on rassemble plusieurs de ces sillons à la fois. Une étude à portée réduite aurait gagné en précision, mais au sacrifice d'une vue d'ensemble plus significative.

L'ambition de cette thèse est précisément de considérer le réseau carcéral parisien dans sa globalité, d'établir des parallèles, de saisir le général dans ce qui aurait pu sembler isolé. Une étude sur le Petit Châtelet, par exemple, aurait révélé qu'à la fin de l'Ancien Régime, la vétusté et l'insalubrité de ses locaux le rendaient intolérable et menèrent à sa destruction. Mais la démolition d'une des plus importantes prisons de Paris ne prend vraiment sa signification que lorsqu'on l'inscrit dans le mouvement plus large qui traverse alors le réseau carcéral parisien : les rénovations au Grand Châtelet et à la Conciergerie, les plans de déménagement, la fermeture du For L'Évêque, puis celle de Saint-Martin-des-Champs, l'ouverture des Grande et Petite Forces. C'est seulement une fois inscrite dans ce réaménagement général de la capitale que la démolition du Petit Châtelet prend toute sa signification. De la même manière, comment donner sens à l'implantation de la mouture économique de Malisset dans les prisons parisiennes sans l'intégrer dans un contexte carcéral qui excède largement la mouvance physiocratique. Il faut d'abord saisir toute l'importance du pain dans les prisons, comprendre le système des fournisseurs et ses lacunes, déceler les réticences de l'État à s'impliquer financièrement pour le bien-être de ses criminels éventuels, explorer les conséquences des manquements du système

de distribution et les mouvements de contestations auxquels ils peuvent donner naissance, etc. L'originalité de la thèse repose donc à la fois sur le choix d'explorer une période et un objet historique négligés et sur une démarche qui donne la priorité à une double coupe transversale, tant dans la multiplication des établissements que dans la diversification des champs d'étude.

Entreprise de cette façon, l'étude de la prison parisienne du XVIII^e siècle a rapidement mis à mal deux conceptions habituelles de l'historiographie française. D'abord, la geôle déborde largement la place qu'elle occupait dans l'échelle des peines – ou qu'elle n'y occupait pas, précisément. Sa fonction de dépôt passager ne résume pas la prison ordinaire d'Ancien Régime. La distinction trop souvent opérée par les historiens entre une prison-dépôt insignifiante et une prison-peine historiquement significative peut être utile et même tout à fait légitime dans le cadre d'une histoire du droit, mais elle est, nous semble-t-il, discutable dans le cadre d'une histoire carcérale. Ensuite, le présent travail dévoile tous les rapprochements qui peuvent et doivent être opérés entre la prison pré-pénale et le pénitencier moderne. Ces deux institutions reposent sur des bases légales différentes, mais elles rencontrent tout de même des problèmes matériels, financiers et humains similaires, elles génèrent les mêmes questionnements. Où installer les prisons? Comment les rendre salubres? Comment les financer? Comment limiter les révoltes et les évasions? Ce furent ces problèmes qui mirent la pensée en mouvement. Si le XIX^e siècle trouve des réponses originales à ces questions, il les assoit généralement sur les développements entamés par l'Ancien Régime. On ne fit pas, au tournant du XIX^e siècle, table rase de tout ce qui fut accompli précédemment. Or, ce n'est pas le droit qui permet de faire apparaître ces continuités. Au contraire, il les gomme, les occulte. De là la nécessité de multiplier les points de vue, de rappeler la nature multidimensionnelle de la prison.

Les bâtiments révèlent déjà une continuité matérielle importante. La Conciergerie ainsi que les Grande et Petite Forces, innovations de l'Ancien Régime,

demeurèrent en service pendant de nombreuses années. Malgré l'ouverture de nouvelles prisons, les établissements du siècle précédent furent intégrés sans heurt et sans incohérence dans le nouveau système pénal qui faisait de l'enfermement la peine par excellence. L'étude du bâti carcéral permet de percevoir d'autres continuités frappantes. En effet, le XVIII^e siècle, tant dans un souci sécuritaire que sanitaire, voulut éloigner des prisons les trop nombreuses maisons, boutiques et échoppes qui s'étaient amoncelées sur leurs murs. Au fil du siècle, cette proximité est perçue comme indue et indécente car elle met en péril la détention, mission première de la prison, et comporte des risques de contagion. L'hygiène et la sécurité urbaines demandaient donc que les prisons fussent mieux isolées de leurs voisins. Ce souci nouveau est visible dans les projets des Cordeliers et du « Châtelet projeté » sur un bras de la Seine, puis il est matérialisé à la Grande Force autour de laquelle on aménage un véritable espace tampon entre la prison et la ville tout en installant un contrôle plus grand sur l'entrée des visiteurs. Aux volontés sécuritaires et sanitaires s'ajoute un enjeu strictement pénal : les prisons doivent être dégagées parce qu'elles participent à la discipline du peuple, à lui faire craindre les épreuves qui l'attendent s'il devait bafouer les lois. La prison doit s'offrir en spectacle au même titre que l'échafaud. Dans tous ces domaines, le XIX^e siècle reprend la prison exactement là où l'Ancien Régime l'a laissée et prolonge ses réflexions. Le chemin de ronde est une innovation technique pour le monde carcéral, mais il ne répond pas à des enjeux nouveaux : il vise à limiter les évasions, à favoriser l'hygiène des bâtiments et à éloigner les voisins indésirables. Pierre Giraud, Louis-René Villermé et Louis-Pierre Baltard, pour ne nommer que ceux-là, se font les porte-étendards de cette cause dont les racines plongent en plein cœur du XVIII^e siècle.

Dans le domaine des finances aussi les remises en question ont été nombreuses. Les réformes, toutefois, ont été plus longues à se concrétiser puisque l'accès à la bourse de l'État demeure un enjeu sensible. Le financement des prisons reposait en très grande partie sur un partenariat entre la monarchie d'une part et l'élite

parisienne de l'autre. Cette dernière participait en prêtant au roi des sommes d'argent, sous forme de rentes, et en s'aliénant les intérêts générés au bénéfice des prisonniers de la capitale. Ces prêts étaient techniquement volontaires, mais ils procédaient tant d'une responsabilité morale des riches à l'égard des plus démunis que de la crainte d'une ponction massive et régulière de la part de l'État. Le système, bien sûr, avait pour conséquence de rendre la monarchie et les prisonniers dépendants de la générosité des classes aisées de Paris. Quant aux fournisseurs dont les marchandises remplissaient les prisons, ils pouvaient constituer une forme de stabilité pour les geôles car ils restaient en poste longtemps et servaient souvent plusieurs établissements. Mais leur recherche de profit et leur vulnérabilité aux mouvements du marché les incitaient à couper sur la qualité de leurs produits, toujours au détriment des détenus. Quant aux concierges, aux greffiers et aux guichetiers, ils devaient chercher dans les poches de leurs prisonniers un salaire que l'État ne leur donnait pas, ce qui ouvrait la porte aux abus.

Or, au XVIII^e siècle, ce système affiche clairement ses limites et plusieurs acteurs s'en inquiètent. Les dons de l'élite et les investissements de l'État sont insuffisants. Les manquements des fournisseurs font craindre des troubles dans les prisons, manquements qui sont d'autant plus susceptibles d'advenir que la monarchie ne parvient pas à payer ses partenaires dans des temps raisonnables. Les incohérences d'un schéma qui fait peser sur les enfermés les coûts liés au salaire de leurs gardes apparaissent au grand jour. Si l'injection de nouveaux fonds demeure problématique, certaines initiatives sont mises de l'avant afin de pallier les lacunes identifiées. Le pain, denrée centrale du monde carcéral, est considéré comme un enjeu majeur et concentre l'attention des réformateurs. Deux tentatives de rationalisation et d'uniformisation voient le jour. La première introduit la mouture économique de Malisset dans les prisons de la capitale, la deuxième confie à l'École de Boulangerie de Paris toute la production et la distribution du pain des prisons. Les objectifs de ces démarches sont multiples : minimiser les coûts de l'État, garantir un pain de bonne et

constante qualité, mettre fin aux protestations des détenus au sujet du pain et tester sur une population captive des innovations que l'on espère pouvoir étendre aux habitants de la ville. L'État, toutefois, demeure réticent à puiser plus radicalement dans ses coffres pour financer ses prisons et freine l'élan réformateur auquel il participe néanmoins. Il devient clair pour toute une série d'administrateurs que cette implication est à la fois souhaitable et inévitable. De nombreuses discussions à ce sujet sont déjà en branle. Elles n'impliquent pas que les acteurs plus directement concernés comme les concierges, greffiers ou guichetiers, mais s'étendent à des personnages d'horizons plus larges : Procureur général, contrôleur des finances, Lieutenant général de police, académiciens, inspecteur et receveur des prisons prennent tous part à la discussion. Leurs propos sont sans équivoque et penchent tous dans la même direction : l'État doit s'impliquer davantage dans le financement des prisons. On propose que la monarchie prenne en charge toutes les dépenses carcérales, qu'elle verse un salaire aux concierges et qu'elle abolisse les frais et tarifs à verser par les détenus. Ces mesures trouvent un début d'exécution à la Grande Force où le concierge reçoit un salaire fixe de l'État et où les tarifs dus par les détenus, s'ils restent en place, sont plus contrôlés. La période révolutionnaire continue dans la même voie et généralise le système des salaires dans toutes les prisons de Paris, tant pour les concierges que les guichetiers qui deviennent officiellement des « employés » de l'État¹.

La prison d'Ancien Régime était donc bel et bien en mouvement durant le XVIII^e siècle. Nombreux sont les changements introduits ou souhaités au tournant du XIX^e siècle qui avaient déjà été annoncés, voire engagés pendant l'Ancien Régime. Les prisonniers n'étaient pas complètement étrangers à ces innovations. Au contraire, leurs actions, leurs protestations, leurs revendications pouvaient, elles aussi, entraîner voire forcer la mutation de la prison. La peur des révoltes conférait aux détenus un

¹ C'est le terme usité dans les archives comptables. Voir par exemple les listes de salaires à verser au personnel dans AN F¹⁶ 101-1.

poids véritable dans l'avènement de réformes. Les émeutes prisonnières n'étaient pas d'irrationnelles explosions de violence gratuite. Au contraire, elles pouvaient, comme les rébellions populaires, entretenir des objectifs communs et établir les meilleurs moyens pour les atteindre. Cette action collective pouvait viser l'amélioration des conditions de vie des émeutiers comme la réalisation d'une évasion. Les réformes opérées dans le domaine de l'approvisionnement en pain s'expliquent en partie par la peur de ces révoltes carcérales. Mais le pouvoir des détenus est visible ailleurs, dans d'autres formes de résistance qui, elles aussi, entraînent la modification de l'environnement carcéral. C'est ce que démontrent, par exemple, les rénovations effectuées au For L'Évêque et au Grand Châtelet suite aux nombreuses évasions de prisonniers. Le renforcement des murailles, dans ces établissements, n'était certainement pas revendiqué par les détenus, mais il n'en est pas moins la conséquence directe de leurs actions. D'ailleurs, l'incapacité des cloisons supplémentaires à freiner les évasions fut ensuite l'une des causes de l'instauration d'une zone tampon autour de la Grande Force : la propension des détenus à fuir a donc participé à la remise en cause de la proximité des prisons avec les habitants de la ville. Or, si les actions des prisonniers peuvent faire évoluer la prison à leur détriment (en causant l'application de nouvelles mesures de contrôle), n'est-il pas possible qu'elles initient également des améliorations qui joueraient en leur faveur, comme une meilleure qualité du pain? Dans les deux cas, et fort possiblement dans de nombreux autres, les changements apportés aux prisons visent à corriger ses dysfonctionnements, que ce soit au bénéfice ou au détriment des prisonniers. Les résistances, évasions et rébellions des détenus mettaient en évidence les faiblesses des prisons parisiennes et indiquaient aux autorités les mesures à adopter pour les éradiquer.

La prison d'Ancien Régime n'est donc pas demeurée immobile jusqu'à la Révolution. Ce n'est pas à partir de sa pénalisation que la prison s'est mise en mouvement. Au contraire, durant le XVIII^e siècle, les différents intervenants de la

sphère publique travaillent à identifier les problèmes qui minent le fonctionnement des prisons parisiennes et, bien qu'avec un succès mitigé, à leur apporter des solutions. La diversité des acteurs qui s'intéressent alors à la prison et tentent de l'améliorer montre à quel point la prison est devenue un point d'intérêt dans de nombreuses sphères de la société parisienne : architectes, médecins, savants, utopistes, administrateurs, fonctionnaires, magistrats et parlementaires joignent tous leurs efforts pour améliorer les geôles, qu'ils la considèrent à travers le prisme de l'hygiénisme, de l'urbanisme, de l'économie ou de la justice. Leurs objectifs se déclarent avec une clarté nouvelle et ils sont repris tels quels par la suite : la prison doit être plus sûre, plus saine, plus imposante, plus isolée, mieux financée, plus tranquille, mieux organisée. Ces finalités ne s'effacent pas au XIX^e siècle. Au contraire, l'avènement de la prison comme peine principale du système judiciaire rend les problèmes identifiés au XVIII^e siècle encore plus aigus et la nécessité de leur apporter des solutions encore plus criante.

La prison d'Ancien Régime, ses murs, ses finances et ses hommes subissent tous des mutations qui visent à adapter de plus en plus étroitement l'objet-prison inerte à l'idéal-prison en constant mouvement. La prise de corps ne suffisait plus. On voulait que les corps dont s'était saisie la justice soient en santé, en sûreté et disponibles, qu'ils soient correctement nourris et à un prix optimal, que leurs résistances soient le plus souvent évitées et matées si nécessaire. La prison, dans l'état où elle se trouve à l'orée du XVIII^e siècle, ne peut pas accomplir ces missions correctement. C'est pourquoi, à travers le siècle, on rénove, on détruit, on inaugure, on dresse des plans, on imagine des cités de rêve, on remet en question les façons de faire et on tente d'en implanter de nouvelles. Le réseau carcéral parisien de 1789 ne ressemble déjà plus à celui du début du siècle.

La justice, la science, la médecine, la physiocratie, le gouvernement, les détenus même ont tous participé à l'évolution de la prison d'Ancien Régime. Mais,

malgré la grande diversité des acteurs rencontrés dans la thèse, il y a un grand absent : le Parisien. Ce silence du peuple dans un travail qui porte sur les prisons de la capitale est ironique : le Parisien, dans cette histoire, est à la fois partout et nulle part. Les habitants de la capitale apparaissent comme de simples figurants : ils passent en prison pour visiter un proche, ils ont la prison pour voisine ou la voient de la fenêtre de leur logement, frôlent ses murs en se rendant à leur travail, vont y déposer quelques aumônes pour les pauvres prisonniers. Ne peut-on pas penser que le peuple parisien, si habitué à la présence carcérale, a entretenu à son sujet des fantasmes, certes, mais aussi des opinions, des attentes, des projets? Après tout, pour plusieurs d'entre eux, la prison était un objet banal de leurs trajectoires urbaines : ils empruntent les passages voûtés de l'un ou l'autre Châtelet pour se rendre à l'Apport Paris ou à la Boucherie Gloriette, ils longent le préau de la Conciergerie pour acheter des dentelles ou des parfums dans les boutiques du Palais, ils aperçoivent la façade du For L'Évêque en chemin pour la messe qui se donne à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. La prison se donne partout à voir dans le centre de Paris. Cette constante présence n'a-t-elle pas pu être à la source d'une opinion publique qui, elle aussi, pesa dans la balance et participa à réformer la prison? Et, si oui, dans quel(s) sens et avec quels objectifs le peuple a-t-il tenté d'orienter les changements à venir? L'apparition de la thématique carcérale dans les journaux lors de la suppression du Petit Châtelet et du For L'Évêque, ou encore pour commenter le projet de nouvelle prison aux Cordeliers, la mention dans les témoignages de Barbier et de Marais de la mutinerie puis du décès du furieux détenu Cheret, ou celle, dans le journal de Mairobert et de Moufle d'Angerville, de la tentative d'évasion ratée des trois rebelles de la Conciergerie, offrent déjà les traces d'un certain intérêt pour la chose carcérale parisienne dans la sphère publique. La persistance des demandes de réaménagement des prisons et d'amélioration des conditions des détenus dans les cahiers de doléances est encore une autre piste². À cela il faut ajouter les utopies dans lesquelles la prison

² Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures...*, *op. cit.*, p. 28.

était presque un passage obligé : la ville idéale, apparemment, ne permet pas qu'on fasse abstraction de la prison, au contraire. La geôle s'y trouve transformée, éloignée, chargée symboliquement. Tout cela suggère au moins que les relations entre les Parisiens et leurs prisons ne peuvent pas se résumer à une sinistre angoisse ni même à une fascination curieuse.

« Le peuple, nous dit Louis Sébastien Mercier, craint plus le Châtelet que la Bastille »³. Peut-être, même sûrement. Mais cette crainte ne condense pas les liens que les Parisiens ont noués avec leurs prisons, les sentiments qu'elles ont fait naître, les idées qu'elles ont suscitées, les attentes qu'elles ont générées. Si les prisonniers qui, pourtant, subissaient l'enfermement dans leur chair, sont parvenus à influencer l'évolution de la prison parisienne, ne peut-on pas penser que les habitants de la capitale ont, eux aussi, exercé des pressions pour réformer la geôle? L'absence du Parisien indique peut-être qu'un vecteur de changement insoupçonné a échappé aux historiens : l'imaginaire.

³ Louis Sébastien Mercier, *op. cit.*, vol. 1, Chapitre CCLXXXII.

ANNEXES

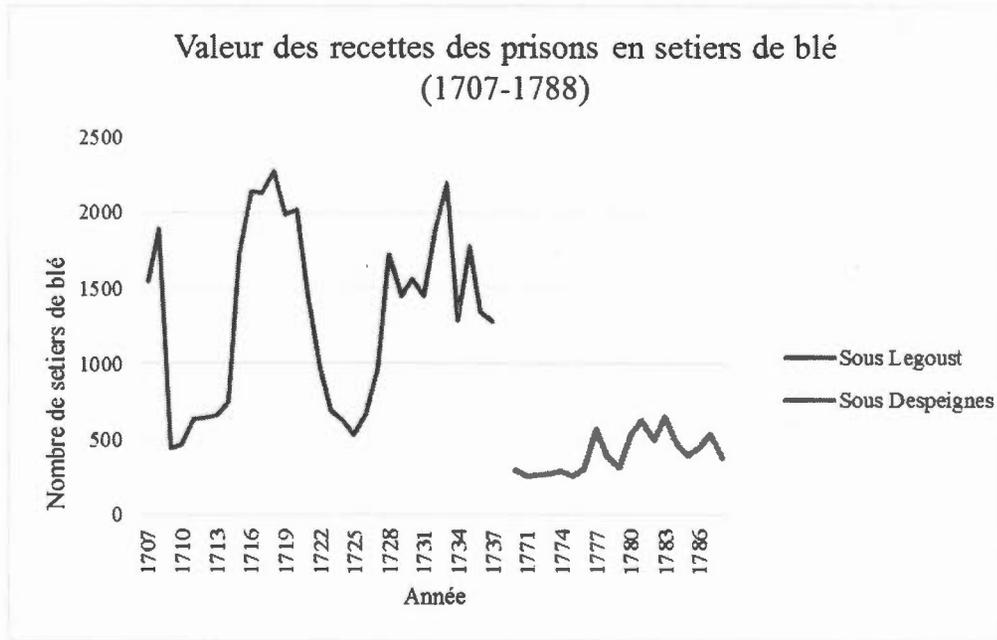
ANNEXE A

Tarifs des droits des concierges et des greffiers tels que stipulés dans le règlement du
18 juin 1717

Membres du personnel	Catégories de prisonniers	Services tarifés	Tarifs (par personne par jour)	
Tarifs des droits des geôliers	Prisonniers à la paille	Gîte et geôlage	1 sol	
	Prisonniers aux lits	Entrée	10 sols	
		Sortie	10 sols	
		Lit individuel	5 sols	
		Deux par lit	3 sols	
	Pensionnaires	Chambre individuelle avec cheminée, nourriture, gîte et geôlage	4 livres	
		Chambre individuelle sans cheminée, nourriture, gîte et geôlage	3 livres 15 sols	
		Lit individuel, gîte et geôlage (lorsqu'un lit de la pension est vacant)	15 sols	
		Lit à deux, gîte et geôlage (lorsqu'un lit de la pension est vacant)	10 sols	
		Chambre individuelle avec cheminée (lorsqu'un lit de la pension est vacant)	1 livre 10 sols	
		Chambre individuelle sans cheminée (lorsqu'un lit de la pension est vacant)	1 livre	
	Tarifs des droits des greffiers	Indifférencié	Écrou des appelants et décharge des conducteurs	1 livre
			Écrou et extrait	15 sols
Recommandation et extrait			10 sols	
Extrait des écrous et recommandation			10 sols	
Décharge des écrous			1 livre	
Décharge des recommandations			10 sols	
Extrait de décharge			10 sols	
Quittance des sommes			5 sols	

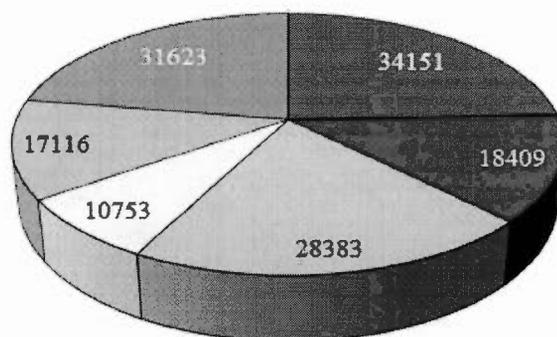
		consignées pour aliments	
		Enregistrement des saisies et oppositions	5 sols
		Acte d'élection et révocation de domicile	5 sols
		Certificat qu'un individu n'est point prisonnier	5 sols
		Certificat de décès	5 sols
		Autres certificats	5 sols
		Extrait des dispositifs des jugements	15 sols

ANNEXE B



ANNEXE C

Répartition des dépenses (en livres) des prisons selon le receveur Despeignes (1770-1785)



■ Portions ■ Tapiserie ■ Couvertures ■ Charbon ■ Toiles ■ Rentes

ANNEXE D

Tableau des temps d'attente des fournisseurs pour le remboursement de leurs marchandises et montants annuels de leurs factures (en livres), 1768-1783

Année	Pizeux		Langlois		Marin	
	Mois d'attente	Montants	Mois d'attente	Montants	Mois d'attente	Montants
1768	?	?	14	1835	?	?
1769	3	1261	16	1858	12	252
1770	4	1304	14	1928	9	264
1771	17	1358	21	1992	9	307
1772	?	?	15	2089	3	322
1773	9	1251	15	1792	3	367
1774	21	1154	15	1906	2	237
1775	12	1181	25	2142	2	243
1776	13	1232	18	1975	6	146
1777	20	1467	33	2405	1	152
1778	25	1454	48	2391	2	163
1779	19	1395	36	2260	3	151
1780	27	1407	60	1894	3	123
1781	26	1440	?	?	12	187
1782	20	1113	?	?	14	223
1783	?	?	?	?	14	226
Moyenne	16,6	1309	25,3	2036	6,3	224

ANNEXE E

Concierges des prisons parisiennes, 1700-1789

PRISON	NOM	ANNÉES DE SERVICE
CONCIERGERIE	Jacques MOUTIER	...1709...
	Pierre DAUMET	1717-1723...
	Pierre BRÉAN	...1729-1740
	Aignan DROUIN	1740-1750
	Jean Baptiste TEISSON	1750-1775
	Joseph Mari COTTIN	1775-1784
	Adrien HUBERT	1785-1789
FOR L'ÉVÊQUE	Christophe PILLOTTE	...1714...
	Jean NAULIN	...1738-1746...
	Marc NAULIN	1749-1761
	Pierre André LEGRIS	1761-1768
	Jean Hubert Dinant DUVERGER	1768-1779
	Claude DE LECUSE	1779-1782
GRAND CHÂTELET	Jacques POULETTE	...1713-1714...
	Jeanne POULETTE	...1739-1760
	Louis Henry DE BRUGES	1760-1772
	Clotilde BOURGEOIS, veuve De Bruges	1772-1776
	François Louis De BRUGES	1776-1779
	Geneviève Thérèse BÂTON, veuve De Bruges	1779-1784
	Nicolas Joseph WATRIN	1784-1790
PETIT CHÂTELET	Nicolas DANGERS	...1717-1724
	François Calixte DANGERS	1724-1751
	Alexis DECAUDIN	1751-1752
	Nicolas BIENAIMÉ	1752-1753...
	André François DENIS	1760-1767
Jean Baptiste VERDUN	1767-1782	

ANNEXE F

Greffiers des prisons parisiennes, 1700-1789

PRISON	NOM	ANNÉES DE SERVICE
CONCIERGERIE	Gaspard DAUMET	...1717-1725
	Pierre DAUMET	1725
	Mathurin Louis DAUMET	1725-1735...
	Jacques HÉBERT	...1739
	Alexandre DUPARQUIER	1739-1761
	Louis LEDOUX	1761-1779
	ZILGENS	1779-1782
FOR L'ÉVÊQUE	Louis François TRICQUET	...1731...
	Charles LE NIEPEE	1731-1733
	Edme Germain HARDY	1733-17[43]
	Pierre BOUDEREAU	...1746
	Antoine Amable TOURNAIRE	1746-1759...
	Marcellin GURLIER	...1771-1777
	Jacques LE GUEDOIS	1777-1782
GRAND CHÂTELET	Philippe VALLON	...1732
	Jean PETIT	1732-1742...
	François Joseph LONGCHAMPS	...1747
	Claude LUCE	1747-1765
	VAUBERTRAND	1765-1782...
PETIT CHÂTELET	Louis Claude FREMIN	1700-1706; 1718-1724
	TOUSSAINT	1706...
	Philippe PEZÉ DE MORANVILLIER	1724-1729
	Étienne Denis DUCHESNE	1729-1743
	Alexis DECAUDIN	1743-1752
	Pierre Nicolas CHARPENTIER	1752...
	Jean Toussaint PAUQUEREAU	17[57]-17[76]
Toussaint Charles PAUQUEREAU	17[76]-1782	

ANNEXE G

Guichetiers de la Conciergerie, 1700-1789

NOM	ANNÉES DE SERVICE
Pierre CAILLART	...1707...
Pierre François LEFEBVRE	...1709-1710...
Nicolas MILLET	1710
Claude DE LASERRE	...1711-1714...
Antoine DEBLOIS	...1714-1717...
Antoine LECLERC	...1717...
Julien PRÉAUX	...1717...
Pierre THOREZ	...1719...
Pierre DU ROCOURT	...1719-1723...
LESTRADE	...1721-1724...
Jacques BREFCHAUD	...1723-1726...
Jean BAILLY	...1723-1732
Pierre POURCELOT	...1724-1727...
Pierre LE COMMANDEUR	...1726-1730...
Claude QUANON	...1727-1728...
Jean Baptiste QUANON	...1727...
René BOURÉ	...1727-1733...
CADET	...1728...
Claude TERLOT dit L'Étang	...1728-17[33]; ...1737-1744...
Jean Pierre BOURÉ dit Laforest	...1729-1744...
Jean Mathieu LEBEAU	...1729-1732...
Antoine ROGER	...1732-1733...
Jean COQUEREL	...1732-1733...
Jacques LE PREUX	...1732...
Louis Augustin LE MOINE	...1740...
Nicolas THIERION	...1740-1741...
François TRUMEAU	1740-1741
Nicolas BRISSAUTEAU	...1740-1743...
Jean Jacques MEUNIER	...1741-1744...
Nicolas HUART	...1743-1744...
Claude THÉNARD	...1743-1751...
Henry DE BRUGES	...1744...
Louis ÉVETTE	...1751...

NOM	ANNÉES DE SERVICE
Jean Louis ÉVETTE	...1751-1768...
Jacques Jean SACAVIN	...1751...
Vincent DELORME	...1760...
Jacques Étienne DREUX	...1763-1764...
Baptiste DAMIN	...1764...
Jacques GUÉRY	...1766...
Antoine BESSÉ	...1768-1770...
Blaise CELLOT	...1769...
François GOUDET	...1769-1770...
Jean Baptiste DAVID	...1769-1770...
Jean ÉVETTE	...1770-1773...
Antoine FALCOZ	...1770...
Simon LE BRUN	...1770...
Jean DUMESNIL	...1771...
Claude LOUVET	...1771...
François VICHY	...1771...
Étienne FAGARD	...1772-1773...
Denis BRABAUD	...1772-1778...
Joseph JAMIN	...1772-1776...
François DUPUIS	...1772-1776...
Louis PINARD	...1772-1779...
Charles VERDIER	...1773-1774...
Jean BOULANGER	...1774...
Jean François MERCIER	...1774-1776...
Pierre VERDIER	...1775-1776...
Mamesse HUOT	...1775...
Jean GUNY	...1776...
Charles MERCIER	...1779...
Jacques FONTENOY	...1779-1785...
Charlemagne SOREL	...1779-1785...
Jacques LASNET	...1779-1780...
Pierre HORNU	...1779-1783...
Antoine Martin FONTENOY	...1779-1790...
Dominique FORELLET	...1780...
Pierre COCQUELET	...1780...
François PADELOUP	...1780...
Thomas PADELOUP	...1781...
Jacques François LE BOUCHER	...1781-1782...
Pierre MARTINET	...1781-1785...

NOM	ANNÉES DE SERVICE
Pierre François CAMELOT	...1783-1785...
Louis François DAUPHIN	...1783-1784
François Henri Emmanuel MARTINET	...1783...
Jacques LAVALLOT	...1784-1785...
Adrien HUBERT	...1786...
François COQUERET	...1786-1787...
Georges GUERRE	...1786...
Louis SAMSON	...1786-1787...
Jacques CHECQUE	...1786-1787...
SURART	...1787...
Louis DESJARDINS	...1787-1789...
Denis LEFEBVRE	...1789...

ANNEXE H

Guichetiers du For L'évêque, 1700-1789

NOM	ANNÉES DE SERVICE
Nicolas COLLET	...1716...
Michel RAINIÈRE	...1716...
Nicolas LEROUX	...1738...
Jacques LE TELLIER	...1738-1739...
Gérard DIOT	...1738-1751...
Jacques CLEMENCEAU	...1738-1739...
Jean Antoine BURGAT	...1738...
Jacques LA TOUR	...1739...
Nicolas MICHAUX	...1747-1753...
Jean HACQUET	...1751...
Louis COCHOIS	...1751-1752
Jean PAPIN	...1751-1753...
Michel HÉBERT	1752-1756...
Louis Jacques LEMOINE	...1753...
Philippe Nicolas DROUART	...1755...
Joseph COLLIN	...1755...
Jean TUTIN	...1758...
Pierre BOURBELAIN	...1758...
CHAIXEL	...1758...
Pierre GAGNY	...1758-1759
Étienne BORDET	...1772-1775...
Pierre COQUERET	...1772-1781...
GODEFROY	...1772-1781...
Simon GRIGNON	...1774-1775...
Jean-Claude BEUREZ	...1774-1775...
Jean Urbain HOUDIER	...1776...

ANNEXE I

Guichetiers du Grand Châtelet, 1700-1789

NOM	ANNÉES DE SERVICE
LEROUX	...1739...
Jacques LE PAUVRE	...1739...
Jean Baptiste MATHIEU	...1739...
François GIRAULT	...1739...
MORAND	...1739...
Pierre BOURGEOIS	...1744...
Louis PAJON	...1744...
ROUSSEL	...1771-1772...
CHERON	...1771-1772
Louis Jacques DOUCHET	...1771-1773...
AUCLAIR	...1771-1775...
COTTIN	...1771-1781...
Michel GEOFFROY	...1771-1782...
Jean Baptiste PLEZ	...1779-1790...
NÉCART	...1779-1790...
PÉTET	...1781...
NOISEUX	...1781...
SONNET	...1781...
VIEL	...1789...
DOTTE	...1789-1790...
Nicolas LE MADRE	?
Thomas MELIN	?
PRÉVOST	?

ANNEXE J

Guichetiers du Petit Châtelet, 1700-1789

NOM	ANNÉES DE SERVICE
Jacques FONTENELLE	1724-1725...
Jean PARIS	...1725-1729...
Louis CONSTANTIN	...1726...
René BOURÉ	...1751
Germain BILLOT	...1752...
Antoine Benoist MORAND	...1752...
Étienne Hector DREUX	...1752...
Louis COCHOIS	1752-1753...
BARBOTIN	...1773...
Jérôme GALOPIN	?
Mathieu GORSI	?
Jean Marie COTTE	?

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

1. Sources

1.1 Sources imprimées

1.1.1 Bibliothèque nationale de France

- 4-FM-35659 : *Réclamation des droits de l'homme et de la loi, violés dans la personne des débiteurs détenus à l'Hôtel de la Force* (1794)
- 4-LN27-11770 : *Détails sur l'évasion de Marie Chamant de Lavalette de la prison de la Conciergerie* (1815)
- 4-LN27-45445 : *Lettre écrite de la Conciergerie par Louise Fortin, condamnée à la peine de mort* (s.d.)
- 4-R PIECE-1161 : Pierre Giraud, *Plans et description historique des prisons et maisons d'arrêt du département de la Seine* (s.d.)
- 8-LB36-687 : *La réjouissance et feux de joie des prisonniers de la Conciergerie du Palais, sur le mariage du roi* (1615)
- 8-LB40-1233 : Jacques-Antoine-Joseph Cousin, *Mémoires sur les moyens de donner du travail aux ouvriers et aux artistes de la capitale*, lu dans l'Assemblée générale des représentants (s.d.)
- 8-LB41-18 : *Les souvenirs d'un jeune prisonnier, ou mémoires sur les prisons de la Force et du Plessis, pour servir à l'histoire de la Révolution* (1794)
- 8-LB44-11 : Pierre Giraud, *Histoire générale des prisons sous le règne de Buonaparte, avec des anecdotes curieuses et intéressantes* (1814)
- 8-LE43-3933 : POLLART, Philippe-Joseph, *Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Pollart sur la maison d'arrêt dite des Madelonnettes* (an V)
- 8-LK7-11000 : *Historique de la restauration de la chapelle de la maison de détention dites des Madelonnettes* (1852)
- 8-LN27-11684 : BEAUPOIL SAINT-AULAIRE, Jean-Yrieix de, *Histoire d'une détention de trente-neuf ans dans les prisons d'État* (1787)

8-Z LE SENNE-13284 : *Abus dont la réforme est déjà proposé aux États-Généraux exposé ici sous la forme de conversation entre deux prisonniers de la Conciergerie (1789)*

D-38469 : *Instruction chrétienne touchant la prison (1684)*

F-12295 : BORNIER, Philippe, *Conférences des Ordonnances de Louis XIV*, Paris, 1719, tome 1.

F-21312(32) : *Lettres patentes du Roi portant réunion aux bâtiments du Palais de quelques parties de terrains appartenans au Chapitre de la Sainte-Chapelle, pour servir à l'agrandissement des prisons de la Conciergerie, 27 mars 1780.*

F-23669(856) : Arrêts du Parlement (XVII^e siècle)

F-23674(741) : Arrêts du Parlement (XVIII^e siècle)

F-23717(188) : Ordonnances de police (XVIII^e siècle)

RP-648 : HAROU-ROMAIN, Nicolas-Philippe, *Projet de prison circulaire de 480 cellules (1844)*

RP-9383 : *Un mot sur les prisons par un employé de prison (1846)*

YE-35552 : POISSON DE LA CHABEAUSSIÈRE, Auguste-Étienne-Xavier, *Les huit mois d'un détenu aux Madelonnettes (1794)*

Almanach des prisons, Paris, Michel, an III (4^e éd.).

Almanach royal, Paris, Le Breton, Premier Imprimeur du Roi, 1774, 576 p.

Almanach royal, année 1770, Paris, Le Breton, 1770, 572 p.

Almanach royal, année 1760, Paris, s.n., 1760, 487 p.

Arrêt de Parlement qui ordonne qu'à compter du 1^{er} mars 1785 les créanciers écrouant seront tenus de consigner entre les mains des greffiers des prisons de Paris, et par avance, la somme de 12 livres 10 sols par mois pour la nourriture des prisonniers qu'ils feront arrêter, 1^{er} février 1785.

Arrest du Conseil d'État du Roi qui... condamne le geolier des prisons de Belley à rendre & restituer au régisseur les sommes qu'il a exigées pour les gîtes & geolages dudit Pochet, & en l'amende de 1000 li. pour sa contravention, 17 septembre 1782.

Arrêt du Conseil d'État qui ordonne la vente et adjudication au plus offrant des terrains et matériaux de la prison de Fort-l'Evêque, 2 mai 1782.

Arrêt du Conseil d'État portant distribution et répartition des emplacements de la nouvelle galerie des prisonniers du Palais, en faveur des particuliers qui jouissaient des boutiques établies dans l'ancienne galerie, 3 novembre 1779.

Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui ordonne qu'à compter de 1777, il sera imposé pendant l'espace de cinq années seulement, & conjointement avec la capitation, les six deniers pour livre du principal de cette imposition sur tous les justiciables du ressort du Parlement de Paris sujets à la capitation, pour subvenir à la reconstruction & réparation des bâtiments du Palais à Paris, incendiés au mois de janvier 1776, 26 juillet 1776.

Arrêt du Conseil d'État qui accepte les offres faites par le sieur Malisset de fournir pendant 9 années le pain aux prisons des Grand et Petit Chatelet, du For-L'Evêque et de Saint-Martin-des-Champs, moyennant 33 deniers la ration de 22 onces, 14 novembre 1760.

Arrest de la chambre royale tenue au Château du Louvre, qui condamne Nicolas Lacroix à être attaché au carcan dans la cour des prisons du Petit-châtelet, & au bannissement, pour violences et voies de fait commises dans les prisons, 27 novembre 1753.

Arrêt du Conseil d'état qui autorise les employés des fermes à arrêter et écrouer les contrebandiers qui auront été décrétés, ou qui se seront évadés de prisons, 14 mars 1747.

Arrest de la cour de Parlement qui juge qu'un étranger ne peut se servir du bénéfice des deniers de charité pour sortir de prison, 16 avril 1737.

Arrêt de la cour du Parlement concernant les prisons de la ville de Paris, 23 décembre 1732.

Arrest de la cour de Parlement qui ordonne qu'aucun prisonnier, même pour dettes civiles, ne sera mis hors des prisons à la garde d'un huissier ou autre, sous quelque prétexte que ce puisse être, 10 janvier 1730.

Arrêt de la cour de Parlement qui condamne Paul Jomas aux galères pour trois ans et bannit Etienne Petit pour trois ans du ressort du Parlement; convaincus de rébellion dans les prisons du Fort-Levesque, avec les nommés Cartouche, à l'effet de s'évader, 22 septembre 1722.

Arrêt de la cour de Parlement de Paris par lequel Cerf-Isaac Walach [...] a esté mis en liberté avec dommages, interests et dépens, à l'encontre dudit Salomon Levy, 5 septembre 1722.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy portant règlement sur les visites et exercices que les commis des Aydes doivent faire dans les prisons sur toutes les boissons..., 19 août 1719.

Arrêt de la cour de Parlement qui ordonne qu'à commencer au 1^{er} septembre 1709 jusqu'au premier décembre suivant, il sera payé aux prisonniers arrêtés pour dettes et réparations civiles dans les prisons de Paris, sept sols par jour pour leurs aliments, 6 septembre 1709.

Arrêt de la cour des Aides qui fait défenses aux greffiers, concierges et geoliers des prisons de son ressort, de retenir aucunes choses sur les sommes qui leur seront consignées pour les aliments des prisonniers, s.d.

Arrêt de la cour de Parlement portant règlement général pour les prisons, Paris, Imprimeurs ordinaires du Roy, 6 juillet 1663.

Déclaration du Roi concernant la délivrance provisoire des prisonniers détenus dans les prisons de Paris, 9 juin 1782.

Déclaration du Roy qui décharge les geolliers de payer aucune chose pour le loyer ou ferme des prisons, 11 juin 1724.

Déclaration du Roy concernant les prisons qui sont dans les domaines engagez, 7 novembre 1724.

Déclaration du Roy, pour la subsistance des pauvres de l'Hostel-Dieu & de l'Hôpital General de Paris, 25 octobre 1709, Paris, Veuve François Muguet & Hubert Muguet, 1709.

Édit du Roy portant création de huit cens mil livres de rente sur les Aydes et Gabelles au denier seize, avec faculté de convertir les rentes aux deniers dix-huit & vingt, et les augmentations de gages, juin 1703.

Gazette de France, no 72, 8 septembre 1780.

Sentence de police contre le nommé Nicolas Levesque, brigadier des archers de l'Hôpital général, François Belot, dit l'Auvergnac, & autres, 12 avril 1726.

Sentence qui défend les jeux de hazard même dans les prisons, & qui condamne les Sieurs de Jussans, de Volonne, Leroy, Chevalier de Solis, & Le Fluelle en 3000 livres d'amende chacun, 13 juillet 1725.

1.1.2 Bibliothèque historique de la Ville de Paris

4678 : MANUEL, Pierre, *La Police de Paris dévoilée*, Londres, De Boffe, an II, tome I.

907974 : *La liberté du peuple, lettres de cachet, espionnage abolis et sûreté des lettres de la poste*, Paris, Le Tellier, 1789.

1.1.3 Ouvrages imprimés

Académie des sciences, *Machines et inventions approuvées par l'Académie royale des sciences*, Paris, G. Martin, 1735-1777, 7 vol.

Académie royale des sciences, « Rapport sur les prisons – Résumé », dans *Histoire de l'Académie royale des sciences avec les Mémoires de mathématiques & de physique*, Paris, Imprimerie royale, 1784, p. 8-11.

ALBOISE DE PUJOL, Jules-Édouard et Auguste MAQUET, *Histoire des prisons d'État. Le donjon de Vincennes, faisant suite à l'Histoire de la Bastille depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Paris, Bunel, 1869, 380 p.

———, *Les prisons de l'Europe*, Paris, Administration de librairie, 1845, 8 vol.

ALBOISE DE PUJOL, Jules-Édouard, ARNOULD, Auguste et Auguste MAQUET, *Histoire de la Bastille depuis sa fondation (1374) jusqu'à sa destruction (1789)*, Paris, Administration de Librairie, 1840.

ALHOY, Maurice et Louis LURINE, *Les prisons de Paris, histoire, types, mœurs, mystères*, Paris, G. Havard, 1846, 548 p.

ASTOR, Joseph, *Droit criminel de l'emprisonnement cellulaire*, Paris, Rousseau, 1887.

AUDIN-ROUVIÈRE, Joseph-Marie, *Essai sur la topographie physique et médicale de Paris*, Paris, s.n., 1794.

BACHAUMONT, *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres en France depuis MDCCLXII jusqu'à nos jours*, Londres, John Adamson, 1780, tome 14, 346 p.

BALTARD, Louis-Pierre, *Architectonographie des prisons, ou parallèle des divers systèmes de distribution dont les prisons sont susceptibles, selon le nombre et la nature de leur population, l'étendue et la forme des terrains*, Paris, Chez l'auteur, 1829, 35 p.

- BANNEFROY, *Mémoire sur la mendicité*, Paris, 1791, 40 p.
- BARBIER, J.F., *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, Paris, Chez Jules Renouard et Cie, 1847-1856, 4 vol.
- BECCARIA, Cesare, *Des délits et des peines*, Paris, Flammarion, 2010, 185 p.
- BÉGIS, Alfred, *Curiosités révolutionnaires. Le massacre de la princesse de Lamballe dans la prison de La Force, le 3 septembre 1792*, Paris, Impr. pour les Amis des livres, 1891, 25 p.
- , *Les massacres de septembre 1792. Arrestation des prêtres et des séminaristes de Saint-Sulpice à Issy; leur emprisonnement à l'église des Carmes*, Paris, Société d'histoire contemporaine, 9^e assemblée générale tenue le mardi 30 mai 1899, p. 14-29.
- BÉGUILLET, Edme, *Description historique de Paris et de ses plus beaux monuments*, Paris, s.l., 1779-1781, 3 vol.
- , *Traité des subsistances et des grains qui servent à la nourriture de l'homme*, Paris, Prault fils, 1780.
- , *Traité de la connoissance générale des grains et de la mouture par économie*, Dijon, L.-N. Frantin, 1778.
- , *Discours sur la mouture économique*, Paris, Panckoucke, 1775.
- BENTHAM, Jeremy, *Œuvres de Jérémie Bentham jurisconsulte anglais*, Bruxelles, Société belge de librairie, 1840 (3^e éd.), vol. 2, 452 p.
- , *Panoptique. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, édité par Christian Laval, Paris, Mille et une nuits, 2002.
- BILLECOCQ, Jean-Baptiste-Louis-Joseph, *En prison sous la Terreur. Souvenirs de J.-B. Billecocq (1765-1829)*, suivi de quatre autres textes inédits, présentés, commentés et annotés par Nicole Felkay et Hervé Favier, Paris, Société des études robespierristes, 1981, 119 p.
- BLONDEL, Jacques-François, *Cours d'architecture, ou Traité de la décoration, distribution et construction des bâtiments contenant les leçons données en 1750*, Paris, Desaint, 1771-1777, 6 vol.
- , *De la distribution des maisons de plaisance et de la décoration des édifices en général*, Paris, Chez Charles-Antoine Jombert, 1737-1738, 2 vol.

- BORNIER, Philippe, *Conférences des Ordonnances de Louis XIV*, Paris, 1719, tome I.
- BOULLÉE, Étienne-Louis, *Architecture. Essai sur l'art*, éd. par J.-M. Pérouse de Montclos, Paris, Hermann, 1968.
- BRICE, Germain, *Nouvelle description de la Ville de Paris et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable*, Paris, Julien-Michel Gandouin et François Fournier, 1725 (8^e éd.), vol. 4, 407 p.
- BRISEUX, Charles Étienne, *Architecture moderne ou l'art de bien bâtir pour toutes sortes de personnes tant pour les maisons des particuliers que pour les palais*, Paris, Claude Jombert, 1728, 2 vol.
- BRISSOT DE WARVILLE, *Théorie des loix criminelles*, Berlin, s.n., 1781, tome I, 349 p.
- BUCQUET, César, *Mémoire sur les moyens de perfectionner les moulins et la mouture économique*, Paris, César Bucquet, 1786.
- , *Observations intéressantes et amusantes du Sieur Bucquet, ancien meunier de l'Hôpital général, à MM. Parmentier et Cadet*, Paris, Chez les Marchands de nouveautés, 1783.
- BUCQUOY, Jean-Albert d'Archambaud, *L'événement des plus rares ou l'histoire du Sieur Abbé comte de Bucquoy singulièrement son évacion du Fort-L'Évêque et de la Bastille*, s.l., L'Allemand d'à côté, 1719 (2^e éd.).
- CABANIS, Pierre-Jean-Georges, *Opinion de Cabanis sur la nécessité de réunir en un seul système commun, la législation des prisons & celle des secours publics : séance du 7 messidor an 6*, 1798, 4 p.
- CADET DE VAUX, Antoine-Alexis, *Avis sur les blés germés par le comité de l'école gratuite de boulangerie*, Paris, Onfroy, 1783.
- CAHAIGNE, Joseph, *Sainte-Pélagie ou plaintes d'un prisonnier. Épitre à M. le Conseiller d'État Delavau, préfet de police*, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1826, 43 p.
- Code de l'Hôpital-général de Paris, ou Recueil des principaux édits, arrêts, déclarations, réglemens qui le concernent, ainsi que les maisons, hôpitaux réunis à son administration*, Paris, Veuve Thiboust, 1786.
- COISSIN, *Tableau des prisons de Paris sous le règne de Robespierre*, Paris, Chez l'auteur, 1797, 198 p.

———, *Histoire des prisons sous le règne de Robespierre pour faire suite à l'« Almanach des prisons ». Second (-Troisième) tableau des prisons sous le règne de Robespierre*, Paris, Michel, s.d., 179 p.

Collection officielle des ordonnances de police, 1415-1860, Paris, Bouquin, 1882, 4 vol.

COLOMBIER, Jean, *Code de médecine militaire : pour le service de terre : ouvrage utile aux officiers, nécessaire aux médecins des armées et des hôpitaux militaires*, Paris, J.-P. Costard, 1772, 5 vol.

———, *Instruction sur la manière de gouverner les insensés, et de travailler à leur guérison dans les asyles qui leur sont destinés*, Paris, Imprimerie royale, 1785, 44 p.

COLOMBIER, Jean et François DOUBLET, *Description des épidémies qui ont régné depuis quelques années dans la généralité de Paris, avec la topographie des paroisses qui en ont été affligées, précédée d'une instruction sur la manière de traiter et de prévenir ces maladies dans les campagnes*, Paris, s.n., 1783 et 1784.

COLON DE DIROL, *Réclamations des malades de Bicêtre*, Paris, Caillot et Compagnie, s.d., 10 p.

CORNEILLE, « L'Illusion », dans Maurice Rat (textes rassemblés par), *Théâtre choisi de Corneille*, Paris, Garnier Frères, 1956, p. 547-618.

COUSIN, *Mémoires sur les moyens de donner du travail aux ouvriers & aux artistes de la Capitale... et sur l'Hôpital de la Salpêtrière*, Paris, Lottin l'aîné, 1790, 31 p.

DAMHOODER, Joost de, *La pratique et enchiridion des causes criminelles, illustrée par plusieurs élégantes figures*, Louvain, Estienne Wauters & Ichan Bathen, 1555, 365 p.

DELACROIX, Jacques-Vincent, *Réflexions morales sur les délits publics et privés, pour servir de suite à l'ouvrage qui a obtenu le prix d'utilité en 1787*, Paris, Arthus Bertrand, 1807, 328 p.

DELAMARE, Nicolas, *Traité de la police*, Paris, Michel Brunet, 1722, tome I, 680 p.

Délivrance de Mr le Conte de Lorges par la Nation, ce 14 Juillet 1789. Le Squelette au Masque de Fer trouvé par la Nation, ce 22 Juillet 1789, Paris, chez Gauthier, [1789].

- DENISART, Jean-Baptiste, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, Paris, Chez la veuve Desaint, 1766 (5^e éd.), 4 vol.
- DESMAZE, Charles Adrien, *Les pénalités anciennes. Supplices, prisons et grâce en France*, Paris, Plon, 1866, 460 p.
- , *Le Châtelet de Paris, son organisation, ses privilèges... (1060-1862)*, Paris, Librairie académique, 1870 (2^e éd.), 438 p.
- DOUBLET, François, *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et sur les moyens de l'opérer*, Paris, Méquignon, 1791, 92 p.
- DU PONT DE NEMOURS, Pierre-Samuel, *Lettres écrites de la prison de La Force (5 thermidor-8 fructidor an II)*, publiées par Gilbert Chinard, Paris, R. Clavreuil, 1962, 102 p.
- DUFÉY DE L'YONNE, Pierre Joseph Spiridon, *La Bastille, mémoires pour servir à l'histoire secrète du gouvernement depuis le XIV^e siècle jusqu'en 1789*, Paris, Dufey, 1833.
- DUHAMEL, Henri Louis, *Différens moyens pour renouveler l'air des infirmeries, et généralement de tout endroit ou le mauvais peut incommoder la respiration*, 1748.
- DULAURE, Jacques-Antoine, *Histoire physique, civile et morale de Paris*, Paris, Bureau des publications illustrées, 1839 (7^e éd.), tome IV, 605 p.
- DUMONT, Étienne, *Observations sur la convenance d'avoir deux établissements distincts pour diverses classes de prisonniers*, Genève, s.n., 1820.
- DUSAULX, Jean, *De la passion du jeu depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, Paris, Imprimerie de Monsieur, 1779, 2 vol.
- FAIGUET DE VILLENEUVE, J., *L'économie politique, projet pour enrichir et pour perfectionner l'espèce humaine*, Paris, 1763.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de, *Recherches et considérations sur les finances de France*, Basle, Frères Cramer, 1758.
- GARNOT, Benoît (éd.), *Vivre en prison au XVIII^e siècle. Lettres de Pantaléon Gougis, vigneron chartrain, 1758-1762*, Paris, Publisud, 1994, 233 p.

- GIRARD DE VILLETHIERRY, Jean, *La vie des riches et des pauvres ou les obligations de ceux qui possèdent les biens de la terre ou qui vivent de la pauvreté*, Paris, G.F. Quillau, 1712, 503 p.
- GIRAUD, Pierre, *Histoire générale des prisons sous le règne de Buonaparte*, Paris, Alexis Eymery, 1814, 176 p.
- GUILLOT, Adolphe, *Paris qui souffre. La basse geôle du Grand Châtelet et les morgues modernes*, Paris, 1887, 290 p.
- GUYOT, Joseph Nicolas, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, Chez Visse, 1784, vol. 5, 754 p.
- HALES, Stephen, *Description du ventilateur par le moyen duquel on peut renouveler facilement & en grande quantité, l'air des mines, des prisons, des hôpitaux, des maisons de force, & des vaisseaux*, présenté par Pierre Demours, Paris, Charles-Nicolas Poirion, 1744, 277 p.
- HARDY, Siméon-Prosper, *Mes Loisirs, ou Journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance (1753-1789)*, dirigé par Pascal Bastien, Sabine Juratic et Daniel Roche, Paris, Hermann, 2012-2017, 6 vol.
- HOWARD, John, *The State of the Prisons in England and Wales with Preliminary Observations, and an Account of some Foreign Prisons*, Londres, Warrington, 1777, 489 p.
- HOWARD, John, *L'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, éd. de Christian Carlier et Jacques-Guy Petit, Paris, Editions de l'Atelier, 1994, 599 p.
- IBERTI et DELANNOY, *Observations générales sur les hôpitaux suivies d'un projet d'hôpital*, Londres, s.n., 1788, 73 p.
- « Les instructions sur l'administration intérieure des dépôts de mendicité (1768) », éditées dans le *Bulletin d'Histoire de la Sécurité Sociale*, no 44, juillet 2001, p. 257-264.
- JÈZE (de), *État ou tableau de la Ville de Paris, nouvelle édition*, Paris, Chez Prault, 1765, 156 p.
- JOMBERT, Charles-Antoine, *Architecture moderne ou l'art de bien bâtir pour toute sorte de personnes*, Paris, Chez l'auteur, 1764, vol. 2, 180 p.

- JOURDAN, ISAMBERT et DECRUSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Vol. : *Du 10 mai 1777 au 31 décembre 1778*, Paris, Belin-Leprieur, 1826, 495 p.
- Journal de Paris*, no 327, mardi 23 novembre 1779.
- JOUSSE, Daniel, *Traité de la justice criminelle de France*, Paris, Chez Debure père, 1771, 4 vol.
- LAUGIER, Abbé, *Observation sur l'architecture*, Paris et La Haye, Saillant, 1765.
- LAUNAY (de), *Projet concernant l'établissement de nouvelles prisons dans la capitale par un magistrat*, s.l., s.n., [1777].
- LAVOISIER, Antoine-Laurent de, *Œuvres de Lavoisier*, éditées par J.-B. Dumas, E. Grimaux et F.-A. Fouqué, Paris, Imprimerie impériale, 1865, tome 3, 826 p.
- LE TROSNE, Guillaume-François, *Mémoire sur les mendiants et les vagabonds*, Paris, P.G. Simon, 1764.
- LEBER, Constant, et al., *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France : composée en grande partie de pièces rares ou qui n'ont jamais été publiées séparément, pour servir à compléter toutes les collections de mémoires sur cette matière*, Paris, J.G. Dentu, tome XIX, 1838.
- LEDOUX, Claude Nicolas, *L'architecture considérée sous le rapport de l'art, des mœurs et de la législation*, Paris, Chez l'auteur, 1804, 627 p.
- LEMONNIER, Henry (éd.), *Procès-verbaux de l'Académie royale d'architecture, 1671-1793, Tome IX : 1780-1793*, Paris, Armand Colin, 1926, 374 p.
- , *Procès-verbaux de l'Académie royale d'architecture, 1671-1793, Tome VIII : 1768-1779*, Paris, Armand Colin, 1924, 430 p.
- LENOIR, Jean-Charles-Pierre, *Détail sur quelques établissemens de la ville de Paris, demandé par sa majesté impériale, la reine de Hongrie*, Paris, s.n., 1780, 67 p.
- MAIROBERT, Pidansat de et Moufle D'ANGERVILLE, *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres en France depuis MDCCLXII jusqu'à nos jours*, Londres, John Adamson, 1786, tome 26, 292 p.

- MALISSET, Pierre-Simon, « Mouture par économie », *Journal économique*, 1761.
- MALOUIN, Paul-Jacques, « Histoire des maladies épidémiques de 1750, observées à Paris », *Histoire de l'Académie royale des sciences. Avec les mémoires de mathématique et de physique*, 1750, p. 311-339.
- MANUEL, Pierre, *La police de Paris dévoilée*, Londres, De Boffe, 1793.
- MARAIS, Mathieu, *Journal et Mémoires de Mathieu Marais sur la régence et le règne de Louis XV (1715-1737)*, Paris, Firmin Didot, 1864, vol. 2, 491 p.
- MAROT, Clément, *L'enfer*, Lyon, Estienne Dolet, 1544, 63 p.
- MARS, Monsieur, *Gazette des tribunaux*, Paris, Chez l'auteur, tome 18, no 27, 1784, 428 p.
- MASERS DE LATUDE, Henri, *Relation des emprisonnemens et des évasions des châteaux de la Bastille, de Vincennes et de Bicêtre*, s.l., s.n., 1785, 52 p.
- MAUCLERC, *Le langage des murs ou les cachots de la Bastille dévoilant leurs secrets*, Paris, Veuve Hérisant, 1789, 8 p.
- MÉNÉTRA, Jacques-Louis, *Journal de ma vie Jacques-Louis Menetra, compagnon vitrier au 18^e siècle*, édité par Daniel Roche, Paris, Montalba, 1982, 431 p.
- MERCIER, Louis Sébastien, *Tableau de Paris*, édité par Jean-Claude Bonnet, Paris, Mercure de France, 1994, 2 tomes.
- , *Parallèle de Paris et Londres : un inédit de Louis Sébastien Mercier*, Claude Bruneteau et Bernard Cottret (éd.), Paris, Didier Érudition, 1982, 239 p.
- Mercur de France dédié au Roi*, Paris, Panckoucke, 1780, 192 p.
- MENURET DE CHAMBAUD, *Essais sur l'histoire médico-topographique de Paris*, Paris, s.n., 1786, 293 p.
- MÉRY DE LA CANORGUE, Abbé Joseph, *L'Ami de ceux qui n'en ont point, ou Système œconomique, politique et moral pour le régime des pauvres et des mendiants dans tout le Royaume*, Paris, Paschal Prault, 1767, 270 p.
- Méthode indiquée par M. Boyer, médecin ordinaire du Roi & de S.A.S.M. la Duchesse du Maine, Docteur-régent de la Faculté de Paris, professeur en*

pharmacie, censeur royal, & de la Société royale de Londres, envoyé par ordre de sa Majesté à Beauvais, Paris, Imprimerie royale, 1750, 10 p.

MILDMAY, William, *The Police of France*, Londres, E. Owen et T. Harrison, 1763.

MIRABEAU, Honoré-Gabriel Riqueti de, *Œuvres de Mirabeau précédées d'une notice sur sa vie et ses ouvrages, Tome VII : Des lettres de cachet et des prisons d'État*, Paris, Chez Lecointe et Pougin – Didier, 1835, 500 p.

———, *Observations d'un voyageur anglais sur la Maison de Force appelée Bicêtre suivies des réflexions sur les effets de la sévérité des peines, & sur la législation criminelles de la Grande-Bretagne*, Whitefish, Kessinger Publishing, 2009 (1788), 128 p.

MOREAU-CHRISTOPHE, *Code des prisons ou recueil complet des lois, ordonnances, arrêtés, règlements, circulaires et instructions ministérielles concernant le régime intérieur, économique et disciplinaire des maisons d'arrêt, maisons de justice, maisons de correction, maisons de force et autres prisons préventives ou pour peines, placées sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, de 1670 à 1845*, Paris, Paul Dupont, 1845.

MORELLY, Étienne Gabriel, *Code de la nature ou le véritable esprit de ses loix, de tout tems négligé ou méconnu*, Partout, Chez le Vrai Sage, 1755, 236 p.

———, *Nauffrage des isles flottantes, ou basiliade du célèbre Pilpai*, Messine, Société de libraires, 1753, vol. 1, 216 p.

MÖRING, Michel et Charles QUENTIN (dir.), *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1883, tome 2, 307 p.

MUSQUINET DELAPAGNE, *Le Nouveau Prométhée ou le malheureux Musquinet ci-devant Delapagne, à l'Assemblée nationale*, Paris, Garnéry, an I, 8 p.

MUYART DE VOUGLANS, Pierre-François, *Institutes au droit criminel, ou Principes généraux en ces matières, suivant le droit civil, canonique, et la jurisprudence du royaume*. Paris, Le Breton, 1757, 728 p.

NECKER, Jacques, *Sur la législation et le commerce des grains*, Paris, Guillaumin et Cie, 1848, 592 p.

———, *Traité de l'administration des finances*, Paris, A. Martin, 1789.

———, *Œuvres de Monsieur Necker*, Londres, Thomas Hookham, 1785, 908 p.

- , *De l'administration des finances de la France*, [Paris], s.n., tome III, 1785, 412 p.
- NOUGARET, P.J.B., *Histoire des prisons de Paris et des Départemens, contenant des mémoires rares et précieux*, Paris, Chez Courcier, 1797, tome II, 356 p.
- PAGANEL, Pierre, *Rapport sur les prisons, maisons d'arrêt ou de police, de répression, de détention & sur les hospices de santé, fait au nom du Comité des secours publics*, Paris, Imprimerie nationale, 1794, 12 p.
- PANCKOUCKE, Charles-Louis-Fleury, *De l'exposition, de la prison et de la peine de mort*, Paris, Agasse, 1807, 41 p.
- PAREIN, Pierre Mathieu, *Les crimes des parlemens, ou les horreurs des prisons judiciaires dévoilées*, Paris, Chez Girardin et Madame Lesclapart, 1791, 51 p.
- PARMENTIER, Antoine Augustin, *Le parfait boulanger ou traité complet sur la fabrication & le commerce du pain*, Paris, Imprimerie royale, 1778, 639 p.
- PATTE, Pierre, *Mémoires sur les objets les plus importants de l'architecture*, Paris, Rozet, 1769, 375 p.
- PEUCHET, Jacques, *Mémoires tirés des archives de la police de Paris pour servir à l'histoire de la morale et de la police*, Paris, Équateurs, 2013.
- PIGANIOL DE LA FORCE, Jean-Aimar, *Description de Paris, de Versailles, de Marly, de Meudon, de S. Cloud, de Fontainebleau, et de toutes les autres belles Maisons & Châteaux des environs de Paris*, Paris, Théodore Legras, 1742, 8 vol.
- PONCET DE LA GRAVE, Guillaume, *Projet des embellissements de la ville et faubourgs de Paris*, Paris, Duchesne, Première partie, 1756, 239 p.
- Préfecture du Lot-et-Garonne, *Règlement pour la maison centrale de détention d'Eysses*, Agens, Raymond Noubel, Imprimeur de la Préfecture, 1809.
- Procès-verbal de ce qui s'est passé à la séance du 13 novembre 1790 de l'Assemblée administrative du Département de la Côte-d'Or*, Dijon, Capel, 1790.
- « Rapport des commissaires chargés, par l'Académie, de l'examen du projet d'un nouvel Hôtel-Dieu », *Extrait des Registres de l'Académie royale des sciences*, Paris, Imprimerie royale, 22 novembre 1786, 128 p.

- RECALDE, Abbé de, *Traité sur les abus qui subsistent dans les hôpitaux du Royaume et les moyens propres à les réformer*, Paris, Barrois et Didot, 1786, 247 p.
- « Réflexions sur le commerce du pain », *Journal économique*, 1761.
- RENNEVILLE, Constantin de, *Histoire de l'Inquisition française*, Amsterdam, Étienne Roger, 1715-1719, 3 vol. et son *Supplément à l'histoire de l'Inquisition française ou de la Bastille*, Amsterdam, Balthazar Lakeman, 1724.
- RENOU DE CHAUVIGNÉ, Jean-Baptiste-Michel, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la Ville de Paris, depuis ses commencements connus jusqu'à présent*, Paris, Chez Lottin l'aîné, 1775, tome IV, 234 p.
- ROUSSEAUD DE LA COMBE, Guy du, *Traité des matières criminelles*, Paris, Théodore Le Gras, 1751 (4^e éd.).
- SALLENGRE, Albert-Henri de, *L'Éloge de l'yvresse*, La Haye, Adrian Moetjens, 1715, 220 p.
- SAUVAL, Henri, *Recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris, Jacques Chardon, tome I, 1724.
- SAVINE, Albert, *La vie à la Bastille. Souvenirs d'un prisonnier d'après les documents d'archives et les mémoires*, Paris, Louis-Michaud, 1908, 191 p.
- SERVAN, Joseph Michel Antoine, *Discours sur l'administration de la justice criminelle*, Genève, s.n., 1767, 152 p.
- Les souvenirs d'un jeune prisonnier, ou mémoires sur les prisons de la Force et Duplessis, pour servir à l'histoire de la Révolution*, Paris, Brigitte Mathé, an III, 88 p.
- Tableau universel et raisonné de la Ville de Paris*, Paris, J.-P. Costard, 1760.
- TENON, Jacques, *Mémoires sur les hôpitaux de Paris*, Paris, Ph.-D. Pierre, 1788, 472 p.
- TENON, Jacques, « Mémoire sur les infirmeries des trois principales prisons de la juridiction du Châtelet de Paris; savoir du For-l'évêque, du petit & du grand Châtelet », dans *Histoire de l'Académie royale des sciences avec les Mémoires de mathématiques & de physique*, Paris, Imprimerie royale, 1784, p. 425-447.

THIERS, Jean-Baptiste, *Traité des jeux et des divertissemens*, Paris, Antoine Dezallier, 1686, 481 p.

VAUBAN, Sébastien le Prestre de, *Projet d'une dixme royale qui, supprimant la taille, les aydes, les doüanes d'une province à l'autre, les décimes du Clergé, les affaires extraordinaires et tous autres impôts onéreux et non volontaires et diminuant le prix du sel de moitié et plus, produiroit au Roy un revenu certain et suffisant, sans frais, et sans être à charge à l'un de ses sujets plus qu'à l'autre, qui s'augmenteroit considérablement par la meilleure culture des terres*, 1707, 204 p.

VAUGONDY, Robert de, *Les promenades des environs de Paris en quatre cartes, avec un plan de Paris*, Paris, Chez l'auteur, 1761, 59 p.

VIAU, Théophile de, *Apologie au Roy*, Paris, s.n., 1626, 29 p.

VILLENEUVE, Daniel Jost de, *Le voyageur philosophe dans un pais inconnu aux habitans de la terre*, Amsterdam, Aux dépens de l'éditeur, 1761, 1^{er} tome, 339 p.

VILLERMÉ, Louis-René, *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être*, Paris, Méquignon-Marvis, 1820, 191 p.

VOLTAIRE, *Romans et contes*, Paris, Gallimard, 1972, 603 p.

VOLTAIRE, « Des embellissements de Paris », *Œuvres complètes de Voltaire*, Paris, Hachette, 1892, tome 24, p. 181-186.

1.2 Sources manuscrites

1.2.1 Archives nationales de France, site de Paris

Série AD – Archives imprimées

Collections Rondonneau

AD I 22A à 27B : Régime administratif et politique

AD I 88 : Régime administratif et politique

AD I 103 : Régime administratif et politique

AD III 18 : Législation criminelle

AD III 27B à 28 : Législation criminelle

AD III 51 : Législation criminelle

AD XIV 1 à 4 : Hôpitaux et secours publics

*Série E – Conseil du Roi*Minutes d'arrêts rendus sous les règnes de Louis XV et XVI

E 2505 à 2507

E 2515

E 2519

E 2536

*Série H – Administrations locales et comptabilités diverses*H¹ 745 : Île-de-France – Entretien des prisonniers (XVIII^e siècle)H¹ 747² : Grille du Palais (1783-1789); construction de la prison de La Force (1787)H¹ 1416 à 1417 : Documents sur la mendicité (1785-1786)H¹ 1664 : Réformation des hôpitaux et maladreries (1427-1777)H² 1955 : Bureau de la Ville de Paris – Hôpital général de Paris (1784)H² 1956¹ : Bureau de la Ville de Paris – Prison de l'Hôtel de la Force (1784-1785)H² 1958 : Bureau de la Ville de Paris – Fortifications de la Bastille (1787)H² 1960 à 1961 : Bureau de la Ville de Paris – Vente des biens de la Bastille (1789)H² 1964 : Bureau de la Ville de Paris – Hôpital général de Paris (XVIII^e siècle)*K – Monuments historiques*

K 727 : Frais de justice et prisons

K 911 : Lois et coutumes – Mendicité : moyens pour la combattre (XVIII^e siècle)

K 963 : Ville de Paris – Juridiction du Bureau de la Ville et relations avec le Châtelet, le Parlement et les autres cours; domaine de la Ville et maisons de sa censive (1528-1751)

K 1021 : « Police » de Paris : affaires de police et d'administration (1322-1788)

K 1024 : Hôtel-Dieu, Hôpital général et institutions hospitalières diverses (1168-1786)

Minutier central

MC I 351

MC V 759; 795;

MC II 30

MC VI 715-716

MC IX 602	MC LXIV 371
MC X 452; 547	MC LXV 375; 393; 407; 463; 469; 476; 486
MC XI 561	MC LXXIII 765
MC XII 516; 521; 572-573	MC LXXIX 72; 114-115
MC XIII 337	MC LXXV 665
MC XVII 591; 723	MC LXXVI 379
MC XIX 688; 700	MC LXXVII 237
MC XX 606	MC LXXVIII 741
MC XXIII 439; 506; 510; 517; 524	MC LXXXII 396
MC XXIV 728	MC XC 367; 369
MC XXVII 258; 302; 375	MC XCIV 253
MC XXVIII 320; 374	MC XCV 731
MC XXIX 297; 380; 516	MC XCVIII 797
MC XXXIV 583	MC C 603; 902
MC XXXVIII 61; 250; 293; 388	MC CII 365; 409; 411
MC XLIII 428	MC CIX 584
MC XLIV 576; 585	MC CIX 643
MC XLV 458	MC CXIII 410
MC XLVII 181; 235; 237-239	MC CXV 309; 593
MC L 401K; 472	MC CXVII 817
MC LII 243	MC CXVIII 362; 519
MC LIV 851	MC CXXII 680; 715-716
MC LIX 268	
MC LXI 601	

Série O¹ – Maison du Roi

- O¹ 242 : Procès-verbal des grâces accordées aux prisonniers par Louis XVI à l'occasion de son sacre à Reims et à Versailles (1775)
- O¹ 352 : Actes du roi et documents historiques ou administratifs concernant les cours souveraines, lits de justice, assemblées des notables et États généraux (XIV^e-1791)
- O¹ 360 à 361 : Actes royaux, correspondance, mémoires, rapports concernant l'administration de la Ville de Paris (XVIII^e siècle)

V ¹ 293	V ¹ 336	V ¹ 351
V ¹ 320	V ¹ 347	V ¹ 371

Série X – Parlement de Paris

X^{2B} 1286 à 1336 : Instructions criminelles : requêtes, informations, interrogatoires, récolements, confrontations (1700-1790)

X^{2B} 1437 à 1439 : Amendes et aumônes pour les prisonniers : quittances d'aumônes, réparations civiles, restitutions de consignations, listes d'amendes (1651-1692); ordonnances de paiements au receveur des amendes pour payer le pain des prisonniers, les réparations, les guichetiers de la Conciergerie (1605-1770)

Série Y – Châtelet de Paris et Prévôté de l'Île-de-France

Y 4597A : Actes faits en l'hôtel du Lieutenant civil – Minutes (XVIII^e siècle)

Y 5199 : Actes faits en l'hôtel du Lieutenant civil – Interdictions (1789-1791)

Y 9498 : Chambre de police – Minutes de sentences et ordonnances de police (1668-1787)

Y 9512B : Chambre de police – Procès et sentences classés par chef d'accusation (1723-1789)

Y 9514 à 9515 : Chambre de police – Procès et sentences classés par chef d'accusation (1723-1789)

Y 9527 : Chambre de police – Causes jugées au Conseil de police (1723-1789)

Y 9649B : Chambre criminelle – Plaintes, procès-verbaux et informations au Petit Criminel (1735-1791)

Y 11811 : Agenda commencé le 1^{er} janvier 1788 par le commissaire Danzel

Y 13018A à 13018B : Rapports du guet (1753)

Y 13728 : Documents divers de police (1760-1784)

Y 17204 à 17205 : Registres divers (XV^e-XVIII^e siècle)

Y 17594 à 17595 : Sentences du Châtelet (XVIII^e siècle)

Chambre criminelle – Minutes du Grand Criminel (XVIII^e siècle)

Y 10028	Y 10035	Y 10052
Y 10030	Y 10040	Y 10057
Y 10031	Y 10043	Y 10059

Y 10064	Y 10169A	Y 10262
Y 10066	Y 10173	Y 10300
Y 10071	Y 10174	Y 10329A
Y 10074	Y 10180	Y 10329B
Y 10075	Y 10182	Y 10359
Y 10114	Y 10195	Y 10360
Y 10136	Y 10206	Y 10390
Y 10141	Y 10251	Y 10454
Y 10155	Y 10254	Y 10481

Chambre criminelle

- Y 10547 : Minutes de sentences prises en délibération du conseil; pièces d'instruction; requêtes au lieutenant criminel complétant des plaintes, demandes d'information et de mise en liberté (XVIII^e siècle)
- Y 10551B : Ordonnances d'inhumations de prisonniers; ordonnances d'envois de prisonniers à l'hôpital (1741-1791)
- Y 10555 à 10557 : Réceptions et matricules (1731-1790)
- Y 10559 : Interrogatoires classés par ordre alphabétique des accusés (1745-1788)
- Y 10560 à 10563 : Requêtes de prisonniers pour être mis en liberté (XVIII^e siècle)
- Y 10639 à 10640 : Registres divers du greffe criminel (1673-1791)

Minutes des commissaires au Châtelet

- Y 10860 : Louis Pierre Régnard (1750)
- Y 11714 : Convers Desormeaux (1779)
- Y 11716 : Convers Desormeaux (1780)
- Y 11733 : Convers Desormeaux (1789)
- Y 12201 : Delaporte (1781)
- Y 13142 : Fontaine (1789)
- Y 13319B : Grandin (1789)
- Y 13614 : Guyot (1769)
- Y 13973A : Joron (1781)
- Y 14831 : Mouricault (1781)
- Y 15081 : Ninnin (1779)
- Y 15103A et B : Desmarest (1790)

Y 15867A : Thibert (1790)

Y 12684 à 12688 : Boullanger et Duchauffour (1779-1781)

Arrêts, déclarations et édits royaux (XV^e-XVIII^e siècle)

Y 16177 à 16178	Y 16402
Y 16184	Y 16911
Y 16198 à 16200	Y 17107 à 17108
Y 16258	Y 17112
Y 16261	Y 17119 à 17120
Y 16319 à 16320	Y 17188 à 17189

Série Z – Juridictions spéciales et ordinaires

Z^{1F} 1070 : Chambre du Trésor – Bâtiments du Palais à Paris : états des lieux (1784-1789)

Z^{1J} 522 : Chambre et greffiers des bâtiments

Z^{1J} 525 à 527 : Chambre et greffiers des bâtiments – Procès-verbaux d'experts (visites, estimations de bâtiments, constructions et réparations) (XVIII^e siècle)

Z^{1J} 882 : Chambre et greffiers des bâtiments – Procès-verbaux d'experts (visites, estimations de bâtiments, constructions et réparations) (XVIII^e siècle)

Z^{1J} 1278 et 1280 : Chambre et greffiers des bâtiments – Salpêtrière (1786-1789)

Z² 3745 à 3746 : Juridictions ordinaires royales et seigneuriales – Procédures criminelles, procès-verbaux de police, écrous (1718-1790)

1.2.2 Archives nationales de France, site de Pierrefite-sur-Seine

Série B – Élections et votes

BA 63 et 64A : États généraux – Procès-verbaux des assemblées électorales des trois ordres, cahiers de doléances, lettres, mémoires (1788-1790)

B III 114 à 115 : États généraux – Procès-verbaux des assemblées électorales des trois ordres, cahiers de doléances, lettres, mémoires (ville et faubourgs de Paris) (1788-1790)

Série D – Missions des représentants du peuple et comités des assemblées

DV 1 à 8 : Archives du Comité des lettres de cachet

Série F – Versements des ministères

- F 3412 : Ministère de l'Intérieur – Correspondance sur les prisons (an IV-1814)
- F^{1a} 67 : Objets généraux du ministère de l'Intérieur – Circulaires et instructions ministérielles (1790-1858)
- F⁴ 1017 : Comptabilité du ministère de l'Intérieur – Police et travaux publics de Paris (1779-1819)
- F⁴ 1026 : Comptabilité du ministère de l'Intérieur – Mendicité et vagabondage, déportation, prisons (1770-1814)
- F⁴ 1248 : Comptabilité du ministère de l'Intérieur – Dépenses diverses : bâtiments civils, prisons, secours et établissements de bienfaisance (1791-an IX)
- F⁷ 3299-15 à 3299-19 : Police générale – Détenus par mesure de haute police. Prisons d'État (an II-1818)
- F⁷ 3304 : Police générale – Détenus par mesure de haute police. Prisons d'État (an II-1818)
- F⁷ 8351 : Police générale – prisons et dépôts de mendicité, révoltes, situation des prisons (an XI-1814)
- F⁷ 12945 : Police générale – Comité de sûreté générale (1793)
- F¹¹ 1173 : Subsistances – Approvisionnement en grains de Paris (1788-1790)
- F¹¹ 1194 : Subsistances – Comptes de divers fournisseurs de blés et farines (1765-1791)
- F¹¹ 1230 : Subsistances – Approvisionnement de Paris : comptes, rapports, soumissions, contrôle des entrées, mouvements des halles et marchés, correspondance, etc. (an III-an XII)
- F¹³ 313 : Bâtiments civils – Hospices, tribunaux et prisons (1777-1806)
- F¹³ 550B : Bâtiments civils – Budgets des monuments, dépenses (an III-1836)
- F¹³ 1280 : Bâtiments civils – Édifices et monuments (correspondance, rapports, devis) (XVII^e-XIX^e siècle)
- F¹⁴ 187A : Travaux publics – Ponts et chaussées de Paris (1540-an XI)
- F¹⁵ 101 : Hospices et secours : mélanges (XVII^e-XIX^e siècle)
- F¹⁵ 1861 : Hospices et secours – Hospices et établissements de bienfaisance de Paris et de la Seine (1760-1842)

- F¹⁵ 1870 à 1872 : Hospices et secours – Hospices et établissements de bienfaisance de Paris et de la Seine (1760-1842)
- F¹⁵ 2811 : Hospices et secours – Secours (XVIII^e-XIX^e siècle)
- F¹⁶ 101-1 à 111 : Prisons de Paris : personnel et détenus (1789-An X)
- F¹⁶ 114 et 188-199 : Prisons de Paris et organisation des dépôts de mendicité et des maisons centrales (1785-1815)
- F¹⁶ 508 : Dépenses des prisons de Paris et de départements divers (an II-an IX)
- F¹⁶ 571A à 581 : Mémoires, rapports, correspondances concernant des travaux exécutés dans les prisons, maisons d'arrêt, de détention ou de réclusion de Paris, dans divers autres édifices de Paris (1790-An VII)
- F¹⁶ 593 : Prisons de la Seine : établissement et dépenses (1780-An XII)
- F¹⁶ 601 à 608 : Prisons de la Seine : établissement et dépenses (1780-An XII)
- F¹⁶ 611 : Prisons de Paris : condamnés aux fers (1816-1832)
- F¹⁶ 612 à 613 : Prisons de Paris : dépenses diverses (1792-An V)

1.2.3 Bibliothèque nationale de France

1.2.3.1 Bibliothèque de l'Arsenal : archives de la Bastille

- Ms 10095 : Série des captures, perquisitions et interrogatoires à la sûreté (1727-1775)
- Ms 10133 : Série des patrouilles et visites dans les cabarets, billards et lieux suspects (1750-1775)
- Ms 10142 : Registre de quartier de l'inspecteur Sarraire, Palais-Royal (1761-1770)
- Ms 10144 à 10146 : Registre des captures et des patrouilles de l'inspecteur Sarraire (1762-1771)
- Ms 10234 à 10267 : Papiers d'inspecteurs parisiens (XVIII^e siècle)
- Ms 12692 à 12695 : États des prisonnières de la Salpêtrière (XVIII^e siècle)

1.2.3.2 Bibliothèque nationale de France, site Richelieu

Fonds français

- Ms 11357 à 11360 : Papiers de l'inspecteur Marais (XVIII^e siècle)
- Ms 14295, fol. 153-154 : « Observations » de Simon-Pierre Malisset, janvier 1765
- Ms 15648 : Charité envers les détenus (XVIII^e siècle)
- Ms 21712 : Collection Delamare (XVIII^e siècle)

Collection Joly de Fleury

- Ms 437 : Avis et mémoires sur les affaires publiques (1712-1787)
- Ms 519 : Avis et mémoires sur les affaires publiques (1712-1787)
- Ms 546 : Avis et mémoires sur les affaires publiques (1712-1787)
- Ms 1102 : Affaire des enlèvements d'enfants; listes de prisonniers, suppliques adressées au Procureur général (1750)
- Ms 1106 : Affaire diverses sur les municipalités, les prisons et affaires particulières (XVIII^e siècle)
- Ms 1221 à 1237 : Hôpital général (délibérations, dons, personnel, fourniture, etc.) (XVIII^e siècle)
- Ms 1245-Ms 1248 : Hôpitaux de Paris (XVIII^e siècle)
- Ms 1273-Ms 1275 : Grand Bureau de pauvres (XVIII^e siècle)
- Ms 1286 : Fondations au profit des prisonniers (XVIII^e siècle)
- Ms 1287 à 1290 : Prisons et prisonniers (XVIII^e siècle)
- Ms 1291 à 1293 : Prisons de Paris (XVIII^e siècle)
- Ms 1294 à 1296 : Prisons du ressort du Parlement (XVIII^e siècle)
- Ms 1297 à 1300 : Galériens (XVIII^e siècle)
- Ms 1300 à 1303 : Maisons de force (XVIII^e siècle)
- Ms 1304 : Compagnie pour la délivrance des prisonniers pour dettes des prisons de Paris (XVIII^e siècle)
- Ms 1330 : Délibérations des assemblées de police (XVIII^e siècle)
- Ms 1415 à 1416 : Justice, police et prisons (XVIII^e siècle)
- Ms 1420 à 1421 : Travaux publics, démolition du Petit Châtelet, réparations de maisons, etc. (XVIII^e siècle)
- Ms 1445 : Affaires financières, copies d'édits et déclarations, hôpitaux de Paris (XVIII^e siècle)
- Ms 1589 : Legs faits aux hôpitaux de Paris (XVIII^e siècle)
- Ms 1891 : Affaires judiciaires (1756-1770)
- Ms 2013 : Mémoires et factums (1733)
- Ms 2099 : Visites des prisons de Charenton, Saint-Lazare et de la Conciergerie; rapports du guet (1779-1784)
- Ms 2100 : Avis du Châtelet; rapports du guet; évasion de prisonniers de la Conciergerie (XVIII^e siècle)
- Ms 2214 : Documents des substituts du Procureur général à Paris (1774-1786)

- Ms 2418 : Filles publiques et femmes débauchées; geôliers (XVIII^e siècle)
- Ms 2419 : Hôpitaux; Bureaux de charité; Rentes dues aux hôpitaux (XVIII^e siècle)
- Ms 2420 : Arrêts du Parlement (XVIII^e siècle)
- Ms 2424 : Frais de capture (XVIII^e siècle)
- Ms 2429 : Prisons et prisonniers; Police des prisonniers; Adjudication du pain; Droits du personnel (XVIII^e siècle)
- Ms 2526 : Hôpital général de Paris (XVIII^e siècle)

Fonds Clairambault

- Ms 984 : Extraits d'interrogatoires faits par la police de Paris (XVIII^e siècle)

1.2.4 Archives de la préfecture de police de Paris

Série AA – Fonds antérieurs à 1871 (période 1660-1820)

- AA 4 à 8 : Documents sur la Bastille (1660-1789)
- AA 16 à 17 : Entretien des prisons de la Force (1782-1797)
- AA 136 : Procès-verbaux des commissaires de police (1792-An VIII)

Série AB – Registres de police ou d'internement

- AB 1 à 133 : Registres d'écrou de la Conciergerie (1564-1794)
- AB 135 à 232 : Registres d'écrou du Grand Châtelet (1651-1797)
- AB 233 à 264 : Registres d'écrou Saint-Martin-des-Champs (1649-1792)
- AB 321 à 329 : Registre d'écrou de la Force (1788-1797)
- AB 362 à 383 : Registres des Ordres du roi (1750-1787)
- AB 406 : Signalements de la police (1725-1786)

Série DB – Police administrative

- DB 145 - DB 146 : Prisons du Département de la Seine (XIX^e siècle)

Série EB – Dossiers de personnalités

- EB 92 : Documents sur Sainte-Pélagie (XIX^e siècle)

1.2.5 Archives de l'Assistance publique et Hôpitaux de Paris

B1325 : Règlement pour les sœurs officières de la maison de Saint Louis de la Salpêtrière (1718)

Fonds Fosseyeux

- 10 FOSS : Mémoire concernant l'arrangement des hôpitaux de la Ville de Paris en exécution de l'arrêt du Conseil du 17 avril 1777
- 19 FOSS : Histoire des hôpitaux de Paris (XIX^e siècle)
- 30 FOSS : Legs antérieurs à 1789 pour l'Hôpital général
- 41 FOSS : Déclaration des bâtiments et des terres de l'Hôpital général; État de l'Hôpital général (XVIII^e siècle)
- 45 FOSS : Travaux et constructions sur les hôpitaux de Paris (XVIII^e siècle)
- 62 FOSS : Administration des Hôpitaux pendant la révolution (XVIII^e siècle)
- 65 FOSS : Liste des architectes de l'Hôpital Général sous l'Ancien Régime (1656-1800)
- 105 FOSS 1 à 9 : Achats de provisions pour l'Hôpital général; Bâtiments de l'Hôpital général; Registre du receveur de l'Hôpital général (XVIII^e siècle)
- 105 FOSS 23 : Recettes et dépenses de l'Hôpital général (XVIII^e siècle)
- 105 FOSS 43 à 44 : Rentes perpétuelles et viagères (XVIII^e siècle)
- 111 FOSS : Procès-verbal de réduction des Fondations de l'Hôpital Général (1730)
- 112 FOSS : Pièces concernant l'église et le culte à la Salpêtrière : dons de reliques, indulgences, lettre de l'archevêché (XVIII^e-XIX^e siècle)
- 113 FOSS : Salpêtrière – Manufactures, ateliers, registre des affaires de vol, suppression des visites (XVIII^e siècle)
- 114 FOSS : Salpêtrière – Création d'un cimetière, construction d'un bâtiment pour les métiers à toile (XVIII^e siècle)
- 115 FOSS : Salpêtrière – Malades et admissions (règlements, extraits de registres, etc.) (XVIII^e siècle)
- 116 FOSS : Salpêtrière – Médecins et apothicaires (extraits de registres, délibérations, etc.) (XVIII^e siècle)
- 117 FOSS : Salpêtrière – Dons et legs (XVIII^e siècle)
- 118 FOSS : Bicêtre – Évasion de détenus, vols, etc. (XVIII^e siècle)
- 120 FOSS : Salpêtrière – Pièces de la période révolutionnaire : femmes tuées, règlements, etc. (1792-1803)
- 121 FOSS : Hôpital général – Registres de délibérations (XVIII^e siècle)

- 122 FOSS : Salpêtrière – Exercice du culte, nomination de chapelain, cérémonies (XVIII^e-XIX^e siècle)
- 123 FOSS : Historique des hôpitaux de Paris (vers 1817)
- 132 FOSS : Salpêtrière – Règlement pour la supérieure, extraits de registres, fonctions d'économe et sous-économe (XVIII^e siècle)
- 142 FOSS : Bicêtre – État du personnel des chirurgiens et pharmaciens (XVIII^e-XIX^e siècle)
- 144 FOSS : Inventaire des maisons de l'Hôpital général (XVIII^e siècle)
- 166 FOSS 2 : État des bienfaiteurs de divers hôpitaux parisiens (XVIII^e siècle)
- 714 FOSS : Salpêtrière – Régime alimentaire du personnel (XVIII^e-XIX^e siècle)
- 777 FOSS : Notice sur la Salpêtrière (XIX^e siècle)
- 791 FOSS 5/1 : Hôpital général – Délibérations au sujet des provisions (XVIII^e siècle)

Fonds de l'Hôpital général

Liasses 1 à 32 : Hôpital général – Gestion, administration, droits et exemptions, incidents, etc. (XVIII^e siècle)

1.2.6 Bibliothèque historique de la Ville de Paris

- Ms 34 : Services des eaux – Population (XIX^e siècle)
- Ms 133 : Papiers Marcel Poëte (XVII^e-XVIII^e siècle)
- Ms 707 : Chanson sur M. Lenoir, Lieutenant de police de Paris (XVIII^e siècle)
- Ms 763 : Documents sur la gestion de l'Hôtel de la Force (XVIII^e siècle)
- Ms 904 : *Quelques Tableaux des Maisons d'arrêt* (s.d.)
- Ms 945 : Mémoire justificatif de Pierre Giraud, architecte des prisons (vers 1794)
- Ms 1433 : Papiers Chassin, vol. 39 (XIX^e siècle)
- Ms 3282 : Documents sur le Grand Châtelet (XVII^e siècle)
- Ms 3291 : Documents sur le Petit Pont (XVIII^e siècle)
- Ms 3401 : Papiers de Nicolas Michel Troche – Histoire des concierges (XIX^e siècle)
- Ms CP 4934 : P. Cuisin, *Archives de la Folie ou les Petites Maisons* (XIX^e siècle)
- Ms CP 4940 : *Les devoirs d'une sœur de l'Hôpital, par un célèbre docteur qui connoit à fonds la vie hospitalière* (1703)
- MS CP 4967 : Documents sur Bicêtre (XVIII^e-XIX^e siècle)

- Ms CP 4968 : Projets de l'Hôpital général (XVIII^e siècle)
- Ms CP 5142 : Documents sur l'histoire des Grand et Petit Châtelets (XIX^e siècle)
- Ms CP 5243 : Pierre Giraud, *Projet : Les prisons réunies dans une seule enceinte & dans Paris même* (1812)
- Ms CP 5267 : Rôles des prisonniers du Grand Châtelet, autres documents sur les prisons de Paris (XVII^e-XIX^e siècle)
- Ms CP 5316 : *Relation de la cérémonie qui s'est faite au Château royal de Bicêtre le premier Dimanche de l'Avant, premier jour du mois de décembre de l'année 1765* (1765)
- Ms CP 5317 : Hôpital général – Maison de Bicêtre (1781)
- Ms CP 5318 : *Souvenirs historiques du père Richard au Château de Bicêtre près Paris* (XIX^e siècle)
- NA Ms 69 : Mémoire sur la boucherie de l'Hôpital général (XVIII^e-XIX^e siècle)
- NA Ms 70 : Règlement interne de la Salpêtrière (1692)
- NA Ms 140 : Vivres de l'Hôpital général (XVIII^e siècle)
- NA Ms 144 : Projet de reconstruction du Grand Châtelet (1782)
- NA Ms 178 : Documents sur le Petit Pont (XVIII^e siècle)
- NA Ms 181 : Documents sur les environs du Palais et sur l'incendie de 1776 (XVIII^e siècle)
- NA Ms 182 : Document de l'architecte Giraud (XVIII^e-XIX^e siècle)
- NA Ms 479 : Assistance publique (XVIII^e-XIX^e siècle)
- NA Ms 481 : Police et histoire judiciaire (XVII^e siècle)
- NA Ms 482 : Salubrité de la ville de Paris (XVII^e-XVIII^e siècle)

2. Ouvrages de référence

2.1 Dictionnaires, manuels et instruments de recherche

ALLAND, Denis et Stéphane RIALS, *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, Lamy-PUF, 2003, 1649 p.

AUBOUIN, Michel, TEYSSIER, Arnaud et Jean TULARD, *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours*, Paris, R. Laffont, 2005, 1059 p.

- BAUCHAL, Charles, *Nouveau Dictionnaire biographique et critique des architectes français*, Paris, Librairie générale de l'architecture et des travaux publics, 1887, 842 p.
- BACZKO, Bronislaw, PORRET, Michel et François ROSSET (dir.), *Dictionnaire critique de l'utopie au Siècle des Lumières*, Genève, Georg, 2016, 1408 p.
- BEAUJEU-GARNIER, Jacqueline, *Atlas et géographie de Paris et de la région de l'Île-de-France*, Paris, Flammarion, 1977, 2 vol.
- BÉLY, Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien Régime : Royaume de France, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 2003, 1384 p.
- BONNET, Jacques, « Ville. Le fait urbain dans le monde », dans *Encyclopædia Universalis*. [En ligne] <<http://www.universalis-edu.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/encyclopedie/ville-le-fait-urbain-dans-le-monde/>> (15-09-2016)
- BOUCHER D'ARGIS, Antoine Gaspard, « Prison (Jurisprudence) », dans *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neufchâtel, Chez Samuel Faulche et Compagnie, 1765, vol. 13, p. 386.
- BRAUDEL, Fernand et Ernest LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France. Volume II (1660-1789) : Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel*, Paris, PUF, 1993, 775 p.
- BRETTE, Armand, *Atlas de la censive de l'archevêché dans Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1906.
- BRIGGS, Robin, *Early Modern France, 1560-1715*, Oxford, Oxford University Press, 1998, 241 p.
- BRILLON, Pierre-Jacques, *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts, ou nouvelle édition du Dictionnaire de Brillon, connu sous le titre de « Dictionnaire des arrêts et jurisprudence universelle des Parlements de France et autres tribunaux »*, Paris, Guillaume Cavelier, Michel Brunet, Nicolas Gosselin, Guillaume Cavelier, 1727, 7 vol.
- BURDEAU, Georges, « Ordre & désordre dans la société », *Encyclopædia Universalis* [en ligne] <<http://www.universalis.fr/encyclopedie/ordre-et-desordre-dans-la-societe/>> (18-07-2016)
- CABOURTIN, Guy et Georges VIARD, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 2012, 333 p.

- CHOAY, Françoise, « Urbanisme. Théories et réalisations », *Encyclopaedia Universalis*. [En ligne] < <http://www.universalis-edu.com.proxy.bibliotheques.ugam.ca:2048/encyclopedie/urbanisme-theories-et-realizations/> > (31-08-2016)
- DAMME, Stéphane Van (dir.), *Histoire des sciences et des savoirs. Volume 1 : De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Du Seuil, 2015, 516 p.
- DELON, Michel, *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, PUF, 2007, 1299 p.
- DEZEIMERIS, OLLIVIER et RAIGE-DELORME, *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne*, Paris, Félix Locquin, 1831, vol. 1, deuxième partie, 902 p.
- Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Chez la veuve B. Brunet, 4^e éd., 1762.
- DIDEROT et d'ALEMBERT, *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris/Neuchâtel, 1751-1765, 17 vol.
- DRESSLER, Joshua (dir.), *Encyclopedia of Crime and Justice*, New York, MacMillan Reference USA, 2002 (2^e éd.), 4 vol., 1780 p.
- DUBY, Georges et Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire de la France urbaine*, Paris, Seuil, 1981, vol. 3, 654 p.
- DUCOUDRAY, Émile, MONNIER, Raymonde et Daniel ROCHE (dir.), *Atlas de la Révolution française. Tome 11 : Paris*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2000, 131 p.
- DUPAQUIER, Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, Paris, PUF, 1984, 4 vol.
- ESSARTS, Nicolas Toussaint Lemoyne des, *Dictionnaire universel de police : contenant l'origine et les progrès de cette partie importante de l'administration civile en France : les lois, réglemens & arrêts qui y ont rapport : les droits, privilèges & fonctions des magistrats & officiers qui exercent la police : enfin un tableau historique de la manière dont elle se fait chez les principales nations de l'Europe*, Paris, Chez Moutard, 1786-1789, 8 vol.
- FERRAND, Bernard, « Les cachots », *Journal encyclopédique ou universel*, Tome VII, Partie II, Paris, Didot, 1787, p. 271-273.
- FERRIÈRE, Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, Bauche, 1771, 2 vol.

- FURETIERE, Antoine, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, et les termes des sciences et des arts*, La Haye, Chez Pierre Husson, Thomas Johnson et Jean Swart, 1727, 4 vol.
- GOUBERT, Pierre, *L'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1969, 2 vol.
- GOUBERT, Pierre et Daniel ROCHE, *Les Français et l'Ancien Régime. Volume 2 : Culture et société*, Paris, Armand Colin, 2000 (3^e éd.), 392 p.
- HILLAIRET, Jacques, *Dictionnaire historique des rues de Paris*, Paris, Éditions de Minuit, 1960, 2 vol.
- KRIEKEN, Robert Van, et al., *Sociology*, French Forest, Pearson Australia, 2014 (5^e éd.), 506 p.
- LAINGUI, André, *Histoire du droit pénal*, Paris, PUF, 1993 (2^e éd), 127 p.
- LE CLÈRE, Marcel, *Bibliographie critique de la police et de son histoire*, Paris, Éditions Yzer, 1991, 531 p.
- MARION, Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1993, 564 p.
- MARION, Marcel, *Histoire financière de la France depuis 1715*, New York, B. Franklin, 1965, 6 vol.
- MARTIN-DOISY, Félix, *Dictionnaire d'économie charitable ou exposé historique, théorique et pratique de l'assistance religieuse, publique et privée ancienne et moderne*, Paris, J.-P. Migne, 1855, 1500 p.
- POËTE, Marcel (dir.), *Bulletin de la Bibliothèque et des travaux historiques*, Paris, Imprimerie nationale, tome IV-V, 1909-1911.
- POIX DE FREMINVILLE, Edme de la, *Dictionnaire ou traité de police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne*, Paris, Gissey, 1769, 782 p.
- POULOT, Dominique, *Les Lumières*, Paris, PUF, 2000, 419 p.
- « Prison », dans *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771 (6^e éd.), vol. 6, p. 1003-1004.

RITZER, George, *Modern Sociological Theory*, New York, McGraw – Hill Education, 2007 (7^e éd.), 696 p.

ROSELLINI, Michèle, « Prison », *Dictionnaire des lieux mythiques (Ancien Régime)*, Paris, Robert Laffont, 2007.

SCHLACHTER, Gail et Pamela R. BYRNE (dir.), *Crime and Punishment in America : A Historical Bibliography*, Santa Barbara, ABD-Clio, 1998, 308 p.

Société de médecins, *Encyclopédie méthodique. Médecine*, Paris, Panckoucke, tome III, 1790, 368 p.

Société de médecins, *Encyclopédie méthodique. Mathématiques*, Paris, Panckoucke; Liège, Plomteux, tome III, 1789, 184 p.

TEISSERENC, Abbé Étienne, *Géographie parisienne en forme de dictionnaire, contenant l'explication de Paris ou de son plan mis en carte géographique du royaume de France pour servir d'introduction à la géographie générale*, Paris, Veuve Robinot, 1754.

TONNAC, Jean-Philippe, *Dictionnaire universel du pain*, Paris, Robert Laffont, 2010, 1222 p.

2.2 Inventaires et catalogues de sources

Administration générale de l'assistance publique à Paris, *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, Paris, Grandremy et Henon, 1886, tome III, 372 p.

———, *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, Paris, Grandremy et Henon, 1882, tome I, 411 p.

Archives nationales de France, *Ordonnances et sentences de police du Châtelet de Paris, 1668-1787: inventaire analytique des articles Y 9498 et 9499*, Paris, Archives nationales, 1992, 140 p.

BLOCH, Camille, *Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité. Thèse complémentaire présentée pour le doctorat à la faculté des lettres de l'Université de Paris*, Paris, Bibliothèque de l'École des chartes, 1908, 110 p.

BOISLILE, A. de, *Ordonnances de police (1740-1747). Inventaire analytique des lettres de M. Marville, lieutenant général de police, au ministre Maurepas (1742-1747)*, Paris, s.n., 1896-1905, 3 vol.

- BONDOIS, Paul-Marie, « Le Procureur général Joly de Fleury et le Recueil des ordonnances des rois de France (1769-1770) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 92, 1931, p. 449-456.
- BRAIBANT, Charles, *et al.*, *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, Paris, Imprimerie nationale, 1958, 417 p.
- BURGUIÈRE, André (dir.), *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris, PUF, 1986, 694 p.
- Catalogue de livres et estampes relatifs aux Beaux-Arts (architecture, peinture, gravure, ornementation, etc.) provenant de la bibliothèque de feu M. Hippolyte Destailleurs, architecte de gouvernement*, Paris, Damascene Morgand, 1895, 420 p.
- Direction des Beaux-Arts et Direction des Musées nationaux, *Bulletin des Musées*, Paris, Léopold Cerf, no 12, 1891, 380 p.
- État sommaire des fonds du service des archives de la Préfecture de Police*, octobre 2009.
- FOUCHER, Isabelle, *Commissaires au Châtelet de Paris : distribution par quartier, 1715-1791*, 1995, 2 vol.
- FUNCK-BRENTANO, Frantz et Henry MARTIN, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal*, Paris, Plon, 1885, 12 vol.
- GERBAUD, Henri et Michèle BIMBENET-PRIVAT, *Châtelet de Paris. Répertoire numérique de la série Y*, Paris, Archives nationales, 1993, 213 p.
- Inventaire des Archives de la Préfecture de police. Série AIE : Registres d'écrous des anciennes prisons de Paris (1564-1834)* [inventaire dactylographié], 3 vol.
- LAUER, Philippe, *Catalogue des manuscrits de la Collection Clairambault*, Paris, Ernest Leroux, 1923-1924, 2 vol.
- MALO, Henri, *Inventaire sommaire des Archives de la Préfecture de police. Série AA, Cartons 1 à 445* [inventaire dactylographié], 2 vol.
- MOLINIER, Auguste, *Inventaire sommaire de la collection Joly de Fleury*, Paris, Alphonse Picard libraire, 1881, 114 p.
- OMONT, Henri, *Catalogue général des manuscrits français. Ancien Supplément français*, Paris, Ernest Leroux, 1896, tome III, 444 p.

STEIN, Henri, *Répertoire numérique des archives du Châtelet de Paris – Série Y. Tome 2 : les commissaires*, revu par Michèle Bimbenet-Privat, Jacques Dion, Isabelle Foucher et Henri Gerbaud, 2013, inédit.

VALLEE, Léon, *Catalogue des plans de Paris et des cartes de l'Île de France, de la généralité, de l'élection, de l'archevêché, de la vicomté, de l'université, du grenier à sel et de la cour des aydes de Paris, conservés à la section des Cartes et plans*, Paris, H. Champion, 1908, 576 p.

2.3 Bases de données et fichiers manuels

ARNO : Actes du Minutier central, années 1751 et 1761 (AN)

ETANOT : État des notaires de Paris et leurs archives, XV^e siècle à nos jours (AN)

ETAREP : État des répertoires des notaires de Paris, XVI^e siècle à nos jours (AN)

BORA : Base d'orientation et de recherche dans les Archives nationales et territoriales (AN).

PROF : Provisions d'offices, 1720-1755 (AN)

3. Études

ABAD, Reynald, *La grâce du roi : les lettres de clémence de Grande Chancellerie au XVIII^e siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2011, 964 p.

———, « Les tueries à Paris sous l'Ancien Régime ou pourquoi la capitale n'a pas été dotée d'abattoirs aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie et société*, no 4, 1998, p. 649-676.

ABBIAATECI, André, *et al.*, *Crimes et criminalités en France sous l'Ancien Régime, 17^e-18^e siècles*, Paris, Armand Colin, 1971, 268 p.

ABOLLIVIER, F., *La vie quotidienne d'après les inventaires après décès à Roscoff au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, Université Rennes II, 1993, inédit.

ACKERNECHT, Erwin H., « Political Prisoners in French Mental Institutions before 1789, during the Revolution and under Napoléon », *Medical History*, vol. 19, no 3, 1975, p. 250-253.

- ADAMS, Thomas M., *Bureaucrats and Beggars. French Social Policy in the Age of the Enlightenment*, New York, Oxford University Press, 1990, 384 p.
- , « Turgot, mendicité et réforme hospitalière : l'apport d'un mémoire inédit », *Actes du 99^e Congrès national des sociétés savantes*, 1976, vol. 2, p. 343-357.
- , « Niveau de vie et correction dans les dépôts de mendicité au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société française d'histoire des hôpitaux*, no 33, 1976, p. 53-72.
- AGAMBEN, Giorgio, *De la très haute pauvreté. Règles et formes de vie*, Paris, Payot et Rivages, 2011, 220 p.
- AGNEW, John A., *Place and Politics: The Geographical Mediation of State and Society*, Boston, Allen & Unwin, 1987, 267 p.
- AGRET, Roland, *Et si vous saviez : la prison au quotidien*, Paris, Plon, 1987, 156 p.
- ALLAIRE, Micheline d', *L'Hôpital général de Québec, 1692-1764*, Montréal, Fides, 1971, 254 p.
- ALLARD, Guy H. (dir.), *Aspects de la marginalité au Moyen Âge*, Montréal, L'Aurore, 1975, 174 p.
- ALLARD, Julie, *La généalogie d'une figure de l'angoisse : formes, pratiques et représentations de la place de Grève (Paris, 1667-1789)*, thèse de doctorat en histoire, UQAM-Paris I, 2008, 289 p.
- ALLEN, Robert, « La justice pénale et les femmes, 1792-1811 », *Annales historiques de la Révolution française*, no 350, 2007, p. 87-107.
- AMOUREOUS, Charles et Alain BLANC (dir.), *Erving Goffman et les institutions totales*, Paris, L'Harmattan, 2001, 314 p.
- ANCEL, Marc et Philippe CHEMITHE, *Les systèmes pénitentiaires en Europe occidentale*, Paris, La documentation française, 1981, 220 p.
- ANDREWS, Richard Mowery, *Perspectives on Punishment : an Interdisciplinary Exploration*, New York, Peter Lang Publishing, 1997, 200 p.
- , *Law, Magistracy, and Crime in Old Regime Paris, 1735-1789. Volume 1: The System of Criminal Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, 632 p.

- ANDRIES, Lise (dir.), *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Paris, Desjonquières, 2010, 388 p.
- ANDRIES, Lise, « Paris et l'imaginaire de la ville dans les almanachs français du XVIII^e siècle », dans T. D. Hemming, E. Freeman et D. Meakin (dir.), *The Secular City. Studies in the Enlightenment*, Exeter, University of Exeter Press, 1994, p. 15-26.
- ANGIOLINI, Franco et Daniel ROCHE (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, EHESS, 1995, 593 p.
- ANTOINE, Michel, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989, 1058 p.
- ANTOINE, Vincent, *Profession : gardien de prison*, Montigny-en-Gohelle, Vincent Antoine, 1985, 168 p.
- Annales historiques de la Révolution française*, no spécial, 1977, vol. 69, no 2, p. 161-340.
- ANTONIELLI, Livio (dir.), *Carceri, carceciari, carcerati Dall'antico regime all'Ottocento*, Rubbettino, Soveria Mannelli, 2006, 315 p.
- APPADURAI, Arjun (dir.), *The Social Life of Things. Commodities in Cultural Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, 329 p.
- APRIL, Martin, *Le métier de gardien de prison : une étude documentaire, mémoire de criminologie de l'Université Laval*, 2001, 139 p.
- ARBOUR, Roméo, *Un éditeur d'œuvres littéraires au XVII^e siècle : Toussaint du Bray (1604-1636)*, Genève, Droz, 1992, 396 p.
- ARENDT, Hannah, *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, 261 p.
- ARIÈS, Philippe et Georges DUBY (dir.), *Histoire de la vie privée. Tome 3 : De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, 634 p.
- ARNADE, Peter, HOWELL, Martha et Walter SIMONS, « Fertile Spaces : The Productivity of Urban Space in Northern Europe », *The Journal of Interdisciplinary History*, vol. 32, no 4, 2002, p. 515-548.
- ARTIÈRES, Philippe, « Un historien foucauldien ? », *RHMC*, no 60-4/4 bis, 2013, p. 156-161.

- ARTIÈRES, Philippe, *et al.*, « Surveiller et punir » de Michel Foucault. *Regards critiques 1975-1979*, Caen, Presses universitaires de Caen, IMEC, 2010, 382 p.
- ARTIÈRES, Philippe, LASCOUMES, Pierre et Grégory SALLE, « Prison et résistances politiques. Le grondement de la bataille », *Cultures & conflits*, no 55, 2004, p. 5-14.
- ARTIÈRES, Philippe, QUÉRO, Laurent et Michelle ZANCARINI-FOURNEL, *Le Groupe d'Information sur les Prisons : archives d'une lutte, 1970-72*, Paris, IMEC, 2003.
- ASSELAIN, Jean-Charles, *Histoire économique de la France du XVIII^e siècle à nos jours. Vol. 1 : De l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale*, Paris, Du Seuil, 1984, 221 p.
- Association française pour l'histoire de la justice, *La justice en ses temples. Regards sur l'architecture judiciaire en France*, Paris, Errance; Poitiers, Brissaud, 1992, 328 p.
- ATTFIELD, Judith, *Wild Things : The Material Culture of Everyday Life*, Londres, Bloomsbury Academic, 2000, 334 p.
- AUDEGEAN, Philippe, *La philosophie de Beccaria. Savoir punir, savoir écrire, savoir produire*, Paris, Vrin, 2010, 285 p.
- AUGE, Marc, *Pouvoirs de vie, pouvoirs de mort. Introduction à une anthropologie de la répression*, Paris, Flammarion, 1977, 216 p.
- BABELON, Jean-Pierre, *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, Hazan, 1991, 325 p.
- , *Le Palais de justice. La Conciergerie. La Saint-Chapelle de Paris*, Paris, Du Temps, 1966, 100 p.
- BABINGTON, Anthony, *The English Bastille : A History of Newgate Gaol and Prison Conditions in Britain, 1188-1902*, Londres, Macdonald, 1971, 250 p.
- BACHELARD, Gaston, *La poétique de l'espace*, Paris, PUF, 1961 (3^e éd.), 215 p.
- BACKOUCHE, Isabelle, « L'histoire urbaine en France : nouvel objet, nouvelles approches », *Urban History Review*, no 32, 2003, p. 7-14.
- BACKOUCHE, Isabelle et Nathalie MONTEL, « La fabrique ordinaire de la ville », *Histoire urbaine*, no 19, 2007, p. 5-9.

- BACZKO, Bronislaw, *Lumières de l'utopie*, Paris, Payot, 1978, 416 p.
- BADINTER, Élisabeth, *Les remontrances de M. de Malesherbes, 1771-1775*, Paris, Flammarion, 1985, 285 p.
- BADINTER, Robert (dir.), *Une autre justice, 1789-1799. Contributions à l'histoire de la justice sous la Révolution française*, Paris, Fayard, 1989, 406 p.
- BADINTER, Robert, *La prison républicaine*, Paris, Fayard, 1992, 473 p.
- BAILEY, Victor, *Policing and Punishment in Nineteenth Century Britain*, Londres, Groom Helm, 1981, 248 p.
- BAKER, Keith Michael, « Politique et opinion publique sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, no 42, 1987, p. 41-71.
- BALANDIER, Franck, *Des poètes derrière les barreaux. F. Villon, J. Genet, A. Sarrazin... Étude littéraire*, Paris, L'Harmattan, 2012, 162 p.
- BALDUS, Bernd, « Social Control in Capitalist Societies : An Examination of the "Problem of Order" in Liberal Democracies », *Cahiers canadiens de sociologie*, vol. 2, no 3, p. 247-262.
- BALSAMO, Jean et Michel SIMONIN, *Abel L'Angelier et Françoise de Louvain (1574-1620), suivi du Catalogue des ouvrages publiés par Abel L'Angelier (1574-1610) et la veuve L'Angelier (1610-1620)*, Genève, Droz, 2002, 636 p.
- BAMFORD, Paul Walden, « The Procurement of Oarsmen for French Galleys, 1660-1748 », *The American Historical Review*, vol. 65, no 1, 1959, p. 31-48.
- BARBER, Elinor, *The Bourgeoisie in 18th-Century France*, Princeton, Princeton University Press, 2015, 178 p.
- BARBICHE, Bernard, « Les agents du roi de France », dans *Les monarchies française et espagnole, milieu du XVI^e siècle-début du XVIII^e siècle : Actes du colloque de 2000*, Association des historiens modernistes des Universités, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001, p. 25-47.
- , *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 2001, 430 p.

- BARBIER, Jean-Marie, *Le quotidien et son économie. Essai sur les origines historiques et sociales de l'économie familiale*, Paris, CNRS, 1981, 177 p.
- BARLES, Sabine, *La ville délétère. Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII^e-XIX^e siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, 373 p.
- BARNES, Harry Elmer et Negley K. TEETERS, *New Horizons in Criminology*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1959, 335 p.
- BARRÉ, Marie-Danièle, *Fréquence du recours à des peines privatives de liberté dans les pays du Conseil de l'Europe*, Paris, CESDIP, 1988, 58 p.
- BARTHOLEYNS, Gil, « Le paradoxe de l'ordinaire et l'anthropologie historique », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, no 6, 2010. [En ligne] < <http://acrh.revues.org/1928> > (09-06-2016)
- BASSETT, Margery, « The Fleet Prison in the Middle Ages », *The University of Toronto Law Journal*, vol. 5, no 2, 1944, p. 383-402.
- , « Newgate Prison in the Middle Ages », *Speculum*, vol. 18, no 2, 1943, p. 233-246.
- BASTIÉ, Jean et Bernard DÉZERT, *L'espace urbain*, Paris-New York-Barcelone-Milan, Masson, 1980, 381 p.
- BASTIEN, Georges, « Les prisons de l'Hôtel de Ville (1515-1794) », *Seine et Paris*, 1974, no 72, p. 1-15.
- BASTIEN, Pascal, *Une histoire de la peine de mort. Bourreaux et supplices, Paris-Londres, 1500-1800*, Paris, Seuil, 2011, 340 p.
- , *L'exécution publique à Paris au XVIII^e siècle. Une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel, Champ Vallon, 2006, 272 p.
- BATES, Sanford, « Architectural Environment in Relation to Prisoners », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 22, no 4, 1931, p. 536-544.
- BATIFFOL, Louis, « Le Châtelet de Paris vers 1400 », *Revue historique*, no 61, 1896, p. 229-231 et no 63, 1897, p. 46-52.
- BAUDELLOT, Christian, ESTABLET, Roger et Jacques MALEMORT, *La petite bourgeoisie en France*, Paris, François Maspero, 1974, 304 p.
- BAUDRILLARD, Jean, *Le système des objets*, Paris, Gallimard, 1968, 288 p.

- BAULANT, Micheline, « L'appréciation du niveau de vie. Un problème, une solution », *Histoire et mesure*, vol. 4, 1989, p. 267-302.
- , « Le prix des grains à Paris de 1431 à 1788 », *Annales ESC*, 23^e année, no 3, 1968, p. 520-540.
- BAULANT, Micheline et Jean MEUVRET, *Prix des céréales, extraits de la Mercuriale de Paris (1520-1698)*, Paris, SEPVEN, 1960-1962, 2 vol.
- BAULIEU, T., « Penal Reform », *Journal of Comparative Legislation and International Law*, vol. 31, no 3-4, 1949, p. 95-97.
- BAYARD, Françoise, *Le monde des financiers au XVII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1988, 621 p.
- BAYARD, Françoise et Philippe GUIGNET, *L'économie française aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, 1991, 264 p.
- BEATTIE, John M., *Crime and the Courts in England, 1660-1800*, Princeton, Princeton University Press, 1986, 663 p.
- BEAUD, Jacques et Georges BOUCHART, « Le dépôt des pauvres de Saint-Denis (1768-1792) », *Annales de démographie historique*, 1974, p. 127-143.
- BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001, 415 p.
- BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, GOURDON, Vincent et François-Joseph RUGGIU, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVI^e-XVIII^e siècles). Textes issus d'une table ronde tenue à Paris au Minutier central des notaires des Archives nationales le 24 mars 2001*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2004, 272 p.
- BECK, Robert, *Jour du seigneur, jour de fête, jours de repos. Les mutations du dimanche en France, 1700-1900*, thèse de doctorat, Université de Paris VII, 1995, 2 vol.
- BECK, Robert, KRAMPL, Ulrike et Emmanuelle RETAILLAUD-BAJAC, *Les cinq sens de la ville : du Moyen Âge à nos jours*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2013, 398 p.
- BECKER, Howard, *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, New York, Free Press, 1963, 179 p.

- BÉGUIN, Katia, *Financer la guerre au XVII^e siècle : la dette publique et les rentiers de l'absolutisme*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, 391 p.
- , « Estimer la valeur de marché des rentes d'État sous l'Ancien Régime », *Histoire & mesure*, vol. 26, no 2, 2011, p. 3-30.
- , « La circulation des rentes constituées dans la France du XVII^e siècle : Une approche de l'incertitude économique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 60^e année, no 6, 2005, p. 1229-1244.
- BEIER, A.L., *Masterless Men : The Vagrancy Problem in England, 1560-1640*, Londres et New York, Methuen, 1985, 233 p.
- , « Vagrants and the Social Order », *Past & Present*, no 64, 1974, p. 3-29.
- BEIK, William, « The Violence of the French Crowd from Charivari to Revolution », *Past & Present*, no 197, 2007, p. 75-110.
- BELLAMY, John, *Crime and Public Order in England in the Later Middle Ages*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1973, 299 p.
- BELLEGUIC, Thierry et Laurent TURCOT, *Les histoires de Paris (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Hermann, 2013, 563 p.
- BELMAS, Elisabeth, « Le coût de la santé publique : le cas des hôpitaux militaires français aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Social Science History Association. Histories of capitalism*, novembre 2012, 12 p.
- BELMONT, Nicole, *Mythes et croyances dans l'Ancienne France*, Paris, Flammarion, 1973, 184 p.
- BENABOU, Erica-Marie, *La prostitution et la police des mœurs*, Paris, Perrin, 1987, 547 p.
- BENDER, John, *Imagining the Penitentiary. Fiction and the Architecture of Mind in Eighteenth-Century England*, Chicago, University of Chicago Press, 1987, 337 p.
- BENGUIGUI, Georges, CHAUVENET, Antoinette et Françoise ORLIC, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, 1994, 227 p.
- , « Les surveillants de prison et la règle », *Déviance et société*, vol. 18, no 3, 1994, p. 275-294.
- , « Les surveillants de prison : le prix de la sécurité », *Revue française de sociologie*, no 34, 1993, p. 345-366.

- , *Le personnel de surveillance des prisons : essai de sociologie du travail*, Paris, EHESS, 1992, 299 p.
- BENTHAM, Jeremy, FOUCAULT, Michel et Michelle PERROT, « *Le Panoptique* ». Précédé de « *L'œil du pouvoir* », entretien avec Michel Foucault, Paris, Belfond, 1977, 224 p.
- BÉRARD, Jean et Jean-Marie DELARUE, *Prisons, quel avenir?*, Paris, PUF, 2016, 109 p.
- BERCÉ, Yves-Marie, *Fête et révolte. Des mentalités populaires du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 2006, 253 p.
- BERCHTOLD, Jacques, « Énergie des "récits d'évasion" au XVIII^e siècle », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, no 39, 2007, p. 183-203.
- , *Les prisons du roman (XVII^e-XVIII^e siècle) : lectures plurielles et intertextuelles de « Guzman d'Alfarache » à « Jacques le fataliste »*, Genève, Droz, 2000, 784 p.
- BERCHTOLD, Jacques et Michel PORRET, *La peur au XVIII^e siècle : discours, représentations, pratiques*, Genève, Droz, 1994, 280 p.
- BERGEL, Pierre et Vincent MILLIOT (dir.), *La ville en ébullition. Sociétés urbaines à l'épreuve*, Rennes, PUR, 2014, 384 p.
- BERLIÈRE, Jean-Marc et René LÉVY, *Histoire des polices en France : de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde, 2011, 766 p.
- BERLIÈRE, Justine, *Policer Paris au siècle des Lumières. Les commissaires du quartier du Louvre dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Paris, École des Chartes, 2012, 407 p.
- BERNARD, Leon, *The Emerging City : Paris in the Age of Louis XIV*, Durham, Duke University Press, 1970, 326 p.
- BERNAULT, Florence (dir.), *Enfermement, prison et châtements en Afrique du 19^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1999, 510 p.
- BERTRAND, Dominique, « Élaboration d'une légende auctoriale cynique : l'autportrait de Dassoucy en "Diogène de la prison" », *Les Dossiers du GRIHL*, no 1, 2011. [En ligne] <<http://dossiersgrihl.revues.org/4919>> (2015-10-29)

- BESSETTE, Jean-Michel, « Aperçu sur la délinquance policière », dans Benoît Garnot (dir.), *Juges, notaires et policiers délinquants, XIV^e-XX^e siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1997, p. 181-193.
- BESSIS, Franck, « L'institution comme réalisation du collectif », *Tracés*, no 17, 2009, p. 73-87.
- BEZANÇON, Xavier, « Une approche historique du partenariat public-privé », *Revue d'économie financière. Hors-série : Partenariat public-privé et développement territorial*, 1995, p. 27-50.
- BIARD, Michel, « Villes en crise ? Les politiques municipales face aux pathologies urbaines (fin XVIII^e-fin XX^e siècle) », *Annales historiques de la Révolution française*, no 342, 2005. [En ligne] < <http://ahrf.revues.org/1959> > (2015-10-29)
- Bibliothèque nationale de France, « La prison par écrits », *Revue de la Bibliothèque nationale de France*, no 35, 2010, 95 p.
- BIEN, David et Nina GODNEFF, « Les offices, les corps, et le crédit d'État : l'utilisation des privilèges sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, vol. 43, no 2, 1988, p. 379-404.
- BIENAYMÉ, Gustave, « La fiscalité alimentaire et gastronomique à Paris », *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1890, p. 40-60.
- BIENAYMÉ, Gustave et A. de SAINT-JULIEN, *Histoire des droits d'entrée et d'octrois à Paris*, Paris, P. Dupont, 1887.
- BIJAOU, Rémy, *Prisonniers et prisons de la Terreur*, Paris, Imago, 1996, 196 p.
- BIOLLAY, Léon, *Études économiques sur le XVIII^e siècle. Le Pacte de famine : l'administration du commerce*, Paris, Guillaumin, 1885, 547 p.
- BISSON DE BARTHÉLÉMY, Paul, *Les Joly de Fleury, procureurs généraux au Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, SEDES, 1964, 334 p.
- BIZARD, Léon et Jane CHAPON, *Histoire de la prison de Saint-Lazare du Moyen Âge à nos jours*, Paris, de Boccard, 1925, 279 p.
- BLACKER, J. G. C., « Social Ambitions of the Bourgeoisie in 18th Century France, and their Relation to Family Limitation », *Population Studies*, vol. 11, no 1, 1957, p. 46-63.
- BLANC-CHALEARD, M.-C., et al., *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, PUR, 2001, 422 p.

- BLANDIN, Bernard, *La construction du social par les objets*, Paris, PUF, 2002, 288 p.
- BLAYAU, Noël et Michel DENIS, *Le XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1990 (1970), 347 p.
- BLOCH, Camille, *L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution*, Paris, A. Picard et fils, 1908, 504 p.
- BLOCH, Camille et Alexandre TUETÉY (dir.), *Procès-verbaux et rapports du Comité de mendicité de la Constituante (1790-1791)*, Paris, Imprimerie nationale, 1911, 847 p.
- BLUCHE, François, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Économica, 1986, 481 p.
- , *La vie quotidienne au temps de Louis XVI*, Paris, Hachette, 1980, 370 p.
- , « Les magistrats des cours parisiennes au XVIII^e siècle : hiérarchie et situation sociale », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 52, no 1, 1974, p. 87-106.
- , « Les officiers du Bureau des finances de Paris au XVIII^e siècle, 1693-1791 », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, no 90, 1970, p. 167-212.
- BODDE, Derk, « Prison Life in Eighteenth Century Peking », *Journal of the American Oriental Society*, vol. 89, no 2, 1969, p. 311-333.
- BOIA, Lucian, *Pour une histoire de l'imaginaire*, Paris, Les Belles Lettres, 1998, 223 p.
- BONALDI, Hubert, *D'une prison l'autre*, Paris, Grasset, 1977, 251 p.
- BONGERT, Yvonne, « Quelques aspects de la prison au XVIII^e siècle », dans *Études dédiées à la mémoire de Gérard Dehove. Travaux et Recherches de l'Université du Droit et de la Santé de Lille*, Paris, PUF, 1983, p. 69-99.
- BONGIE, Laurence L., *From Rogue to Everyman : A Foundling's Journey to the Bastille*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2004, 444 p.
- BONNET, Jean-Claude, « La table dans les civilités », *Marseille*, vol. 109, 1977, p. 99-104.

- BONNEY, Richard J., « The Failure of the French Revenue Farms, 1600-1660 », *Economic History Review*, vol. 32, no 1, 1979, p. 11-32.
- BONNIN, Bernard, « L'alimentation dans les milieux populaires en France au XVII^e siècle. Essai de mise au point », *Marseille*, vol. 109, 1977, p. 75-83.
- BORCH, « Between Destructiveness and Vitalism : Simmel's Sociology of Crowds », *Conserveries mémorielles*, no 8, 2010, 18 p. [En ligne] < <http://cm.revues.org/744> > (18-11-2016)
- BORD, Gustave, *Histoire du blé en France. Le Pacte de famine, histoire, légende*, Paris, A. Sauton, 1887, 60 p.
- BORDES, Maurice, *L'administration provinciale et municipale en France au XVIII^e siècle*, Paris, SEES, 1972, 378 p.
- BOSHER, J.F., *French Finances, 1770-1795 : From Business to Bureaucracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1970, 369 p.
- BOSTRAETEN, Harrie Van, « Une tentative manquée d'introduction du système pennsylvanien en France au XIX^e siècle », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, vol. 47, no 2, 1973, p. 227-255.
- BOUDRIOT, Pierre-Denis, « Une source pour l'étude de l'habitat parisien au début du XVIII^e siècle : Pierre Le Muet », *Histoire, économie et société*, no 1, 1985, p. 29-41.
- , « La maison à loyer. Étude du bâtiment à Paris sous Louis XV », *Histoire, économie et société*, vol. 2, 1982, p. 115-125.
- BOULANGER, Marc, « Justice et absolutisme : la Grande Ordonnance criminelle d'août 1670 », *RHMC*, vol. 47, no 1, 2000, p. 7-36.
- BOULLANT, François, *Michel Foucault et les prisons*, Paris, PUF, 2003, 128 p.
- BOURDELAIS, Patrice (dir.), *Les hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Paris, Belin, 2001, 540 p.
- BOURDIEU, Pierre (dir.), *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993, 956 p.
- BOURGEOIS-GAVARDIN, Jacques, *Les boues de Paris sous l'Ancien Régime. Contribution à l'histoire du nettoyage urbain aux XVII^e-XVIII^e siècles*, thèse de doctorale, EHESS, 1985.
- BOURGOIN, Nicolas, *Le suicide en prison*, Paris, L'Harmattan, 1994, 271 p.

- BOURNAT, Victor, *La Société royale des prisons (1819-1830)*, Paris, C. Douniol, 1879, 85 p.
- BOURNON, Fernand, *La Bastille : histoire et description des bâtiments*, Paris, Imprimerie nationale, 1893, 364 p.
- BOUTIER, Jean, *Les plans de Paris des origines à la fin du XVIII^e siècle : étude, cartobibliographie et catalogue collectif*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2007, 431 p.
- BOWKER, Lee H., *Prisoner Subcultures*, Toronto, London, Lexington, 1978, 173 p.
- BOYER, Annie et Élisabeth ROJAT-LEFEBVRE, *Aménager les espaces publics. Le mobilier urbain*, Paris, du Moniteur, 2001, 328 p.
- BOYER, Raymond, *Les crimes et châtiments au Canada français du XVII^e siècle au XX^e siècle*, Montréal, Le Cercle du Livre de France, 1966, 542 p.
- BOYER, Robert et Yves SAILLARD (dir.), *Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1995, 568 p.
- BRAESCH, F., *Finances et monnaie révolutionnaires (recherches, études et documents)*, Paris, Maison du Livre français, 1936.
- BREJON DE LAVERGNE, Marie-Edith, « Dépôt de mendicité d'Ostende à Châlons-sur-Marne à la fin du XVIII^e siècle : une prison-pilote », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, vol. 93, 1978, p. 166-185.
- BREMOND-POULLE, Émilie, « La justice, la liberté... et la prison », *Histoire pénitentiaire*, vol. 9, no 79, 2010, p. 108-123.
- BRENNAN, Thomas Edward, *Public Drinking in the Early Modern World : Voices from the Tavern, 1500-1800*, Londres, Pickering & Chatto, 2011, 4 vol.
- , *Public Drinking and Popular Culture in Eighteenth-Century Paris*, Princeton, Princeton University Press, 1988, 333 p.
- BRETSCHNEIDER, Falk, « Toujours une histoire à part? L'état actuel de l'historiographie allemande sur l'enfermement aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Crime, histoire et sociétés*, vol. 8, no 2, 2004, p. 117-139.
- BREWER, John et Roy PORTER, *Consumption and the World of Goods*, Londres, Routledge, 1993, 564 p.

- BREWER, John et John STYLES (dir.), *An Ungovernable People : the English and their Law in the Seventeenth and Eighteenth Centuries*, New Brunswick (NJ), Rutgers University Press, 1980, 400 p.
- BRIEGEL, Françoise et Michel PORRET (dir.), *Le criminel endurci. Récidive et récidivistes du Moyen Âge au XX^e siècle*, Genève, Droz, 2005, 395 p.
- BROCKLISS, Lawrence et Colin JONES, *The Medical World of Early Modern France*, Oxford, Clarendon Press, 1997, 984 p.
- BRODEUR, Jean-Paul, « Police et coercition », *Revue française de sociologie*, vol. 35, no 3, 1994, p. 457-485.
- BRODIE, Allan, CROOM, Jane et James O. DAVIES, *English Prisons : An Architectural History*, Swindon, English Heritage, 2002, 297 p.
- , *Behind Bars : the Hidden Architecture of England's Prisons*, Swindon, English Heritage, 1999, 97 p.
- BROMBERT, Victor, *La prison romantique. Essai sur l'imaginaire*, Paris, José Corti, 1975, 223 p.
- BROSSAT, Alain, *Pour en finir avec la prison*, Paris, La Fabrique, 2001, 112 p.
- BROWN, Roger Lee, *A History of the Fleet Prison, London. The Anatomy of the Fleet*, Lampeter, Edwin Mellen Press, 1996, 353 p.
- BRU, Paul, *Histoire de Bicêtre (hospice, prison, asile)*, Paris, Bureaux du Progrès médical, 1890, 482 p.
- BRULEY, Edouard, « Nobles et paysans picards à la fin de l'Ancien Régime : le marquis de Mailly et son receveur », *RHMC*, vol. 16, no 4, 1969, p. 606-610.
- BRUNHOFF, Jacques de, *La Place Dauphine et l'île de la Cité*, Paris, DAAVP et La Manufacture, 1987.
- BUFFARD, Simone, *Le froid pénitentiaire. L'impossible réforme des prisons*, Paris, Seuil, 1973, 221 p.
- BULST, Neithard, GENET, Jean-Philippe et Centre national de la recherche scientifique (France), *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'État moderne XI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Éditions du CNRS, 1988, 354 p.

- BURCHELL, Graham, GORDON, Colin et Peter MILLER (dir.), *The Foucault Effect : Studies on Governmentality*, Chicago, Chicago University Press, 1991, 318 p.
- BURNS, Arthur et Joanna INNES (dir.), *Rethinking the Age of Reform. Britain, 1780-1850*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, 364 p.
- BURSTIN, Haim, *Une révolution à l'œuvre. Le faubourg Saint-Marcel (1789-1794)*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, 928 p.
- BUTTNER, Anne, « Social Space and the Planning of Residential Areas », dans Anne Buttner et David Seamon (dir.), *The Human Experience of Space and Place*, New York, St. Martin's Press, 1980, p. 21-54.
- CABANTOUS, Alain, *Histoire de la nuit (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Fayard, 2009, 388 p.
- (dir.), *Mythologies urbaines. Les villes entre histoire et imaginaire. Actes du colloque international de Dunkerque*, Rennes, PUR, 2004, 299 p.
- CABESTAN, Jean-François, *La conquête du plain-pied. L'immeuble à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Picard, 2004, 304 p.
- CAHEN, Léon, « L'économie française à la veille de la Révolution française », *Annales d'histoire sociale*, 1939.
- , *Le Grand Bureau des pauvres de Paris au milieu du XVIII^e siècle : contribution à l'histoire de l'assistance publique*, Paris, G. Bellet, 1902.
- CALDWELL, Morris G., « Group Dynamics in the Prison Community », *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*, vol. 46, no 5, 1956, p. 648-657.
- CALET, Henri, *Les murs de Fresnes*, Paris, V. Hamy, 1993, 125 p.
- CALIFANO, Nina, *Sexualité incarcérée. Rapport à soi et rapport à l'autre dans l'enfermement*, Paris, L'Harmattan, 2012, 208 p.
- CALLET, Albert, « La prison de la Force », *La Cité. Bulletin de la Société historique et archéologique du IV^e arrondissement de Paris*, tome 4, 1908-1909, p. 604-616.
- CAMPORESI, Piero, *Le pain sauvage. L'imaginaire de la faim de la Renaissance au XVIII^e siècle*, Paris, Chemin Vert, 1981, 253 p.

- CANNAT, Pierre, « Cent ans d'histoire de la Société des prisons. Colloque du centenaire de la Société générale des prisons et de législation criminelle », *Revue pénitentiaire et de droit pénal. Bulletin de la Société générale des prisons*, 100^e année, 1976, p. 667-670.
- CARADONNA, Jeremy, *The Enlightenment in Practice. Academic Prize Contests and Intellectual Culture in France, 1670-1794*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 2012, 352 p.
- CARBASSE, Jean-Marie, *Histoire du Parquet*, Paris, PUF, 2000, 333 p.
- , *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, PUF, 2000, 445 p.
- CARBONNIER, Youri, « La monarchie et l'urbanisme parisien au siècle des Lumières. Grands projets et faiblesse du pouvoir », *Société française d'histoire urbaine*, no 24, 2009, p. 33-46.
- , *Maisons parisiennes des Lumières*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2006, 512 p.
- , « Le cœur de Paris à la veille de la Révolution. Étude de géographie sociale », *Société française d'histoire urbaine*, no 6, 2002, p. 43-68.
- CARLIER, Christian, « Historiographie de l'enfermement », *Histoire pénitentiaire*, vol. 8, no 76, 2009, p. 6-27.
- , « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours », *Criminocorpus*, 2009. [En ligne] < <https://criminocorpus.revues.org/246> > (2015-10-29)
- , *Histoire de Fresnes, prison « moderne ». De la genèse aux premières années*, Paris, La Découverte et Syros, 1998, 270 p.
- , *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Éditions ouvrières, 1997, 261 p.
- , *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du Nord de la France au XIX^e siècle*, Paris, Éditions de l'Atelier, Éditions ouvrières, 1994, 734 p.
- , *Le regard de l'abîme : deux siècles d'histoire du personnel des prisons françaises (vers 1750-vers 1790)*, s.l., s.n., s.d., 228 p.
- CARLIER, Christian, PRADE, Catherine et Marc RENNEVILLE, « Brève histoire des prisons de Paris, de la prise de la Bastille à l'ouverture de

Fresnes », *Criminocorpus*, 2010. [En ligne]
 < <http://criminocorpus.cnrs.fr/expositions/139/> > (2015-10-28)

CARLIER, Christian et Juliette SPIRE, *Fresnes, la prison. Les établissements pénitentiaires de Fresnes : 1895-1990*, Fresnes, Écomusée de Fresnes, 199[0], 151 p.

CARREAU, Nicolas, *Les légendes du Masque de fer*, Paris, La Librairie Vuibert, 2014, 288 p.

CARREZ, Jean-Pierre, *Femmes opprimées à la Salpêtrière de Paris (1656-1791)*, Paris, Connaissances et Savoirs, 2005, 320 p.

CASADEMONT, Guy, *Violences et détention : d'après quatre entretiens de surveillants et premier surveillant*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 2001, 135 p.

———, *Le détenu vu par son gardien*, thèse de Sociologie, EHESS, 1982.

CASELLA, Eleanor Conlin, *The Archeology of Institutional Confinement*, Gainesville, University Press of Florida, 2007, 174 p.

CASNIER, Jacques, *La prison pour dettes à Paris au XVIII^e siècle*, mémoire de D.E.A., Histoire, Paris 4, 1996.

CASSAN, Michel, « De l'État "moderne" à ses administrateurs "moyens" », *Histoire, économie et société*, no 4, 2004, p. 467-472.

———, « Officiers "moyens", officiers seigneuriaux », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques*, no 27, 2001. [En ligne]
 < <http://ccrh.revues.org/1233> > (12-11-2015)

———, *Les officiers moyens à l'époque moderne pouvoir, culture, identité*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1998, 399 p.

CASTAN, Nicole, « La justice en question en France à la fin de l'Ancien Régime », *Déviance et société*, vol. 7, no 1, 1983, p. 23-34.

———, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, Flammarion, 1980, 313 p.

———, « La justice expéditive », *Annales ESC*, no 2, 1976, p. 331-361.

CASTAN, Nicole et Yves CASTAN, *Vivre ensemble. Ordre et désordre en Languedoc (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Gallimard/Julliard, 1981, 286 p.

- CASTAN, Nicole et André ZYSBERG, *Histoire des galères, bagnes et prisons en France de l'Ancien Régime*, Toulouse, Privat, 2002, 221 p.
- CAUWES, Paul, « Les commencements du crédit public en France : les rentes sur l'Hôtel de Ville au XVI^e siècle », *Revue d'économie politique*, vol. 9, no 2, 1895, p. 97-123.
- CAVILLE, Jean-Pierre, « *Liberty Vindicated against Slavery* (1646). Un écrit de prison contre la prison attribué à John Lilburne », *Les Dossiers du GRIHL*, no 1, 2011. [En ligne] < <http://dossiersgrihl.revues.org/4884> > (2015-10-30)
- CAVAZZINI, Andrea, « L'archive, la trace, le symptôme. Remarques sur la lecture des archives », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, no 5, 2009. [En ligne] < <http://acrh.revues.org/1635> > (09-06-2016)
- CAZAUX, Loïc, « Les fonctions politiques de la foule à Paris pendant la guerre civile (1407-1420) », *Hypothèses*, 2011, no 14, p. 65-76.
- CÉDELLE, Laure, *La Conciergerie, une prison pendant la Révolution (1789-1793)*, Paris, thèse de l'École nationale des Chartes, 1996.
- CELLARD, André, *Punir, enfermer et réformer au Canada, de la Nouvelle-France à nos jours*, Ottawa, Société historique du Canada, 2000, 29 p.
- , *Histoire de la folie au Québec de 1600 à 1850 : « le désordre »*, Montréal, Boréal, 1991, 280 p.
- Centre aixois d'études et de recherches sur le XVIII^e siècle, *Le jeu au XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, Edisud, 1976, 304 p.
- CÉRÉ, Jean-Paul, *La prison*, Paris, Dalloz, 2007, 117 p.
- CERTEAU, Michel de, GIARD, Luce et Pierre MAYOL, *L'invention du quotidien. Volume II : Habiter, cuisiner*, Paris, Gallimard, 1994, 415 p.
- CERUTTI, Simona, « Commentaire. Langage des acteurs, langage des historiens. De quoi parlent les sources judiciaires? », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, no 5, 2009. [En ligne] < <https://acrh.revues.org/1645> > (09-06-2016)
- CHAGNIOT, Jean, *Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Association pour la publication d'une histoire de Paris, Diffusion Hachette, 1988, 587 p.
- , *Paris et l'armée au XVIII^e siècle, étude politique et sociale*, Paris, Économica, 1985, 678 p.

- , « Le problème du maintien de l'ordre à Paris au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, vol. 73, no 8, 1974, p. 32-45.
- , « Le Guet et la Garde de Paris à la fin de l'Ancien Régime », *RHMC*, vol. 20, no 1, 1973, p. 58-71.
- CHALINE, Olivier, *La France au 18^e siècle (1715-1787)*, Paris, Belin, 2005, 328 p.
- CHANOINE-DAVRANCHES, Louis, *La petite Tour du Temple*, Rouen, Gy, 1904, 65 p.
- CHANTRAINE, Gilles, « Les savoirs des prisons : rationalité punitive et savoirs critiques », *Tracés*, no 9, 2009, p. 99-110.
- , *Par-delà les murs*, Paris, PUF, 2004, 276 p.
- , « Prison et regard sociologique : pour un décentrage de l'analyse critique », *Champ pénal*, vol. 1, 2004 [En ligne] < <https://champpenal.revues.org/39> > (2015-10-28).
- CHAPPUY, Élise, *Victor Hugo et les prisons. Histoire pénitentiaire*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, vol. 6, 2007, p. 24-44.
- CHARDANS, Jean-Louis, *Le Châtelet, de la prison au théâtre*, Paris, Pygmalion, 1980, 210 p.
- CHARLET, Émilie, « S'embarrasser de l'objet », *Agôn. Revue des arts de la scène*, no 4, 2012. [En ligne] < <http://agon.ens-lyon.fr/index.php?id=2152> > (25-02-2016)
- CHARTIER, Roger, *Au bord de la falaise : l'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Albin Michel, 1998, 293 p.
- , « Le monde comme représentation », *Annales ESC*, vol. 6, 1989, p. 1505-1520.
- CHASSAIGNE, Marc, *La lieutenance générale de police de Paris*, Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1975 (1906), 314 p.
- CHAUNU, Pierre, *La mort à Paris, XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1978, 543 p.
- CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, « Capital et structure sociale sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, 25^e année, no 2, 1970, p. 463-476.

- CHAUVAUD, Frédéric et Pierre PRÉTOU (dir.), *Clameur publique et émotions judiciaires de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, PUR, 2014, 320 p.
- CHAUVENET, Antoinette, « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison », *Médecine & hygiène. Déviance et société*, vol. 30, no 3, 2006, p. 373-388.
- , « Guerre et paix en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, vol. 31, 1998, p. 91-100.
- CHAUVENET, Antoinette, ROSTAING, Corinne et François ORLIC, *La violence carcérale en question*, Paris, PUF, 2008, 347 p.
- CHEVALIER, Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958, 567 p.
- CHEVALLIER, Jacques, *L'institution*, Paris, PUF, 1981.
- CHEYPE, Robert, *Recherches sur le procès des inspecteurs de police, 1716-1720*, Paris, PUF, 1975, 218 p.
- CHOAY, Françoise, *L'urbanisme : utopies et réalité. Une anthologie*, Paris, Seuil, 1965, 348 p.
- CHOPIN-TUFEL, Élise, « Les demandes d'enfermement dans la généralité de Rouen au XVIII^e siècle : le récit de vie comme objet d'histoire », *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, vol. 5, no 3, 2009, p. 1-9.
- CHOUQUER, Gérard et Jean-Claude DUMAS (dir.), *Autour de Ledoux : architecture, ville et utopie*, Actes du Colloque international à Saline royale d'Arc-et-Senans, 25-27 octobre 2006, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2007, 414 p.
- CHRISTALLER, Walter, *Central Places in Southern Germany*, Englewood Cliffs (N. J.), Prentice-Hall, 1966, 230 p.
- CHURCHILL, David, « Rethinking the State Monopolisation Thesis : the Historiography of Policing and Criminal Justice in Nineteenth-Century England », *Crime, histoire et sociétés*, no 18, 2014, p. 131-152.
- CICCHINI, Marco et Michel PORRET, *Les sphères du pénal avec Michel Foucault. Histoire et sociologie du droit de punir*, Lausanne, Antipodes, 2007, 303 p.

- CIERAAS, Irene, *At Home. An Anthropology of Domestic Space*, Syracuse, Syracuse University Press, 2006, 200 p.
- CITTON, Yves et Laurent LOTY, « Penser ensemble les rapports entre individus et communautés à l'époque des Lumières », *Dix-huitième siècle*, no 41, 2009, p. 4-26.
- CITTON, Yves, *Portrait de l'économiste en physiocrate. Critique littéraire de l'économie politique*, Paris, L'Harmattan, 2001, 352 p.
- CLAMAGERAN, Jean Jules, *Histoire de l'impôt en France*, Paris, Guillaumin et cie, 1867, 2 vol.
- CLARK, Alexander et Jack P. GIBBS, « Social Control : A Reformulation », *Social Problems*, vol. 12, no 4, p. 398-415.
- CLASSEN, Albrecht, *Urban Space in the Middle Ages and the Early Modern Age*, Berlin, Walter de Gruyter, 2009, 757 p.
- CLAUSTRE, Julie, « Écrits du guichet. L'avènement d'un gouvernement des détenus au XIV^e siècle », dans François Foronda, Christine Barralis et Bénédicte Sère (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une école historique*, Paris, PUF, 2010, p. 91-110.
- , « La prison de « desconfort ». Remarques sur la prison et la peine à la fin du Moyen Âge », *Droit, société et risque*, 2012, p. 19-44.
- , « La dette, la haine et la force : les débuts de la prison pour dette à la fin du Moyen Âge », *Revue historique*, no 644, 2007, p. 797-821.
- , *Dans les geôles du roi. La prison pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, 495 p.
- CLAVERO, Bartolomé, *La grâce du don. Anthropologie catholique de l'économie moderne*, Paris, Albin Michel, 1996, 287 p.
- CLEMMER, Donald, *The Prison Community*, Boston, The Christopher Publishing House, 1958 (1940), 341 p.
- , « Leadership Phenomena in a Prison Community », *Journal of Criminal Law and Criminology*, no 28, 1938, p. 869-972.
- CLOWARD, Richard A., « Social Control in the Prison », *Theoretical Studies in Social Organization of the Prison*, New York, Social Science Research Council, 1960, p. 20-48.

- COCKBURN, J. S. (dir.), *Crime in England, 1550-1800*, Londres, Methuen, 1977, 364 p.
- COHEN, Déborah, *La nature du peuple : les formes de l'imaginaire social (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, 441 p.
- , « Savoir pragmatique de la police et preuves formelles de la justice : deux modes d'appréhension du crime dans le Paris du XVIII^e siècle », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 12, no 1, 2008, p.5-23.
- , « Les espaces de la révolte », *Labyrinthe*, vol. 29, no 1, 2008, p. 79-90.
- , « Trois vies emprisonnées à la Bastille au XVIII^e siècle. Du discours du corps au discours sur les corps », *Hypothèses 2002. Travaux de l'École doctorale d'histoire* (Université de Paris 1-Panthéon-Sorbonne), 2003, p. 69-78.
- COHEN, Stanley, *Visions of Social Control : Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity, 1985, 325 p.
- COIFFIER, Joseph, *L'assistance publique dans la généralité de Riom au XVIII^e siècle*, Clermont-Ferrand, Dumont, 1905, 286 p.
- COLIN, Cécile, « Pratiques et réalités d'un quartier de police à Paris dans la première moitié du XVIII^e siècle : l'espace Saint-Eustache et le commissaire Pierre Regnard le jeune (1712-1751) », *Cahiers du CREPIF: Les quartiers de Paris du Moyen Age au début du XX^e siècle (recherches nouvelles)*, no 38, 1992, p. 119-130.
- COLLINS, Randall, *Violence. A Microsociological Theory*, Princeton, Princeton University Press, 2009, 584 p.
- COLVIN, Mark, *Penitentiaries, Reformatories, and Chain Gangs : Social Theory and the History of Punishment in Nineteenth-Century America*, New York, St Martin's Press, 1997, 294 p.
- COMAR, Philippe, *Les images du corps*, Paris, Gallimard, 1993, 160 p.
- COMBESSIE, Philippe, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, 2007, 128 p.
- , « La ville et la prison, une troublante cohabitation », *Revue Projet*, no 269, 2002, p. 70-76.
- , *Prisons des villes et des campagnes*, Ivry-sur-Seine, De l'Atelier, 1996, 238 p.

- COMBESSIE, Philippe et Anne-Marie MARCHETTI, *La prison dans la Cité*, Paris, Desclée de Brouwer, 1995, 319 p.
- CONEIN, Bernard, « Démiurges politiques et porte-paroles dans les massacres de Septembre (1792) : les juges "improvisés" dans les prisons de Paris », dans *Les Intermédiaires culturels, actes du colloque du Centre méridional d'histoire sociale, des mentalités et des cultures*, juin 1978, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1981, p. 391-401.
- CONLEY, John, « Criminal Justice as a Field of History : A Review of the Littérature, 1960-1975 », *Journal of Criminal Justice*, no 5, 1977, p. 13-28.
- COOPER, Robert Alan, « Jeremy Bentham, Elizabeth Fry, and English Prison Reform », *Journal of the History of Ideas*, vol. 42, no 4, 1981, p. 675-690.
- , « Ideas and Their Execution : English Prison Reform », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 10, no 1, 1976, p. 73-93
- COPETE, Marie-Lucie, « L'assistance aux prisonniers pauvres en Espagne (XVI^e-XVII^e siècles) », *Archives de sciences sociales des religions*, no 153, 2011, p. 23-42.
- COQUERY, Natacha, *Tenir boutique à Paris au XVIII^e siècle : luxe et demi-luxe*, Paris, Éditions du CTHS, 2011, 408 p.
- (dir.), *La boutique et la ville : commerces, commerçants, espaces et clientèles, XVI^e-XX^e siècle*, Tours, Université François Rabelais, 2000, 505 p.
- , *L'espace du pouvoir. De la demeure privée à l'édifice public, Paris 1700-1790*, Paris, Seli Arslan, 2000, 224 p.
- CORBIN, Alain, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVII^e-XIX^e siècles*, Paris, Flammarion, 1986, 336 p.
- COSANDEY, Fanny (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 2005, 340 p.
- COTTRET, Monique, *La Bastille à prendre*, Paris, PUF, 1986, 206 p.
- COURET, Émile, *Le pavillon des princes. Histoire complète de la prison politique de Sainte-Pélagie depuis la fondation jusqu'à nos jours*, Paris, Flammarion, 1891, 360 p.

- COURTOT, Claude, *Journal de mes prisons en ruines : Hubert Robert, 1793-1794*, Paris, J. Corti, 1988, 216 p.
- COUTURE, Rachel, *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public : les inspecteurs de police parisiens, 1740-1789*, thèse de doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 2013.
- , *Le règlement judiciaire de l'injure à Paris au XVIII^e siècle : collaboration entre la justice conciliante et les justiciables avertis*, mémoire en histoire, Université du Québec à Montréal, 2008.
- CRESSEY, Donald R., *Prisons Organizations*, Chicago, Rand McNally & Co., 1965.
- , « Contradictory Directives in Complex Organizations : The Case of the Prison », *Administrative Science Quarterly*, vol. 4, no 1, 1959, p. 1-19.
- , « Achievement of an Unstated Organizational Goal : An Observation on Prisons », *The Pacific Sociological Review*, vol. 1, no 2, 1958, p. 43-49.
- CRESSEY, Donald R. et John IRWIN, « Thieves, Convicts and the Inmate Culture », *Social Problems*, vol. 10, no 2, 1962, p. 142-155.
- CRESWELL, Tim, *Place : A Short Introduction*, Oxford, Blackwell, 2004, 153 p.
- CROCE, Marianne Di, *La politique chez Hannah Arendt : entre fragilité et durée*, mémoire de philosophie, Université du Québec à Montréal, 2013, 129 p.
- CROQ, Laurence, *Être et avoir, faire et pouvoir : les formes d'incorporation de la bourgeoisie parisienne de la Fronde à la Révolution*, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, EHESS, 2009.
- (dir.), *Le prince, la ville et le bourgeois, XIV^e-XVIII^e siècles*, actes du colloque *Le politique et la ville (XIV^e-XVIII^e siècles) en Europe et en Amérique*, Université Paris X-Nanterre (avril 2001), Paris, Nolin, 2004, 241 p.
- , *Bourgeois de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, thèse de doctorat, Université de Paris-I, 1998, 2 vol.
- CROQ, Laurence et Nicolas LYON-CAEN, « La notabilité parisienne entre la police et la ville au XVIII^e siècle : des définitions aux usages sociaux et politiques », dans Laurence Jeanmarre (dir.), *La notabilité urbaine, X^e-XVIII^e siècles. Actes de la table ronde organisée à la MRSH, 20 et 21 janvier 2006*, Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, CNRS-Université de Caen Basse-Normandie, 2007, p. 125-157.

- CUÉNOD, Caroline, « Une signalétique accusatoire : les pratiques d'identification judiciaire au XVIII^e siècle », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 12, no 2, 2008. [En ligne] < <http://chs.revues.org/index355.html> > (2015-10-30)
- CUNNINGHAM, Andrew et Roger FRENCH (éd.), *The Medical Enlightenment of the Eighteenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, 330 p.
- CURMOND, Henri, *Le commerce des grains et l'école physiocratique*, Paris, A. Rousseau, 1900.
- DAGOGNET, François, *Éloge de l'objet. Pour une philosophie de la marchandise*, Paris, Vrin, 1989, 228 p.
- DAHL, Tove Sang, « State Intervention and Social Control in XIXth-Century Europe », *Contemporary Crisis*, vol. 1, 1977, p. 163-187.
- DAMOUSI, Joy, *Depraved and Disorderly. Female Convicts, Sexuality and Gender in Colonial Australia*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, 221 p.
- DARNTON, Robert, *Le Diable dans un bénitier. L'art de la calomnie en France, 1650-1800*, Paris, Gallimard, 2010, 695 p.
- DAUDIN, Guillaume, *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, 611 p.
- DAUMARD, Adeline et François FURET, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1961, 97 p.
- DAUPHIN, Cécile et Arlette FARGE (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, 201 p.
- DAURAND-FORGUES, Paul-Émile, « Les réformes et la vie des prisons en Angleterre et en Irlande », *Revue des deux mondes*, vol. 63, 1866, p. 880-913.
- DAUTRESME, Olivier et Katia BÉGUIN (dir.), *La ville et l'esprit de société*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2004, 154 p.
- DAVIDSON, Robert L., « Prison Architecture », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 157, 1931, p. 33-39.

- DAVIS, Natalie Zemon, *Society and Culture in Early Modern France*, Redwood City, Stanford University Press, 1975, 384 p.
- DAWSON, Philip, « Sur les prix des offices judiciaires à la fin de l'Ancien Régime », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 42, no 3, 1964, p. 390-392.
- DEBORD, Henri, *Contribution à l'histoire des ordres du Roi au XVIII^e siècle d'après les registres du secrétariat d'État à la maison du Roi, 1741-1745*, Paris, Domat-Montchrestien, 1938.
- DEBUYST, Christian, *et al.*, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, Montréal-Bruxelles, Presses de l'Université de Montréal, 1995, 3 tomes.
- DÉDEYAN, Charles, *Stendhal captivé et captif ou le mythe de la prison*, Paris, Didier érudition, 1998, 141 p.
- DÉGEZ, Camille, *Un univers carcéral (XVI^e-XVII^e siècles) : la prison de la Conciergerie et sa société*, thèse de doctorat, École des Chartes, 2005, 460 p.
- DEFFONTAINES, Pierre, *L'homme et sa maison*, Paris, Gallimard, 1972, 254 p.
- DELACY, Margaret, *Prison Reform in Lancashire, 1700-1850: A Study in Local Administration*, Manchester, Manchester University Press, 1986, 256 p.
- DELAIGUE, Maurice, « Alexandre Andryane, de Coye la Forêt, et la littérature carcérale au XIX^e siècle », *Annales historiques compiégnoises*, no 53-54, 1993, p. 33-39.
- DELAMARE, Jean et Thérèse DELAMARE-RICHE, *Le Grand Renfermement. Histoire de l'hôpital de Bicêtre, 1657-1974*, Paris, Maloine, 1990, 179 p.
- DELATTRE, Simone, *Les douze heures noires. La nuit à Paris au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2000, 674 p.
- DELHUMEAU, Hélène, *Le Palais de la Cité*, Paris, Cité de l'architecture et du Patrimoine/Actes Sud, 2011, 127 p.
- DELIA, Luigi et Gabrielle RADICA (dir.), *Penser la peine à l'âge des Lumières*, Bordeaux, Publications universitaires de Bordeaux, 2012, 170 p.
- DELPAL, Bernard et Olivier FAURE (dir.), *Religion et enfermement (XVII^e-XX^e siècles)*, Rennes, PUR, 2005, 240 p.

- DENIS, Vincent et Vincent MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *Genèses : sciences sociales et histoire*, no 54, 2004, p. 4-27.
- DENIS, Vincent et Catherine DENYS (dir.), *Polices d'empires, XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, PUR, 2012, 196 p.
- DENYS, Catherine, MARIN, Brigitte et Vincent MILLIOT (dir.), *Réformer la police. Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2009, 248 p.
- DENYS, Catherine, et al. (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, 560 p.
- DENYS, Catherine, « La territorialisation policière dans les villes au XVIII^e siècle », *RHMC*, vol. 50, no 1, 2003, p. 13-26. ,
- , *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002, 432 p.
- DEROUT, Bernard, « Dot et héritage : les enjeux de la chronologie de la transmission », dans *L'Histoire grande ouverte, hommages à Emmanuel Le Roy Ladurie*, Paris, Fayard, 1994, p. 284-292.
- DESCAT, Sophie, « L'embellissement urbain au XVIII^e siècle. Éléments du beau, éléments du sublime », 2007, 7 p. [En ligne] <http://www.ghamu.org/IMG/pdf/4Descat_Embellissements_article.pdf> (03-03-2016)
- DESCIMON, Robert, « La vénalité des offices politiques et perpétuels de la municipalité de Paris (procureur du roi, greffier et receveur de la Ville) (XVI^e siècle-années 1750) », dans Philippe Hamon et Catherine Laurent (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, PUR, 2012, p. 59-82.
- , « La vénalité des offices comme dette publique sous l'Ancien Régime français. Le bien commun au pays des intérêts privés », dans *La dette publique dans l'histoire*, colloque organisé par le Centre de recherches historiques en novembre 2001, actes réunis par Jean Andreau, Gérard Béaur et Jean-Yves Grenier, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, p. 177-242.
- , « La vénalité des offices politiques de la ville de Paris (1500-1681) », *Bulletin de la SHMC*, no 3/4, 1994, p. 16-27.

- DESCIMON, Robert et Élie HADDAD (dir.), *Épreuves de noblesse. Les expériences nobiliaires de la haute robe parisienne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Belles Lettres, 2010, 459 p.
- DESCIMON, Robert, SCHAUB, Jean-Frédéric et Bernard VINCENT (dir.), *Les figures de l'administrateur. Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, 16^e-19^e siècle*, Paris, EHESS, 1997, 242 p.
- DESCIMON, Robert et Jean NAGLE, « Les quartiers de Paris du Moyen Âge au XVIII^e siècle. Évolution d'un espace plurifonctionnel », *Annales ESC*, vol. 34, no 5, 1979, p. 956-983.
- DESSERT, Daniel, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984, 826 p.
- D'ESTRÉE, Paul, « Un policier homme de lettres : l'inspecteur Meusnier (1748-1757) », *Revue rétrospective*, vol. XVII, 1982, p. 217-276.
- DETEIX, Geneviève, *Les arrêts de règlements du Parlement de Paris*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1930, 139 p.
- DEYON, Pierre, *Le temps des prisons. Essai sur l'histoire de la délinquance et les origines du système pénitentiaire*, Paris, Éditions universitaires, 1975, 196 p.
- , « À propos du paupérisme au milieu du XVII^e siècle : peinture et charité chrétienne », *Annales ESC*, 22^e année, no 1, 1967, p. 137-153.
- DHAUSSY, Catherine, « L'impossible comparaison. Réformes pénitentiaires en France et aux États-Unis au XIX^e siècle », *Les Cahiers de la sécurité, revue trimestrielle de sciences sociales*, no 56, 2005, p. 305-327.
- DIAZ, Brigitte, « Le bonheur dans les fers. Lettres de prison de Madame Roland (juin-novembre 1793) », dans *Expériences limites de l'épistolaire : lettres d'exil, d'enfermement, de folie*, actes du colloque de Caen, 16-18 juin 1991, Paris, H. Champion, 1993, p. 341-356.
- DIBIE, Pascal, *Ethnologie de la chambre à coucher*, Paris, Grasset, 1987, 348 p.
- DI CORCIA, Joseph, « Bourg, Bourgeois, Bourgeois de Paris from the Eleventh to the Eighteenth Century », *The Journal of Modern History*, vol. 50, no 2, 1978, p. 207-233.
- DI MEO, Guy, *Géographie sociale et territoires*, Paris, F. Nathan, 1998, 320 p.

- , *L'homme, la société, l'espace*, Paris, Anthropos et Économica, 1991, 319 p.
- DINET-LECOMTE, Marie-Claude, « Les hôpitaux et la justice sous l'Ancien Régime : histoire d'une collaboration discrète et distancée », dans *Mélanges offerts à Maurice Gresset. Des institutions et des hommes*, Presses universitaires de Franche-Comté, 2007, p. 83-92.
- , « Les pauvres et la société en Angleterre, en Espagne et en France au 17^e siècle », dans H. Frechet, *Les sociétés anglaise, espagnole et française au XVII^e siècle*, Nantes, 2006, p. 39-79.
- , « Du bon usage de la clôture et de l'enfermement dans les établissements charitables aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie et société*, no 3, 2005, p. 355-372.
- , « Les hôpitaux sous l'Ancien Régime : des entreprises difficiles à gérer? », *Histoire, économie et société*, no 3, 1999, p. 527-545.
- , « Les religieuses hospitalières dans la France moderne : une même vocation dans une multitude d'instituts », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, no 80, 1994, p. 195-216.
- , « L'assistance et les pauvres à Blois aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie et société*, vol. 8, no 1, 1989, p. 3-7.
- DISNEY, Francis J., *Heritage of a prison*, F.J. Disney, 1986, 160 p.
- DOBASH, Russell P., DOBASH, Emerson et Sue GUTTERIDGE, *The Imprisonment of Women*, Oxford, Basil Blackwell, 1986, 255 p.
- DOBRY, Michel, *Sociologie des crises politique. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politique, 1992, 319 p.
- DODGE, Mara, « "One Female Prisoner Is of More Trouble than Twenty Males": Women Convicts in Illinois Prisons, 1835-1896 », *Journal of Social History*, vol. 32, no 4, 1999, p. 907-930.
- DOLAN, Claire (dir.), *Entre justice et justiciables: les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2005, 828 p.
- DONAJGRODZKI, A.P. (dir.), *Social Control in Nineteenth Century Britain*, Londres, Croom Helm, 1977, 258 p.

- DONZELOT, Jacques, « Espace clos, travail et moralisation. Genèse et transformations parallèles de la prison et de l'hôpital psychiatrique », *Topique*, no 3, 1970, p. 125-152.
- DOUGLAS, Mary et Baron ISHERWOOD (dir.), *The World of Goods : Toward an Anthropology of Consumption*, New York, Routledge, 1979.
- DOYLE, William, *Venality. The Sale of Offices in Eighteenth-Century France*, Oxford, Clarendon press, 1996, 368 p.
- , *Officers, Nobles, and Revolutionaries : Essays on Eighteenth-Century France*, Londres et Rio Grande, Hambledon Press, 1995, 238 p.
- , « The Price of Offices in Pre-Revolutionary France », *Historical Journal*, vol. 27, 1984, p. 831-859.
- DOYON, Julie, *L'atrocité du parricide au XVIII^e siècle. Le droit pénal dans les pratiques judiciaires du Parlement de Paris*, thèse doctorale, Université de Paris-13, 2015, 465 p.
- DREYFUS, Hubert et Paul RABINOW, *Michel Foucault. Beyond Structuralism and Hermeneutics*, Chicago, University of Chicago Press, 1982, 256 p.
- DU BLED, Victor, « La société dans les prisons de Paris pendant la Terreur », *Revue des Deux Mondes*, 60^e année, vol. 97, 1890, p. 620-652.
- DUBET, François, *Le déclin de l'institution*, Paris, Seuil, 2002, 419 p.
- DUBIED, Christophe, « "La lie de la canaille". Larrons, brigands et filous de profession : la répression du banditisme à Genève (1682-1792) », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 5, no 2, 2001, p. 107-131.
- DUFRESNE, Martin, « La police, le droit pénal et le crime dans la première moitié du XIX^e siècle. L'exemple de la ville de Québec », *Revue juridique Thémis*, no 34, 2000, p. 409-434.
- DUMM, Thomas, *Democracy and Punishment : Disciplinary Origins of the United States*, Wisconsin, University of Wisconsin Press, 1987, 195 p.
- DUNKLEY, Peter, « Paternalism, the Magistracy and Poor Relief in England, 1795-1834 », *International Review of Social History*, vol. 24, 1979, p. 371-397.
- DUPONT-BOUCHAT, Marie-Sylvie, « Du tourisme pénitentiaire à "L'Internationale des philanthropes". La création d'un réseau pour la

protection de l'enfance à travers les congrès internationaux (1840-1914) », *Paedagogica historica*, vol. 38, no 2-3, 2002, p. 533-563.

———, « La prison pénale. Modèles et pratiques. "Révolution" ou "Évolution" (1775-1815) », dans Xavier Rousseaux, Marie-Sylvie Dupont-Bouchat et Claude Veil (dir.), *Révolutions et justice pénale en Europe. Modèles français et traditions nationales*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 261-282.

DUPRAT, Catherine, *Pour l'amour de l'humanité. Le temps des philanthropes : la philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet*, Paris, CTHS, 1993, 485 p.

DURAND, Georges, *État et institutions (16^e-18^e siècle)*, Paris, A. Colin, 1969, 311 p.

DURAND, Jean-Marie, « La prison de la Force à Paris », *Histoire du 3^e arrondissement de Paris*, 2009, no 55, p. 35-42.

DURAND, Stéphanie, *Les villes en France (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Hachette, 2006, 256 p.

DURAND, Yves, *Les fermiers généraux au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1971, 664 p.

DURHAM, Alexis M., « Newgate of Connecticut : Origins and Early Days of an Early American Prison », *Justice Quarterly*, vol. 6, no 1, 1989, p. 89-116.

DURKHEIM, Émile, « Deux lois de l'évolution pénale », *Année sociologique*, vol. IV, 1899-1900, p. 65-96.

DUVAL, Michelle, « L'action collective pensée par Hannah Arendt : comprendre l'agir ensemble pour le favoriser », *Service social*, vol. 54, no 1, 2008, p. 83-96

DYONET, Nicole, « Les paroles et les écritures. Fonctionnement et bénéfices de la procédure inquisitoriale en France au XVIII^e siècle », *Revue historique*, no 290, 1993, p. 97-142.

EDGAR, Kimmett, O'DONNELL, Ian et Carol MARTIN, *Prison Violence: The Dynamics of Conflict, Fear and Power*, Cullompton, Willan Publishing, 2002, 230 p.

EGGIMANN, Gilbert, « Les acteurs du marché immobilier urbain. L'exemple de Genève, XVIII^e-XX^e siècles. Quelques pistes de réflexion », dans Michel Dorban et Paul Servais (dir.), *Les mouvements des marchés immobiliers*

ruraux et urbains en Europe (XVI^e-XIX^e siècles), Academia, Louvain-la-Neuve, 1994, p. 183-211.

EGRET, Jean, *Necker, ministre de Louis XVI : 1776-1790*, Paris, Champion, 1975, 478 p.

EL GHOUL, Fayçal, *La police parisienne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (1760-1785)*, thèse de doctorat d'État, Université de Haute Bretagne Rennes II, 1993, 3 vol.

———, *Contribution à l'étude du régime des prisons en France sous le règne de Louis XIV : 1670-1717*, Tunis, Publications de l'université de Tunis, 1987, 496 p.

ELIAS, Norbert, *La société de cour*, Paris, Calmann-Lévy, 1974, 345 p.

ELICAGARAY, Édouard d', *Histoire des prisons de France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, Paris, R. Langlois, 1835, 63 p.

EMSLEY, Clive, *Crime, Police, and Penal Policy : European Experiences, 1750-1940*, Oxford, Oxford University Press, 2007, 285 p.

———, *Hard Men : The English and Violence since 1750*, Londres, Hambledon Continuum, 2006, 225 p.

———, *Crime and Society in England, 1750-1900*, Upper Saddle River, Pearson Education, 2005, 316 p.

———, *Gendarmes and the State in Nineteenth-Century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1999, 300 p.

———, « Repression, "Terror" and the Rule of Law in England during the Decade of the French Revolution », *The English Historical Review*, vol. 100, no 397, 1985, p. 801-825.

EMSLEY, Clive et Pierre GERVAIS, « Police, maintien de l'ordre et espaces urbains : une lecture anglaise », *RHMC*, vol. 50, no 1, 2003, p. 5-12.

ENGHELABI, Azar Khalil, *Les prisons à travers les âges*, thèse de doctorat en droit, Paris, 1952, 282 p.

ERIKSSON, Torsten, *The Reformers. An Historical Survey of Pioneer Experiments in the Treatment of Criminals*, New York, Elsevier, 1976, 310 p.

- ETLIN, Richard A., *Symbolic Space: French Enlightenment Architecture and its Legacy*, Chicago, University of Chicago Press, 1994, 235 p.
- , « L'air dans l'urbanisme des Lumières », *Dix-Huitième Siècle*, no 9, 1977, p. 123-134.
- EVANS, Robin, *The Fabrication of Virtue. English Prison Architecture 1750-1840*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, 486 p.
- , « Panopticon », *Controspazio*, no 10, 1970, p. 4-18.
- EWALD, François, *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986, 608 p.
- FABRE, Augustin, *Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance de Marseille*, Marseille, J. Barile, 1854, 480 p.
- FARCY, Jean-Claude, *La peine. Approches historiques (de la fin du Moyen Âge à nos jours)*, communication à un séminaire de l'École nationale de la magistrature, septembre 2000.
- FARGE, Arlette, *Condamnés au XVIII^e siècle*, Paris, Thierry Magnier, 2008, 134 p.
- , *Effusion et tourment. Le récit des corps. Histoire du peuple au XVIII^e siècle*, Paris, Odile Jacob, 2007, 248 p.
- , « Négocier avec les pauvres et les démunis. L'exemple des rapports sur placets de l'inspecteur Santerre (1779-1780) », dans Arlette Farge (dir), *et al., Sans visages. L'impossible regard sur le pauvre*, Paris, Bayard, 2004, p. 248-262.
- , « Penser et définir l'événement en histoire : approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, no 38, 2002, p. 69-78.
- , « Les archives du singulier. Quelques réflexions à propos des archives judiciaires comme matériau de d'histoire sociale », dans Christophe Charle (dir.), *Histoire sociale, histoire globale? Actes du colloque des 27-28 janvier 1989*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1993, p. 183-189.
- , *Dire et mal dire : l'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992, 317 p.
- , *Le goût de l'archive*, Paris, Le Seuil, 1989, 156 p.

- , *La vie fragile : violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1986.
- , « L'espace parisien au XVIII^e siècle d'après les ordonnances de police », *Ethnologie française*, vol. 2, no 2, 1982, p. 119-126.
- , *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1979, 248 p.
- , « Un espace urbain obsédant. Le commissaire et la rue à Paris au XVIII^e siècle », *Révoltes logiques*, no 6, 1977, p. 7-23.
- , *Le vol d'aliments à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1974, 254 p.
- FARGE, Arlette et Jacques REVEL, *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants, Paris 1750*, Paris, Hachette, 1988, 155 p.
- FARGE, Arlette et Michel FOUCAULT, *Le désordre des familles. Lettres de cachet de la Bastille*, Paris, Gallimard/Julliard, 1982, 362 p.
- FARGE, Arlette et André ZYSBERG, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, 34^e année, no 5, 1979, p. 984-1015.
- FASSIN, Didier, *L'ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*, Paris, du Seuil, 2015, 601 p.
- FAUGERON, Claude, « Réformer la prison ? Une perspective historique », dans Claude Veil et Dominique Lhuillier (dir.), *La prison en changement*, Paris, Érès, 2000, p. 31-42.
- , « Les femmes et la loi pénale : une question controversée », *Déviance et société*, vol. 16, no 3, 1992, p. 237-238.
- , « La production de l'ordre et le contrôle pénal. Bilan de la recherche en France depuis 1980 », *Déviance et société*, vol. 15, no 1, 1991, p. 51-91.
- FAUGERON, Claude, *et al.*, « Prisons en société. Les conditions de la détention. Quel sens donner à la peine ? », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, Paris, IHESI, no 31, 1998, 329 p.
- FAUGERON, Claude, CHAUVENET, Antoinette et Philippe COMBESSIE, *Approches de la prison*, Montréal, Presses Universitaires de Montréal; Ottawa, Presses Universitaires d'Ottawa; Bruxelles, De Boeck Université, Perspectives criminologiques, 1996, 368 p.

- FAUGERON, Claude et Jean-Michel LE BOULAIRE, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. 33, no 1, 1992, p. 3-32.
- , *Prisons et peines de prison : éléments de construction d'une théorie*, Paris, CESDIP, no 61, 1991, 49 p.
- FECTEAU, Jean-Marie, « En guise (provisoire) de conclusion », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, no 61, 2007, p. 299-301.
- , « Primauté analytique de l'expérience et gradualisme historique : sur les apories d'une certaine lecture historique du passé », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, no 61, 2007, p. 281-294.
- , *La liberté du pauvre. Crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB, 2004, 455 p.
- , *Un nouvel ordre des choses. La charité, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIII^e siècle à 1840*, Montréal, VLB, 1989, 287 p.
- FECTEAU, Jean-Marie, *et al.*, « Émergence et évolution historique de l'enfermement à Montréal, 1836-1913 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, no 46, 1992, p. 263-271.
- , « Répression au quotidien et régulation punitive en longue durée. Le cas de la prison de Montréal, 1836-1913 », *Déviance et société*, no 30, 2006, p. 339-353.
- FECTEAU, Jean-Marie et Janice HARVEY (dir.), *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une problématique historique de l'interaction*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2005, 601 p.
- FÉLIX, Joël, *Économie et finances sous l'Ancien Régime. Guide du chercheur (1523-1789)*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, 1994, 491 p.
- FERRAND, Jérôme, PIN, Xavier et Damien SCALIA, « Prison et droits : visages de la peine », *L'Irascible. Revue de l'Institut Rhône-Alpin de sciences criminelles*, no 5, 2015, 248 p.
- FERRI, Tony, *Qu'est-ce que punir? Du châtement à l'hypersurveillance*, Paris, L'Harmattan, 2012, 256 p.
- FINE, Bob, « The Birth of Bourgeois Punishment », *Crime and Social Control*, no 13, 1980, p. 19-26.

- FINE, Bob, *et al.* (dir.), *Capitalism and the Rule of Law. From Deviancy Theory to Marxism*, Londres, Hutchison, 1979, 200 p.
- FINZSCH, Norbert et Robert JÜTTE (dir.), *Institutions of Confinement : Hospitals and Prisons in Western Europe & North America, 1500-1950*, New York, Cambridge University Press, 1996, 369 p.
- FISHER, George, « The Birth of the Prison Retold », *The Yale Law Journal*, vol. 104, no 6, 1995, p. 1235-1324.
- FITZGERALD, Mike et Joe SIM, *British Prison*, Oxford, Basil Blackwell, 1982, 182 p.
- FLETCHER, Anthony et John STEVENSON, *Order and Disorder in Early Modern England*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, 264 p.
- FOLLAIN, Antoine (dir.), *Contrôler et punir. Les agents du pouvoir, XV^e-XVIII^e siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2015, 256 p.
- FONTAINE, Laurence, *L'économie morale : pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, 2008, 437 p.
- FONTAINE, Laurence, *et al.*, *Des personnes aux institutions : réseaux et culture du crédit du XVI^e au XX^e siècle en Europe*, Louvain-la-Neuve, Académie Bruylant, 1997, 440 p.
- FORGET, Mireille, « Des prisons au bagne de Marseille : la charité à l'égard des condamnés au XVII^e siècle », *Société d'étude du XVII^e siècle*, no 90-91, 1971, p. 147-174.
- FORSTER, Robert et Orest RANUM (dir.), *Deviants and the Abandoned in French Society. Selections from the Annales ESC*, Baltimore, John Hopkins University Press, vol. 4, 1978, 259 p.
- FORSYTHE, William James, *The Reform of Prisoners, 1830-1900*, Londres, Croom Helm, 1987, 234 p.
- FOSSIER, Arnaud, « Le Grand Renfermement », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, no 1, 2002. [En ligne] <<http://traces.revues.org/4130> ; DOI : [10.4000/traces.4130](https://doi.org/10.4000/traces.4130) > (01-03-2016)
- FOSSIER, Arnaud et Éric MONNET, « Les institutions, mode d'emploi », *Tracés. Revue de sciences humaines*, vol. 17, no 2, 2009, p. 7-28.
- FOUCART, Bruno, « Architecture carcérale et architectes fonctionnalistes en France au XIX^e siècle », *Revue de l'Art*, no 32, 1976, p. 37-56.

- FOUCAULT, Michel, *La société punitive. Cours au Collège de France, 1972-1973*, Paris, EHESS, Gallimard/Du Seuil, 2013, 368 p.
- , *Dits et écrits*, Daniel Defert, François Ewald et Jacques Lagrange (éd.), Paris, Gallimard, 2002, 2 vol.
- , *Naissance de la clinique. Une archéologie du regard médical*, Paris, PUF, 2000 (1963), 232 p.
- , « La société punitive », *Résumé des cours, 1970-1982*, Paris, Julliard, 1989, p. 29-51.
- , « Entretien sur la prison », *Magazine littéraire*, no 101, 1975, p. 27-33.
- , *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1976 (1961), 688 p.
- , *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 318 p.
- FOUCAULT, Michel, et al., *Les machines à guérir (aux origines de l'hôpital psychiatrique)*, Paris, Institut de l'Environnement, 1976, 184 p.
- FOUGÈRE, Éric, *La peine en littérature et la prison dans son histoire : solitude et servitude*, Paris, L'Harmattan, 2001, 204 p.
- FOURASTIÉ, Jean, « Quelques réflexions sur l'évolution du niveau de vie des classes ouvrières », *Revue économique*, vol. I, no 4, 1950, p. 467-479.
- FOURNIER, Patrick, « Zones humides et "aérisme" à l'époque moderne », *Groupe d'histoire des zones humides. Zones humides et santé*, 2008, p. 9-23.
- FRANCASTEL, Pierre (dir.), *Utopie et institutions au XVIII^e siècle. Le pragmatisme des Lumières*, suivi de *L'esthétique des Lumières*, Paris et La Haye, Mouton et Cie, 1963, 363 p.
- FRANKE, Herman, *The Emancipation of Prisoners. A Socio-Historical Analysis of the Dutch Prison Experience*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1995, 365 p.
- FREEDMAN, Estelle B., *Their Sisters' Keepers : Women's Prison Reform in America 1830-1930*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1984, 248 p.

- , « Their Sisters' Keepers : An Historical Perspective on Female Correctional Institutions in the United States : 1870-1900 », *Feminist Studies*, vol. 2, no 1, 1974, p. 77-95.
- FREEDMAN, Jeffrey, « The Dangers Within : Fears of Imprisonment in Enlightenment France », *Modern Intellectual History*, vol. 14, no 1, 2017, p. 339-364.
- FREEMAN, Thomas S., « The Rise of Prison Literature », *Huntington Library Quarterly*, vol. 72, no 2, 2009, p. 133-146.
- FREUNDLICH, Francis, *Le monde du jeu à Paris (1715-1800)*, Paris, A. Michel, 1995, 294 p.
- FULIGNI, Bruno, *Dans les archives secrètes de la police : quatre siècles d'histoire, de crimes et de faits divers*, Paris, L'Iconoclaste, 2009, 662 p.
- FUNCK-BRENTANO, Frantz, *Prisons d'autrefois*, Paris, Flammarion, 1935, 127 p.
- , *La société sous l'Ancien Régime*, Paris, Flammarion, 1934, 126 p.
- , *La Bastille des comédiens : le For L'Évêque*, Paris, Albert Fontemoing, 1903, 373 p.
- , *Les lettres de cachet à Paris. Étude suivie d'une liste des prisonniers de la Bastille (1659-1789)*, Paris, Imprimerie nationale, 1903, 482 p.
- , « Les archives de la Bastille. Rapport à M. l'administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal », *Bulletin des bibliothèques et des archives*, 1887, p. 19-22.
- FURET, François, « Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne », *Annales ESC*, vol. 18, no 3, 1968, p. 459-474.
- FYSON, Donald, « Experiencing Howard from Within : Prison Reform and Everyday Life in Quebec's City's Common Gaol, 1760-1867 », actes du colloque *Experiencing Justice : Researching Citizens' Contacts with Judicial Practices*, Bruxelles, 5-6 mars 2015, à paraître.
- , « Prison Reform and Prison Society : The Québec Gaol, 1812-1867 », dans Louisa Blair, Patrick Donovan et Donald Fyson (dir.), *From Iron Bars to Bookshelves : A History of the Morrin Centre*, Montréal, Baraka Books, 2016, p. 15-103.

- , « Between the Ancien Régime and Liberal Modernity : Law, Justice and State Formation in Colonial Québec, 1760-1867 », *History Compass*, no 12, 2014, p. 412-432.
- , *Magistrats, police et société : la justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-Canada (1764-1837)*, Montréal, Hurtubise, 2010, 592 p.
- , « Réplique de Donald Fyson », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 61, no 2, 2007, p. 294-299.
- FYSON, Donald et François FENCHEL, « Prison Registers, their Possibilities and their Pitfalls : the Case of Local Prisons in Nineteenth-Century Québec », *History of the Family*, vol. 20, no 2, 2015, p. 163-188.
- GAILLAC, Henri, *Les maisons de correction, 1830-1945*, Paris, Cujas, 1971, 379 p.
- GALLAIS-HAMONNO, Georges et Jean BERTHON, *Les emprunts tontiniers de l'Ancien Régime : un exemple d'ingénierie financière au XVIII^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, 121 p.
- GALLOT-LAVALLÉE, Pierre-Louis-Marie-Joseph, *Un hygiéniste au XVIII^e siècle : Jean Colombier, Rapporteur du conseil de santé des hôpitaux militaires, Inspecteur général des hôpitaux et prisons du Royaume*, Paris, Jouve & Cie, 1913, 104 p.
- GARABUAU-MOUSSAOUI, Isabelle et Dominique DESJEUX, *Objet banal, objet social. Les objets quotidiens comme révélateurs des relations sociales*, Paris, L'Harmattan, 2000, 256 p.
- GARDEN, Maurice, « Quelques remarques sur l'habitat urbain. L'exemple de Lyon au XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique, démographie et environnement*, 1975, p. 29-35.
- , « Ouvriers et artisans au XVIII^e siècle. L'exemple lyonnais et les problèmes de classification », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 48, no 1, 1970, p. 28-54.
- GARLAND, David, « Penalty and the Penal State », *Criminology*, vol. 51, no 3, 2013, p. 474-517.
- , *The Culture of Control. Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford, Oxford University Press, 2001, 307 p.
- , « "Governmentality" and the Problem of Crime : Foucault, Criminology, Sociology », *Theoretical Criminology*, vol. 1, no 2, 1997, p. 173-214.

- , « The Birth of the Welfare Sanction », *British Journal of Law and Society*, vol. 8, no 1, 1981, p. 29-45.
- GARNIER, Claire, « Les Refuges, expression du patriarcat d'Ancien Régime? Analyse des demandes d'enfermement au Refuge de Clermont-Ferrand, XVIII^e siècle », *Cahiers d'histoire*, vol. 30, no 2, 2011, p. 101-120.
- GARNOT, Benoît, *Histoire de la justice. France, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, Gallimard, 2009, 789 p.
- , *Normes juridiques et pratiques judiciaires du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2007, 451 p.
- , *Questions de justice, 1667-1789*, Paris, Belin, 2006, 159 p.
- , *Crime et justice aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Imago, 2000, 208 p.
- , *Justice et société en France aux XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, 2000, 250 p.
- , « Justice, infrajustice, parajustice et extrajustice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 4, no 1, 2000, p. 103-120.
- , *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Actes du colloque de Dijon, 5-6 octobre 1995*, Dijon, Presses universitaires de Dijon, 1996.
- , « La législation et la répression des crimes dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Revue historique*, vol. 293, no 1, 1995, p. 75-90.
- , « Une illusion historiographique : justice et criminalité au XVIII^e siècle », *Revue historique*, vol. 281, no 2, 1990, p. 361 -379.
- , « Délits et châtements en Anjou au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 88, no 3, 1981, p. 283-304.
- GARNOT, Benoît et Bruno LEMESLE (dir.), *La justice entre droit et conscience du XIII^e au XVIII^e siècle*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2014, 217 p.
- GARRIER, Gilbert, *Histoire sociale et culturelle du vin*, Paris, Bordas, 1991, 366 p.
- GARRIOCH, David, *The Making of Revolutionary Paris*, Berkeley, University of California Press, 2004, 396 p.

- , *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, 278 p.
- , « The People of Paris and Their Police in Eighteenth Century. Reflections on the Introduction of a “Modern” Police Force », *European History Quarterly*, no 24, 1994, p. 511-535.
- GASKILL, Malcolm, *Crime and Mentalities in Early Modern England*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, 396 p.
- GAULIER, Michel et Marie-Thérèse ESNEAULT, *Odeurs prisonnières*, Paris, Éd. par défaut, 2001, 172 p.
- GAXOTTE, Pierre, *Paris au XVIII^e siècle*, Paris, B. Arthaud, 1968, 379 p.
- GELTNER, Guy, *The Medieval Prison: A Social History*, Princeton, Princeton University Press, 2008, 197 p.
- GENTY, Yves-Noël, *Le domaine de la ville de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1986.
- GERARD, Kent et Gert HEKMA (dir.), *The Pursuit of Sodomy. Male Homosexuality in Renaissance and Enlightenment Europe*, New York/Londres, Harrington Park Press, 1989.
- GEREMEK, Bronislaw, *La potence et la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1987, 336 p.
- , *Inutiles au monde. Truands et misérables dans l'Europe moderne (1350-1600)*, Paris, Gallimard, 1980, 256 p.
- , *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Flammarion, 1976, 350 p.
- , « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des Temps modernes », *RHMC*, no 21, 1974, p. 337-375.
- GIALLOMBARDO, Rose, *Society of Women. A Study of a Women's Prison*, New York/ Londres /Sydney, Wiley, 1966, 244 p.
- GIESEY, Ralph E., « State-Building in Early Modern France : The Role of Royal Officialdom », *The Journal of Modern History*, vol. 55, no 2, 1983, p. 191-207.

- , « Rules of Inheritance and Strategies of Mobility in Prerevolutionary France », *The American Historical Review*, vol. 82, no 2, 1977, p. 271-289.
- GILL, Howard, « Correctional Philosophy and Architecture », *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*, vol. 53, no 3, 1962, p. 312-322.
- GILLET, Jeanne, *La Petite Roquette et les prisons d'enfants au XIX^e siècle*, mémoire d'histoire, Paris 7, 1975, 306 p.
- GINZBURG, Carlo, *Le fil et les traces. Vrai, faux, fictif*, Lagrasse, Verdier, 2010, 380 p.
- , *Mythes, emblèmes, traces. Morphologie et histoire*, Lagrasse, Verdier, 2010, 336 p.
- , *Les batailles nocturnes : sorcellerie et rituels agraires aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Flammarion, 1984, 270 p.
- , « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat*, vol. 6, no 6, 1980, p. 3-44.
- , *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, Paris, Aubier, 1980, 220 p.
- GINZBURG, Carlo et Carlo PONI, « La micro-histoire », *Le Débat*, vol. 10, no 17, 1981, p. 133-136.
- GLEIZES, Delphine, « Les paradoxes de la cave pénale. De quelques représentations carcérales dans l'œuvre de Victor Hugo », *Romantisme*, no 126, 2004, p. 17-28.
- GLINEUR, Cédric, « Le droit de l'embellissement à Lille sous l'Ancien Régime (1667-1789) », *Revue du Nord*, no 369, 2007/1, p. 27-42.
- GODBOUT, Jacques, *Le don, la dette et l'identité*, Paris, La Découverte, 2000, 190 p.
- GODINEAU, Dominique, *S'abrégé les jours. Le suicide en France au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2012, 336 p.
- GOFFMAN, Erving, *Asylums. Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, Garden City, Doubleday and Co., 1961, 386 p.

- GOLDSMITH, Larry, « History from the Inside Out : Prison Life in Nineteenth-Century Massachusetts », *Journal of Social History*, vol. 31, no 1, 1997, p. 109-125.
- GOLO, John R. et George REVILL, « Exploring Landscapes of Fear : Marginality, Spectacle and Surveillance », *Capital and Class*, no 80, 2003, p. 27-50.
- GOTTDIENER, Mark, *The Social Production of Urban Space*, Austin, University of Texas Press, 1985, 340 p.
- GOUDRON, Vincent, *Économie et société sous l'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 2000, 190 p.
- GOULEMOT, Jean-Marie et Michel LAUNAY, *Le Siècle des Lumières*, Paris, Du Seuil, 1968, 255 p.
- GOULVEN, Kerien, « Étienne-François Sarraire, un inspecteur de police à Paris (1760-1771) : médiation et répression », mémoire de DEA, Paris-Nord, 1996.
- GRAND, Roger, « La prison et la notion d'emprisonnement dans l'ancien droit », *Revue historique de droit français et étranger*, 1940-1941, p. 58-81.
- GRANOVETTER, Mark, *Le marché autrement*, Paris, Desclée de Brouwer, 2000, 239 p.
- GRENDI, Edoardo, « Microanalisi e storia sociale », *Quaderni storici*, no 35, 1977, p. 506-520.
- GRENIER, Jean-Yves, « La longue durée des dettes publiques : l'Europe et les autres », *Politique étrangère*, no 1, 2012, p. 11-22.
- , *L'économie d'Ancien Régime, un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, A. Michel, 1996, 489 p.
- , « Consommation et marché au XVIII^e siècle », *Histoire et mesure*, vol. 10, no 3-4, 1995, p. 371-380.
- , *Séries économiques françaises (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1985, 656 p.
- GRENIER, Jean-Yves, ANDREAU, Jean et Gérard BÉAUR (dir.), *La dette publique dans l'histoire*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, 499 p.

- GRIFFITHS, Paul, « Contesting London Bridewell, 1576-1580 », *Journal of British Studies*, vol. 42, no 3, 2003, p. 283-315.
- GRIMAUX, Édouard, *Lavoisier*, Paris, Félix Alcan, 1888, 399 p.
- GRMEK, Mirko D. (dir.), *Histoire de la pensée médicale en Occident*, Paris, Du Seuil, 1997, vol. 2, 376 p.
- GROOT, Jerome de, « Prison Writing, Writing Prison during the 1640s and 1650s », *Huntington Library Quarterly*, vol. 72, no 2, 2009, p. 193-215.
- GRÜNHUT, Max, « Murder and the Death Penalty in England », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 284, 1952, p. 158-166.
- , *Penal Reform*, Oxford, Clarendon Press, 1948, 486 p.
- GRUSSI, Olivier, *La vie quotidienne des joueurs sous l'Ancien Régime, à Paris et à la cour*, Paris, Hachette, 1985.
- GUERY, Alain, « Le roi dépensier. Le don, la contrainte et l'origine du système financier de la monarchie française d'Ancien Régime », *Annales ESC*, 39^e année, no 6, 1984, p. 1241-1269.
- , « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, 33^e année, no 2, 1978, p. 216-239.
- GUIGOU, Jean-Louis, *La rente foncière : les théories et leur évolution depuis 1650*, Paris, Économica, 1982, 922 p.
- GUILHAUMOU, Jacques, « Subsistance(s) et discours publics dans la France d'Ancien Régime (1709-1785) », *Mots*, vol. 9, no 1, 1984, p. 57-87.
- GUTMANN, René-A., « Le service médical des prisons du Châtelet au début du XVIII^e siècle », *Histoire des sciences médicales*, vol. 11, 1977, p. 69-79.
- GUTTON, Jean-Pierre (dir.), *Les administrateurs hospitaliers dans la France d'Ancien Régime*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1999, 210 p.
- GUTTON, Jean-Pierre, « Enfermement et charité dans la France d'Ancien Régime », *Histoire, économie et société*, no 3, 1991, p. 353-358.
- , *La société des pauvres en Europe, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1974, 207 p.

- , *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*, Paris, Belles Lettres, 1971, 504 p.
- HABERMAS, Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1988, 324 p.
- HACKING, Ian, « Between Michel Foucault and Erving Goffman : Between Discourse in the Abstract and Face-to-Face Interaction », *Economy and Society*, vol. 33, no 3, 2004, p. 277-302.
- HALL WILLIAMS, J. E., *The English Penal System in Transition*, Ramsey & Foster, 1931.
- HALLIDAY, Stephen, *Newgate. London's Prototype of Hell*, Gloucestershire, History Press, 2008, 336 p.
- HAROUËL, Jean-Louis, *L'embellissement des villes : l'urbanisme français au XVIII^e siècle*, Paris, Picard, 1993, 335 p.
- HARWOOD, Ann-Rachael, VINER, David et Marian WOODMAN, *Prison at the Crossroads : The House of Correction at Northleach*, Cirencester, Cotswold District Council, 1994, 19 p.
- HATZENBERGER, Antoine (dir.), *Utopies des Lumières*, Lyon, ENS Éditions, 2010, 152 p.
- HAY, Douglas, « Crime and Justice in XVIIIth and XIXth-Century England », *Crime and Justice*, vol. 2, 1980, p. 45-84.
- HAYNER, Norman et Ellis ASH, « The Prison as a Community », *American Sociological Review*, vol. 5, no 4, 1940, p. 577-583.
- HAYNES, F.E., « The Sociological Study of the Prison Community », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 39, no 4, 1948, p. 432-440.
- HAZELRIGG, Lawrence E. (dir.), *Prison Within Society. A Reader in Penology*, New York, Doubleday & Company, 1968, 536 p.
- HEATH, James, *Eighteenth Century Penal Theory*, Oxford, Oxford University Press, 1963, 288 p.
- HEDHILI-AZEMA, Hinda, *Sciences et pratiques pénitentiaires en France XIX^e-XX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 2014, 393 p.

- HEDHILI, Hinda, « Regard sur l'histoire pénitentiaire et ses institutions en France depuis le XIX^e siècle », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, no 1, 2011, p. 31-42.
- HENRIQUES, U.R.Q., « The Rise and Decline of the Separate System of Prison Discipline », *Past and Present*, no 54, 1972, p. 61-93.
- HENTATI, Nejmeddine, « La prison en Occident musulman médiéval », *Arabica*, vol. 42, no 2, 2007, p. 149-188.
- HEPNER, Pascal, « Être geôlier dans l'espace carcéral des "bonnes villes" d'Artois (XVI^e-XVIII^e siècles) », communication au Colloque international de la Société d'histoire du droit des Pays Wallons, Flamands et Picards, Tournai, Belgique, mai 2013.
- HERAS SANTOS, José Luis de las, « Women's Reformatories and Prisons in the Early Modern Age : Morality, Welfare and Repression of Women in the 17th and 18th Century », *Procedia - Social and Behavioral Sciences*, no 161, 2014, p. 176-183.
- HERVÉ, Jean-Claude, « L'ordre à Paris. Les enseignements du Recueil de règlements de police », *RHMC*, vol. XXXIV, 1987, p. 185-214.
- HERZOG-EVANS, Martine (dir.), *La prison dans la ville*, Toulouse, Érès, 2009, 134 p.
- HERZOG-EVANS, Martine, « Le droit en prison », *Revue Projet*, no 269, 2002, p. 87-95.
- HEULLANT-DONAT, Isabelle, *et al.* (dir.), *Enfermements II. Règles et dérèglements en milieux clos (IV^e-XIX^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, 464 p.
- HEULLANT-DONAT, Isabelle, CLAUSTRE, Julie et Élisabeth LUSSET (dir.), *Enfermements. Le cloître et la prison (VI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, 376 p.
- HILLAIRET, Jacques, *Connaissance du Vieux Paris*, Paris, Rivages, 2005 (1956), 944 p.
- , *Gibets, piloris et cachots du Vieux Paris*, Paris, Éd. de Minuit, 1956, 336 p.
- HINCKER, François, *Les Français devant l'impôt sous l'Ancien Régime*, Paris, Flammarion, 1971, 187 p.

- HIRSCH, Adam J., *The Rise of the Penitentiary : Prisons and Punishment in Early America*, New Haven, Yale University Press, 1992, 243 p.
- , « From Pillory to Penitentiary : The Rise of Criminal Incarceration in Early Massachusetts », *Michigan Law Review*, vol. 80, no 6, 1982, p. 1179-1269.
- HOGG, Russell, « Imprisonment and Society under Early British Capitalism », *Crime and Social Justice*, no 12, 1979, p. 4-17.
- HORN MELTON, James Van, *The Rise of the Public in Enlightenment Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, 300 p.
- HOUCHON, Guy, « La problématique du surveillant de prison et la pénologie », *Cahiers de criminologie et de pathologie sociale*, no 4, 1977, p. 1-4.
- HOUDARD, Sophie, « Spiritualités et prisons au XVII^e siècle », *Les Dossiers du GRIHL*, no 1, 2011. [En ligne] < <http://dossiersgrihl.revues.org/4951> > (2015-10-31)
- HOULLEMARE, Marie, « Des fers à l'évasion. Les rebelles dans les prisons royales à l'époque moderne », *Criminocorpus*, 2014. [En ligne] < <http://criminocorpus.revues.org/2901> > (2015-10-31)
- HUFTON, Olwen H., « Women Without Men : Widows and Spinsters in Britain and France in the Eighteenth Century », *Journal of Family History*, no 9, 1984, p. 355-376.
- , *The Poor of Eighteenth-Century France, 1750-1789*, Oxford, Clarendon Press, 1974, 414 p.
- IGNATIEFF, Michael, « State, Civil Society, and Total Institutions : A Critique of Recent Social Histories of Punishment », *Crime and Justice*, vol. 3, 1981, p. 153-192.
- , *A Just Measure of Pain. The Penitentiary in the Industrial Revolution 1750-1850*, Londres, Macmillan, 1978, 257 p.
- IMBERT, Jean (dir.), *Histoire des hôpitaux en France*, Toulouse, Privat, 1982, 560 p.
- INNES, Joanna, « Prisons for the Poor : English Bridewells, 1555-1800 », dans Francis Snyder et Douglas Hay (dir.), *Labour, Law, and Crime: A Historical Perspective*, Londres, Tavistock Publications, 1987, p. 42-122.

- IRELAND, Richard W., « *A Want of Order and Good Discipline* » : *Rules, Discretion and the Victorian Prison*, Cardiff, University of Wales Press, 2007, 302 p.
- JAN, Isabelle, « Du dépôt de mendicité à la prison, une société toujours humaine », *Romantisme*, no 34, 1981, p. 95-101.
- JARNOUX, Philippe, « Captifs et captivité dans la France d'Ancien Régime », *Les Cahiers du CEIMA*, no 6, 2010, p. 31-40.
- JARVIS, Brian, *Cruel and Unusual : Punishment and US Culture*, Londres, Pluto Press, 2004, 287 p.
- JOANNIC-SETA, Frédérique, *Le bagne de Brest. Naissance d'une institution carcérale au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2000, 360 p.
- JOERGER, Muriel, « La Structure hospitalière de la France sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, vol 32, no 5, 1977, p. 1025-1051.
- JOHNSON, Noel D., « Banking on the King: The Evolution of the Royal Revenue Farms in Old Regime France », *The Journal of Economic History*, vol. 66, no 4, 2006, p. 963-991.
- , « The Cost of Credibility : The Company of General Farms and Fiscal Stagnation in Eighteenth Century France », *Essays in Economic and Business History*, no 24, 2006, p. 16-28.
- JOHNSTON, Norman, *Forms of Constraint : A History of Prison Architecture*, Chicago, University of Illinois Press, 2000, 197 p.
- , *The Human Cage : a Brief History of Prison Architecture*, New York, Walter and Company, 1973, 68 p.
- JONES, Colin, *The Smile Revolution in Eighteenth Century Paris*, Oxford, Oxford University Press, 2014, 304 p.
- , *Paris. The Biography of a City*, New York, Penguin, 2004, 592 p.
- , *The Charitable Imperative. Hospitals and Nursing in Ancien Regime and Revolutionary France*, Londres, Routledge, 1989, 317 p.
- JUDGE de LARIVIÈRE, Claire, *La révolte des boules de neige. Murano face à Venise, 1511*, Paris, Fayard, 2014, 368 p.
- JULIEN, Marie-Pierre et Céline ROSSELIN, *La culture matérielle*, Paris, La Découverte, 1989, 128 p.

- JÜTTE, Robert, *Poverty and Deviance in Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, 260 p.
- KAHANE, Ernest, *Parmentier, ou la dignité de la pomme de terre. Essai sur la farine*, Paris, Albert Blanchard, 1978, 183 p.
- KAHN, Mark, *Punishment, Prisons, and Patriarchy : Liberty and Power in the Early American Republic*, New York, New York University Press, 2005, 337 p.
- KAISER, Thomas, « Money, Despotism, and Public Opinion in Early Eighteenth-Century France : John Law and the Debate on Royal Credit », *The Journal of Modern History*, vol. 63, no 1, 1991, p. 1-28.
- KALIFA, Dominique, *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Du Seuil, 2013, 394 p.
- , « Imaginaires carcéraux », dans *L'Impossible photographie. Prisons parisiennes, 1851-2010*, Paris, Musée Carnavalet, 2010, p. 143-147.
- KALIFA, Dominique et Jean-Claude FARCY, *Atlas du crime à Paris du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Parigramme, 2015, 224 p.
- KAPLAN, Steven, *The Bakers of Paris and the Bread Question 1700-1775*, Durham et Londres, Duke University Press, 1996, 761 p.
- , *Le meilleur pain du monde. Les boulangers de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1996, 756 p.
- , « The State and the Problem of Dearth in Eighteenth-Century France : The Crisis of 1738-41 in Paris », *Food and Foodways*, vol. 4, no 2, 1990, p. 111-141.
- , *Les ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988, 702 p.
- , *Le pain, le peuple et le roi la bataille du libéralisme sous Louis XV*, Paris, Librairie académique Perrin, 1986, 461 p.
- , « The Paris Bread Riot of 1725 », *French Historical Studies*, vol. 14, no 1, 1985, p. 23-56
- , *Provisioning Paris. Merchants and Millers in the Grain and Flour Trade during the Eighteenth Century*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 1984, 666 p.

- , « The Famine Plot Persuasion in Eighteenth-Century France », *Transactions of the American Philosophical Society*, vol. 72, no 3, 1982, p. 1-79.
- , « Note sur les commissaires de police de Paris au XVIII^e siècle », *RHMC*, vol. 28, no 4, 1981, p. 669-686.
- , « Religion, Subsistence, and Social Control: The Uses of Saint Genevieve », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 13, no 2, 1979-1980, p. 142-168.
- KAUFFMAN, Kelsey, *Prison Officers and their World*, Cambridge, Harvard University Press, 1988, 290 p.
- KAUFMANN, Emil, *Trois architectes révolutionnaires : Boullée, Ledoux, Lequeu*, Paris, Éditions de la S.A.D.G., 1978, 318 p.
- KAUFMANN, Laurence, « Faire "être collectif" : de la constitution à la maintenance », *Raisons pratiques*, no 20, 2010, p. 331-372.
- KAUFMANN, Laurence et Jacques GUILHAUMOU, *L'invention de la société : nominalisme politique et science sociale au XVIII^e siècle*, Paris, EHESS, 2004, 308 p.
- KLEIN, Alexandre et Séverine PARAYRE, *Histoire de la santé, XVIII^e-XX^e siècles. Nouvelles recherches francophones*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2015, 242 p.
- KNAFLA, Louis A. (dir.), *Crime and Criminal Justice in Europe and Canada*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 1981.
- KOLISH, Evelyn, « Imprisonment for Debt in Lower Canada, 1791-1840 », *McGill Law Journal*, no 32, 1987, p. 602-635.
- KRAKOVITCH, Odile, *Les femmes bagnardes*, Paris, Olivier Orban, 1980, 301 p.
- LABERGE, Danielle, « Travail forcé et enfermement pénal. Quelques questions sur la naissance de la prison aux États-Unis », *Déviance et société*, vol. 9, no 3, 1985, p. 215-231.
- LABROUSSE, Ernest, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, publié comme thèse de l'auteur, Université de Paris, 1990 (2^e éd).

- , *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France du XVIII^e siècle*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 1984, 2 vol.
- LACHANCE, André, « Les prisons au Canada sous le Régime français », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 19, 1966, p. 561-565.
- LAFON, Jacqueline Lucienne, *La Révolution française face au système judiciaire d'Ancien Régime*, Genève, Droz, 2001, 464 p.
- , « L'homme criminel dans l'ancien droit », *Revue de science criminelle et de droit*, no 1, 1983, p. 15-35.
- LAMBERT, Anne-Sophie, *La Bastille ou « l'Enfer des vivants »?*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2011, 6 p.
- LAMBERT, Jacques, *Le chirurgien de papier, la naissance de l'hygiène*, thèse de doctorat, Université Paris I, 1991, 3 vol.
- LANEYRIE-DAGEN, Nadeije, *L'invention du corps. La représentation de l'homme, du Moyen Age à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 1997, 264 p.
- LANGBEIN, John, « The Historical Origins of the Sanction of Imprisonment for Serious Crime », *Journal of Legal Studies*, vol. 5, no 1, 1976, p. 35-60.
- LAPLANTE, Jacques, *Prison et ordre social au Québec*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989, 211 p.
- LASCOUMES, Pierre, « La Gouvernamentalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », *Le Portique*, no 13-14, 2004. [En ligne] < <http://leportique.revues.org/625> > (2015-10-31)
- LASCOUMES, Pierre et Philippe ARTIÈRES (dir.), *Gouverner, enfermer : la prison, modèle indépassable?*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2004, 361 p.
- LASCOUMES, Pierre et Pierrette PONCELA, *Réformer le Code pénal. Mais où est passé l'architecte?*, Paris, PUF, 1998, 309 p.
- LASCOUMES, Pierre, PONCELA, Pierrette et Pierre LENOËL, *Au nom de l'ordre. Une histoire politique du code pénal*, Paris, Hachette, 1989, 404 p.
- LAURENT, Albert, *Les prisons du Vieux Paris*, Paris, Alcide Picard et Kaan, [1890], 271 p.
- LAVAL, Christian, « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique », *Revue de MAUSS*, no 40, 2012, p. 47-72.

- LAVEDAN, Pierre, HUGUENEY, Jeanne et Philippe HENRAT, *L'urbanisme à l'époque moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 1982, 596 p.
- LE BON, Gustave, *Psychologie des foules*, Paris, PUF, 1981 (1895), 132 p.
- LE CAISNE, Léonore, *Prison. Une ethnologue en centrale*, Paris, Odile Jacob, 2000, 394 p.
- LE GRAND, Léon, *Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries. Recueil de textes du XII^e au XIV^e siècle*, Paris, Picard, 1901.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel et Pierre COUPERIE, « Le mouvement des loyers parisiens de la fin du Moyen Âge au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, no 3, 1970, p. 1002-1023.
- LEAUTÉ, Jacques, *Les prisons*, Paris, PUF, 1968, 126 p.
- LEBIGRE, Arlette, *La justice du roi. La vie judiciaire dans l'ancienne France*, Paris, Albin Michel, 1988, 316 p.
- LEBRUN, François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Du Seuil, 1995, 224 p.
- , « La qualité de la vie des milieux populaires au XVII^e siècle », *Marseille*, no 109, 1977, p. 43-46.
- LECLERCQ, Jean, « Le cloître est-il une prison? », *Revue d'ascétique et de mystique*, no 47, 1971, p. 407-420.
- LECLERCQ, Yves, *Histoire économique et financière de la France d'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1998, 185 p.
- LECOUTRE, Matthieu, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Rennes, PUR, 2011, 395 p.
- LÉCUYER, Bernard-Pierre, « Régulation sociale, contrainte sociale et "social control" », *Revue française de sociologie*, vol. 8, no 1, p. 78-84.
- LEFEBVRE, Henri, *La production de l'espace*, Paris, Économica, 2000 (4^e éd.), 512 p.
- LEFEBVRE, Henri et Kanishka GOONEWARDENA, *Space, Difference, Everyday Life : Reading Henri Lefebvre*, New York, Routledge/Taylor & Francis Group, 2008, 329 p.

- LEFEUVRE DÉOTTE, Martine, « Foucault : le corps, le pouvoir, la prison », *Appareil*, no 4, 2010. [En ligne] < <http://appareil.revues.org/901> > (08-11-2016)
- LEMARCHAND, Guy, *L'économie en France de 1770 à 1830 : de la crise de l'ancien régime à la révolution industrielle*, Paris, A. Colin, 2008, 318 p.
- LEMESLE, Bruno et Michel NASSIET (dir.), *Valeurs et justice. Écarts et proximités entre société et monde judiciaire du Moyen Âge au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, 196 p.
- LENOIR, Rémi, TSIKOUNAS, Myriam et Jean-Jacques YVOREL, *Michel Foucault. Surveiller et punir : la prison vingt ans après*, Paris, CREDHESS, 1996, 444 p.
- LENTZ, Thierry, « Une Justice sécuritaire et populaire », *Historia*, no 92, 2004.
- LÉON, Pierre (dir.), *Aires et structures du commerce français au XVIII^e siècle*, Lyon, Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1975, 353 p.
- LEPETIT, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Paris, A. Michel, 1995, 337 p.
- LEPETIT, Bernard, « La ville : cadre, objet, sujet. Vingt ans de recherches françaises en histoire urbaine », *Enquête. Anthropologie, histoire, sociologie*, no 4, 1996, p. 11-34.
- , « Event and Structure : the Revolution and the French Urban System, 1700-1840 », *Journal of Historical Geography*, vol. 16, n° 1, 1990, p. 17-37.
- , *Les villes dans la France moderne, 1740-1840*, Paris, A. Michel, 1988, 490 p.
- , « Pouvoir municipal et urbanisme (1650-1750) : sources et problématique », dans Georges Livet et Bernard Vogler (dir.), *Pouvoir, ville et société en Europe, 1650-1750. Colloque international du CNRS, octobre 1981*, Paris, Éditions Ophrys, 1983, p. 35-50.
- , « L'évolution de la notion de ville d'après les tableaux et descriptions géographiques de la France (1650-1850) », *Urbi*, 1979, p. xcix-cxviii.
- LEPETIT, Bernard et Christian TOPALOV, *La ville des sciences sociales*, Paris, Belin, 2001, 409 p.

- LESAGE DE LA HAYE, Jacques, *La guillotine du sexe. La vie affective et sexuelle des prisonniers*, Paris, Éd. de l'Atelier, 1998, 224 p.
- LESTERLIN, Gaël, « La reconstruction du Palais de justice après l'incendie de 1776. Le rôle des architectes face aux enjeux politiques », *Monuments et mémoires de la fondation Eugène Piot*, no 80, 2001, p. 81-121.
- LETACONNOUX, Joseph, « La question des subsistances et du commerce des grains en France au XVIII^e siècle. Travaux, sources et questions à traiter », *RHMC*, vol. 8, no 6, 1906, p. 409-445.
- LETERRIER, Sophie-Anne, « Prison et pénitence au XIX^e siècle », *Romantisme*, no 142, 2008, p. 41-52.
- LÉVY, René et Xavier ROUSSEAU (dir.), *Le pénal dans tous ses États. Justice, États et société en Europe (XII^e-XX^e siècles)*, Bruxelles, Facultés Universitaires Saint-Louis, 1997, 462 p.
- LÉVY, René et Philippe ROBERT, « Le sociologue et l'histoire pénale », *Annales ESC*, no 2, 1984, p. 400-422.
- LHUILIER, Dominique et Nadia AYMARD, *L'univers pénitentiaire du côté des surveillants de prison*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, 287 p.
- LIMON, Marie-Françoise, *Les notaires au Châtelet de Paris sous le règne de Louis XIV (étude institutionnelle et sociale)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1992, 455 p.
- LINDEMANN, Mary, *Medicine and Society in Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, 249 p.
- LINTON, Marisa, « Virtue Rewarded? Women and the Politics of Virtue in 18th-Century France. Part I », *History of European Ideas*, vol. 26, no 1, 2000, p. 35-49.
- LJUBLINSKI, Vladimir S., *La guerre des farines. Contribution à l'histoire de la lutte des classes en France, à la veille de la Révolution*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1979, 372 p.
- LOHOU, Joseph, « Peines et enfermements : une approche historique des peines et des conditions carcérales », *Bulletin du Centre généalogique des Côtes-du-Nord*, no 75, 2007, p. 18-22.
- LOISEAU, Leon, « Un art libéral de punir? », *Labyrinthe*, vol. 22, no 3, 2005, p. 77-86.

- LOMBARDO, Lucien X., *Guards Imprisoned. Correctional Officers at Work*, Amsterdam, Elsevier, 1981, 224 p.
- LORGNIER, Jacques, « Malheureuses et importunes à renfermer. Les femmes dans les premières procédures administratives de mendicité diligentées par la maréchaussée à Lille (1768-1772) », *Histoire, économie et société*, vol. 24, no 3, 2005, p. 399-410.
- LOUBET DEL BAYLE, Jean Louis, *Police et société*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1988, 364 p.
- , « La police dans le système politique », *Revue française de science politique*, vol. 31, no 3, 1981, p. 509-534.
- LUCKETT, Thomas M., « Hunting for Spies and Whores : a Parisian Riot on the Eve of the French Revolution », *Past & Present*, no 156, 1997, p. 116-143.
- LUCKETT, Thomas M. et Pierre LACHAÏER, « Crises financières dans la France du XVIII^e siècle », *RHMC*, vol. 43, no 2, 1996, p. 266-292.
- LÜSEBRINK, Hans-Jürgen et Rolf REICHARDT, « La "Bastille" dans l'imaginaire social de la France à la fin du XVIII^e siècle (1774-1799) », *RHMC*, vol. 30, no 2, 1983, p. 196-234.
- LYON-CAEN, Nicolas, « Les marchands du Temple. Les boutiques du Palais de justice de Paris aux XVI^e-XVIII^e siècles », *Revue historique*, no 674, 2015, p. 323-352.
- , « L'immobilier parisien au XVIII^e siècle. Un marché locatif », *Société française d'histoire urbaine*, no 43, 2015/2, p. 55-70.
- , « Les hommes du bas : fabriquer et vendre dans la bonneterie parisienne, XVII^e-XVIII^e siècles », *RHMC*, no 60-1, 2013, p. 107-130.
- , « Au petit paradis des Brochant : transmission et reproduction familiale chez des marchands drapiers parisiens, XVII^e-XVIII^e siècles », dans Anna Bellavitis, Laurence Croq et Monica Martinat (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 245-262.
- , « L'appropriation du territoire par les communautés », *Hypothèses*, no 9, 2006, p. 15-24.
- LYON-CAEN, Nicolas et Mathieu MARRAUD, « Multiplicité et unité communautaire à Paris. Appartenances professionnelles et carrières civiques, XVII^e-XVIII^e siècles », *Histoire urbaine*, no 40, 2014, p. 19-36.

- MADGE, John, « Prison Design and Penal Reform », *International Review of Criminal Policy*, 1961, no 17-18, p. 1-21.
- , « Trends in Prison Design », *British Journal of Criminology*, vol. 55, no 6, 2015, p. 362-371.
- MAESTRO, Marcello, *Cesare Beccaria and the Origins of Penal Reform*, Philadelphie, Philadelphia Temple University Press, 1973, 179 p.
- MALANDAIN, Gilles, « Les mouches de la police et le vol des mots : les gazetins de la police secrète et la surveillance de l'expression publique à Paris au deuxième quart du XVIII^e siècle », *RHMC*, vol. 42, no 3, 1995, p. 376-404.
- MALLET, Magalie (textes présentés par), *Ma conscience est pure... Lettres des prisonniers de la Terreur*, Paris, Honoré Champion, 2008, 482 p.
- MARGAIRAZ, Michel (dir.), *Histoire économique (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Larousse, 1992, 826 p.
- MARRAUD, Mathieu, « Communauté conjugale et communauté politique. Les usages de la coutume de Paris dans la bourgeoisie corporative, XVII^e-XVIII^e siècles », *RHMC*, vol. 58, no 2, 2011, p. 96-119.
- , *De la Ville à l'État. La bourgeoisie parisienne, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2009, 552 p.
- MARTIN, Jean-Clément, « Le commerçant, la faillite et l'historien », *Annales ESC*, no 6, 1980, p. 1251-1268.
- MATTHEWS, George Tennyson, *The Royal General Farms in Eighteenth-Century France*, New York, Columbia University Press, 1958, 318 p.
- MATTHEWS, Roger, *Doing Time. An Introduction to the Sociology of Imprisonment*, Londres, MacMillan Press, 1999, 288 p.
- MAUGUÉ, Ludovic, « Vouer le crime à l'industrie ». *La manufacture carcérale d'Embrun : première maison centrale française et prison du département du Léman (1798-1813)*, thèse d'histoire, Université de Genève, 2016.
- MAUZI, Robert, « Écrivains et moralistes du XVIII^e siècle devant les premiers jeux de hasard », *Revue des sciences humaines*, 1958, p. 219-256
- MBANZOULOU, Paul et François DIEU (dir.), *L'architecture carcérale. Des mots et des murs*, Toulouse, Privat, 2011, 125 p.

- McCANCE, R.A. et E.M. WIDDOWSON, *Breads White and Brown : Their Place in Thought and Social History*, Londres, Pitman, 1956.
- McCONVILLE, Sean, *A History of English Prison Administration. Volume I: 1750-1877*, Londres, Routledge et Kegan Paul, 1981, 534 p.
- (dir.), *The Use of Imprisonment. Essays in the Changing State of English Penal Policy*, Londres-Boston, Routledge & Kegan Paul, 1975, 128 p.
- McGOWEN, Randall, « A Powerful Sympathy : Terror, the Prison, and Humanitarian Reform in Early Nineteenth-Century Britain », *Journal of British Studies*, vol. 25, no 3, 1986, p. 312-334.
- McKELVEY, Blake, *American Prisons : a History of Good Intentions*, Montclair, Patterson Smith, 1977, 408 p.
- , *American Prisons : A Study in American Social History prior to 1915*, Montclair, Patterson Smith, 1968, 242 p.
- McLACHLAN, Noel, « Penal Reform and Penal History : Some Reflections », dans Louis Blom-Cooper (dir.), *Progress in penal reform*, Oxford, Clarendon Press, 1974, p. 1-24.
- McLYNN, Frank, *Crime and Punishment in Eighteenth-Century England*, Londres, Routledge, Chapman & Hall, 1989, 392 p.
- MÉCHOULAN, Eric, « Les écrits de prison et la microphysique du pouvoir », *Les Dossiers du GRIHL*, no 1, 2011. [En ligne] < <http://dossiersgrihl.revues.org/4875> > (2015-10-30)
- , « L'âme, prison du corps? À propos d'un détail du *Theophilus in carcere* », *Les Dossiers du GRIHL*, no 1, 2011. [En ligne] < <http://dossiersgrihl.revues.org/4983> > (2015-10-30)
- MEINDRE, A.J., *Histoire de Paris et de son influence sur l'Europe depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, E. Dentu, 1855, tome 1, 484 p.
- MELOSSI, Dario et Massimo PAVARINI, *The Prison and the Factory : Origins of the Penitentiary System*, Londres, MacMillan, 1981, 243 p.
- MER, Louis-Bernard, « La procédure criminelle au XVIII^e siècle : l'enseignement des archives bretonnes », *Revue historique*, vol. 274, no 1, 1985, p. 9-42.

- MERANZE, Michael, *Laboratories of Virtue : Punishment, Revolution, and Authority in Philadelphia, 1760-1835*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1996, 352 p.
- MERICSKAY, Alexandre, *Le Châtelet et la répression de la criminalité à Paris en 1770*, thèse de doctorat, Université de Paris IV, 1984.
- MERRICK, Jeffrey, « Commissioner Foucault, Inspector Noel, and the "Pederasts" of Paris, 1780-3 », *Journal of Social History*, vol. 32, no 2, 1998, p. 287-307.
- MESKELL, Matthew, « An American Revolution : The History of Prisons in the United States from 1777 to 1877 », *Stanford Law Review*, vol. 51, no 4, 1999, p. 835-869.
- MEYER, Jean, « Une enquête de l'Académie de médecine sur les épidémies (1774-1794) », *Annales ESC*, no 4, 1966, p. 729-749.
- MICHAUD, Claude, *L'Église et l'argent sous l'Ancien Régime les receveurs généraux du clergé de France : aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Fayard, 1991, 804 p.
- , « Rentes, rentiers et notaires en France à la fin du XVII^e siècle. Une approche informatique », *RHMC*, vol. 26, no 4, 1979, p. 638-659.
- MILHAUD, Olivier, « La prison et la ville : divorce à l'amiable? », *Urbanités*, no 5, 2015, 7 p. [En ligne] < <http://www.revue-urbanites.fr/5-la-prison-et-la-ville-divorce-a-lamiable/> > (2015-10-30)
- , *Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*, thèse de doctorat de géographie, sous la direction de Guy Di Méo, Université Bordeaux-3 Michel-de-Montaigne, 2009.
- MILLER, Jacques-Alain, « Le despotisme de l'utile : la machine panoptique de Jeremy Bentham », *Ornicar?*, no 3, 1975, p. 3-36.
- MILLET, Geneviève, « Les bâtiments des prisons du XVII^e au XX^e siècle à Châtellerauld », *Revue d'histoire du pays châtelleraudais*, no 6, 2003, p. 16-47.
- MILLIOT, Vincent, *L'admirable police. Tenir Paris au Siècle des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016, 384 p.
- , « Prévenir ou réprimer? La sécurité dans la ville ou les politiques de la police parisienne au XVIII^e siècle », dans David Niget et Martin Petitclerc, *Pour une histoire du risque*, Québec, PUQ, 2012, p. 93-109.

- , « Catastrophe de la police et police de la catastrophe. Quelques réflexions sur les crises policières au XVIII^e siècle », *Orages*, no 10, 2011, p. 37-55.
- , « Despotisme policier ou réduction de l'arbitraire? Quelques réflexions sur la formalisation des pratiques policières à Paris, XVIII^e siècle », dans L. Antonielli (dir.), *Le polizie informali*, Soveria Mannelli, Rubbettino Editore, 2010, p. 145-166.
- , « Paris, une ville sans brigands? Un regard sur le "triomphe" de la police parisienne à la fin du XVIII^e siècle », dans Lise Andriès (dir.), *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Paris, Desjonquères, 2010, p. 175-195.
- , « L'œil et la mémoire : réflexions sur les compétences et les savoirs policiers à la fin du XVIII^e siècle, d'après les "papiers" du Lieutenant général Lenoir », *Revue d'histoire des sciences humaines*, no 19, 2008, p. 51-74.
- , « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », *RHMC*, vol. 54, no 2, 2007, p. 162-177.
- , *Les Mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006, p. 131-149.
- , « Réformer les polices urbaines au siècle des Lumières : le révélateur de la mobilité », *Crime, histoire et sociétés*, vol. 10, no 1, 2006, p. 25-50.
- , « Jean-Charles-Pierre Lenoir (1732-1807), Lieutenant général de police de Paris (1774-1785) : ses "mémoires" et une idée de la police des Lumières », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, vol. 115, no 2, 2003, p. 777-806.
- , « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII^e siècle », *RHMC*, vol. 50, no 1, 2003, p. 54-80.
- , « "Gouverner les hommes et leur faire du bien" : la police de Paris au siècle des Lumières (conceptions, acteurs, pratiques) », thèse d'habilitation à diriger des recherches, Université de Paris I, 2002.
- , *La ville en bleu. Les représentations de la ville dans la littérature populaire, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Parigramme, 1996, 129 p.

- , *Les cris de Paris ou le peuple travesti. Les représentations des petits métiers parisiens (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, 480 p.
- MILLY, Bruno, *Soigner en prison*, Paris, PUF, 2001, 264 p.
- Ministère de l'économie et des finances, *L'administration des finances sous l'Ancien Régime*, Colloque tenu à Bercy les 22-23 février 1996, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, 1997, 426 p.
- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, *D'or et d'argent : la monnaie en France du Moyen Âge à nos jours*, conférences tenues à Bercy entre le 22 octobre 2001 et le 18 février 2002, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, 140 p.
- MOLINA, Alvaro Escobar, *L'enfermement : espace, temps, clôture*, Paris, Klincksieck, 1989, 370 p.
- MOLOK, Nicolas, « *L'architecture parlante, ou Ledoux vu par les romantiques* », *Romantisme*, no 92, 1996, p. 43-53.
- MONJARDET, Dominique, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996, 316 p.
- MONNEREAU, Alain, « La privation sexuelle et affective du prisonnier », *Promovere*, 1984, no 38, p. 71-77.
- MONTANDON, Cléopâtre et Bernard CRETTEZ, *Paroles de gardiens, paroles de détenus. Bruits et silence de l'enfermement*, Genève, Médecine et Hygiène, 1981, 241 p.
- MOREL, Barbara, « La prison et son image en France du XIII^e au XV^e siècle », dans C. Bertrand-Dagenbach (dir.), et al., *Carcer II. Prison et privation de la liberté dans l'Empire romain et l'Occident médiéval*, actes du colloque de Strasbourg (1-2 décembre 2000), Paris, De Boccard, 2004, p. 151-168.
- MORINEAU, Michel, « Budgets de l'État et gestion des finances royales en France au XVIII^e siècle », *Revue historique*, no 264, 1980, p. 289-336.
- MORRIS, Norval, *The Future of Imprisonment*, Chicago, University of Chicago Press, 1974, 144 p.
- , « The Future of Imprisonment. Toward a Punitive Philosophy », *Michigan Law Review*, vol. 72, no 6, 1974, p. 1161-1180.

- , « Impediments to Penal Reform », *The University of Chicago Law Review*, vol. 33, no 4, 1966, p. 627-656.
- MORRIS, Norval et David J. ROTHMAN (dir.), *The Oxford History of the Prison: The Practice of Punishment in Western Society*, New York, Oxford University Press, 1995, 489 p.
- MOULIN, Mathilde, « Les rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris sous Louis XIV », *Histoire, économie et société*, 17^e année, no 4, 1998, p. 623-648.
- MOUSNIER, Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue, 1598-1789*, Paris, PUF, 2005 (1974), 1253 p.
- , « La fonction publique en France du début du seizième siècle à la fin du XVIII^e siècle », *Revue historique*, vol. 530, no 2, 1979, p. 321-335.
- , *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, PUF, 1971, 724 p.
- MOUSSETTE, Marcel, *Le site du Palais de l'intendant à Québec : genèse et structuration d'un lieu urbain*, Sillery, Septentrion, 1994, 332 p.
- MUCHEMBLED, Robert, *La violence au village. Sociabilité et comportements populaires en Artois du XV^e au XVII^e siècle*, Bruxelles, Brépols, 1989, 419 p.
- , *L'invention de l'homme moderne. Cultures et sensibilités en France du XV^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, 513 p.
- MULDREW, Craig, *The Economy of Obligation: The Culture of Credit and Social Relations in Early Modern England*, Basingstoke, MacMillan, 1998, 453 p.
- , « Interpreting the Market: the Ethics of Credit and Community Relations in Early Modern Europe », *Social History*, vol. 18, no 2, 1993, p. 163-183.
- MULLER, Nathalie, *Maux et remèdes de la prison en France vus par les médecins au XIX^e siècle*, mémoire en histoire, Aix-Marseille, 1996.
- MUNRO, John, « The Medieval Origins of the Financial Revolution: Usury, Rentes, and Negotiability », *The International History Review*, vol. 25, no 3, 2003, p. 505-562.
- MURPHY, Antoine et Michel BERTRAND, « Le développement des idées économiques en France (1750-1756) », *RHMC*, vol. 33, no 4, 1986, p. 521-541.

- MURPHY, Gwénaél, « Prostituées et pénitentes (Poitiers et La Rochelle au XVIII^e siècle) », *CLIO. Histoire, femmes et société*, no 17, 2003, p. 87-99.
- MURRAY, Molly, « Measured Sentences : Forming Literature in the Early Modern Prison », *Huntington Library Quarterly*, vol. 72, no 2, 2009, p. 147-167.
- NADEAU, Christian et Marion VACHERET, *Le châtement. Histoire, philosophie et pratiques de la justice pénale*, Montréal, Liber, 2005, 155 p.
- NAGEL, Mechthild et Seth ASUMAH, *Prisons and Punishment : Reconsidering Global Penalty*, Trenton et Asmara, Africa World press, 2007, 238 p.
- NAGLE, Jean, *Un orgueil français. La vénalité des offices sous l'Ancien Régime*, Paris, Odile Jacob, 2008, 400 p.
- , *Les droits de marc d'or des offices. Tarifs de 1583, 1704, 1748. Reconnaissance, fidélité et noblesse*, Genève, Droz, 1992, 277 p.
- NAPOLI, Paolo, *Naissance de la police moderne : pouvoir, normes, société*, Paris, Découverte, 2003, 307 p.
- NÉDÉLEC, Claudine, « Marc-Antoine Legrand, *Cartouche, ou les Voleurs* (1721) : analyse et étude de l'argot », *Les Dossiers du Grihl*, 1998 [En ligne] < <http://dossiersgrihl.revues.org/327> > (08-05-2016).
- NORMANDEAU, André, « Politique et réforme pénitentiaire : le cas de la France (1789-1875) », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, no 3, 1970, p. 605-621.
- NORMANDEAU, André et Pierre TREMBLAY, « L'économie pénale de la société montréalaise, 1845-1913 », *Histoire sociale/Social History*, no 19, 1986, p. 177-199.
- O'BRIEN, Patricia, *The Promise of Punishment. Prisons in Nineteenth-Century France*, Princeton, Princeton University Press, 1982, 330 p.
- , « Crime and Punishment as Historical Problem », *Journal of Social History*, vol. 11, no 4, 1978, p. 508-520.
- OLIVER, Peter, « *Terror to Evil-Doers* » : *Prisons and Punishments in Nineteenth-Century Ontario*, Toronto, University of Toronto Press et Osgoode Society for Canadian Legal History, 1998, 632 p.

- OST, François et Michel van de KERCHOVE, *De la pyramide au réseau? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publication des Facultés universitaires Saint Louis, 2002, 587 p.
- OWEN, David, *English Philanthropy, 1660-1960*, Cambridge, Harvard University Press, 1964, 610 p.
- OZOUF, Mona, « Architecture et urbanisme : l'image de la ville chez Claude-Nicolas Ledoux », *Annales ESC*, 21^e année, no 6, 1966, p. 1273-1304.
- PACKER, Herbert L., « The Case for Revision of the Penal Code », *Stanford Law Review*, vol. 13, no 2, 1961, p. 252-263.
- PAGÈS, Georges, « La vénalité des offices dans l'ancienne France », *Revue historique*, no 169, 1932, p. 477-495.
- PAGÈS, Robert, « Le "social control", la régulation sociale et le pouvoir », *Revue française de sociologie*, vol. 8, no 1, 1967, p. 207-221.
- PARDAILHÉ-GALABRUN, Annik, *La naissance de l'intime : 3000 foyers parisiens, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1988, 523 p.
- , « L'habitat parisien : comment on loge dans Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles. Économie et comportement », *Cahiers du CREPIF*, no 12, 1985, p. 36-45.
- PASQUIER, Jean, *L'impôt des Gabelles en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Slatkine, 1905, 150 p.
- PASSERON, Jean-Claude et Jacques REVEL, *Penser par cas*, Paris, EHESS, 2005, 291 p.
- PAUGAM, Serge (dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996, 583 p.
- PAULTRE, Christian, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*, Genève, Slatkine-Megariotis, 1975 (1906), 632 p.
- PAYEN, Philippe, *Les arrêts de règlement du Parlement de Paris au XVIII^e siècle. Dimension et doctrine*, Paris, PUF, 1997, 526 p.
- PELLEGRIN, Nicole et Colette H. WINN (dir.), *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime. Actes du Colloque de Poitiers (11-12 juin 1998)*, Paris, Champion, 2003, 347 p.

- PENY, Christine, « Les dépôts de mendicité sous l'Ancien Régime et les débuts de l'assistance publique aux malades mentaux (1764-1790) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, no 4, 2011, p. 9-23.
- PERNOUD, Régine, *Histoire de la bourgeoisie en France*, Paris, Du Seuil, 1960-1962, 2 vol.
- PÉROUSE DE MONTCLOS, Jean-Marie, *Boullée, architecte visionnaire*, Paris, Hermann, 1993, 195 p.
- , *Les prix de Rome. Concours de l'Académie royale d'architecture au XVIII^e siècle*, Paris, Berger-Levrault, 1984, 260 p.
- PERROT, Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, EHESS, 1992, 496 p.
- , *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIII^e siècle*, Paris, Mouton, 1975, 2 vol.
- PERROT, Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtement au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2001, 427 p.
- , « Tocqueville méconnu », dans Alexis de Tocqueville, *Écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger, Œuvres complètes*, t. IV, vol. 1, Paris, Gallimard, 1984, p. 7-44.
- (dir.), *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Du Seuil, 1980, 319 p.
- , « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^e siècle », *Annales HSC*, no 1, 1975, p. 67-91.
- PESEZ, Jean-Marie, « Histoire de la culture matérielle », dans Jacques Le Goff (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, Retz, Encyclopédie moderne, 1978, p. 98-130.
- PETERSON, Charles E., « Walnut Street Prison, 1774-1775 », *Journal of the Society of Architecture Historians*, vol. 12, no 4, 1953, p. 26-27.
- PETIT, Jacques-Guy (dir.), *La prison, le bain et l'histoire*, Paris/Genève, Méridiens, 1984, 233 p.
- PETIT, Jacques-Guy, « Prisons : chronique d'une réforme impossible », *L'Histoire*, no 272, 2003, p. 84-90.

- , « Utopies révolutionnaires. Lepeletier de Saint-Fargeau, la prison et l'école », dans Denise Terruel (dir.), *Regards sur les sociétés modernes (XVI^e-XVIII^e siècles). Mélanges offerts à Claude Petitfrère*, Tours, Publications de l'Université de Tours, 1997, p. 289-301.
- , « Obscurité des Lumières : les prisons d'Europe, d'après John Howard, autour de 1780 », *Criminologie*, vol. 28, no 1, 1995, p. 5-22.
- , « Puniton et amendement dans la réforme pénitentiaire (XVIII^e-XX^e siècles) », dans *Entre le pardon et la puniton : la réhabilitation des détenus. Colloque du Centre Thomas More*, 15-16 janvier 1994, no 197, p. 5-25.
- , « Le philanthrope et la cité panoptique », dans Luce Girard (dir.), *Michel Foucault. Lire l'œuvre*, Grenoble, J. Millon, 1992, p. 169-180.
- , *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, 1990, 749 p.
- , « L'amendement ou l'entreprise de réforme morale des prisonniers en France au XIX^e siècle », *Déviance et Société*, no 4, 1982, p. 331-352.
- PETIT, Jacques-Guy, FAUGERON, Claude et Michel PIERRE, *Histoire des prisons en France : 1789-2000. Le système pénitentiaire et les bagnes d'outre-mer*, Toulouse, Privat, 2002, 368 p.
- PETIT, Jacques-Guy, et al., *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII^e-XX^e siècles. Introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, 1991, 368 p.
- PETITFILS, Jean-Christian, *La vie quotidienne à la Bastille du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Hachette, 1975, 245 p.
- PETITFRÈRE, Claude (dir.), *Images et imaginaires de la ville à l'époque moderne*, Tours, Maison des sciences de la ville, 1998, 234 p.
- PETROVITCH, Porphyre, « Recherches sur la criminalité à Paris dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Crimes et criminalité en France sous l'Ancien Régime : 17^e-18^e siècles*, Paris, A. Colin, 1971, p. 187-261.
- PEVERI, Patrice, « De Cartouche à Poulailier. L'héroïsation du bandit dans le Paris du XVIII^e siècle », dans Claude Gauvard et Jean-Louis Robert (dir.), *Être Parisien*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 135-150.
- , « L'exempt, l'archer, la mouche et le filou. Délinquance policière et contrôle des agents dans le Paris de la Régence », dans Laurent Feller

(dir.), *Contrôler les agents du pouvoir. Actes du colloque organisé par l'Équipe d'accueil "Histoire comparée des pouvoirs" (Université de Marne-la-Vallée, du 30 mai au 1^{er} juin 2002)*, Limoges, Pulim, 2004, p. 245-272.

———, « "Cette ville était alors comme un bois..." : criminalité et opinion publique à Paris dans les années qui précèdent l'affaire Cartouche (1715-1721) », *Crime, histoire et sociétés*, vol. 1, no 2, 1997, p. 51-73.

———, « Les pickpockets à Paris au XVIII^e siècle », *RHMC*, vol. 29, 1982, p. 3-35.

PHILIPPE, R., « L'alimentation de Paris au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, 1974, p. 560-567.

PIASENZA, Paolo, « Juges, lieutenants de police et bourgeois à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales ESC*, vol. 45, no 5, 1990, p. 1189-1215.

———, « Opinion publique, identité des institutions, absolutisme. Le problème de la légalité à Paris entre le XVII^e et le XVIII^e siècle », *Revue historique*, no 587, 1993, p. 97-142.

PIERRE, Michel, *La légende noire du bagne. Le journal du forçat Clémens*, Paris, Gallimard, 1992, 92 p.

PIKE, Ruth, *Penal Servitude in Early Modern Spain*, Madison, University of Wisconsin Press, 1983, 204 p.

PILLORGET, René et Jean de VIGUERIE, « Les quartiers de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », *RHMC*, vol. 17, no 2, 1970, p. 253-277.

PILLSBURY, Samuel H., « Understanding Penal Reform : The Dynamic of Change », *The Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 80, no 3, 1989, p. 726-780.

PIN, Xavier et Jérôme FERRAND (dir.), « Les Lumières du pénal », *L'Irascible*, Paris, L'Harmattan, no 1, 2011, 260 p.

PINATEL, Jean, « La crise pénitentiaire », *Année sociologique*, vol. 24, 1973, p. 13-67.

———, « Philosophie carcérale, technologie politique et criminologie », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, no 3, 1975, p. 753-766.

———, « La Révolution de 1848 et le système pénal », *R.S.C.*, no 3, 1948, p. 552-559.

- PINON, Pierre, « Dépôts de mendicité », dans Alain Montandon (dir.), *Lieux d'hospitalité : hospices, hôpital, hostellerie*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2001, p. 363-370.
- PISCIOTTA, Alexander W., « Corrections, Society and Social Control in America : A Metahistorical Review of the Literature », *Criminal Justice History*, vol. 2, 1981, p. 109-130.
- PLESSIX-BUISSET, Christine, « Geôles et geôliers en Bretagne au début du XVII^e siècle », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, Rennes, vol. 53, 1975-1976, p. 51-67.
- PORRET, Michel et Elisabeth SALVI (dir.), *Cesare Beccaria. La controverse pénale, XVIII^e-XXI^e siècle*, Rennes, PUR, 2015, 352 p.
- PORRET, Michel (dir.), *Beccaria. Revue d'histoire du droit de punir*, Genève, Georg, 2015, 227 p.
- , *Beccaria et la culture juridique des Lumières*, Actes du colloque européen de Genève, 25-26 novembre 1995, Genève, Droz, 2012, 320 p.
- , *Sur la scène du crime. Pratique pénale, enquête et expertises judiciaires à Genève (XVIII^e-XIX^e siècle)*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2008, 278 p.
- (dir.), *Le criminel endurci. Récidive et récidivistes du Moyen Age au XX^e siècle*, Genève, Droz, 2006, 395 p.
- , *Beccaria. Le droit de punir*, Paris, Michalon, 2003, 125 p.
- PORRET, Michel, MAUGUÉ, Ludovic et Vincent FONTANA, *Bois, fers et papiers de justice. Histoire matérielle du droit de punir*, Genève, Georg, 2012, 368 p.
- PORRET, Michel, et al., *La chaîne du pénal. Crimes et châtiments dans la République de Genève sous l'Ancien Régime*, Genève, Georg, 2011, 127 p.
- PORTEAU-BITKER, Annik, « L'emprisonnement dans le droit laïque au Moyen Âge », *Revue historique de Droit français et étranger*, no 46, 1968, p. 389-393.
- PORTER, Roy, *Flesh in the Age of Reason. The Modern Foundations of Body and Soul*, New York, W. W. Norton, 2005, 592 p.

- POSTEL-VINAY, Gilles, HOFFMAN, Philip T. et Jean-Laurent ROSENTHAL, *Des marchés sans prix. Une économie politique du crédit à Paris, 1660-1780*, Paris, EHESS, 2001, 448 p.
- , « Information and Economic History : How the Credit Market in Old Regime Paris Forces us to Rethink the Transition to Capitalism », *American Historical Review*, vol. 104, no 1, 1999, p. 69-94.
- POSTEL-VINAY, Gilles, *et al.*, *Des personnes aux institutions. Réseaux et culture du crédit du XVI^e au XX^e siècle en Europe*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 1997, 440 p.
- POTOFISKY, Alan, *Constructing Paris in the Age of Revolution*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2009, 345 p.
- , « The Construction of Paris and the Crises of the Ancien Regime : the Police and the People of the Parisian Building Sites, 1750-1789 », *French Historical Studies*, vol. 27, no 1, 2004, p. 9-48.
- POTTET, Eugène, *Histoire de Saint-Lazare (1122-1912)*, Paris, Société d'imprimerie et de la librairie, 1912, 340 p.
- , *Histoire de la Conciergerie du Palais de Paris depuis les origines jusqu'à nos jours (1031-1886)*, Paris, Maison Quantin, 1887, 272 p.
- POUSSOU, Jean-Pierre (dir.), *L'économie française du XVIII^e au XX^e siècle : perspectives nationales et internationales. Mélanges offerts à François Crouzet*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, 727 p.
- PREYER, Kathryn, « Penal Measures in the American Colonies : An Overview », *The American Journal of Legal History*, vol. 26, no 4, 1982, p. 326-353.
- PUGH, Ralph B., *Imprisonment in Medieval England*, Cambridge, Cambridge University Press, 1968, 519 p.
- , « The King's Prisons before 1250 », *Transactions of the Royal Historical Society, Fifth Series*, vol. 5, 1955, p. 1-22.
- QUÉTEL, Claude, *L'histoire véritable de la Bastille*, Paris, Larousse, 2006, 479 p.
- , *La Bastille. Histoire vraie d'une prison légendaire*, Paris, Robert Laffont, 1989, 500 p.

- , « Un archétype de l'horreur carcérale : la Tour Chatimoine », *Hors-série des Annales de Normandie. Recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de Boüard*, vol. 2, no 2, 1982, p. 509-532.
- , *De par le Roy. Essai sur les lettres de cachet*, Toulouse, Privat, 1981, 242 p.
- RABREAU, Daniel, *Claude Nicolas Ledoux, 1736-1806 : l'architecture et les fastes du temps*, Bordeaux, William Blake & Co et Art & arts, 2000, 435 p.
- RADINOWICZ, Leon, « Penal Regressions », *The Cambridge Law Journal*, vol. 50, no 3, 1991, p. 422-444.
- , « Ideology and Crime : The Deterministic Position », *Columbia Law Review*, vol. 65, no 6, 1965, p. 1047-1060.
- , *A History of English Criminal Law and Its Administration from 1750 : The Movement for Reform, 1750-1833*, Londres, The MacMillan Co., 1948, 853 p.
- , « The Waltham Black Act : A Study of the Legislative Attitude towards Crime in the Eighteenth Century », *The Cambridge Law Journal*, vol. 9, no 1, 1945, p. 56-81.
- , « International Collaboration in Criminal Science », *The University of Toronto Law Journal*, vol. 4, no 2, 1942, p. 307-337.
- , « The Evolution of the Modern English Prison System », *The Modern Law Review*, vol. 3, no 2, 1939, p. 121-135.
- RAINHORN, Judith et Didier TERRIER (dir.), *Étranges voisins. Altérité et relations de proximité dans la ville depuis le XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2010, 276 p.
- RAMEL, Gérard, « Architecture carcérale : point de vue d'un directeur de prison », *Déviance et Société*, vol. 13, no 4, 1989, p. 379-385.
- RAMSEY, Matthew, *Professional and Popular Medicine in France, 1770-1830. The Social World of Medical Practice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, 428 p.
- RANCIÈRE, Jacques, *La mésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995, 187 p.
- RAPPAPORT, Sylvain, *La chaîne des forçats, 1792-1836*, Paris, Aubier, 2006, 346 p.

- REGINA, Christophe, « Brimer les corps, contraindre les âmes : l'institution du Refuge au XVIII^e siècle. L'exemple d'Aix-en-Provence, 1700-1787 », *Genre et Histoire*, no 1, 2007. [En ligne] < <http://genrehistoire.revues.org/97> > (15-11-2015)
- RICHARD, Émile, *Histoire de l'Hôpital de Bicêtre (1250-1791)*, Paris, G. Steinheil, 1889, 158 p.
- RICORDEAU, Gwénola, *Les détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Edition Autrement, 2008, 272 p.
- RIPA, Yannick, *La ronde des folles. Femmes, folie et enfermement au XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1986, 216 p.
- ROBERT, Hervé, *et al.*, *Le palais de justice*, Paris, Action artistique de la Ville de Paris, 2002, 287 p.
- ROBERT, Philippe et René LÉVY, « Histoire et question pénale », *RHMC*, vol. 32, no 3, 1985, p. 481-526.
- ROBERT, Philippe et Thierry GODEFROY, *Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime*, Genève et Paris, Médecine et Hygiène-Masson, 1977, 225 p.
- ROBERT, Sandrine, « Une vision renouvelée de la dynamique forme-société : entre archéologie, histoire, et géographie », *L'Espace géographique*, no 41, 2012, p. 310-323.
- ROCHE, Daniel, *Les circulations dans l'Europe moderne, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2011, 1040 p.
- , *La ville promise : mobilité et accueil à Paris, fin XVII^e-début XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 2000, 438 p.
- , *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1998, 379 p.
- , *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation dans les sociétés traditionnelles (XVII^e-XIX^e siècle)*, Paris, Fayard, 1997, 329 p.
- , *La France des Lumières*, Paris, Fayard, 1993, 651 p.
- , *Les républicains des lettres, gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, 393 p.

- , « Paris capitale des pauvres : quelques réflexions sur le paupérisme parisien entre XVII^e et XVIII^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, vol. 99, no 2, 1987, p. 829-859.
- , « Inventaires après décès parisiens et culture matérielle au XVIII^e siècle », dans Bernard Vogler (dir.), *Les Actes notariés. Source de l'histoire sociale XVI^e-XIX^e siècles. Actes du Colloque de Strasbourg (mars 1978)*, Strasbourg, Librairie Istra, 1979, p. 231-255.
- ROCHE, Daniel et Michel VOVELLE, « Bourgeois, rentiers, propriétaires : éléments pour la définition d'une catégorie sociale à la fin du XVIII^e siècle », dans *Actes du 84^e congrès national des sociétés savantes*, Paris, Imprimerie nationale, 1960, p. 419-452.
- RODMAN, Barbee-Sue, « Bentham and the Paradox of Penal Reform », *Journal of the History of Ideas*, vol. 29, no 2, 1968, p. 197-210.
- ROMANO, Antonella et Stéphane Van DAMME, « Science and World Cities. Thinking Urban Knowledge and Science at Large (16th-18th Century) », *Itinerario*, vol. 33, no 1, 2009, p. 79-95.
- ROMON, Christian, « L'affaire des "enlèvements d'enfants" dans les archives du Châtelet (1749-1750) », *Revue historique*, vol. 270, no 1, 1983, p. 55-96.
- , « Mendiants et policiers à Paris au XVIII^e siècle », *Histoire, économie, société*, no 2, 1982, p. 259-295.
- , « Le monde des pauvres à Paris au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, 37^e année, no 4, 1982, p. 729-763.
- , *Mendiants et vagabonds à Paris d'après les archives des commissaires au Châtelet (1700-1787)*, Paris, thèse de doctorat en histoire, Paris X - EHESS, 1981, 674 p.
- ROSS, Edward A., *Social Control*, New York, Johnson Reprint Co., 1970 (1901).
- ROSSET, Philippe, « Les conseillers au Châtelet de Paris de la fin du XVII^e siècle, étude d'histoire sociale », *Mémoires Paris et Île-de-France*, vol. 21-24, 1970-1973.
- ROSTAING, Corinne, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons pour femmes*, Paris, PUF, 1997, 331 p.
- ROTH, Mitchel P., *Prisons and Prison Systems. A Global Encyclopedia*, Westport (Conn.) et Londres, Greenwood Press, 2006, 355 p.

- ROTH, Robert et Christian-Nils ROBERT, *To Build or not to Build? Matériaux pour une histoire de l'architecture pénitentiaire*, Université de Genève, Cetel, 1980, 25 p.
- ROTH, Robert, « Histoire pénale, histoire sociale : même débat? », *Déviance et société*, vol. 5, no 2, 1981, p. 187-203.
- , *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale. L'exemple de la prison de Genève (1825-1862)*, Genève, Droz, 1981, 334 p.
- , « La prison et ses histoires », *Déviance et société*, vol. 2, no 3, 1978, p. 309-324.
- , « Prison-modèle et prison symbole : l'exemple de Genève au XIX^e siècle », *Déviance et société*, vol. 1, no 4, 1977, p. 389-410.
- ROTHMAN, David J., *The Discovery of the Asylum : Social Order and Disorder in the New Republic*, Boston, Little Brown, 1971, 376 p.
- ROULEAU, Bernard, *Paris. Histoire d'un espace*, Paris, Du Seuil, 1997, 492 p.
- , *Villages et faubourgs de l'ancien Paris*, Paris, Du Seuil, 1985, 384 p.
- ROUSSEAU, François, « Hôpital et société en Nouvelle-France : l'Hôtel-Dieu de Québec à la fin du XVII^e siècle », *Revue de l'histoire de l'Amérique française*, vol. 31, no 1, 1977, p. 29-47.
- ROUSSEAU, Xavier, « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005). II : de la Révolution au XXI^e siècle », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 10, no 2, 2006, p. 123-161.
- , « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005). I : du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 10, no 1, 2006, p. 123-158.
- ROUX, Pierre, *Les fermes d'impôts sous l'Ancien Régime*, Paris, Rousseau et cie, 1916, 664 p.
- RUBIO, Vincent, « La foule. Réflexions autour d'une abstraction », *Conserveries mémorielles*, no 8, 2010, 16 p. [En ligne] < <http://cm.revues.org/737> > (18-11-2016)
- RUDÉ, George, *La foule dans la Révolution française*, Paris, F. Maspero, 1982, 286 p.

- , *The Crowd in History. A Study of Popular Disturbances in France and England, 1730-1848*, New York/Londres/Sydney, John Wiley & Sons, 1964, 281 p.
- , « The London "Mob" of the Eighteenth Century », *The Historical Journal*, vol. 2, no 1, 1959, p. 1-18.
- RUSCHE, Georg et Otto KIRCHHEIMER, *Punishment and Social Structure*, New York, Columbia University Press, 1939, 268 p.
- SABOURDIN-PERRIN, Dominique, « Le Marais : un lieu d'enfermement », *Histoire du 3^e arrondissement de Paris*, no 49, 2007, p. 12-24.
- SAINTE FARE-GARNOT, Nicolas, « L'Hôpital Général de Paris. Institution d'assistance, de police, ou de soins? », *Histoire, économie et société*, no 4, 1984, p. 535-542.
- SALAS, Denis, *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette, 2005, 286 p.
- SALLE, Grégory, « Mettre la prison à l'épreuve. Le GIP en guerre contre l'"Intolérable" », *Cultures & Conflits*, no 55, 2004, p. 71-96.
- SARDINHA, Diogo, « La découverte de la liberté », *Labyrinthe*, vol. 22, no 3, 2005, p. 89-99.
- SAUPIN, Guy, « Les corps urbains dans la France moderne. Tendances historiographiques récentes », *Bulletin de la SHMC*, no 3 et 4, 2000, p. 122-135.
- SAUVÊTRE, Pierre, « Michel Foucault : problématisation et transformation des institutions », *Tracés. Revue de sciences humaines*, no 17, 2009, p. 165-177.
- SAY, Hélène, « Filles abandonnées, perdues ou repenties : le Refuge de Nancy aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Vie sociale et traitement*, no 2, 2010, p. 29-37.
- SCHALLER, François, *De la charité privée aux droits économiques et sociaux des citoyens*, Neuchâtel, La Baconnière, 1950, 246 p.
- SCHMITT, Jean-Claude, « Histoire des marginaux », dans Jacques Le Goff (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, Retz, 1978, p. 344-369.

SCHNAPPER, Bernard, *Les peines arbitraires du XIII^e au XVIII^e siècle (doctrines savantes et usages français)*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1974, 73 p.

———, *Les rentes au XVI^e siècle, histoire d'un instrument de crédit*, Paris, SEVPEN, 1957, 311 p.

———, « La fixation du denier des rentes et l'opinion parlementaire au XVI^e siècle », *RHMC*, vol. 4, no 3, 1957, p. 161-170.

SCHWARTZ, Louis B., « The American Penal System : Spirit and Technique », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 339, 1962, p. 1-10.

SCHWARTZ, Robert M., *Policing the Poor in Eighteenth-Century France*, Chapel Hill et Londres, University of North Carolina Press, 1988, 321 p.

SCOTT, James C., *Domination and the Arts of Resistance. Hidden Transcript*, New Haven, Londres, Yale University Press, 1990, 251 p.

SCULL, Andrew et Stanley COHEN (dir.), *Social Control and the State*, Oxford, Robertson, 1983, p. 106-117.

SEARLE, John R., « What is an institution? », *Journal of Institutional Economics*, vol. 1, no 1, 2005, p. 1-22.

SÉE, Henri, *La France économique et sociale au XVIII^e siècle*, Paris, A. Colin, 1946 (3^e éd.), 197 p.

SELLIN, Thorsten, *Slavery and the Penal System*, New York, Elsevier, 1976, 212 p.

———, « Penal Servitude : Origin and Survival », *Proceedings of the American Philosophical Society*, vol. 109, no 5, 1965, p. 277-281.

———, « Philadelphia Prisons of the Eighteenth Century », *Transactions of the American Philosophical Society*, vol. 43, no 1, 1953, p. 326-331.

———, *Pioneering in Penology. The Amsterdam Houses of Correction*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1944, 125 p.

———, « The Historical Background of Our Prisons », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 157, 1931, p. 1-5.

———, « Prison Tendencies in Europe », *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, vol. 21, no 4, 1931, p. 485-498.

- , « The House of Correction for Boys in the Hospice of Saint Michael in Rome », *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, vol. 20, no 4, 1930, p. 533-553.
- , « Dom Jean Mabillon : A Prison Reformer of the Seventeenth Century », *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, vol. 17, no 4, 1927, p. 581-602.
- SEMPLE, Janet, *Bentham's Prison : A Study of the Panopticon Penitentiary*, Oxford, Clarendon Press, 1993, 354 p.
- SERIEUX, Paul, *Le quartier d'aliénés du Dépôt de mendicité de Soissons au XVIII^e siècle d'après des documents inédits*, Soissons, s.n., 1934.
- SERIU, Naoko, « Les archives judiciaires et le terrain de la recherche historique », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, no 5, 2009. [En ligne] < <https://acrhl.revues.org/1486> > (09-06-2016)
- SERNA, Pierre et Gaël RIDEAU (dir.), *Ordonner et partager la ville : XVII^e-XIX^e siècles*, Rennes, PUR, 2011, 222 p.
- SHAPIRO, Barbara, « Law Reform in Seventeenth Century England », *The American Journal of Legal History*, vol. 19, no 4, 1875, p. 280-312.
- SHARPE, J. A., *Crime in Seventeenth-Century England. A County Study*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, 289 p.
- SLOOP, John, *The Cultural Prison : Discourse, Prisoners, and Punishment*, Tuscaloosa, University of Alabama Press, 1996, 244 p.
- SOBOUL, Albert et Irmgard HARTIG, « Notes pour une histoire de l'utopie en France, au XVIII^e siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, no 224, 1976, p. 161-179.
- SOMAN, Alfred, « Deviance and Criminal Justice in Western Europe, 1300-1800 : An Essay in Structure », *Criminal Justice History*, vol. 1, 1980, p. 3-28.
- SOPPELSA, Caroline, « Architecture pénitentiaire. Mémoire historique : l'ambivalence des représentations », *Sociétés & Représentations*, no 30, 2010, p. 83-96.
- SPIERENBURG, Pieter, *The Spectacle of Suffering. Executions and the Evolution of Repression : From a Preindustrial Metropolis to the European Experience*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, 288 p.

- , *The Prison Experience. Disciplinary Institutions and their Inmates in Early Modern Europe*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2007, 339 p.
- , « Violence and the Civilizing Process : Does it Work? », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 5, no 2, 2001, p. 85-107.
- , « From Amsterdam to Auburn an Explanation for the Rise of the Prison in Seventeenth-Century Holland and Nineteenth-Century America », *Journal of Social History*, vol. 20, no 3, 1987, p. 439-461.
- , *The Emergence of Carceral Institutions : Prisons, Galleys and Lunatic Asylums, 1550-1900*, Rotterdam, Erasmus University, 1984, 187 p.
- STAFFORD, Barbara, *Body Criticism. Imagining the Unseen in Enlightenment Art & Medicine*, Londres/New York, Routledge, 1993, 587 p.
- STAROBINSKI, Jean, *L'invention de la liberté, 1700-1789*, Genève, Albert Skira, 1964, 22 p.
- STASAVAGE, David, *Public Debt and the Birth of the Democratic State : France and Great Britain, 1688-1789*, New York, Cambridge University Press, 2003, 210 p.
- STEIN, Henri, *Le palais de justice et la Sainte-Chapelle de Paris*, Paris, Longuet, 1912, 256 p.
- STOCKDALE, Eric, *A study of Bedford prison, 1660-1877*, Chichester, Phillimore, 1977, 238 p.
- STONE, Bailey, *The Parlement of Paris, 1774-1789*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1981, 227 p.
- STOREZ-BRANCOURT, Isabelle, « Dans l'ombre de Messieurs les gens du Roi : le monde peu connu des substituts ». [En ligne] < <http://parlementdeparis.hypotheses.org/le-parquet> > (2015-10-29)
- SWART, K.W., *The Sale of Offices in the Seventeenth Century*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1949, 161 p.
- SYKES, Gresham M., *The Society of Captives : A Study of a Maximum Security Prison*, Princeton, Princeton University Press, 2007 (1958), 200 p.

- TANGUY, Morgan, « Le congrès pénitentiaire international de Stockholm. Genèse de la réforme pénitentiaire », *Histoire pénitentiaire*, vol. 6, 2007, p. 46-73.
- TARDE, Gabriel, « Les crimes des foules », *Archives d'anthropologie criminelle et des sciences pénales*, vol. 7, no 40, 1892, p. 353-386.
- TARTER, Lise et Richard BELL, *Buried Lives : Incarcerated in Early America*, Athens, University of Georgia, 2012, 303 p.
- TAYLOR, George, « Noncapitalist Wealth and the Origins of the French Revolution », *American Historical Review*, no 71, 1967, p. 469-496.
- TEETERS, Negley, « The Pennsylvania Prison Society. A Century and a Half of Penal Reform », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 28, no 3, 1937, p. 374-379.
- THOMAS, Yves, « Note sur la Chambre de police du Châtelet de Paris à l'époque de Louis XVI (1774-1789) », *Revue Historique de droit français et étranger*, vol. 54, no 3, 1976, p. 361-378.
- THOMPSON, Edward P. (dir.), et al., *La guerre du blé au XVIII^e siècle : la critique populaire contre le libéralisme économique au XVIII^e siècle*, Montreuil, Éditions de la Passion, 1988, 240 p.
- , « The Moral Economy of the English Crowd in the XVIIIth-Century », *Past and Present*, no 50, 1971, p. 76-136.
- THRONESS, Laurie, *A Protestant Purgatory : Theological Origins of the Penitentiary Act, 1779*, Hampshire, Ashgate Publishing, 1998, 390 p.
- TILLY, Louise, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », *Annales ESC*, vol. 27, no 3, 1972, p. 731-757.
- TINLAND, Franck (dir.), *Nouvelles sciences : modèles techniques et pensée politique de Bacon à Condorcet*, Seyssel, Champ Vallon, 1998, 186 p.
- TOBIAS, J.J., *Crime and Industrial Society in the Nineteenth Century*, Londres, Batsford, 1967, 288 p.
- , *Nineteenth-Century Crime : Prevention and Punishment*, Newton Abbot, David and Charles, 1972, 138 p.
- TODD, Margo, *Christian Humanism and the Puritan Social Order*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, 293 p.

- TOPALOV, Christian, *Le profit, la rente et la ville. Éléments de théorie*, Paris, Économica, 1984, 233 p.
- , *Capital et propriété foncière. Introduction à l'étude des politiques foncières urbaines*, Paris, Centre de sociologie urbaine, 1973, 264 p.
- TOURNIER, Pierre-Victor, *La prison. Une nécessité pour la République*, Paris, Buchet & Chastel, 2013, 261 p.
- TREMBLAY, Pierre, « L'évolution de l'emprisonnement pénitentiaire, de son intensité, de sa fermeté et de sa portée : le cas de Montréal de 1845 à 1913 », *Revue canadienne de criminologie*, no 28, 1986, p. 47-68.
- TUAN, Yi-Fu, *Espace et lieu : la perspective de l'expérience*, Paris, Infolio, 2006, 219 p.
- , *Landscapes of Fear*, New York, Pantheon, 1979, 262 p.
- ULRICH, Marguerite-Marie, *L'action des inspecteurs de police à Paris à la fin du XVIII^e siècle*, mémoire de DEA, Université de Paris II, 1983, 99 p.
- United Nations Social Defence Research Institute, *Prison Architecture*, Londres, The Architectural Press, 1975, p. 13-40.
- VALVERDE, Mariana, « Analyzing Punishment : Scope and Scale », *Theoretical Criminology*, vol. 16, no 2, 2012, p. 245-253.
- VARAUT, Jean-Marc, *Poètes en prison, de Charles d'Orléans à Jean Genet*, Paris, Librairie académique Perrin, 1989, 286 p.
- VARIAN, Hal R., « Monitoring Agents with Other Agents », *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, vol. 146, no 1, 1990, p. 153-174.
- VASSEUR, Véronique, *Médecin-Chef à la prison de la Santé*, Paris, Cherche-Midi, 2000, 198 p.
- VELDE, François R., « Government Equity and Money : John Law's System in 1720 France », *Chicago Federal Reserve Working Paper Series*, no 31, 2003.
- VENTURI, Franco, *Utopia and Reform in the Enlightenment*, Cambridge, Cambridge University Press, 1971, 160 p.
- VERGE-FRANCESCHI, Michel, *Le Masque de fer*, Paris, Fayard, 2009, 480 p.

- VERIN, Jacques, « Le surveillant de prison », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, no 4, 1973, p. 940-946.
- VERLET, Pierre, *La maison du XVIII^e siècle en France. Société, décoration, mobilier*, Paris, Baschet et Cie, 1966.
- VESCHAMBRE, Vincent, « Appropriation et marquage symbolique de l'espace : quelques éléments de réflexion », *Travaux et documents de l'UMR ESO 6590 CNRS*, no 21, 2004, p. 73-77.
- VIDLER, Anthony, *Claude Nicolas Ledoux : Architecture and Social Reform at the End of the Ancien Regime*, Cambridge (Mass.), MIT Press, 1990, 446 p.
- VIDONI, Nicolas, « Une "Police des Lumières" ? La "violence" des agents de police à Paris au milieu du XVIII^e siècle », *Rives méditerranéennes*, no 40, 2011, p. 43-65.
- , « Les officiers de police à Paris (milieu XVII^e-XVIII^e siècle). Distribution territoriale et compétences », *Rives méditerranéennes. Jeunes chercheurs*, 2009, p. 97-118.
- VIGARELLO, Georges (dir.), *Histoire du corps. Vol. 1 : De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 2005, 573 p.
- VIGARELLO, Georges, *Le sain et le malsain : santé et mieux-être depuis le Moyen Âge*, Paris, Du Seuil, 1993, 407 p.
- , *Le propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Du Seuil, 1987, 288 p.
- , *Le corps redressé. Histoire d'un pouvoir pédagogique*, Paris, Delarge, 1978, 399 p.
- VIGIE, Marc, « Justice et criminalité au XVIII^e siècle : le cas de la peine des galères », *Histoire, économie & société*, 4^e année, no 3, 1985, p. 345-368.
- , *Les galériens du Roi, 1661-1775*, Paris, Fayard, 1985, 360 p.
- VIMONT, Jean-Claude, *La prison à l'ombre des hauts murs*, Paris, Gallimard, 2004, 128 p.
- , *La prison politique en France. Genèse d'un mode d'incarcération spécifique XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Anthropos historiques, 1993, 503 p.

- , « L’incarcération à travers l’histoire. Tentative d’approche historique des rapports des commissions d’enquête parlementaire sur les prisons », *Fondations*, no 10, 1999, p. 57-67.
- VOGLER, Bernard (dir.), *Les actes notariés. Source de l’histoire sociale, XVI^e-XIX^e siècles*, Actes du colloque de l’Université de Strasbourg de mars 1978, Strasbourg, Istra, 1979, 347 p.
- VOSSSEN, Franz, « Architecture et espace urbain au XVIII^e siècle. Le problème de la distribution », *Annales ESC*, 5^e année, no 4, 1950, p. 440-447.
- WATTS, Sydney, « Boucherie et hygiène à Paris au XVIII^e siècle », *RHMC*, vol. 51, no 3, 2004, p. 79-103.
- , *Meat Matters : The Butchers of Eighteenth-Century Paris*, thèse de doctorat en histoire, Cornell University, 1999.
- WEBB, Sidney et Beatrice WEBB, *English Prison under Local Government*, Londres, Cass, 1963 (1921), 261 p.
- WEISSER, Michael, *Crime and Punishment in Early Modern Europe*, Brighton, Harvester Press, 1982 (2^e éd.), 208 p.
- WEULERSSE, Georges, *La physiocratie à la fin du règne de Louis XV, 1770-1774*, Paris, PUF, 1959, 238 p.
- , *La physiocratie sous les ministères de Turgot et Necker (1774-1781)*, Paris, PUF, 1950, 374 p.
- , *Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*, Paris, Félix Alcan, 1910, 2 vol.
- WHITE, Barbara, « The Criminal Confessions of Newgate’s Irishmen », *Irish Studies Review*, vol. 14, no 3, 2006, p. 304-324.
- WHITING, J.R.S., *Prison Reform in Gloucestershire 1776-1820*, Chichester, Phillimore, 1975, 287 p.
- WILLIAMS, Alan, *The Police of Paris, 1718-1789*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1979, 328 p.
- WILLIS, James J., « Transportation versus Imprisonment in Eighteenth- and Nineteenth-Century Britain : Penal Power, Liberty, and the State », *Law and Society Review*, vol. 39, no 1, 2005, p. 171-210.

- WOODFINE, Philip, « Debtors, Prisons, and Petitions in Eighteenth-Century England », *Eighteenth-Century Life*, no 30, 2006, p. 1-31.
- YOON, Eun-Joo, *Les receveurs généraux des finances au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat, EHESS, 2004.
- ZEDNER, Lucia, « Women, Crime, and Penal Responses: A Historical Account », *Crime and Justice*, vol. 14, 1991, p. 307-362.
- ZELLER, Olivier, *La ville moderne, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Du Seuil, 2003, 466 p.
- , *Les recensements lyonnais de 1597 et 1636. Démographie historique et géographie sociale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1983, 472 p.
- ZINOMAN, Peter, *The Colonial Bastille. A History of Imprisonment in Vietnam, 1862-1940*, Berkeley, University of California Press, 2001, 370 p.
- ZYSBERG, André, *Les galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Paris, Seuil, 1987, 433 p.